

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

1875

1er TRIMESTRE

TOME XIV

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

1875

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU
VENDOMOIS

14e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

—

JANVIER 1875

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 14 janvier 1875, à deux heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents au Bureau :

MM. de Rochambeau, président; Nouel, vice-président; Beaussier, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier; de Maricourt, conservateur; l'abbé L. Bourgogne, Godineau, Oct. Dessaignes, Martellière-Bourgogne, membres;

Et MM. Barbarin, Bellenoue, Bénier, Bézier, Blanchard,

de Bodard, l'abbé C. Bourgogne, de Brantes, Ch. Chautard, E. Chautard, l'abbé Charnier, Cornu, Coupa, Dehargne, de Déservillers, Dorville, Duriez, Duvau, Fleuret, sous-préfet de Vendôme, l'abbé Haugou, Hésine, le général d'Hurbal, Lacordaire, de La Rue du Can, Launay, A. de Lavau, l'abbé Lefebvre, P. Lemercier, Miron de l'Espinay, l'abbé Monsabré, de Monterno, de l'Ombre, de la Panouse, le général Paulze d'Ivoy, Pestrelle, l'abbé de Préville, Rouet de Clermont, l'abbé Roulet, de Saint-Venant, membre de l'Institut, Julien de Saint-Venant, Raoul de Saint-Venant, de Salies, Thillier, Thoraux, Tresca, Turquand, de la Vallière, le général de Valabrègue, l'abbé Vénier, et plusieurs autres membres (en tout 60 environ).

M. de Rochambeau, Président, déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 15 octobre 1874 ; ce sont :

MM. Dorville, professeur au Lycée ;
Bruneau, ancien instituteur à Saint-Amand ;
Hésine, propriétaire à Vendôme ;
Tresca, ingénieur des ponts et chaussées à Vendôme.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de la Société.

COMPTES DE L'ANNÉE 1874.

RECETTES ORDINAIRES.

Avoir en caisse au 1er janvier 1874.	1121 f 57
Produit des cotisations antérieures à 1874 . . .	555 »
A reporter . . .	1676 57

Report. .	1676	57
Produit des cotisations de 1874 et 1875. . . .	670	»
Produit des diplômes	3	»
Vente du Bulletin	»	»
Total des Recettes ordinaires. . . .	2349	57

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Allocation de la Ville de Vendôme	300	»
Subvention du Ministre des Beaux- Arts. . . .	300	»
Dons de M. de Rochambeau	171	10
Total des Recettes extraordinaires. .	771	10
Recettes ordinaires	2349	57
Recettes extraordinaires . .	771	10
TOTAL des Recettes. .	3120	67

DÉPENSES ORDINAIRES.

Frais d'administration	191	53
Entretien des collections et acquisitions . . .	467	80
Abonnements.	141	»
Fouilles et recherches	62	»
Impression et Brochage du Bulletin	1437	25
Total des Dépenses ordinaires. . . .	2299	58

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Dépenses imprévues.	255	»
Total des Dépenses extraordinaires. .	255	»
Dépenses ordinaires	2299	58
Dépenses extraordinaires .	255	»
TOTAL des Dépenses. .	2554	58

BALANCE

Recettes	3120	67
Dépenses.	2554	58
Reste en caisse au 31 décembre 1874. . .	566	09

BUDGET DE 1875.

1re Section

Reliquat du compte de l'exercice 1874	566	09
Cotisations arriérées	1105	»
Subvention du Conseil général à recevoir pr 1874.	300	»
Total des Recettes à recouvrer. .	1971	09

Dépenses à payer sur 1873.

Frais du Bulletin (4e Trimestre)	350	»
Total des Dépenses à payer.	350	»

Recettes à recouvrer.	1971	09
Dépenses à payer. .	350	»
Excédant des Recettes de la 1re section. .	1621	09

2e Section

Recettes ordinaires.

Excédant des Recettes de la 1re section	1621	09
Cotisations de 1875 et Produit des diplômes . .	1435	»
Total des Recettes ordinaires.	3056	09

Recettes extraordinaires.

Subvention de la Ville	300	»
Subvention du Conseil général	300	»
Subvention du Ministre des Beaux-Arts	300	»
Dons particuliers	»	»
Total des Recettes extraordinaires	900	»
Recettes ordinaires	3056	09
Recettes extraordinaires	900	»
TOTAL général des RECETTES	3956	09

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration	200	»
Entretien des collections	400	»
Fouilles et recherches	200	»
Abonnements	150	»
Impression du Bulletin	1400	»
Total des Dépenses ordinaires	2350	»

Dépenses extraordinaires.

Dépenses imprévues	200	»
Total des dépenses extraordinaires	200	»
Dépenses ordinaires	2350	»
Dépenses extraordinaires	200	»
TOTAL général des DÉPENSES	2550	»

BALANCE

Recettes	3956	09
Dépenses	2550	»
EXCÉDANT des Recettes du Budget de 1875	1406	09

La Société approuve les comptes de M. le Trésorier, et lui donne quittance définitive de sa gestion.

Le budget de 1875 est voté à l'unanimité.

Membres décédés en 1874.

MM. Chauvin père, à Montoire ;
de Préville, conservateur des hypothèques ;
de Montéclain ;
de Geoffre père ;
Moisson père ;
Arrondeau, inspecteur d'académie en retraite, à Vannes.

Nombre des membres de la Société. . . . 285

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 15 octobre 1874.

—

I. — ART & ANTIQUITÉS.

Nous avons reçu :

De M. de Meckenheim :

Un petit objet en bronze, d'une époque indéterminée, ayant la forme d'une cuiller, et provenant des Diorières. L'ouvrier qui l'a trouvé dans un terrassement l'a brisé en deux, probablement dans l'espoir d'y reconnaître un métal précieux.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

& Notes résumées de ce qu'il y a de plus intéressant pour notre Société dans les bulletins ou livres entrés dans notre Bibliothèque.

De la part des Auteurs :

De M. Gabriel de Mortillet, l'un des Directeurs du Musée de Saint-Germain : *Classification des diverses périodes de l'âge de pierre.* (Bruxelles. 1873. Bro. gr. in-8o.) — Planches. — Classification nouvelle en quatre époques : acheuléenne, moustiérienne, solutréenne, magdalénienne.

Du même : *Note sur le précurseur de l'Homme,* suivie d'une autre sur le même sujet, par M. Abel Hovelacque.

Voici la substance de la note de M. de Mortillet[1] :

La découverte de l'homme quaternaire, de l'homme fossile,

[1] A l'occasion de cette analyse, nous rappelons que la Société ne se rend aucunement solidaire des théories dont elle peut être appelée à rendre compte.

L. de M.

est un fait acquis. Plusieurs savants avaient cru découvrir même des restes fossiles de l'homme tertiaire, mais c'était une erreur. Toutefois il a été trouvé certainement des silex taillés dans les terrains de cette dernière époque par M. l'abbé Bourgeois, à Thenay (Loir-et-Cher). Ces silex, qui les a taillés ? L'homme, répondent tous ceux qui ont admis la réalité de ces tailles. Or, les lois de la paléontologie ne permettent pas d'accepter cette réponse. Cette science démontre, en effet, que les animaux varient d'une assise à l'autre, et que la Faune se renouvelle avec les terrains ;... que depuis le dépôt des marnes à silex taillés de Thenay, la Faune mammalogique a changé au moins trois fois complètement... L'homme seul n'a pu faire exception, d'autant qu'il a varié lui-même dans les temps géologiques. (L'homme quaternaire *ancien* n'était pas le même que l'homme actuel.) Il faut donc admettre que les silex taillés exhumés des terrains tertiaires indiquent l'existence, à cette époque, d'un être intelligent qui a précédé l'homme et doit être considéré comme son précurseur.

Ch. B.

De M. Yvon - Villarceau, membre de l'Académie des Sciences :

Le N° de septembre 1874 (5e année — N° 11) du *Bulletin mensuel de l'Association des anciens élèves de l'Ecole centrale.* Bro. in-8°.

On trouve dans la Chronique de ce numéro, p. 302, une Note sur le nouveau théorème de mécanique générale, découvert par M. Yvon-Villarceau, dont nous avons rendu compte nous-même à la Bibliographie du Numéro de juillet 1874 de notre Bulletin (p. 188), et l'analyse d'un travail fort important de *Thermodynamique,* par M. E. Sarrau, ingénieur des Poudres et répétiteur à l'Ecole Polytechnique, travail publié dans le tome II du Journal de Physique de M. d'Almeida (1873).

Dans ce mémoire, l'auteur déduit du théorème général de M. Villarceau la démonstration directe de tous les théorèmes connus de la thermodynamique.

Ce travail fait ressortir, comme on le voit, l'importance extrême du nouveau théorème découvert par notre compatriote.

E. N.

De M. BOUCHER DE MOLANDON :

La Salle des thèses de l'université d'Orléans. 2e édition. 1872. Bro. in-8o.

De M. DE NADAILLAC, préfet des Basses-Pyrénées :

Congrès scientifique de France, 39e session. Pau, 1873, t. II.

De M. Louis MARTELLIÈRE :

Covstumes générales du pays et conté de Bloys. A Bloys. 1580. Bro. in-8o.

Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Rapports au Ministre sur la collection des documents inédits de l'histoire de France, et sur les actes du Comité des Travaux historiques. 1874. 1 vol. in-4o.

Revue des Sociétés savantes des départements. Tome VII, janvier, février, mars et avril 1874, 2 Numéros.

Romania. octobre 1874, No 12.

Par ÉCHANGE avec les Sociétés savantes ou les Revues :

Angers. Mémoires de la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts. T. XVII, No 1, 1874.

Touraine. Mémoires de la Société Archéologique. T. XXIV, — T. Ier de l'*Histoire de Marmoutier,* par Dom Martène, publiée par l'abbé Chevalier, 1874.

Touraine. Bulletin de la Société Archéologique. 1874. 1er et 2e trimestres.

Semur. Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles. 10e année, 1873.

Orléanais. Bulletin de la Société Archéologique et Historique. 1874, 1er et 2e trimestres.

Vienne (Autriche). Mémoires de la Société de Géographie. 1873. T. XVI.

Orléanais. Mémoires de la Société Archéologique, t. XII, 1873. (Atlas.) — Ce volume contient une remarquable étude de M. J. Loiseleur, intitulée : *La doctrine secrète des Templiers*, lue devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Yonne. Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles. 1874. 28e volume.

Société Dunoise. Bulletin nº 22. Octobre 1874. Châteaudun.

Morbihan. Bulletin de la Société Polymathique. 1874, 1er trimestre.

Eure-et-Loir. Bulletin de la Société Archéologique. Nº 105, Ssptembre 1874.

Par ABONNEMENT OU ACQUISITION :

Bulletin monumental. 1874. 40e volume de la collection. Nos 6, 7 et 8.

Mélanges de numismatique, publiés par MM. de Saulcy, de Barthélemy et Hucher. 2e fascicule, novembre 1874.

III. — HISTOIRE NATURELLE.

De Mlle Delphine DE TRÉMAULT :

Un bel échantillon de CRISTAL DE ROCHE, provenant de Chamonix (Haute-Savoie), 1874. (Envoi de Fl. Folliquet, guide.)

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

M. le Mis de Rochambeau, président sortant, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Un an s'est écoulé depuis que vous m'avez fait l'honneur de me confier la présidence de la Société.

En acceptant ces fonctions, j'avais compris que les efforts et les succès de mes prédécesseurs m'imposaient de sérieux devoirs, et j'essayai, pour les remplir, d'esquisser devant vous quelques modifications intérieures destinées à rendre plus pratique et plus efficace l'action de la Société.

Mes collègues du Bureau sont entrés dans mes vues avec un dévouement dont je tiens à les remercier chaudement aujourd'hui, car si nous avons fait quelque chose, c'est grâce à leur zélé concours et à leurs soins intelligents. Notre campagne de fouilles et de découvertes n'a pas été stérile ; Pezou, cette mine intarissable, est loin d'avoir dit son dernier mot : une première fouille nous a donné quelques résultats intéressants ; une seconde, commencée dans l'ancien cimetière romain, et qui nous a déjà fourni deux urnes cinéraires, sera continuée. Courtozé nous a révélé ses curieuses peintures du XIIe siècle, dont je suis heureux d'offrir à la Société quelques reproductions. Nous avons jeté les premières bases de la Carte archéologique, et la Chronique de la guerre franco-allemande est entrée en voie d'exécution. Notre Musée s'est augmenté de quelques objets d'une haute valeur artistique et scientifique ; nous devons quelques-uns à la libéralité du gouvernement[1], d'autres à la générosité de plusieurs de nos collègues[2].

[1] *Les dernières Feuilles*, tableau de M. Busson, et *la Séduction*, groupe en marbre blanc de M. Chatrousse.

[2] Un bel envoi d'objets préhistoriques, fait par M. le Mis de Vibraye ; deux magnifiques fusains représentant des dolmens du Vendômois, dessinés et donnés

Voilà, en résumé, ce que nous avons fait ; c'est bien peu de chose, comparé à ce que nous avons à faire, mais une année est bien courte. On l'a dit si souvent, qu'il deviendrait banal de le répéter, et pourtant, dans cette année, qui nous a paru un jour, la mort a trouvé le temps de faire bien des vides dans nos rangs : M. Arrondeau, un remarquable botaniste ; M. Chauvin, administrateur distingué ; MM. Moisson, de Geoffre, de Montéclain, de Préville, qui, tous Vendômois de naissance ou d'adoption, ont laissé parmi nous de précieux et encore tout récents souvenirs ; payons-leur ici un juste tribut de regrets.

Malgré nos pertes, notre nombre a continué la période ascendante qu'il suit depuis plusieurs années, et 15 nouvelles recrues portent à 285 le nombre de nos membres. Aussi nos finances répondent-elles aux exigences de notre budget, et la balance se liquide pour 1875 par un excédant de 1,400 francs.

C'est donc plein de confiance que je laisse la direction au confrère éminent qui m'a prêté pendant le cours de cette année un si utile concours ; aidé des nouveaux coopérateurs que vous lui avez donnés, il saura garantir notre association, purement scientifique, de toute idée de coterie et de monopole, et, forte de cette discipline qui fait sa vitalité, la Société marchera, guidée par lui, dans la voie du progrès.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour porte l'installation des membres du Bureau élus dans la réunion générale du 14 octobre 1874.

Les fonctions conférées à M. le marquis de Rochambeau, président, à MM. G. de Lavau et Godineau, membres, sont terminées.

par M. Queyroy, notre conservateur-adjoint, et à qui le Musée doit déjà tant de dons importants ; une belle collection de moulages de monnaies grecques et romaines, offerte par M. le Vte de Nadaillac.

M. le Président invite les nouveaux membres à prendre place au Bureau, et cède le fauteuil à M. Nouel. — MM. de la Panouse, vice-président, Launay et Duvau, viennent s'asseoir au Bureau.

Le Bureau pour l'année 1875 est ainsi composé :

MM. Nouel, *président ;*
de la Panouse, *vice-président ;*
Beaussier, *secrétaire ;*
G. de Trémault, *trésorier ;*
de Maricourt, *conservateur ;*
Bouchet, *bibliothécaire-archiviste ;*
Martellière-Bourgogne,
Octave Dessaignes,
L'abbé L. Bourgogne,
A. de Trémault,
G. Launay,
Duvau,
} *Membres*

M. Nouel, Président, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Au moment de prendre place à ce fauteuil, auquel mon principal titre est votre extrême bienveillance, je sens le besoin de me reporter en arrière, et de remonter jusqu'à son origine le cours déjà long de notre existence, afin de m'inspirer des traditions de la Société pour continuer l'œuvre si bien commencée par mes prédécesseurs.

Le programme de notre entreprise commune a été tracé d'une main de maître à notre première séance (9 janvier 1862), par un savant, M. E. Renou, qui a bien voulu prêter l'appui de son nom et de ses lumières à notre Société naissante.

« En prenant le titre de Société Archéologique du Ven-
« dômois, disait-il dans son discours d'installation, nous

« avons voulu nous donner le nom le plus simple et le « moins prétentieux. Il est bien entendu, néanmoins, que « nous ne resterons étrangers à aucun sujet d'études, et « que les sciences, les lettres et les arts trouveront au « sein de la Société le même accueil et le même intérêt. »

Plus tard, pour consacrer ce large programme ouvert à tous les travailleurs de bonne volonté, nous avons décidé de joindre à notre premier titre, *Société Archéologique,* celui de *Scientifique et Littéraire.*

La fondation d'un Musée, spécialement destiné à recueillir et conserver les débris d'un passé que le temps va sans cesse dispersant et détruisant, à rassembler les produits naturels de la contrée, complétait ce programme, qui parut tout d'abord devoir dépasser les forces de ceux qui l'avaient conçu. Cependant cet appel désintéressé, fait au seul nom de la science, eut un plein succès, et l'on vit bientôt se ranger sous notre modeste drapeau des hommes de toutes les conditions, jaloux de prendre le titre de simples citoyens dans la libre république des lettres.

Grâce au zèle de nombreux travailleurs, dont la plupart jusqu'alors s'ignoraient eux-mêmes, notre Bulletin prit bientôt un développement et une importance inattendus, et se remplit de travaux variés. Son succès s'affirma promptement au dehors, et classa avantageusement la Société de Vendôme parmi les Sociétés de province, dont un grand nombre sollicitèrent l'échange de leurs publications avec les nôtres. Dès le mois d'avril 1864, nos travaux, remarqués en haut lieu, nous valurent une subvention du ministère, subvention conquise et conservée sans interruption jusqu'à ce jour.

Notre Musée, commencé courageusement sans local et sans argent, est devenu, au bout de peu d'années, assez important pour obtenir de l'administration municipale une large place dans le nouvel édifice qu'elle faisait construire pour abriter sa Bibliothèque et quelques-uns de ses ser-

vices trop à l'étroit dans l'antique hôtel de ville. Cette place fut telle, que le public ne vit bientôt plus dans le bâtiment nouveau que le Musée, et consacra par ce nom la destination, d'abord tout autre, qui lui était réservée. L'extension des diverses collections a même été si prompte, que déjà le Musée se sent à l'étroit dans les salles qui lui ont été accordées.

Une des préoccupations des fondateurs de la Société a été d'écarter toute couleur particulière dans le choix de ceux qui doivent en avoir la direction, se rappelant que la pure lumière du soleil résulte précisément du mélange intime de toutes les couleurs simples. C'est cette idée poussée jusqu'au scrupule qui a présidé à la rédaction du premier règlement. Plus tard on a dû relâcher un peu la rigueur primitive dans le renouvellement des fonctions, à cause de la difficulté de trouver des membres pour les remplir; mais on a tenu à laisser à la présidence ce caractère transitoire qui ne permet à son titulaire d'autre ambition que celle d'être le premier des serviteurs de l'œuvre. D'ailleurs, en ayant soin de ne déléguer cette tâche qu'à un membre déjà rompu aux affaires par son passage au Bureau, on pare aux inconvénients de la brièveté de fonctions presque exclusivement administratives. Car, il ne faut pas vous le dissimuler, Messieurs, l'avenir de la Société est entre vos mains : c'est au zèle de chacun de vous que je fais appel en ce moment ; les travaux scientifiques et littéraires ne naîtront pas tout seuls, même sous le pied d'un président armé de pouvoirs plus étendus ; les dons n'arriveront pas seuls au Musée. Il faut agir chacun dans sa sphère, les uns en entreprenant quelque étude particulière propre à intéresser ses collègues, les autres en aidant les premiers de leur sympathie, par leur assiduité à nos séances. On ignore généralement quelle puissance peut donner au travailleur la conscience qu'il a derrière lui un public qui attend son travail pour le lire ou l'entendre, et quelquefois l'applaudir.

Je ne puis m'adresser ici à ceux qui ne font pas partie de notre Société ; mais je supplie ses membres de faire de la propagande autour d'eux, de bien dire à ceux qui n'ont pas encore adhéré à notre modeste association qu'il n'est pas besoin d'être *savant* pour en faire partie et pour en être un membre *utile ;* une armée ne se compose pas seulement d'officiers, il faut des simples soldats, et le nombre, comme on sait, est une grande force.

Il y a plus : je dis qu'adhérer à la Société, apporter sa modeste obole à l'œuvre commune, encourager les travaux des autres par sa présence aux séances, ou y prendre part soi-même, c'est faire acte de patriotisme ! Après les malheurs sans nom qui sont venus écraser la France, tous ses enfants ont senti le besoin de la relever en se relevant eux-mêmes. Or, c'est surtout dans le travail et dans l'étude qui moralisent que nous devons chercher notre point d'appui et notre consolation. Ce sentiment général s'est traduit de tous côtés, en France, par une plus grande activité dans les travaux de toute nature. Dernièrement, le président de la Société de Géographie inaugurait l'assemblée générale par un discours dans lequel il se félicitait des progrès constants que fait chez nous la géographie, *surtout depuis nos désastres.* Depuis la guerre, les Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences ont pris des proportions énormes, inconnues jusqu'alors, et on est surpris, en même temps que consolé, du nombre de travaux sérieux qui viennent chaque semaine se faire analyser ou simplement inscrire dans ce volumineux recueil. Tout récemment, un de nos dévoués collègues, celui qui l'un des premiers eut l'idée de la fondation de notre Société, M. J. Chautard, professeur à Nancy, envoyait au secrétaire de l'Académie des Sciences l'annonce d'une véritable découverte qu'il vient de faire dans le champ si fécond déjà de l'analyse spectrale [1]. Notre Bul-

[1] Voir les Comptes rendus de l'Académie des Sciences, N° du 16 novembre 1874, tome LXXIX, p. 1123 : *Action exercée par un électro-aimant sur*

letin lui-même (*si parva licet componere magnis*) a pris, depuis la guerre, un développement qu'il n'avait jamais atteint auparavant. Il faut continuer dans cette voie, et bien nous dire que la meilleure réponse à faire à ceux qui se demandent si la France vit encore est la formule de Descartes : *Je pense, donc je suis*[1].

La science, Messieurs, a encore un autre avantage, c'est d'établir entre ceux qui s'en occupent un lien commun, bien précieux à une époque où nous nous sommes créé tant de sujets de divisions. Dans ce monde élevé de l'intelligence, l'entente est non-seulement possible, mais inévitable, puisque, par des routes différentes, nous convergeons tous vers un but unique : *La vérité*. Que ce noble but nous serve à tous de point de ralliement, et que le mot d'ordre soit celui qu'un empereur romain, Septime-Sévère, sur le point de finir son active carrière, adressait de son lit de mort à son armée : *Laboremus*.

les spectres des gaz raréfiés traversés par des décharges électriques. Lettre de M. J. Chautard à M. le secrétaire perpétuel. Nancy, le 15 novembre 1874.

[1] La fameuse formule « Je pense, donc je suis » se trouve écrite pour la première fois dans le *Discours de la Méthode*, discours écrit en *français* par son auteur et publié à Leyde en 1637. Le « *Cogito, ergo sum* » que l'on a gravé sur le socle de sa statue à Tours, se trouve dans la seconde de ses *Méditations*, qui parurent en latin (Paris, 1641), et où l'auteur, revenant à la langue des savants d'alors, se cite lui-même en se traduisant.

On a bien mal compris, dans son pays natal, le célèbre réformateur de la Philosophie, en lui faisant dire *en latin* son fameux axiôme devant la postérité ! On n'avait donc pas lu la dernière page de son discours, où il dit : « Et si j'écris en français, qui est la langue de mon pays, plutôt qu'en latin, qui est celle de mes précepteurs, c'est à cause que j'espère que ceux qui ne se servent que de leur raison naturelle toute pure jugeront mieux de mes opinions que ceux qui ne croient qu'aux livres anciens.... » La langue avait ici l'importance d'un drapeau.

Avant de procéder aux lectures, M. le Président, au nom de la majorité du Bureau, fait à l'assemblée générale son rapport sur le projet de modification du règlement de la Société, relatif à la durée de la présidence, et conclut au maintien du *statu quo*. Ces conclusions, mises aux voix, ne sont pas adoptées.

Ce rejet impliquant de la part de l'assemblée l'intention de prolonger la durée de la présidence, une discussion s'engage pour savoir si l'on renverra au Bureau l'étude de la question, ou si l'on fixera, séance tenante, la durée pour l'avenir des fonctions du président. La majorité se décide pour ce dernier parti, et M. Beaussier, secrétaire, propose un projet suivant lequel le président serait nommé pour trois ans, et ne pourrait être immédiatement rééligible. Comme conséquence de cette modification, le vice-président cesserait d'être nommé par l'assemblée générale, et serait choisi chaque année dans le Bureau, par ses collègues. Pour conserver au Bureau son même nombre de membres, c'est-à-dire douze, les membres simples seraient portés de six à sept, et, pour faciliter le renouvellement, la durée des fonctions de tous les titulaires serait fixée à trois ans au lieu de deux, avec renouvellement par tiers chaque année.

M. le Président met d'abord aux voix le principe d'après lequel le président et tous les autres membres seraient nommés pour deux ans seulement. Ce principe n'ayant pas été admis, l'assemblée est appelée à voter sur le projet de M. Beaussier, qui est adopté à une grande majorité.

M. Nouel dit qu'il reste à décider à quelle époque la modification qui vient d'être adoptée aura sa première application. Quant à ce qui le concerne, la mesure ne peut avoir d'effet rétroactif; il est bien décidé à se retirer après l'année de Présidence qu'il a acceptée en vertu de l'ancien règlement. M. de la Panouse, vice-président, demande la parole pour dire que, désirant laisser à l'assemblée sa pleine liberté d'action, il renonce à tous ses droits à la présidence future.

Il est alors décidé, sur la proposition d'un membre, que le nouveau règlement sera mis en vigueur à partir de l'année 1876. A la séance d'octobre 1875, l'assemblée générale aura à nommer un nouveau Bureau de 12 membres, conformément à sa nouvelle constitution.

ERRATUM

Page 323 de notre dernier Bulletin, au lieu de : *diffiderat* (pour *diffunderat*), lisez : *diffunderat* (pour *diffiderat*).

RAPPORT

SUR

LA DÉCOUVERTE D'UN POLISSOIR

FAITE DANS LA COMMUNE DE VILLERABLE

EN 1874

Par M. G. LAUNAY

Messieurs,

Il y a un an, à pareille époque, M. de Maricourt lisait à la séance de janvier un mémoire des plus intéressants, intitulé *La Butte de Pouline*, dans lequel il fait l'historique de cette station de l'âge de pierre, accompagné de la reproduction des plus curieux instruments en silex qu'il y a rencontrés.

Depuis cette communication, notre infatigable collègue, toujours en quête de nouvelles découvertes, parcourait cette contrée, si riche en produits de l'âge de pierre, lorsqu'il fit la rencontre d'un paysan auquel il demanda si, sur les nombreux blocs que l'on trouve à moitié enterrés dans les champs, il n'avait pas remarqué des entailles à leur surface. Celui-ci répondit que, dans sa jeunesse, lorsqu'il était berger, il lui était souvent arrivé d'aiguiser sa houlette sur un des blocs *cochés* qu'il lui désigna au milieu de plusieurs autres recouverts



.nzo Sculp

POLISSOIR

Découvert aux environs de Villerable en 1874.

d'une terre gazonnée, très-gênants pour la culture et trop lourds pour être extraits facilement.

M. de Maricourt, qui flairait un polissoir, fit enlever la terre formant une butte au-dessus de la pierre, et la dégagea même jusqu'à une certaine profondeur, et vint nous faire part de sa découverte.

Nous prîmes jour pour aller juger de son importance. Le jeudi 26 mars 1874, nous nous rendîmes sur les lieux en compagnie de MM. Nouel, de Maricourt et de Bodard. Nous fûmes immédiatement à même de constater que notre collègue avait mis à jour un des beaux polissoirs connus, dont nous allons vous donner la description, en même temps que la reproduction par la gravure.

Sur la droite du chemin conduisant de Villerable au hameau de la Borde, qui en dépend, et distant de ce bourg d'environ 1,500 mètres, au sud, nous avons trouvé au milieu d'un champ une assez vaste excavation, renfermant la pierre en question, entièrement dégagée.

Ce bloc énorme mesure $2^{m},20$ de long, $1^{m},50$ dans sa plus grande largeur, et $1^{m},08$ environ d'épaisseur. C'est un poudingue d'un grain très-serré, cubant à peu près $2^{mc},700$ et pouvant peser de six à sept mille kilogrammes

Sa forme est celle d'un rectangle irrégulier, dont la surface supérieure présente une sorte de brisure transversale qui ne semble pas profonde.

Il est orienté du N.-N.-E. au S.-S.-O.

La surface, sur laquelle on compte 13 entailles et 8 cuvettes, mesure environ $1^{m},30$ sur $0^{m},80$. Elle est relativement unie et inclinée vers le sud. Le surplus de la

pierre se termine sur les quatre côtés par des plans très-abrupts et très-rugueux.

Ce remarquable polissoir, dont les dimensions rappellent celui de Droué, l'emporte sur ce dernier non par le nombre de ses entailles, qui sont moins nombreuses, mais par celui des cuvettes plus multipliées que toutes celles que nous avons pu constater dans aucun des polissoirs décrits jusqu'à présent. Les entailles varient presque toutes de longueur, depuis $0^m,20$ jusqu'à $0^m,50$.

Les cuvettes, généralement en forme d'amandes, ont aussi des dimensions et des profondeurs différentes. La plus grande, à peu près ovale, mesure $0^m,30$ sur $0^m,20$. Les autres varient entre $0^m,12$ sur $0^m,5$ et $0^m,25$ sur $0^m,17$.

La largeur des entailles est en raison de leur longueur. Elle est en moyenne de $0^m,05$, avec une profondeur de $0^m,04$. Il est pourtant une remarque que l'on pourrait faire à l'égard de la disposition des entailles et des cuvettes, qui, dans tous les polissoirs décrits jusqu'à présents, sont toujours dirigées perpendiculairement au grand axe, afin d'en rendre l'accès plus facile, tandis que, dans celui qui nous occupe, elles sont toutes dans le sens de cet axe. Il faut néanmoins croire que cette disposition n'aura pas empêché le long usage de ce polissoir, à en juger par la largeur et la profondeur des entailles et des cuvettes.

En résumé, nous pensons qu'il est difficile de trouver un polissoir plus complet, et nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démenti, que la contrée que nous habitons est l'une des plus riches en instruments de l'âge de pierre que l'on puisse indiquer, et, dans cette contrée, nous pouvons spécialement citer cette partie de notre

arrondissemeut, renfermant les communes de *Nourray, Huisseau, Marcilly, Villiersfaux et Villerable.*

Il nous reste, en finissant, à féliciter M. de Maricourt du zèle qu'il déploie et à le prier de continuer ses recherches si fructueuses pour notre Bulletin. Nous sommes sûrs, en parlant ainsi, d'être l'interprète des sentiments de l'assemblée.

APERÇU HISTORIQUE

SUR

LE SÉJOUR DU DUC DE MERCŒUR

Cardinal de Vendôme, Gouverneur de Provence,

DANS LA VILLE D'AIX

Par M. Sabatier

La Provence venait de traverser des jours agités, lorsque le régent, sous la minorité de Louis XIV, pourvut au gouvernement de la province en nommant, en 1652, Louis de Vendôme, petit-fils d'Henri IV et de la belle Gabrielle d'Estrées, à cette haute dignité.

Trois ans auparavant avait éclaté une des plus violentes séditions dont le souvenir s'est conservé dans l'histoire d'Aix, capitale de cette province, sous le nom de *Journée de Saint-Sébastien,* parce qu'elle éclata le 19 janvier.

Les troubles de la Fronde avaient eu leur contre-coup dans ce pays éloigné de la capitale, et l'établissement d'une nouvelle cour souveraine, le *Semestre,* créée pour abattre la prépondérance du parlement, en avait déterminé l'explosion.

Il n'entre pas dans notre cadre de retracer les scènes répétées et les péripéties diverses de ces troubles ; il nous suffira de dire que le comte d'Alais, qui à cette époque en était le gouverneur, et qui, en cette qualité, avait favorisé et aidé l'établissement de cette nouvelle

compagnie, était devenu extrêmement impopulaire et, par suite, impossible. Des rixes journalières éclataient dans les rues. Le Parlement, qui ne voyait pas de mauvais œil ces escarmouches, et dont quelques-uns de ses membres en étaient ostensiblement les meneurs, ne les réprimait point, et les meneurs devinrent d'une telle hardiesse, qu'ils en arrivèrent à faire le représentant du Roi prisonnier dans son palais.

La Cour délégua un président et un conseiller pour, sous prétexte de veiller à la sécurité de sa personne, le tenir en réalité dans l'impuissance de sortir de ses appartements. On mura soigneusement à chaux et à sable toutes les avenues de sa chambre, et le comte d'Alais, suivant une expression du temps, se trouva ainsi *encoffré* du 20 janvier au 27 mars, jour où arriva à Aix l'édit du Roi portant révocation du Semestre, amnistie générale et rappel du gouverneur.

Il faisait ce jour-là une pluie battante, et le gouverneur dit en souriant à son entourage *qu'il fait toujours beau temps lorsque l'on sort de prison*[1].

Ce fut dans ces circonstances et après une lacune de trois années, pendant lesquelles le comte d'Aiguesbonne, successeur du comte d'Alais, avait inutilement calmé les esprits, que la cour dépêcha Louis de Vendôme au gouvernement de la Provence. Cette nomination fut bien accueillie, et on en augura des jours plus calmes pour la province.

Ce fut dans les premiers jours de mai qu'il arriva aux frontières de la province, où furent le recevoir les consuls procureurs généraux du pays. Il se détourna quelques heures de son itinéraire pour aller, à Carpentras,

[1] *Histoire de Provence*, par Bouche, t. III.

conférer avec le cardinal *Chigi*, légat du pape dans le Comtat-Venaissin ; mais il se produisit un accident fâcheux, qui fut pris comme un mauvais augure pour lui ; au bruit des détonations de mousqueterie et de l'artillerie qui eurent lieu en son honneur, les chevaux de son carrosse s'emportèrent, et le véhicule versa. On le crut mort, mais ce ne fut qu'une fausse alerte [1].

Il reprit le lendemain le chemin d'Aix, et, arrivé à la petite ville de Lambese, distante de cinq lieues de la capitale, il y trouva une députation de la Cour des Comptes, aides et finances de ce pays, qui le prièrent de surseoir à son entrée solennelle dans la capitale, jusqu'à ce que cette compagnie eût vérifié et enregistré ses lettres de provision, qui, d'ailleurs, avaient déjà subi cette formalité en cour de Parlement.

Il comprit qu'il y avait là un piége tendu à son inexpérience des hommes et des choses du pays, et que la Cour ne tendait pas à autre chose qu'à lui faire créer un précédent dont elle se prévaudrait plus tard, et qui la mettrait sur le même pied que le Parlement, et il déclara résolûment aux personnes de sa suite qu'il continuerait sa route pour arriver le lendemain à Aix, ce qui fut considéré comme une résolution virile, et on pensa que, dans son gouvernement, il n'hésiterait pas à prendre son parti dans les questions délicates.

Mais à peine fut-il arrivé en vue de la ville, qu'il surgit une autre occasion où il fit éclater sa présence d'esprit : il s'agissait de la question toujours délicate des préséances pour les dignitaires qui devaient l'accompagner dans son entrée solennelle à Aix.

C'était, avons-nous dit, à la fin mai, vers le milieu du

[1] *Histoire d'Aix*, Manuscrit d'Haitze. Bibliothèque Mejanes.

jour; la chaleur était accablante, et une discussion très-vive s'engagea, sur le chemin, entre les consuls et les commissaires du Parlement pour l'ordre du cortége, chacun d'eux invoquant des précédents et revendiquant la place d'honneur. On semblait faire appel à l'arbitrage de Louis de Vendôme pour apaiser ce différend et faire connaître ses préférences, lorsque celui-ci, voulant éviter de se compromettre ni avec les uns ni avec les autres, ayant avisé au bord du chemin un gros olivier qui projetait de l'ombrage, descendit gravement de cheval, et, prenant un air désintéressé dans la question, il fut s'asseoir au pied de cet arbre, et il y resta ainsi une grosse demi-heure comme s'il eût été indifférent et étranger à cette dispute, et ce ne fut que lorsque ces autorités furent arrivées à un compromis, qu'il se releva pour remonter à cheval, qu'il reprit la place d'honneur et qu'il fit ainsi son entrée en ville.

Les habitants d'Aix lui firent une réception magnifique. L'enthousiasme fut à son comble; les rues étaient tendues de tapisseries, les ruisseaux couverts de verdure, et des arcs triomphaux étaient dressés dans chaque rue et avenue.

Après avoir assisté à un *Te Deum* solennel, chanté en son honneur, il exprima le désir d'occuper ses appartements au palais comtal, et, en attendant qu'il fût meublé convenablement et selon son rang élevé, il prit gîte chez le comte de Carcès.

Les poëtes s'exercèrent à chanter ses louanges, et il eut ainsi l'occasion de montrer sa libéralité, car l'un d'eux, appelé Michel, lui ayant dédié un sonnet assez remarquable, où il exprimait toutes les espérances que sa venue en Provence avait fait naître, il loua la beauté des vers, la richesse de la rime, et, craignant de blesser le

poëte en lui offrant des espèces, il prit sur la cheminée deux magnifiques flambeaux en argent, et il les lui fit accepter[1].

Aussitôt après, il s'occupa de calmer les factions, d'éteindre les haines, et il obtint du Parlement que les magistrats qui s'étaient compromis dans ces mouvements fussent réintégrés sur leurs siéges, et il acquit une telle influence, qu'au bout de quelques mois, il parvint, par sa seule présence et alors que le peuple s'était soulevé pour soutenir les consuls qui s'étaient pris de querelle avec les chanoines, à apaiser tout ce mouvement et à éviter qu'une seule goutte de sang ne fût versée[2].

Louis de Vendôme réussit si bien dans son gouvernement, que le roi crut devoir le lui confirmer, en 1654, pour toute sa vie, et, à cette nouvelle, le peuple d'Aix se livra à toute sa joie, toujours si expansive dans nos pays méridionaux. A cette occasion, le jeune Mancini, son beau-frère, se mit à la tête de trente jeunes gens, la tête entourée d'une serviette, ayant chacun des bouteilles et des verres à la main, et ils parcoururent ainsi toute la ville, accompagnés de nombreux violons, tambours et trompettes, et faisant boire chacun à la santé du duc. Le soir, toutes les grandes dames de la ville, en costume de fantaisie, plus ou moins décolletées, et en compagnie de nombreux cavaliers, firent une longue promenade aux flambeaux.

L'habileté de Louis de Vendôme consista surtout, dès sa prise de possession du gouvernement, à réparer, à atténuer les fautes du pouvoir royal, à apaiser les esprits encore surexcités, et à ne pas froisser les popula-

[1] *Histoire d'Aix*. Manuscrit d'Haitze, Bibliothèque Mejanes.
[2] Id., id.

tions et les corporations, si jalouses de leurs priviléges ; car, à cette époque, nos pères étaient très-chatouilleux sur ce sujet, et ils étaient toujours prêts à se liguer pour maintenir intactes leurs libertés provinciales et municipales, que chaque Roi, Comte de Provence, à son avènement, jurait de maintenir dans leur intégrité.

Louis de Vendôme vit ainsi s'écouler, dans un gouvernement aussi délicat que celui de la Provence, une série d'années paisibles, et, s'assimilant aux mœurs et usages du pays qu'il gouvernait, il n'hésita pas à endosser l'habit de pénitent blanc des confrères dits de l'Observance, et il en devint le prieur, charge qui fut plus tard invoquée contre lui.

Ce fut en 1657, quatre années après son arrivée en Provence, qu'il devint veuf par la mort de Laure de Mancini, nièce du cardinal Mazarin, de laquelle il avait eu deux enfants.

Ce fut peu après que sa mauvaise fortune lui fit faire connaissance de Lucrèce de Forbin, veuve de son côté de Henry de Rascos du Canet, premier consul d'Aix en 1652, et surnommée la Belle du Canet, à cause de sa rare beauté et du lieu dont son mari était le seigneur.

Cette dame ne fut point insensible aux discours et peut-être aux promesses de Louis de Vendôme, et les choses en arrivèrent à ce point, qu'un mariage n'eût étonné personne. D'ailleurs, la dame appartenait à l'une des plus hautes familles de la Provence, et il eût été difficile d'opposer quelque raison plausible pour y mettre obstacle.

Louis de Vendôme, faisant les choses selon son rang, voulut que la dame de son cœur eût un boudoir digne de lui et d'elle ; amateur passionné des beaux-arts, il ne

lui fut pas difficile de trouver dans son entourage des artistes sculpteurs, des peintres de premier ordre, et ce fut ainsi qu'il créa, dans la maison de Lucrèce, des appartements de toute beauté.

Il fit venir de Venise, qui était alors le centre de la fabrication des glaces, et de Gênes, des ouvriers doreurs sur bois, et, avec leur concours, il parvint à créer et à dédier à cette déesse de son cœur une chambre digne du haut rang qu'elle occupait dans la capitale de la province.

Cet hôtel, ainsi richement orné par ses soins, est dans la rue de la Verrerie, et il est resté dans son état primitif jusqu'en 1856, époque à laquelle M. Rigaud, premier président de la cour d'Aix, fit acquisition de l'ornementation pour en décorer son salon de réception.

Il reste cependant encore dans la maison primitive le grand tableau, quoique bien dégradé par la pluie, du plafond de la cage de l'escalier, le baldaquin qui était suspendu sur le lit de Lucrèce, et quelques sujets de fleurs et de fruits dans l'escalier dérobé par lequel Louis pouvait arriver dans la chambre de Lucrèce.

Les belles peintures de l'appartement, toutes sur toiles, étaient toutes allégoriques ; elles représentaient nos deux amoureux sous les traits de Diane et d'Endymion, et, dans une autre, de Céphale et de Procris [1].

Les choses en arrivèrent à ce point, qu'il fut question de grossesse et de mariage. La Cour s'en alarma, et, dans cette extrémité, on n'imagina rien de mieux que de solliciter de Rome un chapeau de cardinal en sa faveur, et, pour donner le change au saint Père et appuyer

[1] *Rues d'Aix*, Ier vol. Roux Alpherau.

cette demande insolite, on fit valoir en cour de Rome son caractère religieux, la charge de prieur des pénitents qu'il exerçait depuis quelques années, et le pape Alexandre VII accéda à cette demande. Le plus étonné de l'issue de cette négociation, ce fut Louis de Vendôme, lorsqu'on lui en notifia le résultat. Cependant, ne voulant pas déplaire aux désirs du roi, il se soumit de bonne grâce, et, dès le 8 avril 1667, jour du Vendredi saint, arriva à Aix le chevalier de Crillon, porteur de la barrette rouge. Mais Louis ne voulut pas s'en décorer le même jour, et il voulut être cardinal-prêtre ; trois jours de retraite suffirent pour le préparer, et, le 12 avril, il reçut successivement les ordres sacrés dans la chapelle de l'archevêché.

Le 20 du même mois, dans la métropole de Saint-Sauveur, en présence des cardinaux de Retz, de Grimaldi, du Parlement, de la Cour des comptes, des consuls et de toute la noblesse de Provence, eut lieu la remise solennelle [1].

Ce fut en cette qualité qu'il alla, quelques mois plus tard, à Rome, pour assister au conclave assemblé pour l'élection d'un nouveau souverain pontife, et les écrivains du temps sont unanimes à constater qu'ayant pris au sérieux les devoirs que lui imposait son nouvel état, il mena une vie exemplaire pendant quelques années, s'adonnant exclusivement aux soins de son gouvernement et à des œuvres de charité. Il paraît qu'il avait cessé toutes relations avec Lucrèce de Forbin.

Malheureusement, quelques années avant sa mort, la Provence lui ayant fait un don gratuit de 20,000 livres, pour l'aider à l'édification d'un hôtel digne de son rang,

[1] *Archives de Saint-Sauveur.* Manuscrit. Bibliothèque Mejanes.

sur le nouveau cours alors en voie de construction, il eut la faiblesse de les employer à faire bâtir un pavillon de plaisance dans un des faubourgs de la ville, à un endroit assez écarté, et ce fut là un motif de relâchement. La facilité d'y introduire furtivement des personnes du sexe le fit retomber dans son péché favori, et l'historien d'Aix, le bon M. d'Haitze, se contente de dire qu'il ne mourut pas *canoniquement*.

Le peuple d'Aix, dans son langage imagé, y mit moins de réticences, et la tradition nous a conservé ce dicton, qui date de l'époque de sa mort :

Las machouetas au tua lou duck[1].
Les chouettes ont tué le duc.

C'est dans ce pavillon qu'il rendit presque subitement le dernier soupir, le 6 août 1699. La province, qui perdait en lui un gouverneur débonnaire, et qui lui savait gré d'avoir résisté aux séductions de Paris, pour résider d'une manière presque continue dans son gouvernement, le regretta beaucoup. Elle lui fit de magnifiques funérailles. Le peuple, qu'il avait tant aimé, le récompensait en versant des larmes, et, quelques jours après, on reconduisit son corps, avec le même cérémonial qu'à son arrivée, à Aix, hors des murs, pour le transporter dans le caveau de sa famille, à Vendôme.

Une lame de plomb, déposée dans la caisse, énumérait ainsi ses titres : Cardinal de la sainte Eglise romaine, Prieur des Martiques, Duc de Vendôme, de Mercœur, de Penthièvre et d'Etampes, Pair de France, Chevalier des ordres du roi et Gouverneur de Provence.

Le pavillon Vendôme, dont j'envoie une photogra-

[1] *Rues d'Aix*. IIe vol. Roux Alpherari.

phie, se ressent du style du siècle du grand roi; il est bâti en pierre de taille. Le parc était complanté en beaux marronniers d'Inde, qui avaient acquis toute leur splendeur lorsqu'ils tombèrent sous la hache des révolutionnaires de 1793, et dans les éclaircies et au bout des avenues, il avait disséminé des statues allégoriques en pierre, dues à des maîtres, et dont quelques-unes se trouvent encore à Aix dans diverses maisons.

La ruelle qui conduisait à ce pavillon n'avait jamais eu aucune dénomination, lorsque, en 1811, l'administration municipale d'Aix eut la bonne pensée de conserver le souvenir du bon duc, inséparable de son pavillon, en lui donnant le nom de *rue de Vendôme*.

LETTRES
DE ROIS DE FRANCE
AUX HABITANTS DE VENDOME

Par M. Ch. Bouchet.

Vers la fin de mai 1873, M. Ch. Chautard, alors Maire de Vendôme, et sur le point de résigner ses fonctions, fit une dernière revue dans les bâtiments de l'Hôtel de ville, afin d'y laisser un ordre irréprochable. Dans cette inspection, il découvrit au fond des greniers une quantité considérable d'anciens papiers et de parchemins qu'on y avait déposés à diverses époques. M. Aug. de Trémault, qui les examina, reconnut qu'ils étaient étrangers aux services administratifs et n'offraient plus qu'un intérêt purement historique. En conséquence, M. Chautard en ordonna le transport et le dépôt aux archives de la Bibliothèque communale, où nous avons pu en prendre connaissance.

Beaucoup, il faut en convenir, sont à peu près insignifiants ; mais, en revanche, plusieurs, comme l'avait bien vu M. de Trémault, sont vraiment précieux pour notre histoire locale. Nous devons placer en première ligne cinq lettres de Rois de France et une de Gabrielle d'Estrées, qui fut presque reine, comprises entre les années 1599 et 1664, toutes adressées ou relatives aux habitants de Vendôme. Ce sont ces lettres que nous nous proposons de publier ici, en les faisant précéder d'explications sommaires.

L'honneur de cette découverte, nous nous empressons de le dire, n'appartient à aucun de nous. M. de Pétigny connaissait au moins quatre de ces lettres [1] ; il en fait mention dans son *Histoire du Vendômois*, en cite les passages les plus importants et les accompagne de justes réflexions. Nous renverrons, chemin faisant, aux pages de l'historien. Nous n'avons pas cru toutefois que ces brèves analyses nous dispensaient de reproduire les pièces *in extenso*, d'autant qu'à l'exception d'une seule, nous les croyons inédites. Le fait paraît même assez singulier, car les trois dernières affectent la forme de lettres générales ou circulaires destinées à plusieurs villes; mais les recherches aussi obligeantes qu'érudites de nos amis MM. de Trémault et de Salies, nous ont démontré qu'une seule, comme nous venons de le dire, avait été publiée.

Du reste, ce ne sont pas les originaux que nous avons entre les mains; nous ignorons ce qu'ils sont devenus. Nous ne possédons que des copies, et même de seconde main, mais pourtant authentiques, car elles sont toutes extraites, comme le porte l'en-tête, des *Registres du Greffe de la maison de Ville de Vendôme*, et sont revêtues de la signature du greffier. On conçoit que, sur l'indication qui nous était donnée, nous avons vite couru aux registres originaux. Malheureusement ils ne commencent qu'au 25 janvier 1649, et ne contiennent que deux de nos lettres; mais, en revanche, elles sont accompagnées des délibérations correspondantes, que nous ferons connaître également [2]. Ces deux dernières lettres ont été transcrites par nous d'après les regis-

[1] Elles se trouvaient certainement alors dans les cartons de la Mairie.

[2] M. de Pétigny en a déjà parlé d'une façon sommaire.

tres mêmes ; pour les quatre autres, nous avons dû nous contenter de nos *arrière-copies* (qu'on me passe l'expression). Nous avons lieu d'ailleurs de les croire fidèles.

Un mot maintenant sur leur forme extrinsèque en général. Elles sont toutes sur double feuille de papier in-4°, au timbre de la Généralité d'Orléans[1], d'une écriture de la seconde moitié du XVII[e] siècle, et sont signées *Pine-uoise greffier*. En marge, d'une main du XVIII[e] siècle, est expliqué l'objet de la lettre.

Ceci posé, entrons en matière, en suivant l'ordre chronologique.

I.

Lettre de Gabrielle d'Estrées.

Paris, 20 février 1599.

Voici à quelle occasion elle fut écrite : Après le siége et la prise de Vendôme par Henri IV, en 1589, le roi avait laissé pour gouverneur aux habitants un de ses officiers nommé Vignolles[1], calviniste zélé, caractère dur, qui semblait comme une prolongation du châtiment in-

[1] Le filigrane du papier représente les armes de France (*sic*), et autour, en sens rétrograde : GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS.

[2] Benjamin de Vignolles, seigneur de Vignolles, Tannières, etc., fils de Paris, seigneur de Vignolles, et de Jacqueline de Constant, était chevalier de l'ordre du roi et maître d'hôtel du comte de Soissons. (Note de M. Berger de Xivrey, *Lettres de Henri IV*, sur une lettre de 1583, t. I, p. 586). Est-ce notre Vignolles ?

fligé à la ville[1]. Vignolles gouverna Vendôme pendant dix ans. Il avait acquis deux fiefs en Vendômois, Giffay et Villemardy, comme nous le verrons dans un curieux document que nous espérons publier un jour, et mourut vraisemblablement au commencement de 1599. — Le roi nomma pour lui succéder un autre de ses vieux serviteurs, Jean de Harambure[2].

Ce fut alors que Gabrielle d'Estrées, en ce moment à l'apogée de sa puissance, crut devoir écrire aux habitants de Vendôme la lettre suivante. M. de Pétigny y a relevé le ton de singulière autorité qu'elle affecte[3]; mais disons, pour faire comprendre un pareil langage, qu'un an auparavant (3 avril 1598), le fils aîné de Gabrielle, à peine âgé de 4 ans, avait été investi du duché de Vendôme. Sa mère, qui cachait d'autant moins sa maternité, que l'enfant avait été légitimé six mois après sa naissance (janvier 1595), crut pouvoir intervenir au nom de son fils mineur. Au reste, la lettre de Henri IV que nous allons voir tout à l'heure, et qui ne tarda que d'un jour sur celle de sa maîtresse, semble prouver que tous deux

[1] V. l'abbé Simon, t. Ier, p. 428.

[2] Jean d'Harambure ou de Harambure, baron de Picassary, seigneur de Romefort, Châtres, Cachet, etc., fils de Bertrand d'Harambure et de Florence de Belsunce, avait été élevé dès l'enfance près du roi de Navarre, qui le traitait avec une grande familiarité. Il était gentilhomme ordinaire de sa chambre, et, après son avènement au trône de France, il devint grand giboyeur de sa maison, commandant de sa compagnie de chevau-légers, gouverneur de Vendôme et d'Aigues-Mortes. Il continua de servir sous Louis XIII, et fut pourvu d'un commandement important en 1624. (Note de M. Berger de Xivrey, *Lettres de Henri IV*, t. II, p. 245.) — Le portrait de d'Harambure se trouve dans les galeries de Versailles, tableau du temps ou d'après un tel tableau.

[3] *Histoire du Vendômois*, p. 363.

avaient agi de concert. Voici comment Gabrielle s'exprime :

Messieurs Jai esté bien estonnée de la mort de Monsieur de Vignolles et vous puis asseurer que le Roy la beaucoup plaint et regretté parcequil le tenoit plain d'affection et de fidelitté a son seruice et a celluy de mon fils le duc de Vendosme, vous auez bien subjet de le regretter aussy Car je scay que son but et son intention estoient du tout portez a vostre conseruation, jespere que vous recouurerez cette perte en la personne de Monsieur de Harambures gentil homme ordinaire de la Chambre de Sa Majeste, a qui sad. majesté a donné la charge de gouuerneur de la ville de vendosme et pays vendomois duquel vous pouuez attendre tout bon et doux traittement comme vous luy debuez aussy rendre tout respect honneur et obeissance, a quoy je m'assure que vous vous disposerez tous bien volontiers Et de luy donner tout le contentement quil doibt esperer de vous. Je luy ay aussy accordé la Capitainerye du chateau qui vous doibt estre vn tesmoignage comme en mon particullier je lestime, Et sy je nauois grande connoissance de son merite que je me serois oposée a son establissement, Mais au contraire je le desire plus que de personne du monde, cest pourquoy je vous exhorte de rechef de vous disposer de le receuoir et de lhonnorer et respecter comme vous debuez, ce que me promettant que vous ferez, je ne vous en diray pas icy dauantage, priant dieu Messieurs vous auoir en sa sainte garde. Escript a paris ce vingty^e^ feburier mil cinq cens quatre vingts dix neuf. Siginé en blanc *destrées,* plus bas *giraud* & en la suscription *A Messieurs les Maires* (sic) *escheuins Manans et habitans de la ville de Vendosme.*

Signé PINEUOYSE greffier.

II.

Lettres de provisions

Adressées par Henri IV à Jean d'Harambure.

Paris, 21 février 1599.

Cette lettre, écrite, comme nous l'avons dit, le lendemain même de celle de Gabrielle, n'est autre que la nomination de d'Harambure au poste laissé vacant par la mort de Vignolles. On y remarque que Vendôme était toujours occupé par une garnison [1], et que le gouverneur était investi d'une autorité absolue non-seulement sur les gens de guerre, mais encore sur tous les habitants. On était loin de ces temps où les Vendômois protestaient contre la nomination d'un gouverneur par leur duc, revendiquaient ce droit comme leur appartenant, et réservaient l'avenir [2]. Plus que jamais la royauté entrait dans cette voie de despotisme central qui devait finir par tout absorber. Il est vrai qu'il s'agissait ici d'une ville qui n'avait laissé au roi qu'un fâcheux souvenir, et le régime sévère auquel il l'avait soumise n'était peut-être qu'un régime d'exception, un *état de siége*, comme on dirait aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, voici comment il s'exprime :

HENRY par la grace de Dieu Roy de france et navarre a Nostre cher et bien amé Jean de Harambures sieur de Romefort et fougeres, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, salut, Comme au moyen du deceds nagueres

[1] V. notre Bulletin, 1865, p. 106 et suiv.
[2] V. même Bulletin, p. 96 et 119.

aduenu du feu sieur de Vignolles qui commendoit pour nostre seruice en nostre ville et chasteau de Vendosme, Il soit requis et necessaire pour le bien de nostre seruice de faire choix de quelque bon et expérimenté personnage de la fidelitté et affection duquel Nous ayons entiere fiance pour auoir soing de la conseruation de lad. place et y commender comme y faisoit led. sieur de Vignolles, Et scachant que pour cet effet Nous ne pouuons faire meilleure eslection que de vostre personne, A ces causes bien et duement informez de vos sens suffizance valleur loyauté prudhomie experience et bonne dilligence, Nous vous auons comis ordonné et deputé comettons ordonnons et deputons par ces presentes pour commender en nostre ville et chateau de vendosme tout ainsy et en la mesme sorte et maniere que faisoit led. deffunt s^r de Vignolles, faire viure et maintenir les habitans dicelle ville en bonne paix vnion et concorde les vns avec les autres[1] commendant pour cet effet aux gens de guerre qui y sont de present et y seront cy apres entretenus pour nostre seruice tout ce quils auront à faire pour le bien dicelluy, Mander et faire venir devers vous touttes et quantes fois que besoing sera les maire escheuins, manans et habitants de nostred. ville de vendosme pour leur faire entendre ce que vous jugerez et estimerez a propos pour leur bien soulagement et conservation, et de lad. charge jouir et vser aux honneurs autoritez gages estats et apointements y apartenants tels et semblables que les auoit et prenoit led. feu s^r de vignolles Et generallement pouruoir et donner ordre a touttes autres choses requises et necessaires en cet endroit suiuant les ocasions qui sen presenteront et la fiance que Nous auons en vous, de ce faire vous avons donné et donnons plain pouuoir puissance autoritté commission et mandement special, Mandons et commendons ausd. maire escheuins manans et habitans de lad. ville et ausd. gens de guerre qui y sont et seront

[1] Allusion aux deux partis catholique et protestant.

cy apres en garnison qu'en ce qui dependra du commendement que Nous vous donnons par ces presentes en lad. ville et chateau pour le bien de nostre seruice ils ayent a vous reconnoistre et obeir tout ainsy qua nostre propre personne. Car tel est nostre plaisir. DONNÉ a paris le vingt vnyesme jour de feburier Lan de grace mil cinq cens quatre vingts dix neuf et de nostre regne le dix^me^. Signé henry et plus bas par le Roy de Neufuille et scellé de cire jaune.

Signé PINEUOYSE
greffier.

III.

Lettres de provisions

Adressées par Henry IV à Geoffroi de Beaufils.

Paris, 27 août 1607.

Après huit ans et demi d'exercice, d'Harambure se démit de sa charge, et le roi nomma pour le remplacer un autre homme de guerre, Geoffroi de Beaufils. C'est un nouveau gouverneur à enregistrer dans notre histoire, qui, jusqu'ici, que nous sachions, n'en avait pas fait mention. Ses lettres de provisions ne sont guère que la répétition de celles de son prédécesseur[1]. Ainsi l'absolutisme militaire qui pesait sur Vendôme durait encore après dix-huit ans, et dura sans doute pendant tout le règne de Henri. Il nous semble donc un peu hasardé de dire avec M. de Pétigny que « l'administration plus douce et plus impartiale de d'Harambure commença enfin à

[1] M. de Pétigny ne parle pas de cette lettre, ni de la précédente.

cicatriser les plaies de ce malheureux pays[1]. » Ceci ne pourrait se rapporter tout au plus qu'au caractère personnel du gouverneur, mais d'Harambure, si nous en croyons la physionomie de son portrait, ne devait pas être commode.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEU Roy de france et de nauarre a nostre cher et bien ame Geoffray de Beaufils sieur de jumeaux et de villepion gentilhomme ordinaire de nostre chambre Salut. Sestant nostre aussy cher et bien ame Jean de Harambure sieur de Ramefort cejourdhuy personnellement et vollontairement desmis entre nos mains de la charge et commendement que nous luy aurions cy deuant donné en nostre ville et chasteau de vendosme Il est necessaire de commettre en son lieu et place quelque bon et experimenté personnage la fidellité et affection duquel nous soit connue et ne pouuant pour vne telle charge faire meilleur choix ny plus digne ellection que de vostre personne pour lentiere connoissance et confiance que nous[2] en auons et de vos sens suffizance loyaulte prudhommie valleur experiance au fait des armes bonne conduite et dilligence, a Ces Causes et autres bonnes considerations a ce nous mouuans vous auons commis ordonné et deputte Commettons ordonnons et deputons par ces presentes signees de nostre main pour commander en nostredite ville et chasteau de vendosme tout ainsy et en la mesme sorte et maniere que faisoit ledit sieur de Harambure et auparauant luy le feu sieur de Vignelles (*sic*),.... (*Le reste de la lettre à peu près semblable à la précédente.*) DONNÉ A PARIS le vingt septiesme jour daoust lan de grace mil six cens sept et de nostre regne le dixneufiesme. Ainsy signe henry Et plus bas par le Roy De lomenie et scellees de cire jaulne.

Signé PINEUOYSE
Greffier,

[1] *Histoire du Vendômois*, p. 363.
[2] Le manuscrit, par erreur : *Vous.*

IV.

Lettre de Louis XIII

Aux habitants de Vendôme

Paris, 30 juillet 1615.

On sait quels troubles signalèrent la minorité de Louis XIII et quelles luttes la reine régente et son ministre Concini eurent à soutenir contre les seigneurs. A la tête des rebelles était le prince de Condé [1], et, dans le nombre, César de Vendôme, qui entrait alors dans cette carrière turbulente où il devait rencontrer, selon l'expression d'un historien, tant de chagrins et de traverses [2]. Cependant la reine, qui avait renié la politique de son époux et recherché l'alliance même des puissances qu'il se disposait à combattre, avait négocié le mariage du jeune roi, à peine âgé de quatorze ans, avec Anne d'Autriche, qui n'en avait que treize, et accordait en même temps la main de la princesse Elisabeth, sœur aînée du roi, au fils de Philippe III, roi d'Espagne [3]. Au mois de juillet 1615, Condé, de plus en plus irrité, quittait la Cour,

[1] Père du grand Condé.

[2] L'abbé Simon, t. I, p. 443.

[3] Ces négociations remontaient à l'an 1611. Ainsi l'on n'avait pas perdu de temps pour répudier la politique de Henri IV. — *L'Art de vérifier les dates* commet, à propos de ces mariages, une singulière confusion : « (Le roi) arrive à Bordeaux, dit-il, « le 7 octobre, et y épouse le 25 Anne d'Autriche, fille de Phi- « lippe III, roi d'Espagne, *dans le même temps que ce dernier* « *reçoit la main d'Elisabeth, sœur du roi.* » (T. I, p. 669, édition de 1783.) Cependant, à l'article *Espagne*, le même ouvrage fait bien d'Elisabeth la femme de Philippe IV. (Même volume, p. 772.)

et se rendait dans les provinces du Nord, où il leva des troupes. La Cour devait se rendre sur la frontière, pour aller chercher l'infante et conduire la princesse Elisabeth. Le gouvernement du roi mit sur pied deux petits corps d'armée, l'un pour couvrir Paris, l'autre pour accompagner les nobles voyageurs et faire tête à l'armée des princes. L'intention de ceux-ci était d'empêcher le voyage de Guienne et par suite les mariages ; mais ils n'osèrent en venir aux mains. Avant de se mettre en route, la reine fit écrire par le roi une lettre aux villes et places par où il devait passer, pour les inviter à fermer leurs portes aux rebelles et à faire bonne garde. La lettre est écrite avec beaucoup de ménagements. Les seigneurs révoltés y sont désignés par leurs noms, il est vrai, mais on ne parle pas de leur rébellion ; on leur reproche seulement le refus qu'ils avaient fait d'accompagner le roi dans son voyage. On tenait à ne pas trop alarmer les populations ; on avait une peur extrême de retomber dans les guerres civiles. C'est ce que la suite de la lettre fait bien voir. Vendôme devant se trouver sur le passage du roi, reçut une semblable circulaire. César n'y est point nommé ; il s'était soumis, et restait à Paris dans une position expectante.

Chers et biens amez ayans juge a propos maintenant que nous sommes prest de Nous acheminer en nostre prouince de Guyenne pour laccomplissement de nostre mariage et celuy de nostre treschère sœur aisnée de pouruoir a la seurette de nos villes et places pour empescher quil ny arive aucune alteration qui puisse troubler le bien et repos de nos bons subjects et la paix et transquilité publicque mesmes sur loccasion du reffus que nostre cousin le prince de Condé assisté de nos cousins les ducs de Longueuille, de Mayenne, Comte de St paul et marechal de Boullon Nous a faict de nous venir acompagner en

nostred. voyage, Ce qui nous donne assez de subject dentrer en deffiance de leurs intentions, NOUS VOUS faisons celle cy pour vous ordonner de prendre de vostre part le soing que vous debuez de la conseruation de nostre ville de vendosme, et a cet effect faire faire bonne et exacte gardes aux portes dicelles et y donner tel ordre que lesd. princes et seigneurs sus nommez ou aultres sadhouans deulx ny entrent sans lettres ny passeport de Nous, et quil ny soit faict aucunes praticques et menees contraires et prejudiciables a nostre autorité et seruice et au repos de lad. ville, sans toutteffois vous allarmer ny prendre a cette occasion aucun ombrage les vns des aultres ains vous conseruer tousiours en la mesme amitié et intelligence que vous auez euë auecq les aultres villes vos voisines soubz lobseruation et entretenement de nos eedicts de paciffication, continuans aussy en lentiere obeissanee et fidélité que vous nous debuez, et laquelle vous nous auez en touttes occasions tesmoignee, vous maintenant au surplus en ce qui est de vostre debuoir et de la bonne corespondance que vous estes obligez de rendre enuers le Gouuerneur et nostre Lieutenant general dans la prouince, lequel vous tiendra de sa part aduertiz de cequil aprendra importer a la seurette et conseruation de nostre dicte ville, et nous asseurant que vous ne manquerez de vous comporter en cela suiuant nostre vollonté et intention nous ne vous en ferons plus longue lettre. Donné a paris le trentiesme jour de juillet mil six cens quinze, Signé LOUIS et plus bas de Lomenye et sur la suscription dicelle A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES MAIRE ET ESCHEUINS DE NOSTRE VILLE DE VENDOSME.

Signé PINEUOYSE
Greffier.

Cette lettre, comme l'on voit, n'est pas adressée au duc de Vendôme, absent et suspect, ni au gouver-

neur [1], mais aux habitants eux-mêmes, et on les invite à prendre *de leur part* le soin qu'ils doivent de la conservation de leur ville et à faire bonne garde. Donc, il n'y avait plus de garnison à Vendôme. Elle avait été retirée sans doute au commencement du nouveau règne, lorsque le gouvernement eut besoin de toutes ses forces pour faire face aux troubles. — Comment les habitants pouvaient-ils prendre les mesures qu'on leur commande? Au moyen des milices bourgeoises qui existaient autrefois dans toutes les villes, et que le régime militaire, introduit dans la nôtre par Henri IV, avait suspendues. Mais elles reprirent naissance à la faveur du faible gouvernement qui succéda. Nous ignorons si elles subsistèrent sous celui de Richelieu, mais nous les verrons reparaitre pendant les troubles de la Fronde, et là nous aurons pour témoignage nos registres municipaux. Or, ils nous apprennent que les habitants, réunis en assemblée générale (les délibérations n'avaient pas lieu autrement, et cela sous Louis XIV), nommaient un capitaine, un lieutenant et un enseigne pour chacune des quatre portes de la ville, et de semblables officiers, subordonnés aux premiers, pour les *portes* des faubourgs [2]. Ces officiers étaient généralement des personnes civiles, des magistrats, des marchands... Nous avons vu chose semblable dans nos gardes nationales modernes, qui ne furent qu'une résurrection des anciennes milices.

Les choses avaient bien changé de face aussi depuis le dernier règne, en ce qui concernait le gouverneur.

[1] Il en avait reçu certainement une aussi, comme on peut le conjecturer d'après la lettre même. V. à la fin.

[2] En réalité, il n'y avait pas de portes aux faubourgs ; il n'y avait qu'une barrière et un poste.

Ce n'était plus cet homme tout-puissant qui pouvait mander auprès de lui le maire et les échevins, pour leur faire entendre ses volontés. Ici les habitants sont simplement invités *à se maintenir dans la bonne correspondance qu'ils doivent lui rendre,* et son rôle se bornera *à les tenir avertis de ce qu'il apprendra importer à la sûreté de la ville.* Partout la faiblesse du gouvernement profitait aux libertés municipales.

Nous n'avons pas malheureusement la délibération des habitants en réponse à la lettre du roi. Seulement, M. de Pétigny a conjecturé, avec plus ou moins de vraisemblance, d'après une délibération postérieure, que les Vendômois gardèrent fidèlement leur ville, et firent au roi et à sa mère une si belle réception, que, cinquante ans après, les familles des échevins étaient encore endettées par les dépenses faites en cette occasion [1]. Mais ce dernier point est moins assuré.

V.

Lettre de Louis XIV

Aux Maire, échevins et habitants de Vendôme

Poitiers, 1er février 1652.

Les événements qui précèdent étaient déjà comme une petite Fronde. Voici maintenant la Fronde véritable. Nous sommes transportés à trente-sept ans de distance. La jeune princesse que nous avons été chercher tout à l'heure sur la frontière d'Espagne est devenue à son tour la reine-mère régente, et le jeune roi, du même âge pré-

[1] *Histoire du Vendômois,* p. 364.

cisément qu'avait son père en 1615, s'appelle maintenant Louis XIV. Il n'entre pas dans notre sujet de retracer ici même une simple esquisse de cette période confuse et compliquée. On pourra se reporter aux histoires générales, et l'on verra quel rôle jouèrent dans ces événements les ducs de Beaufort et de Nemours, l'un fils et l'autre gendre de César. Pour nous, nous arriverons de prime-saut aux premiers mois de l'année 1651. Mazarin, cédant à l'orage devant l'union des deux Frondes, se rendait secrètement au Hâvre pour délivrer les princes[1] qu'il avait fait emprisonner un an auparavant, et prenait lui-même le chemin de l'exil[2]. Condé, devenu libre, montra des exigences insupportables ; mais bientôt, pliant à son tour devant une habile réconciliation de la reine avec la vieille Fronde, il quitte Paris, résolu d'en appeler au soulèvement des provinces et à l'épée des gentilshommes[3]. Avant de partir, il lance un manifeste au-

[1] Les princes de Condé, de Conti, et le duc de Longueville

[2] A Brühl, près de Cologne.

[3] Il hésita beaucoup : « Il voulut aller à Mont-rond, où était « Madame de Longueville, pour prendre sa dernière résolution « avec elle. Ce fut là qu'il fut comme forcé de se déclarer contre « le Roi. Et, pour dire comme les choses se passèrent, ce fut une « femme qui dans ce conseil opina pour la guerre, et l'emporta « contre le plus grand capitaine que nous ayons eu de nos jours. « Il s'y résolut donc, et leur dit à tous, que puisqu'ils la vouloient, « il la falloit faire ; mais qu'ils se souvinssent qu'il tireroit l'épée « malgré lui, et qu'il seroit peut-être le dernier à la remettre « dans le fourreau : voulant leur faire entendre, qu'ils l'engageoient en une mauvaise affaire, dans laquelle ils ne le sui- « vroient pas peut-être jusqu'au bout. » (Mme de Motteville. Mémoires, t. IV, p. 306, Amsterdam, 1723.) — Ajoutons un trait qui fait voir à quoi tinrent souvent les résolutions des héros de cette triste guerre. Lorsque le Prince quitta Paris, le maréchal de Grammont lui envoya un courrier pour le prier de ne pas s'éloigner davantage, lui assurant qu'il y avait encore un espoir d'accommodement. Condé était alors à Augerville, maison de plasisance du président Perrault. Le courrier confondit

quel la lettre du roi répond [1], puis il se retire dans son gouvernement de Guyenne, entraîne tout le sud-ouest, est appuyé par l'Espagne, tandis que le duc de Nemours, l'un de ses fidèles, lève dans le nord une armée de Flamands et d'Espagnols. « Le plan de Condé était de marcher de Bordeaux sur Paris, tandis que Turenne et les Espagnols envahiraient la Champagne [2]. » On va voir ce qui fit manquer ce plan. Anne, pour donner plus de force à son gouvernement, fait proclamer le roi majeur, déclare les princes criminels de lèse-majesté, et, pour mieux surveiller leurs mouvements, vient s'établir à Poitiers (31 octobre 1651). Cependant Mazarin, voyant le champ libre, rentre hardiment en France ; il s'était préparé l'appui des commandants de province et des places du Nord, celui de César de Vendôme [3] et de son fils aîné, le duc de Mercœur, qui était allé, dans l'exil même du cardinal, épouser l'une de ses nièces, Laure Mancini. Le duc de Beaufort, au contraire, prenait le commandement d'une petite armée pour s'opposer à la marche de Mazarin. Mais celui-ci venait de ramener à lui deux des principaux rebelles, Bouillon et Turenne, c'est-à-dire la fortune, et, le 28 janvier 1652, il entrait à Poitiers, rejoignant la cour et la reine, et dès le lendemain reprenait la direction des affaires. On résolut de

Augerville avec Angerville, en sorte que le prince ne reçut la dépêche qu'au moment où il allait partir. Après l'avoir lue, il dit que si elle était arrivée un peu plus tôt, elle l'aurait arrêté, mais que, *puisqu'il avait le cul sur la selle*, il n'en descendrait pas pour des espérances incertaines, et il s'achemina vers Bordeaux. — Mémoires de Joly, t. Ier, p. 166. Edition d'Amsterdam, 1718.

[1] Mémoires de Joly. T. I, p. 167.

[2] Lavallée. *Histoire des Français.*

[3] Selon la duchesse de Nemours, César vint à Bordeaux avec les vaisseaux, comme amiral. (Mémoires, p. 155, éd. d'Amsterdam, 1718.)

remonter vers la Loire, en se dirigeant sur Saumur et Orléans, pour de là regagner Paris. Avant le départ, Mazarin fit écrire par le roi la lettre suivante, adressée aux villes et places qui pouvaient se trouver exposées aux entreprises des frondeurs. Vendôme était dans ce cas, et courut même un grand péril, lorsque le duc de Nemours entra dans le Perche avec son armée espagnole et y commit d'affreux désordres [1]. Voici la lettre du roi :

CHERS & BIEN AIMEZ Nous ne pouuons a present vous donner vne plus particuliere preuue de la satisfaction que nous auons de la conduitte que vous tenez sur ces occurances quen vous tesmoignant que nous pensons a vostre repos particulier et a vous garantir des surprises qui le pouroient troubler. Nous scauons que ceulx qui essayent daffoiblir nostre auctorite ne laissent pas de sen seruir pour deceuoir noz bons subiectz et pour les obliger a receuoir et loger dans nos villes les trouppes quilz leuent et quilz tiennent sur piedz [1] au preiudice des deffences que nous en auons faittes, et par ce quil im-

[1] V. les détails dans M. de Pétigny, p. 372. Mais le savant historien se trompe lorsque « il (lui) semble, d'après les récits contemporains, que les troupes royales ne firent pas autant de dégâts que les soldats de la Fronde, » car nous lisons dans le cardinal de Retz : « Leurs Majestés se rendirent ensuite à Blois, où M. Servien les rejoignit. Le maréchal d'Hocquincourt s'en approcha avec l'armée (royale), qui faisoit des désordres incroyables, faute de paiement. » (L. IV, t. III, p. 48, édition d'Amsterdam. — Nancy, 1717, in-12.) Et cependant le roi avait fait arrêter dans toutes les Recettes les rentes de l'Hôtel de ville pour s'en servir aux nécessités de la guerre. V. les curieux détails que donne là-dessus Joly (Mémoires, t. Ier, p. 183).

[2] Allusion au duc d'Orléans, qui, bien que le roi fût majeur, n'avait pas laissé de se faire déclarer à Paris lieutenant général du royaume (Nemours, Mémoires, p. 138* et en même temps réponse au Manifeste de Condé (?).

* V. cependant Mme de Motteville, t. IV, p 381.

porte pour nostre seruice et pour vostre conseruation dempescher ces abus Nous voulons et vous mandons que vous ayez a refuser lentree et le logement a tous gens de guere a pied et a cheual qui se presenteront deuant nostre ville de vendosme pour y loger silz nont des ordres signez de nous et de lun des secretaires de nos commandemens et qui soient posterieurs en datte au present, que vous ayez mesmes ales repouser par la force silz tesmoignent vouloir entrer contre nostre gré Cest leffect que nous attendons de vostre fidelitte et de laffection que vous auez pour nostre seruice et dont nous nous promettons que vous seconderez courageusement les bonnes intentions que nous auons pour vostre bien. Donne a poitiers le premier jour de feburier 1652 signe Louis et plus bas de Guenegaud et sur le reply A noz chers et bien aimez les Maire escheuins et habitans de nostre ville de vendosme et scelle de scire rouge et des armes de sa Majestte.

(*Hôtel de ville de Vendôme. Registres des délibérations municipales. Reg. 1.*)

Cette lettre, comme la précédente, n'est pas adressée au duc de Vendôme[1], mais aux habitants eux-mêmes, et par la même raison. Ils venaient précisément, le 24 janvier précédent, de nommer les chefs de leur milice bourgeoise[2]. Il semble du reste que la missive royale ne parvint à sa destination qu'assez longtemps après sa date (1er février), car nous ne voyons les habitants se réunir que le 12 mars suivant. Nous donnons aux pièces justificatives la délibération des habitants[3]. Nous nous bornerons à dire ici que la lettre fut bien accueillie et que

[1] Il en avait reçu peut-être une aussi.

[2] V. nos Pièces justificatives Nos I, II, III, IV et VI, et M. de Pétigny, pp. 367 et 370.

[3] Pièce No V.

l'assemblée se montra unanime à repousser la Fronde, qui, en effet, n'entra pas dans nos murs. Nous avons hâte d'arriver enfin à la sixième et dernière lettre.

VI.

Lettre de Louis XIV

Aux Maire, échevins et habitants de Vendôme.

Fontainebleau, 13 juin 1664.

Elle nous transporte à douze ans d'intervalle. La Fronde est oubliée, Mazarin est mort (1661), le roi a 26 ans et gouverne par lui-même, Colbert est aux affaires et donne au commerce et à l'industrie un essor considérable. Le soleil du grand siècle est levé. Parmi les créations du nouveau ministre, une des plus neuves et des plus hardies fut celle de quatre grandes compagnies de commerce, pour les Indes orientales, les Indes occidentales, l'Afrique et le Nord. La Hollande avait déjà sa Compagnie orientale, puissamment riche, et cet exemple éblouissait tous les esprits. Colbert parvint à séduire à ses idées le haut commerce de Paris. Les principaux négociants nommèrent des syndics, qui rédigèrent des statuts, lesquels, présentés au roi et plus ou moins modifiés, devinrent le règlement définitif de la Société. (Nous parlons ici en particulier de celle des Indes orientales, la seule qui nous occupe.) Puis le roi et les syndics écrivirent en même temps aux principales villes du royaume pour les inviter à s'intéresser dans l'entreprise. Cet épisode du grand règne a été complétement

exposé dans une *Histoire de la Compagnie des Indes orientales*, par Dufresne de Francheville, et parfaitement résumé par M. Henri Martin dans son Histoire de France, ce qui nous dispense d'y insister plus longuement. Francheville donne même *in extenso* les deux lettres du roi et des syndics, ainsi que les statuts[1]. Nous avons cru néanmoins devoir reproduire la lettre royale, attendu qu'elle fait partie intégrante de la délibération dont nous allons parler, et que d'ailleurs l'ouvrage de Francheville n'est pas commun. Voici cette lettre :

De par le Roy

Chers et bien aimez ayant considere que rien ne pouuoit estre plus aduantageux aux peuples que dieu a sousmis a nostre obeissance ny plus capable de leur faire gouster laise et le repos que nous leur auons acquis par la paix que le restablissement du commerce au dehors de nostre royaulme par le moyen duquel seul labondance de touttes choses peult y estre attiree et si respandre sur le general et les particuliers diceluy lesquelz auront plus de facilite à se deffaire des denrees qui y croissent et qui ne si peuuent consommer et a debiter les manufacteures qui sy font dont la quantite qui en sera augmentee par le traficq donnera matiere demploy a vne infinite de personnes de tous aages et sextes (*sic*) Nous auons pris resolution destablir vne compagnie puissante pour faire le commerce des Indes orientales, ce qui estant venu a la congnoissance des marchands negossians de nostre bonne ville de paris ilz ont de nostre consentement et auec nos-

[1] Page 168 et suivv. *Propositions faictes au Roi.... pour l'établissement d'une nouvelle Compagnie des Indes orientales... etc.* (40 articles.) — Page 175 : *Lettre de cachet* (du Roi) *aux Maires et échevins des principales villes du royaume....* — Page 176 : *Lettre des syndics....*

tre permission tenu diuerses assemblees dans lesquelles ayant examine les graces et les auantages quilz pouuoient attendre de Nous et quilz ont juge necessaires pour affermir cet establissement et pour conuier plus de personnes a sinteresser ilz ont dressé des articles le xxvj du mois de May dernier lesquelz ilz nous ont faict presenter par aulcuns deulx quilz ont exprest enuoyes en ce lieu et comme nous auons este bien aise de rencontrer vne occasion sy fauorable pour donner a nos subiectz des marques de nostre affection et de lamour que nous leur portons Nous auons bien volontiers accorde les demandes portees par lesdictz articles sans considerer en aulcune maniere la diminution quelles aportent a nos droictz et aux reuenus ordinaires de nos fermes ce qui vous sera facille de congnoistre par la lecture desdictz articles et des responces que Nous y auons donnees dont Nous vous enuoions copie et Nous auons bien voulu les accompagner de cette lettre pour vous dire que nostre intention est qu incontinent apres que vous laurez receue et celle qui vous sera adressee de la part des scindicqz du commerce desdictes Indes orientalles en nostre ville de paris vous ayez a faire faire vne assemblee generalle des habitans de nostre ville de vendosme de touttes conditions Quen icelle vous fassiez faire lecture desdicts articles et de nos responces sur iceux et fassiez congnoistre a tous nos subietz qui sy trouueront que comme nous nauons rien plus a coeur que lestablissement de cette compagnie Nous nous porterons auec vng soing et vne application singuliere a la proteger en touttes occasions Et daultant que dans nostredicte ville de paris ceux qui ont eu desseing dentrer dans ladicte compagnie dont il y en a desia plus de trois cens de tous ordres ont signe au bas de la coppie desd. articles Nous desirant que vous en fassiez faire vne coppie en papier pour y auoir les signatures de ceulx qui voudront sassocier et sinteresser en cetted. compagnie Quen suitte vous donniez part aux scindicqs dicelle en nostred. ville de paris de ceux qui auront signe et que vous in-

formiez le s[r] Colbert con[er] en nostre conseil royal et intendant de nos finances de tout ce qui se sera passe dans cette assemblee en laquelle Nous vous recommandons de ne rien obmettre de ce qui dependra de vous pour faire congnoistre a vng chacun lvtilite et laduantage de cet establissement pour tous ceulx qui sy interesserout ny faicte donc faulte Car tel est nostre plaisir. Donne a fontainebleau le xiij[e] jour de juin MVI[c] soixante quatre Signe Louis et plus bas De guenegaud. Et sur le repli est escript A nos chers et bien aimez les Maire escheuins et habitans de nostre ville de vendosme.

(*Registres de l'Hôtel de ville de Vendôme, Reg. 1, foll. 69 et 70.*)

Nos registres municipaux vont encore nous donner le dénouement de cette affaire. En effet, le 24 juin suivant, c'est-à-dire onze jours après la date de la lettre, les habitants de Vendôme étaient convoqués en assemblée générale pour délibérer sur la réponse à faire. Mais tel était à cette époque l'état de misère et de prostration de la ville, qu'il ne se trouva pas plus de quatre habitants à la réunion. On était cependant aux beaux jours du grand règne ; mais ceux qui connaissent l'histoire *véritable* de ce temps, qui savent quelle affreuse administration financière avait été celle de Mazarin (pour ne pas remonter plus haut) [1], et surtout quelles effroyables calamités la Fronde, si légère en apparence, avait

[1] « Comme il avait senti de l'incommodité de n'avoir pas eu assez d'argent pour se défendre puissamment contre ses malheurs, il voulut réparer ce défaut, et plus par amour pour lui-même qu'en haine de ses ennemis, il se voulut venger de toute la France en l'épuisant d'argent pour en remplir ses coffres. » (M[me] de Motteville, t. IV, p. 398.)

déchaînées sur le pays, ceux-là ne seront pas surpris et ne diront pas que nous forçons les couleurs du tableau. — On remit donc l'assemblée au dimanche suivant. Non-seulement elle fut publiée, comme à l'ordinaire, par le trompette de la ville, mais encore on la fit annoncer aux prônes par les curés; le sergent municipal se transporta au domicile des principaux bourgeois pour les exciter à venir. Enfin l'assemblée s'étant trouvée en nombre, on donna lecture des lettres du roi et des syndics ; mais tous les habitants consultés répondirent « l'un « après l'autre, nous dit le procès-verbal, quilz voul- « droient estre dans la puissance de pouuoir entrer dans « ladicte compagnie, sy associer et interesser tant pour « satisfaire aux intentions de sadicte Majesté que pour « lvtilité et aduantage qui leur en pouroit reuenir, mais « quilz sont dans limposibilité dy satisfaire tant à rai- « son des misères et stérilités des années précéden- « tes que des taxes et impositions ordinaires et ex- « traordinaires quilz ont payez et payent continuelle- « ment[1]. »

Beaucoup de villes firent la même réponse. A Dinan, à Montpellier, à Grenoble, personne ne voulut souscrire. Narbonne s'excusa sur son commerce à demi ruiné et sur les grandes charges qu'il était contraint de supporter tous les ans. Pézenas est trop pauvre. A Saint-Chamond, les consuls n'ont pu même obtenir des plus aisés parmi les habitants qu'ils se rendissent à l'assemblée municipale pour en délibérer. A Soissons, personne ne se présenta ; à Saumur, les échevins ne furent pas plus heureux. Lyon, il est vrai, souscrivit pour un million de livres ; mais d'autres grandes villes, Clermont,

[1] V. Pièce justificative N° VII.

Riom, Rouen, ne souscrivirent que pour des sommes relativement médiocres, et cela même parfois sous la pression des intendants de province, pression qui alla jusqu'aux violences, jusqu'aux dragonnades[1].

Telles sont, Messieurs, les lettres que nous désirions vous faire connaître, et qui ne nous semblaient pas avoir été jusqu'ici suffisamment mises en lumière. Elles nous offrent d'ailleurs l'occasion de faire connaître l'importance de nos registres municipaux et d'en extraire plusieurs délibérations curieuses, qui feront la matière d'un prochain article.

[1] Depping. Correspondance administrative sous Louis XIV, p. 354, 355, 366, 372, 373, 384.

NOTE

Pour Messieurs de la Société Archéologique, Scientifique & Littéraire du Vendômois

CONTENANT

La Description d'un volume ayant appartenu à Ronsard

Une Particularité tirée de son oraison funèbre

& une Pièce de vers de lui

entièrement inédite

Par M. P. Blanchemain

Messieurs,

Ma prédilection pour Ronsard m'a fait Vendômois d'adoption; il est donc juste que tout ce qui se rapporte à lui m'intéresse vivement; et je pense attirer aussi votre attention, en vous parlant de notre grand poëte.

J'ai rencontré, il y a quelque temps, un volume qui lui avait appartenu; j'ai pu me le procurer, et je viens aujourd'hui vous signaler ce livre. C'est un in-8°, divisé en deux parties: la première, de 374 pages numérotées, plus 13 feuillets pour la table (le titre manque); la seconde, de 3 feuillets préliminaires, 177 feuillets numérotés, plus 11 feuillets pour la table. Cette seconde partie, dont un tiers a été traversé par un stylet ou une épée triangulaire, a pour titre: *Delle Rime di diversi nobili huomini et excellenti poeti nel la lingua Thoscana, nuo-*

vamente ristapate, libro secondo. (Vinegia appresso Gabriel Giolito de Ferrari. M. D. XLVIII.)

Vis-à-vis de ce titre, se trouve la signature RONSART (avec un T final), qui justifie une fois de plus l'orthographe adoptée par notre savant collègue, M. le marquis A. de Rochambeau, pour le nom de la famille de Ronsart.

Si peu que l'on ait étudié l'écriture du poëte, on ne saurait y méconnaître sa main, non plus que dans certaines des notules tracées çà et là sur les marges du livre. — Il vous sera d'ailleurs aisé d'en juger vous-mêmes, Messieurs, par l'inspection du calque que je vous envoie, et que j'ai pris avec grand soin sur l'original. Beaucoup de vers notables ont été soulignés à l'encre ou au crayon ; des pièces entières sont accompagnées d'un grand trait en marge, qui indique qu'elles ont frappé l'attention du lecteur. Le sujet de certaines autres a été indiqué en tête ainsi : *Sur la mort d'un amy, sur les trois Roys, à l'aurore, à Dieu, sur la mort, Vénus perd son fils,* etc. En général, ces intitulés sont d'une écriture fine, qui n'est pas habituelle à Ronsard ; mais ces mots : *Sonet traduit par S. Gelais pour le roi* ; *Ce sonet est divinement tiré d'un petit poème de Théocrite,* etc., sont certainement tracés par notre grand poëte, ainsi que ce nom : *Bellay,* fréquemment répété, lequel indique, comme j'ai pu m'en assurer, des vers imités par Du Bellay, vers que Ronsard ne voulait pas imiter lui-même, et qu'il notait dans ce but.

Par malheur, le livre n'avait pas gardé sa première couverture italienne, touchée par les mains du poëte, et que j'eusse conservée avec respect. Les notes marginales ont été, dans certains endroits, atteintes par le couteau du nouveau relieur. Je me suis contenté, sans faire dé-

coudre ni rogner le livre, de le faire habiller par M. Gayler-Hirou (un ouvrier artiste), d'un vélin fleurdelisé, et de peindre, au milieu des plats, les armoiries de la famille, les trois *Ross* d'argent posés en fasce sur champ d'azur.

Je profite de cette occasion, Messieurs, pour signaler à votre attention l'édition originale de l'oraison funèbre sur la mort de Monsieur de Ronsard, par J. D. Perron (*sic*), lecteur de la chambre du Roy[1] (Paris, F. Morel, 1586, in-8°). — Elle est de beaucoup préférable aux suivantes, dans lesquelles on a modifié ou supprimé de nombreux passages, entre autres un épisode caractéristique, dans le récit des dernières journées de Ronsard, épisode que je n'ai retrouvé nulle part ailleurs, où le poëte raconte à son ami Gallandius « Qu'il voyoit bien « que Dieu l'appeloit à une (vie) qui estoit meilleure et « plus asseurée ; qu'il en avoit tout plein d'indices et « d'avertissements, non seulement par la débilité de « sa chaleur naturelle, qui commençoit entièrement à « défaillir, mais mesmes par des présages qui venoient « de plus loing ; et que la nuict precedente, comme « tout le monde s'estoit retiré de sa chambre, il luy « estoit apparu une grande lumière. Et, là dessus, luy « recita ceste histoire, dont tant de personnes ont ouy « parler : c'est qu'il avoit veu un esprit ou un phantosme, « et qu'au commencement il s'estoit senty tout troublé « et esmeu en luy mesme ; mais qu'à la fin il avoit receu « beaucoup de consolation et d'allegement. Et après, « luy raconta ce qui s'estoit passé entre eulx et comme « il estoit disparu, et l'entretint encore quelque espace « de temps sur ce subject.... » (Pages 88-89.)

[1] Jacques Davy Perron (comme le ferait supposer le titre du livre), ou Du Perron, plus tard évêque d'Evreux et cardinal.

L'orateur ajoute plus loin (page 90) qu'il se pourrait « que ce fust son Ange ou son Genie qui luy estoit ap-« paru, comme à Brutus devant la bataille de Phi-« lippes. »

Ces passages ont été supprimés dans toutes les éditions subséquentes, et si quelque futur éditeur de Ronsard joignait à ses œuvres son oraison funèbre, il y aurait lieu de choisir la version originale de ce curieux morceau.

Enfin, Messieurs, je vous ai réservé, pour dernier régal, une pièce de vers complétement inédite de Ronsard. Elle a été écrite au sujet de la bataille de Montcontour, et n'est pas terminée. On conçoit fort bien que, ayant écrit sur ce même sujet une ode dont le duc d'Anjou était tellement épris, qu'il la savait par cœur, Ronsard n'ait pas achevé une pièce qui, malgré ses beautés, n'avait probablement pas eu l'approbation du jeune prince, à la louange de qui elle n'est pas exclusivement consacrée.

Elle a été recueillie par un contemporain, J. de Pyochet, seigneur de Sallin, admirateur et ami du poëte, qui, vers 1575 ou 1580, a réuni aux poésies déjà imprimées celles qui ne l'avaient pas encore été ou qu'on avait omis de joindre à la collection des Œuvres. Il a aussi commenté son auteur favori, mais à la façon de Belleau, Muret, Marcassus, etc., sans entrer dans aucun de ces détails intimes et personnels qui nous seraient si précieux aujourd'hui.

Voici les vers qui nous ont été conservés par J. de Pyochet.

LE CHARON[1]

Sur la victoire obtenue contre les rebelles par Mgr le Duc d'Anjou, près de Montcontour, Le 3e d'octobre 1569.

—

Quand les mutins tombés dessus la poudre,
Comme sapins accablez de la foudre,
Furent contraincts d'abandonner le jour
Et d'envoyer leurs âmes au séjour
Perpétuel de l'Abisme profonde,
Que tient Pluton l'héritier de ce monde,
Le vieil Charon, qui tant d'esprits passa,
Devers le soir ennuyé se lassa,
Et, en laissant sa barque toute oysive
Flotter sur l'eau, se coucha sur la rive
Dessus son coude, et regardoit les morts
Qui jà passez fourmilloient à ses bords.
A cest haut bruit, l'âme qui fut hostesse
Du prince mort[2], vint voir si grande presse
Et, remarquant la figure des siens
Palles d'effroy, sur les bords Stygiens,
Qui mainte playe avoient en tesmoignage
Et de leur fuite et de leur froid courage,
D'un œil piteux, semblant du tout transy,
Tremblant comme eux leur demandoit ainsy :

« Dites, soldats, à qui, durant ma vie,

[1] Prononcez *Caron* ; c'est le nautonier des Enfers.
[2] Louis de Bourbon, prince de Condé.

J'ay commandé, quand, tout piqué d'envie,
J'armois sous moy les princes aux combats,
Enflé d'espoir ; que faictes-vous ça-bas ?
Qui vous conduit ? Dites moy vostre peine,
Vostre fortune et le sort qui vous meine ?
Depuis le jour qu'estendu.... »

(*Manquent plusieurs vers.*)

Ung qui avoit la honte sur le front,
La larme à l'œil, souspirant luy respond :

« Prince, qui fus jadis nostre esperance,
Nous te dirons des nouvelles de France.
Depuis le temps que par arrest fatal
Tu brunchas mort, ce mutin Admiral
Ce Chastillon [1], qui a la renommée
Conduire mieux de voleurs une armée,
D'un cœur de cerf et courage couhard
Bien qu'il soit fin, cauteleux et plein d'art,
Seul nous guida et se fit capitaine
D'une commune au combat incertaine.
Ce Chastillon, enflé de vain espoir,
Ou par orgueil, par fraude, ou pour se veoir
Estre le chef de si puissantes bandes,
Ne conçeut rien si non que choses grandes,
Et de donner, comme superbe roy,
A la Guyenne une nouvelle loy.

« Pource il arma ses troupes hazardeuses,
Prit les citez et les villes paoureuses,
Espouvanta le peuple et ne restoit,
De la Guyenne, où vainqueur il estoit,

[1] L'Amiral de Coligny.

Si non Poitiers, qui brave luy fist teste,
Et luy borna son heureuse conqueste.
Par le moyen des deux Princes Lorrains[1]
A qui Dieu mist à la teste et aux mains
Un bon advis de garder ceste place.
Là se rompit le bonheur et l'audace
De Coligny, que le bonheur laissa.
De ceste ville aux aultres il passa,
Aprez avoir battu en maintes sortes
De ce Poitiers les défenses peu fortes,
Et fait crever ses canons à l'entour.
Se despitant de si honteux séjour.
Désespéré de forcer la muraille,
Leve le siege et presente bataille.
Mais, comme on veoit que le coup d'un canon
Se perd en terre et n'offense sinon
Ce qui est dur, ainsi son entreprise
Vint sans effect. Monsieur[2] qui temporise,
En flechissant lui rompit sa fureur,
Silla ses yeux et le remplit d'erreur.

« Finablement le desir qui nous meine
Et qui commande à toute chose humaine,
Espoinçonna ce Chatillon si fort
Qu'il nous mena au lieu de nostre mort.

« Près Montcontour[3] gist une grand'campaigne
Que nostre sang en abondance baigne.

[1] Charles et Henry de Guise.

[2] Monsieur, frère du Roi : c'est le duc d'Anjou, depuis Henri III.

[3] Moncontour, petite ville du département de la Vienne, située sur la Dive, à 4 lieues et demie de Loudun.

Là les deux camps herissez de harnois,
De pistollets, de piques, de longs bois,
Se menaçant l'un à l'autre s'affronte.
Icy l'horreur, icy la rouge honte
Frappe leurs cœurs et leur fait acquérir
Un haut désir de vaincre ou de perir.
D'un pas rangé les soldats s'entresuivent,
Comme les flots de la mer, qui arrivent
Contre les bords: — Le premier va devant
Et le second le premier va suivant. —
D'un ordre égal ainsi, tout en furie,
Marchoit en rang toute l'infanterie.

« Ceux qui pressoient l'échine des coursiers
Flambants de fer, de mailles et d'aciers,
Tout animez de force et de vaillance,
Ferme en l'arrest tenant leur forte lance,
Serrez en ordre, ainsi comme es forests
On veoit serrez les arbres de bien prez,
S'entrechoquants d'une importune presse.
D'une autre part la Germaine jeunesse,
Les Reistres fiers et maistres et vallets
Enorgueillis de tant de pistollets,
Donnant le feu à la pouldre ensouffrée,
De flamme espoisse allument la contrée,
Et çà-et-là, d'un grand et large tour
Faisoient paroir un jour contre le jour.

« Les tabourins, les phifres qui resonnent,
Les estendars, en qui les vents s'entonnent
A plis menus, et le bruit des chevaux
Qui hannissoient de sons aigus et haults,
Et de maint pied la campagne battue,

Faisoient un bruit. La poussière mesme
S'en vole en l'air ; le soin d'estre vainqueur
De l'un et l'autre enflammoient tout le cœur.
Comme taureaux les camps s'entrechoquèrent ;
Dessous les coups les armures craquerent....

. . . .

Dessous un feu tout obscur de fumée
Luisoit la plaine en cent lieux allumée ;
Ils s'accabloient et meurtrissoient de coups.
L'un contre l'autre acharnés comme loups,
De pieds, de corps, de jambes et de teste,
Se vont heurtants ; toujours la main est preste
De faire playe et n'a point de repos.
Dessous les coups les muscles et les os
Font un grand bruit, et, comme les fontaines
Jaillissent l'eau, le sang saute des veines.
La plaine est rouge, et de membres armez
De tous costez les gueretz sont semez.

« Aulcune fois l'un avoit la victoire ;
Aulcune fois l'autre l'avoit. La gloire
Estoit esgale et le dompteur meschef
Pendoit pareil sur l'un et l'autre chef.
Quand le Demon qui à Charles preside[1]
Et qui servoit à son frere de guide,
S'arma sur nous fier, superbe, felon,
Chassant du camp celuy de Chastillon,
Qui du plus fort redoutant la menace
Se sauve en l'air et luy quitte la place,
A son partir nous desrobant le cœur.

[1] Le *Démon*, le bon génie de Charles IX, qui *servoit de guide à son frère*, le duc d'Anjou, chasse du camp le *bon génie* de Chastillon.

L'horreur, l'effroy, la vengeance et la peur
Logent chez nous ; et eusmes l'âme attaincte
De je ne scay quelle invincible crainte,
Qui de nos rangs nous fist desassembler,
Et tout le corps comme fueilles trembler :

« Lors Chastillon, qui servoit de conduite
A nostre camp, tourna le dos en fuite,
Et s'enfuyant, plein de honte et d'ennuy,
Fist tous nos chefs s'enfuir avecques luy.
Hors du combat les Reistres s'en allèrent,
Et les François huguenots s'ébranlèrent
Loing de la presse, et, sans ayde ou confort,
Nos chevalliers nous laissent à la mort.

« Incontinent la tempeste royale
Nous accabla. Sa force estoit egale
A ce grand feu qui embrase les champs.
De tous costez les forts glaives tranchants
Frappoient sur nous, qui, plus menu que sable,
Nous firent choir une troupe innombrable.

« Autant qu'on veoit d'herbes dedans les prez,
Autant qu'on veoit des hauts chesnes sacrez,
Tumber en bas des fueilles en automne,
Quand la chaleur les arbres abandonne ;
Autant de corps à bas sommes branchés
Autant de tests et de cerveaux tranchés,
D'horribles coups, de playes effroyables.
Ces vieux Rolands, aux guerres redoutables,
Et ces Renauds, en leur plus grand courroux,
Par leurs combats nous firent ces grands coups [1].

[1] La phrase n'est ni claire ni correcte. On voit bien que la pièce a été seulement ébauchée.

« Or, maintenant, dessus la pierre dure,
Hélas ! privez d'honneur de sépulture,
Nous gisons nuds et tout blancs estendus,
D'un ordre long sur la terre espandus ;
Ainsi qu'on veoit blanchir par la nuittée,
D'un long chemin la saintiere quittée,
Et maudissons celuy qui de nos roys
Nous a soustraits, celuy qui quatre foys
S'est eschappé des batailles données,
Ame couharde, et que les destinées
Ont en horreur ; qui, reculant tousjours,
Sans nous donner ny aide ny secours,
Sauve sa vie et s'enfuit de la presse
Et de Pluton la victime nous laisse. »

A tant Charon, d'une cholere espris
D'ouyr jaser si longtemps ces esprits,
Qui remplissoient d'un importun langage
Trop longuement sa barque et son rivage,
Pour empescher le cours de leur parler,
Frappa dessus et les en fit aller...

Vous en pouvez juger par vous-mêmes, Messieurs, ce n'est ici qu'une première ébauche, une esquisse lancée d'un crayon rapide. Mais de quelle veine puissante n'est-elle pas sortie ? de quelle main magistrale n'est-elle pas tracée ? — Puissiez-vous, Messieurs, être aussi satisfaits de connaître cette relique, réservée comme pour vous pendant trois cent cinq ans, que j'ai été heureux de la découvrir et pouvoir vous la présenter aujourd'hui !

Château de Longefont, ce 12 octobre 1874.

ETUDES

SUR

LES VERBASCUM DE LA FRANCE

& DE L'EUROPE CENTRALE

Par M. A. Franchet.

2e ARTICLE. (V. le *Bulletin* de 1874, p. 158.)

ERRATA DE LA 1re PARTIE :

P. 170, ligne 8 : au lieu de to*u*rentum, lisez to*m*entum :
P. 177, ligne 3 : au lieu de ICOSANDRA, lisez ISOANDRA (Etamines égales).

Avant d'étudier la série des espèces de Verbascum, je donnerai ici quelques détails sur les poils de formes diverses qui recouvrent ordinairement presque tous les organes de ces plantes. Mes observations ne paraîtront peut-être pas superflues, si l'on se souvient que presque tous les descripteurs ont pris pour base de leurs divisions la forme de ces poils, qui fournissent en effet des caractères d'une appréciation facile, offrant, en outre, l'avantage de grouper les espèces en sections fort naturelles.

Les poils des Verbascum appartiennent à deux types principaux : ils sont *continus* ou *articulés*, selon qu'ils présentent ou non des cloisons transversales intérieures.

Les premiers se développent exclusivement sur les

filets staminaux et sur la nervure médiane à la base interne de la corolle de quelques espèces (ex. *V. phlomoides*), où ils forment une ligne qui s'élève parallélement au filet. Il est à remarquer que dans cette espèce les poils ne se montrent que sur les lobes supérieurs et jamais sur les 2 inférieurs, d'où procèdent les grandes étamines, qui sont elles-mêmes toujours glabres ou à peu près. C'est une analogie de plus à invoquer en faveur de l'identité de nature de la corolle et des étamines.

Les poils continus qui se trouvent à la base du filet sont ordinairement atténués au sommet, un peu obtus ; à mesure qu'ils se rapprochent de l'anthère, ils s'épaississent et se terminent en massue. Ils sont intérieurement remplis de granulations, souvent incolores, parfois jaunes ou violacées. Ces granulations s'accumulent surtout dans la partie renflée du poil, dont la coloration devient ainsi très-intense, plus particulièrement dans le voisinage de l'anthère (*V. nigrum, V. blattaria,* etc.).

Les poils articulés, quelle que soit leur forme, peuvent exister sur toutes les parties de la plante, sauf à l'intérieur de la corolle, sur les étamines, le style et le stigmate. Dans un précédent travail (Essai sur les espèces du genre Verbascum), j'ai dit que ces poils étaient *simples* ou *rameux*. Dans le premier cas, ils sont capités ou subulés. Les poils *rameux* peuvent être bifides, ou offrir un seul verticille, ou bien être constitués par la superposition de plusieurs ramifications verticillées.

Poils simples subulés. — Ils ont quelquefois jusqu'à 9 ou 10 cloisons transversales ; mais ils n'en présentent habituellement que 3 ou 4. On les observe en assez grande abondance sur les feuilles et à la base de la tige du *V. blattarioides*, en mélange avec d'autres qui sont fourchus ou terminés par 3 articles. Mais le plus bel exem-

ple de poils simples est fourni par le *V. lyratifolium* Koehl et par sa variété *linearilobum,* dont les poils ont jusqu'à 10 cloisons ou articles. Après la dessiccation, ces articles paraissent être fusiformes; mais, durant la vie de la plante, je les ai toujours vus à peu près cylindriques.

Poils simples capités. — Remarquables par la forme largement obconique déprimée ou renflée globuleuse de leur dernier article. Dans le premier cas, ils sécrètent toujours, je crois, une liqueur visqueuse, ainsi qu'on peut l'observer sur les *V. blattaria, blattarioides, phœniceum,* etc. Mais je n'ai pu constater si les poils à derniers articles capités étaient également glanduleux. Dans l'affirmative, ils le sont certainement à un degré bien moindre que les premiers. Les poils capités sont formés de 5 à 6 articles, le premier (ou basilaire) toujours très-dilaté, conique, le second cylindrique et plus long que les autres, les 2 supérieurs fort courts et déprimés.

Cette variété de poils a été jusqu'ici regardée comme propre à certaines sections du genre (*Blattaria, Blattarioidea* Benth.), et j'ai moi-même longtemps partagé cette erreur. Mais il est positif que les poils capités proprement dits existent sur les feuilles et le calice de beaucoup d'espèces auxquelles on les avait refusés; ainsi, en étudiant les *V. floccosum, thapsus* et *phlomoides* aux débuts de leur développement, on verra que la première paire de leurs feuilles présente cette sorte de poils à l'exclusion de toute autre; la 2[e] et la 3[e] paire ont, en outre, quelques poils fourchus; puis, à mesure que la plante grandit, les poils rameux apparaissent, se développent et finissent par cacher les premiers dans leur inextricable réseau. Avec un peu d'attention on pourra toujours, néanmoins, retrouver la trace des poils capités sur les

préparations très-minces de portion d'épiderme. Je les ai vus ainsi sur les feuilles radicales d'un *V. thapsus* de seconde année. On les observera encore facilement sur les feuilles inférieures du *V. Lydium* et sur le bord des sépales du *V. Boerhavii.*

Je crois qu'il faut négliger la présence des poils capités, pris comme base de section, sur les très-jeunes feuilles, car il est fort probable qu'ils se retrouvent dans presque toutes les espèces du genre, lors du premier développement. Mais leur persistance sur les sépales fournit un caractère facile à saisir, et c'est ce qui m'a engagé à m'en servir pour grouper entre elles des espèces ayant d'ailleurs des affinités réelles.

Poils articulés bifides ou à un seul verticille. — J'ai cru longtemps qu'ils ne représentaient que le premier état de la forme suivante ; mais je suis convaincu aujourd'hui que leur développement est complet, et ne va pas au delà des 2 ou 3 articles disposés en fourche ou en faux verticille, qu'ils émettent au-dessus de l'article basilaire. On trouve ces poils sur la 2e et la 3e paire de feuilles des jeunes plantes de *V. floccosum, phlomoides,* etc. Ils constituent, avec les poils capités, l'indument des feuilles et de la base des tiges du *V. blattarioides* adulte.

Poils articulés à rameaux disposés en verticilles superposés. — Ils forment l'indument feutré de la plupart des espèces de Verbascum, et présentent quelques variations notables dans leur constitution. Ainsi l'article basilaire, celui par lequel le poil adhère à l'épiderme, est tantôt continu (*V. thapsus*), tantôt cloisonné transversalement vers le milieu et alors très-fragile à ce point (*V. floccosum*). C'est à cette particularité que certains *Verbascum* doivent le caractère si important au point

de vue spécifique d'avoir un indument persistant ou fugace. Ainsi, tandis que les feuilles du *V. thapsus* doivent à la continuité de leur article basilaire de conserver très-longtemps leur tomentum, il suffit d'un léger frottement, d'une pluie un peu violente, pour enlever celui du *V. floccosum*, et si l'on examine alors les feuilles ou la tige de la plante ainsi froissée, on verra que l'épiderme ne porte plus que la première articulation des poils.

Chez certaines espèces, *V. simplex, V. Pinardi, V. lydium*, etc., on compte jusqu'à 5 ou 7 articles ordinairement peu allongés sous le premier verticille ; chez d'autres, tels que *V. alyssifolium*, ces articles sont tellement raccourcis sous les rameaux, que le poil paraît être réellement étoilé. C'est, du reste, une particularité fort rare et que j'ai aussi observée sur les *V. Boerhavii* et *lychnitis* en mélange avec la forme ordinaire.

Les articles constituant les rameaux du poil sont presque toujours simples, continus et subulés ; j'ai pourtant vu 2 ou 3 cas de cloisonnement vers le milieu ; un autre était terminé par un renflement globuleux. Mais ce sont là sans doute des anomalies. La longueur et le nombre de ces rameaux à chaque verticille est très-variable ; ceux du *V. floccosum* sont assez courts et souvent géminés ; chez le *V. phlomoides*, je les trouve bien plus longs que l'entre-nœud et verticillés par 4 à 6. L'axe du poil est toujours fléchi en zig-zag, et chacun des articles qui le composent est un peu renflé en tête à son sommet, autour duquel les rameaux ou articles de second ordre sont insérés obliquement.

Il existe encore chez quelques Verbascum, notamment ceux qui appartiennent à la section *Leiantha*, des poils incomplétement développés qu'on rencontre sur le ca-

lice et les pédicelles, sous la forme de cellules crustacées. Il suffit de les indiquer ici.

J'ai hâte de terminer ces observations, que j'ai cru devoir présenter d'une façon assez complète, parce que je ne sache pas qu'il ait été jusqu'ici rien dit de satisfaisant sur les poils de ces plantes. Et pourtant on doit reconnaître que c'est par ces organes appendiculaires que les Molènes attirent surtout l'attention. D'autre part, leur importance au point de vue spécifique est incontestable. Mais, bien que j'aie eu l'occasion de les étudier avec plus d'attention qu'on ne le fait d'ordinaire, je suis loin de me flatter d'avoir épuisé la question. Des observations sérieuses faites dans ce sens amèneront sans doute à des remaniements dans le classement des espèces ; j'ai déjà pu proposer des modifications; mais je dois dire qu'il ne m'a pas été possible d'examiner les poils de toutes les espèces à cause de la rareté de quelques-unes d'entre elles.

La constatation de l'existence des poils capités sur les feuilles et les sépales n'est pas toujours chose facile, comme je l'ai dit plus haut. On les rencontre le plus souvent sur la nervure médiane et sur les bords du limbe, par exemple chez le *V. Thapsus* et surtout chez le *V. Boerhavii.* Dans la classification que je propose, je n'ai pas tenu compte de la présence de ces poils capités sur les feuilles, mais seulement de leur existence sur les sépales.

Série I. HETERANDRA. — Anthères des deux étamines inférieures insérées obliquement sur le filet ou complétement adnées.

Section 1. THAPSUS. — Calice ne présentant pas

de poils capités ou glanduleux, même à l'extrémité de ses divisions.

a. Feuilles caulinaires moyennes ou supérieures plus ou moins décurrentes.

1. VERBASCUM THAPSUS L. — V. dense lutescenti vel griseo tomentosum, tomento diu persistenti, foliis caulinis decurrentibus, antheris staminum inferiorum oblique insertis, filamento 4 - 5 brevioribus, stigmate capitato.

Variat. : foliis longe, sæpe a folio ad folium, decurrentibus, *V. thapsus,* Auct., vel breviter aut semidecurrentibus, *V. montanum* Schrad.

Plante monocarpique bisannuelle, très-rarement annuelle, couverte d'un tomentum épais qui ne s'enlève pas par le frottement, verdâtre et moins serré dans les lieux couverts, plus ou moins blanc jaunâtre, ou même un peu fauve sur les coteaux secs et bien exposés au soleil. Tige s'élevant jusqu'à 2 mètres ou ne dépassant pas 3 décimètres dans les terrains arides. Le pétiole des feuilles radicales et inférieures est tantôt plus court, tantôt plus long que le limbe ovale ou lancéolé oblong, bordé de dents et de crénelures très-apparentes sur les feuilles inférieures, mais souvent complétement cachées par l'indument chez les caulinaires et les supérieures; la décurrence se manifeste principalement à partir du milieu de la tige. Dans les spécimens très-vigoureux, elle constitue une aile large, qui va d'une feuille à l'autre ; chez d'autres individus ordinairement plus grêles, cette décurrence est très-courte ou ne dépasse guère le milieu du mérithale; elle peut même être nulle sur les rejets naissant du collet de la racine lorsque la tige

principale a été brisée par accident. J'ai observé dans un bois couvert un *V. thapsus* très-intact, dont les feuilles étaient tout à fait sessiles. Mais c'est là une anomalie fort rare. L'inflorescence consiste en une grappe spiciforme ordinairement très-dense, simple ou émettant à sa base quelques courts rameaux. Les glomérules sont formés de 2 à 5 fleurs presque sessiles ; le calice est grand (8 à 12 mill.); ses divisions lancéolées aiguës atteignent son tiers inférieur. La corolle est d'un jaune pâle, rarement blanche ou verdâtre, presque plane ou plus ou moins concave, selon que les fleurs sont plus ou moins serrées dans la grappe; son diamètre varie de 12 à 30 mill. Les 3 étamines supérieures ont leurs filets couverts de poils blancs ou jaunâtres et les anthères insérées transversalement; les filets des 2 étamines inférieures sont rarement tout à fait nus, et offrent presque toujours un certain nombre de poils épars, surtout dans les climats chauds; leurs anthères sont seulement obliques et toujours 4 à 5 fois plus courtes qu'eux. Le style est capité, c'est-à-dire que la surface stigmatique descend fort peu sur ses bords. La capsule est ovale, arrondie à la base, un peu atténuée au sommet.

Synon.[1] — *V. Thapsus* L. fl. suec. p. 69 et cod.

[1] Ce travail n'étant point une monographie complète du genre, mais seulement une étude sur quelques espèces, je n'ai pas cru devoir citer tous les auteurs non plus que toutes les figures. J'ai dû me borner aux ouvrages les plus répandus ou à ceux dans lesquels les espèces sont décrites avec le plus de netteté. Le synopsis de Koch (3e édition) et la Flore de France de MM. Grenier et Godron sont des modèles sous ce rapport. Quant aux figures, je ne renvoie qu'à celles qu'on peut appeler *princeps*, ou qui ne peuvent laisser aucun doute par l'exactitude avec laquelle les organes floraux ont été rendus. Le grand ouvrage de M. Reichenbach fils, *Icones floræ Germanicæ*, n'est pas à l'abri de tous reproches à cet égard.

1404. Schrad. Monogr. I, p. 17. Fries Nov. mant. 2, p. 15. Benth. in DC. Prodr. 10, p. 225. Gren. et Godr. fl. fr. 2, p. 548. Franchet, Essai sur les esp. du g. Verb., p. 106, et Bull. Soc. Bot. de France, tome 16, pp. 46, 55. — *V. alatum* Lamk. fl. fr., 2, p. 259. *V. densiflorum*, Poll. fl. Veron. 1, p. 243, et 3, p. 7. *V. elongatum* Wild. Enum. 1, p. 223. *V. montanum* Schrad. Hort. Goettt., fasc. 2, p. 18, tab. 12. *V. crassifolium* Schleich. cat. 1815 (excl. syn.). *V. indicum* Wall. in Roxb. fl. ind. 2, pr 256. *V. pallidum* Nees in Florâ 2, p. 295. *V. neglectum* Guss. Fl. Sic. prodr. suppl. p. 59. *V. Schraderi* Mey. chlor. Hann., p. 326. Koch. Syn. (ed. 3), p. 442. *V. plantagineum* Moris fl. Sard. elench. 1, p. 33. *V. canescens* Jord. in Boreau fl. centr. (ed. 3), vol. 2, p. 470.

Icones. — Fl. Dan. vol. 4, tab. 631. Engl. bot., v. 8, tab. 549. Schrad. Hort. Gœtt, fasc. 2, tab. 12. Reich. fil. Iconr fl. Germ. vol, 20, tab. 16 (pl. 1637). Franchet, loc. cit., fig. 1 (fl. et fr.).

Hab. Les lieux incultes, le voisinage des fermes, les clairières des bois, sur les places à charbon dans toute l'Europe centrale.

Distr. géogr. — Le nord de l'Europe jusqu'en Finlande ; la Sibérie, dans la région de l'Oural et de l'Altaï ; la Soongarie, le Caucase, le nord de la Perse. Dans la région méditerranéenne, on le retrouve jusque dans l'Algérie et à Madère (cat. Drouet). Importé dans l'Amérique du Nord et probablement dans l'Inde anglaise.

Espèce très-variable, comme la suivante, dont elle est, du reste, nettement distincte par la forme de son stigmate et par ses anthères. Schrader a distingué spécifiquement sous le nom de *V. montanum* les individus à

feuilles brièvement décurrentes, et après lui plusieurs botanistes, MM. Koch, Boreau, etc., ont cru pouvoir adopter cette espèce en lui attribuant en outre des filets staminaux tout velus. Il ne me paraît pas possible d'admettre ces distinctions, parce que, d'une part, on rencontre tous les intermédiaires, depuis la décurrence très-courte jusqu'à celle qui s'étend d'une feuille à l'autre; en second lieu, la présence de poils sur les filets staminaux s'observe chez des individus de toutes tailles, à décurrence courte ou longue, large ou étroite. Il n'existe donc aucune relation nécessaire entre ces caractères.

Le *V. elongatum* Wild. n'est qu'une forme à fleurs blanches ou viridescentes qu'on trouve rarement.

Le *V. canescens* Jord. a été établi sur la couleur blanchâtre du tomentum et la forme plate rotacée des corolles. Mais il est certain que la nuance de l'indument n'a aucune valeur dans cette espèce, car elle dépend de la nature du sol et de l'exposition. Quant aux corolles, je les ai vues planes et concaves sur un même individu. En général, cependant, les grandes fleurs sont plus rotacées, et les petites plus en entonnoir.

Parmi les formes anormales ou monstrueuses que j'ai pu observer, je signalerai : 1° un spécimen à feuilles dépourvues de toute décurrence; 2° une inflorescence formée tout entière de corolles verdâtres, infundibuliformes, à lobes très-petits; 3° une autre inflorescence où les filets staminaux étaient métamorphosés en pétales ; 4° les 5 filets staminaux tous complétement nus.

2. V. Philomoides L. — V. eense albido vel lutescenti tomentosum, tomento diu persistenti, foliis cauli-

nis plus minus decurrentibus, staminum inferiorum antheribus omnino lateraliter adnatis, filamento 1 - 2 brevioribus, stigmate spathulato.

Variat.: *a.* Foliis brevissime vel breviter decurrentibus: *V. Phlomoides* Auct.

b. Foliis semidecurrentibus : *V. australe, V. nemerosum, V. condensatum* Schrad.

c. Foliis a folio ad folium decurrentibus: *V. cuspidatum, V. thapsiforme* Schrad.

Grande espèce, toute couverte d'un tomentum épais, vert blanchâtre ou un peu fauve. Les feuilles radicales ont un pétiole ordinairement égal au limbe ; elles sont oblongues ou lancéolées, et atteignent jusqu'à 50 cent. ; elles sont bordées de grosses dents ou même quelquefois incisées à la base avec 1 ou 2 lobules distincts de chaque côté, ainsi qu'on en voit chez les espèces à feuilles prinnatifides ; les feuilles supérieures ovales ou lancéolées sont assez souvent très-longuement cuspidées. La décurrence est, ou très-longue, ou réduite chez certains individus à une adhérence extrêmement courte de la partie inférieure du limbe. L'inflorescence est formée par une grappe presque toujours munie de courts rameaux à la base ; les glomérules, formés de 4 à 8 fleurs, ont un pédoncule très-court ou à peine égal au calice, qui est long de 1 cent. environ et partagé jusqu'aux trois quarts en 5 divisions ovales aiguës. La corolle, d'un beau jaune, est toujours plane, souvent très-grande, atteignant jusqu'à 5 cent. de diamètre, mais plus souvent elle ne dépasse guère 3 cent. Les 3 filets staminaux supérieurs sont complétement recouverts de poils blancs ou jaunâtres, les 2 inférieurs beaucoup plus longs, tout à fait glabres, ou très-rarement munis de quelques poils

dans le voisinage du connectif; leurs anthères sont très-grandes, 1 - 2 fois plus courtes que le filet et complétement adnées latéralement. Le style est terminé en forme de spathule par un stigmate longuement décurrent sur les côtés. La capsule est presque globuleuse. — Fl. juin, octobre.

Syn. — *V. phlomoides* L. sp. 253. Schrad. monogr., 1, p. 29 (adjunct. syn.) ; Benth. Prodr. 10, p. 227 (adjunct. syn.) ; Koch synops. (Ed. 3), p. 442 ; Gren. et Godr. Fl. fr. 2, p. 549 (adj. syn.) ; Franchet, Essai, p. 115, et Bull. Soc. bot. de Fr., vol. 16, p. 46, 55. *V. australe* Schrad. Monogr., 1, p. 28, tab. 2. *V. condensatum* Schrad., loc. cit., p. 31, tab. 3. *V. nemorosum* Schrad., loc. cit., p. 32, tab. 1, fig. 2. *V. macranthum* Link. et Hoffmans, Fl. Port., 1, p. 215, tab. 27. *V. thapsiforme* Schrad., loc. cit., p. 21. *V. cuspidatum* Schrad., loc. cit., p. 23, tab. 1, fig. 1. *V. rugulosum* Wild. enum. p. 224. *V. samniticum* Ten. fl. Neap. 3, p. 219. *V. thapsoides* All. Ped., 1, p. 105 (non L.). *V. italicum* Moric., fl. Ven., 1, p. 116. *V. interjectum* Pfund. Mon. Gen. Verb. (ex descript.). *V. thapsus* Mey. Chlor. Hanovr., p. 325 (non L.). *V. crassifolium* Link et Hoffmans, Fl. Port., 1, p. 213, tab. 26, et auct. gall. (non Schleich. cat. 115 et DC. Fl. fr., 3, p. 601 quoad var. *a*, nec Gaud. Helv., 2, p. 119). *V. grandiflorum* Poir. Encycl. suppl., 3, p. 715 (non Schrad). *V montanum* Loisel. Gall., 1, p. 170 (non Schrad.). — Tria hæc ultima nomina ad forma *Gymnostemon* pertinent.

Icon. — Schrad. Mon., tab. 1, 2, 3. Link et Hoffmans, fl. Port., tab. 26, 27. Tenore fl. Nap., tab. 216. Rchb, fl. Germ. vol. 20, tab. 17 - 20 (pl. 1638-1640). Franch., Essai, fig. 2 (flos).

Hab. — Les terrains siliceux, dans les jachères, autour des fermes ; vallées des rivières et des grands fleuves ; assez répandu dans toute l'Europe centrale. La variété *c, V. thapsiforme,* paraît être la plus commune ; les variétés *a* et *b* ne sont pas rares dans les vallées de la Loire, du Rhône, du Rhin et du Danube, et dans le S.-O. et le midi de la France.

Distrib. géogr. — Le Danemark, le nord de l'Allemagne, la Russie centrale et australe, les provinces caucasiques (Hohenacker) ; la région méditerranéenne ; la Kabylie (Munby).

Ainsi qu'on en peut juger par les nombreux synonymes cités plus haut, il est peu d'espèces qui aient été aussi méconnues et plus tourmentées que le *V. phlomoides* L. Schrader seul a cru pouvoir établir 4 espèces à ses dépens, selon que les feuilles étaient plus ou moins décurrentes, les glomérules de fleurs plus ou moins rapprochés. Il est certain que, si l'on prend les formes extrêmes de cette plante, on se sent tout d'abord disposé à les séparer spécifiquement. Le type Linnéen du *V. phlomoides* à grappes lâches, à feuilles si peu décurrentes, que plusieurs auteurs les ont jugées et dites sessiles, a un port tout différent du *V. thapsiforme,* dont la grappe est serrée comme celle du *V. thapsus,* et dont la décurrence large court d'une feuille à l'autre. Mais, entre ces deux états, on trouve toutes les nuances intermédiaires dans le degré de décurrence et le rapprochement des glomérules, sans que, d'autre part, on puisse invoquer, comme l'a fait Schrader, une relation constante entre ces deux caractères, c'est-à-dire qu'on trouve la décurrence très-développée chez des individus où la grappe est lâche, et réciproquement.

J'ai dit plus haut que les feuilles caulinaires du *V. phlomoides* type pouvaient au premier coup d'œil paraître sessiles, comme l'ont écrit plusieurs floristes. Mais, en admettant même que le fait soit réel, comme cela est possible en ce qui concerne les caulinaires moyennes, je crois qu'en examinant avec attention les feuilles les plus rapprochées de l'inflorescence, on verra qu'elles offrent constamment une très-courte adhérence par leurs bords ; c'est là du moins ce que j'ai toujours observé, sauf dans certains cas anormaux comme celui que j'ai cité à propos d'un *V. thapsus* dont la tige principale avait été accidentellement brisée.

Il est très-intéressant de suivre le parallélisme qui existe entre les variétés du *V. phlomoides* et celles du *V. thapsus ;* elles semblent toutes calquées l'une sur l'autre, et sont, à mon avis, le meilleur argument qu'on puisse invoquer contre la réalité spécifique de toutes ces formes. J'ai traité ailleurs cette question (Bull. Soc. bot. de Fr., vol. XIV, p. 38), et, depuis cette époque, toutes les observations que j'ai pu faire m'ont fortifié dans cette idée.

J'ai remarqué peu de cas anormaux chez le *V. phlomoides ;* je mentionnerai seulement : 1° plusieurs cas de multiplication des lobes de la corolle ; un individu m'en a offert jusqu'à 8 ; le nombre des étamines avait augmenté dans la même proportion, mais les anthères étaient atrophiées ; l'absence complète de villosité sur les 5 filets staminaux ; cette particularité n'est pas très-rare, et M. E. Martin l'a observée plusieurs fois aux environs de Romorantin.

V. BRACTEOLATUM Del. — V. dense niveo tomentosum, tomento brevi, persistenti, foliis caulinis decurren-

tibus, sepalis mox glabrescentibus, stam. filamentis omnibus albo lanatis, antheris inferiorum lateraliter adnatis.

Plante monocarpique, bisannuelle (Delile, note dans l'herbier de la Faculté de Montpellier), couverte d'un tomentum blanc, court, très-serré. D'après M. Godron, les feuilles radicales sont oblongues, crénelées, atténuées en pétiole, les caulinaires ovales, plus ou moins décurrentes, prolongées en une aile étroite. Inflorescence paniculée (Delile, Godron). Glomérules écartés, les inférieurs accompagnés d'une feuille à décurrence très-étroite, qui se modifie graduellement et ne constitue sous les glomérules supérieurs qu'une bractée sessile, mince, membraneuse, d'un brun clair sur le sec, ovale acuminée, glabrescente.

Les fleurs sont réunies par 3 - 5 et portées par des pédicelles plus courts que le calice; celui-ci est partagé jusqu'aux trois quarts en 5 lobes ovales aigus, qui perdent leur indument avant l'anthèse, ou ne présentent plus alors à la pointe et sur les bords que quelques rares poils simples capités (?). La corolle est assez grande (diam., 3 cent.), d'un beau jaune. Les 3 étamines supérieures ont leurs filets tout couverts de poils blanchâtres; les 2 inférieurs sont moins abondamment velus, et leurs anthères complétement adnées latéralement, comme celles du *V. phlomoides*; le stigmate est spathulé très-obtus. La capsule est ovale (Delile), ou ovoïde (Godron).

Synon. — *V. bracteolatum* Del. Ind. sem. hort. monsp. suppl. 1840, p. 4. Godr. Fl. Juv. (éd. 2), p. 95. *V. salutans* Del. Ind. sem. hort. Monsp. 1847, p. 8 (?), Godr., loc. cit., p. 93 !

Hab. — Le port Juvénal, près de Montpellier, où il a été découvert par Delile.

Le *V. bracteolatum* n'est représenté dans l'herbier de la Faculté des Sciences de Montpellier que par une portion de rameau, 2 corolles préparées isolément et une feuille caulinaire, le tout accompagné de 2 étiquettes, dont l'une est de la main de Delile et l'autre de celle de M. Godron. L'auteur du Florula Juvenalis attribue à la plante de Delile des anthères toutes transversales, ce qui montre qu'il a seulement étudié sous ce rapport les 2 corolles séparées, puisque les fleurs encore adhérentes au rameau ont leurs étamines inférieures bien évidemment pourvues d'anthères insérées latéralement. Il n'est donc pas douteux que les 2 fleurs isolées n'appartiennent à une toute autre espèce, probablement au *V. undulatum*.

D'autre part, il existe dans l'herbier de Montpellier un autre rameau en fleurs avec une feuille radicale et 3 corolles isolées que M. Godron a nommé *V. salutans*. Les étamines inférieures de cette plante ont également leurs anthères adnées latéralement, ainsi que le dit du reste M. Godron dans le Florula. On voit d'après ceci que les matériaux propres à l'étude de ces 2 espèces sont bien incomplets ; aussi ai-je dû pour leur description faire des emprunts aux diagnoses données par Delile et le Florula Juvenalis.

L'identité du *V. bracteolatum* me paraît suffisamment établie par la présence de l'étiquette originale de Delile, lorsque d'ailleurs le spécimen, tout incomplet qu'il soit, rentre bien dans la description primitivement donnée par cet auteur. Il est seulement à regretter que Delile n'ait point fait mention du mode d'insertion des anthères, ce qui eût certainement guidé M. Godron, et

l'eût empêché de tomber dans la grave erreur que j'ai signalée plus haut.

Quant au *V. salutans*, autant que j'en puis juger par le fragment que j'ai sous les yeux et qui porte une étiquette de la main même de M. Godron, je suis tout à fait porté à n'y voir qu'une forme ou peut-être un hybride dans la production duquel le *V. bracteolatum* a joué un rôle. Les glomérules sont plus rapprochés, plus gros que ceux de cette dernière espèce, le calice et les bractées conservent plus longtemps leur tomentum et ne se montrent à peu près glabres que tout à fait au sommet des rameaux ; les corolles et les étamines sont identiques dans les deux plantes. Je ne doute donc guère que M. Godron n'ait fait un double emploi dont il faut faire remonter l'origine à une observation erronée du mode d'insertion des anthères, qu'il prend comme base de distinction. La description qu'il en donne prouve assez son embarras à les séparer spécifiquement en dehors des caractères empruntés aux étamines.

On peut maintenant se demander si le *V. salutans* Godr. est bien l'espèce de Delile. En l'absence d'échantillons authentiques signés de ce dernier, il faut interroger la description qu'il en donne dans l'Index : « V. sa-
« lutans nob. — Foliis tomentosis, candidis, inferiori-
« bus subovatis crenulatis in petiolum attenuatis, cau-
« linis decurrentibus acutis ; paniculæ ramis raris, vir-
« gatis apice inclinatis, demum rectis. — Planta similis
« V. candidissimo usquedum paniculam emiserit.... Cæ-
« teri caracteres V. salutantis scilicet : calyx laciniis to-
« mentosis, ovatis, lana staminum flavescens, capsula
« ovata et corolla subrotata a V. candidissimo parum
« recedunt. »

On voit d'après cette description que Delile compare

surtout son *V. salutans* avec le *V. candidissimum ;* les organes floraux sont presque identiques dans les deux espèces, la première étant plus particulièrement caractérisée par des ramifications peu nombreuses, grêles, élancées, d'abord *penchées*, le *V. candidissimum* se faisant remarquer par sa panicule en forme de candélabre. Si les anthères du vrai *V. salutans* eussent été réellement adnées, comme le veut M. Godron, il est douteux que cette particularité ait échappé à un aussi bon observateur que Delile.

Comme conclusion, je considère donc le *V. salutans* Godr. comme tout à fait différent de celui de Delile, et ne constituant qu'une forme ou un hybride du *V. bracteolatum*. Quant à la plante de Delile, qui me paraît manquer dans l'herbier de Montpellier[1], on devra la rechercher au port Juvénal. D'après sa diagnose, elle paraît avoir beaucoup d'analogie avec le *V. Kotschyi* Boiss. et Hohen.

On distinguera toujours facilement le *V. bracteolatum* des espèces voisines à ses bractées et à son calice gla-

[1] Je trouve encore dans l'herbier de Montpellier un petit rameau avec cette étiquette, qui probablement est de la main de Delile: « V. salutans mutatum H. M. Jun 1849. » D'après une observation consignée sur cette étiquette, le *V. salutans* aurait abondamment fructifié au jardin de Montpellier en 1847; mais aucune des plantes nées de ce semis n'aurait reproduit les caractères typiques. La seule particularité persistante aurait été l'inclinaison du sommet des rameaux avant la floraison. De plus, aucun de ces individus de deuxième génération n'aurait fructifié. On reconnaît bien là une influence due à l'hybridité et semblant indiquer que le *V. salutans* type n'était pas lui-même d'une origine bien pure. J'ajouterai que l'échantillon accompagnant l'étiquette de Delile a les corolles et les étamines du *V. mucronatum* jointes à un stigmate obové, et que les bractées et les sépales dénudés et membraneux rappellent ces mêmes organes chez le *V. bracteolatum*.

brescents, membraneux, ponctués pellucides comme dans les espèces de la section Leiantha.

V. DIPHYON Franch. — V. cinereo tomentosum, tomento persistenti, foliis breviter decurrentibus, inferioribus subsinuatis, glomerulis dissitis, filamentis omnibus albo lanatis, antheris inferiorum longitudinaliter adnatis, stigmate lanceolato.

Plante monocarpique, bisannuelle (ou peut-être pérennante), couverte d'un tomentum grisâtre, plus blanc et plus fourni sur les calices et les pédicelles. Tige dépassant 1 mètre, arrondie, striée. Feuilles radicales oblongues, sessiles finement et inégalement dentées, les caulinaires inférieures et moyennes lancéolées, ondulées, un peu sinuées, dentées, brièvement décurrentes, les supérieures corniformes, ovales entières. Inflorescence en grappe simple ou un peu ramifiée à la base; glomérules très-espacés, formés de 4 à 5 fleurs, dont les pédicelles sont plus courts que le calice, celui-ci grand (8 à 10 mill.), partagé jusqu'aux trois quarts en 5 sépales lancéolés, aigus. Corolle très-grande (diam., 4 à 5 cent.), d'un beau jaune ; filets staminaux tous pourvus de poils blanchâtres, les inférieurs moins abondamment et à anthères adnées latéralement, environ 5 fois plus courtes que leurs filets. Stigmate lancéolé ; capsule ovale dépassant peu le calice. Fl. juin, août.

Synon. — V. *diphyon* Franchet, Essai sur les esp. du g. Verb. Append., p. 193.

Hab. — Orléans (Loiret), aux Roches-Madelaine, où M, Humnicki en a découvert un seul individu en 1867; Saint-Denys-en-Val (Loiret), à la ferme de Melleray, dans un champ fumé avec des laines étrangères (Nouel, 1874). Patrie inconnue.

Espèce bien caractérisée parmi les Thapsus à feuilles décurrentes, par son inflorescence semblable à celle des *Suffruticosa* à grands calices (*V. rigidum*, *V. undulatum*, etc.), et par ses feuilles plus ou moins ondulées. Elle n'a d'affinité dans la série qu'avec le *V. epixanthinum;* mais, outre plusieurs autres caractères, elle s'en éloigne par l'absence complète de poils capités ou glanduleux sur le bord des sépales. Elle est peut-être vivace; c'est là du moins ce que MM. Nouel, d'Orléans, ont cru remarquer, car la plante se maintient et fleurit depuis plusieurs années auprès de la ferme de Melleray. Transporté dans un jardin par M. Humnicki, le *V. diphyon* a parfaitement fructifié; malheureusement, il avait subi l'influence d'espèces végétant dans le voisinage, peut-être du *V. sinuatum*, et les individus nés de ses graines n'ont pas conservé les caractères du type, les poils des filets staminaux ont pris une légère teinte violacée, les anthères sont devenues moins obliques; enfin la plante a changé de port, de façon à rappeler assez bien le *V. sinuatum*.

Ce fait de croisement rapide de la part d'une espèce si récemment introduite n'est pas isolé, et s'il est un point bien digne d'attirer l'attention de ceux qui s'intéressent aux questions d'hybridité, c'est certainement l'aptitude au croisement que manifestent à un si haut degré les espèces adventices, surtout lorsqu'on les transporte dans les jardins. Chacun sait que les *Verbascum* s'hybrident facilement par la culture, mais encore est-il possible de conserver pures nos espèces indigènes, au moins pendant quelques générations. Quant aux espèces étrangères, il n'y faut guère songer, et c'est là ce qui explique pourquoi les graines de *Verbascum* distribuées par les jardins botaniques germent si rarement ou pro-

duisent des plantes tout autres que ce qu'on attendait d'elles. Delile a constaté depuis bien longtemps, et on en trouve la preuve dans ses nombreuses notes éparses dans l'herbier de la Faculté de Montpellier, que presque toutes les espèces du port Juvénal n'étaient pas plutôt transportées dans le jardin botanique de la ville, qu'elles subissaient l'influence d'autres espèces. De là un chaos à peu près inextricable, et qui rendrait toute étude impossible si les choses se passaient dans la nature comme dans nos jardins. Mais, fort heureusement, il n'en est point ainsi, et le port Juvénal, bien qu'étant un *jardin naturel,* si je puis m'exprimer ainsi, se prête évidemment moins aux unions adultérines que l'école de Montpellier, d'où proviennent en réalité presque tous les hybrides de la volumineuse collection de la Faculté, et sur l'origine desquels il est prudent de ne pas se prononcer.

b. Feuilles toutes sessiles, non décurrentes.

V. LONGIFOLIUM Ten. — V. dense griseo, seu vitellino tomentosum, tomento subfloccoso, paululum detersili, foliis omnibus sessilibus, floribus longe pedicellatis, staminum filamentis superioribus pallide violaceo lanatis, inferioribus glabratis, antheris lateraliter adnatis, stigmate lanceolato.

Variat præcipue indumenti colore nunc griseo, nunc quasi aureo.

Plante monocarpique bisannuelle; tige très-robuste, dépassant souvent 1 mètre, arrondie striée, rougeâtre sous le duvet, toute couverte d'un tomentum un peu floconneux, grisâtre ou offrant des teintes dorées surtout vers le calice. Feuilles radicales superficiellement crénelées, très-longues ($0^m,40$ à $0^m,60$) lancéolées ou

oblongues, les caulinaires sessiles, les supérieures embrassantes, quelquefois décurrentes d'après M. Bentham, ordinairement longuement acuminées ; bractées variables, souvent presque nulles. Inflorescence en grappe spiciforme serrée, très-allongée, simple ou munie de quelques rameaux courts à la base ; glomérules formés de 5 à 10 fleurs ; pédicelles 2 ou 3 fois plus longs que le calice, celui-ci assez grand (6 à 8 mill.), partagé jusqu'aux trois quarts en 5 sépales lancéolés aigus. Corolles grandes (diamètre, 25 à 30 mill.), d'un beau jaune. Les 3 filets staminaux supérieurs sont couverts de poils d'un violet pâle ou quelquefois blancs, selon M. Bentham ; les 2 inférieures sont glabres ou à peu près, et leurs anthères sont adnées latéralement. Le stigmate est lancéolé, et la capsule ovale un peu plus longue que le calice.

Synon. — *V. longifolium* Ten. Fl. Neap., 1, p. 89, tab. 21 (non DC. fl. Fr. suppl., p. 414) ; Schrad., Mon. 2, p. 155 (descriptio haud optima) ; Benth. in DC. Prodr. X. p. 228. Godr. fl. Juv. (éd. 2), p. 94.

Icon. — Ten. fl. Neap., tab. 21 (vix sufficiens).

Hab. — Le port Juvénal, près de Montpellier (Delile, Touchy).

Distr. géogr. — Les prairies de la région montagneuse dans les Abruzzes et les environs de Rome.

Belle espèce, assez mal décrite et encore plus mal figurée par Tenore, qui le premier la fit connaître. Schrader ne fut pas beaucoup plus précis dans la diagnose qu'il en donna, surtout en lui attribuant des feuilles très-entières, un stigmate subcapité et des capsules beaucoup plus grandes que le calice. Aucun de ces caractères n'est exact, comme on en peut juger d'après ma description faite sur des spécimens du Port Juvénal et sur

l'exemplaire de l'herbier de Jussieu, appartenant aujourd'hui au Museum et qui provient des Apennins.

J'ai toujours vu les feuilles sessiles ; mais M. Bentham dit qu'elles sont parfois un peu décurrentes. D'après cet auteur, les poils des filets staminaux sont ou violacés, ou tout blancs ; les autres auteurs les disent tout violacés ou en partie blancs. C'est une particularité que je n'ai pu vérifier sur le sec.

Le *V. longifolium* offre à peu près le port du *V. phlomoides ;* mais on l'en distinguera toujours facilement à ses fleurs longuement pédicellées et à son indument plus floconneux. A l'exception de la coloration des poils des filets staminaux, les fleurs sont presque identiques dans les deux espèces.

V OVALIFOLIUM Donn. — V. albido vel subflavescenti tomentosum, tomento persistenti, foliis inferioribus dentatis vel inciso crenatis vel etiam lyratis, lobulo uno alterove discreto, floribus solitariis superne densissime aggregatis, staminum filamentis tribus superioribus aurantiaco lanatis, inferioribus glabris vel parce pilosis, antheris lateraliter adnatis, stigmate lanceoloto, capsulâ ovatâ.

Variat. : foliis angustis vel ovato rotundatis, diverso modo dentatis vel incisis.

Plante monocarpique bisannuelle, couverte d'un tomentum laineux, blanc ou grisâtre très-long et très-abondant sur les calices ; tige atteignant 0m,60, arrondie. Feuilles inférieures pétiolées, ovales, lancéolées, tantôt bordées de dents aiguës, tantôt crénelées ou incisées, soit même lyrées avec 1 ou 2 petits lobes complétement isolés, le terminal beaucoup plus grand ; les feuilles caulinaires sont brièvement pétiolulées, ovales ou arrondies, brusquement acuminées, inégalement crénelées. Inflorescence en épi simple ou plus rarement munie à la

base de 2 ou 3 petits rameaux très-courts ; fleurs sessiles solitaires, les inférieures très-distinctes, les supérieures en épi serré ; elles sont accompagnées de 3 bractées, l'une extérieure qui n'est qu'une feuille un peu diminuée, les 2 autres intérieures, très petites. Calices grands (10 à 12 mill.), très-velus, partagés presque jusqu'à la base en sépales lancéolés linéaires. Corolle atteignant 3 ou 4 centim. de diamètre, d'un jaune pâle ; les 3 filets staminaux supérieurs sont abondamment couverts de poils orangés, mais les 2 inférieurs sont glabres ou à peu près, et leurs anthères sont adnées latéralement. Le stigmate est lancéolé ; la capsule ovale arrondie à peu près de la longueur du calice.

Synon. — *V. ovalifolium* Donn. in Sims Bot. mag. tab. 1037 ; Marsch. Bieb. fl. Taur.-Cauc. suppl., p. 151 ; Benth. in DC. Prodr. X, p. 228 ; Godr. Fl. Juv. (éd. 2), p. 94. *V. compactum* M. Bieb. Fl. Taur.-Cauc., 1. p. 159. Schrad., Monagr., 2, p. 179.

Icon. — Bot. Mag., 26, tab. 1037.

Hab. — Importé au port Juvénal, près de Montpellier.

Distrib. géogr. — Très-commun sur les collines de la région caucasienne ; la Tauride.

La présence de 3 bractées sous les fleurs de cette espèce me paraît être une anomalie résultant de l'avortement ou de la transformation de plusieurs fleurs dans le glomérule, et je ne sache pas qu'on en connaisse d'autre exemple dans le genre. M. Bentham dit que les poils des filets staminaux sont quelquefois violacés, sans doute parce qu'il considère le *V. formosum* Fisch., cat. hort., Gor., p. 25, comme synonyme du *V. ovalifolium;* mais ce rapprochement ne me paraît pas suffisamment fondé. Le *V. betonicæfolium* Desf., à feuilles inférieures et moyennes pétiolées, en cœur à la base,

semble aussi s'éloigner notablement de la plante de Donn.

Section 2. BLATTARIA. — Espèces présentant des poils capités ou glanduleux, plus ou moins abondants, au moins au sommet des pétales.

a. Plantes laineuses ou floconneuses, au moins sur la partie inférieure de la tige ; poils capités ou glanduleux bordant les sépales peu abondants.

V. BOERHAVII. L. — V. griseo vel lutescenti tomentosum tomento subfloccoso, foliis caulinis sessilibus semiamplexicaulibus, racemo simplici, glomerulis 1-3 floribus, filamentis omnibus violaceo lanatis, antheris inferioribus plus minus oblique insertis, stigmate capitato, capsulâ pyramidatâ vel ovatâ, calice longiori.

Variat. : — Tomento tenui vel crasso, foliis inferioribus oblongis, vel fere rotundatis, basi attenuatis vel truncatis, dentatis vel inciso lyratis, bracteis glomerulis brevioribus vel longissime acuminatis, capsulâ ovatâ vel e medio valde attenuatâ.

Plante monocarpique, bisannuelle, couverte d'un tomentum plus ou moins blanc ou roux, rarement verdâtre, très-épais, floconneux ou réduit à un fin duvet ; tige de 0m,20 à 0m,80, arrondie ou obtusément anguleuse, striée rougeâtre sous le duvet. Feuilles radicales, rugueuses en dessous, longuement pétiolées, ovales oblongues, plus rarement arrondies, dentées, crénelées ou incisées lobées à la base du limbe, les caulinaires inférieures pétiolées ou sessiles, ovales obtuses ou lancéolées aiguës, les moyennes semi-embrassantes, parfois longuement acuminées. Inflorescence en grappe simple, accompagnée de bractées d'une longueur très-

variable; fleurs solitaires ou réunies par 2-3, presque sessiles; calices assez grands (7 à 8 mill.), partagés presque jusqu'à la base en sépales linéaires aigus; corolles de 25 à 35 mill. de diamètre, d'un beau jaune. Filets staminaux tout couverts de poils blancs et violacés en mélange, les deux inférieurs moins abondamment et pourvus d'anthères plus ou moins, mais toujours un peu obliques. Stigmate capité; capsule plus longue que le calice à peu près régulièrement ovale, arrondie au sommet, ou pyramidale atténuée à partir de son milieu et souvent alors très-grosse. — Fl.: mai, juillet.

Synon. — *V. Boerhavii* L., Mant., p. 45, ex Benth. in DC. Brodr. X, p. 231; Gren. et Godr. fl. fr. II, p. 550; Franch. in Bull. Soc. Bot. de Fr. XVI, p. 45, 54. *V. hæmoroidale* Aït. Hort. Kew. (éd. 1), I, p. 236. *V. majale* DC, fl. fr. V, p. 415; Schrad, monogr. II, p. 177. *V. phlomoides* All. Ped. I, p. 105 (non L.). *V. bicolor* Bad. osserv., p. 3. *V. rotundifolium* Ten. suppl. 2, Prodr. fl. Neap. 66 et fl. Neap. 92, tab. 23. *V. conocarpum* Moris stirps Sard. elench. 2, p. 7. *V. numidicum* Pomel. nouv. mat. pour la fl. Atl., p. 95.

Icon. — Ten. fl. Neap., tab. 23. Reichb. fil. Icon. fl. Germ. 20, tab. 33 (pl. 1654).

Hab. — Les lieux secs et incultes, les jachères; littoral de la Méditerranée, depuis les Pyrénées orientales jusque dans la Ligurie; remonte dans le Dauphiné, l'Ardèche, le Piémont; se retrouve en Corse.

Distrib. géogr. — L'Espagne, l'Italie méridionale, la Sicile et la Sardaigne; Algérie. Paraît manquer dans tout l'Orient.

Je ne suis pas bien certain que la plante que je décris ici sous le nom de *V. Boerhavii* soit réellement l'espèce

de Linné. M. Bentham l'affirme, et tous les auteurs modernes l'ont répété sur son autorité. Cependant je vois que Schrader soupçonne que la plante de Linné pourrait bien être un hybride issu du *V. phlomoïdes* ou de quelque autre espèce voisine : « *V. Boerhavii* L. Mant. « 25, ex ichnographiâ speciminis hujus Verbasci, in her- « bario Linneano asservati, quam Illustr. Smithius « mecum communicavit, conjicere licet, illud prolem « hybridam esse Phlomoidis vel alius speciei affinis. » Schrad. Monogr. II, p. 19. D'autre part, Walpers Repert. III, p. 145, attribue, je ne sais trop sur quelle autorité, au *V. boerhavii* des feuilles un peu décurrentes, caractère également admis par M. Bentham, mais qui ne ressort nullement du texte de Linné.

Le *V. Boerhavii* est du reste une plante très-variable, et qu'on ne peut sainement apprécier que par l'examen d'individus nombreux, de provenances diverses. De Candolle l'a mal décrit, non-seulement en lui assignant des poils staminaux blancs, ce qui n'est qu'un accident, mais encore et surtout en disant que ses anthères sont toutes égales. Depuis, tous les auteurs, sans en excepter M. Bentham, ont reproduit l'erreur de de Candolle, en ce qui concerne le mode d'insertion des anthères, jusqu'à ce que MM. Grenier et Godron, dans leur Flore de France, aient rétabli les faits selon la vérité.

Badarro a caractérisé son *V. bicolor* par la présence d'un tomentum épais, blanc, recouvrant des feuilles inférieures lyrées ou lobulées à la base ; c'est une forme qui se rencontre assez souvent (je l'ai vue de l'Ariége, du Tarn et de l'Hérault) ; mais je dois ajouter qu'il n'est point rare de trouver des individus dont les feuilles inférieures ou radicales, recouvertes d'un épais tomentum, sont d'autre part entières à la base (Perpignan,

Montpellier), de même que j'ai reçu du Vigan (D. Tuczkiewiez in Bill. fl. exsicc., nº 3744) une forme à feuilles incisées lobulées dont le tomentum était très-tenu et verdâtre. MM. Grenier et Godron ont donc réuni avec raison la plante de Badarro au *V. Boerhavii*.

M. Bentham a cru devoir maintenir dans le Prodrôme le *V. conocarpum* Moris, qu'il ne distingue en réalité que par un seul caractère, celui d'avoir des capsules très-atténuées au sommet, dépassant beaucoup le calice. M. H. Loret m'a envoyé cette forme du Bousquet-d'Orb (Hérault), avec cette note qui me paraît très-juste: « Cela me paraît être la forme insignifiante que Moris (fl. sardoa) a nommée *V. conocarpum*. En revisant tous mes specimens de *V. Boerhavii*, je trouve en effet qu'ils se partagent à peu près par moitié en capsule ovale et en capsule pyramidale, quels que soient d'ailleurs leur provenance et leurs autres caractères. »

M. Pomel a décrit récemment un *V. numidicum*, dans lequel je ne puis voir qu'une forme du *V. Boerhavii*. Il lui attribue des *anthères égales et semblables*, tandis que celles du *V. Boerhavii* sont dissemblables, ce qui est exact, puisque les deux inférieures sont obliques. Si le *V. numidicum* avait réellement toutes ses anthères transversales, l'espèce de M. Pomel serait certainement établie fort à propos; mais il ne semble pas en être ainsi, car l'auteur cité a pris pour type la plante des rochers de Sidi Mécid, près de Constantine, publiée par M. Choulette, sous le nº 369 de son Fl. Alger. exsicc. Or, le spécimen que j'ai reçu sous ce numéro [1], et qui

[1] Quelques erreurs se sont certainement glissées dans la distribution des échantillons de M. Choulette; car, sous ce même nº 369, M. Warion a reçu le *V. thapsus*. Cette erreur est d'autant plus singulière, qu'au témoignage de M. Warion cette espèce ne semble pas avoir été observée en Algérie.

par tous ses autres caractères répond parfaitement à la description de M. Pomel, a certainement les anthères des étamines inférieures obliques. Du reste le degré d'obliquité de ces organes est très-variable dans le *V. Boerhavii*, les anthères étant tout à fait adossées latéralement ou seulement un peu inclinées sur le filet. C'est là ce qui probablement aura induit M. Pomel en erreur, en lui faisant prendre pour des espèces distinctes les formes d'un même type. Quant aux pédicelles, qu'il dit être parfois plus longs que la capsule, j'en ai vu de semblables sur des spécimens récoltés aux environs de Nice. Enfin la forme des feuilles inférieures tronquées obliquement à la base ne saurait constituer un caractère spécifique sérieux, car sur l'échantillon que j'ai reçu de M. Choulette, j'en vois plusieurs qui présentent cette forme, et d'autres, naissant presque au même point, dont le limbe est atténué à la base. Les feuilles inférieures de la variété que Tenore a nommée *V. rotundifolium* sont également tronquées à la base, et il est possible que le *V. cordatum* Desf., plante peu connue et négligée par tous les auteurs, doive être rapporté au *V. numidicum;* je ne vois rien dans la description du Flora Atlantica qui contredise cette supposition, et j'ajouterai, à l'appui, que tous les échantillons algériens du *V. Boerhavii*, que j'ai pu voir, m'ont paru remarquables par le limbe tronqué, presque cordiforme de leurs feuilles radicales et inférieures.

V. ERIOPHORUM Godr. — V. lanâ albâ demum, præsertim in caule, detersili vestitum, glomerulis inferioribus valde dissitis, foliis caulinis amplexicaulibus, staminum filamentis 3 superioribus dense, 2 inferioribus parce violaceolanatis antheris lateraliter adnatis, stigmate spathulato.

Plante monocarpique atteignant presque 2 mètres, simple (toujours ?), couverte d'un duvet laineux, assez allongé, promptement caduc sur les tiges, persistant plus longtemps et par places sur les feuilles et à la base des calices; tige rougeâtre, arrondie, finement striée. Feuilles radicales....., les caulinaires inférieures oblongues, atténuées en pétiole, les moyennes et les supérieures obovales ou ovales, mucronées ou acuminées, sessiles, embrassant la tige par 2 oreillettes arrondies, toutes finement denticulées; bractées très-petites ou nulles. Inflorescence en grappe simple très-allongée; fleurs disposées par 3-7, en glomérules très-espacés (les inférieurs distants de 8-10 centimètres), à moitié enveloppées dans un duvet laineux; pédicelles très-courts (1 à 2 mill.); calices assez grands (6 à 8 mill.), partagé jusqu'aux trois quarts en 5 sépales oblongs, obtus, tout couverts de glandes fines, très-visibles surtout après la chute du tomentum. Corolle grande (3 centim. de diamètre), d'un beau jaune; 3 filets staminaux supérieurs couverts d'abondants poils blancs violacés; les 2 inférieurs seulement un peu velus et pourvus d'anthères adnées latéralement trois à quatre fois plus courtes qu'eux; stigmate spathulé, très-décurrent sur les côtés; capsule conique, dépassant le calice d'un tiers environ.

Synon. — *V. eriophorum* Godr. Fl. Juv., éd. 1, p. 32, et éd. 2, p. 94.

Hab. — Le port Juvénal, près Montpellier, où il a été découvert par Delile. — Patrie inconnue.

J'ai décrit cette plante sur l'unique spécimen conservé dans l'herbier de la faculté des sciences de Montpellier; c'est bien certainement le type de Delile et de M. Godron, dont il porte encore l'étiquette autographe. La description qu'il en donne est exacte, sauf en ce qui concerne l'in-

dument glanduleux des sépales dont il ne fait point mention. C'est pourtant là une particularité intéressante, et qui permet d'assigner au *V. eriophorum* sa véritable place dans la série à côté du *V. Boerhavii*, dont il se rapproche du reste par beaucoup de ses caractères.

La plante du port Juvénal me semble aussi avoir une grande analogie avec le *V. malacotrichum* Boiss. et Heldr. Diagn. pl. Or. sér. II, nº 3, p. 142, auquel M. Boissier attribue une tige rameuse, à rameaux effilés, et des capsules aussi longues que les pédicelles, mais ne dépassant pas le calice, caractères qui ne s'appliquent pas bien, il est vrai, au *V. eriophorum*, mais qui constituent aussi les seules différences qui le séparent de la plante de Grèce. Il serait nécessaire de comparer les deux espèces avant de se prononcer avec certitude sur leur diversité. Je regrette de n'avoir pas été à même de faire cette étude; je n'ai pu jusqu'ici voir aucun spécimen du *V. malacotrichum*, qui paraît être peu répandu dans les herbiers et manque à celui du Museum.

Le *V. fœditum* Boiss. et Heldr., s'éloigne davantage du *V. eriophorum*, par son tomentum jaune et surtout par ses capsules trois fois plus longues que le calice.

b. Plantes vertes, à pubescence formée de poils simples ou fourchus, jamais articulés ni à ramifications verticillées; poils glanduleux très-abondants sur la partie supérieure de la plante.

V. BLATTARIOIDES Lamk. — V. inferne breviter pilosum (pilis simplicibus vel furcatis), superne viscido pubescens, foliis caulinis sessilibus vel brevissime decurrentibus, floribus solitariis, vel 2-5 glomeratis, pedicellis calice brevioribus, staminum filamentis purpureo

lanatis, duorum inferiorum antheris lateraliter adnatis, stigmate capitato, capsulâ globosâ calicem paulum superanti.

Variat. : Foliis radicalibus nunc crenato sinuatis, nunc dentatis, caulinis sessilibus vel subdecurrentibus, inflorescentiâ simplici, vel basi ramosâ.

Plante monocarpique, bisannuelle, atteignant parfois 3 mètres de hauteur, mais plus ordinairement $1^m,00$ ou $1^m,50$; tige arrondie à la base, assez souvent obtusément anguleuse dans le haut, finement striée et couverte, surtout dans sa partie inférieure et sous les feuilles, de poils simples et fourchus. Feuilles radicales dentées, crénelées ou même lyrées, obovales ou oblongues lancéolées, atténuées en pétiole plus ou moins long, les caulinaires de même forme bordées de dents obtuses, inégales, souvent surdentées, les supérieures sessiles ou un peu décurrentes en une aile toujours cunéiforme (jamais arrondie), ovales acuminées. Inflorescence poilue glanduleuse, très-allongée, simple ou accompagnée de courts rameaux à la base. Fleurs assez rarement toutes solitaires, ordinairement réunies par 3 à 5 et formant des glomérules assez rapprochés si on les compare à ceux des espèces de la section suivante ; pédicelles toujours plus courts que le calice, celui-ci assez grand (6-8 mill.), partagé presque jusqu'à la base en 5 sépales linéaires lanceolés aigus ; corolle grande (25 à 30 mill. de diamètre), jaune ; étamine supérieure (impaire), presque toujours notablement plus courte que les autres ; poils des filets d'un violet intense ou très-pâle, toujours mélangés de poils blancs ; anthères des étamines inférieures adnées latéralement ; stigmate capité ; capsule globuleuse ou subglobuleuse un peu atténuée au sommet dépassant le calice. — Fl. : juin, octobre.

Bractées, pédicelles, calices et capsules couverts de poils glanduleux.

Synon. — *V. blattarioides*. Lamk. dict. 4, p. 225; Schrad., Monogr. 2, p. 189; Link et Hoffm. fl. lus. 1, p. 219; Rchb, fil. fl. germ. 20, p. 14; Boreau, rev. Verb. de la Sect. Blatt., p. 12 (Extr. des Mém. de la Soc. acad. de Maine-et-Loire, vol. 22); Franch., Essai, p. 166, et Bull. Soc. Bot. de Fr., vol. 16, p. 47 et 56; *V. virgatum* Benth. in DC. Prodr. 10, p. 229; Bor., fl. du Cent. (éd. 3), vol. 2, p. 475; Gren. et Godr., fl. fr., vol. 2, p. 554; Willk. et Lange, Prodr. fl. Hisp. 2, p. 541 (an With. arrang., p. 250, et Smith, fl. brit. 1, p. 252); *V. viscidulum* Pers. syn. 1, p. 215; *V. crystallostemon* Veinm. cat. hort. dorp. 1818; *V. glabrum* Wild. enum. pl. Ber. 1, p. 225; *V. glandulosum* Thore ex Schultesio, teste Schrad. loc. cit.; *V. Celsiæ* Boiss., Voy. en Esp., p. 444. Huc etiam probabiliter : *V. grandiflorum* Schrad. hort. Goett., fasc. 2, p. 19, tab. 13, et Monogr. 2, p. 191.

Icon. — Brotero phytogr., tab. 154; Link et Hoffm., fl. lus. tab. 28; Engl. bot. tab. 550; Roem., fl. Eur. fasc. 12; Rchb. fil., fl. germ., vol. 20, tab. 34 (pl. 1655); Franch., Essai, tab. 3, fig. 25 (flos.).

Hab. — Les champs incultes des terrains siliceux, les lieux vagues, les places à charbon dans les bois; assez commun dans l'Ouest et le Sud-Ouest de la France; environs de Paris; Auvergne; l'Hérault et le Tarn; rare dans l'Est, Lyon; Nice.

Distrib. géogr. — Paraît être propre à la région occidentale de l'Europe, depuis l'Angleterre et l'Irlande jusqu'en Espagne et en Portugal; se retrouve çà et là en Italie et en Sicile; en Algérie, autour d'Alger (Bové),

et à Tlemcen (Munby). Introduit au cap de B.-Espérance, dans l'Inde-Occidentale, autour de Rio-Janeiro et de Mexico, dans l'île Terceira, près de Madère (cat. Drouet). M. Crépin dit que cette espèce n'est probablement pas spontanée aux environs de Tournay, en Belgique.

L'une des particularités les plus remarquables du *V. blattarioides*, c'est d'avoir des feuilles caulinaires tantôt sessiles, tantôt prolongées en une aile courte sur la tige, fait qui ne paraît pas avoir été remarqué par Schrader, ou du moins dont il ne fait pas mention dans sa monographie. J'ai cru longtemps moi-même que la décurrence constituait une exception; mais une suite d'observations faites sur des échantillons très-nombreux, m'a démontré que l'on trouvait à peu près autant d'individus à feuilles sessiles qu'à décurrence plus ou moins accusée. M. Bentham a depuis longtemps signalé cette variabilité dans le Prodrôme, mais je vois qu'après lui presque tous les auteurs se sont contentés d'attribuer au *V. blattarioides* (décrit par eux sous le nom de *V. virgatum*) des feuilles seulement décurrentes, et la plante figurée par Reichenbach est dans ce cas. Plus récemment, M. Boreau, dans sa Révision des Verbascum de la section Blattaria, a tenté de séparer les deux formes; il appelle *V. blattarioides* les spécimens à feuilles sessiles et à fleurs solitaires ou géminées, réservant le nom de *V. virgatum* à ceux dont les feuilles sont plus ou moins décurrentes et les fleurs fasciculées. Si ces caractères étaient constants et toujours réunis sur un même individu, je crois qu'on devrait en effet y voir deux espèces suffisamment distinctes; mais il est loin d'en être ainsi, et rien n'est plus fréquent que de rencontrer des spécimens à feuilles sessiles, dont les fleurs sont grou-

pées par 3-6, et d'autres à limbe décurrent dont les fleurs sont solitaires. Mon plus beau spécimen, sous le rapport de la décurrence, est justement dans ce cas.

Je n'ai point adopté la dénomination spécifique *V. virgatum,* donnée par Withering, qui d'ailleurs a la priorité sur celle de Lamarck, parce que la description de l'auteur anglais paraît s'appliquer à une plante dont les tiges sont ailées et très-rameuses, ce qui est bien le cas de certains hybrides du *V. blattarioides,* mais ne saurait convenir au type dont le limbe foliaire se prolonge sur le mérithale en une aile si courte, qu'il faut souvent apporter la plus grande attention pour en constater l'existence. On ne peut certainement pas dire, d'une aussi minime décurrence, qu'elle rend la tige ailée.

Schrader établit dans sa Monographie 2 variétés pour le *V. blattarioides,* l'une qu'il nomme le *virgatum,* pour la plante de Withering; il la distingue seulement à cause de ses feuilles incisées pinnatifides. L'autre est sa variété *c. lusitanicum,* à laquelle il rapporte le synonyme de Brotero, et celui de Link et Hoffmannseg; il ne la caractérise que par ses dimensions plus grandes, et surtout par la longueur de ses feuilles radicales qui atteignent $0^{m},33$. Je crois que ces 2 variétés ne sont pas suffisamment distinctes du type.

C'est avec doute que je rapporte en synonyme au *V. blattarioides,* le *V. grandiflorum* Schrad., plante qui ne paraît pas avoir été revue, car M. Bentham, et plus récemment MM. Willkomm et Lange, se contentent de reproduire le texte de Schrader. D'après cet auteur, les fleurs de cette plante seraient solitaires, mais accompagnées de 3 bractées (comme M. Boissier le dit de son *V. Celsiæ*), fait qui semble impliquer un avortement ou plutôt un raccourcissement du rameau floral. Un cas

semblable a été signalé à propos du *V. ovalifolium.* Schrader ne mentionne pas la couleur des poils des filets staminaux.

J'ai observé aux environs de Cheverny (Loir-et-Cher) un *V. blattarioides* dont les sépales atteignaient au moins 2 centimètres. Ce développement avait eu lieu au détriment des corolles, moitié plus petites que d'ordinaire et presque toutes viridescentes; les filets staminaux étaient glabres. Néanmoins, malgré cet état monstrueux, cet individu portait quelques capsules en bon état et presque mûres.

Le *V. blattarioides* se distingue nettement du *V. blattaria* par la pubescence et la forme des poils qui recouvrent ses feuilles et la base de ses tiges; par la brièveté de ses pédicelles; ces deux caractères sont constants et invariables.

V. BLATTARIA L. — V. pilis omnibus simplicibus in foliis raris, in inflorescentiâ glandulosis donatum, foliis sessilibus vel semiamplexicaulibus, pedicellis semper solitariis calice longioribus, staminum filamentis violaceo lanatis, inferiorum antheris lateraliter adnatis, stigmate eximie capitato.

Variat. : foliis inferioribus lyratis, sinuatis vel sinuato-dentatis, bracteis infimis pedicello brevioribus, vel non raro longioribus, caule simplici vel ad basin inflorescentiæ virgato ramosâ, floribus luteis, vel roseis in varietate hortensi.

b. Glabrum Schrad. *V. glabrum* Mill., dict. nº 8; Boreau, revis. des Verb. de la sect. Blatt., loc. cit. p. 11; Franch., Essai, p. 181.

Plante monocarpique annuelle ou bisannuelle; tige

simple ou rameuse à la naissance de l'inflorescence, obtusément anguleuse dans le haut, glabre inférieurement ou très-rarement parsemée de quelques poils simples de même nature que ceux qu'on observe (à l'aide d'une loupe) sur la nervure médiane de la face inférieure des feuilles; feuilles radicales oblongues, obtuses, profondément dentées ou même incisées, les caulinaires inférieures de même forme, dentées ou crénelées; les supérieures ovales embrassantes. Rameaux floraux couverts de poils glanduleux, ainsi que les bractées, les pédicelles et les calices; pédicelles allongés (15 à 20 mill.), solitaires, écartés, accompagnés de bractées cordiformes, quelquefois (les inférieures) plus longues qu'eux, mais plus ordinairement de même longueur ou même plus courtes après l'épanouissement de la fleur; calice assez grand (6 à 8 mill.), partagé presque jusqu'à la base en 5 sépales lancéolés, linéaires aigus; corolle grande (20 à 25 mill. de diamètre), d'un beau jaune; poils des filets staminaux violacés; anthères des étamines inférieures adnées latéralement; stigmate arrondi, capsule globuleuse égalant à peu près le calice un peu accrescent, ou le dépassant d'un tiers. — Fl. : juin, août.

Synon. — *V. blattaria* L. sp. 254; Schrad. monogr. 2, p. 186; Benth. in DC. prodr. 10, p. 230; Koch synops. (éd. 3), p. 444; Gren. et Godr., fl. fr. 2, p. 553; Boreau, fl. cent (éd. 3), p. 475, et revis. des Verb. de la sect. Blatt., p. 11; Willk. et Lange, Prodr. fl. Hisp. 2, p. 541; Franch., Essai, p. 179, et Bull. Soc. bot. de Fr., tom. 16, p. 47 et 56. *V. Claytoni* Micha. fl. Bor. Amer. 1, p. 148. *V. glabrum* Mill. dict. n° 8 (non Wild.). *V. heterophyllum* Mill. icon. tab. 67. *V. repandum* Wild. Enum., pl. hort. Berol., p. 226; Schrad., Monogr. 2,

p. 188; Boreau, revis., p. 11, et probabil. Benth. in DC. prodr. 10, p. 230.

Icon. — Engl. bot. 6, tab. 393; Jaume St-Hil., fl. fr., tab. 469; Rchb, fil. fl. germ. 20, tab. 32, fig. 1 (pl. 1653), figure médiocre; les étamines longues et le stigmate sont très-imparfaitement rendus; Franch., Essai, pl. 3, fig. 22. Ad varietatem *b. glabrum* spectant: Mill. icon. tab. 67. Barrel. icon. tab. 1249; Rchb. loc. cit. tab. 32, fig. 2.

Hab. — Les lieux frais, le bord des fossés, les champs incultes inondés l'hiver, surtout dans les terrains argileux; toute la France, l'Allemagne; commun.

Distrib. géogr. — Toute l'Europe centrale, remonte au nord jusqu'en Angleterre; se retrouve au sud dans toute la région méditerranéenne, Algérie, Pico près de Madère, Spont.? (cat. Drouet); dans l'Orient: occupe toute la région depuis le Caucase jusqu'aux monts Alatau (Schrenck), le royaume de Caboul, d'après Griffiths. Introduit dans l'Amérique du Nord.

La brièveté de l'étamine supérieure (impaire), si remarquable chez le *V. blattarioides,* s'observe aussi dans le *V. blattaria,* bien que plus rarement. Wildenow a constaté le fait dans l'Enum. pl. hort. Berol., p. 225, à propos de son *V. glabrum* (synon. du *V. blattarioides),* en ajoutant que la 5e étamine était si courte, que l'on cultivait la plante dans quelques jardins sous le nom de *Celsia.* J'ai remarqué plusieurs cas analogues chez le *V. blattaria,* et ce n'est pas sans difficultés que j'ai pu constater l'existence d'une 5e étamine chez certains individus de cette espèce, dont en outre l'anthère elle-même avait aussi subi un arrêt de développement et ne présentait aucune trace de pollen. Ce fait n'est-il pas

de nature à infirmer la seule distinction générique qui sépare les *Celsia* des *Verbascum*, c'est-à-dire l'absence de la 5e étamine ? L'analogie des deux genres paraîtra peut être encore plus complète, si l'on réfléchit que pour la coordination des espèces qui les composent on est forcé d'établir des coupes identiques d'après l'insertion oblique ou horizontale des 2 anthères inférieures, la nature de l'indument, l'absence ou l'existence de décurrence chez les feuilles, la durée de la tige, etc., etc. Mais ce travail de fusion sort des limites que je me suis tracées, et je dois me borner ici à en signaler l'opportunité.

Le *V. blattaria* varie à peu près de la même façon que le *V. blattarioides;* ses feuilles radicales sont profondément incisées ou seulement crénelées, son inflorescence simple ou rameuse, etc. Mais la nature des poils, toujours simples, la longueur des pédicelles constituent des caractères qui permettront toujours de distinguer avec la plus grande facilité ces deux espèces, que M. Bentham, je ne sais pourquoi, est tenté d'assimiler.

M. Boreau, dans sa Révis. des Verb. de la sect. Blatt., a séparé spécifiquement le *V. repandum* Wild. Je ne puis que renvoyer sur ce sujet à ce que j'ai dit dans mon Essai, p. 180. Quant au *V. glabrum* Mill., que je n'avais pas osé tout d'abord réunir au *V. blattaria*, je suis aujourd'hui convaincu qu'il n'en est qu'une remarquable variété à fleurs rosées extérieurement, blanches en dedans, qui du reste se reproduit de graines avec beaucoup de constance. Je ne sache pas que l'on ait observé cette curieuse forme en dehors des jardins, où elle paraît se naturaliser très-facilement. Je l'ai semée dans mon jardin, en 1863, de graines reçues du Museum de Paris ;

elle reparaît presque tous les ans dans le voisinage. Les feuilles caulinaires ne sont pas toujours superficiellement sinuées, non dentées, comme je l'avais cru d'abord; j'en ai observé des individus dont les feuilles étaient identiques avec celles du *V. blattaria*.

(*La suite à un prochain Bulletin.*)

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE

du 1er décembre 1873 au 30 novembre 1874.

—

MOIS	Barom. à 0° haut. moyenne	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Moyenne du mois	Pluie totale du mois
Décembre	763m58	0°55	5°01	2°78	10m95
Janvier	760 17	1 57	7 09	4 33	18 56
Février	756 75	0 41	8 59	4 50	16 25
Mars	761 74	2 81	11 88	7 34	7 20
Avril	752 87	5 85	16 83	11 34	27 24
Mai	752 87	5 91	17 64	11 77	58 94
Juin	755 82	11 54	22 91	17 22	25 79
Juillet	754 72	14 37	26 67	20 52	52 10
Août	755 42	11 77	23 55	17 66	8 45
Septembre	754 66	10 78	22 16	16 47	34 75
Octobre	753 95	7 07	16 39	11 73	63 50
Novembre	754 90	3 56	9 62	6 59	20 60
Moyenne	756 45	6 35	15 69	11 02	344 33

Jours de pluie,	128	Jours sereins,	74
— neige,	3	— 1/4 couverts,	45
— brouillard,	43	— 1/2 couverts,	83
— gelée blanche,	48	— 3/4 couverts,	63
— gelée,	46	— couverts,	100
— tonnerre,	15		

ETAT DU CIEL PAR SAISONS

Pluie	Jours	Saisons	tonnerre	sereins	1/4 c.	1/2 c.	3/4 c.	couverts
45m76	35	Hiver	0	18	6	14	9	43
93 38	29	Printemps	5	20	13	24	19	16
86 34	30	Eté	9	22	15	24	18	13
118 85	34	Automne	1	14	11	21	17	28

Maxima barométrique, 770.70, le 26 janvier, à 9 h. du matin.
Minima — 731.87, le 11 avril, à 3 h. du soir.

Moyenne barométrique de 18 années d'observation, 754.79.
Id., au niveau de la mer, 763.54.

Minima annuel, — 8°20, le 11 février.
Maxima id., 34°70, le 9 juillet.

Vendôme. Typ. Lemercier et fils.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

1875

2e TRIMESTRE

TOME XIV

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

1875

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU
VENDOMOIS

14e ANNÉE — 2e TRIMESTRE

—

AVRIL 1875

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 15 avril 1875, à deux heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents au Bureau :

MM. Nouel, président; Beaussier, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier; de Maricourt, conservateur ; Bouchet, bibliothécaire-archiviste, Launay, Martellière-Bourgogne, membres;

Et MM. Bézier, de Bodard, G. Boutrais, Bruneau père, Bruneau fils, Ch. Chautard, Dehargne, Deniau, Dividis, Duriez,

Godineau, Ch. d'Harcourt, Hésine, P. Lemercier, Miron de l'Espinay, Robin, Thillier, Tresca, de la Vallière.

M. E. Nouel, Président, déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 14 janvier 1874 ; ce sont :

MM. Guillot, receveur des finances à Vendôme ;
de Saint-Bauzille, propriétaire à Vendôme ;
Launay Camille, imprimeur à Vendôme.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 14 janvier 1875.

—

I. — ART & ANTIQUITÉS.

Nous avons reçu :

De M. le docteur Parrot, par l'intermédiaire obligeant de M. Ribemont, interne des hôpitaux de Paris et notre collègue :

Une fort intéressante série d'objets de la grotte de l'Eglise, à Saint-Martin d'Exeideuil (Dordogne). — Trois brochures du docteur Parrot sont jointes à ce bel envoi, et le complètent par une relation des découvertes du donateur en cette riche station.

D'après M. Parrot lui-même, la grotte a été habitée à deux époques successives : l'une, contemporaine du Moustier, est représentée dans l'envoi par plusieurs éclats assez grossiers de jaspe jaune, et quelques rognons de silex, nucleus ou percuteurs ; la seconde, correspondante à l'époque de Solutré et de Laugerie-Haute, est caractérisée par plusieurs de ces pointes en feuilles de saule, dont le bel envoi de M. le marquis de Vibraye avait déjà enrichi notre collection.

Une nombreuse série de lames, de grattoirs, de petits couteaux finement retaillés, de bois de renne travaillés, un fragment de quartz hyalin ou cristal de roche, un perçoir remarquable complètent ce bel envoi ; mais ce qui nous paraît le plus intéressant, c'est ce type charmant de pointes de flèches, admirablement retaillées sur les deux faces, et toutes uniformément entaillées à droite pour être fixées à la hampe, qui semble caractériser cette belle station.

La faune est représentée par des ossements de bœuf, de renne, de cheval, de cerf et d'ours.

Acquisition faite par M. le marquis de Rochambeau :

7 ASSIGNATS, tous relatifs à notre pays, savoir : 3 billets de la Caisse patriotique de Blois, création du 24 décembre 1791 ; 2 billets de la caisse de confiance de Vendosme ; un billet de confiance de la municipalité de Montrichard ; enfin, un bon pour deux sols de la municipalité de Mondoubleau.

Acquisition faite par M. Nouel :

Un CHANDELIER-LAMPE en cuivre, du siècle dernier.

L. de M.

II. — NUMISMATIQUE.

De M. Chardonneret, à Paris :

11 jetons, pièces d'essai, monnaies étrangères et françaises, dont la plus ancienne remonte à Louis XIV ; plus l'empreinte en plâtre du jeton d'un maire de Tours, enfin une petite brochure sur l'église et le monastère de Saint-Savin.

De M. Doron Gabriel :

7 petites pièces, dont 1 liard de Louis XIV ; les autres entièrement frustes.

De M. l'abbé Bourgeois, directeur du collége de Pont-Levoy :

2 pièces : une en billon, de la petite République du Valais

(*Vallesianæ*), en Suisse, au nom de F. I. Supersax, évêque de Sion (*episcopus sedunensis*), qui la gouvernait. D'un côté les noms, le titre et les armes de l'évêque, sommées de la mître et posées sur un sautoir formé d'une crosse et d'une épée, symbole de la réunion des pouvoirs spirituel et temporel. — Au revers, continuation des titres, armes du Valais surmontées de l'aigle impériale, parce que les évêques du Valais se disaient princes de l'Empire. — 1708.

L'autre pièce est un jeton en cuivre de Nuremberg, bien conservé, à l'effigie de Louis XIV et aux armes de France, et portant le nom du fabricant : Lazare Gottlieb Lauffer.

De Mme Trémeau et de M. Legrand :

2 pièces en cuivre : une de Zacatecas, l'un des Etats confédérés du Mexique. *Octavo*. 1862. L'autre est encore un jeton de Nuremberg, à légendes gothiques presque effacées.

Ch. B.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

& Notes résumées de ce qu'il y a de plus intéressant pour notre Société dans les bulletins ou livres entrés dans notre Bibliothèque.

Par échange avec les Sociétés savantes ou les Revues :

Rambouillet. Mémoires et documents publiés par la Société Archéologique. Chevreuse, recherches historiques, archéologiques et généalogiques, par Aug. Moutié. — 1873-1874.

Toulouse. Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres. 8e série, t. VI, 1874.

Société Dunoise. Bulletin de janvier 1875.

Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, 2e partie, fin. p. 49 à 308, avec préface, notice et tables. Un vol. gr. in-8o Châteaudun, 1874. Nous avons reçu le commencement de ce Cartulaire (p. 1 à 49) avec le No d'octobre 1869 de la Société

Dunoise. V. plus loin un compte rendu détaillé de cette importante publication.

Société des Antiquaires de l'Ouest. Bulletin, 3e et 4e trimestres 1874.

Sarthe. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. — 2e et 3e trimestres 1874.

Société Archéologique du Midi de la France. Bulletin. 1870, 1871, 1872.

Maine-et-Loire. Mémoires de la Société Académique. Tomes 29 et 30. 1874.

Bordeaux. Société Archéologique. T. Ier, 2e fascicule. Octobre 1874.

Société Eduenne. Mémoires. Nouvelle série, t. III. Autun, 1874. — Volume de près de 500 pages, contenant de nombreuses planches.

Seine-et-Oise. Mémoires de la Société des Sciences naturelles et médicales, de 1872 à 1874, t. XI.

Béziers. Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire. 2e série, t. VII. 2e livraison 1874.

De la part des AUTEURS ou autres :

Une sépulture de l'âge de bronze dans le département de Loir-et-Cher, par M. l'abbé BOURGEOIS. Extrait de la Revue Archéologique, No de février 1875.

Dans cette note, on trouve décrits et dessinés une série d'objets très-remarquables, trouvés à la Fosse-aux-Prêtres, près le hameau du Theil, commune de Billy (Loir-et-Cher), sur la rive droite de la Sauldre, à 4 kilom. de l'endroit où cette rivière se jette dans le Cher.

Les objets qui composaient le mobilier de cette intéressante sépulture sont :

1o Une hache en bronze à ailerons ;

2o Un casque en bronze sans visière, qui fait connaître le type le plus ancien de ce genre d'armure ;

3o Un ciseau en bronze ;

4o Harnachement de cheval (?), objet très-remarquable, inédit et parfaitement figuré à la planche IV ;

4o 2 lames d'or ornées d'estampages ;

6o Perles de collier en verre bleu et succin ;

7o Fragment de moule ;

8o Fusaiole ou peson de fuseau en terre cuite ;

9o Fragments de poterie.

Les pièces originales de cette magnifique découverte sont conservées dans la collection de M. l'abbé Bourgeois et dans celle de M. l'abbé Delaunay, à Pontlevoy. Il en existe d'excellents moulages au musée de Saint-Germain. — E. N.

Recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique de la province de Constantine. 1 vol. in-8o, 1873-1874. — Envoi de M. Hinglais, membre de notre Société, principal du collége mixte de Constantine.)

Conseil général de Loir-et-Cher. Session d'octobre 1874. — 1 vol. in-8o.

Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Revue des Sociétés savantes des départements. 5e série. — Tome VII, mai et juin 1874 ; tome VIII, juillet et août 1874.

Par ABONNEMENT :

Revue Archéologique. Nos de janvier, février et mars 1875.

Polybiblion, les deux parties (littéraire et technique). Livraisons de janvier, février et mars 1875.

CH. CH.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois

Le président appelle l'attention de la Société sur cette publication importante. Il a prié M. A. de Trémault, si compétent dans ces sortes de matières, de vouloir bien en prendre connaissance et de faire un rapport sommaire sur cet ouvrage. Voici ce rapport :

« La Société Dunoise nous a offert un volume qui est pour nous du plus haut intérêt. C'est le Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, récemment publié sous ses auspices par M. Mabille (de la Bibliothèque nationale), que la mort vient d'enlever bien prématurément à ses travaux et à ses amis.

« Ce volume grand in-8o de 300 pages, imprimé à Châteaudun, fait honneur aux presses de M. Lecesne. Il se compose du Cartulaire dunois de Marmoutier proprement dit, suivi d'un recueil factice de 297 chartes, toutes relatives aux prieurés que l'abbaye de Marmoutier a possédés dans le Dunois. Les unes sont inédites, tandis que d'autres ont été publiées déjà soit par extrait, soit *in extenso,* par des savants qui les ont employées dans de précédents travaux. Elles sont accompagnées de notes historiques et chronologiques.

« Ces deux cartulaires sont précédés d'un avis et d'une notice. Cette dernière, pourvue d'une table particulière, est divisée en quatre paragraphes. Le premier fait connaître sommairement les divers cartulaires de Marmoutier. Le second donne une description précise du cartulaire dunois, objet de l'édition. C'est un manuscrit du XIIe siècle, conservé sous le No 12,874 du Fonds latin de la Bibliothèque nationale : il comprend 96 chartes numérotées en chiffres romains de 1 à 95, le numéro 76 ayant été employé deux fois. Le troisième se compose d'une énumération des divers prieurés que l'abbaye de Marmoutier a possédés dans le Dunois, avec une notice sommaire sur chacun d'eux. Enfin le

quatrième est une étude historique et généalogique très-développée sur les seigneurs de Montigny-le-Ganelon, du XIe au XVe siècle, et dont plusieurs ont eu des alliances avec la maison des comtes de Vendôme.

« Les deux cartulaires sont précédés d'un index chronologique dans lequel les chartes sont classées par ordre de date ; la première est placée entre les années 991 et 1000, et la derniâre est de l'an 1301. Ils sont suivis de deux autres index, l'un des noms de personnes, et l'autre des noms de lieux.

« S'il est facile d'indiquer la division du volume, il n'est pas possible de faire apprécier dans une note succincte toute la valeur des pièces qu'il renferme. Mais on peut dire que la Société Dunoise a fait preuve de la sagacité la mieux éclairée, en choisissant pour objet d'une publication le manuscrit du cartulaire dunois, car il est sans doute le plus ancien et le plus important des documents où l'on puisse rechercher les origines de l'histoire locale du Dunois. Les renseignements sur les mœurs et l'état des personnes y abondent. Les chartes qui nous semblent particulièrement intéressantes, peut-être parce que nous ne nous défendons pas assez d'un sentiment d'égoïsme qui nous pousse à nous placer au point de vue vendômois, sont celles relatives à la vallée du Loir. On y trouve dénommés les principaux points entre Châteaudun et Fréteval, tels que Montigny, Froidmentel, Saint-Hilaire, Morée, Fréteval, jusqu'à Secheriacum, qui semble bien être Chicheray. La charte 92 du cartulaire dunois, qui est la charte de fondation du prieuré de Francheville, aujourd'hui Morée, et la charte 255 du recueil factice, relative à un procès entre les moines de Marmoutier et ceux de Bonneval, au sujet de la paroisse de Saint-Lubin-des-Prés, sont pour nous du plus grand intérêt. Cette dernière peut fournir des indications précieuses sur l'origine du château de Fréteval.

« Ce volume fournira encore de nombreuses indications sur les familles seigneuriales du Vendômois aux XIIe et XIIIe siècles et sur leurs alliances, et en particulier sur la maison de Fréteval, dont il serait à souhaiter que l'on eût l'histoire, car elle reste encore à faire après les généalogies qu'en ont données Souchet, Doyen et M. de l'Espinois.

« Ces indications sommaires suffiront peut-être pour donner une idée de l'importance de cette publication, qui a droit à toute notre sympathie et à tous nos éloges. La Société Dunoise marche

dans une voie où il serait à désirer que nous pussions la suivre. Le but que nous devrions nous proposer d'atteindre n'est pas à chercher. Il s'offre de lui-même. C'est le manuscrit du cartulaire vendômois de Marmoutier, qui est inscrit sous le N° 5442 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, et qui est un complément naturel du cartulaire dunois ; par sa dénomination et par sa nature il doit nous appartenir, et il nous appartiendra si nous ne nous laissons pas enlever l'honneur de le publier par quelque éditeur plus zélé.

« Le manuscrit est de la même époque que celui du cartulaire dunois, et la forme à peu près semblable. Il comprend 295 chartes, dont l'intérêt pour nous est capital, car ce sont les premiers documents écrits de notre histoire. Toutes ces chartes sont relatives au Vendômois, depuis Areines, Naveil, Saint-Marc, Courtiras, Villiers, Varenne, jusqu'à Monthodon et le Sentier. L'une d'elles nous donne le nom du constructeur de Saint-Marc. Le cartulaire vendômois et le cartulaire dunois sont chacun une partie d'un tout ; mais ces deux parties ont une telle connexité, elles se complètent si bien l'une l'autre, qu'il est à désirer qu'elles puissent être toutes deux données au public. »

Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois

Après avoir donné lecture de cet intéressant rapport, le président, reprenant pour son compte le projet qui le termine, savoir la publication du *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, en fait ressortir l'importance, et annonce que le Bureau, par ses soins, a déjà été saisi de la question et en a discuté les moyens d'exécution. Tout se réduit en définitive à une question financière. Avec un crédit suffisant, on trouvera un archiviste instruit pour copier les pièces du cartulaire à la Bibliothèque nationale, pour en diriger la publication, en corriger les épreuves, faire les tables, etc. ; on trouvera un imprimeur capable et consciencieux pour la partie matérielle de l'œuvre.

Le budget de la Société n'offre malheureusement pas d'excédant suffisant pour pouvoir suffire à une pareille dépense, même répartie sur plusieurs années. Il faudra nécessairement avoir recours à une souscription parmi les membres de la Société. Cette souscription serait présentée sous la forme suivante : les mem-

bres qui désireraient coopérer à cette entreprise scientifique et patriotique signeraient un bulletin de souscription, s'engageant à prendre un exemplaire de l'ouvrage à un prix convenu, et seraient libres d'y ajouter telle somme qui leur plairait, à titre de don particulier. La Société s'inscrirait, bien entendu, pour une somme importante, et on solliciterait une souscription du Ministère de l'Instruction publique.

Ce projet, dont les détails n'ont pu être définitivement arrêtés, faute de chiffres précis, que le Bureau s'occupe de réunir, est favorablement accueilli par les membres présents, et le Bureau espère que les membres absents, en prenant connaissance de cette communication, lui réserveront le même accueil sympathique.

Bibliothèque de la Société

Le Président signale aux membres de la Société les trésors de leur bibliothèque, qui s'enrichit chaque jour par l'échange de ses bulletins avec ceux de plus de trente sociétés étrangères, par des dons et des abonnements importants.

Beaucoup de membres ne savent peut-être pas à qui s'adresser pour avoir en lecture les volumes de cette bibliothèque. Il suffit de s'adresser au concierge du Musée, qui s'empressera de l'ouvrir aux membres qui le lui demanderont. On peut faire des recherches dans la salle même de cette bibliothèque, lieu ordinaire de nos séances. Si on veut emporter un ou plusieurs volumes, il suffira de les faire inscrire sur un registre *ad hoc* déposé chez le susdit concierge et de signer.

CHRONIQUE

Le Président fait connaître à l'assemblée qu'en vertu d'un arrêté récent, ont été classés comme monuments historiques : l'église de la Trinité, l'hôtel de ville et les ruines du vieux château à Vendôme. Un architecte du ministère est déjà venu visiter ces édifices pour se rendre compte des mesures à prendre, afin d'assurer la bonne conservation de ces monuments, qui intéressent tant notre ville.

—

Tout ce qui touche au nom de Ronsard appartenant de droit au Bulletin de notre Société, les admirateurs du poëte vendômois apprendront peut-être avec plaisir que, par suite d'un décret du 3 avril 1875, qui change les dénominations de plusieurs rues de Paris, une rue latérale à l'Est du square Montmartre (18e arrondissement) doit prendre le nom de *rue Ronsard*.

On peut voir d'autre part à Tours une petite rue allant de la place du Chardonnet à la rue de la Chèvre (quartier de la poste), et qui porte également le nom de *rue Ronsard*. Cette rue n'a certainement pas l'importance qui conviendrait à la gloire du prince des poëtes du XVIe siècle, mais elle présente un cachet archéologique qui peut rappeler le temps où il vivait.

E. N.

M. Launay lit le rapport suivant sur la réunion des Sociétés savantes d'avril 1875, qui vient d'avoir lieu à Paris :

Messieurs,

Délégué par la Société Archéologique du Vendômois pour assister aux réunions qui ont eu lieu à la Sorbonne les 31 mars, 1er, 2 et 3 avril derniers, j'ai pu constater le nombre toujours croissant des délégués des Sociétés savantes de France.

Un tel résultat prouve évidemment l'importance que l'on attache à ces réunions, dans lesquelles la province vient soumettre à ce grand jury tout ce qu'elle a produit de nouveau pendant l'année qui vient de s'écouler, en sciences, arts, histoire et archéologie.

On est vraiment tenté d'admirer le zèle de ces délégués venus des points les plus éloignés de lr France, depuis Marseille, Montpellier et même Alger jusqu'à Lille, Arras, etc., pour apporter les travaux de leurs Sociétés ou pour prendre part aux discussions que ces travaux peuvent faire naître.

100 Sociétés de la province environ étaient représentées par 300 délégués.

Dans la section d'Archéologie, quarante lectures se sont produites, offrant toutes un véritable intérêt. Je n'entreprendrai pas de rendre compte de ces lectures, dont chacun de vous a pu lire l'analyse dans les journaux, et dont nous recevrons un compte rendu dans la Revue des Sociétés savantes.

Qu'il me soit permis pourtant de faire une exception en faveur de M. l'abbé Desnoyers, d'Orléans, membre de notre Société, dont M. Boucher de Molandon a lu un curieux rapport sur des fouilles faites dans la Loire en 1872, 1873, 1874, et qui ont produit une quantité considérable

d'objets de toute nature, formant chez lui une collection des plus variées.

J'ajouterai aussi quelques mots sur une des lectures qui ont le plus intéressé l'Assemblée, celle de M. Vimont, de l'académie de Clermont-Ferrand, rendant compte de fouilles exécutées sur le sommet du Puy-de-Dôme. En creusant les fondations d'un observatoire qui doit être élevé sur ce point culminant de l'Auvergne (1463 mètres au-dessus du niveau de la mer), on a rencontré les substructions d'un temple, dont les dimensions devaient être considérables. M. Vimont, à l'appui de son intéressante description, a fait passer sous les yeux de l'assemblée des plans et photographies d'une partie du monument, ainsi que des fragments d'une grande variété de marbres de provenance étrangère, ayant autrefois recouvert les murs de ce vaste édifice consacré *Mercurio Dumiati*, à Mercure du Puy-de-Dôme, suivant une inscription sur bronze trouvée dans ses décombres.

M. Léon Regnier, président de la Société d'Archéologie, dont la parole fait autorité en pareille matière, a bien voulu joindre ses observations à celles de M. Vimont, en disant que ce temple n'était pas seulement l'œuvre des Arvennes, mais bien de la Gaule entière, qui honorait Mercure comme divinité principale.

Nous ne terminerons pas cette courte analyse sans engager les membres de la Société Archéologique de Vendôme à ne pas se contenter du rôle de délégués à ces réunions, mais bien de s'y présenter avec des travaux prouvant notre existence et susceptibles d'attirer sur nous la bienveillance du Comité des Travaux historiques.

INVASION ALLEMANDE

Communication du Président

Messieurs,

Vous vous rappelez sans doute le projet formulé par mon zélé prédécesseur, M. de Rochambeau, d'une histoire de l'invasion allemande dans l'arrondissement de Vendôme, projet qui a reçu un commencement d'exécution l'année dernière par la publication d'un article intitulé : *L'Invasion allemandé à Mondoubleau et la bastonnade d'Epuisay,* par M. Gohier.

Depuis la séance d'octobre dernier, M. de Rochambeau a eu l'idée de s'adresser à M. le Sous-Préfet de Vendôme, dans le but d'obtenir par son entremise des documents des maires, des curés et des instituteurs. Une circulaire a été rédigée et adressée, sous le couvert de la sous-préfecture, à toutes les communes de l'arrondissement. Voici le texte de cette circulaire :

« Monsieur,

« La Société Archéologique du Vendômois a entrepris une œuvre patriotique à laquelle vous pouvez apporter un précieux concours.

« Cette œuvre, c'est de rassembler la plus grande masse possible de renseignements et de faits, qui formeront plus tard des éléments pour écrire l'histoire de l'invasion allemande dans l'arrondissement de Vendôme pendant la guerre de 1870-71.

« Le but de la Société est de réunir surtout les récits de faits qui, ayant eu lieu derrière le rideau impénétrable de l'armée en-

vahissante, n'ont eu pour témoins que les habitants de la région occupés, réduits à tout voir et à tout souffrir en silence.

« Recueillir le plus grand nombre possible de faits de cette nature, de la bouche de ceux qui y ont pris part ou en ont été les spectateurs, mais avec toutes les précautions commandées pour leur assurer un cachet de parfaite authenticité, en ne cherchant que la vérité pure et simple, qu'elle soit à la honte ou à l'honneur de nos ennemis ou de nous-mêmes, tel doit être le programme de ce travail.

« Le fait en apparence le plus simple, pourvu qu'il soit exact, peut être d'une grande utilité.

« Cet appel que nous nous permettons de faire à votre dévouement est, bien entendu, à titre purement officieux.

» Les renseignements que vous pourrez réunir soit par vous-mêmes, soit en faisant appel au zèle d'autres personnes, devront être adressés, sous mon couvert et sous bande, à M. le Président de la Société Archéologique de Vendôme.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« *Le Sous-Préfet*,

« FLEURET. »

Nous avons déjà obtenu quelques réponses : de MM. les curés de Houssay et de Beauchêne. M. le curé de Villavard nous a promis un travail sur plusieurs communes qui l'entourent. M. le maire de Choue et celui de Lancé ont adressé un rapport ; enfin nous avons reçu de Saint-Agil un *Extrait du registre des délibérations*, contenant un rapport sommaire mais bien authentique sur ce qui s'est passé dans cette commune, pendant la période de l'invasion.

Ce rapport officiel nous a paru important à publier dans notre Bulletin, comme appartenant déjà à l'histoire. Il se rapporte au même épisode que le récit de M. Gohier, savoir l'invasion du Perche en novembre 1870 par un

corps de l'armée bavaroise. L'histoire de cet épisode demande d'autant plus à être faite par les soins de la Société Archéologique, qu'il a eu lieu tout à fait en dehors de l'intervention des armées régulières, du côté de la France, et que par conséquent on ne doit pas espérer en retrouver la trace dans les rapports militaires officiels de cette époque. Il se rattache enfin à une expédition où la garde nationale de Vendôme a figuré, et dont l'histoire est encore à faire.

Voici ce rapport :

EPISODE

DE

L'INVASION ALLEMANDE DANS LE PERCHE

EN NOVEMBRE 1870

Extrait du Registre des délibérations

du Conseil municipal de Saint-Agil

L'an mil huit cent soixante-treize, le dix-neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de Saint-Agil s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. de Rénusson, maire, en séance du mois de novembre.

Présents : MM. de Rénusson, maire; Beaudoin, adjoint; Vivet, Breton, Couturier, Granger, Besnard-Daubert, Bellanger et Besnard-Champeau.

Absents : MM. Vadé, Leblond et Deniau.

M. le président ouvre la séance.

Le Conseil municipal, considérant qu'il est le gardien naturel et autorisé non-seulement des intérêts matériels de la commune, mais encore de ses souvenirs et des archives qui la concernent;

Considérant que, dans cet ordre d'idées, il est bon de garder quelques notes sur les événements d'un intérêt et d'une gravité exceptionnels qui se sont passés sur son territoire, pendant l'invasion étrangère de 1870;

Considérant qu'aucun procès-verbal quelconque sur ces faits n'a été requis;

Décide, à l'unanimité, que le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui contiendra la mention des notes dont la rédaction va être fixée, conformément aux documents réunis sur la table du Conseil et à ses propres souvenirs;

De plus, que le dépôt de ce procès-verbal sera fait, en double exemplaire, aux archives communales.

MENTION

des Notes relatées au Procès-verbal de la séance.

La garde nationale, en vertu d'un ordre général, est levée en masse dans toute la France, vers le 10 août 1870. Peu après, elle est décrétée soumise à la loi martiale, et une grande partie du pays mise en état de siége.

Les hommes, même mariés, sont requis jusqu'à l'âge de 40 ans. Ils sont appelés gardes nationaux sédentaires mobilisables.

Les hommes non mariés sont dits gardes nationaux mobilisés.

Un comité de défense, constitué à Mondoubleau, est composé des maires et des capitaines des gardes nationales du canton.

Conformément aux injonctions de l'autorité, l'exercice a lieu deux fois par semaine, et dure environ trois mois.

Un poste de nuit est installé au principal carrefour du bourg de Saint-Agil.

Les mesures et le travail d'organisation dans la com-

mune demandent une initiative énergique, à laquelle il n'est pas fait défaut par l'autorité.

La garde nationale de Saint-Agil, isolée ou réunie à quelques autres du voisinage, n'a pas la vaine prétention de lutter avec avantage contre un corps de troupes ennemies bien autrement armé qu'elle ; mais il est dans la pensée de tous que c'est un devoir d'honneur et de citoyen de ne pas laisser piller et rançonner le pays par une poignée de uhlans, sans leur opposer la force.

L'envahissement, par intimidation, de beaucoup de villages était alors reproché avec véhémence par le gouvernement dit de la Défense nationale, qui, malgré nos réclamations pressantes, ne parvint à donner aux gardes nationaux que des armes déplorables et des munitions si insuffisantes que nous dûmes fondre des balles nous-mêmes, et acheter de la poudre.

Les plis de terrain et les haies du Perche, en assurant une retraite aux combattants, leur permettaient de se déployer en tirailleurs, seul genre de combat possible pour un groupe d'hommes aussi restreint.

Tel était, au fond, notre projet de défense locale, et, réduit ainsi à sa véritable proportion, c'était là une résolution de gens de cœur avant d'être une entreprise téméraire.

La garde nationale se porta résolûment au-devant de l'ennemi une première fois vers Droué, puis vers Arville et La Bazoche ; enfin, le 24 novembre 1870, vers Souday et Oigny, dernière direction par laquelle arrivèrent les troupes ennemies, et où eut lieu l'action.

Ont fait partie du bataillon qui, le 24 novembre 1870, rencontra l'ennemi, ceux dont les noms suivent, inscrits en témoignage de leur dévouement courageux et de leur obéissance à la loi :

(Suit la liste des officiers et gardes nationaux qui ont pris part au combat.)

Le 24 novembre 1870, vers une heure de l'après-midi, nous aperçûmes, à la Croix-de-l'Etang, en avant du village, une escouade d'éclaireurs à cheval, arrivant et repartant par groupes de deux à quatre. Ils flairaient le vent de tous côtés pour reconnaître si le feu des tirailleurs allait ou non continuer. A ce moment, on ne compta qu'environ dix-huit de ces uhlans ; mais ils furent suivis de près par un détachement de six à huit cents hommes d'infanterie et de cavalerie bavaroises, faisant partie d'un corps de troupes considérable, dont la division s'opéra, en plusieurs directions, à la sortie du bourg de Souday.

La garde nationale de Saint-Agil fit feu de toutes parts, mais ne tarda pas à voir qu'elle avait affaire à des forces considérablement supérieures. Pourtant elle voulut b:avement renouveler le feu une dernière fois.

L'ennemi, en alerte, fut visiblement surpris de la résistance inattendue d'un petit village : il demeura ainsi en échec pendant près de quatre heures, et ne risqua son entrée dans le bourg qu'après avoir acquis la certitude de l'incomparable supériorité de ses forces.

En effet, entre moins de cinquante hommes, mal armés, contre sept ou huit cents soldats, munis de fusils à aiguilles et d'un matériel de guerre, la lutte ne pouvait durer plus longtemps.

Les gardes nationaux de Saint-Agil durent se disperser dans la campagne pour y chercher une retraite devenue nécessaire.

On ne put malheureusement constater le nombre des morts et des blessés de l'ennemi ; car son premier soin, à la chute du jour, était partout de les faire emporter

le plus secrètement possible. Une voiture fermée fut volée le soir, et pour cet usage, croyons-nous.

De notre côté, nous perdîmes un garde national tué les armes à la main d'une balle à bout portant : — Lemoine (Théodore). — Des compagnons d'armes ont assuré que son mauvais fusil lui fit défaut pour se défendre, et rata trois fois entre ses mains. — Telles étaient les armes auxquelles nous étions, hélas ! réduits.

Lucas-Geslin reçut un coup de lance au côté ; l'épaisseur de son ceinturon le protégea.

Daguenet (Julien) fut blessé au pouce en parant un coup de sabre dirigé sur sa tête.

Courtemanche-Tessier reçut aussi un coup de sabre à la tête ; son képi le préserva.

Chevalier-Thierry (François) eut l'épaule traversée d'une balle, et laissé pour mort.

Furent prisonniers de guerre et emmenés :

MM. Hiret (Eugène) père, sergent;
Hiret (Gaston) fils;
Chevalier (Louis-Hyacinthe).

Leur captivité ne dura heureusement qu'une douzaine de jours. L'ennemi ne donnait à ces pauvres prisonniers que la plus mince ration de pain ; ils souffrirent de la faim, du froid et des marches forcées. — Enfin, ils parvinrent à s'échapper à Chevreuse (Seine-et-Oise), du milieu d'un groupe de quatre à cinq mille prisonniers de guerre de tous pays.

Renvoisé père, habitant de Saint-Agil, chez lequel furent trouvées des armes, fut emmené à Epuisay et y fut brutalement frappé [1].

[1] Voir le récit de la Bastonnade d'Epuisay, tome XIII du Bulletin (1874), p. 328.

Deux habitants, ne faisant pas partie de la garde nationale, furent tués, l'un et l'autre, à l'arrivée de l'ennemi, au bord du chemin de Souday.

Après ces faits, le bourg allait être bientôt envahi par l'ennemi courroucé.

L'aide de camp du commandant (nommé, dit-on, baron Hapsberg ou Hasberg), se présenta à cheval, escorté de deux rangées de fantassins, au pas, fusil en joue et faisant face au maire, M. Trécul de Rénusson.

Ce dernier, mandé par l'ennemi, était plus qu'averti par les balles qui venaient de siffler à ses côtés. — Il fut suivi jusqu'à l'extrémité du village par quelques habitants, émus de la pensée que le maire, après cette lutte, pouvait être fusillé sur place ; c'étaient :

MM. Richebert (François), instituteur ;
Bellanger (Alexandre) ;
Lecomte (Alexandre) ;
Vincent-Léauté ;
Haudebourg fils ;
Et Julienne père.

M. de Rénusson s'avança droit à l'officier supérieur, qui le somma « d'avoir à faire rendre les armes. » Le maire répondit, avec fermeté, qu'il n'y avait pas d'armes à rendre, puisqu'elles étaient aux mains de ceux dont ils venaient d'essuyer le feu.

A ces mots, l'officier allemand répliqua avec irritation que « ces tirailleurs n'étaient pas des soldats ; qu'ils n'avaient même pas d'uniforme, et que, puisqu'on refusait de rendre les armes, il allait faire fouiller toutes les maisons pour les y saisir. »

M. de Rénusson répondit vivement :

« Nos gardes nationaux sont si bien des soldats, qu'ils

sont soumis à la loi martiale; leur uniforme, galons rouges sur blouse bleue, est réglementaire pour les campagnes; c'est celui que la précipitation et le peu d'argent ont pu permettre. Vous en reverrez encore dans ce pays, où, malgré l'infériorité des forces, les hommes ont résolu du moins de montrer que leurs foyers ne sont pas gardés par des lâches. »

A cet échange de paroles, l'officier se calma, accepta ces explications et garda la plus stricte politesse. — Le bourg était donc envahi sans faire sa soumission, et pourtant, de l'avis de tous, on pouvait le considérer, à ce moment, comme protégé.

L'officier allemand demanda quelques réquisitions ; mais, sans attendre qu'elles aient pu être livrées, ses soldats se servirent.

Le maire est gardé au centre du village, au milieu des troupes, jusqu'à la nuit tombante. Comme il donnait quelques signes d'impatience, un officier à cheval vint à lui, et, levant fiévreusement son revolver, lui dit d'une voix éclatante : « Si vous bougez encore ici, je tire sur vous ! »

Laissé libre à la nuit, le maire s'occupa aussitôt des réquisitions ; mais, à peine rentré dans sa maison, remplie déjà d'officiers allemands, une violente décharge de fusils se fit entendre, et les projectiles rasèrent les fenêtres de l'habitation.

Cette nouvelle attaque porta l'ennemi au comble de l'irritation. Officiers et soldats se précipitent au dehors, à cheval, sur-le-champ.

L'aide de camp, avec deux fusiliers, vint arrêter M. de Rénusson, lui déclarant « qu'il était désolé… Mais, triste position pour vous, Monsieur, d'être maire… Vous êtes

responsable des coups de feu tirés ; ici, vous êtes l'otage de la commune. » Le village maintenant occupé, il était inouï, grondaient les autres, qu'on vînt presque les assassiner, à la nuit, jusque dans cette maison !...

Le maire est conduit au poste de l'ennemi, organisé dans la maison Grandin. — Le secrétaire de la mairie, fidèle à son poste, M. Richebert (François), y suivit volontairement le maire, auquel les menaces de mort ne furent point épargnées pendant cette pénible nuit.

Deux prisonniers, un mobilisé de Souday nommé Haye (Eugène), puis, après lui, un franc-tireur du Gers, furent jetés au poste ; ce dernier, roué de coups et désarmé, s'écriait : « Voici mes armes ! ne me tuez pas ! » — Vers minuit, ce franc-tireur est cravaché avec rage, au cou et aux épaules, par un officier allemand, qui, d'une voix stridente, le presse de questions et l'injurie... Il obtint ainsi de lui ce qu'il voulait savoir : les coups de feu à l'obscurité étaient étrangers à la garde nationale de Saint-Agil, dont l'action était terminée ; ils avaient été commandés par le sous-préfet de Vendôme (24 novembre 1870), qui, à la tête de 180 mobilisés et une quarantaine de francs-tireurs, avait, à la chute du jour, ordonné ce coup de feu sur la sentinelle allemande placée près de l'habitation du maire, à l'entrée nord du village.

Ce chef inattendu croyait, dit-on, le bourg de Saint-Agil occupé seulement par les quelques uhlans aperçus au commencement de la journée. Arrivé au bourg d'Arville (3 kilomètres) à midi, il ne décida point de rejoindre, en contournant le village de Saint-Agil, la garde nationale qui, dès le matin, s'était portée du côté de l'ennemi signalé, et avait fait entendre son feu. Nous n'avons pas à chercher si cette démonstration à l'obscurité était résolue telle qu'elle fut, ou seulement mal éclairée par

ceux qui la dirigèrent ; mais elle n'eut d'autre résultat, à cette heure tardive, que de mettre inutilement, et on peut dire abusivement, en péril d'incendie et d'exécution immédiate le bourg de Saint-Agil, et ce qu'il contenait d'habitants.

En effet, l'ennemi exécuta aussitôt une petite charge sur la grande route ; et, le lendemain, le sol fut trouvé jonché d'équipements et de munitions, attestant une retraite nécessairement précipitée devant des forces supérieures.

Il y eut deux hommes tués dans cette seconde affaire : le mobilisé Dupas (Pierre), de la commune de Souday, et un jeune franc-tireur dont le nom nous est resté inconnu, parce qu'il ne portait pas de livret.

Le mobilisé Trochu, mobilisé d'Arville, fut blessé d'une balle, et passa la nuit dans un fossé de la route.

Les morts, dont un franc-tireur, furent apportés à l'habitation du maire, ce qui occasionna, le lendemain, chez lui, un pillage. — Comme on s'occupait de leur sépulture, le 25 novembre, vers neuf heures du matin, l'armée du général bavarois von der Tann commença à défiler, par suite d'un contre-ordre reçu dans les environs de Saint-Calais. Cette armée, qui comptait au moins 25,000 hommes, et se dirigeait vers Courtalain et Châteaudun, défila pendant quatre jours et quatre nuits (les 24, 25, 26 et 27 novembre). Temps douloureux, pendant lequel le village et les routes ne désemplirent ni jour ni nuit. Ecrasés sous le nombre, regorgeant d'ennemis, manquant de pain et de lumière, les habitants supportèrent un pillage inouï. Toutes les habitations furent bouleversées et mises à sac. — Toute intervention de l'autorité devint vaine..., on fut écrasé...

Un vieillard eut jusqu'à sa montre volée, arrachée de

son gilet par un Prussien ; d'autres furent jetés sur le dos pour être dépouillés de leurs chaussures... Mais nous n'entreprendrons pas de relever ici tous les actes de brutalité, de pillage et de violence dont les malheureux habitants eurent à souffrir. Fils et neveux en gardent la mémoire...

Une quinzaine d'hommes de la campagne, faits prisonniers dans le voisinage, furent, le dernier jour au soir, rangés devant le pont du château de Saint-Agil ; nous eûmes une heure d'angoisse extrême, en voyant la sombre attitude de l'ennemi. — Le général arriva bientôt au château, et demanda s'il y avait parmi ces hommes des habitants de la commune; heureusement aucun d'eux n'en était.

Quoi qu'il en soit, la délivrance de ces prisonniers n'en fut pas moins sollicitée du général par la maîtresse du château, Mme la vicomtesse douairière de Saint-Maixent, qui, avec un calme admirable, ne quitta pas son château alors que son fils aîné était parti vaillamment pour reprendre du service à l'armée, et que son second fils, M. Paul de Saint-Maixent, commandait notre garde nationale avec cet entrain militaire qui servit d'exemple à ses compagnons, et sut leur montrer le chemin du combat.

Jusqu'à l'armistice, le pays eut à souffrir du passage de l'ennemi. Une fois même, il y eut une sorte d'irruption furieuse des Allemands contre des mobiles attardés à Saint-Agil, et le bourg retentit encore une fois des brutales clameurs de l'ennemi.

Peu de jours avant l'armistice, le maire de Saint-Agil fut un des deux délégués qui s'offrirent, et furent choisis par le comité cantonal pour se rendre à Blois, et y contester, près des autorités allemandes, la légalité de

la rançon de 257,000 fr., dont l'ennemi venait de notifier au canton l'exigence à bref délai. Cette pénible mission fut accomplie alors que les lignes ennemies remplissaient encore le pays et les routes; ce ne fut pas sans succès, puisqu'après une discussion assez aigre, le préfet prussien put être amené à dire : « Enfin, si vous avez été pillés à ce point, versez-nous, du moins, tout l'argent qu'on pourra recueillir. » Ce qui se réduisit heureusement à quelques centaines de francs, grâce à la lenteur qu'on sût y apporter ; puis enfin l'armistice arriva.

Qu'hommage ici soit rendu à tous ceux qui, dans ces tristes jours, surent faire leur devoir de braves citoyens, et que leurs successeurs, en relisant un jour ces lignes conservées pour eux, se souviennent et puissent dire :

« Au jour des malheurs de la Patrie, notre pays de Saint-Agil a été à la peine, mais aussi à l'honneur par le devoir dignement accompli. »

LETTRES
DE ROIS DE FRANCE
AUX HABITANTS DE VENDOME

Par M. Ch. Bouchet[1].

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Extraites du Registre N° 1 des délibérations de l'Hôtel de ville de Vendôme[2].

I.

Nomination de capitaines, lieutenants et enseignes[3].

Du Lundy vingt cinqiesme jour de Januier mil six cens quarante neuf.

En lassemblée generalle des Escheuins manans et habittans de la ville et forsbourgs de Vandosme tenue ce jourdhuy en la salle du pallais de lordonnance de Mon-

[1] Voir le N° précédent, p. 34. Nous avons oublié de dire dans ce premier article que quatre de ces Lettres se trouvaient déjà à la Bibliothèque de Vendôme, sous forme de copies modernes, léguées par M. le Dr Gendron. Elles ont été faites sans doute d'après d'autres copies prises par M. de Pétigny.

[2] Plusieurs pages de ce registre offrent les plus grandes difficultés de lecture. On voudra donc bien nous pardonner quelques lacunes ou quelques incertitudes.

[3] Fol 1.

seigneur leue et publiée par les carefours lieux et endroictz accoustumez a faire criz et proclamations ainsy quil a esté rapporté par le sergent & trompette de ville qui ont icelle ordonnance leue & publiée a haulte & intelligible voix.

En ladicte assemblee se sont trouvez les personnes de Monsieur Robert le forestier Bailly juge ciuil & criminel du pais & duché de vandomois president a lad. assemblée, noble homme philippes Cadot lieutenant general, Messire Dupont, lieutenant particulier, Messire Laboureau, philippes Lefebure aduocat et procur[rs] generaux de ce duché, honorables hommes Claude Baranger Daniel allard Claude Girardin trois escheuins de cested. ville, M[e] Mathurin Rouget president en lelection Claude brossier lieutenant Louis bodineau premier esleu, Pierre chaufourneau, Gilles lebreton Michel ganery Rene augry esleus, M[e] Jacques Niuellet procureur du Roy en lad. ellection, Jehan goislard preuost des marechaulx M. henry olliuier conseiller es grands jours, M. Nicollas bry, Claude de locques Jehan de locques Anthoine Aliphennes[1] beniamin Pineau Nicollas Lasneau Jacques bry francois venier aduocatz M[e] patrice Cadot Michel et Jullien les pineuoyse procureurs (?) M. thomas (?) baratte subtitut (*sic*) de M[r] le procureur M. Anthoine taffu *etc. etc.*[2]

Ausquelz apres auoir fet entendre par lesd. aduocat et procureur generaux de mond. seigneur parlant ledict s[r]

[1] Ailleurs, folio 10 v°. il est appelé *Aliphonce*.

[2] Nous ne donnons pas ici la liste de tous les noms, qui remplit à peu près deux pages du registre. Nous donnons plus loin une liste analogue complète, dans une délibération qui se rapporte plus directement à notre objet. Nous n'avons voulu ici que montrer la filiation des élections de notre milice bourgeoise.

aduocat que comme de tout temps il y a eu capitaines lieutenantz enseignes et autres officiers a chacune des portes de ceste ville et mesme aux forsbourgs tous lesquelz sont deceddez a lexception de Mr Mre Michel Dupont lieutenant particulier capitaine de la porte St Georges et que dans la conioncture du temps present il y a lieu de craindre et aprehander les incursions des gens de guerre et autres personnes vagabons et voleurs Pourquoy ilz estiment estre necessaire pour le seruice du Roy de monseign^r et mesmes desd. habitans de nommer autres capitaines en leur place. A laquelle fin la presente assemblee a este conuocquee requierent que presentement il soit procedé a lad. nomination de capitaines lieutenantz & autres officiers Ce que lesd. habitans ont dit estre a propos et necessaire Et apres auoir ensemble confere et pris laduis d'vn chacun Ont

Tous lesd. habitans ont (*sic*) vnanimement nomé (les) personnes cy apres pour officiers des portes de cested. ville assauoir pour la porte St Georges monsieur Mr Michel Dupont lieutenant particulier en Vandomois pour capitaine de lad. porte, *etc* , *etc.*[1]

Apres laquelle nomination a este aduisé que les capitaines lieutenantz et enseignes cy dessus nomez se transporteront vers monseigneur[2] pour receuoir ordre de sa Grandeur et sera dellivre extraict ausd. officiers cy dessus nomez du present acte dassemblee.

Signé FORESTIER CADOT
M DUPONT PH LEFEBURE

[1] Suivent les nominations des officiers pour les portes de la ville, puis pour les faubourgs. Nous ne les rapportons pas ici par la même raison que ci-dessus.

[2] César, duc de Vendôme.

LABOUREAU
C BARANGER ALLARD
C GIRARDIN.

Suit la réception du serment desd. officiers par César de Vendôme, à la date du même jour, signée du prince. Nous donnons plus loin le texte d'une semblable formule.

II.

Remise d'assemblée[1].

Du dimanche vingt vngiesme de Januier MVI^c^ cinquante deux.

En lasemblee (*sic*) generale des escheuins manans & habitans de cette ville et forbourgs de vendosme tenue cejourdhuy en la chambre commune de lad. ville heure de midy et (de) lordonnance de monseigneur publiee estre a faire par les s^rs^ curez et viccaires des parroisses de lad. ville et forbourgs a leurs grandes messes et encores par Jacques thiery et esme foucquet trompette et sergent ordinaires de lad. ville par les carefours lieux et endroictz accoustumes a fere criz et proclamations en lad. ville et forbourgs ainsy quil a este par eulx raporte, en laquelle assemblee se sont trouuez Jehan de Remilly escuier S^r^ de la champiniere et du couldray conseiller de monseign^r^ bailly juge ciuil et criminel du pais et duche de vendosmois president en icelle assiste de noble homme M^e^ philippe Cadot son lieutenant general, *etc., etc.*[2]

[1] Folio 10.

[2] Nous supprimons encore ici la liste des noms, que l'on trouvera complète et plus nombreuse dans la délibération suivante.

Sur la remonstrance faicte par lesd. s[rs] escheuins parlant led. M[e] Jehan de locques que pour la conseruation de nos vies et biens et de la ville et forbourgs son altesse ayt prins le soing de nous aduertir quil estoit a propos de nous tenir sur nos gardes A quoy nous sommes induictz et conuiez par la surprinse de quelque ville voisine[1] au moien de lordonnance de son altesse faict conuoquer la presente assemblee[2] pour fere cette remonstrance et quil est necessaire de nommer des capitaine de la porte S[t] Georges et lieutenant de la porte chartraine attendu les decedz des s[rs] dupont et olliuier[3] et pour faire telle remonstrance quil plera a lassemblee si elle trouue quelque chose a redire a ceulx qui ont este nommez lors de la deputation derniere mesme des lieux ou il seroit a propos de fere quelque reparation ou retranchement pour la conseruation tant de la ville que forbourgs et afin que dans la deliberation de telle affaire importante il ne puisse y auoir precipitation plaise a lassemblee de prendre tel temps pour y deliberer et conferer cependant ensemble de moyens vtilles sur le subiect de la presente assemblee telle (*sic*) quelle verra bon estre.

Sur lesd. remonstrances a este delibere de remettre la presente assemblee a mercredi prochain heure de midy pour pendant ce temps aduiser sur ce que sera le

[1] Peut-être Châteaudun et Bonneval, bien que l'occupation de ces deux villes par les troupes de la Fronde soit postérieure au 21 janvier 1652 ; mais il y avait beaucoup d'allées et de venues, et peut-être quelques détachements avaient-ils déjà pénétré.

[2] Cette longue phrase mal liée est ainsi construite dans l'original.

[3] M[r] Olivier, conseiller ès grands jours de Vendômois, avait en effet été nommé lieutenant de ladite porte dans les élections que nous avons rapportées ci-dessus.

sage et necessaire pour la conseruation des habitans et de leurs biens par les voies permises suyuant les ordonnances.

Signé De Remilly Cadot
Laboureau Ph Lefebure
J De locques Barthas
J Compoint P Girard

III.

Nomination de capitaines et aultres officiers[1].

Du vingt quatreicsme jour de januier MVI^{c} cinquante deux.

En lassemblee generale des escheuins manans & habitans de cette ville et forbourgs tenue cejourdhuy en la chambre commune de lad. ville et renuoyee de dimanche dernier a cejourdhuy et de nous publiee estre a faire de lordonnance de Monseig^{r} le duc par Jacques thiery (et) Esme foucquet sergent et trompette ordinaires de lad. ville par les carefours lieux et endroictz accoustumez a faire criz et proclamations en lad. ville et forbourgs En laquelle assemblee se sont trouuez Jehan de Remilly escuier s^{r} de la champiniere et du couldray conseiller de monsg^{r} bailly juge ciuil et criminel des pais et duche de vendosmois president en icelle, noble homme Me Philippe cadot lieutenant general de monseig^{r} le bailly Michel laboureau et philippe lefebure aduocat et procureur generaulx fiscaulx de monseig^{r} les s^{rs} escheuins et personnes de Me Jehan de locques aduocat,

[1] Folio 10 (non numéroté ou folio 11, par erreur du numérotage précédent).

bernard bultose[1] Me appoticaire Jacques compoingt philippe Girard...(?) noble homme Me Mathurin rouget president en lelection, Jacques Nyuellet[2] procureur du Roy en lelection Mes Barthelemy pineau Anthoine Alifonce Claude baranger Claude de loques francois venier Nicollas bry Sr de boisrichard Jacques viau Jacques bry aduocatz francois guinebault, piere et jehan les gobertz et louis pineau appoticaire Me Georges et Serge les buthins Nicollas vye et philippes collas notaires charles bodeau Isac villammois Siluaistre blanchecotte Me Jacques denyau huissier Jacques courcelle Jehan Gentilz Nicollas thiery Esme Rochebouet Gilles biguier Guillme hameau Jacques de la tousche francois catodeau Jehan guelain piere darde piere taffu louis vie guillme delespine Ildeuer berquier Jehan brintault piere chereau Jehan goron Jehan richard Jehan Soubrillard Michel moreau Jehan tergast (?) Claude maillet louis lespine Jehan guillard (?) Simon charles francois le noir Me louis morin huissier Jacques gentilz Me louis dumesnil sergent Mathurin fournier (?) Jehan Goulas Robert morillon florent menier Martin prugnant Siluestre uignot piere Mignier louis decharsigny francois garenne henry morin Michel cadot Me Nicollas bry Jehan et patrice les cadot Anthoine taffu Phillippes le maistre procureur Michel cadot Jehan Simonnet Adrian Mereaux Michel brossier Jehan goislard Jehan cienpot (?) Christofle bigot Rene duuau Jehan portier Michel fournereau Jehan leroux piere guilland Jehan vinet thomas geoffroy thomas salme francois garault (?) Jehan blondet francois geslin Me Jehan oury notre Robert maillet leonard regnard Jacques belot Robert mesmin Michel

[1] *Bultose* écrit très-lisiblement folio 16.

[2] *Nyuellet*, très-lisiblement même folio, et surtout la signature folio 53.

henry et plusieurs aultres qui entrerent depuis lassemblee commencee.

Apres quoy a este remonstre par lesd. s^rs^ escheuins que lassemblee aiant este remise a ce jour affin de nommer cappitaines et officiers de cette ville dont partie de ceux qui y estoient sont deceddez lesd. habitans ont dict estre prestz de ce faire Et apres auoir confere et delibere entr'eux

Sest trouue a la pluralite des voix que pour la porte St Georges ont este nommez le s^r^ president Rouget capitaine & pour lieutenant le s^r^ boisuinet et pour enseigne Me Nicollas Bry procureur, pour la porte chartraine noble homme Philippes Lefebure procureur de ce duché (?) cappitaine, le s^r^ dolard lieutenant et le s^r^ de la tha.....ere enseigne A la porte S^t^ michel le s^r^ houdebert (?) cappitaine, le s^r^ bailly de labbaye lieutenant et pour enseigne le s^r^ parent. Et pour la porte S^t^ bienheuré noble M^e^ philippes Cadot, nostre lieutenant general, noble M^e^ michel laboureau aduocat pour lieutenant & pour enseigne maurice berruyer officier du Roy. Et a la porte du fauxbourg St Georges piere Neilz capitaine, & M^e^ piere Guilland huissier lieutenant. A la porte chartraine fauxbourg, loys habert cappitaine, loys dumesnil lieutenant. A la porte St Michel Jacq. Courcelles cappitaine et loys vie lieutenant. A la porte S^t^ bienheure Jean Gareau cappitaine et piere larteau lieutenant, Tous lesquelz cappitaines & lieutenants desd. fauxbourgs obeiront & prendront lordre des cappitaines de chacun leur porte.

Vient à la suite, dans la même séance, une autre délibération étrangère à la précédente, puis ce paragraphe :

Come aussy lesd. habitants ont prié & requis lesd.

s^{rs} escheuins de vouloir donner ordre que les portes dicelle ville puissent estre fermées pour plus grande seurete (*sûreté*) de leurs personnes & biens, dont aussy acte.

Signé : De Remilly, Cadot
Laboureau, Ph. Lefebure
De Locques, P. Girard
J. Compoint.

Cejourdhuy vingt trois^{me} feburier MVI^{c} cinq^{te} deux les nommez officiers en lacte dassemblee cy dessus ont preste le serment entre nos mains de bien et fidellement s'aquitter du debuoir de leur charge A quoy nous les avons receus.

Signé Cesar de Vandosme.

IV.

Lettre du Roy registrée[1].

Du Mercredy vingt vngiesme jour de feburier MVI^{c} cinquante deux la lettre du Roy dont la teneur ensuict cy apres a este registrée suyvant lordonnance rendue par M^{r} le bailly de Remilly ledict jour estant sur le registre de cour du bailliage de cette ville sur la requete presentee par Me Jehan de locques aduocat escheuin.

Suit la teneur de la lettre de Louis XIV, du 1er février 1652, que nous avons donnée dans le corps de notre article.

[1] Folio 12, non paginé.

V.

Faire gardes[1].

Du douzeiesme jour de Mars lan Mil six cens cinquante deux.

En lassemblee generale des escheuins manans et habitans de cette ville et forbourgs tenue cejourdhuy heure de midy en la chambre commune de lad. ville et publiee estre a faire par Jacques thiery et Guillaume de lespine sergent et trompette ordinaires de lad. ville *etc.* (*comme ci-dessus*) de lordonnance de Monsr Jehan de Remilly[2]..... bailly..... assiste de nobles hommes Mrs Philipes Cadot Emery brienne lieutenant general et particulier Michel laboureau et phillipes lefebure aduocat et procureur generaulx fiscaulx de ce duche Jehan de locques aduocat Jacques compoingt bernard bultose et phillipes Girard escheuins *etc., etc.*[3]..... et plusieurs autres qui sont entres en afluant.

Sur la remonstrance faicte par lesd. srs escheuins parlant led. sr de locques quil y a plusieurs troupes de gens de guere a pied et a cheual qui font de grandz desordres pillent et rauagent violent en leurs logemens emmenent les chevaulx des laboureurs de la champagne (*sic*) et prennent (?) les meubles et preuendes jusques aux lieux plus prochains de cette ville et forbourgs qui donent subiect daprehender quilz ne facent quelque

[1] Folio 12, non paginé.

[2] Nous abrégeons.

[3] Nous supprimons les autres noms qui remplissent encore une demi-page.

entreprise sur cette ville et forbourgs et donnent juste subiect de craindre attendu quilz nont faict apparoir (?) a Monseign^{r} le duc ny au gouuergneur du pais daulcun ordre de la part de sa Majeste qui auroit cy dauant pris le soin de nous donner ordre de prendre garde aux surprises et de ne souffrir aulcuns gens de guere sans son ordre expres signe de sa main et dun secretaire de ses commandements Supplient lesd. escheuins regens lesd. habitans de leur donner aduis touchant la seurette (*sûreté*) de la ville et du pais et de leur conseruation (?) pour le seruice de sa Majeste.

Come lesd. habitans ont vnanimem^{t} este daduis que lon face les gardes a chacune des portes & quelles soient montees par escoades ordinaires & accoustumees pour empescher les incurtions & pillages des troupes qui pouroient venir en ceste ville & forbourgs sans ordre de sa Majeste pourquoy des ce jour sera commance sur laduis quon a eu quil y a des trouppes proche de cested. ville & forbourgs qui pillent & vollent Et en cas que lesd. escoades ne suffisent les capitaines aduertiront touttes leur compagnie de ce tenir prestes de se mettre sous les armes en cas quil se presente des trouppes pour passer par ceste ville & forbourgs ou quilz voullussent loger sans ordre de sa Majeste afin de les repousser suiuant la lettre de sa Majeste cy deuant inseree & dont lecture a este faicte presentement.

Et pour donner aduis a son altesse de ce que dessus & la supplier de continuer a ses habitans ses protections (nous[1]) ont nomme auecq M^{res} J. de locques Jacques

[1] En interligne, probablement superflu, à moins qu'il ne désigne le greffier chargé de lire la délibération au duc.

Compoinct escheuins M^{e} nicollas Bry aduocat, Me Claude de locques Louis allard s^{r} de pointras olliuier Gouin.

Signé De Remilly — Cadot
E Brienne — Laboureau
Ph Lefebure — J. de locques
J. Compoint — P girard
Barthas.

VI.

Lettre de Son Altesse registrée[1].

Du quatorz^{me} de mars MVI^{c} cinquante deux.

En lassemblee generale des escheuins..... tenue cejourdhuy de lordonnance de Mons. Jehan de Remily..... bailly..... led. s^{r} bailly présid^{t} en icelle, assisté de noble homme Me Philippe Cadot Emery brienne lieutenant general et particulier..... *etc., etc.*

Sur ce que lesd. s^{rs} escheuins ont remonstre a la presente assemblee que son altesse desirant pouruoir aux seurete (*sic)* des s^{rs} (?) habitans de cette ville pour labsence de Monsr de Ruilly[3] gouuerneur de cetted. ville propose Monsr de boisferme pour y faire les fonctions dud. s^{r} de Ruilly dans led. gouvernement desirant de

[1] Folio 15.

[2] Nous supprimons encore les noms, dont la plupart sont ceux de l'assemblée précédente.

[3] *Sic*, et encore plus bas lisiblement. Dans la lettre de César (V. ci après), le même personnage est appelé *Doully*. M. de Pétigny a lu Rémilly par abréviation, identifiant ainsi le bailly et le gouverneur, à tort, selon nous. (*Hist. du Vendômois*, p. 373.) Mais la discussion de cette difficulté nous entraînerait trop loin.

nous lobeissance comme nous pouuons faire aud. s[r] de Ruilly pour le seruice de (sa) Majeste et nostre conseruation pour quoy il luy auroit donne lettre adressant aux maire escheuins et habitans dont lecture a este faicte dans la teneur qui ensuict.

Ont lesd. habitans dvne vnanime voix consenty & se sont submis dobeir aux ordres portes par la lettre de sad. altesse & requis que sa lettre sera registree au present registre pour y avoir recours quant besoing sera dont & desquelles declarations auons donne acte & ordonne que lad. lettre sera registree au present registre.

Signé BOISFERMÉ.

Ensuict la teneur de lad. lettre.

De la ville aux clercz ce 14[e] Mars MVI[c] cinquante deux a vnze heures du matin.

Messieurs ayant besoing de Doully vostre gouverneur aupres de Moy en son absence je vous enuoye le s[r] de boisferme auquel vous obeires comme a vostre dict gouuerneur le tout jusque a ce que doully cy puisse estre et en son absence obeisses luy comme a Moy et gardez vous bien de laisser passer les trouppes en façon du monde desa la riuiere que vous naiez[1] lordre de moy present lequel je ne donneray pas sans que jaye celui du Roy ny faicte faulte sur peine den respondre en vostre particulier.

CESAR DE VENDOSME.

A Mess[rs] les Maire escheuins manans & habitans de la ville & forbourgs de vendosme.

[1] Le manuscrit : *naient.*

VII.

Pour le commerce des Indes[1].

Du dimanche vingt neufiesme jour de juin MVIc soixante et quatre heure de midy.

En lassemblee generalle des escheuins manans & habitans de cette ville et forbourgs de vendosme remise a cejourdhuy de mardy feste de st Jehan baptiste dernier attendu quil ne sestoit trouue que quatre habitans conuocque en la chambre commune de ladicte ville publiee estre a faire par les srs curez et viccaires des paroisses de ladicte ville et forbourgs aux prosnes de leurs grandes messes et par les carefours lieux et endroictz accoustumez a faire cris et proclamations par paoul *(sic)* gaillard sergent huissier de ville assiste de (*deux mots en blanc*) trompette ordinaire de lad. ville de l'ordonnance de Nous Jehan de remilly escuier sr de la Champiniere et du Couldray, bailly juge ordinaire ciuil et criminel du pais et duche de vendosmois, Me des eaus et forestz capitaine des chasses audict duche et Maire perpetuel president en icelle pour entendre la lecture du pacquet du Roy par nous receue concernant lestablissement que sa Mate desire faire dune compagnie francoise pour le commerce des Indes orientalles et declarer par eulx habitans leur intention sur lasotiation en ladicte compagnie Ou estoit present noble homme Me Michel Laboureau aduocat general fiscal de ce duche Et apres que led. gaillard huissier de ville nous a certifie et raporte quen consequence de nostre ordonnance de mardy dernier feste de st Jehan baptiste il sest transporte au

[1] Folio 68.

domicille des notables bourgeois et habitans de cette ville et iceulx aduertys de comparaitre en la presente assemblee ce qui nous est apparu par lacte quil en a dresse signe de luy Se sont trouues en lad. assemblee.

Maistre Claude baranger Anthoine Alifonce Gilles Robineau Michel Cadot Innocent Le cousturier francois foreau aduocatz Me Claude Olliuier docteur medecin Me Rene duperay recepueur au grenier a sel Me patrice Cadot Jacques Robineau le jeune Nicollas Vye, Jullien et Jullien les pineuoyses Phillippes Le Maistre Robier Moulnier Jehan pineuoyse procureur Jacques hameau Phillippes Girard Michel hastel Robier Souriau Michel ballon Jehan portier Jehan Thion sr du grand pre Jehan hauriau Michel dudoid Louis buttard francois Marganne marchand Rene Lesueur Josias petre Jehan Gobier appoticaire Me Jehan oury notaire Leonard Cadot officier de feu son altesse royalle Jacques poirier Jehan et Jehan les desneulx Charles roger pierre Allard Phillipe Vaumour piere fournereau rene godineau Anthoine gaillard piere Rouuelin Jacques Gentilz Jacques moreau Michel fournereau Jullien menard Jacques Robbe Jehan bucher Esme besson Jehan guelain Jacques haye Jacques bouru piere gaillard Claude duvignau marchand Me Rene moulnier Jehan Cadot sergent

Auxquels habitans lecture a este faicte à haulte et intelligible voix par le greffier de ville de la lettre de cachet de Sa Majeste a nous adressée.... [1] dvne aultre lettre escripte par les scindicqs..... et des articles presentes par les marchands negocians de ce royaulme a sa dicte Majeste..... dvn discours imprime touchant lestablissemt de ladicte compagnie et que nous auons

[1] Nous supprimons des répétitions ou des choses inutiles.

faict entendre ausd. habitans les intentions de sa Majeste sur lestablissem[t] de la compagnie leur aduantage et celui de lestat, lesdictz habitans ont les vngs apres les autres dict et declare quilz vouldroient estre dans la puissance de pouuoir entrer dans ladicte compagnie sy associer et interesser tant pour satisfaire aux intentions de sadicte Majeste que pour lvtilite et aduantage qui leur en pouroit reuenir mais quilz sont dans limposibilite dy satisfaire tant a raison des miseres et sterilites des annees precedentes que des taxes et impositions ordinaires et extraordinaires quilz ont payez et payent continuellement, dont et de tout ce que dessus auons donne acte. Faict et dresse le present proces verbal et ordonne que lesdictes lettres de cachet de sa dicte Ma[te] lesdicts articles et lettres des scindicqs de la communaulte seront enregistrees a lafin des presentes pour y auoir recours quant besoing sera.

Signé De Remilly
Laboureau.

Ensuict la teneur de la lettre du Roy. V. notre article p. 53 du présent volume.

Ensuict la teneur de la lettre des Scindicqs des marchandz, 13 juin 1664. V. Dufresne de Francheville, Preuves, p. 175.

Ensuict la teneur des articles (du commerce des Indes, au nombre de 40) V. ibid., p. 168 et suivv.

DOCUMENTS

SUR

L'ÉGLISE SAINT-LAURENT DE MONTOIRE

Tirés des Archives départementales de Loir-et-Cher

Par M. A. DUPRÉ

Bibliothécaire de la ville de Blois.

Montoire formait autrefois deux paroisses, l'une de *Saint-Laurent* pour la ville, l'autre de *Saint-Oustrille* pour le faubourg, situé sur la rive opposée du Loir. Cette seconde paroisse fut supprimée à la Révolution ; mais l'église existe encore et sert aujourd'hui de grange.

La primitive église de Saint-Laurent était contiguë au cimetière actuel ; il en reste à peine quelques vestiges. Par suite d'un déplacement de la population, qui eut lieu au XVe siècle, cet édifice religieux se trouva presque isolé *dans les champs* (comme disent les vieux titres), et il fallut en bâtir un autre plus rapproché du nouveau centre. Plusieurs pièces, conservées aux archives départementales de Loir-et-Cher [1], vont nous permettre de suivre les phases de cette construction et de rappeler en même temps quelles furent les institutions pieuses de ladite paroisse.

Donc, en 1491, les habitants présentaient humble

[1] Liasse de la paroisse Saint-Laurent de Montoire.

requête à François de Bourbon, comte de Vendôme, à l'effet d'obtenir, dans l'intérieur de la ville, un terrain pour la construction projetée, plus l'autorisation d'extraire des matériaux de sa perrière seigneuriale de Montoire. Le prince leur accorda volontiers ce qu'ils demandaient [1].

L'année suivante, François de Bourdon leur allouait, dans le même but, une somme de 120 livres [2]. La nouvelle église était alors en construction, et l'évêque du Mans permettait d'y célébrer la sainte messe sur un autel portatif. « Intrà ædificium incœptum pro novâ « ecclesiâ parochiali dicti loci [3]. » Toutefois, son ordonnance défendait expressément de bénir les mariages et les relevailles de femmes en couches, dans cet édifice inachevé.

L'église neuve fut érigée sous le vocable de *Notre-Dame de Pitié* (dévotion déjà très-populaire à cette époque) ; ce qui n'empêcha pas d'y transférer le titre et l'office paroissial de Saint-Laurent.

Une confrérie de *Saint-Jacques* y fut, en outre, instituée, à l'instar de celle qui existait à Vendôme dans la chapelle des Frères condonnés de l'hôpital ou *Maison Dieu de Saint-Jacques* [4]. Une des conditions requises pour entrer dans cette association pieuse et charitable était d'avoir fait, en personne ou par un délégué, le voyage de Saint-Jacques de Compostelle en Espagne. Les statuts, dressés le 25 juillet 1519, furent approuvés par le cardinal Louis de Bourbon, évêque du Mans, fils

[1] Ordonnance du 23 mai 1491. (Voir ci-après le N° 1 de nos Pièces justificatives.)

[2] Lettres patentes du 25 mai 1492. (N° 2, ibidem.)

[3] Ordonnance du 8 août 1492. (Même liasse.)

[4] Aujourd'hui le Lycée de Vendôme.

du comte François, mentionné plus haut ; ils renferment des dépositions curieuses [1].

Vers 1567, un incendie considérable détruisit presque tout un quartier de la ville, et causa de grands dommages à l'église neuve de Saint-Laurent [2]. On ne tarda pas trop à relever les ruines de ce sanctuaire. En 1628, les travaux de restauration intérieure touchaient à leur terme ; car le curé d'alors, Messire Antoine Daullier, faisait marché avec un menuisier de Saint-Calais pour la confection des stalles et de la clôture du chœur [3].

En 1631, l'archidiacre de Château-du-Loir et le doyen rural de Trôo visitèrent l'église restaurée, et trouvèrent toute chose en ordre. Entre autres détails consignés sur leur procès-verbal, ils constatèrent que les religieuses de *La Virginité* [4], avaient cédé à ladite église « partie d'une dent de Monsieur Saint Laurent, « laquelle ils avoient receue et insérée dans ung reli- « quaire d'argent, lequel représentoit l'image de mon « dict sieur Sainct Laurent martyr [5]. » Vérification faite des *authentiques*, l'archidiacre permit d'exposer cette précieuse relique à la vénération du peuple fidèle.

En 1640, à la demande des paroissiens, l'évêque du Mans consentit à transférer la solennité de la dédicace au dimanche qui suivrait le jour anniversaire de cette cérémonie. La pauvreté des habitants, gênés par la

[1] Pièces justificatives, N° 3.

[2] Pièces justificatives, N° 5.

[3] Pièce de la même liasse.

[4] Couvent de Bernardines, situé dans la paroisse des Roches-l'Evêque.

[5] Procès-verbal du 28 août 1631.

multiplicité des fêtes, fut le principal motif allégué à l'appui de leur requête [1].

L'ancienne église de Saint-Laurent, adjacente au cimetière, subsista jusqu'à la Révolution; et même, on y faisait l'office, chaque année, le 10 août, jour de la fête patronale [2].

L'institution du Rosaire dans l'église de Notre-Dame de Pitié date de l'année 1618 [3]. Elle était due aux *frères prêcheurs* ou Dominicains du Mans. L'établissement de cette confrérie donna lieu d'ajouter au côté de l'évangile une chapelle de la Sainte-Vierge, qui devint dès lors le siége de la dévotion du Rosaire. En 1633, le doyen rural de Trôo visita ce nouveau sanctuaire, et accorda la permission d'y célébrer la messe jusqu'à ce que l'évêque du Mans pût s'y transporter lui-même pour le bénir [4]. Cette bénédiction définitive s'effectua le 3 février 1636 [5].

La construction d'une chapelle pour le Rosaire fut suivie de plusieurs autres travaux semblables, notamment d'une augmentation réalisée en 1686 [6]. Ces agrandissements successifs ont enfin produit le vaisseau actuel.

Un groupe de N.-D. de Pitié, inauguré de nos jours, rappelle le véritable titre de consécration de l'église qu'il décore.

La confrérie du Rosaire, interrompue par la Révolution, a été rétablie avec honneur dans la chapelle

[1] Ordonnance épiscopale du 18 juillet 1640.

[2] Piganiol de la Force, Nouvelle description de la France, t. X, p. 291.

[3] Titre de la liasse que nous dépouillons.

[4] Acte du 30 juin 1633. (Même liasse.)

[5] Procès-verbal, dans la même liasse.

[6] Pièces diverses de la même liasse.

dont nous venons de parler. Cette ancienne dévotion de la paroisse Saint-Laurent de Montoire a même repris une nouvelle vigueur, sous l'impulsion de pasteurs intelligents et zélés.

A. Dupré,
Bibliothécaire de la ville de Blois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Permission accordée aux paroissiens de Saint-Laurent de Montoire de construire une nouvelle église dans l'intérieur de la ville (1491).

Plaise à Monseigneur octrouer à ses bons et loyaulx subjectz les manans et habitans de la parroisse de saint Laurens de Montoire ce que s'ensuit :

Premièrement, que son plaisir soit leur permectre édiffier et ériger l'esglise parrochiale de ladicte parroisse en et au dedans de la ville, et qu'il plaise à Monseigneur donner place et lieu convenable pour ce faire au dedans de son marché, au lieu qu'il sera advisé estre le moins dommaigeable.

Item, que, en ce faisant, plaise à Monseigneur octroyer à ses dits subjetz qu'ils puissent faire tirer et prendre de la pierre au dedans de sa perrière de Montoire.

Et, touchant le boys pour l'édiffication de l'église et aultres biens faiz, plaise à Monseigneur avoir en sa recommandation l'ouvraige de ladite esglise ; laquelle sera

fondée en l'onneur de tel sainct ou saincte qui sera la dévocion de mon dict seigneur.

« Monseigneur, veue ceste présente requeste, a octroyé aux habitants de la paroisse de sainct Laurens de Montoire qu'ils puissent édiffier et ériger l'esglise parrochiale de ladite parroisse en la ville de Montoire. Et pour ce faire, leur a donné lieu et place en ladicte ville telle et de telle longueur et largeur qu'il sera advisé, marqué et monstré par les chastelain, procureur et receveur du bas Vendosmoys [1], à ce appellez maistre Jehan de La Rongeraye et Jehan de Cingy, conseillers de mon dict sieur, ou l'un d'eulx. Et, pour édiffier ladicte esglise, mon dit seigneur a donné et octroyé pierre à estre prinse en sa perrière de Montoire et boys sur bout en ses boys et forestz, en tel lieu ou lieux et ainsy que par les dessus-diz sera advisé, en appellant à ce le maistre des eaues et foretz du Vendosmoys ou son commis auquel est mandé par mon dit sieur le bailler et livrer aux dits habitants ou leurs procureurs et commis. Et ce pendant que on édiffira ladite esglise, lesdicts habitants feront savoir à mon dit seigneur de quel sainct ou saincte sera dévocion qu'elle soit fondée, à ce qu'il leur en face scavoir son plaisir. — Fait au chastel de Vendosme, le 23e jour de may l'an 1491. *Francoys.*

(*Original sur parchemin avec signature autographe.*)

N° 2.

Don fait par un comte de Vendôme d'une somme destinée à l'acquisition du terrein où sera bâtie la nouvelle église de la paroisse de Saint-Laurent (1492).

Francoys de Bourbon, comte de Vendosmois et de saint Pol; Pierre Tesnière, nostre trésorier de Ven-

[1] C'étaient les officiers de la Justice du comte en la châtellenie de Montoire.

dosme ; pour ce que nostre devocion est que noz bons et loyaulx subjectz les manans et habitans de la parroisse monsieur saint Laurens de Montoire facent ériger et édiffier l'église de ladicte parroisse, *qui est aux champs*, en nostre ville de Montoire, à ce que Dieu nostre créateur doresnavant soit mieulx servy et que, pour ce faire, est besoin acquérir lieu et place convenable en nostre dicte ville. A ceste cause, nous voulons et vous mandons que, des deniers de vostre charge, bailliez et payez jusques à la somme de six vingts livres tournois, pour convertir et emploier en l'acquest qui d'iceluy lieu et place pourra estre fait pour nous et en notre nom, Et lequel lieu et place pourra estre fait pour nous et en nostre nom, et lequel lieu et place ainsi acquis nous avons donné et donnons à tousjoursmais à nos subjets d'icelle paroisse de saint Laurens pour y être fait et ediffié l'église parrochiale de ladicte paroisse. Et, par rapportant ces présentes, signée de nostre main, avecques les lettres d'icelui acquest ou le vidimus d'icelles ; fait soulz scel authentique, la somme pour laquelle ledit acquest aura esté fait ; jusques à ladite somme de six vingts livres tournoys, vous sera allouée et rabatue de vostre recepte par les auditeurs de vos comptes ; auxquelz mandons ainsy le faire sans aucune deffiance. — Donné en nostre chastel de Vendôme, le vingt cinquiesme jour de may l'an mil quatre cens et quatre vingtz doze. *Francoys.*

(*Original sur parchemin, auquel pend un sceau de cire rouge aux armes de Vendôme ; le sceau est fruste et les empreintes sont en partie effacées ; on y reconnaît seulement le lion rampant, principale pièce de l'écusson. — Signature de François de Bourbon, comte de Vendôme.*)

N° 3.

Institution d'une confrérie de Saint-Jacques dans la nouvelle église de Notre-Dame-de-Pitié ou Saint-Laurent de Montoire (1520).

Ludovicus de Borbonio, miseratione divinâ, sancti silvestri de Urbe sanctæ Romanæ Ecclesiæ presbyter cardinalis, cenomanensis episcopus, universis et singulis christi fidelibus præsentes litteras inspecturis salutem in domino sempiternam : Œternæ mercedis particeps efficitur qui bonorum operum se efficit promotorem. Cupientes igitur ut quædam notabilis confratria, in honorem beati Jacobi Majoris, apostoli christi, in ecclesiâ beatæ Mariæ Virginis de Monte-aureo dicti cenomanensis diocæsis noviter constructâ, per confratres ejusdem confratriæ in et sub beneplacito et decreto nostris erecta, debite manuteneatur, sub tenore et articulis sequentibus :

« S'ensuyvent les statuts et ordonnances faictes et establies, le vingt cinquiesme jour du moys de juillet [1], l'an de grace mil cinq cens dix neuf par Guillaume Chevalier, Pierre Morin, Gacian Normant, Gacian Soulas, Jehan Loiseau, Jehan Moreau l'aisné, Jehan Esnault, Pierre Rabeu, Denis Marimon, Jehan Morin, fils de Pierre Morin, Estienne Hérite, Jehan Cuvyer, Gabriel Soulas, Jehan Morin le jeune, Guillaume Couloue, Denis Garreau, Jamet Petit, Jehan Rougemont, Jehan Herite, Michau Lemoyne, Jehan Herite l'esné, Macé Pion, Pierre Noblet, Guillot Foucault, et maistre Edin Noblet prebstre, de la confrarie constituée et érigée en l'honneur de Dieu et Monsieur sainct Jacques le Majeur, *o* [2] le bon plaisir,

[1] Jour de la fête de saint Jacques.

[2] Avec.

décret et autorité de très révérendissime monseigneur Loys de Bourbon, cardinal evesque du Mans, en l'église Nostre Dame de Pitié, nouvellement édiffiée en la ville et marché de Montoire, pour estre à l'advenir église parrochiale : — Premièrement est ordonné par lesdits confrères que aucun ne sera receu en ladite confrarie, s'il n'a fait le voyage de Monsieur sainct Jacques en compostelle, ou qu'il y ait envoyé homme exprès à ses despens et qui ait fait et acomply deuement ledit voyage. — Item que toute personne qui se y mectra, jurera et promectra, en présence du curé ou vicaire de ladite paroisse et de celluy ou ceulz qui seront procureurs d'icelle confrarie, au *roy* qui pour lors sera en icelle, de bien et loyallement tenir, observer et acomplir les dictes ordonnances en tous poincts et articles, et se obligera à ce. — Item que chacune personne, pour son entrée en icelle, sera tenu payer et bailler aux procureurs et receveurs de ladite confrarie la somme de dix solz tournois, et deux solz six deniers tournois pour son cierge. Et pour l'issue de celle, soit qu'il s'en mecte hors, pour soy absenter en autre lieu, paiera, ou après son décès, sera payé par ses héritiers, la somme de deux solz six deniers tournois. Et, pour la continuacion et entretenement de la messe et services qui seront faiz pour ceulz qui décéderont d'icelle, paieront lesdits confrères, par chacun an, au jour et feste monsieur sainct Jacques, chacun deux solz six deniers tournois auxdits procureurs et receveurs d'icelle confrarie. — Item, et si lesdits confrères ou aucuns d'eulz sont reffusans et delayans de paier lesdits devoirs par deux années consécutives, les dits procureurs seront tenuz les solliciter et contraindre ou leurs héritiers après leur décès, dedans ung mois après qu'ils les auront requis par devant monsieur l'official du Mans ou monsieur le doyan de Troo[1] ou autre ayant povoir à ce ; autrement,

[1] Les deux paroisses de Montoire relevaient du doyenné de Trôo.

en deffault de paiement et refuz, seront mis hors de ladite confrarie, sans plus y estre receuz, et néantmoins contrainctz à payer ce qu'ilz en doyeront. — Item qu'il sera dict et célébré, par chacune sepmaine de l'an, en ladicte église Nostre Dame de Montoire, par le curé dudict lieu, son vicaire, ou autres vicaires à ce commis par ledict curé et par lesdicts confrères ou les procureurs d'icelle une messe de l'office de monsieur sainct Jacques, à tel jour qu'il adviendra la dicte feste saint Jacques estre célébrée d'an en an consécutivement. Et s'il eschat feste double ledict jour, sera dicte de la feste et commémoracion du dict sainct Jacques; laquelle messe sera dicte environ six ou sept heures, selon l'opportunité du temps et qu'il y aura des dicts confrères assemblez en ladicte église, après qu'elle aura esté sonnée par deux foiz. Et sera tenu celluy qui la dira faire la prière pour lesdicts confrères tant vivans que trespassez et soy retourner a faire l'offerte. — Item qu'il y aura ung baston auquel sera mis et painct ung ymaige de Nostre Dame de Pitié, d'un costé, et de l'autre, ung ymaige de monsieur sainct Jacques; lequel baston sera mis à prix de cire au plus enchérisseur, le jour et feste monsieur sainct Jacques, aux derrenières vespres; et celluy à qui il demourera sera roy pour l'année ensuyvant. Lequel roy sera allé quérir et remené processionnellement, avec ledict baston, deux cierges aux deux costez et deux torches, par le curé et vicaires et par lesdicts confrères, aux premières, et secondes vespres et messe de ladicte feste, s'il est demourant au dedans de la dicte ville, s'il est demourant hors d'icelle, sera tenu eslire domicile au dedans de la dicte ville, où il sera allé quérir, comme dit est. Et sera baillée la cire, ou cinq solz tournois pour chacune livre, par ledict roy, huict jours d'avant ladicte feste, pour faire le luminaire. — Item que, de la cire qui sera paiée par ledict roy, sera fait autant de cierges comme il y aura de frères, la première année, chacun d'un quartron de cire avec lesdictes deux torches et deux petiz cierges à mectre au

baston, qui seront allumez durant le service de ladicte feste; et y en aura deux allumez, par chacun jour de ladicte messe. Et s'il est trouvé par lesdicts confrères que la dicte confrarie puisse porter plus grant nombre de cierges, il en sera emploié à l'arbitracion et ordonnance desdits confrères, et le surplus sera converty et emploié à l'augmentacion et affaires de ladicte confrarie. — Item, et pour chacun desdicts confrères qui yra de vie à trespas, sera dict et célébré, en ladicte église Nostre-Dame, douze messes, assavoir est: une de l'office dudict sainct Jacques, une de Nostre Dame, une des trespassez à haulte voix, et neuf basses des trespassez, avec vigiles de morts. Et sera allumé la moitié du luminaire durant ledict service. Et s'il en decède ung en l'année qu'il sera roy, il aura dix huit messes et vigiles, et sera tout le luminaire allumé audict service. Lequel service sera faict au dedans de trois moys après ledict décès, si les héritiers le requièrent; et s'ilz en sont négligens, néantmoins sera faict faire par les procureurs d'icelle confrarie, au dedans de l'an du décès; et en sera faict la prière par le curé ou vicaire au prosne de la messe, le dimenche précédent, afin que les confrères en soient advertiz pour y assister. Item, lesquelz confrères seront tenuz eulz assembler chacun an le jour de ladicte feste, s'il n'y a excusacion, en la maison du roy ou autre qui sera ordonnée, pour traicter des négoces et affaires de ladicte confrarie et oyr les comptes de ceulz qui auront esté procureurs l'année et y en commectre d'aultres, si besoing est. Lesquelz procureurs seront tenuz rendre compte, par chacun an, ledict jour et feste sainct Jacques ou le landemain, et leur reliqua sera mis ès mains des procureurs qui seront ordonnez pour l'advenir. — Item, le landemain de ladicte feste saint Jacques sera dict et célébré en ladicte église une messe des trespassez à note par les chappellains qui diront la messe durant l'année; et sera allumé le luminaire à ladicte messe. »

Ex quibus, ipsi confratres et alii christi fidelas eo fre-

quentiùs devocionis causâ ad eamdem confluant quo ex hoc dono cœlestis gratiæ se senserint refectos, eamdem confratriam secundùm ejus formam, seriem et tenorem ac statuta superiùs inserta, ratificamus laudamus et approbamus ; decernentes ipsam, secundùm hujusmodi statuta, perpetuis futuris temporibus tenendam et observandam. Ob hoc, dilectorum nobis in christo ejusdem confratriæ confratrum antedictictis supplicationibus inclinati, de omnipotentis dei misericordiâ beatorumque petri et pauli apostolorum ejus meritis et intercessione confisi, omnibus et singulis hujusmodi confratribus et aliis christi fidelibus utriusque sexus prælibatam confratriam de cætero intrantibus ac juxtà ejus statuta et traditionem observandam et intertenendam verè pœnitentibus et confessis, in primis et secundis vesperis ac missâ ipsius festi sancti Jacobi interessentibus ac ecclesiam prædictæ visitantibus et de suis facultatibus pro ejusdam confratriæ manutentione erogantibus centum quadraginta dies necnon diebus et solemnitatibus sanctorum Philippi et Jacobi, Laurentii, Labiani et Sebastiani, Annuntiationis et Conceptionis beatæ Mariæ Virginis, pro qualitate dierum prædictorum, centum quadraginta dies de injunctis sibi pœnis vel quae meritò eis injungi deberent, misericorditer in Domino relaxamus præsentibus, perpetuis futuris temporibus duraturis, salvis tantùm omnibus juribus quorum cumque, quibus per præsentes nullo modo derogare intendimus. Datum apud Montem Aureum, Cenomanensis diocœsis, sub sigillo nostro, die undecimâ mensis junii, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo primo.

CHANTEPIE.

(Original sur parchemin.)

N° 4.

Ordonnance épiscopale sur la célébration de la dédicace et de la fête patronale dans l'église de Notre-Dame-de-Pitié (1640).

Monseigneur du Mans,

Supplient humblement le curé et les paroissiens de vostre paroisse de saint Laurent de Montoire et vous remonstrent que leur paroisse estant enclavée entre plusieurs autres voisines, la feste de la dédicace de leur église est peu célébrée, joint aussi l'extrême pauvreté des artisans qui sont contraintz de travailler au neufième de May, jour qu'elle arrive, pour nourir eux et leur famille ; sur ces considérations, Monseigneur, plaise à vostre Révérence ordonner qu'icelle feste sera annuellement assignée au dimanche suivant, ou tombant ledit jour neufième may, pour inviter et inciter lesdits parroissiens à chommer icelle feste avec plus de dévotion et sollennité, et pour donner quelque moyen aux pauvres de soulager leur pitoyable nécessité. Ce faisant, tous, plus que jamais, prieront pour l'heureuse conservation de vostre personne sacrée et l'accomplissement de tous ses justes désirs.

Plus, qu'il leur soit permis célébrer l'office solennel de Nostre Dame de Pitié au vendredi de devant le dimanche de la Passion[1] dans leur église, qui en porte le titre, sans obligation au peuple, mais aux ecclésiastiques seulement, lesquels seront conséquemment deschargez d'autre office pour ce jour.

Suivent les signatures du curé *Rouzé* et des notables

[1] Jour consacré par la liturgie romaine à la célébration de cette fête, maintenant reçue dans toute l'Eglise.

paroissiens, puis l'ordonnance conforme de Monseigneur en date du 10 juillet 1640, signée *Emery, évêque du Mans* (Emery Marc de La Ferté).

(*Original sur papier.*)

N° 5.

Extraits d'une enquête judiciaire concernant la même église (1647).

Enqueste faicte par nous Paul Blancherotte, conseiller de Monseigneur le duc, lieutenant de Monsieur le bailly de Vendosmois au siége particulier du bas Vendomois, commissaire en cette partie, par renvoy de nos seigneurs de la cour de parlement à Paris par leur arrest du 27e mars 1646, pour la partie, à la requeste de messire Anthoine Daullier, prebstre bachelier en théologie, curé de saint Laurent de Montoire et doyen rural de Troo, à l'encontre de Me Nicolas Bailly, prieur commandataire de saint Gilles et curé primitif de ladicte paroisse [1].

Et premièrement, à Montoire, en nostre maison, du jeudi 17 janvier 1647, Nicolas Thillier, marchand demeurant à Montoire, agé de 76 ans ou environ, tesmoing à nous produict par ledict sieur curé à l'encontre dudict sieur Bailly, ce jourd'huy, receu et faict jurer de dire vérité, ouy, enquis et examiné sur les faicts baillez par ledict sieur Daullier, contenant les articles signez *Daullier*, dont luy a esté faict lecture, dict et despose estre mémoratif et avoir entendu dire à plusieurs que, 80 ans

[1] La cure de Saint-Laurent de Montoire était à la présentation du prieur de Saint-Gilles, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Calais. Ce prieuré avait appartenu au poëte Ronsard, l'un des prédécesseurs *commendataires* de Me Nicolas Bailly.

sont ou environ, il arriva grand incendie en cette ville de Montoire, qui brusla plusieurs logis, mesme l'église Nostre Dame de Pitié où se dict le service divin de ladite parroisse Sainct Laurent, et n'y estant resté aucune charpente ny couverture, hormis seulement les murailles, et avoir esté en cet estat quarante ans; dict aussy estre mémoratif avoir veu refaire la charpente et couverture qui est à présent dessus; dict qu'il a entendu dire, soixante ans sont, les sieurs Cochon prieur [1], Sanson et Malesina, préceddens curez de la dicte églize, chanter un *Subvenite* avec les suffrages, ès jours de dimanches ou de festes, etc....

Item, Benier, secrétain de ladicte parroisse, aagé de 43 ans, ou environ, dict et dispose avoir entendu dire à deffunte sa mère que grande quantité de maisons auroient esté bruslées et incendiées en ceste ville de Montoire, et mesme l'église Nostre Dame de Pitié où est à présent ladicte parroisse, et qu'elle avoit esté 40 ans sans charpente ne couverture, sinon l'autel saint Sebastian, où l'on disoit la messe, en petit arpentil couvert de bardeau, et que ladicte incendie paroist encore aux murailles de ladicte eglise et qu'il a bonne cognoissance avoir veu, dès 35 ans sont, les sieurs Cochon prieur, Sanson, Malesina et le sieur Daullier chanter un *Subvenite* avec les suffrages des deffuncts aux jours de dimanches, au retour de la procession du tour de la croix dans le chœur de ladicte église, au droict de la sépulture et de la vitre qu'il a entendu avoir esté donnée par deffunct Nicolas Vaumour [2], comme encore ledict *Subvenite* se chante à présent et faict la prière aux quatre festes annuelles, pour ledict Vaumour et sa femme. . . . .

[1] C'était peut-être le successeur immédiat du poëte Pierre de Ronsard, qui posséda en commende le prieuré de Saint-Gilles, et mourut en 1585, 62 ans avant l'enquête de Montoire.

[2] Dans une autre déposition, il est dit que ce défunt avait été *avocat au siége de Montoire.*

. . . . Réné Benier, cordier demeurant à Montoire, dict et dépose . . . . avoir aidé à chanter ledict *Subvenite*, et avoir receu cinq solz pour chacun an, qui luy estoient donnez par lesdictz sieurs curez, comme secrétain, pour apporter l'eau béniste, qui estoit jettée sur la fosse desdicts Vaumour. . . . . .

Jacques Brossier, sergent royal demeurant à Montoire, aagé de 62 ans, autre tesmoing dict et dépose congnoistre ledict sieur Daulier comme curé de sainct Laurent de Montoire et ne congnoistre ledict prieur de sainct Gilles, sinon qu'il a ouy dire qu'il s'appelle le sieur Bailly ; qu'il a bonne souvenance que deffunct Macé Brossier, sieur de La Fosse, vivant son père, deceddé cinq ans sont à la sainct Nicolas dernier, aagé lors de 97 ans, luy a dict plusieurs fois que partie de cette ville seroit brulée par incendie, qui seroit commencé au logis nommé saincte Barbe, environ le millieu de cette ville de Montoire et se seroit respandu par toute la rue sainct Jacques sur le marché de cetteville, du costé où est à présent Nostre Dame jusques à la maison des *Moines*[1] en la rue sainct Laurent, où demeure à présent Monsieur Jehan Lemoine. Laquelle esglise brusla aussy et fut longtemps sans être rediffiée et couverte ; et fut icelle refaicte de charpente et couverture en l'année 1596 ou 1597. — Qu'il a veu et entendu chanter un *Subvenite* avecq les oraisons et suffrages au retour de la procession qui se faict tous les dimanches avant la grande messe au droict de la petite porte de l'église de costé de l'orient, sur laquelle porte y a une vitre, au bas de laquelle sont paincts Nicolas Vaumour et Renée Damours sa femme laquelle vitre a esté faicte par deffunct Valentin Thierry, comme héritier dudict deffunct Vaumour, qui, pour ce faict, prirent de l'argent des autres héritiers ; que ledict deffunct Macé Brossier luy a dict que

[1] Nom de famille. — Tout ce détail offre de l'intérêt, pour connaître la topographie du vieux Montoire.

ledit *Subvenite* et suffrages avoit esté ordonné par les Vaumons, et pour ce faict auroient donné deux pièces de terre situées aux Quartes, parroisse sainct Laurent dudict Montoire ; mesmes le sieur Cochon, en son vivant curé dudict sainct Laurent en jouit sans aucun trouble [1], et qu'il y avoit plusieurs legs en ladicte église Nostre Dame de Pitié, partie desquels ont esté faictz perdre ; et pour tacher de recouvrer tesmoings, ledict deffunct Cochon en obtint monitoires et fist revenir à la cure deux quartiers de vignes et six boisselées de terre etc. »

(*Copie sur papier.*)

[1] La jouissance de ces morceaux de terre paraît avoir été le principal objet de la contestation survenue entre le prieur de St-Gilles et le curé de Saint-Laurent de Montoire.

ETUDES

SUR

LES VERBASCUM DE LA FRANCE

& DE L'EUROPE CENTRALE

Par M. A. Franchet.

3e ARTICLE. (V. le *Bulletin* de 1874, p. 158, & le *Bulletin* de 1875, p. 69.)

Série II. ISOANDRA — Anthères égales ou presque égales entre elles, toutes insérées transversalement sur le filet.

A. Espèces pérennantes.

Section III. — Plantes sous-frutescentes, émettant souvent plusieurs tiges au collet de la racine.

a. Calice grand, variant de 0m,007 à 0m,010, rarement plus développé.

V. simplex Labill. — V. suffruticosum multicaule, tomento albido, denso, eximiè persistenti, foliis integris vel subtiliter crenatis, ovatis vel oblongis obtusissimis, petiolatis, caulinis superioribus sessilibus, floribus solitariis vel 2-4 remote glomerulatis, staminum filamentis lutescenti lanatis, antheris omnibus transversè insertis, stigmate obovato.

Variat. : foliis oblongis in petiolo brevi attenuatis, vel ovatis longius petiolatis.

Plante ligneuse à la base, émettant des tiges nombreuses au collet de la racine, couverte d'un tomentum blanc ou un peu jaunâtre, très-épais, drapé sur les feuilles et la partie inferieure des tiges, disparaissant plus ou moins sur les rameaux floraux et sur les calices après la floraison ; feuilles entières ou à crénelures peu apparentes, oblongues ou ovales, atténuées ou arrondies en un pétiole tantôt très-court, tantôt aussi long que la moitié du limbe, les supérieures sessiles ; bractées plus courtes que les fleurs ou les glomérules ; inflorescence en grappe simple ou émettant à la base quelques petits rameaux ; fleurs inférieures souvent solitaires, les moyennes et les supérieures réunies 2-4 et formant des glomérules écartés ; pédicelles plus courts que le calice, celui-ci ne dépassant pas $0^{m},007$ et partagé jusqu'aux trois quarts en 5 sépales ovales lancéolés, aigus, à la fin plus ou moins dénudés ; corolles médiocres (20 à 25 mill. de diamètre) ; tous les filets staminaux sont couverts de poils jaunâtres égaux entre eux, et leurs anthères sont insérées transversalement ; stigmate obové, un peu décurrent sur les côtés du style ; capsule ovoïde, arrondie au sommet, un peu plus longue que le calice.

Synon. — *V. simplex* Labill. pl. syr. dec. 4, p. 10 ; Schrad. Monogr., 2, p. 176 ; Benth. in DC Prodr. 10, p. 232 ; Godr. fl. Juv. (éd. 2), p. 96. *V. syriacum* Schrad. Monogr. 2, p. 150. *V. garganicum* Ten. fl. Nap. 3, p. 217. *V. leptostachyon* DC. fl. fr. vol. 6, suppl. p. 415.

Icon. — Labill. pl. syr. dec. 4, tab. 5 ; Schrad. Monogr. 2, tab. 1, fig. 1.

Hab. — Le port Juvénal, près Montpellier, d'après De Candolle.

Distrib. géogr. — La Syrie, le littoral de la Calabre.

J'ai décrit la plante d'après les spécimens de l'herbier du Muséum de Paris, car elle paraît manquer dans celui de la Faculté des Sciences de Montpellier, où tous les individus qui sont classés sous ce nom appartiennent incontestablement au *V. phlomoides* et à ses différentes formes. Je n'ai donc point vu le *V. simplex* du port Juvénal ; mais, néanmoins, son existence paraît y avoir été bien réellement constatée par De Candolle, qui en a donné une bonne description sous le nom de *V. leptostachion*.

Le *V. simplex* est pourtant une espèce bien caractérisée et qui se reconnaît facilement à sa souche ligneuse émettant de nombreuses tiges, à son tomentum feutré, à ses feuilles caulinaires sessiles, etc ; en outre, ses anthères sont toutes transversales. Je m'étonne donc qu'on ait pu le confondre avec le *V. phlomoides*, espèce monocarpique à anthères inférieures insérées latéralement, etc., etc.

Le *V. syriacum* a été séparé par Schrader à cause de ses fleurs réunies par 2-4 ; ce caractère ne saurait évidemment avoir de valeur, car tous les spécimens du *V. simplex* que j'ai pu voir avaient leurs fleurs inférieures solitaires ou géminées, les moyennes et les supérieures réunies par 2-5. Le *V. garganicum* Ten. représente une forme analogue ; mais je pense que le *V. garganicum* β *heterophyllum* Griseb. spicil. fl. Rum. 12, p. 49, s'en éloigne notablement par ses 2 filets staminaux inférieurs qui sont glabres, et paraît ainsi appartenir à la section Thapsus.

V. DELILEANUM sp. nov. — V. basi suffruticosum, tomento laxo, griseo, foliis radicalibus sinuatis, lobis ro-

tundatis, caulinis integris, ovatis, sessilibus, floribus solitariis vel 3-5 glomeratis, filamentis omnibus albido (?) lanatis, stigmate obovato.

Plante sous-frutescente, couverte d'un tomentum grisâtre, peu serré, disparaissant par place avec l'âge même sur les feuilles. Feuilles radicales et inférieures obovales atténuées en un pétiole presque aussi long qu'elles, profondément et régulièrement sinuées, à lobes arrondis, les caulinaires très-entières, ovales, sessiles ou semi-amplexicaules ; bractées plus courtes que les fleurs. Inflorescence en grappe simple ; fleurs inférieures solitaires, les moyennes et les supérieures réunies par 3 à 5 en glomérules très-écartés ; pédicelles très-courts ou presque nuls ; calices grands (8 à 10 millim.), partagés jusqu'aux trois quarts en 5 sépales lancéolés plus ou moins acuminés ; corolle assez grande (20 à 25 mill. de diamètre), d'un beau jaune ; tous les filets staminaux sont couverts de poils blanchâtres (ou peut-être violacés, car je ne puis bien juger sur le sec), qui sont égaux entre eux ; anthères inserées toutes transversalement ; stigmate oblong, décurrent sur les côtés du style ; capsule ovale, égale au calice.

Hab. — Le port Juvénal, près de Montpellier. — Patrie inconnue.

J'ai trouvé cette espèce dans l'herbier de la Faculté de Montpellier, mélangée avec le *V. argentatum*, dont elle me paraît bien distincte par son tomentum beaucoup moins serré et en partie caduc et surtout par son calice notablement plus petit et d'une forme différente.

Le *V. Delileanum* a beaucoup plus d'analogie avec le *V. simplex*, dont il a tout à fait le port ; mais il s'en éloigne par ses feuilles radicales et inférieures incisées sinuées et par son calice réellement acuminé. Dans le

V. simplex, les feuilles sont toutes entières ou à peine visiblement crénelées ; les sépales sont seulement aigus.

Il s'éloigne des *V. undulatum* et *rigidum* par la nature de son tomentum, ses calices plus petits, ses dimensions moindres, par son facies, qui, comme je l'ai dit, ne permet pas de l'éloigner du *V. simplex*.

V. ARGENTATUM Del. — V. suffruticosum, tomento griseo, brevi, densè vestitum, foliis radicalibus et inferioribus petiolatis, sinuato lobatis, superioribus crenulatis, auriculato amplexicaulibus, glomerulis dissitis, calice maximo, filamentis omnibus albo lanatis, antheris transverse insertis, stigmate spathulato, capsulâ ovatâ obtusâ (ex Godron).

Plante sous-frutescente à la base, couverte d'un tomentum gris cendré, court mais épais, ne s'enlevant que par le frottement. Feuilles radicales longuement pétiolées, profondément sinuées à la base, à lobes arrondis, les caulinaires inférieures de même forme, mais à pétiole plus court, les supérieures finement crénelées, dilatées à la base, embrassant la tige par 2 larges oreillettes arrondies; bractées ovales ne dépassant pas les fleurs. Inflorescence en grappe simple (toujours ?); fleurs réunies par 2 ou 3 en glomérules très-écartés. Pédicelles très-courts; calices très-grands (12 à 15 mill.) partagés presque jusqu'à la base en 5 sépales lancéolés linéaires aigus ; corolle grande (25 à 30 mill. de diamètre) ; tous les filets staminaux sont couverts de poils blancs, qui sont égaux entre eux, et les 5 anthères insérées transversalement ; stigmate oblong ; notablement décurrent sur les côtés du style. Je n'ai point vu la capsule que M. Godron dit être ovoïde, obtuse.

Synon. — *V. argentatum* Delile in Godr. fl. Juv. éd. 1, p. 33; éd. 2, p. 96.

Hab. — Le port Juvénal, près Montpellier. — Patrie inconnue.

J'ai décrit la plante sur les échantillons de l'herbier de la Faculté des Sciences de Montpellier, auxquels sont jointes les étiquettes originales de Delile et celle de M. Godron. Je dois reconnaître tout d'abord que j'ai peine à distinguer cette espèce du *V. undulatum* Lamk., dont, à mon avis, elle constitue peut-être une variété remarquable, à calices plus grands, plus profondément divisés, à glomérules plus espacés; les feuilles sont aussi moins ondulées, surtout les supérieures, que celles du *V. undulatum*, et, tandis que chez ce dernier, les feuilles caulinaires les plus voisines de l'inflorescence sont à peu près régulièrement ovales, rétrécies vers la base et n'embrassant que très-faiblement la tige, celles du *V. argentatum*, au contraire, sont plutôt cordiformes, dilatées inférieurement, et pourvues de 2 oreillettes arrondies et largement embrassantes. Cette dernière particularité est la seule qui me paraisse offrir de la précision. Mais a-t-elle une valeur spécifique réelle? On en peut douter.

Le *V. rigidum* Boiss et Heldr. Diagn. ser. 2, p. 143, autant que j'en puis juger par les spécimens distribués dans le *Flora e Græcia exsiccata*, nº 2923, est encore plus rapproché du *V. argentatum*, ou plutôt il sert de trait d'union entre la plante de Lamarck et celle de Delile. Il diffère de la dernière par ses calices plus petits, un peu moins profondément divisés et à lobes plus larges; il ne se distingue du *V. undulatum*, au témoignage de M. Boissier lui-même, que par son indument grisâtre et non blanc feutré (caractère certainement va-

riable chez le *V. undulatum*), par ses feuilles radicales à peine ondulées, à sinus écartés, par ses sépales plus minces et plus allongés et par ses corolles moitié plus petites. Ne serait-ce qu'une variété du *V. undulatum*, ajoute l'auteur des diagnoses, due à une station plus élevée ? Cela paraît assez probable et semble confirmer l'opportunité de la réunion des trois plantes sous la dénomination imposée par Lamarck.

V. UNDULATUM Lamk. — V. suffruticosum, basi multicaule, tomento griseo vel albido, persistenti, densè vestitum, foliis radicalibus et inferioribus sinuato lobatis, superioribus ovatis, integris, omnibus eximiè undulatis, filamentis 5 flavido lanatis, antheris omnibus æqualibus, stigmate obovato.

Plante ligneuse à la base, multicaule, couverte d'un tomentum persistant, court, épais, grisâtre ou d'un blanc jaunâtre ; feuilles ondulées, les radicales longuement pétiolées, profondément sinuées, à segments arrondis, les caulinaires inférieures de même forme, mais à pétiole plus court, les supérieures ovales entières, un peu amplexicaules, ou même très-brièvement décurrentes ; bractées courtes ; inflorescence en grappe simple ou brièvement rameuse à la base, fleurs réunies par 2-3 en glomérules un peu écartés ; pédicelles presque nuls ; calices assez grands (8 à 10 mill.), partagé jusqu'aux deux tiers en 5 lobes triangulaires ou lancéolés aigus ; corolles médiocres (20 à 25 mill. de diamètre), fauves ; tous les filets staminaux sont couverts de poils jaunâtres, d'après M. Boissier, violacés d'après M. Bentham, et leurs anthères sont insérées transversalement ; stigmate obové, décurrent sur les côtés du style ; capsule…

Synon. — *V. undulatum* Lamk., dict. 4, p. 221.

Schrad. Monogr. 2, p. 150. Benth. in DC. Prodr. 10, p. 232. Rchb. fil. fl. Germ. 20, p. 15. Grenier fl. Mass. adv., p. 40. *V. plicatum* Sibth. et Sm. fl. Græc., p. 21.

Icon. — Sibth. et Sm. fl. Græc. tab. 226 ; Rchb. fl. Germ. 20, tab. 38 (pl. 1650) ; *Verbascum græcum fruticosum folio sinuato candidissimo* Tourn, itin. 1, p. 128, cum icone.

Hab. — Les lavoirs à laine à Marseille (Grenier).

Distrib. géogr. — Très-commun dans l'Attique ; Dalmatie (Visiani). La plante de Syrie rapportée au *V. undulatum* par M. Bentham et quelques auteurs, constitue une espèce particulière (*V. ptichophyllum*), d'après M. Boissier.

Je n'ai point vu le *V. undulatum* des lavoirs à laine de Marseille, et c'est sur l'autorité de M. Grenier que je l'y signale. J'ai décrit la plante d'après des spécimens récoltés aux environs d'Athènes et distribués par M. de Heldreich. Une particularité remarquable chez cette espèce, c'est que les feuilles supérieures sont tantôt sessiles demi-embrassantes, tantôt très-brièvement décurrentes en une aile cunéiforme ; le *V. blattarioides* est dans le même cas, ainsi que je l'ai dit précédemment.

Le *V. ptichophyllum* Boiss. diagn. ser. 1, fasc. 12, p. 8, très-voisin du *V. undulatum* en diffère, d'après son auteur, par ses feuilles caulinaires longuement décurrentes et ses poils staminaux violacés, non jaunâtres. Je dois dire, à cette occasion, que c'est d'après M. Boissier que j'ai attribué au *V. undulatum* des poils staminaux jaunâtres ; M. Bentham les dit violacés, et les autres auteurs que j'ai pu consulter n'en mentionnent pas la couleur. D'autre part, je ne puis juger *de visu* cette

particularité sur mes échantillons secs ; mais j'ai tout lieu de croire que M. Boissier est bien renseigné à cet égard, puisqu'il l'affirme deux fois dans ses diagnoses, d'abord en décrivant le *V. ptichophyllum*, et ensuite lorsqu'il compare son *V. rigidum* au *V. undulatum* Diagn. ser. 2, nº 3, p. 143.

En résumé, les *V. Delileanum*, *V. ptichophyllum*, *V. argentatum*, *V. undulatum* et *V. rigidum* forment un petit groupe d'espèces affines, et les trois dernières sont à peine distinctes entre elles. Je ne crois pas inutile d'en donner ici la diagnose comparative :

1. { Planta humilis, tomentum laxum etiam in foliis detersile ; aspectus *V. simplicis*. . . . . . V. Delileanum.
Plantæ elatæ, tomentum densum, saltem in foliis non detersile . . . . 2.

2. { Folia longè decurrentia . . . . V. ptichophyllum.
Folia sessilia aut amplexicaulia, non vel vix conspicuè decurrentia. . . . . 3.

3. { Folia superiora cordata caulem auriculis rotundatis latè amplectantia . . . . V. argentatum.
Folia superiora ovata, sessilia vel brevissimè decurrentia. . . . . 4.

4. { Tomentum in caulis parte superiori et in apice sepalorum detersile. . . . . V. rigidum.
Tomentum in caule et in sepalis egregiè persistens. . . . . V. undulatum.

Aux caractères distinctifs que j'emploie ici, il faudra ajouter celui qu'on peut tirer de la coloration des poils des filets staminaux, qui sans doute offre dans ce groupe la même fixité que dans les autres espèces du genre.

? V. CERATOPHYLLUM Schrad. — V. suffruticosum a basi ramosissimum, laxè vestitum tomento, præsertim in calice, e pilis simplicibus longis cum glandulis mixtis, constanti, foliis inferioribus profundè et acutè lobatis, superioribus serratis, sessilibus, floribus solitariis vel geminatis, dissitis, staminum filamentis albido lanatis, antheris omnibus transversè insertis, stigmate capitato.

Plante indurée à la base, très-rameuse, atteignant 0m50, brièvement tomenteuse inférieurement, à tomentum formé de poils étoilés, toute hérissée au sommet de longs poils simples ; feuilles radicales et inférieures glabrescentes, oblongues, atténuées en pétiole, profondément lobées, à lobes écartés deltoides aigus, entiers ou denticulés, les moyennes sessiles, lancéolées aigues, à poils rares, courts et étoilés ; bractées linéaires hérissées, ainsi que le calice, de poils simples très-allongés, entremêlés de glandes ; fleurs écartées, solitaires ou géminées, presque sessiles ; calice grand (10 mill.), partagé jusqu'à la base en 5 sépales lancéolés linéaires très-aigus; corolle grande (25 à 30 mill. de diamètre), jaune ; tous les filets staminaux sont pourvus de poils blancs jaunâtres et leurs anthères insérées transversalement ; stigmate capité ; capsule....

Synon. — ? *V. ceratophyllum* Schrad. Mon. 2, p. 151. Benth. in DC. Prodr. 10, p. 234. Godr. fl. Juv. éd. 2, p. 97.

Icon. — Schrad. Monogr. 2, tab. 1, fig. 2.

Hab. — Le port Juvénal, près Montpellier, où Delile le recueillit en 1836.

Distr. géogr. — L'Orient, d'après Schrader ; la plante ne paraît pas y avoir été retrouvée.

J'ai décrit le *V. ceratophyllum* d'après les spécimens de l'herbier de la Faculté de Montpellier, auxquels est jointe l'étiquette autographe de M. Godron. Ce n'est pas sans hésitation que j'ai appliqué le nom de Schrader à la plante du port Juvénal. La nature de l'indument est en effet si singulière dans celle-ci, qu'en admettant qu'elle représente réellement l'espèce de Schrader, il y a lieu de s'étonner de ce que cet auteur n'en ait pas fait mention. Tout au contraire, il attribue à son *V. ceratophyllum* des feuilles tomenteuses des deux côtés, à tomentum plus épais en dessous, ce qui ne peut s'appliquer à notre plante, dont les feuilles sont presque glabres et dont la partie supérieure, l'inflorescence, doit être décrite, non pas comme tomenteuse, mais bien comme poilue glanduleuse, son indument étant formé de glandes assez nombreuses entremêlées de longs poils *simples,* étalés, particularité qui ne se retrouve chez aucune autre espèce de ce groupe.

Les fleurs du *V. ceratophyllum* récolté au port Juvénal paraissent au premier coup d'œil être accompagnées de 3 bractées. Mais, en examinant avec attention, on voit que ces bractées sont un peu écartées et portées par un rameau très-court, qu'on serait tenté de prendre comme le pédicelle de la fleur, si la présence de ces bractées n'indiquait sa nature. C'est le même fait que j'ai déjà signalé chez le *V. ovalifolium,* mais dans ce dernier le rameau est encore plus raccourci.

Si, comme je l'ai exprimé plus haut, la dénomination du *V. ceratophyllum* ne doit pas être conservée à la plante du port Juvénal, je propose de lui donner celle

de V. *villosum*, qui exprime bien le caractère de son indument.

V. Touchyanum sp. nova, — V. caule.... tomento albo cinerascente, haud detersili, foliis caulinis longè decurrentibus, paniculâ virgato ramosâ, glomerulis 3-10 floribus, valdè dissitis, calice et ramulis sub tomento eximiè glandulosis.

Tige dépassant 1 mètre, toute couverte d'un tomentum formé par un duvet laineux assez allongé, blanchâtre ou cendré, très-persistant sur les feuilles, mais s'enlevant à la fin sur les rameaux et sur le calice; feuilles radicales épaisses, oblongues, atténuées en pétiole, sinuées très-plissées, à lobes arrondis, les caulinaires moyennes et supérieures longuement décurrentes en une aile cunéiforme, un peu sinuées ondulées, très-superficiellement crenelées, oblongues, obtuses; bractées très-petites; panicule à rameaux grêles, flexueux, très-allongés, couverts de fines glandes sous le tomentum; fleurs réunies au nombre de 3-10 en glomérules très-espacés, les supérieures solitaires ou géminées; pédicelles courts, les plus longs n'égalant pas le calice, celui-ci assez grand (7 à 9 mill.), partagé jusqu'aux trois quarts en sépales lancéolés aigus couverts de glandes jaunâtres très-visibles, surtout quand le tomentum est enlevé; corolles..... ; étamines.....; stigmate oblong décurrent sur les côtés; capsule petite, ovoïde, plus courte que le calice.

Hab. — Le port Juvénal, près de Montpellier. Patrie inconnue.

Cette remarquable espèce se trouve dans l'herbier de la Faculté de Montpellier sous le nom de *V. argenta-*

tum, var. *angustifolium*. Elle a été recueillie au port Juvénal, ainsi que l'indique une étiquette de la main de M. Touchy, et sans doute elle y a été récoltée par lui-même. J'ai vu aussi cette espèce provenant de l'herbier Maille, qui l'avait reçue de M. Bouschet sans indication de localité.

Le V. *Touchyanum* est malheureusement assez incomplétement représenté dans les herbiers, et je ne puis rien dire sur la nature de sa souche, sa corolle et ses étamines. C'est donc avec doute que je le range parmi les *suffruticosa*, dans le voisinage du *V. undulatum*, dont il se rapproche par ses grands calices et ses feuilles radicales. Ses fleurs sont disposées tout à fait comme celles du *V. pinnatifidum*, tout en en différant bien nettement, ainsi que des autres espèces du groupe, par la présence de nombreuses glandes sur le calice et les rameaux floraux, particularité que j'ai observée, bien qu'à un degré moindre, chez le *V. ceratophyllum*,

Je ne pense pas que l'on puisse considérer le *V. Touchyanum* comme un hybride, car je ne vois pas à quelles espèces il emprunterait ses caractères, surtout celui de la longue décurrence des feuilles caulinaires. Le *V. ptycophyllum* Boiss. offre bien quelque chose de semblable ; mais, outre que cette espèce n'a pas été signalée au port Juvénal, M. Boissier ne fait nulle mention dans la diagnose qu'il en donne de la présence de glandes, caractère trop évident pour qu'il ait pu échapper à un aussi sagace observateur. On ne saurait non plus attribuer l'origine de cette espèce à l'union du *V. sinuatum* (décurrence des feuilles) et du *V. pinnatifidum* (grands calices, inflorescence), car ni l'un ni l'autre des parents n'aurait pu fournir de poils glanduleux.

C'est peut-être avec les *V. Antinori* et *V. salviæfo-*

lium Boiss. et Heldr. Diagn., que le *V. Touchyanum* offre le plus d'analogie ; mais, outre les caractères différentiels qui leur sont assignés par la diagnose, ces deux espèces ont leur capsules presque deux fois plus longues que le calice, ce qui certainement ne peut convenir au *V. Touchyanum*.

(La suite à un prochain Bulletin.)

LE JUGEMENT DERNIER

DES ANIMAUX [1]

Par M. Ch. Bouchet.

> Dieu, qui aime ses ouvrages, conserve généralement à chaque chose l'être qu'il lui a une fois donné [2].
> (Bossuet, *De la Connaissance de Dieu*, V. 13 *sub fin.)*

J'eus, la dernière nuit, le plus étrange rêve :
Au bord de l'Océan, sur une immense grève,
Le genre humain, à flots, s'entassait tout entier,
Nous étions au grand jour du jugement dernier.
Déjà chacun avait écouté sa sentence ;
Pour l'expiation ou pour la récompense,
Les âmes s'écoulaient par des chemins divers,
Et tout semblait fini — l'homme avec l'univers.

[1] La thèse que nous soutenons ici, l'immortalité des animaux, immortalité qui n'a rien de commun avec la nôtre, bien entendu, a partagé les plus grands esprits : Platon et Leibniz étaient pour, saint Thomas et Bossuet, d'après lui, étaient contre, tout en accordant aux animaux une âme immatérielle. Au fond, nous n'en savons rien, comme de tant d'autres choses. Il ne faut donc pas attribuer à la pièce qu'on va lire une importance dogmatique. V. d'ailleurs Platon, *Timée, sub fin.;* Leibniz, *Monadologie, passim ;* Saint Thomas, *Somme Quæst., LXXV, art. 3 ;* Bossuet, *Traité de la Connaissance de Dieu et de soi-même* ch. V, 13.

[2] Cette pensée est une citation des Cartésiens.

Quand tout à coup, nombreux comme une armée en guerre,
Les animaux aussi surgirent de sous terre,
Pêle-mêle, à torrents : lions, aigles, renards,
Eléphants, colibris, ours, gazelles, canards,
Cerfs, chevaux de tout sang, chiens de toute lignée,
Et jusqu'à la chenille et jusqu'à l'araignée.
Tout ce qui, depuis l'âge où la vie a paru,
Avait rampé, bondi, volé, nagé, couru,
Tout ce qui sut chanter, rugir, siffler, se plaindre,
Les monstres primitifs qu'on ne saurait dépeindre,
Les dinothériums, les sauriens béants,
Les vastes cachalots, les mammouths — ces géants
Que la Nature jeune et d'ardeurs travaillée,
Enfanta dans un rêve, avant d'être éveillée,
Tout était là, hurlant, pleurant, grands et petits,
Criant : « Nous ne voulons pas être anéantis ! »
Et regardant le ciel, désormais vide et sombre,
Appelaient un Dieu sourd et répétaient dans l'ombre :
« Nous aussi nous voulons un juge, jugez-nous ! »
Mille démons armés, en grinçant de courroux,
Rejetaient dans la mer cette tourbe sauvage ;
Mais eux, comme un reflux, franchissant le rivage,
En vain exterminés, renaissaient sous les coups,
Et s'écriaient plus fort : « Jugez-nous ! Jugez-nous !
— « Vous juger, malheureux ! reprit un mauvais ange,
Aviez-vous donc un âme et juge-t-on la fange ? »
Un *tolle* général s'éleva, furieux ;
— « Oui, nous avions une âme, être mystérieux,
Pâle rayon, de l'âme humaine ombre affaiblie,
Mais pourtant, elle aussi, d'une espèce accomplie,
Car nos actes en tout étaient marqués au coin
D'une sagesse… — « Dont vous n'aviez pas le soin,

Dit l'autre, car c'était la sagesse éternelle. »
— « Oui, mais tombée en nous sous une humble étincelle,
L'anéantirez-vous ? » — « Et d'abord, dit un chat
Magistral, en son temps favori d'un prélat,
D'attention, Seigneurs, nous étions susceptibles,
Et d'une attention, je dis des plus pénibles,
Tout comme les savants, car parfois, au grenier,
Je guettais la souris durant un jour entier,
Au moindre vent, au moindre écho prêtant l'oreille ;
De la pauvre effrayée attention pareille,
Pour éviter ma griffe, et d'un œil inquiet,
Jamais l'homme n'offrit plus vigilant aguet.
— « Nous avions la mémoire, ajoute un chien superbe,
D'un maître assassiné, mort sans témoins sur l'herbe,
J'ai bien longtemps après reconnu l'assassin
Et j'arrachai le crime enfoui dans son sein. »
— « Puis, dit un épagneul, n'étions-nous pas sensibles ?
Mille intonations, mille gestes visibles
Déclaraient bien en nous la joie ou la douleur.
Quand de telles raisons plaident avec chaleur,
Qui peut se dire encore ami de la doctrine
Qui fait de l'animal une pure machine[1] ? »
— « Nous, dirent les démons. » — « En ce cas, à mon gré,
Votre monde, Seigneurs, est bien arriéré.
Mais écoutez pourtant la preuve sans égale,
Celle qu'offrait en nous l'affection morale,
Ce doux attachement, cette fidélité,
Ce dévoûment que l'homme a parfois imité.
Moi qui vous parle enfin et qui prétends renaître,
Je suis mort de chagrin sur la tombe d'un maître.

[1] V. la Note à la fin.

Un bon bourgeois voulant jeter à l'eau son chien,
Y tombe — il est sauvé par l'animal de bien.
Nous tous ici présents, pour notre jeune race,
(L'amour au plus timide inspire tant d'audace !)
N'avons-nous pas souvent sacrifié nos jours ? »
— « Nous savions nous prêter un mutuel secours,
Dit un vieux rat : J'étais aveugle, un mien confrère
Me conduisait, prudent, non loin de ma tanière,
Où d'autres à l'envi m'apportaient l'aliment,
Que sans l'avoir cherché, je croquais joliment. »
— « Moi, dit une hirondelle en passant, je suis celle
Qui prise par le pied au nœud d'une ficelle,
Me débattais en vain, pendue au long d'un mur.
Mais j'appellai mes sœurs, et l'appel était sûr.
Toute une bande accourt, on s'écrie, on s'étonne,
On veut rompre le fil, on tournoie, on tâtonne,
Enfin l'on tient conseil, on prend du champ dans l'air,
Puis toutes aussitôt partent comme l'éclair,
Et sur le fil — voyez quel esprit est le nôtre ! —
Vont, à grands coups de bec, fondre l'une après l'autre.
Il se rompt, je m'envole, emportant mon lien,
Avec des cris joyeux qui disaient *Merci bien !*
En ce moment, caché sous un spectre d'ombrage,
Un rossignol chanta ; c'était un vrai courage :

Universel amour !
La panthère farouche
Lèche au moins tour à tour
Ses petits dans sa couche.

Dans l'air, sous les eaux, sur les monts,
Nous aimons, nous aimons !

Ah ! plutôt qu'en son cours

Le néant nous entraîne,
Que de vivre des jours
Immortels pour la haine !

Dans l'air, sous les eaux, sur les monts.
Nous aimons, nous aimons !

Amour, divin trésor,
Et source de notre être,
Accorde-nous encor
Le pouvoir de renaître !

Dans l'air, sous les eaux, sur les monts,
Nous aimons, nous aimons !

Instincts que tout cela, ricanaient les démons,
Invisibles ressorts, impulsions fatales,
Produits du sang, des nerfs, des formes cérébrales !
C'étaient, proprement dits, *les esprits animaux*[1].
— « Ils valaient bien du moins les esprits infernaux,
Reprit un fin renard ; instinct, soit ! mais la cause ?
Qu'appelez-vous instinct et qu'est-il autre chose
Que l'esprit saisissant la pièce tout d'un bloc,
Sans art, sans analyse, et, comme fait le soc,
Sans diviser la glèbe et la rendre féconde ?
Puis ces instincts d'ailleurs, pour que je vous confonde,
Se montraient-ils toujours nécessaires, forcés ?
L'hirondelle, il me semble, a dû vous dire assez
Comment de la raison quelques lueurs confuses
Nous faisaient varier nos moyens et nos ruses.

[1] Descartes faisait consister l'âme des bêtes dans le SANG et dans les ESPRITS, *qui en sont la partie la plus subtile*. Ce n'était qu'un principe de mouvement, et, pour ainsi dire, une âme matérielle.

Tout n'était point en nous pure fatalité.
Attention, mémoire et sensibilité,
Tendre amour maternel dans notre espèce entière,
Sont-ce là, dites-nous, les jeux de la matière ?
Oui, nous avions une âme, ou l'homme n'en eut pas.
Et ce qui nous faisait semblables, en tout cas,
C'étaient nos passions : colères, jalousies,
Amours, entêtements, vengeances, fantaisies,
Même une ferme idée et du tien et du mien,
Car il n'eût pas fait bon toucher à notre bien,
Et de notre logis réclamer le partage.
Enfin n'usions-nous pas d'un naturel langage
Qui créait entre nous d'intelligents accords ?
Pourquoi donc, lorsqu'à l'homme et d'esprit et de corps
Nous ressemblions tant, rompre ainsi l'harmonie
Et la chaîne, et jeter la distance infinie
D'une vie éternelle entre cet homme et nous ?
Faites-nous un destin semblable, mais moins doux. »
Là-dessus un petit diablotin noir se lève :
— « Maître renard, dit-il, un coup d'épingle crève,
Comme tu vas le voir, ton ballon effronté.
Un fait est sûr : chez vous manquait la volonté. »
L'âne, d'un verbe haut, affirma le contraire.
— « J'entends la volonté de bien ou de mal faire,
Dit l'Esprit. L'aviez-vous ? L'âme de l'animal
Eut-elle le rayon et du bien et du mal ?
Dites, quelqu'un en vous était-il responsable ?
Non !... Rien ne vous est dû. Votre âme est périssable.
Quel aplomb ! Il fait beau, Messire, en vérité,
Te voir ici prétendre à l'immortalité
Pour avoir en ta vie étranglé bien des poules !
Allons ! arrière ! Loin d'ici toutes ces foules !

A la mer ! Que le flot vous juge, et le néant ! »
Alors comme une digue apparut un géant,
Un éléphant de l'Inde, un calme philosophe,
Qui d'un brahmane en lui cachait toute l'étoffe.
Jadis dans Bénarès, fléchissant le genou,
Il avait habité le temple de Wishnou,
Et souvent écoutait la parole des prêtres
Qui dans le sein de Brahm absorbaient tous les êtres.
— « Ce maître intérieur qui veut et qui défend,
La conscience enfin, dit le grave éléphant,
Ne nous était point chose, à tout prendre, étrangère ;
Il en flottait en nous une lueur légère.
Quand nous sauvions un maître, un sentiment joyeux
Venait faire briller ce miroir à nos yeux,
Et nous rendre en secret un heureux témoignage. »
Un lion : « Affamé, respirant le carnage,
J'ai refusé jadis, dans le cirque romain,
De dévorer un homme exposé, dont la main
M'avait tiré du pied une épine sanglante ;
Mais je l'ai reconnu sous sa pâleur tremblante,
Et me suis couché là, me souvenant du bien.
Et de lui que pouvais-je encore attendre ? Rien. »
— « Un jour, dit un cheval, étant à l'attelage,
Et roulant dans Paris, je vis sur le dallage
Un corps d'homme en travers étendu sous mes pas,
Et je m'arrêtai court, car je n'ignorais pas
Quel mal j'allais causer. L'instinct, je le demande,
Saurait-il dominer l'intérêt qui commande ?
Or je le surmontai, car j'aimai mieux subir
Les coups de fouet d'un bras toujours prompt à sévir. »
— « Je puis aussi, Seigneur Diablotin, vous répondre,
Dit un orang-outang : Au Grand Jardin de Londre,

J'ai pris sous ma tutelle un des nôtres, chétif,
Que d'autres houspillaient, et qui, d'un cri plaintif,
Fuyait de tous côtés ; une telle injustice
M'émut, moi simple orang ; pour que cela finisse
Je fais signe au petit de venir près de moi,
Et gare aux mutins !... Force est restée à la loi. »
Le colosse reprend : « Même non responsable,
L'âme étant pur esprit, est-elle périssable ?
Et ne faudrait-il pas que l'Etre souverain
Voulût d'un acte exprès l'étouffer dans sa main ?
Mais par un don secret ou par expérience
Plusieurs de nous avaient ombre de conscience,
Et nous vous renvoyons tous vos traits épuisés.
L'homme de l'Occident nous a trop méprisés.
L'Orient, son aîné, plus près de la Nature,
Nous avait mieux compris ; sans doute je m'assure
Qu'il s'avança trop loin en nous déifiant ;
C'est qu'il voyait en nous, d'un œil moins méfiant,
Un symbole, un rayon des qualités divines.
Il est vrai que souvent, par des voix intestines
Nous étions inspirés d'admirable façon.
Quel génie à l'insecte avait fait la leçon ?
L'insecte, aveugle auteur de merveilles sans nombre !
La Nature à son but nous conduisait dans l'ombre.
Or son but c'était l'Ordre, et pour l'atteindre enfin,
Nous donnant sous son voile un art presque divin,
Elle mettait en nous le vrai rapport des choses.
Ou plutôt notre esprit étant né de ces causes,
l retrouvait au fond de l'être ces rapports.
Parfois aussi livrés à nos propres efforts,
Nous en faisions jaillir un humble libre arbitre.
En somme qu'étions-nous, à l'un et l'autre titre ?

La lumière luttant avec l'obscurité,
Instinct et jugement, nature et liberté.
Nous étions une ébauche, une humanité moindre,
Où de l'humanité tout commençait à poindre. »
— « Oh ! tout !..» Excepté Dieu, reprit un diable.— « Hélas !
Qu'il nous ait fait défaut, je n'en disconviens pas,
Ce sublime rayon, mais s'il eût daigné luire,
Nous nous serions gardés, Messieurs, de l'éconduire. »
— « J'aimais, ajoute un aigle, à fixer le soleil. »
— « Et moi, dit l'alouette, à mon premier réveil,
Je m'enlevais au ciel, pour lui chanter mes joies. »
— « L'homme, dit un Grand ours, fut heureux dans ses voies,
Chez lui, par le travail des siècles écoulés,
Mille progrès divers se sont accumulés,
Tandis que dans un cercle immuable, uniforme,
Nous restions enfermés ; une distance énorme
Nous sépara bientôt ; mais prenez-nous tous deux
A ce point de départ où l'homme encor douteux,
Sauvage, comme nous habitait les cavernes,
Où des silex taillés, reconnus des modernes,
Armant sa main velue, il nous livrait combat,
Car il fallait que l'un ou l'autre succombât.
Nous disputions à mort de l'empire du globe.
Nous étions presque égaux, quand un jour il dérobe
Le feu du ciel[1] ; alors !... Mais en ces temps grossiers,
Qu'étaient pour lui ces mots : Dieu, principes premiers,
Conscience... ? Et pourtant, je le demande aux sages,
Est-il mort tout entier l'homme des premiers âges ? »
— « Et si nous demandons de revivre en ce jour,

[1] Nous entendons ici l'invention des arts, dans le sens du mythe de Prométhée, et non les armes à feu.

Ajoute un fier lion, c'est pour qu'à notre tour
Nous recevions enfin la juste récompense,
De ce joug de fer, — Oh! je rugis quand j'y pense ! —
De ce long despotisme, implacable, effrené,
Que fit peser sur nous l'homme notre puîné.
Quels tourments en effet et quelles destinées
Que les nôtres, durant plus de cent mille années!
Doux, il nous subjuguait, forts, il nous massacrait,
Forts et doux, aux labeurs sans fin nous consacrait.
Petits, nous écrasait. Pour devenir fourrures,
Aliments de sa table ou frivoles parures,
Chaque heure par milliers nous tombions égorgés!
De tant et d'autres maux soyons enfin vengés!
Car ce n'était pas tout. O nature, toi-même,
A quelle loi de sang, toi, la mère suprême,
Nous as-tu condamnés! Pour vivre et pour durer,
Sans cesse il a fallu nous entre-dévorer!
Tant que le monde fut monde, deux camps hostiles
Ont nourri parmi nous mille guerres civiles :
Ruminants, carnassiers, double création
Dont l'une absorbait l'autre, où l'immolation
Tenait les uns en peur et les autres en rage.
Mais aujourd'hui qu'enfin Dieu brise son ouvrage,
Nous venons demander le prix de tant de maux.
Justice! » Ainsi parla le roi des animaux.
J'éprouvais, je l'avoue, une extrême surprise ;
Jamais à tout cela, s'il faut que je le dise,
Je n'avais bien songé ; j'en étais tout ému,
Curieux de la fin de ce drame inconnu.
Or de l'événement écoutez le plus rare.
(Le rêve offre souvent ce mélange bizarre.)
Au bruit de ces débats, les âmes des humains

Accoururent du ciel par les mêmes chemins,
Et planaient au-dessus de la foule animale,
Et dans cette assemblée illustre et sans rivale,
Où chaque âme flottait dans des rayons dorés,
Je distinguais d'en bas des fronts plus éclairés.
C'étaient d'anciens héros, des saints du moyen âge,
De nobles écrivains, et chaque personnage
Reconnaissait au sein de l'immense troupeau
Le serviteur, l'ami, prêt encor de nouveau
A se sacrifier, comme au temps de la vie.
Et chaque scène était de pareils mots suivie :

ULYSSE.

Quoi ! mon fidèle chien, est-ce que tu renais,
Aussi toi ? car je pense....

ARGUS.

Oui, je te reconnais,
Ulysse, comme au jour où tu revins de Troie,
Et qu'à tes pieds, rampant, je vins mourir de joie [1].

[1] En représentant le chien d'Ulysse venant expirer aux pieds de son maître, nous nous sommes conformé à la tradition vulgaire, telle qu'elle est figurée, du reste, sur les deniers romains de la famille *Mamilia*. Mais, en réalité, tel n'est point le texte d'Homère. Le grand poëte est à la fois plus naturel et plus touchant. Chez lui le chien est mourant de vieillesse et de maladie sur un fumier. Il reconnaît son maître et ne peut aller à lui. Il le salue seulement en agitant la queue et baissant les oreilles. Ulysse, qui le voit ainsi à l'écart, essuie furtivement une larme, mais comme il a intérêt à ne se point faire reconnaître d'Eumée, qui l'accompagne, il passe sans s'arrêter, et dit simplement : « Voilà un beau chien ! Est-ce un chien de chasse ou un chien de luxe ? » Eumée lui répond : « C'est le chien d'un homme mort bien loin d'ici, » et il lui raconte les anciens exploits de l'animal à la chasse. (*Odyssée,* XVII, 290 et suivv.)

ULYSSE.

Modèle de ta race et de fidélité,
Pauvre Argus, n'auras-tu d'autre immortalité
Que celle que t'avait faite le grand Homère,
Et qui passe aujourd'hui comme un songe éphémère ?

ARGUS.

Après avoir encore entendu cette voix,
Me faudra-t-il mourir une seconde fois !

ALEXANDRE LE GRAND.

Que vois-je sur ce roc ? Est-ce toi, Bucéphale,
Dont la tête vers moi se dresse triomphale ?
Toi que j'ai regretté comme un brave guerrier,
Comme un ami ; tu sais, magnanime coursier,
Que pour rendre immortels ton nom et tes services,
Et nos communs lauriers me tenant lieu d'auspices,
Aux rives de l'Hydaspe où nous fûmes vainqueurs,
J'ai construit une ville et fondé tes honneurs.

PORUS.

Grand prince, comme vous j'aperçois ma monture,
De son haut cavalier conforme à la stature [1],
L'éléphant qui portait Porus en ces combats,
Où j'ai failli laisser la vie et mes Etats.
Au plus fort du péril, vous avez su peut-être
Comment ce serviteur vous déroba son maître ?

[1] Traduction à peu près littérale d'un passage de Plutarque. Porus, au rapport de l'historien, avait 4 coudées et une spithame de haut (2^m08). L'éléphant qui le portait était lui-même énorme. C'est même dans ce sens que Plutarque entend la conformité du cavalier et de sa monture. (*Alexandre,* ch. LX, *édition* Didot.)

ALEXANDRE.

J'en fus témoin, Porus, car j'étais près de vous,
De sa trompe terrible admirant les grands coups.
Puis tout blessé, sanglant, et vous sentant vous-même
Fléchir, il s'agenouille avec un soin extrême,
Comme une mère enfin dépose son enfant,
Et met bas son royal fardeau....

PORUS.

Cher éléphant,
Que ne puis-je, selon notre ancienne croyance,
Des âmes entre nous rétablir l'alliance !

Androclès, à son tour, reconnut son lion.
Comme un signe sacré, lu par Champollion,
Il reposait aux pieds d'un grand Sphynx symbolique,
Regardant son ami d'un air mélancolique.
— « C'est toi qui meurs, disait l'esclave, ô de nous deux
Toi certes le plus noble et le plus généreux ! »
Enfin tous s'écriaient d'un accord unanime :
— « Grâce, grâce pour eux ! que dans un noir abîme
Ne disparaissent point ceux qui nous ont aidés,
Ceux qui sur nos chemins, de sueur inondés,
Instruments du progrès, inconscients sans doute,
Mais dociles, ardents, succombaient sur la route ! »
— « Soit ! m'écriai-je alors, mais qui priera pour vous,
Crocodiles, serpents, tigres, requins, hibous ?...
Etiez-vous donc aussi des serviteurs honnêtes,
Des amis du progrès ? » — « Pourquoi non ? Pauvres bêtes ! »
Dit un charmant vieillard. A l'accent de sa voix
Légèrement gasconne, à sa fraise *Henri trois*,
A son large front chauve où la lumière règne,
A son esprit enfin, je reconnais Montaigne.

— « L'homme est aussi vraiment un étrange animal,
Dit-il, tout à son aune et le bien et le mal !
Ce qui lui fait dommage est fléau, danger, perte.
Son bien est l'absolu. Ceux-ci n'ont forfait, certe,
Qu'envers nous et non point vers la création ;
Ils n'ont fait qu'obéir à la sensation,
Aux lois, aux durs instincts que leur mère Nature
Avait logés en eux. L'homme était leur pâture,
Eux notre proie. Et puis, au branle d'ici-bas,
N'avaient-ils point un rôle, avec tous leurs dégâts ?
Que sais-je ? »
Alors un Saint d'angélique figure
Se leva. Jamais âme et plus droite et plus pure,
Jamais cœur embrasé d'amour universel
N'avait égal au sien respiré sous le ciel ;
Ce beau lis, cette flamme en nos temps incomprise,
Ce brûlant Séraphin, c'était François d'Assise.
Il changeait ses habits avec les malheureux,
Se mêlait à leur foule, embrassait les lépreux,
Doux comme la colombe avec des mœurs austères,
Parlant aux animaux, les appelant ses frères,
Même le feu, la Mort… « Hirondelles, mes sœurs,
Disait-il, quand je prie, inondé de douceurs,
Ne pourriez-vous jaser un peu moins haut ? Abeilles,
L'hiver est dur, affreux, de vous plus de merveilles,
Tenez, voici du miel et d'un généreux vin.
Insecte, que fais-tu, rampant sur le chemin ?
Prends garde que le pied du passant ne t'écrase. »
Doucement il l'ôtait. L'amour jusqu'à l'extase,
Jusqu'aux larmes, tel fut ce grand homme de foi.
Il se lève et s'écrie : « O Père, écoute-moi !
Père, tu ne saurais anéantir une âme.

Nous sommes tous sortis de tes mains, et la flamme
Qui nous anime tous est égale à tes yeux.
Devant ton infini, tout, la terre et les cieux
S'effacent ; il n'est plus grandeur ni petitesse,
Un brin d'herbe vaut l'homme, un ver vaut une Altesse.
Qu'ils forment donc à part une autre nation,
Tous ces humbles ! Le jour où ta création
Reçoit le sceau suprême et devient plus parfaite,
Père, souffriras-tu qu'elle soit incomplète ?
L'animal a vécu, c'est dire il a souffert.
L'avait-il mérité [1] ? Souvent il s'est offert
Victime, pour sauver ses petits ou son maître.
Or le dévoûment, c'est le sublime de l'être.
Tu le sais bien, Seigneur ! Rends-leur donc ces beaux jours,
Où vivant parmi nous en d'innocents séjours,

[1] C'est l'un des arguments de Malebranche pour refuser même une âme aux animaux : « Il n'y a pas lieu d'espérer, dit-il, que le commun des hommes se rende jamais à cette démonstration pour prouver que les animaux ne sentent point : sçavoir qu'étant innocens, comme tout le monde en convient, et je le suppose, s'ils étoient capables de sentiment, il arriveroit que sous un Dieu infiniment juste et tout puissant, une créature innocente souffriroit de la douleur, qui est une peine et la punition de quelque péché. Les hommes sont d'ordinaire incapables de voir l'évidence de cet axiome : *Sub justo Deo, quisquam nisi mereatur, miser esse non potest*, dont saint Augustin se sert avec beaucoup de raison (*Oper. perf.*) contre Julien, pour prouver le péché originel et la corruption de notre nature. (*Recherche de la Vérité,* L. IV, ch. XI, *sub fin.*) « Au reste, cet argument avait été déjà mis en avant par le P. Poisson de l'Oratoire, dans un petit ouvrage intitulé : COMMENTAIRE OU REMARQUES SUR LA MÉTHODE DE RENÉ DESCARTES. A Vandosme, chez Sébastien Hip, imprimeur de Son Altesse. MDC.LXX, in-8°. (Le P. Poisson avait été, croyons-nous, Supérieur de la Maison de Vendôme.) V. pp. 157 et suivv. L'auteur développpe même longuement le principe de saint Augustin, cité plus haut. Il est donc plus que probable que Malebranche aura emprunté cette argumentation à son confrère de l'Oratoire. (La première édition de la *Recherche de la Vérité* est de 1674.)

Doux et libres, avant notre chute funeste,
Ils trouvaient sur la terre un Paradis modeste.
Là qu'à jamais unis et réconciliés,
Dans une sphère infime ils vivent à tes pieds.
D'instincts plus purs, jouant et dormant sur les mousses,
Ils représenteront les affections douces.
Et puisque le Ciel doit élargir notre esprit,
Si tu permets qu'en eux ton grand nom soit inscrit,
Ils ne te loûront point d'une bouche indécise.
Grâce, Seigneur ! » Ainsi parla François d'Assise.
Plutarque, Michelet, La Fontaine étaient là,
Et d'un semblable accord chacun aussi parla.
Alors une Voix douce et puissante, ineffable,
Laissa tomber du ciel ce décret admirable :
— « Qu'ils vivent ; excepté la Mort, nul ne mourra ! »
A ces mots il se fit un immense hourra,
Effroyable concert, discordante bataille,
Où lions et taureaux donnaient la basse-taille,
Et sur les cris ardents de l'aigle et du condor
Les doux oiseaux chanteurs jetaient la note d'or.
Jusqu'au trône divin cette clameur conduite,
Signe victorieux, mit les diables en fuite.
Puis la terre parut sombrer !... Je m'effrayai,
Je bondis sous mon drap et je me réveillai.

Ch. Bouchet.

7 janvier 1874.

NOTE

.... La doctrine
Qui fait de l'animal une pure machine.

Descartes n'était pas aussi absolu qu'on le croit généralement dans son système sur les animaux. Sa correspondance renferme à cet égard des concessions singulières. Dans la Lettre LIV, A un Seigneur [1], après avoir établi longuement l'automatisme ou du moins l'absence de toute pensée en eux, il ajoute : « On peut seulement dire que bien que les bestes ne fassent aucune action qui nous assure qu'elles pensent, toutesfois à cause que les organes de leurs cors ne sont pas fort différens des nostres, on peut conjecturer qu'il y a quelque pensée jointe à ces organes, ainsi que nous expérimentons en nous, bien que la leur soit beaucoup moins parfaite. A quoy ie n'ay rien à répondre, sinon que si elles pensoient ainsi que nous, elles auroient une âme immortelle aussi bien que nous ; ce qui n'est pas vray-semblable, à cause qu'il n'y a point de raison pour le croire de quelques animaux, sans le croire de tous, et qu'il y en a plusieurs trop imparfaits pour pouuoir croire cela d'eux comme sont les huistres, les éponges, etc. » Dans sa Lettre LXVII, à Henri More, savant anglais [2], il revient sur la même pensée. — Nous traduisons le texte latin : « Bien que je tienne pour démontré qu'on ne peut prouver qu'il y ait quelque pensée dans les animaux, je ne crois pas pour cela qu'on puisse démontrer qu'il n'y en ait aucune, par la raison qu'une intelligence humaine ne pénètre pas leur organisation. (*Non ideo puto posse demonstrari* NULLAM *esse, quia mens humana illorum corda non peruadit.*) Mais en examinant ce qu'il

[1] Ed. Clerselier. 1663. In-4°. T. Ier, p. 162.
[2] Ibid., p. 273.

y a de plus probable sur ce sujet.... etc. » Et il trouve qu'il est moins probable d'accorder une âme immortelle aux vers, aux moucherons, aux chenilles, etc., que de croire qu'ils se meuvent comme des machines. Mais, lui répond Henri More, ne pourrait-on pas imaginer que de pareilles âmes seraient, pour ainsi dire, comme les appelle Ficin, le sable et la poussière de la vie du monde.... etc.[1]. Et dans cette même lettre LXVII : « Remarquez cependant, je vous prie, dit encore Descartes, que je parle de la pensée, non de la vie ou de l'action de sentir. Je ne refuse en effet la vie à aucun animal, attendu que je la fais consister dans la seule chaleur du cœur. Je ne leur refuse pas davantage le sentiment, en tant qu'il dépend d'un organe corporel (*nec denego etiam* SENSUM *quatenùs ab organo corporeo dependet*)[2]. » Il semble ne parler ici que des sensations proprement dites, mais dans la lettre LIV, citée plus haut, il avait déjà dit : « Pour les mouuements de nos passions, bien qu'ils soient accompagnez en nous de pensée, à cause que nous avons la faculté de penser, il est néantmoins très-éuident qu'ils ne dépendent pas d'elle, parce qu'ils se font souvent malgré nous, et que par conséquent ils peuuent estre dans les bestes, et mesme plus violens qu'il ne sont dans les hommes, sans qu'on puisse pour cela conclure qu'elles ayent des pensées. » Et plus bas : « Ainsi toutes les choses qu'on fait faire aux chiens, aux cheuaux et aux singes, ne sont que des mouuements de leur crainte, de leur espérance ou de leur joye, en sorte qu'ils les peuuent faire sans aucune pensée[3]. » Mais quoi ! si l'animal perçoit des sensations ou éprouve des passions, est-ce le corps qui les perçoit et les éprouve ? Ce serait contraire à toute la philosophie cartésienne. Il faut donc que l'animal ait une âme, quelle qu'elle soit[4]. Il est vrai que Malebranche explique tous ces sentiments d'une façon matérielle, par les pro-

[1] Ed. Clerselier. 1663. In-4°. T. Ier, p. 285.
[2] Ibid., p. 275.
[3] Ibid., p. 161.
[4] Sur les concessions de Descartes, au sujet de l'automatisme, on peut voir le petit ouvrage du P. Poisson, pp. 145 et suivv. V. notre note, p. 199.

priétés du corps et le mouvement des esprits animaux. Nous ne reproduirons pas ici son singulier raisonnement [1]. Malebranche d'ailleurs ne fait aucune concession ; il est absolu. Ecoutons-le pour voir jusqu'où un esprit éminent peut aller dans une fausse voie : « Comme Dieu a fait le chien particulièrement pour l'homme, afin que l'homme de son côté se liât avec son chien, il y a mis une disposition à faire certaines contorsions et mouvements de tête, du dos et de la queue, qui, bien qu'ils n'ayent de soi nul rapport aux pensées de l'âme, fait naître naturellement dans l'homme celle que son chien l'aime et le flatte [2]. » On est confondu en lisant de pareilles choses. Pour nous, si l'on nous disait que Dieu a créé des machines tout exprès pour débiter des systèmes philosophiques et, qu'il leur fait faire des contorsions de raisonnement pour persuader aux hommes qu'elles disent la vérité, cela nous paraîtrait presque aussi vraisemblable, et tout aussi respectueux pour la Divinité.

L'erreur de ces grands esprits a été de ne pas savoir sortir de l'âme humaine, et de ne pas concevoir plusieurs degrés dans la nature des âmes, et par conséquent dans la forme possible de l'immortalité.

On sait quelle charmante réfutation La Fontaine a donnée du paradoxe de Descartes :

. . . .

Qu'on m'aille soutenir, après un tel rècit,
Que les bêtes n'ont point d'esprit !
Pour moi, si j'en étois le maître
Je leur en donnerois aussi bien qu'aux enfants [3].
Ceux-ci pensent-ils pas dès leurs plus jeunes ans ?
Quelqu'un peut donc penser ne se pouvant connoître.

[1] V. *Recherche de la Vérité*, L. VI, 2e partie, ch. VII. T. III, p. 254 et suivv. de l'édition de 1712.

[2] Ibid., p. 448 de la même édition.

[3] Ce rapprochement entre les animaux et les enfants avait été déjà fait par Henri More. Descartes lui objectait que les animaux manifestaient bien par des

Ce dernier vers, le plus profond peut-être qu'ait écrit le fabuliste, contient la vraie solution. Le bonhomme l'avait mieux trouvée que le grand philosophe. Nous avons vu pourtant que Descartes en avait approché, puisqu'il ne niait pas absolument qu'il y eût aucune pensée chez l'animal, parce qu'il n'y avait pas la pensée humaine. Il y a, en effet, la pensée inconsciente. Mais c'était là un phénomène peu connu du XVII[e] siècle, qui avait précisément fondé sur la conscience de la pensée la philosophie nouvelle. Et la pensée n'est pas seulement inconsciente chez l'animal, elle est encore implicite, c'est-à-dire que les éléments n'en sont pas démêlés. La conscience toutefois n'est pas toujours absente, du moins chez les grandes espèces, mais ce qui manque toujours et chez toutes, c'est l'analyse, c'est l'ABSTRACTION. L'animal ne sait pas abstraire. Là est le secret de son infériorité à notre égard. Voilà aussi pourquoi la Nature lui a refusé le don de la parole, qui n'est que l'expression de notre analyse et en devient à son tour l'instrument.

signes extérieurs leurs instincts naturels, la colère, la crainte, la faim, etc., mais que l'homme seul, et même le plus stupide, usait de la parole et déclarait une pensée. Son contradicteur lui répond : « Nec infantes ulli (*loquuntur*) per aliquam multa saltem mensium spatia, quamvis plorent, rideant, irascantur, etc. Nec diffidis tamen, opinor, quin infantes sint animati, animamque habeant cogitantem. » (Ibidem, Lettre LXVIII, p. 285.)

ERRATA

Tome XIII (année 1874), p. 225, ligne 4 :

Au lieu de : En voici l'inscription : « Hic jacet Hugo Ursolii miles dn. de Fontenailles aia (?) ejus die mercurii, ante fest. beati Bricii obiit dcs miles anno dni millesimo CCI octavo. Requiescat in pace. »

Lisez : « Hic jacet Huguo Yrsolii miles, dominus de Fontenailles, anima ejus requiescat in pace. Die Mercurii ante festum beati Bricii obiit dictus miles anno domini millesimo CC° octavo. »

Tome XIV (année 1875), p. 19 (*Erratum*) :

Au lieu de *diffunderat*, lisez *diffinderat* (2 fois).

Vendôme. Typ. Lemercier & fils.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

1875

3e TRIMESTRE

TOME XIV

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

1875

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

14e ANNÉE — 3e TRIMESTRE

JUILLET 1875

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 15 juillet 1875, à deux heures, dans la grande salle du Musée.

Cette séance était publique, et plusieurs personnes étrangères à la Société y assistaient.

Etaient présents au Bureau :

MM. Nouel, président; de la Panouse, vice-président ; de Maricourt, conservateur ; l'abbé L. Bourgogne, Launay, Martellière-Bourgogne, A. de Trémault, membres ;

Et MM. l'abbé Barbereau, Bézier, l'abbé C. Bourgogne, Chardonneret, Ch. Chautard, Fleuret, sous-préfet, Godineau, d'Harcourt, Hésine, l'abbé Lefebvre, P. Lemercier, l'abbé Monsabré, le Frère Narcisse, G. Renault, de Rochambeau, de Salies, Thillier, Turquand, de la Vallière.

M. Nouel, Président, déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 15 avril 1875 ; ce sont :

MM. Rolland Edmond, notaire à Vendôme ;
le baron de la Tournelle, Conseiller général, au château de Fargot, par Montoire ;
Micard, au château de Fleurigny, commune de Saint-Rimay ;
Latouche, jardinier, à Vendôme ;
Blanchemain Paul, à Castel-Biray, par Saint-Gaultier (Indre) ;
Picard-Ligneau, marchand de bois, à Vendôme.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 15 avril 1875.

I. — ART & ANTIQUITÉS.

Nous avons reçu :

De M. Picard-Ligneau, nouveau membre de la Société :

Un lot de SILEX TAILLÉS, trouvés dans le Vendômois (Faye, Villeromain, etc.), couteaux, pointe de lance, haches polies, et non polies ; en tout 7 objets.

De Madame Ch. Bouchet :

Une petite HACHETTE, finement taillée, de 33 mill. de longueur, trouvée à Vendôme.

M. Jubault, ouvrier à Vendôme, a exécuté, pour le compte de la Société, avec beaucoup de succès un COFFRE à charnières en os, sur le modèle que nous avait prêté l'abbé Desnoyers, d'Orléans. Ce coffre est une *restauration* conforme à celui trouvé dans les fouilles de Pompeï, et qui a fait connaître d'une manière définitive l'usage des *tubes en os* dits sifflets, etc.

De M. Constant Guignard :

Un HUILIER et une petite chopine en vieille faïence.

Par envoi du Ministère des Beaux-Arts :

26 objets dont suit le détail :

CÉRAMIQUE.

2 Œnochoés, terre noire, collection Campana ;
2 Olpés id. id.
3 Canthares id. id.
1 Cylix archaïque id. id.
1 Prochoïs vernissé, avec ornements, id.
1 Lecythe à figures ;
1 Cylix ;
1 Plat vernissé ;
2 Lampes ;
8 Aryballes ;
1 Vase de terre commune à anses ;
2 petites Amphores ;

BRONZE.

1 Miroir, collection Campana.

De M. Laroche, à Villavard :

Une HACHE en fer, très-oxydée ; une agrafe de ceinturon en bronze : une petite tasse en verre, hémisphérique ; un petit pot à anse, en poterie noire, brisé. — Tous ces objets ont été trouvés

par M. Laroche dans une sépulture à Villavard. (V. au même Bulletin le rapport de M. Launay sur cette découverte.)

De M. Pierre Mahoudeau :

Une double empreinte en cire rouge d'un sceau de l'Election de Vendosme. Armes de France, embrassées du collier du Saint-Esprit. — XVIIIe siècle.

II. — NUMISMATIQUE.

De M. Chardonneret, membre de la Société :

Une petite monnaie en cuivre d'Aurélien. (*Fides militum.* Deux guerriers soutenant une petite Victoire.)

De M. l'abbé Lefebvre :

Une pièce en cuivre de Georges III, roi d'Angleterre, 1819. On lit au revers la devise : honi soit q mal y pense.

Une petite pièce de 10 c., 1808, Jérôme Napoléon, roi de Westphalie.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

& Notes résumées de ce qu'il y a de plus intéressant pour notre Société dans les bulletins ou livres entrés dans notre Bibliothèque.

Dons des Auteurs ou autres :

De la part de l'Université royale de Norwége, à Christiania, avec la mention suivante :

DET KGL. NORSKE UNIVERSITET.
(*L'Université Royale de Norwége*)
A CHRISTIANIA.

L'Université Royale de Norwége à Christiania m'a chargé de transmettre à votre illustre Institution les écrits ci-joints, en vous priant de vouloir bien les accepter comme une marque de la haute considération de notre Université pour ladite Institution scientifique.

Secrétaire de l'Université Royale de Christiania,
C. Holst.

Recherches sur la chronologie égyptienne, d'après les listes généalogiques, par J. Lieblein (avec neuf tables autographiées). Titre noir et rouge. Christiania, 1873. Magnifique volume gr. in-8.

Neuf brochures suédoises, dont suivent les titres :

To nyfundne norske Rune-Indskrifter fra den ældre Iærnalder. Af Sophus Bugge, 1872. (Inscriptions runiques.) Planche lithographiée.

Hexe og dâkinî en comparativ fremstilling. Af C. A. Holmboe, 1873.

Asaland. II. Af C. A. Holmboe. 1872.

Et lidet fund af Mynter fra llte Aarhundrede. Af. C. A. Holmboe. 1871. (Découverte de monnaies du XIe siècle.) Planche lithographiée.

Om Vægten af nogle Smykker fra Oldtiden af ædelt Metal. Af. C. A. Holmboe. 1871. (Planches.)

To norske Oldsagfund. Af O. Rygh. 1872. (Planche.)

Norske Broncelegeringer fra Jernalderen. Af O. Rygh. 1873. (Station de l'âge du bronze en Norwége.)

Om Helleristninger i Norge. Af O. Rygh. 1873. (Carte géographique).

Om et lidet fund af Mynter fra IIte Aarhundrede fra Stange paa hedemarken. Af C. I. Schive. 1873. (Planche.) (Sur la découverte de monnaies du XIe siècle.)

Plus une brochure anglaise traduite du suédois : The ancient vessel found in the parish of Tune. Norway. Christiania. 1872. In-4o. Planche. (L'ancien navire découvert dans la paroisse de Tune. Norwége.)

Recherches sur le culte de la Sainte Vierge, dans la ville et le diocèse de Blois, par l'abbé Dupont. Blois. 1875.

Les grands Italiens au XIXe siècle, 1re série. Ugo Foscolo. Manzoni. Conférences faites à Paris par M. Nonce Rocca. In-8o de 156 p. Paris. 1875.

L'auteur, qui nous avait donné déjà la biographie de Manzoni, la reproduit ici, en lui opposant comme un vigoureux contraste celle de Foscolo. M. Rocca, qui habite aujourd'hui Tunis, a dû faire imprimer son livre à Bône, loin de ses yeux, et prie qu'on ne le rende pas responsable des nombreuses fautes d'impression qui s'y trouvent.

Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Romania. Nº 13, janvier 1875.

Revue des Sociétés savantes des départements. Livraisons de septembre, octobre, novembre et décembre 1874.

P. 289, on trouve l'analyse des copies de 2 pièces tirées des archives du département de Loir-et-Cher, et envoyées par M. l'abbé Landau, aumônier de l'Ecole normale de Blois. Ces 2 pièces intéressent le Vendômois ; en voici le sujet :

1º Une charte par laquelle Ursion, seigneur de Fréteval, s'engage envers les moines de Marmoutier à ne construire ni moulins ni écluses sur le Loir, entre Villeprovert et Moulin-Neuf. Cette charte porte la date de 1139.

2º Extrait d'une charte, également du XIIe siècle, par laquelle le seigneur de Lavardin concède un droit de pêche aux moines de Lavardin.

De M. DELAGRANGE, notaire à Blois, à la prière de M. de Rochambeau :

Deux pièces manuscrites, originales, sur papier, des 24 janvier et 24 février 1562, très-intéressantes pour l'histoire de Vendôme. On les trouvera *in extenso* dans le prochain Bulletin. — Le filigrane du papier est une licorne grossièrement dessinée.

Par ÉCHANGE avec les Sociétés savantes ou les Revues :

Mémoires de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.* L. XVII, Nos 2, 3, 4 de 1874. (Planches.)

Société Archéologique de Bordeaux. T. Ier, 2e fascicule, octobre 1874.

Bulletin de la *Société Dunoise*. N° 24, avril 1875.

Bulletin de la *Société Archéologique d'Eure-et-Loir*. N° 108, 1875.

Comptes rendus de la *Société Française de Numismatique et d'Archéologie*. T. IV, 1873, et T. V, 1874.

Mémoires de la *Société nationale des Antiquaires de France*. 4e série, T. V, 1874.

Bulletin de la *Société Archéologique du Midi de la France*. Séances du 14 juillet 1874 au 16 février 1875.

Tables générales des Mémoires de la même Société. 1re série. 9 vol. (1831-1871).

Bulletin de la *Société Archéologique de Nantes*. T. XIII, 3e et 4e trimestres 1874.

Bulletin de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1er trimestre 1875.

Bulletin de la *Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*. 2e série, T. III, 1873-1874.

Bulletin de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. 2e série, T. XIV, 4e trimestre 1874.

Mémoires de la *Société des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise*. T. II.

Comité Archéologique de Senlis. Comptes rendus et Mémoires, 1874. 1 vol. in-8°. (Planches.)

Bulletin de la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*. 1874, T. XXVIII. (8e vol. de la 2e série.)

Polybiblion. 2e série, T. I (XVe de la collection), 4e, 5e et 6e livraisons; avril, mai, juin 18˜5.

Par ABONNEMENT ou par ACQUISITION :

Bulletin monumental. 5e série, T. III, Nos 2 et 4, 1875.

Dictionnaire du Mobilier français, par M. Viollet-Leduc. T. VI, 2e fascicule, 1875.

Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme. 11e année, 2e série, T. VI, 1re, 2e et 3e livraisons, 1875.

Mélanges de numismatique. 3e et 4e fascicules (janvier et avril 1875).

Le Saint-Graal ou *le Joseph d'Arimathie.* Première branche des Romans de la Table-Ronde, publié d'après des textes et des documents inédits, par Eug. Hucher. T. I. Le Mans, Monnoyer, 1875.

Ce premier volume, imprimé avec un soin et un luxe qui font grand honneur aux presses de M. Monnoyer, contient :

1o Une étude sur l'origine du roman du Petit Saint-Graal et sur ses différentes versions ; 2o Des notes et pièces justificatives concernant l'auteur, Robert de Borron et sa famille ; 3o Une traduction littérale de ce roman ; 4o Les textes originaux de sa rédaction au XIIIe siècle, d'après le manuscrit Cangé, 4, no 748 de la Bibliothèque nationale, et d'après le manuscrit Ambroise-Firmin Didot ; 5o L'examen du manuscrit Huth de Londres ; 6o Une étude sur *le Perceval* en prose qui termine le manuscrit Ambroise Didot ; 7o enfin le texte du *Perceval.*

On sait que « le Saint-Graal fut cette écuelle bénie, dans laquelle Jésus fit d'abord *son Sacrement* dans la maison de Simon le Lépreux, et que plus tard un Juif recueillit et porta à Pilate... qui le donna à Joseph d'Arimathie... Joseph y recueillit les gouttes de sang qui découlaient du corps du Sauveur. Enfermé pendant 42 ans dans un pilier creux, la présence du Saint-Graal suffit pour faire oublier à Joseph prisonnier les angoisses de sa faim et lui conserver une jeunesse de formes qui le rendit méconnaissable à ses proches, à l'expiration de ces 42 années... Bref, le Graal est une source inépuisable de grâces et de *bienfaits terriens.* »

L'ouvrage que publie le savant antiquaire du Mans aura trois volumes, et sera une des richesses de notre bibliothèque.

Ch. Ch.

IV. — HISTOIRE NATURELLE.

Par ACQUISITION faite à un habitant de Chauvigny :

Une LOUTRE et une TAUPE blanche ; ces pièces ont été montées à Paris.

De M. LEGUÉ, à Mondoubleau :

Un GROS-BEC (coccothraustes vulgaris, Vieill.), tué cet hiver à Mondoubleau.

De Mlle DUBURQUET, directrice des postes à Manthelan (Indre-et-Loire) :

Un lot de COQUILLES FOSSILES des sables tertiaires de Manthelan.

De M. MANCEAU, cordonnier à Saint-Amand-de-Vendôme :

Une tranche de BOIS noirci par un long séjour dans l'eau. Ce morceau provient d'un gisement curieux d'arbres énormes (chênes ?) qui ont été extraits pendant l'hiver de 1874 d'une fosse desséchée, appelée fosse des Rabideaux, à Saint-Martin-des-Bois. Ces arbres se trouvaient enfouis au-dessous d'une couche de vase de 2m. Nous devons ces renseignements et l'envoi de l'échantillon au zèle de M. Tremblay, curé de Saint-Martin-des-Bois.

Par ACQUISITION :

Echantillons de BOIS PÉTRIFIÉ trouvés dans la craie de la côte Saint-André (Villiers).

E. N.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CHRONIQUE

On trouve aux *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, séance du 19 avril 1875 (tome 80, p. 988), un travail intitulé :

MÉTÉOROLOGIE. — *Sur la trombe des Hayes* (*Vendômois*), 3 octobre 1871, et sur les ravages qu'elle a produits, par M. FAYE.

M. Faye est membre de l'Académie des Sciences (section d'Astronomie) et inspecteur général de l'Université. Il est l'auteur d'une théorie nouvelle sur la formation des taches du soleil, qu'il assimile aux cyclones terrestres. Les discussions qui se sont élevées au sujet de cette théorie ont ramené l'attention sur celle des cyclones, tornados et trombes. M. Faye a développé ses idées à ce sujet dans une remarquable notice insérée à la fin de l'Annuaire du Bureau des Longitudes pour 1874, et intitulée : *Défense de la loi des tempêtes*. Pour les soutenir contre les attaques dont elles sont l'objet, il recherche les récits détaillés des trombes et de leurs effets.

L'article dont il s'agit commence ainsi :

« Dans le court séjour que je viens de faire à Vendôme, j'ai reçu de M. Nouel, professeur de physique au Lycée, des renseignements très-intéressants sur ce météore. M. Nouel est allé étudier sur les lieux, à peu de distance au sud de Vendôme, les traces laissées sur le sol par son passage ; il a recueilli les témoignages et rédigé pour le *Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois* une notice très-intéressante, qui a paru en 1872... »

M. Faye analyse ensuite longuement le travail de notre Président, en six pages in-4°, et fait passer sous les yeux de l'Académie la carte qui accompagne la description du météore, p. 989 :

« J'appelle l'attention de l'Académie sur la carte que je dois à M. Nouel : on y voit la marche de la trombe depuis sa première

apparition, au village de la Ribochère, jusqu'à sa disparition, 49 kil. plus loin, au nord de Blois, près de Saint-Bohaire. »

On voit donc que, grâce à notre Société Archéologique et à son Bulletin, la trombe du Vendômois figure avantageusement au nombre des pièces du procès qui s'instruit actuellement dans le monde savant au sujet du phénomène si étrange et si important des trombes.

Dût la modestie de notre Président en souffrir, je citerai encore un passage d'une autre note de M. Faye sur le même sujet (Comptes rendus de l'Académie des Sciences, séance du 24 mai 1875, tome 80, p. 1270).

Après avoir combattu certains préjugés relatifs à l'action des trombes, il s'exprime ainsi :

« Quelle différence entre ces récits, où les idées préconçues tiennent une si grande place, et le compte rendu que j'analysais dernièrement d'un petit tornado du Vendômois, où la science n'a pas une ligne, pas un mot à retrancher, parce que le savant physicien qui en est l'auteur s'est franchement attaché à décrire les faits sans se laisser influencer par aucune idée préconçue ! »

Nous n'ajouterons rien à un pareil témoignage. Il parle assez de lui-même. Quand on est accueilli de la sorte par le premier corps savant de la France, on a le droit d'être fier. Notre Société peut être fière aussi, car cet honneur fait à son Président rejaillit sur elle.

Ch. B.

—

La Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, dans sa séance du 23 avril 1875, prenant en considération le nombre et le mérite des mémoires adressés au concours qu'elle avait institué au mois de janvier 1874, a statué : Que le prix à décerner, primitivement fixé à huit cents francs, serait élevé à mille francs et divisé en premier et second prix. Elle a décerné un premier prix *ex æquo* à M.... et à M. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois, membre de notre Société, pour son mémoire intitulé : ***Etudes sur les institutions municipales de Blois.***

Elle a décerné un second prix *ex æquo* à M... et à M. de Salies, membre de notre Société, pour son mémoire intitulé :

Monographie de Trôo (Loir-et-Cher). Nous aurons à revenir sur cet important travail, qui intéresse spécialement le Vendômois.

Une mention *très-honorable* a été accordée à M. Lucien Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, et membre de notre Société, pour son travail intitulé : *Catalogue des auteurs nés dans le département d'Eure-et-Loir, ou y ayant résidé et y ayant écrit.*

Ces récompenses ont été décernées le samedi 8 mai, à l'Institut (Orléans), dans la séance que présidait M. Egger.

—

Un membre de la Société nous fait observer qu'en signalant dans la dernière Chronique l'existence d'une rue Ronsard à Tours et à Paris, nous aurions pu rappeler qu'une des rues les plus importantes de Montoire, conduisant de la place au pont Saint-Oustrille, rue percée en 1855, sous l'administration de M. Chauvin, décédé, est dédiée au poëte vendômois et presque montoirien. En résumé, nous connaissons actuellement trois rues Ronsard, l'une à Montoire, l'autre à Tours, la troisième à Paris.

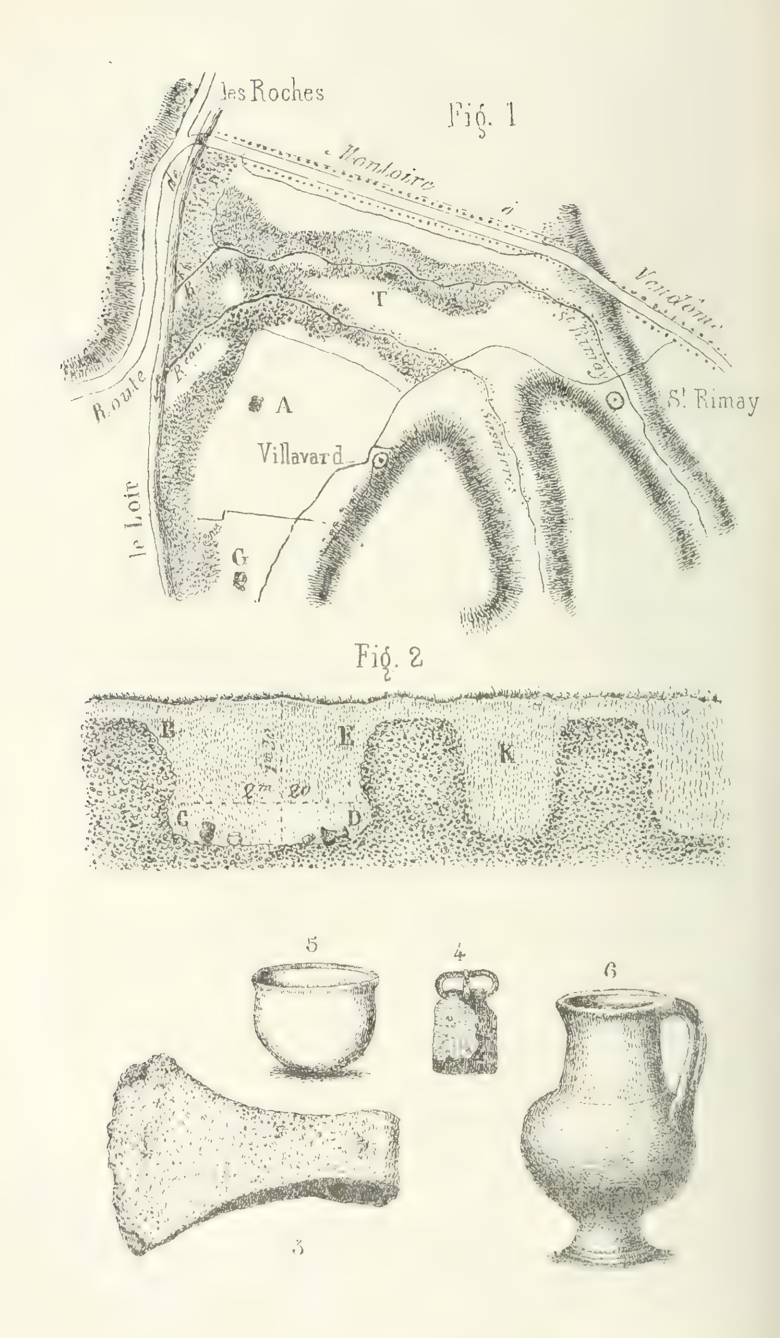
Nous pouvons même en citer une quatrième, qui existe ou du moins existait à La Rochelle, au temps même du poëte, comme il nous l'apprend dans ces vers, où il parle de ses ancêtres :

> *Dont* la noble vertu que Mars rend éternelle
> Reprint sur les Anglois les murs de la Rochelle
> Où l'un de mes ayeux fut si preux, qu'aujourd'huy
> Une rue à son los porte le nom de luy.
>
> ÉLÉGIE XX.

—

Par arrêté du 19 juillet dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique a alloué une somme de *trois cents francs* à la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois.

E. N.


les Roches
Fig. 1
Montoire
à
Vendôme
Route
T
St Rimay
A
Villavard
le Loir
G
Fig. 2
B
E
K
2m 20
C
D
5
4
6
3

RAPPORT

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UNE ANCIENNE SÉPULTURE

A VILLAVARD

Par M. G. Launay.

Mesdames et Messieurs,

Il y a six ans, nous avons déjà fait part à la Societé d'une découverte importante, qui eut même de l'écho jusqu'à la Sorbonne.

Il s'agissait d'une sépulture gauloise, trouvée par hasard au milieu d'une prairie, dans la plaine de Villavard, entre les deux ruisseaux de *Sasnières* et de *Saint-Rimay*, et située sur cette dernière commune.

M. l'abbé Bourgogne, l'un de nos plus zélés collègues, qui, il y a six ans, nous avait signalé cette découverte, est venu de nouveau, tout récemment, appeler l'attention de la Société Archéologique sur la rencontre d'une sépulture d'un autre âge et à peu près dans les mêmes conditions.

D'après l'avis de M. le curé de Villavard, nous nous sommes transportés dans cette commune le 29 juin dernier, avec M. Nouel, président de la Société.

Mis immédiatement en rapport avec le sieur Laroche, l'auteur de la découverte, nous sommes allés ensemble,

accompagnés de M. l'abbé Bourgogne, visiter les lieux, et nous rendre compte de ce qui nous avait été signalé. C'est le résultat de cette inspection que nous venons vous soumettre.

A un kilomètre à l'O.-N.-O. de l'église de Villavard, et à 400 mètres environ du Loir, la plaine présente une surélévation de terrain (A, fig. 1), d'une superficie de 5 ares à peu près, formant une sorte d'îlot dépourvu de végétation.

Il s'est formé là un amas de gravier, recouvert à peine de quelques centimètres de terre végétale, tandis que les terrains environnants nous ont semblé très-favorables à la culture.

Nous avons été frappés, en arrivant, de la conformité de ce terrain avec celui du cimetière gallo-romain de Pezou, présentant aussi, comme à Villavard, une surélévation appréciable.

La portion de terrain que nous avions sous les yeux était déjà, depuis de longues années, exploitée comme sablonnière, quand tout récemment le sieur Laroche, qui en est propriétaire, et qui se livrait à son travail habituel d'extraction, rencontra sous sa pioche une sorte de vase; trop mince pour résister au coup qui vint l'atteindre, il tomba en morceaux à ses pieds.

Devenu alors plus prudent dans la continuation de son travail, le sieur Laroche en vint à former dans le gravier une tranchée, dont nous donnons la coupe fig. 2. La fosse indiquée par les lettres B C D E mesure 2^{m}20 de long sur 58 à 60 centimètres de large, à peu près comme les fosses actuelles, avec une profondeur de 1^{m},30 au-dessous du sol. Le dessus de la fosse avait été comblé par la terre végétale, et le fond était couvert

d'un lit de 2 centimètres d'épaisseur, ressemblant à un mélange de cendres noires et de sable fin.

A l'extrémité septentrionale de la fosse, le sieur Laroche a trouvé une hache en fer sans son manche, fig. 3, assez bien conservée ; une agrafe de ceinturon en bronze, fig. 4 ; une sorte de coupe, d'une certaine dimension, qui fut brisée en morceaux au début de la fouille.

A l'autre extrémité de la fosse, il a rencontré un vase à anse gris noir, en terre mal cuite, fig. 5, et une sorte de gobelet en verre très-mince, à nuance verdâtre et de forme hémisphérique, fig. 6.

Etions-nous en présence d'une sépulture isolée, comme nous l'avions été, en 1869, dans la même plaine et à un kilomètre de distance environ ? Nous ne le pensons pas, ou du moins nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi, car nous avons remarqué dans le terrain plusieurs indices de fosses semblables. Nous voyons en effet en K, à un mètre de distance à droite, une cavité remplie, comme la première, par la terre végétale. Quoiqu'elle ait été fouillée devant nous sans amener de résultat, il n'y a pourtant pas lieu de conclure qu'elle ne contenait aucun objet. Rien, en effet, ne prouve que la portion déjà enlevée, et dont nous n'avons pu apprécier les dimensions, n'était pas celle qui nous aurait fourni la preuve que ces excavations étaient de véritables fosses funéraires. Nous conservons l'espoir que le terrain qui reste à fouiller nous ramènera encore à Villavard, pour y constater de nouvelles découvertes. Nous comptons sur la vigilance de M. l'abbé Bourgogne et sur l'intelligence du sieur Laroche. Celui-ci a généreusement offert au Musée de Vendôme les objets qu'il a recueillis, en se contentant de demander, comme compensation, la fa-

veur de visiter nos collections, que nous nous sommes empressés de lui accorder.

Nous voici arrivés maintenant au point le plus difficile de notre tâche, celui de déterminer l'époque de la sépulture de Villavard. Est-elle gallo-romaine, c'est-à-dire de l'époque de l'incinération, que pourraient faire supposer l'absence d'ossements, les vases découverts et la présence du lit de cendres qui nous avait été signalé, sans que nous ayons pu le constater par nous-mêmes ? Jusque là la supposition était possible.

D'un autre côté, différentes remarques venaient contrarier cette opinion : d'abord la forme de la fosse, ses dimensions, sa profondeur, qui sont celles des inhumations, et qui diffèrent de la simple cavité gallo-romaine destinée à recevoir l'urne cinéraire ; la présence de la hache surtout, qui ne se rencontre jamais dans les sépultures à incinération, et qui caractérise principalement l'époque mérovingienne.

Mais, nous dira-t-on, cette époque, indépendamment de la hache, de l'agrafe et de certains vases, offre toujours des restes nombreux d'ossements et de cercueils, dont nous n'avons pas trouvé trace et dont il est difficile de se figurer la disparition complète. Faudrait-il voir dans ce noir sédiment, garnissant le fond de la fosse, du lignite ou bois fossile provenant des planches du cercueil consumé par le temps, auquel il manquerait pourtant les vestiges des clous destinés à assujettir ces planches ?

M. l'abbé Cochet, que la science archéologique vient de perdre, dans son remarquable travail *la Normandie souterraine*, parle d'une découverte identique à la nôtre, faite à *Londinières* en 1841, et qu'il attribue à l'époque mérovingienne. Comme celle de Villavard, elle se com-

posait d'une hache en fer, d'un vase en terre et d'un gobelet de verre, sans faire mention d'ossements trouvés en même temps, quoiqu'il en signale toujours la présence dans toutes les autres sépultures de cette époque.

Faudrait-il attribuer notre découverte à l'époque de transition entre la sépulture à incinération et celle à inhumation, commençant à la fin du IIIe siècle, et dont parle aussi M. l'abbé Cochet ? Toujours est-il que nous aurions eu besoin des conseils de sa longue expérience pour determiner d'une manière certaine l'âge de cette sépulture, qui n'en est pas moins des plus curieuses par son ancienneté et par le lieu qui la recélait.

Cette plaine de Villavard nous offre, en effet, un intéressant sujet d'études par la variété des sépultures qu'on y rencontre, et qui fait remonter à une époque très-reculée la date de l'occupation des premiers habitants de cette contrée.

Nous signalerons d'abord en T, fig. 1, le tombeau gaulois de 1869, comptant déjà quelques milliers d'années d'existence.

Puis vient en G, fig. 1, une sépulture gallo-romaine, des premiers siècles de notre ère, découverte il y a environ quinze ans; et enfin, en A, celle qui fait l'objet de ce rapport, et que, dans tous les cas, on peut au moins faire remonter au VIe ou au VIIe siècle.

Parlerons-nous, pour compléter cette variété de sépultures dans cette commune, de la découverte faite dans la chapelle d'une ancienne commanderie, dite *Saint-Jean-du-Temple*, de 6 urnes en terre, remplies de charbon, et de 4 cercueils en pierre, dont l'un, à son extrémité la plus large, était garni d'une pierre creusée en forme d'oreiller pour y placer la tête?

Cette dernière sépulture nous amène jusqu'au XIe ou au XIIe siècle.

Nous avions raison de dire que ce petit coin de notre arrondisssment, qui se recommande en même temps par sa position des plus pittoresques, peut offrir à l'archéologue un sujet d'observations très-variées.

Merci de nouveau, en finissant, à M. l'abbé Bourgogne de Villavard.

HISTOIRE

DE LA

MOBILE DE VENDOME

Par M. de Maricourt,

Ex-capitaine de la 8e compagnie, 2e bataillon, Mobile de Loir-et-Cher,

Ancien officier au 16e de Ligne.

L'année dernière, notre Président, faisant appel au zèle de tous, demandait que notre Société s'occupât de réunir les matériaux qui serviront un jour à faire l'histoire de l'invasion allemande dans notre pays.

Tandis qu'il développait cette patriotique pensée, chacun de nous revit comme en un mauvais rêve les scènes auxquelles il avait assisté pendant cette lamentable époque.

Je me retrouvai dans les mélancoliques plaines de Beauce, environné d'une troupe armée de Vendômois, combattant, souffrant et mourant pour la France, et il me parut que la plus glorieuse page de ces douloureuses chroniques serait celle que nos héroïques mobiles ont marqué de leur sang. Cette page, j'ai réclamé l'honneur de l'écrire.

C'était imprudent ; l'histoire contemporaine est difficile à faire. Mais j'ai continué mon travail jusqu'au bout, soutenu par le désir de déposer un modeste et tardif hommage sur les tombes ignorées de mes frères d'armes.

Je ne me suis permis aucune appréciation sur les événements militaires auxquels j'ai pris part : soldat, j'ai ambitionné l'obéissance passive comme la première des vertus militaires ; Français, je regarde comme la plus honteuse des lâchetés celle qui insulte les vaincus.

Que mes camarades ne m'accusent pas d'avoir voulu mettre en relief la compagnie que j'ai eu l'honneur de former et de commander. La compagnie de Vendôme n'a fait que ce qu'ont fait les autres du régiment ; mais c'est son histoire à elle que je raconte ; c'est elle que suit mon récit, sans la moindre intention de l'élever au-dessus de ses chères compagnes de souffrances et de gloire, les compagnies des autres cantons du département.

En évoquant le passé que je raconte, j'ai revu bien des visages amis, je n'ai nommé que des morts. — Qu'on ne cherche pas à voir dans ces quelques noms une préférence injuste à l'égard de ceux que je n'ai pas nommés. J'ai cité ceux qui s'imposaient pour ainsi dire à moi dans le cours du récit. — A la fin, j'ai réuni les noms, égalenent chers, également glorieux, de tous les mobiles de la compagnie morts pour la France.

En voyant comment sont tombés ces Vendômois, nous pouvons lire les tristes annales de nos défaites, le cœur profondément affligé, mais le front haut et le regard tourné vers l'avenir.

Le 17 août 1870, tous les jeunes gens de vingt à vingt-six ans, des cantons de Droué et Morée, Mondoubleau et Savigny, Montoire et Saint-Amand, Vendôme et Selommes, furent réunis pour la première fois dans le grand manége du quartier de Vendôme.

Les contingents de ces cantons, groupés deux à deux dans l'ordre indiqué ci-dessus, formaient les 5e, 6e, 7e et 8e compagnies du 2e bataillon des mobiles de Loir-et-Cher.

Avouons-le de suite, l'aspect de cette réunion, bruyante et indisciplinée, n'avait rien d'encourageant pour les officiers chargés de transformer ces jeunes gens en soldats, sans aide, sans cadres, sans aucun de ces moyens qu'offre l'armée active.

En songeant à la grandeur de cette tâche, peut-être serait-on plus indulgent pour les régiments des mobiles qui n'ont pas été à la hauteur des circonstances.

On commença par choisir, parmi les hommes qui semblaient les plus intelligents et animés de plus de bonne volonté, des cadres de sous-officiers et de caporaux. Naturellement le hasard eut la plus grande part à ces nominations.

La compagnie de Vendôme offrait plus de ressources que les autres, car plusieurs jeunes gens de la ville avaient fait l'exercice pendant quelques jours; nous dûmes donc céder une partie de notre effectif à d'autres cantons.

En général, ces premiers choix furent assez heureux ; il fallut cependant en modifier quelques-uns plus tard. En tous cas, comme aucun des nouveaux galonnés n'avait servi, ils avaient peu d'autorité sur leurs camarades de

la veille, et si nos compagnies faisaient quelques progrès à l'exercice, l'esprit de discipline et de subordination ne faisait que décroître.

Il fallait dépayser la mobile.

L'autorité le comprit, et les quatre compagnies furent dispersées en des cantonnements éloignés. La huitième, cantons de Vendôme et de Selommes, fut dirigée sur Onzain.

Nous partîmes le 1er septembre, à cinq heures du matin. Ce départ n'eut rien de solennel ; bien peu prenaient alors au sérieux le rôle de la mobile, et ce fut le plus gaiement du monde que se firent, au Temple, les adieux aux quelques parents et amis qui nous avaient escortés jusque-là.

Qui pouvait prévoir les vides effrayants que, trois mois après, les balles et la mitraille ennemies devaient faire dans cette troupe tumultueuse et bigarrée ? Qui pouvait prédire que tant d'insouciants voyageurs, qui partaient en chantant, leur mince bagage au bout d'un bâton, ne reverraient jamais le grand clocher de la Trinité, vers lequel ils se retournaient pour mesurer le chemin déjà parcouru entre le foyer où ils seraient attendus et le champ de bataille inconnu où ils devaient tomber ?

A Blois, on donna à chaque homme une blouse grise à collet rouge, un ceinturon, un fusil à baguette, et un de ces képis blancs qu'ils devaient illustrer.

Quand, le lendemain, nous nous réunîmes dans la cour de la caserne pour faire l'appel et partir pour Onzain, la mobile, presque armée et presque uniformément vêtue, avait déjà *l'air de quelque chose,* au dire des hommes, ravis de leur bonne mine.

Les mobiles de Vendôme garderont toujours un doux souvenir d'Onzain, de l'excellent accueil des habitants

qui nous logeaient, de la facilité avec laquelle ils y vivaient grassement pour leurs vingt sous. Les poëtes de la compagnie chantèrent cette Capoue des bords de la Loire, et plus tard, dans les mauvais jours, quand une voix gaillarde entonnait ces couplets naïvement fanfarons, le doux nom d'Onzain, jeté à travers la boue et la neige, la faim et l'épuisement, ramenait le sourire aux lèvres et le courage au cœur.

Cependant la vie d'Onzain n'était pas oisive ; bien au contraire. En un mois, toute la progression de l'instruction militaire fut rapidement parcourue, jusqu'au tir à la cible inclusivement. C'était bien court assurément, mais la moyenne d'intelligence de nos hommes était bien supérieure à celle de l'armée active ; j'en appelle à tous ceux qui ont servi dans les deux armées. La bonne volonté, d'ailleurs, était remarquable, et il n'y avait guère de minute dans la journée qui fût perdue pour l'instruction.

La discipline faisait quelques progrès. On s'occupait aussi, mais avec une lenteur extrême, de notre équipement ; on commençait à distribuer parcimonieusement ces souliers de carton et ces effets que huit jours de marche devaient réduire en haillons. Je ne reviendrai plus sur ces distributions, source de tant de souffrances physiques pour les hommes, morales pour nous, obligés de leur faire accepter ces choses sans nom ; il est des fanges trop nauséabondes pour qu'on s'expose à les remuer sans nécessité.

Je voudrais aussi passer sous silence ces immondes excitations à la révolte contre lesquelles nos hommes avaient à lutter sans cesse ; mais leur attitude fut toujours trop honorable pour que je puisse la taire.

Vers les premiers jours d'octobre, un ordre nous rap-

pela à Blois. C'était nous rapprocher de l'ennemi ; ce fut un enthousiasme général.

Le caporal Guibert lui-même, dit le *père Tranquille*, dansait sur la place en jetant son képi en l'air. Pauvre Guibert! c'était un de ces modestes héros qui s'ignorent eux-mêmes, ne demandant qu'à faire leur devoir à l'insu de tous. Doux, obligeant, timide et résigné toujours, au feu c'était un brave.

Nous rentrâmes au chef-lieu plus militairement que nous n'en étions sortis un mois auparavant, marchant bien au pas et alignés, le fusil correctement à l'épaule, tambour battant, clairon sonnant.

Le clairon sonnait très-faux ; mais un gros garçon soufflait dedans jusqu'à ce que les larmes coulassent le long de ses joues gonflées et cramoisies, et les sons criards qu'il arrachait à son instrument enthousiasmaient nos mobiles.

Cette musique dura peu ; notre clairon eut la petite vérole, et la caisse du tambour fut crevée à Coulmiers par une balle. A cette époque, nous avions à nous occuper d'autre chose que d'harmonie, et nous n'eûmes plus d'instruments.

Après quatre jours de casernement à Blois, nous partîmes pour Oucques. C'était encore un pas vers l'ennemi, qui approchait d'Orléans.

La compagnie des pompiers de Blois, ses officiers en tête, nous escorta jusqu'à Villebarou. Là, une pièce de vin blanc nous attendait sur la route ; pompiers et mobiles fraternisèrent à pleins bidons. Une seconde pièce suivit la première ; une troisième approchait. Les officiers de mobiles, épouvantés, firent sonner la marche, hélas ! un peu trop tard déjà. Les adieux se firent avec larmes, et la compagnie de Vendôme s'éloigna sans au-

cune dignité, mais en criant : « Vive Villebarou ! Vivent les pompiers de Blois ! » avec une effrayante conviction. Longue route, triste arrivée à Oucques.

Le vin blanc de Villebarou fermentait-il encore sous les képis blancs, ou passait-il sur la mobile une de ces inexplicables épidémies d'indiscipline, qui de temps en temps sévissaient tout à coup sans cause apparente ? Je ne sais, mais il fallut huit jours à la compagnie pour reprendre son équilibre.

La pétite vérole commençait à nous frapper ; les mauvais jours approchaient ; on les sentait venir, et l'on se hâtait de compléter l'instruction et l'organisation.

Une après-midi, des coups sourds et lointains retentirent, c'était la grande voix du canon qui grondait vers Toury. Hélas ! le lendemain nous apprenions encore une défaite.

Dès lors nous entendîmes chaque jour parler de l'ennemi, qui rançonnait les villages à quelques lieues de nous.

Le 17 octobre, à neuf heures du soir, ordre vint de partir immédiatement pour Binas. Cédant aux prières journalières des habitants, notre commandant y réunissait toutes ses compagnies disponibles pour tenter d'enlever des maraudeurs ennemis.

A onze heures du soir, nous étions en route. Il fallait, en effet, toujours au moins deux heures pour rassembler les hommes, leur donner le temps de nouer leurs effets dans un mouchoir, réquisitionner des voitures, y charger l'énorme bagage que chaque compagnie traînait après elle pendant cette période d'organisation, où chaque jour nous arrivaient des caisses d'effets, dont un grand nombre absolument inacceptables, mais qu'on ne pouvait laisser derrière soi. Il fallait, en outre,

assurer la subsistance du lendemain, puisque nous ne touchions pas encore les vivres de campagne ; solder les comptes d'ordinaire ; faire rentrer les postes et détachements souvent éloignés; recommander aux habitants les hommes malades, que refusaient les hôpitaux déjà pleins. Dans l'armée active, trois officiers, six sous-officiers et huit caporaux se partagent cette besogne. Dans la mobile, le capitaine était obligé de faire à peu près cela tout seul, et l'on comprendra que bien souvent, lors de ces brusques et fréquents départs, un pauvre chef de compagnie ait envié le sort d'un cheval de fiacre.

La nuit était sereine et limpide, et les vastes plaines de la Beauce, où tant d'entre nous dorment aujourd'hui leur dernier sommeil, couvertes de fils de la Vierge, resplendissaient comme l'Océan aux rayons de la lune.

Cette fois, nous marchions bien à l'ennemi, et le plus joyeux entrain régnait dans la compagnie de Vendôme. Aux plaisanteries gauloises, aux chansons risquées, répondaient les fanfaronnades insensées, et de bons gros éclats de rire circulaient de rang en rang.

Peu à peu la lassitude ramena le silence ; d'ailleurs, nous étions en pays ennemi. Il fallait arriver à Binas avant le jour, et nous marchions très-vite.

En tête de la colonne s'avançait d'un pas tranquillement rapide le grand Adet, de Mazangé, le caporal de la première escouade, l'un des plus beaux garçons qu'on pût voir, et l'un des meilleurs aussi. Il nous parlait avec attendrissement de son joli moulin, près du Gué-du-Loir, de ses projets, de ses modestes rêves d'avenir ; avenir désormais bien court, dont une balle prussienne devait, à Loigny, résumer tous les rêves.

A quatre heures du matin, un « Qui vive ! » nous arrêta. Nous étions à Binas, où nous avaient précédés

presque toutes les compagnies de l'arrondissement. Nous allâmes passer quelques heures mollement étendus dans une grange; c'était encore le temps du sybaritisme.

L'embuscade que nous tendions échoua complétement : les Allemands ne vinrent pas.

Le commandant fit déguiser l'adjudant Dubois et l'envoya reconnaître les positions de l'ennemi. Ce pauvre Dubois était un garçon très-intelligent, très propre à la commission dont on le chargeait, car il était du pays. Plus tard il fut nommé sous-lieutenant. A Loigny, il fut tué.

Dubois nous apprit que les Allemands avaient levé leur camp de Charsonville, mais que des hulans réquisitionnaient aux environs d'Ouzouer-le-Marché.

Nous y fûmes : les hulans s'éloignèrent à notre approche, et pour la première fois nous vîmes les cavaliers ennemis.

Historien véridique, je ne puis faire l'éloge de la contenance des mobiles à cette première vue de l'ennemi, et pourtant ce n'étaient que quelques cavaliers galopant au loin dans la plaine. A l'heure des dangers réels, ils sauront montrer assez de bravoure pour pouvoir rire eux-mêmes d'un instant de faiblesse.

Notre marche en avant était au moins inutile ; la nuit venait ; les hulans semblaient sortir de terre ; ils galopaient tout autour de nous dans la plaine. Nous étions à quatre ou six lieues au plus du camp allemand, à dix ou douze au moins de la première sentinelle française ; nous revînmes sur nos pas.

Notre retour fut d'une indicible tristesse ; nous étions excédés de fatigue, ayant fait treize lieues depuis la veille au soir ; mais la souffrance physique n'était rien.

Notre première expédition était avortée ; nos hommes avaient manqué de courage et de sang-froid. Fallait-il donc s'être donné tant de peine pour ne pouvoir même arriver à regarder l'ennemi de loin ?

Et, pour achever de nous accabler, dès que le soleil eut disparu, une immense lueur rouge vint embraser l'horizon à notre droite, et le bruit se répandit aussitôt, je ne sais comment, que c'était Châteaudun que les Prussiens brûlaient.

A Binas, nos hommes tombèrent épuisés dans des granges. Ceux de Vendôme avaient fait trente lieues. Mais presque aussitôt il fallut repartir. Les Allemands nous avaient sans doute suivis, et au jour nous ne pouvions manquer d'être cernés.

Encore une fois toutes les compagnies se séparèrent. La 8e partit pour Viévy-le-Rayé. Ni chants ni joyeux propos n'égayèrent notre longue route ; la lueur des flammes où s'abîmait Châteaudun nous guidait à travers la forêt de Marchenoir, et, à quatre heures du matin, nous arrivions à notre cantonnement, après avoir fait vingt-trois lieues en trente heures.

Il serait ingrat de nommer Binas sans adresser un reconnaissant souvenir à l'excellent curé, qui nous y reçut si bien, et dont les Prussiens mirent la tête à prix, quelques jours plus tard, pour punir l'ardent patriotisme avec lequel il faisait tomber leurs éclaireurs dans des embuscades françaises.

Quelques jours se passèrent à Viévy sans autre incident que les distributions d'effets et les préoccupations de la nourriture de chaque jour. Faire vivre dans un tout petit village 215 hommes, à raison de 0,75 c. par jour, et cela dans un moment où la crainte des Prussiens faisait cacher blé et bestiaux, c'était malaisé.

Mais la compagnie offrait assez de ressources pour se suffire à elle-même ; elle avait bouchers et boulangers qui se mirent à l'ouvrage.

Quant aux officiers et aux raffinés qui dédaignaient l'ordinaire, moyennant une énorme pension ils obtenaient, à chaque repas, un hareng et une bouteille de piquette au cabaret. Que nous étions déjà loin d'Onzain !

Mais il n'était plus temps de songer à ses aises. Un mobile vint un jour tout essoufflé nous appeler en soutien de la 4e compagnie du bataillon, menacé à Ecoman par les Allemands. Arrivés au pas de course, nous vîmes en effet un gros escadron de lanciers prussiens qui passait dans la plaine, mais hors de portée de nos vieux fusils à baguette.

Comme nous revenions à Viévy, nous rencontrâmes un régiment de lanciers français. Le colonel nous donna ordre de retourner à Ecoman et d'y attendre ses instructions. Deux compagnies de ligne venaient d'y arriver ; nous formâmes les faisceaux derrière elles, et nous attendîmes les instructions jusqu'au soir.

La nuit vint. Les fantassins dressèrent leurs tentes. Nous, qui n'en avions pas, nous nous étendîmes sur la terre nue autour de nos feux de bivouacs. Quelques bottes de paille formèrent tant bien que mal des abris contre le vent déjà très-froid.

Cette première nuit en pleins champs nous parut dure ; toute poésie à part, on dort mal dans un sillon, et quand on se réveille tout engourdi, c'est une singulière sensation de voir les étoiles briller sur sa tête.

Vers quatre heures du matin, les officiers de la ligne firent lever leurs hommes. Les autres, n'ayant ni sacs ni tentes, furent de suite debout et alignés. « Nous

sommes les premiers soldats de France! » disaient-ils gaiement en attendant les fantassins; heureuse vanité, qui devait engendrer plus tard les nobles émulations du champ de bataille.

Le capitaine divisionnaire d'infanterie nous dit qu'on allait combattre. Nous suivîmes donc la ligne; mais, quand le jour nous montra jusqu'à l'horizon lointain la plaine nue et vide d'ennemis, nous fîmes demi-tour et revînmes à Viévy-le-Rayé. Quant aux instructions qui nous avaient fait passer une nuit à la belle étoile et près de vingt-quatre heures à jeun, nous les attendons encore.

Le lendemain, ordre vint d'aller à Fréteval échanger nos vieux fusils à baguette contre d'excellents remington. La route était longue, le temps affreux. La colonne s'égara; mais la joie d'avoir ces excellents fusils fit trouver tout charmant. Une splendide aurore boréale illumina notre retour.

Deux ou trois jours après, nous eûmes nos tentes, nos sacs, nos couvertures, nos ustensiles de cuisine, enfin un drapeau!

Pauvre petit drapeau de la 8e compagnie! Il n'était pas très-réglementaire: il avait plutôt l'air d'un jouet d'enfants que de l'enseigne d'hommes de guerre; mais il reçut le baptême du feu et le baptême du sang, et sa courte histoire fut héroïque. Une dame de Vendôme l'avait confectionné. Deux mobiles allèrent le chercher; l'un d'eux, Héron, promit, avec la verve qui le caractérisait, de rapporter avant huit jours un casque prussien en échange du guidon. De retour à Viévy, Héron et son camarade demandèrent une permission de deux jours, et partirent, déguisés en paysans, du côté des avant-postes allemands. Dès le lendemain, Héron, fidèle

à sa promesse, rapportait le tolback d'un hussard prussien. Lui et son camarade avaient été hardiment chercher deux cavaliers dans les avant-postes ennemis, et les avaient amenés dans une embuscade de paysans.

Cette action fit du bruit; les deux mobiles de Vendôme furent mis à l'ordre du jour. Le commandant des avant-postes leur fit les offres les plus avantageuses pour les engager à servir d'espions à l'armée; ils refusèrent.

Héron devint notre porte-drapeau. Après la bataille de Coulmiers, il montrait fièrement un trou fait par une balle dans la soie, au milieu des lettres de l'inscription : *Mobile de Vendôme, 8e compagnie*. A Loigny, le pauvre Héron tomba, le cerveau traversé par une balle. Mais, plus heureux que tant de nos vrais drapeaux, le petit guidon de Vendôme, réduit à l'état de haillon sanglant, fut sauvé par l'héroïsme d'un Vendômois et ne resta point aux mains de l'ennemi.

Qu'on me pardonne d'anticiper souvent sur le cours des événements. Tout le long de mon récit, je revois les images amies de ceux dont j'ai longtemps partagé la dure existence, et ma pensée se reporte involontairement à l'instant suprême où je les vis tomber pour ne plus se relever.

Vers le 25 octobre, nous étions à peu près complétement équipés, et l'on nous envoya à la ferme de la Girardière, en avant d'Ecoman, former un des anneaux de la chaîne d'avant-postes que la mobile de Loir.et-Cher avait l'honneur de fournir devant la forêt de Marchenoir, pour couvrir la formation de l'armée de la Loire.

Là, chaque jour et surtout chaque nuit, le remington parlait. Tantôt c'était une reconnaissance ennemie qui passait à distance, tantôt des cavaliers invisibles dont on entendait le galop dans les ténèbres; plus souvent en-

core, un buisson agité par le vent, l'ombre d'un nuage ou un animal échappé d'une ferme, qui ne répondaient pas au « qui vive ! » et essuyaient le feu des sentinelles. C'étaient des alertes continuelles ; la vie d'avant-poste est pleine d'émotions. Elle n'est pas non plus dépourvue de charmes. Par une nuit froide et toute semée d'étoiles, il faisait bon rêver au doux foyer en parcourant la ligne des sentinelles, dont la forme obscure se dessinait vaguement sur la clarté du ciel. Un « qui vive ! » parfois un peu ému, rompait le grand silence ; une batterie de fusil craquait, puis, le mot échangé, on s'approchait du compatriote, qui, entortillé dans sa couverture, ne livrait à la bise que ses sourcils et le bout de son fusil. « Quoi de nouveau ? — Rien ! » Et le regard interrogeait le grand horizon, noir, froid, plein de mystères et de menaces, où se tenait l'ennemi, et quelques mots à demi-voix ramenaient la chaleur au cœur, car ils rappelaient le toit béni sous lequel on priait pour le retour du soldat.

Lit, table, chaise au coin du feu, tous ces raffinements du luxe n'étaient plus désormais qu'un lointain souvenir ; mais les granges et les étables fournissaient des gîtes confortables, et les marmites cuisant en plein air sur des feux de bois verts répandaient les plus appétissants parfums, surtout quand des mobiles *débrouillards* avaient rapporté du bois une ample récolte de champignons, parmi lesquels s'était glissé, par mégarde, un lapin ou un levraut.

Mais la petite vérole sévissait cruellement, et presque chaque jour il fallait réquisitionner une carriole pour emporter à Morée ou à Vendôme, à travers pluie, vent et froid, un malheureux à peine enveloppé dans sa petite couverture. Encore fallait-il que la maladie fût en

plein cours pour qu'on ne le laissât pas coucher pêle-mêle avec ses camarades.

Le fermier, surtout la fermière, nos hôtes, non contents de se rendre désagréables par tous les moyens possibles, nous rançonnaient sans pitié, et se chargeaient de nous préparer à la réception qui nous attendait en Beauce, où nous devions bientôt nous familiariser avec cette patriotique demande : « Si je vous vends cela, qu'est-ce que je pourrai demain donner aux Prussiens ? » Ne voulait-elle pas, cette aimable fermière, faire passer notre pauvre vieux Rambourg en cour martiale pour trois poires ramassées sur l'arbre ! A vrai dire, Rambourg ou le *petit moblot,* comme on l'appelait familièrement, était un type peu intéressant : il avait environ cinquante ans et les cheveux blancs. Qu'était-il au juste ? Nul ne le sait bien clairement, car il fut ivre pendant les deux mois qu'il passa à la compagnie de Vendôme. Là où tout le monde mourait de faim et de soif, Rambourg était encore ivre ! Il sortit ivre-mort d'un cachot où il avait passé quatre jours, à Viévy, gardé par deux sentinelles que l'expérience amusait, et qui ne lui avaient donné que de l'eau. Le pauvre diable était bon camarade, assez soumis et très-brave au feu. A Loigny, lui aussi fut tué d'une blessure affreuse. C'était un remplaçant.

Nous étions à La Girardière, quand notre commandant, M. de Montlaur, fut nommé lieutenant-colonel de tout le régiment de Loir-et-Cher, auquel on réunit, un peu plus tard, un bataillon de mobiles de Maine-et-Loire. Le régiment, ainsi formé à trois bataillons, devint le 75e mobile. Le 2e bataillon fut alors commandé par M. Sampayo, dont la mémoire sera toujours chère à tous les Vendômois.

A la même époque, un bruit sinistre se répandit; nous refusâmes d'abord d'y croire, mais il fallut bien se rendre à l'évidence, qui tuait en nous tout espoir. Metz avait capitulé !

La grande armée française n'existait plus. Des régiments de réserves et de rappelés formés à la hâte, des mobiles vêtus de haillons, devaient désormais supporter seuls le poids de la guerre et combattre sinon pour le salut, au moins pour l'honneur de la France.

Tribuns populaires et journalistes ne cessaient de nous envoyer, de leurs chauds cabinets de travail, cette phrase banale : « Vaincre ou mourir ! » La mobile de Loir-et-Cher la prit au sérieux, et l'heure approchait où, après avoir vaincu trois fois, elle allait tomber presque tout entière en une série de glorieuses défaites.

Le 6 novembre, par un froid aigu, nous quittâmes La Girardière pour aller camper à Saint-Léonard.

Pour la première fois nous vîmes cette armée de la Loire dont nous faisions partie sans croire beaucoup à son existence.

Depuis un mois nous vivions le regard et la pensée en avant vers l'ennemi, sans avoir le temps de voir ce qui se passait en arrière. Aussi ce fut une grande surprise d'apercevoir les tentes alignées des deux côtés de la route jusqu'à l'horizon et d'être arrêtés presque à chaque pas par des sentinelles en pantalons rouges.

A Saint-Léonard tout le bataillon se trouva réuni pour ne plus être désormais séparé qu'accidentellement. Nous commençâmes à toucher les vivres de campagne et à ne plus coucher que sous la tente.

La mobile de Loir-et-Cher, deux mois et demi après son premier rassemblement, entrait dans une ère nouvelle, celle des combats.

Après notre première nuit de camp, le réveil fut très-gai ; on était heureux de retrouver ses camarades des autres compagnies. Il faisait un temps superbe, et le café de l'intendance était excellent. On nous distribua les sabres baïonnettes arrivés la veille, et comme nous songions à déjeuner, tout en causant des bruits d'armistice qui circulaient alors, la grande voix du canon éclata soudain à quelques lieues de là.

« Voilà l'armistice qui se signe, s'écria gaiement le commandant ; rompez les faisceaux et sac au dos ! »

Aussitôt ordre vint de courir au bruit du canon.

En un instant les tentes furent roulées, la viande et le pain entassés dans les marmites, les marmites bouclées sur les sacs, et les sacs chargés sur les épaules, et nous partîmes en toute hâte à travers la forêt de Marchenoir, laissant les bagages à la garde des invalides.

Le canon tonnait toujours. Des officiers d'ordonnance, des pièces d'artillerie, des fourgons passaient au grand galop et divisaient notre colonne ; la route était jonchée de pain et de viande, que les hommes jetaient pour alléger leur course.

Puis un cri parcourut toute la colonne : « Sac à terre ! Pas gymnastique ! » Beaucoup d'hommes s'arrêtèrent pour cacher leur sac sous bois, et toute la colonne prit le pas de course dans un désordre indescriptible. Nous traversâmes, toujours courant, Marchenoir, puis Saint-Laurent-des-Bois.

Au bruit du canon se mêlaient maintenant le déchirement de la mitrailleuse et le crépitement de la fusillade. Une charretée de blessés nous croisa : « Courage, courage, les moblots ! » nous cria un chasseur à pied tout ensanglanté. En cet instant vraiment solennel qui précède le combat, les mobiles, courant de toutes leurs

forces, n'avaient qu'une pensée : arriver à temps pour prendre part à la lutte.

Mais cet espoir fut trompé. Comme nous passions les dernières maisons de Saint-Laurent, un obus ronfla au-dessus de nos têtes et vint s'abattre derrière nous sans éclater ; c'était l'adieu des Allemands.

Notre bataillon se forma sur la hauteur que les chasseurs à pied avaient vaillamment défendue toute l'après-midi. Quelques tirailleurs fusillaient encore. A notre droite et très-près de nous, une batterie de quatre et une de mitrailleuses faisaient grand bruit ; mais nous ne pouvions distinguer le but que visaient tirailleurs et artilleurs. Dans la vaste plaine que nous dominions, on ne voyait que quelques points noirs, morts ou blessés ennemis. Cependant, un groupe de cavaliers sortit d'un village, très-loin sur notre gauche, et s'éloigna au grand galop. Un obus partit de notre batterie ; longtemps nous suivîmes au bruit son vol puissant au-dessus de la plaine, et nous le vîmes éclater au milieu des cavaliers. Un homme et un cheval roulèrent ; un autre cavalier s'arrêta, prit l'homme en croupe, et tout disparut à l'horizon.

Ce fut la fin du petit combat de Saint-Laurent-des-Bois. En se retirant, les Bavarois nous laissaient une soixantaine de prisonniers et autant de morts et de blessés.

A la chute du jour, on envoya les hommes qui avaient jeté leurs sacs en forêt les rechercher. Ce fut très-long. Quand ils revinrent, la nuit était profonde ; mais le rendez-vous du bataillon était indiqué à une ferme où brûlait une meule de paille, et l'incendie guida les retardataires.

La 8e compagnie, dans la prévision d'un retour offensif

possible de l'ennemi, ne fit pas de tentes; on apporta des monceaux de paille de la ferme incendiée ; de grands feux furent allumés, et chacun prit ses dispositions, soit pour dormir, soit pour causer en fumant une pipe, les pieds au feu.

Qui n'a gardé bon souvenir de ces causeries du bivouac, parfois interrompues par un brusque changement de vent qui envoyait en plein visage une suffocante bouffée de fumée de bois vert? C'est là que la vieille verve gauloise s'épanouissait à l'aise, et que rayonnait sur tous les visages, empourprés par la flamme, ce rire joyeux et bon dont nous parlent nos grands-pères, mais que ne connaît pas notre génération sceptique et ennuyée. C'est là qu'en peu de nuits on apprenait à se connaître à fond, et qu'on faisait des découvertes capables de réconcilier avec l'humanité le misanthrope le plus farouche. Je ne puis m'expliquer pourquoi toutes les laideurs morales craignaient tant la vive lueur du bivouac? Je n'y ai jamais vu que des braves gens!

Mais le revers de la médaille était l'arrivée du matin. Une heure ou deux avant le jour, un froid glacial pénétrait jusque dans la moelle des os; souvent un brouillard épais mouillait plus profondément qu'une forte pluie, et quand le soleil paraissait, pâle et blafard, il colorait tout ce hideux paysage de Beauce de tons si livides, de lueurs si lugubres, qu'une invincible mélancolie gagnait tout être vivant. Alors les pauvres moblots commençaient à se plaindre et à jurer, et, jusqu'à ce que le jour fut tout à fait établi, nul n'aurait pu reconnaître les joyeux causeurs de la nuit. A vrai dire, on jurait malheureusement fort et souvent tout le long du jour; mais ce n'était pas d'une façon sinistre comme à l'aube.

La ferme trouée par les obus, la meule de paille qui brûlait toujours furent bientôt entourées. Dans la cour étaient une pompe et un baquet ; nous nous donnâmes le luxe, devenu rare, d'une légère ablution. Le fermier sortit de ses décombres pour menacer de sa fourche quiconque mettrait du savon dans son baquet. Le lieutenant de la 7e compagnie, un Vendômois, lui prouva en quelques mots, clairs et précis, que son baquet, hier aux Allemands, nous appartenait par droit de conquête, et lui conseilla de se replier vivement, pour éviter des désagréments personnels, ce que le fermier se hâta de faire.

Vers midi, nous allâmes rejoindre toute la division à Saint-Laurent-des-Bois. On nous forma en ligne de bataillons serrés en masse à distance de déploiement, chaque bataillon précédé d'une compagnie en tirailleurs, et nous partîmes en avant, vers l'ennemi.

La compagnie de Vendôme était déployée en tirailleurs. A cinq heures du soir, après une marche fatigante dans des terres labourées et detrempées, nous campions sur le bord d'une route, près d'Ouzouer-le-Marché. On n'avait pas aperçu d'ennemis ; mais un de ces pressentiments qui ne trompent guère nous disait à tous qu'une bataille aurait lieu le lendemain.

Ce soir-là, 8 novembre 1870, la plaine d'Ouzouer présentait un spectacle grandiose. Aussi loin que la vue pouvait s'étendre, jusqu'aux plus lointains horizons, tout était illuminé par les feux du campement. La pensée qu'on avait sous les yeux la dernière armée, le dernier espoir de la France, la certitude que ce suprême espoir de la patrie allait être risqué le lendemain, causaient une émotion inexprimable, mêlée de tristesse et de joie.

Au jour, nous nous remîmes en marche dans le même ordre que la veille; la 7e compagnie, Montoire et Saint-Amand, était en tirailleurs. Le temps était magnifique. Notre armée s'avançait à travers les champs, égayés par un radieux soleil d'automne ; les blés verdissaient, et dans l'atmosphère, calme et limpide, à travers le silence solennel qui régnait dans nos rangs, on entendait les alouettes chanter en montant vers le ciel bleu.

Il était à peu près midi quand une formidable détonation retentit soudain. Notre première bataille était engagée, et, cette fois, la mobile de Loir-et-Cher y était ; car le canon grondait autour de nous et l'âcre senteur de la poudre nous enveloppait.

Mais le fort de l'action était en avant. L'amiral Jauréguiberry, notre général de division, que nous vîmes alors pour la première fois, nous cria : « En avant ! » Et nous passâmes sur les champs labourés par les boulets. Un obus vint en rugissant s'abattre dans nos rangs, éclata comme un coup de tonnerre, et la terre trembla ; c'était notre baptême de feu.

Au premier obus en succéda un second, puis un troisième. On ne les compta plus ; on ne salua bientôt plus leur course bruyante, qui frôlait nos têtes. Nous avançions toujours. Au grondement des obus se joignait le sifflement strident et plaintif des balles, qui nous arrivaient dru comme grêle. Nous étions sur un plateau ; on commanda : « Halte ! »

C'est Lucas de Faye qui tomba le premier de la compagnie ; une balle lui avait brisé la jambe. Deux hommes l'emportèrent à une ferme voisine.

Pendant deux heures environ, nous restâmes là, exposés au feu de l'ennemi, l'arme au pied et sans riposter. Les Allemands semblaient invisibles. Les obus

fouillaient la terre tout autour de nous ; les balles bourdonnaient à nos oreilles, brisaient les piquets de tentes, perçaient les gamelles sur le sommet des sacs, et, de temps à autre, entraient dans la chair vive avec un claquement mat. Quand un homme tombait, deux camarades l'emportaient et revenaient en courant prendre leur place ; on serrait les rangs, on rectifiait l'alignement et c'était tout.

L'épreuve était dure pour des troupes qui n'avaient jamais vu le feu ; mais la mobile de Vendôme la supportait bravement, et même, à la 8e compagnie, on riait ! On riait de la pâleur de son voisin, quoiqu'on fût peut-être plus pâle que lui ; on riait de la compagnie voisine, que le rugissement d'un obus faisait baisser tout entière, quitte à s'incliner plus bas qu'elle à l'obus suivant, et, le premier moment d'angoisse passé, les loustics de la compagnie, le pauvre Héron en tête, retrouvaient une partie de leur verve, surtout quand nous vîmes le brave capitaine Schneider, de la 7e compagnie, rétablir à grands coups de trique l'ordre dans une compagnie de ligne qui évacuait trop précipitamment le hameau de Champs, broyé par les projectiles allemands. Jusqu'à sa mort, à Loigny, le capitaine Schneider en garda le surnom de père-la-Trique. Quand on eut remarqué que nous perdions inutilement du monde, on nous fit reculer un peu dans un pli de terrain. La nuit arrivait. Nous ne savions rien encore du résultat de la bataille, dont le grondement allait s'éteignant peu à peu. Le général Bourdillon nous donna ordre de marcher sur Champs. La canonnade s'était tue presque complétement, et nous vîmes à travers la brume de grandes masses noires se retirer vers Saint-Péravy. En cet instant, la victoire se montra à nous, et une immense, une indescriptible joie s'empara de nous, un fol enthousiasme

nous fit bondir le cœur. Notre première bataille était la première victoire de cette malheureuse guerre. Etait-ce donc à nous, armée de la Loire, qu'était réservé de chasser l'étranger de France ?

Hélas ! cet enthousiasme ne fut qu'un éclair, qui s'éteignit dans la souffrance. Un instant après, par une nuit noire et pluvieuse, par des chemins atroces, mourant de faim, exténués de fatigue, nous faisions une retraite de trois lieues, pour arriver à un hideux cloaque de boue visqueuse, une sorte de marais nauséabond, dans lequel nous nous laissâmes tomber à bout de forces. Cela s'appelait Poizeaux. La victoire de Coulmiers coûtait six blessés à la compagnie de Vendôme.

Cette nuit, passée dans la fange liquide et glaciale, fut un vrai cauchemar ; mais les jours et les nuits qui suivirent la firent regretter. La pluie tomba jusqu'au jour. A l'aube, la Beauce n'était plus qu'un marais gris, miroitant aux froids rayons du soleil levant. Une interminable ligne de fantassins défilait lentement, un à un ; les premiers avaient dejà disparu dans l'éloignement, les derniers n'étaient pas encore émergés du brouillard.

Chaque homme marchait pesamment à deux pas derrière l'autre, détachant péniblement chacun de ses pieds de la boue collante, le fusil en bandoulière, en travers de la poitrine, le dos courbé sous le sac, la capote toute maculée de fange, le képi déformé. Toute cette procession, se détachant sur l'orbe d'un jaune glauque du soleil levant, avait un air si profondément triste, si absolument découragé, que l'aspect en était douloureux au delà de toute expression. Etions-nous donc au lendemain d'une victoire ?

Au moment où nous nous preparions à dévorer quelque chose, pour la première fois depuis vingt-quatre

heures, vint l'ordre de partir immédiatement à la suite des fantassins.

Cruelle journée ! La compagnie de Vendôme était la dernière de la colonne, qui s'allongeait indéfiniment ; nous ne marchions que par saccades. Arrêtés brusquement à chaque instant, il fallait ensuite courir pour rattraper l'espace perdu, courir enfoncés jusqu'aux genoux dans cette vase immonde et glissante, triturée par le passage de la cavalerie, de l'artillerie et de l'infanterie, où, pour trois pas en avant, on en glissait deux en arrière, où chaque pied ne s'obtenait qu'au prix d'efforts vigoureux du corps entier, et chargé de huit ou dix kilogrammes de cette infâme mixture.

La faim, le froid, la neige, la pluie elle-même, tout cela n'est rien en comparaison de la boue pour torturer le soldat. Et nous en eûmes ce jour-là ! Au bout d'une heure, nous n'étions plus que des masses informes de vase. Vêtements, coiffures, armes, munitions, tout cela n'était plus qu'un amalgame indescriptible. Je ne parle pas des chaussures, car ce que nous traînions à nos pieds endoloris ne méritait plus à coup sûr ce nom. Nul ne songeait plus à la faim. Peut-être une pipe eût-elle fait du bien, mais le moyen d'obtenir du feu ? Allumettes, amadou, tout était embourbé. Combien dura cette marche infernale, je l'ignore ; nous allions comme des machines, n'ayant plus conscience du temps.

Enfin nous arrivâmes à une route, une vraie route, sur laquelle le pied pouvait se poser, à travers une couche d'un décimètre de fange. Un peu d'espoir revint au cœur ; je crois même que quelques intrépides entamèrent les couplets d'Onzain. Çà et là gisaient des cadavres de chevaux tués la veille par nos obus, et les

prévoyants en détachaient avec leurs couteaux de larges tranches.

A Saint-Péravy, nous tournâmes à gauche, abandonnant la route d'Orléans pour celle de Patay. Etait-ce donc là que nous allions? Des souliers neufs, du linge sec, du feu, un restaurant ! Quels rêves !

Après avoir fait une lieue sur cette route, constamment assaillis par des raffales de pluie glacée et de neige qui fondait sur nous, après avoir regardé tristement trois cadavres bavarois, qui gisaient dans les fossés, déjà dépouillés de leurs chaussures, après maints temps d'arrêt, bien plus fatigants que la marche, nous abandonnâmes encore la route de Patay.

Les énergies les plus robustes commençaient à fléchir, quand nous arrivâmes à un petit village appelé Villardu. Il faisait nuit. Nous marchions depuis deux jours sans manger ; mais on était trop fatigué pour songer à la faim. On dressa les tentes à la hâte, toujours dans la boue, et presque tous les hommes allèrent se jeter dans les granges du village, sans que les officiers eussent le courage de les en empêcher.

Au camp une nuit bien dure succédait à une rude journée. La pluie mêlée de neige ne cessa pas un instant de tomber. L'eau emplissait les tentes ; on couchait dans l'eau glacée. Et cependant on plaisantait encore ! « J'ai une chambre à louer dans mon garni ! une chambre à feu ! » criait le pauvre Heron, grelottant à l'entrée de sa tente, dont presque tous ses camarades avaient fui. Le lendemain matin, les hommes purent enfin faire leur soupe et la manger, toujours sous une pluie diluvienne.

Nous refîmes la route de la veille et retrouvâmes les corps des trois Bavarois ; mais des gens bien avisés

s'étaient emparés de leurs effets, et ces corps blancs, couchés dans la boue sous cette pluie glacée, étaient un spectacle horrible à voir. Pauvres gens ! sans doute on les attendait, on les espérait au foyer natal, et l'on pensait douloureusement aux souffrances que le froid et la pluie pouvaient leur faire endurer ! Nous aussi, nous avions dans d'autres armées des amis, des frères, qui peut-être à cette heure gisaient de même au fond d'un fossé.

A Saint-Péravy, nous reprîmes la route d'Orléans, et, deux ou trois kilomètres plus loin, on nous fit camper dans un marécage, près de quelques maisons qui s'appelaient le Clos-Aubry. Comme nous devions rester là quelques jours, nous pûmes enfin changer et nous installer tant bien que mal dans la boue. Les distributions se firent régulièrement, et les grandes souffrances des jours précédents furent vite oubliées. Mais, presque aussitôt après son arrivée au Clos-Aubry, le bataillon de Vendôme fut bien cruellement éprouvé. Déjà malade à Coulmiers, le commandant Sampayo avait voulu lutter jusqu'au bout. Les rudes fatigues des deux jours qui suivirent la bataille hâtèrent les progrès du mal ; en arrivant à Clos-Aubry, il dut nous quitter, et, presque aussitôt après, nous apprîmes sa mort. Ce fut un deuil pour le bataillon tout entier, plus particulièrement pour la compagnie de Vendôme, dont tous les hommes le connaissaient et l'aimaient depuis longtemps. Il fut remplacé par le capitaine de Mondoubleau-Savigny, M. de Terras.

Le temps passait assez vite à Clos-Aubry, entre le feu du bivouac, autour duquel on bavardait en écumant la marmite, les exercices, quand le temps le permettait, les distributions, qu'il fallait aller chercher au hameau

à travers un véritable lac de cette boue collante spéciale à la Beauce. Quelqu'un qui n'y avait pas la vie douce, c'était le fourrier, le pauvre grand Thavenot. Jour et nuit, retentissait le refrain du régiment, suivi des deux coups de langue, appel aux fourriers, par le clairon de garde. Alors on entendait Thavenot qui maugréait et la boue qui clapotait sous son pas rapide. Pauvre Thavenot! C'était un de ces gradés improvisés qui avaient pris à cœur leur métier; même dans un vieux régiment, il eût été considéré comme un excellent fourrier. C'était en outre un brave garçon et un brave soldat. Lui aussi devait mourir bientôt sous le feu de l'ennemi.

La fatigue et l'humidité engendrèrent des maladies nombreuses. On nous fit lever le camp, et l'on nous rapprocha de Saint-Péravy. Le nouvel emplacement du régiment, sur le bord de la route de Patay, ne valait pas beaucoup mieux que l'ancien; mais la compagnie de Vendôme fut détachée en soutien d'une batterie d'artillerie, près de la ferme du Mesnil, sur une hauteur, où enfin nous fûmes à peu près délivrés de la boue. D'ailleurs, nous étions tout près du bourg, ce qui nous permettait d'aller souvent nous chauffer à une cheminée.

Pour comprendre tout ce que ce mot *s'asseoir sur une chaise sèche au coin d'une cheminée* peut éveiller d'idées voluptueuses, il faut, pendant huit jours et huit nuits, s'être assis ou couché, avoir marché, mangé, dormi, avoir changé de linge et de chaussures, avoir vécu en un mot rien que dans la boue, sans avoir un décimètre carré de sec, ne fût-ce que pour reposer sa tête la nuit. Saint-Péravy, où nous goûtions un confort passager, n'était alors qu'une fourmillière boueuse, dans laquelle s'agitaient fantassins, cavaliers, artilleurs, moblots, gendarmes, francs-tireurs de toutes nuances, aumôniers,

troupes d'administration, infirmiers, marins, voituriers requis et embrigadés, tout cela de tous les grades, depuis le sale goujat, ivre et insolent, jusqu'au général en chef. Tout cela pataugeait et grouillait dans un demi-pied de vase liquide, à pied, à cheval, en fourgon, ou à califourchon sur des pièces d'artillerie. Un aéronaute passant à mille mètres au-dessus de nous eût cru voir au bout de sa lorgnette la goutte d'eau croupie dans laquelle le microscope montre tant de milliers d'êtres divers, se bousculant et s'agitant avec frénésie.

Nos hommes devenaient de vrais soldats, sachant s'installer; autour de chaque tente, un petit fossé arrêtait l'eau de pluie ; tous les interstices étaient calfeutrés avec de la paille; autour des feux de cuisine s'élevaient des abris artistement tressés en branchages. Mais les maladies sévissaient toujours. Le 28 novembre, on nous fit enfin lever le camp, pour venir cantonner dans le bourg, c'est-à-dire que les hommes furent logés dans des granges.

Nous n'en profitâmes pas longtemps, car le 1er décembre, à dix heures du matin, nous reçûmes l'ordre de départ.

Enfin nous marchions sur Paris ! Nous partîmes joyeux et confiants ; n'étions-nous pas les soldats de Coulmiers, les seuls vainqueurs de ces terribles Allemands que nous avions vus fuir devant nous ?

Un froid polaire avait durci la terre ; on marchait aisément. Un brillant soleil d'hiver resplendissait ; il faisait grand vent.

Au moment où nous arrivions à hauteur des premières maisons de Patay, que nous laissions sur notre gauche, on nous fit faire halte, pour nous lire une de ces fameuses dépêches, sur lesquelles nous n'étions pas en-

core tout à fait blasés. « Ducrot avait culbuté et repoussé l'armée de siége de Paris ; il n'était qu'à quelques lieues de nous, et nous allions prendre l'armée allemande entre deux feux. Un léger effort de votre part, et dans quatre jours nous entrions à Paris ! » Tel était à peu près le sens de la dépêche. « Vive la France ! » crièrent les mobiles, et nous partîmes résolûment dans la direction de Paris, de ce vaste Paris bloqué, qui nous apparaissait comme voilé d'une mystérieuse et sombre auréole de grandeur et d'héroïsme à travers le grand silence qui, depuis deux mois, s'était fait autour de l'immense citadelle, où tous nous avions de chères affections, dont nous séparait une ligne de fer et de feu.

Au delà de Patay s'étendait la plaine, unie et vaste comme la mer. A l'horizon, sur notre droite, pointait le clocher de Terminiers; devant nous le petit village de Faverolles ; à gauche le château et le parc de Villepion ; tout cela comme perdu dans l'immensité. Sur la plaine jaune se détachaient en carrés sombres les bataillons, les escadrons, les batteries, tout notre corps d'armée s'avançant lentement vers l'ennemi.

Entre les fermes et les villages de l'horizon, des cuirassiers allemands erraient comme des ombres blanches. Une batterie française, placée à quatre ou cinq cents mètres de nous, leur envoya quelques coups de canon ; un instant après, les obus prussiens nous arrivaient.

C'était une bataille de quatre jours qui s'engageait ainsi dans cette plaine historique de Patay, où Jeanne d'Arc et Dunois avaient battu l'étranger. A l'extrême horizon, aussi loin que la vue pouvait atteindre, on voyait un léger nuage blanc surgir soudain, et l'on attendait.... Un sifflement rauque déchirait l'air, un coup de tonnerre

éclatait, tout vibrait ; on secouait la poussière et la terre de ses vêtements : « Qui est tué ? Personne ? Attendons le prochain ! »

Nous marchions lentement. Peu à peu notre ligne de bataille se formait, et notre division, 1re du 16e corps, commandée par l'amiral Jauréguiberry, se dirigeait vers les trois villages de Terminiers, Faverolles et Villepion.

L'artillerie marchait avec nous, et de temps en temps s'arrêtait pour tirer sur les batteries allemandes. « Ah ! ah ! s'écriaient les mobiles tout joyeux, les gros frères se fâchent ! »

La distance diminuait entre nous et l'ennemi, toujours invisible ; vers trois heures, nous vîmes une charge de dragons et de lanciers dirigée contre les batteries prussiennes. Une grêle d'obus l'arrêta. On emporta dans une brouette un capitaine de dragons, la poitrine largement ouverte par un boulet. C'était mon voisin d'étude au collége ; il venait de se marier. Pauvre d'Aulan ! Je ne pus reconnaître de suite son visage pâle, contracté par la mort.

Nous avançions toujours. Nous étions maintenant sur le terrain parcouru par la charge, et des chevaux étendus sans aucun mouvement relevaient la tête et hennissaient tristement à notre approche. L'un d'eux se releva et nous suivit quelque temps sur trois jambes, traînant la quatrième, qui pendait à quelques filaments. Emu de pitié, quelqu'un lui tira une balle dans l'oreille.

Nous avançions, et la fusillade se faisait maintenant entendre sur notre gauche. Nous fîmes halte. Faverolles, occupé par l'ennemi, était à huit ou neuf cents mètres devant nous ; un léger nuage de fumée enveloppa le village, et de toutes les haies, de toutes les lucarnes, de

tous les murs crénelés, les balles se mirent à pleuvoir sur la mobile de Loir-et-Cher.

Involontairement chacun de nous jeta un regard du côté du couchant, pour mesurer le temps pendant lequel nous pourrions encore servir de cible aux balles et aux obus allemands. Qui de nous ne se souvient de ce splendide coucher de soleil sur le champ de bataille de Faverolles, des grandes zônes rouges, violettes et or, qui illuminaient l'horizon, sur lequel planait la légère vapeur de la poudre, au-dessous des petits nuages noirs frangés de jaune ardent ?

Jamais la beauté calme et grandiose des œuvres de Dieu ne m'apparut plus saisissante qu'en contraste avec cette expression la plus violente des passions brutales de l'homme, le champ de bataille.

Mais la voix du commandant domine le bruit du combat : « 8e compagnie, en tirailleurs ! »

Les hommes de Vendôme et de Selommes déboîtent de la colonne, et s'élancent vers l'ennemi au pas de course. Un cri s'élève : « Vendôme, en avant ! » et aussitôt cent voix répètent avec enthousiasme : « Vendôme ! Vendôme ! Vive la France ! » A ce souvenir du clocher fièrement évoqué dans le combat, presque tous les mobiles détachés de la 8e compagnie abandonnent leurs nouveaux pelotons pour se joindre à leurs compatriotes. Pauvre Bonneau ! il fut un des premiers à rallier la compagnie ! D'un seul élan les tirailleurs arrivent à 300 mètres de l'ennemi. Nous ouvrons le feu.

Couchés derrière leurs sacs, les mobiles visent avec sang-froid la ligne de flamme étincelante à travers le blanc nuage de fumée qui nous voile l'ennemi. Nous-mêmes, nous sommes enveloppés dans une atmosphère

tiède et enivrante ; la terre, les pierres volent bruyamment autour de nous, et toutes les étranges mélodies des balles, cris aigus, bourdonnements sourds, sifflements gouailleurs ou plaintes mélancoliques, forment un concert infernal au-dessus du roulement continu de la fusillade. En avant ! en avant ! Nous approchons toujours de l'ennemi !

Mais voici que le feu se ralentit ; les remington n'ont plus de cartouches. « Nous allons prendre ça à la baïonnette, » nous dit le colonel, venu témérairement à cheval jusqu'à notre ligne, à cent cinquante mètres de l'ennemi. « Cessez le feu, et ralliez au bataillon. »

Il fait presque nuit. Les clairons sonnent la charge, et la mobile de Loir-et-Cher s'élance en avant au pas de course.

Les Bavarois tirent sans relâche ; mais l'élan est donné, rien ne doit désormais nous arrêter. En un instant nous sommes sur les haies des jardins; les derniers coups de feu de l'ennemi claquent à nos oreilles ; la fumée nous aveugle. Une route pénètre à gauche dans le village. Une partie de la compagnie s'y élance. Quelques coups de feu nous brûlent le visage sans nous atteindre ni nous arrêter ; les têtes de compagnie pénètrent de toutes parts, et un cri enthousiaste et prolongé s'élève de tous les points du village conquis : « Vive la France ! »

A la lueur de l'incendie allumé par nos obus et à travers l'épais rideau de fumée rouge qui enveloppe le village entier, nous voyons les longues capotes et les casques des Bavarois, qui se sauvent de tous côtés en tirant par derrière ; la crainte de nous entre-tuer nous empêche de riposter. Quelques-uns cependant se sont réfugiés dans un jardin ; la compagnie de Vendôme y court ;

deux officiers et vingt-trois soldats mettent bas les armes.

Quelle soirée ! Comment décrire ce village de Faverolles éclairé à jour par l'incendie, les lueurs fantastiques des fusils et des baïonnettes ; les mobiles, ivres de joie, dansant comme des sauvages, coiffés de casques enlevés à l'ennemi, la file morne et silencieuse des prisonniers, les blessés qu'on transporte dans les maisons, l'atmosphère imprégnée de l'odeur de poudre, et l'orgueil de la victoire dilatant tous nos cœurs !

Mais, à l'ouest du village, dans la plaine naguère si bruyante, maintenant silencieuse, la lune éclaire les faces blanches des morts, et la gelée, qui rend le ciel limpide, mord les blessures, et abrége, en les centuplant, les souffrances des agonisants. A l'est, de grandes lueurs brillent à travers la nuit, et nos sentinelles avancées distinguent les casques des sentinelles prussiennes ; la terre, rendue sonore par la gelée, nous apporte, comme une rumeur vague et continue, le roulement sourd de canons et de caissons, le piétinement des chevaux, la marche pesante de troupes innombrables. L'armée prussienne est là. Battue le 1er, elle prépare la journée du 2 décembre.

La prise de Faverolles nous avait relativement coûté peu de monde ; la compagnie n'avait qu'un mort, Guenier, de Selommes, et quatre blessés. C'était un bonheur étrange, car armes, effets, sacs et gamelles, tout était criblé de balles.

Le capitaine Morin, de la 4e compagnie, y fut tué, et un lieutenant grièvement blessé.

Dès l'aube, la compagnie de Vendôme alla conduire les prisonniers au quartier général de la division. Une affreuse confusion régnait dans la cour du château de Vil-

lepion ; un officier de marine nous fit conduire nos prisonniers dans une bergerie, où il y en avait déjà un grand nombre. A la porte même et à portée des regards terrifiés des prisonniers, ce que je trouvai horriblement sauvage, étaient amoncelés plusieurs cadavres d'Allemands, entièrement dépouillés, et montrant sur leurs poitrines nues d'affreuses blessures de sabres-baïonnettes. « Couvrez-les donc, ou ôtez-les de là ! » s'écrièrent presque tous les mobiles, avec un sentiment de délicatesse qui me toucha profondément.

L'amiral Jauréguiberry et l'officier qui reçut nos prisonniers sont les seuls marins que nous ayons vus, à l'occasion de cette prise de Faverolles, que les plus sérieux ouvrages sur la campagne de la Loire attribuent aux matelots.

Comme nous revenions de Villepion, le canon commençait à gronder. Nous nous hâtâmes de distribuer des cartouches et de faire la soupe. Puis on nous forma en colonne, et nous partîmes, nous dirigeant vers Loigny, dont le petit clocher apparaissait au-dessus d'une bande de taillis.

C'était une splendide matinée d'hiver ; les chaumes couverts de frimas étincelaient au soleil, et la terre profondément gelée résonnait sous nos pas.

Devant nous le canon grondait en roulements continus, et un rideau de fumée blanche, flottant à perte de vue, dessinait un immense front de bataille.

Nous fîmes halte.

La compagnie est arrêtée, l'arme au pied, humant les chaudes exhalaisons du bruyant tourbillon dans lequel elle va se plonger à son tour ; qu'il soit permis à son chef de la passer une dernière fois en revue.

Trois mois et demi se sont écoulés depuis qu'on a

réuni dans le Manége de Vendôme une foule de jeunes gens indisciplinés et bruyants. Ces jeunes gens, les voilà. Ce sont ces vieux soldats drapés dans des haillons et des couvertures multicolores, amaigris par les privations et les fatigues de la guerre, hâlés par les intempéries, noircis par la fumée du dernier combat, mais l'air martial, et souriant aux rugissements de la bataille.

Ce matin, toute frémissante encore de sa victoire d'hier, c'est une belle et vaillante compagnie d'hommes de guerre, que tout chef serait fier de conduire au feu. Ce soir.... mais n'y pensons pas encore.

Et maintenant, mes vaillants gars, en avant ! C'est pour la France !

La compagnie, déployée en tirailleurs, partit au pas gymnastique pour Loigny, en traversant le petit bois que l'héroïsme des zouaves pontificaux devait illustrer le soir de ce jour. Les obus prussiens commençaient à pleuvoir. Une indescriptible cohue de fuyards venait au-devant de nous. Vouloir les arrêter, c'était tenter l'impossible. Ces malheureux étaient les restes d'un régiment qui, depuis l'aube, avait combattu bravement et avec des pertes énormes ; sans doute ils étaient parvenus à cette limite de forces morales et physiques où le sentiment de la conservation ne peut plus être dominé que par la foi ardente en l'immortalité. Les obus, tombant à toute volée dans cette masse compacte, y produisaient de ces effets dont on voudrait pouvoir perdre le souvenir.

Bien loin de céder à l'exemple si contagieux de la peur, les mobiles traversèrent la ligne de fuyards en se moquant d'eux et entraînant à leur suite beaucoup de braves gens, honteux de leur panique. Quand nous arrivâmes au village, les Allemands y parvenaient de leur

côté, et tout aussitôt un feu violent s'ouvrit. Notre ligne de tirailleurs était établie le long de la route de Loigny à Lumeau, notre droite joignant la ligne des tirailleurs de notre premier bataillon, alors parvenu à la ferme d'Emillon.

Sur cette route, déjà largement tachée de sang et semée de cadavres, commencèrent à tomber les mobiles de Vendôme.

Devant nous, une pente très-douce menait à un plateau à l'extrémité duquel, à trois kilomètres environ, on distinguait, grâce à la pureté de l'atmosphère, quand le vent balayait la fumée, le château de Goury et son grand parc entouré de murs.

A gauche de ce parc étaient établies les batteries prussiennes, qui tiraient toujours, mais avaient ralenti leur feu depuis que nos canons, je ne sais pourquoi, s'étaient tus vers ce point.

Suivant les ondulations des crêtes et atteignant presque le village par sa droite, s'étendait la ligne noire des tirailleurs allemands. Enfin, nous les apercevions à découvert, et nous les voyions tomber sous nos coups. En cet instant, le général Bourdillon vint à notre colonel : « La journée paraît déjà compromise, lui dit-il ; faites un mouvement en avant vers Goury, tâchez de vous en emparer ; mais il faut à tout prix maintenir l'ennemi pendant quelques heures. » Le colonel vint nous trouver : « En avant ! cria-t-il, sur Goury ! »

La compagnie était à peine rassemblée, que tout le bataillon nous rejoignait. A notre gauche étaient le 3e bataillon de notre régiment et un bataillon de marche de chasseurs, le 5e, je crois.

Notre colonne d'attaque, forte d'environ trois mille hommes, partit bravement en avant ; mais dans le

désordre qu'on pouvait attendre de jeunes troupes n'ayant jamais fait de manœuvres d'ensemble.

La ligne allemande se repliait en tirant toujours.

Nous gravissions rapidement le plateau, à travers les morts et les blessés allemands. Quelques-uns se soulevaient sur le coude pour nous fusiller par derrière ; ceux-là étaient sans pitié achevés à coups de baïonnettes.

Nous étions sur le plateau. Le château de Goury, notre objectif, était encore à une demi-lieue au moins.

A notre gauche, une ligne d'artillerie, pièces et caissons, filait au grand trot à cinq ou six cents mètres de nous. « Ce sont des Français ! Ne tirez pas ! » criait-on de toutes parts.

A notre droite, une troupe nombreuse d'infanterie et de cavalerie se dirigeait aussi vers Goury, dans une direction perpendiculaire à la nôtre. « C'est le 1er bataillon, » nous disions-nous.

Les Allemands se repliaient en désordre sur Goury et nous criblaient de balles ; mais nous marchions trop vite pour pouvoir riposter. Soudain, l'artillerie prétendue française s'arrêta, se mit en batterie, et nous envoya une effroyable décharge.

Il y eut un instant de surprise ; mais un cri s'éleva de toutes les poitrines ; « Vive la France ! » Et nous repartîmes résolument en avant.

Trente pièces au moins nous canonnaient à courte portée ; les obus nous arrivaient si serrés, que le sol, semblable à la croûte d'un volcan, tremblait et détonnait sous nos pas.

Depuis Loigny, chaque mètre de terrain en avant avait été chèrement payé. Une longue file de cadavres mar-

quait le sillage de la mobile de Vendôme à travers la plaine ; mais, dès lors, ce fut un véritable carnage, une boucherie d'hommes.

Aveuglés par un nuage de fumée et de terre soulevée, étourdis par l'épouvantable vacarme de cet ouragan, presque tous couverts de sang, nous avancions toujours.

Un instant, les Allemands, sans doute étonnés de notre persévérance, semblèrent changer de tactique, et, au lieu de tirer sur nous, ils parurent pointer à quelques pas en avant, pour former une barrière infranchissable. Les obus éclataient comme des grains de poudre jetés sur la cendre brûlante, et soulevaient un rideau rougeâtre qui ondoyait devant nous.

Cette barrière de fer et de feu, la mobile de Loir-et-Cher la franchit.

Les mobiles avançaient toujours. Les compagnies, dans un désordre complet, confondues les unes avec les autres, et brisées par la mitraille, oscillaient et tournoyaient sur elles-mêmes ; mais personne ne songeait à reculer.

L'artillerie, serrée de près par notre gauche, se replia derrière le château. Nous touchions aux murs de Goury. La mobile de Loir-et-Cher avait reconquis trois kilomètres sur l'armée victorieuse. Un rapport allemand avoue qu'en cet instant l'ennemi se préparait à évacuer le château ; il ne pouvait croire que nous fussions autre chose qu'une avant-garde.

Par les innombrables créneaux dont les murs étaient percés, la fusillade nous arrivait presque à bout portant, vive et meurtrière. Une brèche étroite était ouverte à l'angle du mur du parc ; les quelques officiers survivants entraînaient leurs hommes dans cette direction, quand

nous vîmes toute proche la ligne d'infanterie qui arrivait à Goury du côté de Lumeau. Un feu de bataillon retentit, correct et régulier, et une nuée de balles nous arrivèrent en bloc. C'était encore l'ennemi !

Devant nous, une position formidable, défendue par toute une armée, nous couvrait de feux auxquels nous ne pouvions riposter ; à droite, une troupe fraîche, correctement alignée et, à elle seule, bien plus nombreuse que nous, nous foudroyait avec la précision du champ de manœuvres ; à gauche, une artillerie puissante avait recommencé le feu, à la vue du secours de l'infanterie prussienne.

Et derrière nous, du côté d'où devait arriver le soutien de notre audacieuse attaque, rien que d'innombrables cadavres, entre lesquels semblait se perdre notre petite troupe, réduite de moitié, mais toujours héroïque.

Qu'un régiment français eût paru alors, et nous nous élancions follement dans la forteresse allemande ; peut-être nous l'enlevions, et la bataille était gagnée ce jour-là, gagnée par la mobile de Loir-et-Cher !

Le colonel, qui, par une sorte de miracle, seul à cheval, n'était pas encore blessé alors, regarda une dernière fois du côté de Loigny. Rien n'arrivait ! Pas un obus français ne ripostait à l'innombrable artillerie prussienne qui nous broyait, pas un officier d'ordonnance ne nous apportait un mot d'espoir, pas une troupe vivante n'apparaissait à l'horizon ! Nous soutenions seuls en ce moment le poids de la bataille, et nous étions un contre vingt, à découvert contre des murailles. Nous avions obéi au général, qui nous avait ordonné de contenir l'ennemi pendant quelques heures. Le colonel ordonna la retraite.

Quel moment !

Le lieutenant de la compagnie de Mondoubleau, un Vendômois, un collègue de notre Société, était près de moi : « Reculer, c'est impossible ! » s'ecria-t-il. Et il s'élança en avant vers les murailles. Dix pas plus loin, je le vis tourner sur lui-même et tomber lourdement.

Pour arrêter l'élan de la mobile de Loir-et-Cher, il avait fallu des murailles crénelées, défendues par toute l'armée du général de Tann, trente pièces en batterie, et des bataillons de renfort tirés des réserves toutes fraîches de l'armée de Frédéric-Charles.

Des 23 officiers du bataillon de Vendôme, 16 étaient étendus sur le champ de bataille, ou consumaient leurs dernières forces à encourager leurs hommes et à éviter de tomber aux mains du vainqueur. De nos 1,300 soldats, 500 environ couvraient la plaine de Goury.

Dans le désordre où nous étions, la retraite ne pouvait être qu'une déroute. L'infanterie prussienne, poussant trois hurras sauvages, se mit à notre poursuite.

Nous refîmes en vaincus le trajet que nous avions parcouru en vainqueurs. Comment peindre ce champ de bataille arrosé de tant de sang vendômois ? Cette vaste plaine jonchée de cadavres ; les commandements rauques des Allemands, qui gagnaient sur nous ; les coups de feu, le sifflement continu des balles, le bruit sourd de la chute des corps, accompagné du cliquetis de la gamelle, de la marmite, de tous les ustensiles destinés à prolonger la pauvre vie qui vient de s'éteindre brusquement ! Et le sang répandu par plaques rouges brillant au soleil sur la terre gelée ! Et tout cet immense désordre du champ de bataille : hommes, chevaux, voitures, armes, vivres, le tout mélangé, soulevé, pétri par les boulets !

Vainqueurs, nous n'avions pas remarqué toute l'horreur du combat.

Les débris de la mobile de Loir-et-Cher s'engouffrèrent dans les quelques rues de Loigny. Beaucoup de blessés s'étaient traînés jusque là pour se mettre à l'abri des balles. Les ruelles du village étaient hideuses ; le sang les inondait.

Presque en même temps que nous, les Allemands entrèrent dans le village, et s'emparèrent des premières maisons.

Jusqu'à présent, je n'ai nommé de la compagnie de Vendôme que des morts. Je veux cependant faire une exception en faveur d'un de ces héros modestes, toujours les premiers au feu et les derniers sur la liste des récompensés.

« Où est le drapeau de la compagnie ? » demanda le sergent Louis Tanviray, de Villiers, en rentrant dans le bourg. — « Héron est tué, » répondit une voix. — « Le drapeau de Vendôme ne restera pas aux mains des Prussiens ! » s'écria Tanviray. Et seul, il repartit dans la plaine, sillonnée d'ennemis et labourée par les balles allemandes et françaises. Il suivit à la trace des morts la voie glorieuse parcourue par la compagnie, et trouva enfin le pauvre Héron, le cerveau traversé d'une balle et couché sur notre petit fanion. Tanviray le prit, et, l'élevant fièrement au-dessus de sa tête, il rejoignit les siens à travers la nuée de balles qui lui étaient adressées.

Une partie de la compagnie traversa le bourg sous les ordres du lieutenant, et se rendit vers le château de Villepion, où, jusqu'à la nuit, elle resta en soutien d'une batterie du 17e corps, sous le feu de l'artillerie prussienne. Le sang de Vendôme devait couler depuis l'aube

jusqu'au coucher du soleil, en cette terrible journée du 2 décembre.

D'autres mobiles de toutes les compagnies restèrent dans le village de Loigny, pour le disputer pied à pied au vainqueur, avec l'héroïque 37e de marche, qui arrivait en ce moment.

Plusieurs mobiles de la compagnie, embusqués dans les jardins, dans les greniers, aux fenêtres du bourg, combattirent tout le reste du jour. Un plus grand nombre, moins heureux, ne suivait les péripéties de la défense qu'aux bruits divers qui parvenaient jusqu'à la couche de paille ensanglantée sur laquelle ils étaient étendus.

Parfois la fusillade crépitait seule, vive et irrégulière; des cris confus, un ralentissement de bruit nous apprenaient que les Allemands étaient délogés de quelque maison. Alors les obus rugissaient et détonnaient autour de nous; des reflets rouges et une colonne de fumée nous montraient l'incendie disputant à son tour le village aux combattants. Puis, à travers les flammes, le combat reprenait plus vif, plus acharné; des feux de bataillon se rapprochaient à intervalles égaux; une nouvelle colonne de Prussiens approchait. Les heures s'écoulaient, la nuit arrivait, les lueurs de l'incendie devenaient plus vives, la neige commençait à tomber.

Soudain une immense clameur retentit, et nous entendîmes le cri de « Vive la France ! » cent fois répété, et dominant le bruit d'une fusillade furieuse.

Les cris se rapprochaient; les Allemands se repliaient en désordre devant l'élan sublime d'une poignée de héros, chargeant à la baïonnette, non plus pour assurer la victoire, mais bien pour sauver l'honneur de la patrie.

Mais peu à peu les cris s'affaiblirent; les feux de bataillon des Prussiens tonnaient toujours, et quelques zouaves pontificaux vinrent tomber jusqu'au seuil des maisons de ce village, qu'ils avaient osé, à trois cents, disputer à dix mille hommes.

La nuit n'était plus éclairée que par l'incendie rougissant au loin la neige qui recouvrait morts et blessés.

Seul, le cimetière était encore aux Français, et, maîtres de toutes les maisons qui le dominaient, les Allemands en faisaient le siége en règle.

Le lieutenant de la 4e compagnie, blessé au genou près de Goury, s'était traîné jusque là, et, assis sur une tombe, il dirigeait la défense. Une balle vint lui traverser le poignet, sans le faire changer de place.

Quand la nuit fut venue, quand on n'entendit plus dans l'éloignement que les clairons français sonnant la retraite, les Prussiens tentèrent l'assaut du cimetière. Un officier s'élança le premier sur les trois marches de l'entrée ; le lieutenant de la 4e compagnie, appuyant sa main meurtrie sur son genou brisé, le renversa d'un coup de revolver; puis il jeta son arme inutile. La journée de Loigny était terminée.

Notre pays fut en deuil après cette fatale journée, et bien des larmes coulent encore au souvenir de Loigny ; bien des cœurs de mères furent brisés pour toujours par ce canon maudit, dont les échos parvenaient jusqu'aux foyers dont il devait à jamais séparer les chers absents. Mais Vendôme en pleurs doit être fier de ses enfants.

Notre paisible Société Archéologique elle-même était représentée, et bien représentée, sur ce champ de bataille.

J'ai dit comment tomba le lieutenant de la compagnie de Mondoubleau. Celui de la compagnie de Montoire

tomba aussi la face contre terre ; son frère, sous-lieutenant à la même compagnie, s'approcha de lui, et, sans oser regarder s'il était blessé à mort, il serra la main crispée de son frère, et s'élança à la tête de sa compagnie, criant : « En avant ! » Un éclat d'obus lui ouvrit le bras, du poignet au coude : « Ce n'est rien ! s'écria-t-il ; en avant ! en avant ! » Pendant la retraite, une balle le frappa au pied. Mais les Prussiens ne le prendront pas ; il aura encore l'énergie de revenir jusqu'à Vendôme. Ces trois officiers étaient nos collègues.

Nous ne pouvons malheureusement pas revendiquer comme nôtre le vieux capitaine de ces deux frères, M. Schneider. Les jambes emportées par un obus, il criait aux mobiles qui voulaient le relever : « Huit jours de prison à celui qui quittera son rang ! En avant ! A l'ennemi ! Je ne suis plus qu'un mort ! »

Il mourut en effet, tué, disait-il, plutôt par la douleur d'être vaincu que par sa blessure. Pourquoi M. Frédéric Bulot termine-t-il un livre fort bien écrit, *Le 75e Mobile,* en disant que notre régiment n'était pas un héros ?

Dans les héros, nous ne voyons souvent que la grandeur inflexible et la rigide majesté des statues qui nous les font connaître. Avant d'être de marbre ou de bronze, les héros ont été hommes, soumis aux faiblesses et aux défaillances ; tel fut notre héroïque régiment.

Les débris des trois bataillons se rendirent à Terminiers. Les officiers se réunirent dans une chambre de ferme, et, accablés moralement et physiquement, ils se consultèrent du regard, dans un morne silence. De temps à autre, une voix interrogative prononçait le nom d'un ami, d'un parent, d'un frère d'armes, et une voix brève répondait : « Mort ! »

Du beau et brave bataillon de Vendôme, il restait trois officiers, et la mort devait bientôt réduire encore ce petit nombre. L'un des trois était le capitaine Odon de Meckenheim, qui pleurait son frère, resté là-bas, dans la plaine sombre et silencieuse, où l'incendie de Loigny projetait ses lueurs sinistres sur les formes immobiles et effrayantes que la neige commençait à couvrir.

Le chef du 3e bataillon, M. de la Vingtrie, entra : « Nous venons prendre vos ordres, lui dirent les officiers. Le colonel de Montlaur, le commandant Clauzel et le commandant de Terras sont morts ou blessés ; vous êtes le chef du régiment. »

« Voilà un honneur bien chèrement payé ! » s'écria le commandant de la Vingtrie, et s'asseyant, la tête entre les mains, il ne put contenir ses larmes. C'était cependant un vaillant soldat ; lui aussi est mort des suites de la guerre.

« Messieurs, dit l'aumônier, avant de nous occuper de réorganiser le service, songeons aux absents du régiment. Prions pour nos morts ! »

Et tous se mirent à genoux.

Un témoin de cette scène m'a dit en avoir été plus profondément impressionné que par la vue du champ de bataille lui-même. Peu d'entre nous connaissaient jusqu'à ce jour l'abbé Grelat, aumônier du 1er bataillon, qui devint celui du régiment tout entier. C'est dans les jours de deuil que des hommes de cette trempe se révèlent, et bientôt, dans les sapins du Mans, la mobile de Loir-et-Cher lui devra son salut.

Le soir du 2 décembre, à l'appel de la compagnie, il manquait le capitaine, blessé, le sous-lieutenant, prisonnier, le fourrier, tué, deux sergents, l'un tué et l'autre blessé. 14 mobiles étaient tués, 17 blessés, une ving-

taine d'autres, prisonniers ou disparus, un plus grand nombre dispersés dans toutes les directions.

Brutalement séparé de ma compagnie par une balle, je n'ai pas été témoin de ce qui me reste à raconter ; je serai donc beaucoup plus succinct en mes récits, pour lesquels je m'aiderai des souvenirs de mes camarades et du livre de M. Frédéric Balot, *Le 75e Mobile.*

Le 3 au matin, l'armée vaincue leva le camp pour retourner dans ses cantonnements de Saint-Péravy, quittés l'avant-veille avec tant d'espérance et d'enthousiasme.

Le 4, elle partit dans une direction inconnue.

Le 2e bataillon de Loir-et-Cher, celui de Vendôme, n'existait réellement plus. Quelques jours après, des hommes dispersés par la défaite, ou échappés des mains de l'ennemi par des prodiges d'audace, ou égarés à la suite d'autres corps dans la déroute, rejoignirent l'armée, et les compagnies, réduites au tiers de leur effectif et commandées par des sergents, se reformèrent à peu près. Mais le 4, notre pauvre bataillon se composait de trois ou quatre cents hommes, qui se mirent tristement à la suite de l'armée.

Le canon prussien grondait vers Patay, où s'était arrêtée une poignée de braves, dont la vaillance transformait en citadelle imprenable cette petite ville ouverte, contre laquelle venait se briser le flot des vainqueurs.

Depuis l'aube jusqu'à midi, les fusils français ripostèrent victorieusement à l'artillerie prussienne. Patay, broyé par les obus et dévoré par les flammes, n'était plus qu'un amas de décombres fumantes. Deux fois les Prussiens, poussant des hurras, s'élancèrent à l'assaut de ces ruines ensanglantées, deux fois ils furent repoussés. Avouant enfin leur impuissance, ils se retirèrent

honteusement devant ces mobiles qu'ils avaient traités de collégiens! C'était le 1er bataillon de Loir-et-Cher qui les avait vaincus. Sur le champ de bataille gisaient 210 Prussiens morts et 85 blessés. 67 ennemis s'étaient constitués prisonniers.

La veille, l'amiral Jauréguiberry avait vu tomber le second bataillon presque tout entier sous les murs de Goury. Quand il aperçut la petite troupe des défenseurs de Patay rejoignant l'arrière-garde, en ramenant fièrement ses prisonniers, il s'écria, plein de surprise et d'admiration: « Il en reste donc encore de ces casquettes blanches! » Le misérable képi de toile blanche qui complétait le costume en haillons des mobiles de Loir-et-Cher commençait à devenir légendaire.

A Patay mourut, comme un héros des vieux âges, le capitaine Timoléon d'Epinay-Saint-Luc. Ses 63 ans ne lui avaient pas paru suffisants pour l'exempter de servir la patrie en danger.

Il fut atteint, sur la barricade, d'un obus qui lui ouvrit la poitrine. On l'emporta mourant dans une maison voisine, où l'aumônier le suivit. Il demanda un détachement de sa compagnie. Quinze ou vingt hommes, tout noirs de poudre, le fusil fumant encore, entrèrent dans la chambre. Tout autour la bataille grondait.

« Mes amis, leur dit le capitaine en prenant la main de l'un d'eux, si je vous ai donné quelques mauvais exemples, si j'ai parfois été dur ou injuste pour vous, pardonnez-le-moi; vous m'avez vu vivre en soldat, vous allez me voir mourir en chrétien. » L'aumônier apportait les derniers sacrements. « Présentez armes! genou terre! » commanda le capitaine d'une voix forte. Un instant après il expirait.

Le 4 au soir, les mobiles campèrent, sans paille et par un froid glacial, près de Bucy-Saint-Liphard. Le 5, après une longue et cruelle journée de marche à travers champs, la mobile vint camper près de Lorges. Comme la veille, il n'y avait pas de paille sous les tentes, et le froid y était si intense, qu'on se réveillait sous une épaisse couche de glace.

Le 6 au matin, pour la première fois depuis le 2 décembre, on fit une distribution de vivres. Les marmites furent mises sur le feu, et la soupe chaude, cet indispensable aliment du soldat, vint rendre un peu d'énergie à nos hommes épuisés. Le soir ils arrivèrent à Villorceau, après une marche de quatre heures à travers les échalas et les vignes. Décidément le sort se montrait plus doux envers les pauvres mobiles de Loir-et-Cher. Le matin ils avaient mangé la soupe ; le soir on les fit cantonner dans les granges et les écuries. Pelotonnés les uns contre les autres dans le foin et la paille, ils purent enfin dormir en narguant le froid polaire du dehors.

Le lendemain 7, la fusillade retentit vers le village de Messas ; la mobile prit les armes et attendit longtemps l'ordre de marcher à son tour au feu, mais on la renvoya à ses cantonnements. Ce jour-là eut lieu un appel général dans tout le régiment. C'était le premier depuis notre départ de Saint-Péravy. Hélas, que de vides !

Mais la mobile de Loir-et-Cher se reconstituait ; les égarés avaient rejoint leurs bataillons ; une bonne nuit et deux soupes copieuses avaient réveillé chez nos hommes l'insouciante gaîté qui fait la force du soldat français. Quatre jours de commandement avaient donné un certain aplomb aux sous-officiers et caporaux qui remplaçaient les officiers morts ou blessés. Notre brave

régiment saura soutenir jusqu'au bout la réputation des *casquettes blanches*.

Aujourd'hui, d'ailleurs, s'ouvre l'ère de ces combats sans espérance que l'armée vaincue doit livrer tout le long de la voie douloureuse de la retraite.

Ni le prestige de la victoire, ni le mirage de la gloire qui s'attache au succès, ni l'espoir légitime, pour des hommes épuisés, de gagner au prix de leur sang quelques jours de repos, ne viendront désormais exalter les courages. Combattre aujourd'hui, et, quelle que soit l'issue de la lutte, demain battre en retraite, voilà la destinée de l'armée. Cependant le toit paternel des nôtres est tout proche, et, dans le désordre de la défaite, à peine si l'on remarque les absents aux rares appels. Qui peut retenir nos pauvres mobiles à leur poste, où tout n'est plus que souffrance physique et douleur morale? Un sentiment: le Devoir.

A Coulmiers, à Faverolles, à Loigny, la mobile de Loir-et-Cher fut brave comme un vieux régiment français ; les spectres hâves et déguenillés qui traversèrent leur propre pays, pieds nus et mourant de faim, sans frapper à la porte de leur maison, furent vraiment d'une grandeur presque sublime.

Le canon grondait vers Messas. Le 75e mobile occupait la gauche de la ligne de bataille. Une heure de marche affreusement pénible à travers les vignes la porta près du théâtre de l'action. Chaque bataillon était en soutien d'une batterie. Les mobiles se couchèrent, et plusieurs heures se passèrent à écouter le bruit formidable de la bataille, à suivre le vol bruyant des obus, à compter les balles qui faisaient voler en éclats les échalas.

Vers le soir, deux compagnies furent envoyées en

tirailleurs. Celle de Vendôme, fière d'être encore commandée par un officier, ouvrit le feu et perdit aussitôt quelques hommes. Mais bientôt les provisions incomplètes de cartouches s'épuisèrent, et les hommes ainsi désarmés abandonnèrent la ligne des tirailleurs.

Le caporal Guibert, de Sainte-Gemmes, celui qui avait quitté Onzain avec tant d'enthousiasme, fut chargé de les conduire en ordre dans un petit pli de terrain, où les tambours et clairons de tout le bataillon, se croyant en sûreté, fumaient leur pipe en devisant tranquillement. Guibert y était à peine, qu'un rugissement, suivi d'une effroyable explosion, retentit. Tout fut renversé. Quelques-uns se relevèrent, et, à travers la fumée, ils virent, dans une mare de sang, un amoncellement hideux de corps palpitants, de membres broyés, de chair humaine projetée dans toutes les directions. C'est ce qu'en mécanique militaire, on nomme *le rendement du boulet* ; c'est l'effet complet de cette belle invention de notre âge, l'obus à fusée percutante.

Le pauvre Guibert, *le père Tranquille,* comme nous l'appelions à la compagnie, avait les deux jambes brisées. Deux camarades l'emportèrent dans une toile de tente. « As-tu ton couteau? » demanda Guibert à l'un d'eux avec le plus grand calme, en désignant ses pauvres jambes qui, retenues par quelques tendons, ballottaient en tous sens, « prends-le, et coupe-moi tout cela, ça me fait mal et ça me gêne. » Ces paroles textuelles m'ont été rapportées par un témoin de cette affreuse scène.

Le pauvre Guibert n'expira que le surlendemain, sans que son énergie et sa magnifique résignation lui eussent fait défaut un seul instant.

L'ordre de retraite arriva, et le régiment revint à Villorceau.

La compagnie de Vendôme avait un mort et deux blessés. Le lieutenant, malade et à bout de forces, obtint un congé de convalescence. Le sergent-major s'était blessé par accident le 4 ; désormais, et pendant tout le reste de la campagne, la compagnie sera commandée par le sergent Tanviray, le sauveur du petit drapeau, qu'il a cloué sur son sac depuis Loigny.

Le 9, vers midi, la bataille recommença. Les mobiles de Loir-et-Cher se portèrent à travers les vignes, vis-à-vis l'intervalle qui sépare le village du Mée de celui de Vernon. Comme la veille, le régiment resta pendant trois heures inactif, en soutien de l'artillerie, au fond d'une vallée dont les pentes lui cachaient le champ de bataille, et qui le garantissait de la grêle d'obus qui sillonnait l'air.

Sur la droite, il y eut un instant de panique. L'artillerie, que nous avions toujours vue si brave, battit en retraite, et les mobiles commençaient à se débander, quand un acte d'héroïsme accompli par quelques-uns d'entre eux vint ranimer leur courage. Un sergent du 3e bataillon, suivi seulement de 18 hommes, s'élança la baïonnette en avant sur le village du Mée, d'où partait un feu meurtrier. En un instant, cette poignée de braves fut dans le village, éventrant et repoussant, la pointe dans les reins, tout ce qui s'opposait à son passage.

Le 3e bataillon, puis le 2e, partirent au pas de course, et le village du Mée fut enlevé. Les mobiles de la Sarthe arrivaient ; ils se chargèrent des prisonniers, et plantèrent leur drapeau sur le village conquis. J'emprunte ce récit à M. Bulot, et je regrette vivement de

ne pas trouver dans son livre le nom de ce vaillant sergent de notre bataillon de Maine-et-Loire.

Bientôt, du reste, nous verrons un de nos compatriotes faire à peu près de même, à la bataille de Parigné-l'Evêque.

La retraite s'effectua, à la nuit, dans undésordre qui favorisait, hélas ! bien des défections, qui expliquait bien des erreurs.

La compagnie de Vendôme fut divisée : une partie, complétement égarée de son bataillon, se dirigea vers Blois, où se trouvait encore le dépôt de notre régiment. Dès le lendemain, le dépôt fut transféré à La Roche-sur-Yon, en Vendée, et nos mobiles l'y suivirent. L'autre fraction de la compagnie fut, en grande partie, désignée pour conduire à Bordeaux les nombreux prisonniers que nous avions faits au village du Mée.

La très-grande majorité de la compagnie de Vendôme eut ainsi le bonheur d'éviter cette affreuse retraite des plaines de la Beauce aux sapins du Mans.

Je ne suivrai donc pas nos pauvres frères d'armes pendant ces longs jours de monotone souffrance, où la faim, la soif, la fatigue, l'insomnie, tour à tour la boue et la gelée, la pluie et la neige, rivalisèrent pour leur causer de ces tortures que l'on croirait la nature humaine incapable de supporter si on ne les avait endurées soi-même. Au premier coup de canon, la compagnie de Vendôme sera là ; le tribut de sang qu'elle doit payer à la France n'est pas encore complet.

Cependant, tandis que les deux fractions de la compagnie s'éloignaient, le canon grondait encore. La troisième journée de cette interminable bataille de Villorceau fut une victoire. Notre pauvre armée, à bout de forces, défendit victorieusement le ravin des Buis pendant

toute l'après-midi ; le soir elle coucha sur le champ de bataille, et ramassa ses blessés, comme aux beaux jours de Coulmiers et de Faverolles.

Là encore, les casquettes blanches de Loir-et-Cher combattirent au premier rang ; mais, par un étrange bonheur, personne de notre régiment ne fut atteint par l'ouragan de projectiles balayant le ravin qu'elle avait mission de défendre.

Pendant la nuit, un bruit sinistre parcourut les tentes ; l'armée ennemie avait passé la Loire à Beaugency, et manœuvrait pour tourner notre armée par Blois.

Alors le général Chanzy conçut le plan de cette savante retraite sur Le Mans, par Vendôme, et dès l'aube, les régiments se mirent en marche.

C'étaient les mêmes hommes, mais, hélas ! ce n'était plus la belle armée qui, le matin du 2 décembre, quittait les positions conquises la veille, et marchait confiante vers Paris.

Un mois s'était écoulé depuis la bataille de Villorceau. On était au 10 janvier. Aux plaines mornes et dénudées de la Beauce avaient succédé les sombres colonnades des sapins du Maine ; il n'y avait plus de vase liquide et gluante, mais bien de la neige, par terre, aux arbres, en l'air, de la neige partout.

Le régiment de Loir-et-Cher renaissait. Quinze jours de repos avaient fait oublier les atroces souffrances de la retraite, et, sous de pittoresques et confortables huttes de sapins, au coin de feux brillants où bouillaient de pleines marmites, nos mobiles avaient retrouvé force et courage.

L'intendance avait remplacé par des pantalons garance, par de bonnes blouses de laine et par des capotes

d'infanterie, les affreux haillons de naguère, et, sans le traditionnel képi blanc, on nous aurait pris pour un régiment de ligne.

Enfin les hommes égarés à la suite du dépôt, ceux qui avaient escorté les prisonniers à Bordeaux, quelques fuyards repentants, étaient revenus, tous frais et reposés.

La compagnie comptait alors environ 60 ou 80 hommes; elle était toujours commandée par le brave sergent Tanviray.

Le 10 au matin, une partie de l'armée se mit en marche; la neige, profondément gelée, était dure comme le marbre et scintillait au soleil; les bois de sapins et les haies apparaissaient comme des taches noires sur ce fond d'une blancheur éclatante.

Vers Parigné, les premières balles sifflèrent au-dessus de nos mobiles. Les trois bataillons se séparèrent; le 2e s'établit à gauche du village, vis-à-vis d'une petite ferme.

La bataille s'engage sur toute la ligne. Notre compagnie et une autre, toutes deux sous les ordres du capitaine Odon de Meckenheim, sont envoyées en tirailleurs. Elles se couchent dans le fossé qui borde un champ. A moins de cent mètres, dans le fossé du bord opposé du champ, sont les tirailleurs prussiens.

Quelques coups de feu s'échangent presqu'à bout portant; mais les munitions sont rares, il faut les ménager. Pour tirer, on attend qu'un casque pointu paraisse entre les branches de la haie qui masque l'ennemi, et, sitôt que, pour découvrir les adversaires, un mobile lève la tête, une nuée de balles vient labourer la crête du fossé qui abrite la compagnie. « Où sont-ils donc? » s'écrie-t-on de toutes parts. — « Attendez, je vais vous le

dire, » répond le capitaine de Meckenheim, et, avec la tranquille insouciance de celui qui depuis longtemps a fait à son pays le sacrifice de sa vie, il monte sur le talus du fossé. Quelques instants il considère la haie d'où part la fusillade ennemie, la canne sous le bras, les deux mains dans les poches. Soudain il s'écrie : « Mon Dieu ! » et tombe foudroyé ; une balle a traversé ce vaillant cœur.

Mais voici pour nos mobiles l'occasion de venger leur chef. Des mobilisés ont été surpris dans les sapins par un détachement prussien. Ils accourent affolés vers les nôtres, poursuivis de près par l'ennemi. La mobile de Loir-et-Cher attend les vainqueurs de pied ferme, et les fusille à bout portant. Les Prussiens, surpris, s'arrêtent un instant, se retournent et se sauvent, toujours à découvert, toujours poursuivis par nos balles, dont pas une ne se perd au milieu de cette masse compacte. Quand nos hommes me contaient cet épisode, deux mois après, je voyais leurs bonnes figures s'épanouir d'aise ! Il est si doux de voir tomber là, tout près, l'ennemi qu'on a tué ! La guerre rend féroces les natures les plus débonnaires.

Les munitions sont épuisées. Le bataillon se dirige vers le village de Parigné-l'Evêque, où est réuni presque tout le régiment.

Soudain, des granges, des maisons, de tous les coins du village surgissent une nuée de Prussiens, qui s'élancent sur une batterie de mitrailleuses et s'en emparent.

Mobiles, fantassins, artilleurs, chasseurs, tout ce qui possède un cœur français dans la poitrine, se jette sur la batterie, que défend seul, en désespéré, un vieil adjudant. Debout sur sa pièce, il frappe à deux mains avec son écouvillon ; mais les baïonnettes allemandes lui

labourent les chairs. Une affreuse mêlée s'engage corps à corps.

J'ai demandé à un de mes camarades ce qu'il avait vu et éprouvé alors : « Je n'ai rien vu, rien entendu, me dit-il ; j'apercevais vaguement des pointes de casques qui s'agitaient, et je tapais comme un sourd. » Je plains ceux qu'a atteints le sabre fixé au formidable poignet de ce capitaine du premier bataillon. Des six mitrailleuses, quatre sont reprises ; les Allemands avaient prestement attelé et emmené les deux autres.

La mêlée continue furieuse dans le village ; nos mobiles, qui n'ont pas de cartouches, ne combattent qu'à la baïonnette, avec la rage du désespoir. Des Prussiens se montrent aux fenêtres d'une maison isolée ; ils sont une vingtaine. Le sergent Carrangeot, du 2e bataillon, y court avec quatre hommes. La porte est enfoncée ; six Allemands sont éventrés ; les autres gagnent toutes les issues et se sauvent.

Mais les renforts allemands arrivent sans cesse. Ecrasés par le nombre, les nôtres se replient. La retraite commence. Notre bataillon, qui se rallie lentement, reste en arrière. Il est chargé par la cavalerie prussienne ; mais les dernières balles de nos mobiles l'éloignent. La compagnie laissait sur le champ de bataille un mort et sept blessés. Deux de nos hommes avaient été faits prisonniers.

Les feux s'allumaient sur la neige, et les mobiles se groupèrent autour, fatigués, affamés, transis de froid.

Toute la journée du lendemain se passa dans l'attente. Le 75e mobile gardait les tranchées ; au loin, la grande bataille du Mans grondait ; et, le cœur serré d'angoisse, on attendait.

La nuit venue, le silence se fit. Etait-on vainqueurs ou vaincus?

S'il est dans l'histoire de notre mobile un sujet d'intarissables récits, c'est à coup sûr la nuit du 11 au 12 janvier. Nous n'y étions pas, nous autres abandonnés par le régiment dans les plaines de Beauce, comme les épaves mutilées dont un navire en détresse jalonne sa route à travers l'Océan. Et pourtant, nous la connaissons, cette terrible nuit. Des voix émues nous en ont raconté souvent tous les épisodes, parfois difficiles à coordonner, car chacun a eu ses aventures particulières, mais tous empreints de cette mystérieuse terreur, de ce vague fantastique qui fait le charme des vieilles légendes. Depuis plus de quinze jours, la mobile campait dans la sapinière, mais « *la nuit dans les sapins du Mans,* » c'est cette nuit-là.

La mobile de Loir-et-Cher était toujours dans la tranchée ; depuis vingt-quatre heures, elle n'avait rien mangé. La nuit vint. La lune se leva radieuse sur un ciel tout constellé d'étoiles, et les grandes ombres des sapins se dessinèrent en noir sur l'éblouissante blancheur de la neige.

Pas un bruit, pas un mouvement dans cette atmosphère sereine, qui tout le jour avait vibré aux formidables accents d'une grande bataille. Mais cet instinct qu'aux heures solennelles l'homme possède comme les animaux, montrait le danger, d'autant plus terrible qu'il était plus inconnu.

Un officier partit avec quatre hommes pour faire une reconnaissance. La neige amortissait le bruit des pas; les sapins, la brusque opposition de la lumière blanche à la lumière opaque empêchaient de voir de loin. Soudain, la petite patrouille se trouva face à face d'une autre pa-

trouille : « Halte-là ! Qui vive ! » cria notre camarade. — « Tes fôtres, » répondit une voix à l'accent bien connu, et deux décharges vinrent presque en même temps rompre le silence de la nuit. L'officier rentre à la tranchée dire qu'il a rencontré l'ennemi. Pendant ce temps, trois mobiles voient derrière eux briller un feu de bivouac ; ils se dirigent de ce côté pour se réchauffer un peu. Soudain une voix rauque leur crie : « Werda ! » Et deux ou trois Prussiens allongent les bras pour les saisir, et se mettent à leur poursuite en riant de toutes leurs forces.

Et, dans la tranchée même, des balles mystérieuses sifflaient, éraflaient les sapins, coupaient les branches et blessaient quelques hommes, sans qu'on entendît aucune explosion d'armes à feu. Vers le milieu de la nuit, cependant, la fusillade éclata soudain devant les tranchées, et, quelques instants après, une troupe apparut courant sur la neige et venant droit à nous. Les mobiles, heureux de voir enfin leurs ennemis, les reçurent par une décharge générale ; mais les arrivants ne firent qu'accélérer leur course ; bondissant à travers nos balles sans riposter, agitant leurs fusils au-dessus de leurs têtes, ils tombèrent dans la tranchée. C'étaient des Français ! Des mobiles du régiment, notre grand' garde repoussée par les Allemands !

Les ennemis véritables les suivaient de près, et, pendant près d'une heure, une fusillade en règle s'établit entre les tranchées et les ombres noires qui apparaissaient et disparaissaient entre les sapins. Puis tout se tut, et le silence solennel de la nuit ne fut plus troublé que par la chute des festons de givre se détachant des branches, et le vague bruissement de la sapinière.

Un peu avant le jour, à cette heure où la gelée mord

plus cruellement, où le profond silence de la nuit devient plus complet, le son d'un cor s'éleva dans la forêt, tout auprès des nôtres. C'était mystérieux, mélancolique et doux comme une ballade allemande. Après quelques lentes mesures, l'étrange mélodie se tut; mais en avant, à droite, à gauche, de tous côtés les mêmes sons répondirent; tous les échos des bois semblaient répéter l'appel plaintif et bizarre de l'ennemi. Que signifiait ce chant? Tous l'ignoraient. Mais cette suave harmonie remplit de terreur les braves que les hurlements du canon n'avaient pas émus.

L'aube commençait à paraître. Un mobile, en sentinelle avancée, frotta ses yeux engourdis par le froid et le sommeil, et aperçut, à trente pas de lui, un Prussien qui s'étirait en baillant. Mettre son fusil en joue fut l'affaire d'une seconde; mais le Prussien avait aussi vu le mobile et son geste; il disparut derrière le sapin. Pendant quelques instants, les deux ennemis s'observèrent. Le premier qui se découvrait devait avoir une balle. Mais la matinée était glaciale, et le Prussien, tout en tournant autour de son sapin, éprouva le besoin de se réchauffer; il saisit son bidon, plein sans doute d'eau-de-vie de France, et en but une longue gorgée. Le pauvre mobile, à jeun depuis deux jours, regardait d'un œil avide ce bienfaisant bidon. — Ah! si seulement la tête carrée du buveur pouvait se démasquer, bientôt le bidon changerait de maître! — L'Allemand remarqua-t-il ce regard qui flamboyait sur la face blême du mobile? ou bien, peu sûr de son adresse, voulait-il aborder son ennemi de près? Je l'ignore. Mais il posa son fusil contre le sapin, et, se démasquant franchement, il s'avança vers le mobile, le sourire aux lèvres, le bidon tendu.

Dans les rangs de ces Prussiens maudits, on voyait quelques-unes de ces bonnes et honnêtes figures, qu'on se représente mieux entourées d'enfants roses au coin du foyer que sur les champs de bataille d'une guerre sans merci. Sans doute, le propriétaire de la gourde avait une de ces figures-là, car le mobile n'osa faire feu sur cet homme désarmé. Mais la pensée de boire avec lui lui fit horreur. Il se baissa, ramassa une pelote de neige, et la lança violemment au visage de son ennemi. Celui-ci serra son bidon et riposta en riant, et le jeu continua jusqu'à l'arrivée du détachement qui venait relever les sentinelles de nuit. Le Prussien disparut.

Au jour, tout était calme, silencieux, discret. Le régiment, demeuré seul, alla se former vers Ruaudin, et attendit. Vers le milieu du jour, un officier de marine lui apporta l'ordre de se déployer en tirailleurs. Un régiment de ligne, qui s'était formé en arrière, disparut. On attendait toujours. Quoi? Personne n'en savait rien. Notre vaillant aumônier, l'abbé Grelat, s'etait mis en quête des blessés, et parcourait la sapinière. Il se heurta à une colonne allemande en marche. Courant aussitôt dans une autre direction, il vint encore se butter à l'ennemi ; à droite, à gauche, en avant, partout l'ennemi, sauf en un point, vers lequel se hâtaient les colonnes prussiennes. Il arriva hors d'haleine au commandant du régiment : « Nous sommes oubliés et déjà presque cernés ; il n'y a plus une minute à perdre ! » Le commandant forma immédiatement la mobile en colonne par sections, et partit dans la direction indiquée. Au moment où les derniers hommes franchissaient une colline, le canon et la fusillade retentirent. Les Prussiens étaient déjà au point que la mobile venait de quitter, et foudroyaient l'arrière-garde de notre colonne.

Mêlé à une indescriptible cohue de fuyards, le 75e mobile traversa Le Mans, et fut cantonné à Chaufour, où, pour la première fois depuis la bataille de Parigné-l'Evêque, on fit une distribution. La faim allait détruire la mobile de Loir-et-Cher.

Après deux jours et une nuit tout entière de marche, le régiment prit position sur le plateau de Saint-Jean-sur-Erve.

A deux heures, l'ennemi parut, et la canonnade gronda. Le régiment de Loir-et-Cher, en soutien de l'artillerie, et couché dans un chemin creux, eut peu à souffrir des obus, qui, jusqu'à la nuit, hurlèrent au-dessus de lui, brisant les arbres et le couvrant de terre violemment arrachée aux talus du chemin. Un mobile du 2e bataillon fut blessé à la jambe ; ce fut le dernier sang versé par notre brave régiment.

Encore quelques longues étapes jusqu'à Laval, quelques nuits passées dans la boue, sous la tente, et la campagne était terminée.

C'est à Laval que l'armistice fut connu. De là, le régiment gagna par étapes, à travers la Mayenne et l'Anjou, Saint-Genest et Lencloître, jolie petite ville à quatre lieues de Châtellerault. Plusieurs blessés du 2 décembre y rejoignirent le régiment. Ce retour fut bien douloureux.

La pauvre compagnie de Vendôme n'existait plus. Réduite à 40 ou 50 hommes, on l'avait dispersée entre toutes les autres. Le brave Tanviray, qui l'avait si vaillamment commandée depuis Villorceau, était encore sergent, alors que, pour combler les vides effrayants faits à Loigny dans le cadre d'officiers, on avait fait tant de promotions que nous retrouvions lieutenants nos anciens caporaux.

Tous les hommes de cette brave compagnie, qui n'était plus qu'un souvenir, m'entourèrent, et, comme à la veille de Loigny, je fis un appel, à travers tous ces noms qui me rappelaient des souvenirs doux ou glorieux, qui évoquaient les souvenirs de mes joyeux compagnons d'Onzain, le mot « Mort ! Mort ! Mort ! » sonnait comme un glas funèbre.

L'ordre de licenciement arriva. On rendit les fusils. La mobile de Loir-et-Cher revint dans ses foyers par étapes, sac au dos et le bâton à la main. Nous arrivâmes à Blois. Vingt ou trente personnes au plus attendaient sur le pont de la Loire les débris du régiment qui avait si fièrement porté sur onze champs de bataille le nom du département. Là même, j'avais vu plus de monde courir au-devant de la musique d'un régiment prussien !

Poudreux, amaigris, fatigués, nos hommes rentrant dans leurs foyers semblaient courber la tête sous le poids du vieil anathème : *Væ victis !*

Sur le Mail, on fit former le cercle, et on lut l'ordre suivant :

« La mobile de Loir-et-Cher est licenciée. Les hom-
« mes devront quitter Blois dans la soirée, et rentre-
« ront chez eux par tous les moyens possibles.

« Rompez les rangs ! Marche ! »

— La prochaine fois, nous tâcherons d'être plus heureux, — me dit un Vendômois blessé à Coulmiers, blessé une seconde fois à Loigny, et audacieusement évadé des mains de l'ennemi.

— Oui ! oui ! à la prochaine fois ! répétèrent en guise d'adieu tous les mobiles de la 8e compagnie.

J'ai essayé de dire ce que firent les Vendômois pour leur pays, et je cherche ce que Vendôme a fait pour perpétuer la mémoire de ses enfants.

Au cimetière, une croix monumentale rappelle les soldats français morts dans nos murs ; mais nos morts à nous, ceux que nous avons tous connus, aimés et pleurés, où lisons-nous leurs noms ?

J'ai revu Loigny. La charrue passe et le blé jaunit sur leurs tombes, que Dieu seul connaît, et l'humble croix de bois blanc, qui réclame le souvenir des vivants pour le plus obscur des morts, fait même défaut à nos glorieux martyrs de la patrie [1].

Ce n'est pas un monument que j'ambitionne pour mes frères d'armes, mais, dans notre vieille église, gardienne de nos traditions, une simple plaque de marbre, qui perpétuerait le nom des mobiles de l'arrondissement de Vendôme morts pour la France. Et je voudrais que ce souvenir simple, comme il convient à des vaincus, ne fût pas élevé au moyen d'une pompeuse souscription, où la vanité, hélas ! a sa part, mais bien par une modeste cotisation, où la plus pauvre des familles qui pleure un fils pût avoir part égale à celle du riche.

Ce serait là une œuvre vraiment patriotique, et digne d'être entreprise par la Société, dont le but principal est la résurrection des vieilles gloires du Vendômois.

L. DE MARICOURT.

[1] Pour réparer dans la mesure du possible cette absence de souvenir extérieur, M. de Maricourt a fait placer à ses frais, dès 1871, dans le cimetière de Loigny, une croix de fonte portant les noms des 26 morts de sa compagnie. — E. N.

En attendant que l'on puisse donner suite au pieux et touchant projet de notre collègue, nous publions, à la suite de son remarquable travail, qui est déjà un digne monument élevé à la mémoire de la Mobile de l'arrondissement de Vendôme, la liste des 26 morts et des 38 blessés de la compagnie, dont ces deux chiffres résument l'histoire.

E. N.

MORTS & BLESSÉS

de la 8e Compagnie 2e Bataillon Mobile de Loir-&-Cher

(Cantons de Vendôme & de Selommes).

MORTS

Prise de Faverolles.

GUENIER François, de Faye.

Bataille de Loigny.

TAVENOT Pierre, *sergent-fourrier,* de Vendôme.
BONNEAU Léon, *sergent,* id.
HÉRON Armand, id.
BELLARDENT Adrien, id.
MALANGEAU François, id.
RAMBOURG Louis, (remplaçant).
RENARD Wilfrid, de La Chapelle-Enchérie.
DUCHATEAU Adolphe, de Faye.
TRAHARD Adrien, de Villeromain.
BELLANDE Léon, de Saint-Anne.
ADET Louis, de Mazangé.
DORON Denis, id.

PAVY Ernest, de Naveil.
FOUQUET Victor, de Villerable.
POIDRAS Théophile, de Sainte-Gemmes.
FICHEPAIN César, de Thoré.

Bataille de Villorceau.

GUIBERT André, de Sainte-Gemmes.
BRETON Charles, de Vendôme (disparu après la bataille de Villorceau).

Bataille de Parigné-l'Evêque.

COUSIN Eugène, de Villiers.

MORTS EN CAPTIVITÉ

BRIANT Alexandre, d'Azé.
VERON Pierre, de Villiers.
GUILLARD François, de Villiersfaux.

MORTS DE MALADIE.

CHEVAYE Alfred, de Pray.
DALMONT Henri, d'Azé.
ROGER Paul, de Mazangé.

Total: 26 morts, dont 20 à l'ennemi.

BLESSÉS

Coulmiers. — RENARD Pierre. LUCAS Arsène. COLLIN Eugène. COLLAS Paul-Emile. TRICOT Jules. CHAILLOU François.

Faverolles. — OMBREDANE Etienne. LAMBRON Eugène. BESSÉ Auguste. BENATRE.

Loigny. — DE MARICOURT, *capitaine.* MASSOT Alfred, *sergent.* DAUVERGNE Léon. POICHEVEUX Prosper

(2 blessures). RENARD Wilfrid (déjà blessé à Coulmiers). MORIN Baptiste. HUGER Fiacre. AUGIS Alphonse. TRIHOREAU Rémy. PALLY Eugène. COUDRIOU Léon. LOYAU François-Désiré. RENARD Théodore. ADAM René. PRENANT Joseph. BOUZY Alphonse. OURY Arsène. DAUBERT François. GOBET Xavier.

Villorceau. — LORRIN Pierre. PETAY Hippolyte.

Parigné-l'Evêque. — RIVIÈRE Louis, *sergent.* NORGUET Pierre. CHANDOUINEAU Octave. BLANCHET Emile. RUET Alfred. BERRY Stanislas. GUILLARD François (mort en captivité).

Total : 38 blessés.

REMARQUE. — Cette liste, dressée d'après les rapports des maires, peut n'être pas absolument complète. Je recevrais avec reconnaissance les modifications qu'on pourrait y introduire. Il conviendrait d'ajouter à cette liste les mobiles de ces deux cantons détachés en d'autres compagnies, où ils ont été tués ou blessés.

Nous avons tenu à publier en entier dans le présent Bulletin l'*Histoire de la Mobile de Vendôme* [1], à cause de son intérêt exceptionnel, et malgré sa longueur, qui dépasse celle qui est accordée d'habitude à une seule lecture. Nous sommes obligés, par suite, de remettre au Bulletin suivant l'impression du travail qui a été lu à la séance du 15 juillet dernier, intitulé :

Journal d'un Vigneron Vendômois

AVEC NOTES

Par M. NOUEL, Président de la Société.

[1] Le Bureau a décidé qu'en raison de l'intérêt que le présent article peut offrir aux personnes étrangères à la Société aussi bien qu'à ses membres, un tirage à part en serait fait et mis en vente chez les libraires de Vendôme, en même temps que paraîtra ce Bulletin.

UN LIBÉRÉ DE FONTEVRAULT

« Monsieur le Maire, il faut que je vous dise tout ;
Ce sera long peut-être, écoutez jusqu'au bout.
Ah! j'ai souffert longtemps, beaucoup, Monsieur le Maire,
Et ça m'est rude encor de vous conter l'affaire !
C'est égal, il le faut, et cela fera voir
Ce que c'est de manquer une fois au devoir.

Jusqu'à trente-six ans je fus un honnête homme,
Et je n'aurais pas pris dans un champ une pomme.
Je m'étais marié jeune à Jeanne, et j'avais
Aux vignes de l'ouvrage autant que j'en pouvais.
Deux gros enfants étaient venus, garçon et fille ;
Sans être fortuné, pour la jeune famille,
Grâce à Dieu, tous les jours le pain ne manquait pas,
Et même nous buvions du vin à nos repas.
Le vin, le vin !... il fut la cause de ma perte.

Un soir, du cabaret la porte était ouverte ;
Notez que je passais quasiment tous les jours
Devant ce cabaret en maugréant toujours
Contre les fainéants qui, là, buvaient chopine,
Jouaient, la nuit, avec gens de mauvaise mine,
Se battaient, se soûlaient et perdaient leur argent ;
Maintenant pour autrui je dois être indulgent.
Ce soir-là donc j'avais rencontré dans la rue
Pierre qui ramenait ses chevaux de charrue :

« Tiens, dit-il, c'est toi, Jean ? il fit rudement chaud
Tout cet après-dîner ; j'en suis en nage ; il faut
Entrer nous rafraîchir, c'est moi qui te régale.
— Non, ma femme m'attend pour souper. — Dans la salle,
Reprit-il, j'aperçois notre voisin André ;
Je voudrais en finir de son quartier de pré ;
Mais le voisin me tient la dragée un peu haute ;
Tu nous mettras d'accord, et ce sera ta faute
Si, ce soir, le marché manque. — Je ne peux pas.
— Pour m'obliger ; entrons ! — Non ! — Viens donc ! »
[Bref, j'y vas,
Monsieur le Maire. On boit d'abord, ensuite on cause,
On parle de ce pré, puis bientôt, et pour cause,
Chacun, buvant toujours, ne sait plus ce qu'il dit,
Et la nuit se passa dans ce bouge maudit.

Je n'avais pas perdu ma raison tout entière ;
Je n'osais plus rentrer au logis, lorsque Pierre
A travers les chemins sans peine m'entraîna.
Je ne saurais dire où le hasard nous mena,
Ni comment, le matin, quand on n'y voyait goutte,
Nous étions endormis le long de la grand'route.
Quelqu'un, passant là, butte et tombe de son haut
Sur Pierre, qui soudain se réveille en sursaut.
« Maladroit ! » cria-t-il. L'autre répond : « Ivrogne ! »
On jure, on se bouscule, on se pousse, on se cogne ;
L'homme, contre nous deux, ne fut pas le plus fort,
Il fut battu ; nous seuls cependant avions tort.
Je demande à quoi sert le bon droit à la guerre !
« A présent, sauvons-nous, viens ! que je dis à Pierre.
— Non, il faut le fouiller d'abord, ce gredin-là !
— Voler ! — Tant pis pour lui, le gueux ! il me cingla

D'un coup de son bâton en voulant se défendre ;
J'en ai la tête lourde, il pouvait me la fendre,
Je dois m'en venger ! Tiens, voilà sa bourse, prends ! »
Je la pris.... elle était pleine ; trois mille francs,
En or.... ça m'éblouit, comme au sortir d'un somme ;
Je n'avais vu jamais une si grosse somme.
Pierre en prit la moitié, moi, l'autre ; et demi-fou,
Je courus au jardin l'enterrer dans un trou.
Puis je rentrai chez moi. « Te voilà, me dit Jeanne.
— Eh bien! oui, me voilà ; me cherches-tu chicane?
Dis-je sans regarder ma femme ; j'ai besoin
De repos ; laisse-moi tranquille. » Dans un coin,
Les deux enfants pleuraient interrogeant leur mère.
« Voyons ! car je voulais irriter ma colère,
Voyons, Jeanne, fais donc taire ces deux marmots.
— Ils pleurent, te voyant fâché. — Pas de gros mots!
Qu'ils s'en aillent pleurer ailleurs! je suis malade,
Je veux dormir. — Voilà ce qui te rend maussade,
Pauvre Jean ; comme toi, va, je n'ai pas dormi,
Et j'ai souffert. — Pourquoi? — Je t'attendais, ami. »

Les pleurs qu'elle voulait retenir s'échappèrent....
Oh ! les vapeurs du vin alors se dissipèrent,
Je la pris dans mes bras en m'écriant : « Pitié !
Jeanne, pardonne-moi, rends-moi ton amitié !
— Pitié ? mon amitié ?... tu ne l'as point perdue,
Dit-elle en m'embrassant ; tiens, la voilà rendue.
Si j'ai pleuré beaucoup en ne te voyant pas
Rentrer à la maison pour l'heure du repas,
C'est que je t'aime tant ! Allons, conte-moi vite
Ce qui t'a retenu loin de notre cher gîte.
— Non ! je ne le peux pas ; ne me parle jamais
De cette nuit.... — Mon Dieu! qu'as-tu ! je te promets

D'oublier tout, mon Jean, de pardonner d'avance.
— Je ne peux pas ! — Courage ! un peu de confiance !
— Tu le veux?... Fais sortir les enfants, tous les deux,
Pour n'avoir pas du moins à rougir devant eux. »

Quand ils furent partis, je dis tout à ma femme.
A-t-elle assez pleuré les larmes de son âme,
Seigneur Dieu ! « Cours, dit-elle, alors que j'eus fini,
Cours rendre cet argent pour n'être pas puni
Des hommes et de Dieu ; prends bien toute la somme,
Prends plus ! tiens, prends ma croix ! tu trouveras cet
[homme
En ville, à quelque hôtel ; va, cours ! — Mais, s'il est
[mort !...
— Toi, voleur, assassin ! » Le coup était trop fort,
Elle tomba. C'est elle aussi que je crus morte.
Perdant la tête alors, j'allais ouvrir la porte,
Appeler, quand je vois le village en émoi,
Les gendarmes armés qui s'emparent de moi,
M'entraînent du logis, même avant que ma femme
Ait recouvré ses sens, pendant qu'elle se pâme.
En plein jour, il était midi, j'ai traversé
Le village, où chacun m'a vu, le front baissé,
Les deux poings enchaînés, me soutenant à peine,
Et ne comprenant plus, hélas ! où l'on me mène.

Pierre, après notre vol, de remords bourrelé,
Chez le juge de paix avait tout révélé ;
Car, au fond, comme moi c'était un homme honnête,
Qui dans le cabaret avait perdu la tête.
Il me dit, en allant ensemble à la prison :
« J'ai tout avoué, Jean ; ce n'est pas trahison
Si j'ai dû te nommer ; mais ça m'étouffait. — Pierre,
Et l'homme ?... — Il est blessé, la blessure est légère.

— Merci ! » Ce fut pour moi comme un grand poids de
[moins.

Notre procès fut court et jugé sans témoins,
Et, puisque je voulais parler en conscience,
Je n'avais pas besoin d'avocat d'audience ;
Mais on m'en choisit un d'office, comme on dit.
Il répéta les faits avec beaucoup d'esprit ;
Il fit des compliments de toute ma famille,
De moi, de Jeanne, enfin de ma petite-fille ;
C'était bien jusque-là, j'en étais attendri.
Mais voilà tout à coup qu'il démontre au jury
Que je suis innocent, que Pierre est seul coupable....
Oh ! d'entendre cela je n'étais point capable ;
Je l'interromps, je dis que mentir est honteux,
Que ce vol, une nuit, nous l'avons fait à deux,
Et que pour faute égale il faut égale peine.
De l'avocat ces mots avaient tari la veine,
Et les juges émus dirent : « Il a raison. »
Nous fûmes condamnés à cinq ans de prison.
Puis, quelques jours après, sans même voir ma femme,
(Je n'avais pas voulu la voir, étant infâme,)
Je fus à Fontevrault avec Pierre conduit,
Ecroué, numéro deux mille cinq cent huit.

J'étais donc prisonnier, et pendant des années
Il me fallait passer là de longues journées,
Enfermé dans des cours, sous un préau couvert,
Moi qui ne respirais à l'aise qu'au grand air,
En moissonnant les blés, en façonnant mes vignes !
Il fallait vivre avec un tas de gens indignes,
Faussaires, meurtriers, banqueroutiers, voleurs !
Voleurs !... Mais ils pouvaient me nommer un des leurs,

J'étais voleur aussi, moi ! C'était donc justice,
Et je me résignai, je subis mon supplice.
Un surveillant s'enquit si j'avais un métier ;
N'étant que vigneron, j'entrai dans l'atelier
Des remouleurs, fondeurs, étameurs de cuillères,
N'y faisant rien, pendant des semaines entières.
C'est que là je pensais à Jeanne, à nos enfants ;
C'est que je les voyais sans travail, indigents,
Et maudissant ensemble et l'époux et le père
Qui par le déshonneur apportait la misère.
Voudrait-on secourir la femme d'un voleur ?
« Ton homme est en prison, va-t'en ! » Honte et mal-
Oui, certes, je fus bien malheureux, je le jure ; [heur !
L'homme n'inventa pas de plus rude torture,
Et lâchement, un jour, je voulus me tuer.
Un prisonnier le vit : « Il faut t'habituer,
Camarade, dit-il, fais comme moi, travaille,
Et tu pourras bientôt gagner, vaille que vaille,
Quelques francs pour ta masse, au moment de sortir.
Cinq ans, ça n'est pas long ; moi, je ne dois partir
Que longtemps après toi ; mais, baste ! l'on s'échappe,
Quelquefois !... seulement, gare qu'on vous rattrape ! »
« Amasser quelque argent, au pays l'envoyer....
Il a raison, me dis-je, oui, je vais travailler. »
Mais ce détail, Monsieur le Maire, est inutile ;
On sait que je devins un étameur habile ;
Les chefs virent en moi qu'ils pourraient se fier,
Etant, sans vanterie, un très-bon ouvrier.
J'amassai de l'argent, car j'avais du courage ;
Jeanne, de son côté, m'écrivit que l'ouvrage
Ne lui manquait jamais, et que, tous les voisins
Ayant grand'pitié d'elle et de ses orphelins,

(Car mes enfants croyaient qu'ils n'avaient plus de père,)
Elle avait pu survivre à sa douleur amère,
Qu'elle me pardonnait et m'aimerait encor.
Ça me donnait du cœur, et mon petit trésor
Augmentait sou par sou, de semaine en semaine.

Un jour, dans le parloir, un surveillant m'emmène,
Me dit de m'habiller proprement aujourd'hui,
Monsieur le directeur veut me parler chez lui.
Je ne m'attendais pas à semblable visite ;
Je me lave les mains, j'y vais à l'heure dite.
Monsieur le directeur fait signe à mon gardien
De sortir et me dit : « Vous vous conduisez bien ;
J'en ai sollicité pour vous la récompense,
Vous serez gracié dans quinze jours, je pense.
— Monsieur le directeur, répondis-je, merci !
Mais j'en ai fait le vœu, je dois rester ici ;
Il faut qu'en la prison mon crime se rachète,
Et l'expiation doit en être complète.
Merci de vos bontés ; gardez-moi prisonnier. »
Le lendemain, j'étais nommé chef d'atelier.

J'avais fait mon devoir, et, reclus volontaire,
J'achevai mes cinq ans entiers, Monsieur le Maire.
Le jour enfin venu de quitter la prison,
De prendre le chemin de ma chère maison,
Je sortis lentement, l'âme calme et sereine.
Pour les hommes, mon crime avait subi sa peine ;
Devant Dieu j'espérais et je croyais sentir
Qu'il était expié par un long repentir.

Oh ! quand je respirai l'air pur de la campagne,
Allant, sans qu'un gardien m'observe et m'accompagne,
Allant où je voulais, par les champs, par les bois,

Quand je me voyais libre après de si longs mois,
J'oubliai ma souffrance en songeant à ma femme,
Aux enfants, bénissant Dieu du fond de mon âme!
J'avais apprivoisé, dans sa cage d'osier,
Un petit moineau franc, comme moi prisonnier;
Mais en me sentant libre, au fond d'une vallée,
A mon cher compagnon je donnai la volée.
Il partit, puis revint se percher sur ma main;
Nous nous aimions beaucoup; mais le long du chemin
Sans doute il vit au loin passer les hirondelles,
Et, joyeux, dans les airs il s'envola comme elles.

J'arrivai... Pauvre Jeanne! elle avait les marmots
Près d'elle, et, souriant, leur dit ces simples mots:
« Mes enfants, il vivait; embrassez votre père. »
Ainsi j'aurais encor du bonheur sur la terre!...
Ce que je n'ai pas bien compris en tout cela,
C'est que l'on pût survivre à ces doux moments-là.

Dix ans sont écoulés depuis, Monsieur le Maire;
De six enfants ma femme est aujourd'hui la mère,
Et c'est pourquoi je viens demander aujourd'hui
Si vous me daignerez accorder votre appui.
La police sur moi garde sa surveillance,
C'est la loi; j'y serais soumis sans répugnance,
Car je ne crains rien d'elle, et le vieil étameur
D'un public malveillant n'entend plus la rumeur;
On m'estime; je gagne honnêtement ma vie
En faisant le travail que chacun me confie,
Et vous m'avez donné vous-même, en m'obligeant,
Pour les remettre à neuf tous vos couverts d'argent;
C'est vrai qu'ils avaient bien besoin d'un fourbissage.
Je puis donc vivre ainsi, sans crainte qu'au visage

Personne ne me jette un mot de mon passé ;
D'ailleurs, je vous l'ai dit, je le crois effacé.
Mais ces pauvres enfants ! j'aurai beau vivre honnête,
Avoir conquis le droit de relever la tête,
Ils n'en seront pas moins les fils du libéré !
Il n'en faudra pas moins qu'en un coin ignoré
Où l'on ne pourra plus leur jeter cet outrage,
Ils s'en aillent plus tard demander de l'ouvrage ;
Il n'en faudra pas moins que mes filles aussi,
Quand nous ne serons plus, s'exilent loin d'ici !
Tenez, ce n'est pas juste ! et la faute du père
Doit-elle retomber sur la famille entière ?
Ce n'est pas juste, non ! mais l'homme est ainsi fait,
Le fils comme d'un champ hérite d'un forfait.
Qnand j'y pense, le sang à la face me monte...
Je ne veux pas laisser à mes fils cette honte.
Eh bien ! si vous pensez que je l'ai mérité,
Demandez que mon nom soit réhabilité,
Et que, purifié par un long sacrifice,
Une seconde fois on me fasse justice ;
Pour mes fils, pour ma femme obtenez cet arrêt ;
Je sens là qu'aujourd'hui Dieu le confirmerait.

C'est tout, Monsieur le Maire, et vous savez ma vie.
L'instance, avec succès, peut-elle être suivie ?
Si vous croyez pourtant que ce n'est pas le lieu,
J'attendrai ; j'attendrai le jugement de Dieu. »

Ch. Chautard.

Modifications des Statuts

M. le Président de la Société a reçu ampliation d'un arrêté ministériel, en date du 8 septembre dernier, qui autorise les modifications proposées aux statuts de la Société dans la séance du 14 janvier 1875.

Voici le texte de cet arrêté :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu la demande formée, le 27 mars 1875, par la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à l'effet d'être autorisée à modifier ses statuts ;

Vu le procès-verbal de la séance tenue par cette Société le 14 janvier 1875 ;

Vu l'arrêté, en date du 25 juillet 1863, portant approbation des statuts de la Société Archéologique du Vendômois, annexés à l'original dudit arrêté ;

Vu l'arrêté, en date du 11 mars 1867, autorisant la Société Archéologique du Vendômois à prendre à l'avenir le nom de Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois ;

Vu les arrêtés modificatifs des statuts de ladite Société, arrêtés portant les dates des 11 octobre 1864, 11 janvier 1867 et 29 mai 1869 ;

Vu l'avis favorable du Préfet du département de Loir-et-Cher ;

Arrête :

Art. 1er. — Sont autorisées les modifications apportées dans ses statuts par la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois.

Les nouveaux statuts de cette Société sont approuvés en entier tels qu'ils sont ci-annexés.

Art. 2. — Le Président de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 1875.
Signé : H. WALLON.

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des Archives,
H. VALMORE.

La longueur inusitée du présent Bulletin ne nous permet pas d'y joindre le texte des nouveaux statuts modifiés. Il sera publié au Numéro d'octobre. Il suffit, d'ailleurs, de se reporter au compte rendu de la séance de janvier, pour se rappeler les modifications introduites dans notre ancien règlement.

La plus importante consiste dans la suppression de la nomination d'un vice-président par l'assemblée, et dans la durée de *trois ans* attachée aux fonctions de tous les membres du Bureau, y compris le Président.

Dans la séance générale du 14 octobre prochain, l'assemblée aura à nommer un Bureau complet et nouveau de douze membres, conformément aux nouveaux statuts.

E. N.

ERRATA

A la Chronique du présent Bulletin, p. 216, ligne 13, *au lieu de* 1874, *lire* 1875.

Vendôme. Typ. Lemercier et Fils.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

1875

4e TRIMESTRE

TOME XIV

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

1875

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU
VENDOMOIS

14e ANNÉE — 4e TRIMESTRE

OCTOBRE 1875

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 14 octobre 1875, à deux heures, dans la grande salle du Musée.

Etaient présents au Bureau :

MM. Nouel, président; de la Panouse, vice-président ; Beaussier, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier ; de Maricourt, conservateur ; Ch. Bouchet, bibliothécaire-archiviste ; l'abbé L. Bourgogne, Launay, A. de Trémault, membres ;

Et MM. Bénier, l'abbé Barbereau, de Bodard, l'abbé C. Bourgogne, de Brisoult, Charpentier, Ch. Chautard, Coupa, Coutoux,

Dehargne, Dividis, Dorville, Fleuret, sous-préfet, Godineau, d'Harcourt, Hardillier, Hême, Hésine, Hulmann, Istria, Jourdain, Lacordaire, Latouche, A. Lemercier, P. Lemercier, Menard, Micard, Miron de l'Espinay, le général Paulze-d'Ivoy, Pestrelle, H. Pineau, l'abbé de Préville, l'abbé Renou, Ripé, Robin, de Rochambeau, E. Rolland, l'abbé Roulet, Rouet de Clermont, Raoul de Saint-Venant, de Salies, P. Satis, Soudée, Thillier père, Thillier fils, Thoraux, Tremblay, Tresca, Turquand, le général de Valabrègue, de la Vallière, Weber.

M. Nouel, Président, déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 15 juillet 1875 ; ce sont :

MM. de Saint-Maixent, propriétaire, au château de Saint-Agil ;
Amédée de Terras, propriétaire au Grand-Bouchet, par Mondoubleau.

— —

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

Legs de M. Grison de La Ville-aux-Clercs.

M. Grison de La Ville-aux-Clercs, notre collègue, est mort à Bayonne au mois de juillet dernier, léguant à la Société Archéologique du Vendômois une boîte d'argenterie neuve à ses armes, et lui laissant toute liberté d'en faire tel usage qu'elle voudra. Cette boîte a été remise, libre de tous frais, par l'exécuteur testamentaire et le notaire du défunt, à M. de Rochambeau, présent à Bayonne, au mois d'août. Ce dernier l'a remise au Président de la Société. La valeur *minimum* de cet objet est d'au moins 500 francs.

Le Bureau aura à statuer sur l'emploi le plus profitable à la Société de ce legs généreux.

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 15 juillet 1875.

I. — ART & ANTIQUITÉS.

Nous avons reçu :

De M. le Dr Emile Chautard :

Une PIERRE (serpentine), de forme grossièrement ovale, de 0m,09 cent. de longueur. Cette pierre porte une rainure qui en fait le tour dans le sens de la longueur, et est percée à son extrémité la moins large d'un trou pour la suspendre. Usage inconnu. — Paraît avoir été trouvée à la surface du sol.

De M. Paul Martellière, juge à Pithiviers :

Un FLACON en verre transparent, couvert de dessins en émail blanc. Hauteur, 0m,16.

De M. Guerreau, censeur du Lycée de Pau :

Deux PHOTOGRAPHIES. La première est une vue du château de Pau et de l'hôtel Gassion, prise du parc ; la seconde représente le berceau d'Henri IV en écaille de tortue, conservé au château de Pau. Le berceau a 1m,07 de long sur 0m,33 de largeur.

M. Guerreau a pensé avec raison que tout ce qui se rapporte à Henri IV intéresse le Musée de Vendôme.

E. N.

II. — NUMISMATIQUE.

De M. Lange, propriétaire à Cloyes, par l'entremise de M. Godineau, architecte :

Une monnaie impériale romaine. Septime - Sévère, M. B.

Frappé l'an 194 de J.-C. — SEPT. SEVER...., sa tête laurée. Revers : DIS AUSPIC (*ibus*).... Bacchus et Hercule nus, debout.

De M. Paul MARTELLIÈRE, juge à Pithiviers :

Un mouton d'or du roi Jean, très-bien conservé : AGN. DEI... etc.

De M. MICARD, à Fleurigny :

Un sol de cuivre de Louis XV.

De M. LATOUCHE, jardinier-fleuriste :

Un denier tournois de Gaston, prince usufruitier de Dombes : GAST. PATR (*uus*) R(*egis*)... etc. 1649.

De M. Paulin FERRANT, de Mondoubleau :

Un double tournois de Frédéric-Henri, prince d'Orange. 1640. Bien conservé.

Par ACQUISITION :

Un beau jeton en argent de Louis XIV : LUDOVICUS MAGNUS REX. Tête du roi très-bien gravée. Au-dessous, le monogramme T. B, signature du graveur. Revers : HUC MEAT INDE ORITUR (*inde* pour *unde*). Fleuve personnifié, assis sur des rochers, épanchant son urne dans la mer. Exergue : Trésor royal. 1709. Pièce très-habilement nettoyée par M. Nouel, au moyen de procédés chimiques.

CH. B.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

DONS des Auteurs ou autres :

Note sur un gros tournois de saint Louis, par M. BOUCHER DE MOLANDON. 2e édition. Orléans, 1875.

Etude historique sur la ville de Bayonne, par J. BALASQUE. Tome III, cartonné. Bayonne, 1875. Offert à la Société par Mme Achille Saubot.

Par ÉCHANGE avec les Sociétés savantes ou les Revues :

Mémoires de l'Académie du Gard. Année 1874. Nimes, 1874. Un fort vol. in-8° de 410 pages avec planches, suivi du *Cartulaire* du chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Nîmes (834-1156). Tables. 402 pages.

Loir-et-Cher. Mémoires de la Société des Sciences et Lettres. Tome IX, 1re partie, 1874-75. Blois, 1875.

Eure-et-Loir. Bulletin de la Société Archéologique. Procès-verbaux. Juin et juillet 1875.

Vienne (Autriche). Mémoires de la Société de Géographie. Tome XVII, 1874.

Yonne. Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles, 29e volume, 1er semestre 1875.

Orléanais. Bulletin de la Société Archéologique, 1er trimestre 1875.

Mémoires de la Société Archéologique. T. XIII, 1875. — Ce volume est entièrement consacré à l'expédition du duc de Guise à Naples, avec documents inédits, par MM. Loiseleur et G. Baguenault de Puchesse.

Toulouse. Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France. Tome XI, 1re et 2e livraisons. Toulouse, 1875.

Le Mans. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. 1er trimestre 1875.

Société Dunoise. Bulletin n° 25, juillet 1875. — Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval, publiée sous les auspices de la Société Dunoise par le Dr V. Bigot. Introduction de CLXVIII pages avec une gravure. Châteaudun, 1875.

Morbihan. Bulletin de la Société Polymathique. 2e semestre 1874 et 1er semestre 1875.

Poitiers. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2e trimestre 1875.

Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Revue des Sociétés savantes des départements. Livraisons de septembre à décembre 1874, janvier et février 1875.

Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes. Liste des membres titulaires, honoraires et correspondants. Instructions. Imprimerie nationale, 1875.

Romania. N° 14, avril 1875.

Par ABONNEMENT ou par ACQUISITION :

Mélanges de Numismatique. 5e fascicule, juillet 1875. Le Mans.

Dictionnaire du Mobilier français, par M. Viollet-Leduc. T. VI, 3e fascicule, 1875.

Ce fascicule termine cet important ouvrage.

Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme, par M. E. Cartailhac. Livraisons 7, 8, 9 de 1875, avec supplément. Toulouse.

Polybiblion. Les deux parties (littéraire et technique). Livraisons de juillet, août et septembre 1875.

Bulletin monumental, dirigé par M. de Cougny. 5e série, t. III, Nos 5 et 6, 1875.

E. N.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

Renouvellement du Bureau pour 1876.

Le Président donne connaissance à la Société de l'arrêté ministériel, en date du 8 septembre dernier, qui autorise les modifications proposées aux statuts de la Société dans la séance du 14 janvier 1875. (Le texte en a été publié à la fin du N° du Bulletin de Juillet dernier.)

Le Président donne ensuite lecture des statuts modifiés. (Le texte paraîtra en feuille détachée à la fin du présent Bulletin.)

Le Président rappelle aux membres présents qu'en vertu des statuts modifiés et conformément à une décision prise à la sèance générale du 14 janvier dernier, l'Assemblée va avoir à élire un Bureau *nouveau* et *complet* de 12 membres.

Les membres de l'ancien Bureau sont tous démissionnaires, mais éligibles au même titre que les autres membres de la Société. Il rappelle les noms des membres qui composent le Bureau actuel, et fait savoir à l'Assemblée que M. Bouchet, pour cause de santé, n'accepterait pas les fonctions de bibliothécaire-archiviste, et que MM. Beaussier et Duvau, par suite de changement de résidence, se retirent définitivement du Bureau.

On passe ensuite au scrutin, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Président, M. de Rochambeau ;
Secrétaire, M. de Maricourt ;
Trésorier, M. G. de Trémault ;
Conservateur, M. Louis Martellière ;
Bibliothécaire-archiviste, M. Nouel.

7 *Membres*,

MM. Bouchet;
A. de Trémault;
Cornu;
Général de Valabrègue;
G. Launay;
de Bodard;
l'abbé Roulet.

Le nouveau Bureau sera installé à la séance générale de janvier 1876.

CHRONIQUE

Le Clocher de Saint-Martin.

Le Conseil municipal de Vendôme a voté en 1875 la démolition et la réfection du dôme et campanile du clocher Saint-Martin, dont l'état de délabrement exigeait cette mesure radicale.

Dans les premiers jours du mois d'octobre, on a enlevé la girouette dudit clocher, et on a vu avec surprise que la plaque qui la compose portait une longue inscription.

M. A. de Trémault, maire de Vendôme et membre du Bureau de la Société Archéologique, l'a fait transporter au Musée, pour qu'on puisse l'examiner.

La plaque, débarrassée de la couche de peinture qui la rendait jadis tricolore, s'est trouvée être une feuille de laiton (cuivre jaune), de 0^{m},66 de largeur sur 0^{m}, 40 de hauteur. A cette feuille on a rivé d'un côté trois pentures en fer pour la rotation autour d'une tige verticale, et on lui a donné la forme d'oriflamme par l'addition de deux morceaux de tôle de 0^{m},48 de longueur.

Cette feuille de laiton se trouve être une partie d'une plaque gravée dont nous publions la reproduction d'autre part.

On voit que la coupure de la feuille ayant eu lieu perpendiculairement aux lignes, chacune d'elles se trouve incomplète, ce qui rendra peut-être difficile la reconstitution du texte complet.

Dans le fac-simile que nous en donnons, la ligne noire verticale figure le bord exact de la feuille de laiton. On a complété quelques mots qui ne peuvent donner matière à discussion. Enfin, on saura que les lignes d'écriture sont dans le sens de la hauteur de la girouette, c'est-à-dire se trouvent verticales quand la girouette est en place.

Laissant à de plus habiles la restauration complète de ce texte, livré à tous les vents depuis si longtemps, je ferai seulement remarquer qu'il n'est pas question dans cette inscription de l'église

Saint-Martin, mais seulement de la Madeleine, ce qui exclut l'hypothèse que, pour faire une girouette au clocher Saint-Martin (postérieurement à 1784, d'après l'inscription même) on aurait enlevé (au moment de la Révolution, par exemple) une plaque de cuivre placée dans l'église Saint-Martin et relatant une donation à la paroisse.

Je croirai plutôt qu'on a utilisé pour faire cette girouette une plaque de cuivre portant un *commencement* d'inscription, et *refusée* à cause de sa mauvaise gravure et des fautes qui s'y rencontrent.

Eu examinant attentivement l'original, on voit, en effet, que la plaque est rayée pour une suite de texte que semble appeler le signe + qui termine ce qui s'y trouve gravé. En second lieu, la gravure est très-médiocre, et enfin il a des mots omis qui ont été rajoutés en interligne, comme ILLUSTRISSIME (ligne 2) et DE (ligne 12), sans compter les menues fautes, comme Madelaine écrit avec un A ligne 4 et avec un E ligne 8, etc.

E. N.

L'INSCRIPTION DE LA GIROUETTE DU CLOCHER DE SAINT-MARTIN

? FRA|NCE

|PAROISSE DEPUIS L'AN 1492 ET SUIVANT

|EES EN 1780 SUR LE CLERGÉ DE FRANCE PAR (ILLUSTRISSIME) MESSIRE

|E BLOIS, SCAVOIR QUATRE VINT DIX LIVRES POUR

LA|MADELAINE DE VENDOME ET QUARANTE CINQ LIVRES

|E VILLE PAIABLE CE 1ER AVRIL ET 1ER 8BRE PAR LE

|SE DE BLOIS + 15 ll DE RENTE ANNUELLE AU PRINCIPAL

|CETTE PAROISSE PAR UNE PERSONNE PIEUSE

|LA MADELEINE PAR ACTE DEVANT MR

AU|15 AVRIL 1783 + ...

PRI|NCIPAL DE SIX CENT LIVRES DONNÉES AUX PAUVRES

L|IVRES PAR MR GARDEAU SOUSCHANTRE ET QUATRE

|IEUSE DE LA QUELLE SOMME DE SIX CENT LIVRES LA

|RENTE JUSQUAUREMBOURSEMENT OUNOUVELLE

M|R DESCHAMPS NOT DU 7 9BRE 1784 +

CHARLES IX A VENDOME

PAR

M. A. DE ROCHAMBEAU

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

En parcourant, il y a quelques mois, de vieux papiers mis au rebut, M. Delagrange, notaire à Blois, rencontrait deux pièces historiques du plus haut intérêt pour le Vendômois.

Connaissant mon goût pour l'étude de notre histoire locale, il a bien voulu me les remettre pour en faire hommage à la Société. L'une est un mandat de payement délivré à Philippe Fleurin, receveur municipal, par les échevins de Vendôme ; l'autre un procès-verbal des délibérations des élus du Vendômois ; toutes deux relatives à l'entrée de Charles IX à Vendôme. C'est la première trace que nous trouvons du passage de ce roi dans notre cité.

A la mort de François II, son frère, âgé de dix ans, fut proclamé roi de France sous le nom de Charles IX. Catherine de Médicis, leur mère, fut reconnue régente, et Antoine de Bourbon, roi de Navarre, proclamé lieutenant général du royaume.

Effacée sous les règnes d'Henri II et de François II, l'autorité de Catherine acquit, sous celui de Charles IX, une grande prépondérance ; partagée entre deux factions, celle des Bourbons et celle des Guises, elle ré-

solut de détruire l'une par l'autre, et ne réussit qu'à fomenter la guerre civile.

En présence des menées dangereuses de la régente, le duc de Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André formèrent une ligue qui, sous le nom de triumvirat, mit le parti catholique à l'abri d'un coup de main de la part de ses adversaires. Effrayée, Catherine crut devoir se livrer à l'amiral de Coligny, qui avait tout pouvoir parmi les protestants. Elle fit assembler à Saint-Germain les députés de tous les parlements du royaume pour aviser aux moyens de prévenir de nouveaux troubles et rédiger un édit de pacification. La première réunion eut lieu le 17 janvier 1562, et l'édit accorda aux huguenots la liberté de conscience, à condition qu'ils tiendraient leurs assemblées dans les faubourgs, et non dans les villes.

Les troubles semblaient s'apaiser, et le jeune roi de France se mit à visiter les provinces avec sa mère, afin de juger par eux-mêmes de l'état des esprits. Le Vendômois était resté un des centres de l'orthodoxie catholique ; Charles y arriva dès le samedi 23 janvier 1562. Les habitants lui présentèrent, comme hommage de bienvenue, *des poires de bon chrétien, des pommes de court-pendu et une douzaine de paires de gants, dont quatre paires brodées d'or*.

Les poires de Bon-Chrétien étaient à cette époque un don fort apprécié ; c'était le cadeau de bienvenue obligé que l'on offrait au roi à son entrée.

Trois ans auparavant, François II et Marie Stuart étaient aussi entrés à Vendôme, et le même Philippe Fleurin avait eu à régler, comme receveur municipal, un compte du même genre ; le jeune roi reçut 150 poires de *bon crestian* et des *noisilles*, qu'on avait

payées 30 livres, et il avait fallu s'adresser à sept fournisseurs pour réunir ce nombre considérable de fruits. Bien que le mandat délivré par les échevins à Philippe Fleurin en 1562 ne porte pas le nombre des fruits offerts à Charles IX, il est probable qu'il ne différait guère de celui qu'on avait donné à François II. On peut en conclure que les prix avaient déjà beaucoup baissé, car ces fruits n'avaient coûté que 8 livres 17 sous et 6 deniers, au grand déplaisir, sans doute, de la veuve Léobin Moussu, qui en avait déjà fourni à François II[1].

Au XVIe et au XVIIe siècles, aucune espèce, parmi les poires d'hiver, ne pouvait être comparée à la poire de Bon-Chrétien ; aussi on s'attacha à lui faire une histoire, une vraie généalogie.

Certains auteurs affirment que les Grecs la cultivaient et l'appelaient *Talantiaion* (balance), sans doute à cause de sa forme conique.

La Quintinye, le *directeur de tous les jardins fruitiers et potagers de Louis XIV*, prétend que les Romains la connaissaient, et l'appelaient *Crustumium* ou *volemum*[2].

Puis, à propos de sa propagation en France, les uns la déclarèrent apportée de Pannonie[3] par saint Martin, élu archevêque de Tours en 374, tandis que d'autres la firent venir de Calabre en 1483, apportée par saint François de Paule, que Louis XI avait appelé à Plessis-lez-Tours. Mais ces traditions ne reposent sur aucun document écrit, tandis que nous pouvons au contraire prou-

[1] Cf. un *Budget municipal au XVIe siècle*, publié dans le Bulletin, en 1868, par notre collègue et ami M. Joseph Thillier.

[2] Cf. aussi *Le Verger, revue d'arboriculture et pomologie*, dirigée par M. Mas.

[3] Cf. *Cours complet d'agriculture*, etc., par l'abbé Rozier.

ver par des textes que le Bon-Chrétien a dû naître tout simplement en France[1]. D'après ces textes, le Bon-Chrétien appartient à la pomone française, et, de plus, il tire sa dénomination de son excellence. Le savant Guillaume Budé l'appelait poire *Panchresta*, de deux mots grecs qui signifient *toute bonne*. A la fin du XVe siècle, ce nom fut altéré par les populations de nos pays, et *Panchresta* devint *Bon Chrestien*.

Maintenant, à quelle époque voyons-nous apparaître ce fruit dans nos provinces? Une pièce communiquée à M. André Leroy par M. Marchegay[2] prouve son existence en Anjou en 1503; quelques années plus tard, on la trouve en Touraine.

Nous avons vu que, dans la seconde moitié du XVIe siècle, elle avait une valeur commerciale assez importante; en 1618, une belle poire de Bon-Chrétien se vendait encore une pistole d'or (11 livres) à la halle de Paris[3].

Les gants étaient à un prix fort abordable; Me Jean Bruneau en avait vendu une douzaine de paires, dont quatre brodées d'or, le tout pour dix livres.

Les gants de Vendôme avaient à cette époque une véritable célébrité; nous n'en voulons pour preuve que cette expression proverbiale employée quelque part par Brantôme: *souple comme un gant chevrotin de Vendôme.*

[1] Cf. *De natura stirpium*, l. 1, cap. CXIV, p. 232, par Jean Ruel de Soissons, médecin de François Ier en 1536; *Villae*, libri XII, 5e partie, *Pomarium*, p. 261, par J.-B. Porta, naturaliste italien; et *Historia naturalis de arboribus et fructibus*, par le Dr Jonston, silésien, l. I, p. 37.

[2] Cf. Biblioth. Nation. Mss. supplément français, No 1959. fol, 103.

[3] Cf. Arnaud d'Andilly, *Le Jardinier royal.* — André Leroy, *Dictionnaire de Pomologie*, passim.

Du reste, il est bon de remarquer que la ganterie donnait lieu au moyen âge à un commerce bien plus important que de nos jours. On faisait des gants en peau de chamois, de chèvre, de mouton, d'agneau, de daim, de cerf, d'élan, etc. On en faisait aussi à l'aiguille et sur le métier avec la soie, le fil, la laine, le coton, etc. Il y en avait de velours, de satin, de taffetas, de toile et autres étoffes. Les gants de cuir qui sortaient des fabriques de Paris, de Vendôme, de Grenoble, de Montpellier, étaient fort recherchés ; les étrangers les préféraient à ceux d'Espagne et d'Italie.

Voici la copie textuelle de ces deux pièces :

I.

Nous soubz signez Escheuins et officiers de la ville de Vendosme Certiffions a tous quil appartiendra Que par nostre commandement et ordonnance Phelippes fleurin Receueur des deniers communs d icelle ville A paye et baille des deniers de sa recepte La somme de dix huict liures dix sept solz six deniers tournoys Pour fruictz et gants qui ont este presentez pour ladicte ville Au Roy nostre sire Charles neufiesme de ce nom A sa joyeuse venue en ceste ville lejourdhier Sauoir est a Me Claude deluynes Trente solz tournoys A la femme Maistre Jehan habert quarante cinq solz tournoys A françois cornet quarante solz tournois A la vefue Leobin moussu vingt deux solz six deniers tournoys Pour poyres de bon cristian et pommes de court pendu par eulx fournyes Et a Jehan

bruneau gantier dix liures tournoys Pour vne douzaine de gants Dont y en auoit quatre payres enrichies d or Le tout presente au Roy nostre d seigneur et a la Royne sa mere Laquelle somme de XVIII l XVII s VI d tz rapportant ces presentes sera allouee audict fleurin Recepueur en la despense de ses comptes par messieurs les audicteurs d iceulx Ausquelz prions ainsi le faire.

Faict a Vendosme le dymanche vingt quatriesme jour de Januier L an mil cinq cens soixante deux Constat en interligne quarente solz tournois Approuue[1].

Signé DUPONT J. BERRUYER M. DHUISSEAU.

Au dos est écrit :

Fruits et gants présentés au Roy Charles 9 le 24 janvier 1562 à Vendosme.

Et d'une autre main du temps :

Pour la venue de nostre sire le Roy Charles.

II.

Extraict des registres du Greffe de la communeaulte de la ville de Vendosme.

Item. Et sur la remonstrance faicte par Phelippes fleurin naguieres recepueur des deniers communs de ladicte ville que lon a desloge plusieurs personnes qui tenoient

[1] Ce dernier mot est d'une autre écriture.

a ferme des maisons chambres tourelles et bastymens de ladicte ville obstant les troubles aduenuz en ce Roiaulme Et pour metre a couuert les gardes aux portes et autres lieux et endroictz dicelle ville et bastir en quelques lieux Aumoien dequoy il ne pouuoit contraindre iceulx fermiers au paiement de dictes fermes Et que pour raison dece estoit requis leur faire dymynution Requerant estre ordonne de ce Surquoy apres auoir mis ce en deliberation a este ordonne delibere et conclud que par les escheuyns derniers precedans appelez auecques eulx trois ou quatre des deleguez d icelle ville sera veu quelz deniers sont deubz audict recepueur par lesdicts fermiers pour le temps de sa charge Et quilz feront dymynution telle quilz congnoistront estre raisonnable a iceulx fermiers ainsi deslogez Laquelle dymynution qui pource leur sera faicte par lordonnance des dicts escheuyns et deleguez, ledict recepueur prendra et acceptera pour deniers contans et emploiera en ses comptes pour deniers comptez et non receuz Voulans et consentans iceulx manans et habitans estre allouez audict recepueur en sesdictz comptes tout ainsi comme si lesd. deniers de lad. dymynution luy estoient soluz et payes par lesd. fermiers. Item Et aussi sur la remonstrance faicte par lesd. derniers precedens escheuyns Que par laduis et deliberation de plusieurs des manans et habitans de lad. ville lon a achepte quelque quantite de fruytz et gands qui ont este presentez au roy nostre sire le dimanche vingt-quatriesme jour de Januier dernier passe lors estant en ceste d ville et quil estoit requis les paier sur ce a este ordonne et conclud que les deniers qu il conuient pour ce fraier et baier seront fourniz baillez et paiez par led fleurin naguieres recepueur par lordonnance desdictz derniers precedans escheuyns des deniers de sad recepte Lesquelz luy seront alouez en mise en ses comptes et rabatuz desad recepte a laudition d iceulx.

Fait ordonne delibere et conclud en lassemblee des de-

putez de par les manans et habitans de la ville de Vendosme pour les affaires communes dicelle delibere en la chambre deladicte ville situee sur la porte Saint georges dicelle ville le vingt quatriesme jour de feburier Lan mil cinq cens soixante deux.

Signé

P. Jouet

p[r] copie

JOURNAL

D'UN

VIGNERON VENDOMOIS

Accompagné de Notes

PAR

M. E. NOUEL

Président de la Société Archéologique[1].

PRÉAMBULE

Un des traits caractéristiques de notre époque est assurément *l'esprit scientifique,* c'est-à-dire l'amour et la recherche de la vérité pour elle-même, sans préoccupation des conséquences que sa connaissance complète peut entraîner dans la vie morale et matérielle de l'humanité. On s'est lassé dans les diverses branches de la science des *systémes* plus ou moins brillants que de vigoureux esprits proposaient tour à tour comme l'expression de la vérité qu'ils croyaient avoir devinée, et l'on s'est décidé à *chercher* avec patience en amassant des faits, convaincus que la vérité, qui n'est en résumé que l'expression de *ce qui est,* ne pouvait manquer d'apparaître dans toute sa simplicité comme l'expression synthétique de la totalité des vérités particulières. « Les systèmes passent, les faits demeurent ! » telle était la devise du célèbre Cruveilhier[2].

[1] Ce travail a été lu à la séance publique du 15 juillet 1875. L'abondance des matières a obligé d'en remettre la publication au présent Bulletin.

[2] Eloge de Cruveilhier, lu à la séance publique annuelle de l'Académie de Médecine (4 mai 1875) par M. Jules Béclard, secrétaire perpétuel de cette Académie.

En histoire, notamment, on a abandonné les récits fantaisistes, où des esprits littéraires, se laissant entraîner par la passion, racontaient les choses non pas comme elles s'étaient passées, mais comme elles auraient dû se passer pour répondre à un système conçu d'avance. La *critique* s'est introduite dans l'histoire, et de tous côtés on voit les travailleurs remonter aux sources originales, rechercher les mémoires du temps, secouer la poussière des manuscrits, interroger les médailles, les inscriptions, les monuments, muets et impartiaux témoins de leur époque, puis, à l'aide de ces pièces historiques, essayer de reconstruire le passé.

On ne s'est pas contenté de refaire l'histoire politique des nations, on a voulu surtout assister à ce qui se passait dans les *coulisses* de ce grand théâtre de l'histoire, et pénétrer dans la vie intime des acteurs de ce drame où se joue la vie des nations. Puis, descendant de ces régions dont l'éclat peut éblouir et tromper, on a cherché à faire revivre les spectateurs eux-mêmes qui voyaient et qui supportaient tout, sans pouvoir intervenir autrement que par leurs murmures ou leurs applaudissements. On s'est efforcé de refaire l'histoire de la vie intime de la bourgeoisie, connue alors sous le nom de *tiers-état,* et enfin de pénétrer jusque dans les sombres demeures et les pauvres chaumières du peuple des villes et des campagnes.

On a entrepris l'histoire des ouvriers et des paysans. Mais ici les documents deviennent rares ; les paysans et les ouvriers n'écrivent guère maintenant, et autrefois ils écrivaient moins encore. Il faut rassembler avec patience les moindres débris du passé, des lambeaux de phrases incidentes, jetées sans intention par un auteur dans un sujet quelconque, analyser les lois, les règlements, les coutumes d'autrefois, parcourir les pièces des archives, les registres des paroisses, etc., et essayer, en suppléant par la sagacité à l'insuffisance des matériaux, de recon-

stituer la vie du peuple aux époques qui nous ont précédés.

Ces considérations, un peu longues peut-être et un peu solennelles, m'ont paru nécessaires pour expliquer l'intérêt que l'on doit attacher, selon moi, aux notes quelles qu'elles soient laissées, même par les gens du peuple. Au milieu des choses en apparence les plus indifférentes, on surprend des détails piquants, des chiffres, des faits qu'on chercherait vainement ailleurs. C'est ce qu'avait parfaitement compris notre savant bibliothécaire, M. Bouchet, lorsqu'en 1869, il proposait de publier dans le Bulletin de notre Société le Journal d'un ouvrier vendômois, composé de *Notes prises sur ce qui s'est passé de plus remarquable à Vendôme de 1789 à 1810, par Jean Clément, charpentier*. Le Bureau en avait jugé de même, en réservant la lecture de ce journal pour la première séance publique de notre Société le 8 juillet 1869[1].

L'année dernière, on me fit connaître l'existence d'un cahier de notes rédigées, au siècle dernier, par un vigneron du Bois-aux-Moines (commune de Naveil), et conservé par ses descendants. Je fus assez heureux pour en obtenir communication, et je m'empressai de le copier textuellement.

Le cahier porte pour titre : *Mémoire fait par moi François Lattron du comportement des années, à commencer par l'an 1756.*

Outre le *comportement des années*, noté très-régulièrement au point de vue des saisons et des récoltes, et qui en fait une mine féconde pour la météorologie, on y trouve le prix du blé et du vin pour chaque année, renseignements précieux pour la statistique, et çà et là de petites notes jetées sans intention, soit dans le texte, soit en interligne, soit en marge, et qui donnent des notions

[1] V. le Bulletin de la Société Archéologique, VIIIe année, 1869, p. 184 et 227.

curieuses sur quelques usages du siècle passé; on y trouve la trace des très-rares événements qui ont frappé notre bêcheur de vignes en dehors de la culture, comme apparition de *comètes, jubilés,* et enfin la Révolution française. On y rencontre à chaque page des mots et des locutions de terroir intéressantes à noter, soit pour le sens, soit même pour la prononciation, et qui fourniront des matériaux au *Dictionnaire du langage vendômois,* dont un projet a été développé ici il y a quelques années (V. tome XI, 1872, p. 77).

Je donne ci-joint le Journal *in extenso,* en lui conservant même son orthographe, remarquable pour un vigneron de cette époque; je me suis seulement permis de retoucher quelques phrases dont la clarté laissait à désirer.

Il m'a paru utile d'accompagner ce Journal de notes qui constituent toute ma part dans ce travail; les plus courtes sont rejetées au bas de la page; quelques-unes, plus longues, sont reportées à la suite du Journal, afin de ne pas interrompre le texte original, ni le noyer sous les commentaires.

J'ai pu m'aider pour quelques-unes de deux registres manuscrits: l'un intitulé *Livre des vendanges* de Picolet (Naveil), 1778-1817, qui m'a été prêté par M. G. Boutrais; l'autre, le registre des comptes (dépenses et produits) de la closerie du Bois-aux-Moines (Naveil), qui s'étend de 1755 jusqu'à nos jours et m'a été prêté par M. Ph. Martellière, le possesseur actuel de ladite closerie. Que ces deux Messieurs veuillent bien agréer ici mes remerciements.

J'ai consulté enfin avec fruit la curieuse monographie intitulée; *Histoire de la Condita de Naveil,* par M. Neilz, cultivateur, membre de notre Société, ouvrage offert à notre bibliothèque à la séance d'octobre 1867.

E. N.

JOURNAL

DE

François LATTRON, Vigneron au Bois-aux-Moines

(PAROISSE DE NAVEIL)

1756-1810.

Mémoire fait par moi François Lattron du comportement des années a commencer par l'an 1756.

1756. — Cette année l'hiver fut chaud et l'été médiocre ; il n'y eut que deux poinçons et demi de vin au quartier, et il était vert. Il valait 18 livres le poinçon. Le blé n'était pas fort et beaucoup de *marouste*[1]. Il valait 24 sols le boisseau mesure de Vendôme[2].

C'est l'année que je fus marié, le premier jour de Mars, jour auquel je suis venu au monde ; c'est-à-dire le même quantième du même mois âgé de vingt-trois ans juste, la veille du mardi gras.

1757. — L'an 1757, l'hiver médiocre, l'été chaud ; il y eut du blé beaucoup bien grené ; il valait 18 sols le boisseau à Vendôme ; il y eut trois poinçons et demi de

[1] Anthemis cotula L. Maruta cotula DC. Prodr. vulgairement *maroute*.

[2] Pour toutes les mesures citées dans ce journal, voir à la suite la note A intitulée : Les anciennes mesures de Vendôme.

vin au quartier, Il estoit très-bon ; il valait 20 livres le poinçon. Beaucoup de tonnerre.

En marge : né un garçon le 11 juin ; mort le 2 décembre 1782.

1758. — L'an 1758, l'hiver froid ; de la neige pendant 3 semaines, un pied et demi de haut *dont* (par suite de quoi)[3] il en mourut plusieurs dans la neige. L'été médiocre. Les vignes gelèrent totalement le 17 avril, si bien qu'il fallait quatre quartiers pour faire un quart de vin (une demi-pièce). Le vin de 1757 valait jusqu'à 50 livres le poinçon. Il y eut du bled *communément* (comme dans une année ordinaire), mais il n'était pas bien sec. Il valait mesure de Vendôme 24 sols.

En marge : Né un garçon 13 novembre.

1759. — L'an 1759, l'hiver médiocre ; l'été assez sec ; il y eut du vin 4 poinçons au quartier ; il valait 18 livres le poinçon et il était très-bon. Le bled valait mesure de Vendôme 18 sols. Il y avait du *verdelé* de treille de Madeleine le 29 juin (Voir note B).

En marge, rajouté : Jubilé (Voir note C).

1760. — L'an 1760, l'hiver humide et l'été bien sec ; il y eut du vin six poinçons au quartier très-bon ; il vallait douze livres le poinçon. *Interligné :* On voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre le 25 avril[4]. Le bled valait mesure de Vendôme 20 sols.

En marge : Né un garçon 6 mars.

[3] Les mots entre parenthèses sont rajoutés au texte à titre d'explication.

[4] Notre vigneron veut dire que la végétation de la vigne était assez avancée pour qu'on pût voir les *pousses*, non-seulement dans son propre clos, mais même dans celui de son voisin. Voir note D, sur le mot *Bourgeon*.

1761. — L'an 1761, l'hiver sec et l'été humide. Il y eut 2 poinçons de vin au quartier très-vert; il valait 15 livres le poinçon. Le bled valait mesure de Vendôme 25 sols.

En marge; Né une fille 18 juillet et morte 21 septembre.

1762. — L'an 1762, l'hiver médiocre et l'été sec. Il y eut du vin 4 pièces au quartier et il valait 18 livres le poinçon; il était très-bon. Le blé bon valait mesure de Vendôme vingt sols le boisseau.

En marge: Né un garçon 30 décembre.

1763. — L'an 1763, l'hiver rude; il gela environ 7 semaines durant. L'été humide. Il y eut deux poinçons de vin au quartier, vert. Il valait 12 livres le poinçon. Le bled à 15 sols le boisseau mesure de Vendôme.

Interligné: On bénit les vaches, chevaux et ânes le dimanche 5 juin (Voir note E).

1764. — L'an 1764, l'hiver médiocre, l'été sec. Il y eut 4 poinçons de vin au quartier, de bon vin; il valait 18 livres le poinçon. Le bled à 20 sols le boisseau mesure de Vendôme.

1765. — L'an 1765, l'hiver humide et l'été sec. Il y eut 3 poinçons et un quart de vin (trois pièces et demie), de bon vin. Il valait 22 livres le poinçon. Et le blé bon; il valait 22 sols le boisseau mesure de Vendôme.

En marge: Né un garçon 5 aoust.

1766. — L'an 1766, l'hiver rude. Il gela pendant un mois et demi avec grand froid. L'été humide, les vignes rouillées et aussi les bleds. Il y eut deux poinçons au quartier de vin médiocre. Il valait 24 livres le poinçon,

et le bled à 30 sols toute l'année mesure de Vendôme. Il y avait de la *pamplume*[5] beaucoup dans les bleds et dans les mars. Beaucoup de pailles et chaumes.

En marge : Cet an il parut une étoile avec une queue par derrière, à la vue longue de 3 pieds, sur le soir au mois de mars et avril dans le midi (lisez : au sud)[6].

1767. — L'an 1767, l'hiver long et froid ; les vignes gelèrent d'hiver ; elles ne poussaient presque point à la mi-mai, et toutes les vallées ne poussaient point, et faisait toujours froid. La vigne ne fleurit point qu'après la Saint-Martin (4 juillet, Transl. de Saint-Martin)[7].

Les bleds *communs* (ordinaires), mais bien grénés assez. Il valait aux semences jusqu'à 30 sols. Le vin vert et il n'y en avait que un poinçon en six *quart* (quartiers ; il n'y en avait point du tout dans les vallées. Le vin de 1766 valait jusqu'à 60 livres le poinçon et au mois de novembre valait jusqu'à 75 livres le poinçon, et celui de 1767 cinquante livres et vingt écus. Le bled au mois de décembre, vingt-sept sols le boisseau à Vendôme, parce que les souris en *gâtaient*[8] beaucoup, et ne rendait plus guère.

[5] *Pamplume.* Sous ce nom, les cultivateurs des environs désignent encore aujourd'hui un petit trèfle sauvage (Trifolium arvense L. vulgairement pied-de-lièvre dans les flores), commun surtout dans les champs maigres et sablonneux. Son grand développement en 1766 est dû à l'été humide.

Quant à son nom à Vendôme, il rappelle par sa terminaison, d'une manière très-expressive, l'aspect plumeux des têtes de fleurs dont les calices sont hérissés de longs cils blancs soyeux. Ce mot me paraît local ; je ne l'ai trouvé dans aucune flore ni aucun dictionnaire.

[6] On comprend qu'il s'agit d'une comète ; je n'ai pu trouver aucun renseignement sur elle (Voir note G).

[7] Les dates étant presque toutes indiquées en saints, pour épargner des recherches au lecteur, je les traduis à la suite en quantièmes chiffrés.

[8] Gâter est ici pris dans le sens de détruire. C'est le sens primitif du mot, qui vient de *vastare*, ravager (Littré).

En marge : Né un garçon 17 février.

1768. — L'an 1768, l'hiver froid depuis la Saint-Thomas (21 décembre 1767) jusqu'au 8 février 1768. Bien rude. Je fus obligé d'entamer un pain avec ma *conguée* le jour des Rois. Les boissons jetaient les fonds [9], et plusieurs en perdirent beaucoup. Les vignes fleurirent mal dans le mois de juin et de juillet. Les raisins tombèrent presque tous par les pluies froides. Le vin valait jusqu'à 100 livres le poinçon à la fin de juillet, et le bled 42 sols le boisseau mesure de Vendôme.

Le bled était beaucoup rouillé. On ne cueillit qu'un quart de vin au quartier. A la sortie de la vendange, le vin blanc valait jusqu'à 90 livres le poinçon et le rouge 66 livres, et le vin de 1766 valait 50 écus, et le blé au mois de novembre valait 38 sols le boisseau.

Il fut vendu un poinçon de vin au Bois-aux-Moines, paroisse de Naveil, par M. Courtin 160 livres, du vin de 1766, vendu au mois de décembre 1768. Dans cette année nous avons mangé du pain pour 294 l. 8 s. 3 deniers.

1769. — L'an 1769, l'hiver humide et froid. Les vignes foulées en taillant et très-difficile à bêcher. Le bled toujours à 36 sols le boisseau mesure de Vendôme. La vigne partit à pousser le 15 avril, et on voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre [4] le 30 avril. Il faisait bien sec ; il y eut à bêcher jusqu'au 20 may.

Les vignes gelèrent le 12 de mai [10]. Elles étaient pres-

[9] Parce qu'elles gelaient dans les caves.

[10] On remarquera cette date du 12 mai, qui se reproduit trois ans après, en 1772, comme gelée des vignes. Elle marque une période de froid constatée par les gens de campagne depuis longtemps et consacrée par eux sous le nom des *saints de glace,* qui

que toutes gelées *sus* rivière vers Orléans, Boijancy (Beaugency), Mer et Blois. *On exorcisa les hirbets* (Voir note F).

On ne cueillit pas beaucoup de bled et médiocrement gréné ; il valait au mois de novembre 37 sols le boisseau mesure de Vendôme. On ne cueillit qu'un poinçon de vin au quartier, et il valait tout communément à la Saint-Martin (11 novembre) cinquante livres.

Il parut une étoile avec une grande queue, paraissant à la vue longue de 16 pieds dans les mois d'août et de septembre ; elle paraissait le matin dans le midi (au sud), et la queue allait devant (Voir note G).

En marge : Né un garçon 13 avril.

1770. — L'an 1770, l'hiver commencement froid et humide. Le printems bien froid au commencement, jusqu'à la fin d'avril. Les vignes ne poussaient presque point le 30 avril. Le bled vallait à la fin d'avril 44 sols à Vendôme. Le 4 mai les vignes gelèrent bien à moitié. Le samedi 5 mai, le bled valait mesure de Vendôme jusqu'à 50 sols le boisseau.

On ne voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre [4] qu'au 20 mai ; beaucoup de *lumas*, et il n'y avait presque point de raisin. Beau bled. La vigne ne fleurit qu'au mois de juillet. A la mi-juillet, le bled valait mesure de Vendôme 3 livres le boisseau ; et le samedi 28 juillet il valait à Vendôme trois livres 10 sols le boisseau [11].

sont : Saint Mamert, Saint Pancrace et Saint Servais, les 11, 12 et 13 mai. L'exactitude de cette observation a été confirmée par les météorologistes et particulièrement par les recherches de M. Ch. Sainte-Claire-Deville.

Noter à l'appui la fameuse gelée du 12 mai 1872, qui ne laissa rien à vendanger dans nos pays.

[11] Le samedi était le jour du marché à Vendôme au siècle dernier, et le fut jusqu'au 29 juin 1833, époque à laquelle il fut mis

On ne *coupit* du bled que le 10 d'août; il y avait beaucoup de bled et il valait après l'*aoust* (la moisson) quarante sols le boisseau mesure de Vendôme. On commença à vendanger à la mi-octobre. Communément il fallait 3 quartiers de vignes pour faire un poinçon de vin. Le vin vieux valait 100 livres le poinçon.

L'été humide au commencement et l'automne humide à la fin; Le bled mesure de Vendôme à 35 sols, quoiqu'il y en eût beaucoup. Le vin en diminuant.

En marge : Jubilé (Voir note C).

1771. — L'an 1771, l'hiver humide et commencement froid; de la neige beaucoup. Elle commença le jour des Rois et elle dura jusqu'au 27 janvier. Le bled en diminuant au mois de février et de la neige depuis le 7 février jusqu'au 15 avec grand froid. Le blé remonte au mois de mars. La terre bien molle et au mois d'avril bien sèche. Il y eut à bêcher jusqu'à la mi-mai. La vigne ne poussait guère vite, et la moitié des *pointes*[12] point du tout. Les vignes se mirent à pousser bien vite au mois de mai. Il y eut des *prouins* (provins)[12] à faire jusqu'au

au vendredi, ainsi qu'il résulte de la note suivante, que l'on trouve au *Registre des mercuriales de la ville de Vendôme* année 1833, 45e feuillet :

« Par décision ministérielle du 16 mars 1833, les marchés, qui se tenaient dans la ville de Vendôme le samedi de chaque semaine, se tiendront à l'avenir les vendredis.

« Par arrêté de M. le Maire, en date du 27 mai 1833, le changement prescrit par la décision ministérielle ci-dessus relatée, commencera à avoir son exécution à dater du vendredi 5 juillet 1833.

« Signé : RENOU. »

Le 29 juin 1833 fut le dernier samedi où eut lieu le marché à Vendôme, et le 5 juillet 1833 le premier vendredi.

[12] *Pointes*. Ce mot se rapporte à la taille de la vigne. On coupe les sarments, les uns *courts*, laissant à peine 0m,10 sur le vieux

8 de juin, si bien que l'on était embarrassé du bourgeon. Il se fit un grand vent les 16 et 17 juin qui brisa la vigne et du froid, ce qui la tint en langueur.

Les bleds petits et les avoines aussi très-difficiles à amasser. L'*aoust* (la moisson) dura environ 40 jours.

Il y eut du vin un peu plus bon que l'an passé. Il y eut un poinçon et demi quart au quartier. Il se vendait depuis 40 livres jusqu'à 60. Le temps sec jusqu'à la mi-décembre. Le bled à 40 sols.

En marge : Né un garçon 9 juin et mort le 26 août.

1772. — L'an 1772, l'hiver médiocrement froid et humide, pluvieux au mois de février. Le vin en diminuant de prix, et le bled à 36 sols à Vendôme. Le temps humide au mois de mars et avril. Le 19 avril qui était le saint jour de Pâques, pluie froide, et le 20 il gela presqu'à *fermer* la terre[13], et la vigne était avancée parce qu'elle avait parti à pousser à la fin de mars. Elle n'avançait pas vite parce qu'il tombait de l'eau tous les

bois ; ce sont les *pointes* qui donnent les meilleures grappes pour la vendange ; — les autres *longs ;* ce sont les *fouets*, qui peuvent donner un grand nombre de grappes et qui visent à la quantité.

Quant aux *prouins* (provins), ce sont des rejets partant du pied, que l'on couche au printemps et que l'on enterre avec une partie de la souche, en en laissant ressortir l'extrémité du sol ; ces provins s'enracinent, et renouvellent le vieux bois.

Les expressions pointe et fouet, dans le sens précédent, ne se trouvent pas dans le Glossaire du comte Jaubert.

[13] Cette expression, qui n'est pas dans le Dictionnaire de M. Littré ni dans le glossaire du centre de la France, par le comte Jaubert, me paraît locale. Je tiens du descendant du vieux vigneron, qui m'a prêté le manuscrit, que l'on dit encore au Bois-aux-Moines que la terre est *fermée* pour gelée à ne pas s'ouvrir à la pioche. Je crois que cette explication est trop moderne et que le mot *fermer* est ici employé dans le sens de rendre *ferme*, qui est son sens primitif (firmare). V. Dict. Littré.

jours. Les vignes ne gelèrent pas en Vendômois, mais de l'autre côté de Blois et à Orléans, elles gelèrent beaucoup. Beaux bleds et néanmoins toujours cher. Pluies tout le mois d'avril; très sec au mois de mai et froid; il vint une gelée au 12 de mai qui ne *gasta* (ravagea) pas beaucoup en Vendômois; mais la *Saulongne* (Sologne), Blois et jusqu'à Orléans très *gastée* (ravagée); les vignes assez grappées en Vendômois.

Le beau temps prit le jour de la Pentecoste 7 juin; grande chaleur à la Saint-Gervais (19 juin) à continuer. On commença à couper les avoines le 15 juillet; la vigne défleurie à la Saint-Martin (4 juillet). Les bleds petits. L'aoust et la vendange secs[14]. Il y eut 4 poinçons de vin au quartier. A la vendange il valait 10 escus et à la Saint-André (30 novembre), 24 livres le bon. Le bled toujours environ 40 sols le boisseau mesure de Vendôme. Point de gelée avant la Saint-Thomas (21 décembre).

En marge : Né une fille 29 novembre.

1773. — L'an 1773, l'hiver médiocrement sec, froid aux Rois et au mois de février avec grands brouillards et frimas (givre) pendant dix jours, et le 6 mars le froid reprit. Une crue d'eau à la Saint-Vincent (22 janvier) et une à Saint-Mathias (24 février). Le mois de mars sec; il ne tomba point d'eau tout le mois de mars qu'un matin et néanmoins les vignes bien aisées à bêcher, parce

[14] La sécheresse de 1772 paraît avoir été très-grande dans nos pays d'après le passage suivant de la notice sur Villethiou, par M. l'abbé Landau, p. 121-122 . En 1772, une sécheresse persistante affligeait le pays. Les paroisses de Longpré, Prunay, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Etienne-des-Guérets, Savigny, Authon, firent le pèlerinage de Villethiou, etc. »

que la terre n'était point *casse* (dure)[15]. Le mois d'avril aussi sec que le mois de mars et froid.

Les vignes gelèrent le 6 mai, demi gelées *l'une dans l'autre* (en moyenne)[32] et le 8 mai. La pluie vint le 6 dans la nuit, et le beau temps prit au mois de juin. Il y avait encore des raisins communément (en quantité ordinaire); mais une fleuraison très-mauvaise *dont* (par suite de quoi) n'en resta pas beaucoup. Les bleds en abondance, et néanmoins à 42 sols au mois de juillet. Le vin au mois de septembre à 48 livres le poinçon et le bled à 34 sols à Vendôme. Il n'y eut qu'un poinçon de vin au quartier et il ne se vendait pas vite. Le bled à 34 sols au mois de décembre.

1774. — L'an 1774, l'hiver très-humide, beaucoup de crues d'eau. Le bled à 30 sols mesure de Vendôme. Le beau temps prit au mois de mars chaud et sec. La vigne poussa, et on voyait des raisins[16] en mars; mais elle eut du retard. Le bled au mois d'avril 26 sols à Vendôme. Des raisins communément. Grêlé *par les cantons* (par régions, par places)[17]. Beaucoup de pommes de chesne au mois de mai. Le mois de mai pluvieux et la terre battue d'eau. Pour la gresle le fort était au Bois-aux-Moines, paroisse de Naveil[18]. Les bleds étaient

[15] Glossaire du Centre de la France, par le comte Jaubert : « Terre casse, durcie par la sécheresse. »

[16] Il s'agit, bien entendu, de l'apparition des grappes en bouton.

[17] Cette locution *par les cantons* doit être rapprochée de cette autre: *par les fois*, pour parfois, et de celle-ci : *par les temps*, pour par moments. Je m'étonne de ne pas les trouver au Glossaire du comte Jaubert.

[18] On ne voit pas clairement l'époque de cette grêle d'après ce texte; mais je trouve au registre de la closerie du Bois-aux-Moines (V. Préambule, fin) la mention suivante « Je n'ai cueilli de tout vin cette année que 7 poinçons mes vignes ayant été grêlées dans le mois de may. »

communs (ordinaires) et ne rendaient guère et valaient environ 30 sols à Vendôme après la récolte. Le vin communément bon, mais qu'un poinçon au quartier ; du côté de *Maurieu* (Montrieux) [19], un peu plus, mais néanmoins la grêle y fit grand tort au mois d'août *dont* (pendant lequel) il fut de ces nuées-là du côté de Montoire et plus loin qui brisèrent tout par la grêle et par la quantité d'eau.

Le vin se vendait communément 40 livres à la Saint-Martin (11 novembre).

En marge : il nous est né 2 garçons gémeaux le 19 octobre.

1775. — L'an 1775, l'hiver froid au commencement, au milieu humide. A la fête de la Chandeleur (2 février) le bled à 36 sols à Vendôme.

La vigne commençait à partir à la Notre-Dame de Mars (25 mars), mais le temps se rafraîchit. 40 sols le bled. La vigne partit bien au 16 avril et on voyait les bourgeons le 1er mai du Bois-aux-Moines à Maurieu. Point de pluie depuis le 16 avril jusqu'au 25 mai ; petites pluies, mais la terre n'en était pas plus mouillée. La terre trempa au 12 juin. La vigne défleurie à la Saint-Jean (24 juin) ; bien des raisins. Le bled au mois de juin 50 sols à Vendôme.

Du bled communément (récolte ordinaire) et du vin 3 pièces au quartier l'un dans l'autre (en moyenne). [32] Il valait 24 livres le poinçon. Au mois de novembre le bled valait à Vendôme 39 sols.

1776. — L'an 1776, l'hiver assez rude [20]. Il vint de

[19] Hameau de la commune de Naveil, sur le coteau du Loir qui fait face au Bois-aux-Moines.

[20] C'est très-rude qu'il fallait dire ; on voit, en effet, par la

la neige le douze de janvier qui dura jusqu'au 3 février avec grand froid, si bien que le vin s'en alait partout ; à la Chandeleur on fut obligé d'en tirer à tous les poincons[20]. On ne commença à tailler les vignes que le 5 février, et la vigne commença à pousser au 25 mars. Grande sécheresse pour bêcher les vignes. Les vignes gelèrent à Naveil le 19 mai à moitié et en partie à Monrieu et beaucoup en la Saulogne. Grande sécheresse. La pluie de temps en temps depuis la mi-juin, mais la terre ne trempa point. La vigne défleurie à la St-Martin (4 juillet). La vendange au mois d'octobre[21]. Il y eut 2 poinçons et un quart de vin au quartier. Il valait 10 écus le poinçon le bon. Il ne plut pas dans toute la vendange. Le bled à 32 sols à Vendôme.

1777. — L'an 1777, l'hiver pas trop rude ; néanmoins il gela longtemps et de la neige pendant la moitié du mois de janvier et de même au mois de février. La terre point *casse* (dure) pour bêcher. Le vin *ne tirait pas fort*[22]. Il vint une gelée le 20 d'avril *dont* (par suite de laquelle) il en gela beaucoup. La vigne avait parti à pousser dans le mois de mars, et elle ne poussa pas à cause

phrase qui suit que le vin gela dans les caves, ce qui suppose un froid tout à fait extraordinaire. V. note K.

[21] Le ban de vendange est du 3 octobre. (Histoire de Naveil, par M. Neilz.)

[22] Cette locution signifie : le vin ne se vendait guère. Elle est encore usitée à Vendôme. Les vignerons disent dans ce moment-ci (novembre 1875) : *Le vin ne tire pas*, pour : ne se vend pas. Cette locution manque au Glossaire du Centre de la France, par le comte Jaubert.

On peut la comprendre ainsi. Un négociant dira en bon français : *Je tire* mon vin de Vendôme. Un vigneron est en droit de dire : Mon vin n'est pas *tiré* dans ce moment-ci, ou ne *se tire* pas (comme ne se vend pas, pour n'est pas vendu), ou enfin ne *tire* pas, par abréviation si fréquente.

du froid jusqu'au 31 mai. Il y avait très-peu de raisins. Il y eut beaucoup de bled ; il valait à la Toussaint 26 sols le boisseau. Il n'y eut qu'un quart de vin au quartier. Il valait 20 écus le poinçon.

1778. — L'an 1778, l'hiver long, mais pas rude. Il négeait beaucoup, mais elle ne durait pas. Le beau temps ne prit que au mois d'avril au commencement. Eclair et tonnerre pendant 8 jours. La vigne commença à pousser le 6 du mois d'avril ; il faisait chaud. La vigne fleurit entre la Saint-Jean et la Saint-Pierre (du 24 au 29 juin) presque toute. La terre toujours sèche jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre), lorsqu'on commença à vendanger. Il y eut 3 poinçons de vin au quartier environ ; il valait 33 livres le poinçon, et au mois de novembre il valait 40 livres, et le bled à Vendôme 28 sols le boisseau.

1779. — L'an 1779, le mois de janvier gelée pendant tout le mois ; février point froid ; chaud jusqu'à la mi-mars. Point de pluies depuis le commencement de l'année jusqu'au 15 mars ; les bourgeons voulaient partir. Le restant du mois de mars sec et assez chaud. On voyait des raisins à la fin de mars. Le vin valait 50 livres ; le bled 24 sols.

Les bleds au mois de mars comme des guérets[23] ; le mois d'avril toujours chaud ; la vigne poussait fort. Elle faisait très-mal ; néanmoins il y avait bien des raisins. L'*écolerie*[24] faite à la Saint-Gervais (19 juin).

[23] c'est-à-dire sortant à peine de terre ; les champs de blés avaient l'aspect de guérets ou terres labourées.

[24] *Ecolerie*, action d'*écoler* ou d'accoler les vignes, c'est-à-dire les attacher aux échalas.

Ecolerie, écoler, ne se trouvent pas au Glossaire du comte Jaub rt ; on y trouve : accolage, accolure.

Très-peu de bled et au même prix. 2 poinçons et un quart de vin au quartier, mais plus du côté de Villiers; ils le vendaient bien et nous au contraire. Il valait 10 écus à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre).

1780. — L'an 1780, gelée et pluies aux mois de janvier et février. Mars beau. La vigne commença à pousser dans le mois de mars, et elle gela le 5 avril presque toute. Les *lumas* firent grand tort. On fit des *prouins* jusqu'au 8 juin. La sécheresse depuis la mi-mai à ne pouvoir piquer les *charniers* [25] (échalas) ni biner. La vigne défleurie à la Saint-Pierre (29 juin). Deux poinçons de vin au quartier médiocrement bon. Il en a été vendu onze écus; mais on n'en vendait guère avant la Toussaint. Des bleds communément bien sec tout le temps environ 25 sols (phrase peu claire).

1781. — L'an 1781, l'hiver communément froid (d'un froid ordinaire). On a bêché les vignes sans eau. Il vint un peu de pluie au commencement d'avril et on fit aussi les provins sans eau; la façon des vignes avancée attendu qu'il faisait beau. La vigne parti à pousser le 20 mars et on voyait le bourgeon d'un clos dans l'autre le 15 avril. Beaucoup de raisins. Pluies au commencement de juin. La vigne défleurie au 11 juin; il pleut jusqu'à la Saint-Jean (24 juin); et la moisson des bleds sans eau; un peu de pluie à la fin et on a coupé les avoines de même sans eau; longue à *meurir;* beaucoup d'avoine et de raisins, du bled commun (récolte ordinaire). La vendange sans eau. 8 pièces de vin au quartier; il va-

[25] Ce mot, seul employé par les vignerons de Vendôme, n'est pas dans le Dictionnaire de M. Littré; il se trouve au Glossaire du comte Jaubert. Voir note H.

lait 6 livres à la cuve. On enfonça presque toutes les cuves[26].

1782. — L'an 1782, l'hiver doux au commencement, un peu rude à la fin ; froid au mois de mars et avril et humide. La vigne ne commença à pousser qu'à la mi-avril tout doucement *rapport*[27] au froid et à la pluie. Le beau temps prit au mois de juin à continuer jusqu'au mois d'août et le peu de raisins firent si bien qu'il y en avait encore *honnestement*. Le vin à bon marché comme à la vendange. Petits bleds et petites avoines. Des chardons beaucoup dans les bleds et dans les avoines. Le blé à 38 sols à Vendôme. 2 poinçons et un quart de vin au quartier, vert. Le vieux se vendait autant *poussé*[28] comme sain, avant les vendanges.

1783. — L'an 1783, l'hiver humide. Il ne gela qu'au mois de mars. Le beau temps prit au 20 mars. On ne commença à faire des avoines qu'au 12 mars. On bêcha les vignes sans pluie et aussi faire les prouins ; il en resta beaucoup à bêcher. La vigne poussa jusqu'à la mi-avril ; pas absolument de grappes (peu de grappes). Grandes pluies à la fin de mai et suivant ; et puis brouillards jus-

[26] Enfoncer une cuve se dit dans le même sens qu'*enfoncer un tonneau*, c'est-à-dire lui mettre un fond ; seulement, tandis qu'un tonneau a toujours deux fonds, les cuves à vendange n'en ont d'habitude qu'un seul, sur lequel elles reposent. Dans les grandes années de vin, lorsque les barriques font défaut, on utilise les cuves comme fûts de réserve ; on les remplit de vin, et on leur met un *fond en dessus*, comme on ferait à un tonneau.

Cette opération se fait rarement et caractérise les grandes années de vin. Les vignerons diront plus tard de 1875 : « Cette année-là, *on a eu la peine d'enfoncer les cuves.* »

[27] *Rapport à*, pour : à cause de (Glossaire de Jaubert).

[28] Vin *poussé,* vin gâté par une chaleur qui le fait fermenter (Littré). V. note L.

qu'à la mi-juin toute la journée[29]. Chaud à la moisson des bleds; les avoines ne furent *meurent* (mûres) que 15 jours après les bleds. Sitôt qu'elles furent coupées, on commença à vendanger. Cela fut fait dans le mois de septembre[30]. Trois quarts (une pièce et demie) de vin au quartier.

1784. — L'an 1784, l'hiver très-long. De la neige le 18 janvier à continuer si bien qu'il y en avait à plusieurs fois autant comme en 1758 et dura jusqu'au 4 février. Puis il neigeait tous les jours et au lieu de diminuer elle augmentait. Elle finit le 23 février sans que les vignerons *peussent* (puissent) travailler depuis le 18 janvier jusqu'au 23 février du tout. Grandes eaux quand elle fondit. Elle finit de fondre le 1er mars[31].

La vigne commença à pousser le 25 avril et on voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre le 9 mai. Toujours sec et chaud; peu de grappes; beaucoup de *pointes*[12] ne partaient pas bien. Il y avait encore des raisins *par les cantons*[17] parce qu'il y avait beaucoup de provins de faits et ils étaient bons. Les vignes défleuries le 15 juin. Il vint un peu d'eau à la Saint-Jean (24 juin), ce qui fit un peu monter les avoines; mais les blés très-petits. Il valait à Vendôme 48 sols le boisseau à la Saint-Jean.

2 poinçons de vin au quartier, bon. Il valait depuis 24 livres jusqu'à 30. Le bled à 40 sols à la Saint-Martin

[29] Il s'agit du fameux *brouillard sec* de 1783. V. note M.

[30] Le ban de vendange est du 22 septembre pour Naveil (Neilz, loc. cit.)

[31] Les grandes neiges de 1784 sont restées célèbres, et cet hiver est connu dans les traditions sous le nom de l'hiver des grandes neiges. Je pourrais donner beaucoup de détails à ce sujet, mais cela m'entraînerait trop loin.

d'hiver (11 novembre). La neige prit au 9 décembre à ne rien faire jusqu'au dernier jour de l'année.

1785. — L'an 1785, l'hiver très-long. Le mois de février et de mars il a gelé et neige et toujours froid. Le blé à 40 sols le boisseau et il a gelé à *fermer* la terre [13] au matin jusqu'au 9 avril ; toujours sec. Il vint un peu de pluie le 20 mai pendant quelques jours, mais le temps sec a repris. Beaucoup de raisins qui étaient à peu près tout défleuris à la Saint-Jean (24 juin), mais beaucoup de *hirbet* et de *teignes* (V. note F). Grande sécheresse. Quelques nuées le 30 juin mais pas partout ; toujours sec. On coupa du bled le 18 juillet à continuer. Les bleds communs (ordinaires). De petites nuées en ce temps-là.

Il y eut beaucoup de vin ; huit poinçons de vin au quartier, commun (qualité ordinaire). Six livres à la cuve. Le bled à 36 sols environ mesure de Vendôme. (V. note N.)

1786. — L'an 1786, l'hiver médiocre ; froid à la fin d'avril et au commencement de mai, *dont* les vignes gelèrent à moitié. Les *bas* (endroits bas) tous gelés dans tous les pays. Les blés beaux ; le bled à 36 sols à Vendôme. Beaucoup de *hirbet* et de *teignes* (V. note F).

Grande sécheresse à la fin de mars et au commencement de juin, ce qui fit *rester* les bleds (arrêta leur végétation).

La vigne toute défleurie à la Saint-Jean. Les blés petits. Il vallait 30 sols presque toute l'année. On a cueilli environ deux poinçons au quartier *l'un dans l'autre* [32]

[32] Cette locution, si usitée à Vendôme, ne se trouve pas au Dictionnaire de M. Littré, et manque au Glossaire du comte Jaubert.

(en moyenne), bon Il valait 20 livres *tout logé* [33] (avec le poinçon).

1787. — L'an 1787, l'hiver assez beau; le printemps froid. La vigne a poussé au commencement d'avril et à la fin froid *dont* (par suite de quoi) il en gela beaucoup. Le blé à 30 sols. Froid jusqu'au mois de mai. Beaucoup de *hirbet* dont on les a *exorcisés* Dimanche 3 de juin (V. note F). Peu de raisins, la vigne défleurie le 9 de juillet; beaucoup de *tignes* (teignes) *par les cantons* (par places)[17]. Beaucoup de bled et d'avoine. Le bled à 27 sols. On a commencé à couper du bled le 4 aout. Tout le mois d'aout sans eau ; tout meurt à la fois. On a tout coupé à peu près dans le mois d'août. La sécheresse a duré jusqu'à l'entrée de la vendange, puis les raisins ont tout pourri et tout vert. Petit vin. Il se vendait 18 livres. Le vieux se vendait 20 écus.

1788. — L'an 1788, l'hiver humide et point froid; toujours de la pluie jusqu'au 25 mars et de là jusqu'au 17 mai il n'a point plu. La vigne très-difficile à bêcher et les provins encore pire. La vigne a poussé à la fin de mars doucement et après, elle a poussé fort, si bien que l'on voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre [4] le 25 avril. Des raisins par les cantons[17] et des endroits où il n'y en avait presque point.

Le bled commun se vendait 24 sols mesure de Vendôme. La vigne toute défleurie au 17 juin. De ce temps-là jusqu'au 29 juin beaucoup d'eau. Peu de bled. Du vin, *l'un dans l'autre*[32] (en moyenne) deux poinçons au quartie; bon; vendangé *seiche* (par un temps sec). Les bleds

[33] Cette locution *vin tout logé* ne se trouve ni dans le Dictionnaire de M. Littré ni dans le Glossaire du comte Jaubert.

faits secs (semés par un temps sec) et au mois de novembre le bled à 40 sols le boisseau mesure de Vendôme. Toujours sec depuis le 12 septembre jusqu'au 15 janvier 1789. Mais il est venu de la neige le 3 décembre à continuer de temps en temps beaucoup et grand froid et la neige n'a point fondu qu'après le 15 janvier 1789; la vigne bien attaquée de la gélée. Le bled à 40 sols à Vendôme le commun.

1789. — L'an 1789, l'hiver très-rude au commencement avec la neige comme il est dit ci-dessus. Février froid et neigeux et en mars aussi. Le bled à 50 sols.

Il se fit le 7 mars[34] à Vendôme une révolte par la populace qui brisait les portes et les vitres et les glaces chez les marchands de bled, principalement chez Jouanel à l'auberge Saint-Martin.

Comme les vignes ont gelé par les neiges, le vin valait 60 livres le poinçon à Vendôme et au mois de juillet le bled valait 3 livres 5 sols. Presque point de raisin dans les vignes et le peu qu'il y avait faisait très-mal attendu qu'il faisait froid et humide dans le mois de juin et juillet, ce qui fit un retard pour la moisson et une grande famine parceque les vivres manquaient.

Dans cette année on fit dans la France le *renouvellement de l'état;* ce fut un grand troublement dans la France.

A l'entrée du mois d'aout il fut défendu à tous les boulangers de *quire* (cuire) autre chose que du méteil[35],

[34] C'était un samedi, jour de marché.

[35] On trouve, en effet, au registre des mercuriales de la ville de Vendôme la mention d'un ordre du 25 juillet 1789, prescrivant une taxe unique pour le pain de méteil. Pain seul et unique

attendu que le bled manquait. Il s'assemblait des troupes de gens qui n'avaient pas de pain et allaient chez les nobles leur en faire donner par force. On a cueilli du bled beaucoup tout de même. Il valait 40 sols le boisseau à Vendôme.

On n'a cueilli qu'un poinçon de vin en 3 quartiers de vignes *l'un dans l'autre*[32] (en moyenne). Le vieux valait 24 écus le poinçon ; à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), le nouveau se vendait 40 livres.

1790. — L'an 1790, l'hiver doux et pas trop humide, même bien sec au mois de mars, si bien qu'on ne pourvait bêcher les vignes, rude. Le vin bien diminué. La vigne a parti à pousser à la fin de mars. Le blé toujours cher.

On faisait cette année les tailles *réalles* (réelles) [36].

Peu de raisins *par les cantons* [17]. La vigne toute défleurie à la Saint-Pierre (29 juin), bien séchement ; mais la pluie après le 1er juillet, qui a continué longtemps avec le froid. Les bleds assez bons. Il vallait environ 30 sols le boisseau à Vendôme. On cueillit environ deux poinçons de vin au quartier, assez bon ; il valait à la vendange 40 livres et à Noël jusqu'à 20 écus.

1791. — L'an 1791, l'hiver doux et pas trop humide. Les bourgeons ont parti dans le mois de mars. Le mois de mai froid a donné du retard. Pas beaucoup de raisins. Après il vint un froid au 11 de juin qui dura jus-

de méteil, 41 sols. Il y avait toujours auparavant 2 taxes : pain blanc, pain commun.

Cet ordre ne dura que quatre semaines ; la taxe du 22 août 1789 comprend de nouveau : pain blanc, 37 s ; pain commun, 33 s. Evidemment l'arrivée du blé nouveau sur le marché rendait inutile la continuation de cette mesure extrême.

[36] *Taille réelle,* impôt foncier. V. note O.

qu'au 19 *dont*[37] avait gelé à blanc le 13 jusqu'au Bois-aux-Moines, quoique ce soit un lieu haut.

Il y a eu du bled beaucoup et encore plus de pailles. Trois quarts de vin (une pièce et demie) au quartier du côté du Bois-aux-Moines et du côté de *Maurieu* (Montrieux) trois poinçons ; très-bon. Il se vendait à la sortie de la vendange 72 livres. Le bled quoiqu'il y en eut beaucoup valait encore 33 sols le boisseau, mesure de Vendôme.

1792. — L'an 1792, l'hiver assez doux *par les temps* (par moments)[17] ; mais il vint de la neige le 10 janvier et un frimas et gela par dessus *dont* (par suite de quoi) les vignes gelèrent entre le 13 et le 14 janvier dans tous les *sablons*[38] et les vallées, et il en vint une semblable au 21 février qui gela à peu près le reste. Le blé toujours cher. Le vin à 80 livres. On ne payait qu'avec du papier (des assignats)[39].

La division entre les démocrates et aristocrates.

En marge : On a vendu les biens des ecclésiastiques séculiers et réguliers et autres.

La vigne a encore gelé le 28 avril et le 3 mai. Au mois de juin le vin valait 100 livres. Toujours de la pluie et à la vendange le vin vieux valait 140 livres. On n'en a cueilli que un poinçon en 3 quartiers, encore il n'était pas bon. Le bled à 50 sols le boisseau à Vendôme.

[37] Froid qui alla jusqu'à la gelée blanche. *Dont* peut se traduire par *tellement que*. V. note P.

[38] Dictionnaire de M. Littré : Sablon : — 2º au pluriel, lieu sablonneux (sens qui a vieilli).

[39] L'émission des premiers assignats date de l'année 1790. On sait que ces assignats étaient hypothéqués sur la valeur des biens du clergé, déclarés biens nationaux par décret de l'Assemblée Constituante du 2 décembre 1789.

On a vendu la récolte de 1792 *aux nobles*[40] et tout leur mobilier.

1793. — L'an 1793, l'hiver assez doux, mais le printemps froid. Le vin vieux valait 200 livres le poinçon. Les vignes ont gelé le 17 avril, toutes les *pointes*[12] dans les vallées et elles ont gelé le 31 mai presque toutes dans le Blésois.

On ne sait pas combien le vin de l'année 1792 ne vaudra point quoiqu'il ne soit pas bon. Le vin vieux de 1791 valait au mois d'août 1793 trois cents livres le poinçon. On a cueilli *l'un dans l'autre*[32] dans le Vendômois deux pièces et un quart de vin (deux pièces et demi) au quartier, et il a été taxé à 74 livres le poinçon par le *maximum* (V. note S).

1794. — L'an 1794, l'hiver assez doux ; il n'a presque point gelé ; le printemps beau au commencement et chaud. Le vin à 100 livres le poinçon au nouveau maximum refait.

On vendait les biens des nobles émigrés jusqu'à 300 livres le quart (quartier de vignes) et les terres jusqu'à 200 livres dans les bonnes terres.

La vigne a parti à pousser au 20 mars. Les bleds beaux. Le bled à Vendôme toujours au maximum. Mais le mois de mai froid et au commencement de juin, ce qui a retardé la vigne. Beaucoup de raisins. Nous avons fini de biner les vignes le 10 de juin. La vigne défleurie à la Saint-Jean (24 juin).

On a cueilli *l'un dans l'autre* (en moyenne)[32] 3 poin-

[40] C'est-à-dire : on a vendu la récolte appartenant aux nobles.

çons de vin au quartier. Point de maximum sur le vin (V. note S). Il se vendait jusqu'à 160 livres.

1795. — L'an 1795, l'hiver rude. Il a commencé à geler le 17 décembre jusqu'au 26 janvier sans cesser. Les vignes gelées d'hiver, et au mois de février le vin se vendait 200 livres le poinçon en assignats. Et la gelée a repris au 15 février et faire grand froid et beaucoup de neige, jusqu'au 22. Le vin à 300 livres en assignats. Et après le 15 février beaucoup de pluies jusqu'à la mi-mars. Le bled, mesure de Vendôme, jusqu'à 15 livres le boisseau. Les bleds petits et *chu* (tombés ou couchés). Le bled valait, mesure de Vendôme, au mois de juillet cent livres le boisseau en assignats. Il y avait peu de raisins, et le vin en assignats au mois d'août valait 1,600 livres. On a cueilli l'un dans l'autre un poinçon de vin au quartier. Il valait à la Toussaint 3,000 livres !... en assignats (V. note R).

1796. — L'an 1796, l'hiver assez doux excepté à la fin de février qu'il vint du froid et de la neige jusqu'à la mi-mars, et grand froid. Le blé à 36 sols le boisseau à Vendôme. Le vin valait en argent depuis 24 livres jusqu'à 30 livres. Et depuis ce temps-là il n'a presque pas tombé d'eau jusqu'à la fin de mai qu'il plut au 20, et toujours froid jusqu'à ce temps-là. Il n'y avait pas beaucoup de raisins parceque la vigne avait *fatigué* (souffert)[41] de la gelée. Les vignes toutes binées à la Saint-Jean (24 juin) ; et toujours du froid et de la pluie *dont* (par suite

[41] On connaît l'emploi du mot *fatiguer* dans le sens d'être malade pour les personnes et d'être endommagé pour les choses.

de quoi) les raisins *faisaient très-mal* [42], et le vin augmentait beaucoup. On commença à couper du bled communément le 1er jour du mois d'août. Les blés bons. Le vin au mois d'août à 100 livres le poinçon. On ne cueillit pas un poinçon de vin au quartier et il valait à la vendange 100 livres le poinçon communément (prix moyen) en argent.

De la neige la veille de Noël qui ne dura pas longtemps.

1797.— L'an 1797, l'hiver médiocrement froid. Mois de mars sec et froid, a gelé presque tous les jours à *fermer* la terre [13], *outre* (sauf, excepté) [43] à la fin qu'il vint un peu de pluies ; point de guérets battus [44]. La vigne commença à pousser au commencement d'avril et elle fut en langueur jusqu'à la mi-mai à cause des pluies froides. Et le chaud a pris et elle a poussé vite un bout de temps [45] ; pas beaucoup de raisins. Elle n'a pas bien fleuri à cause des pluies froides qui ont recommencé, et le chaud a pris au 12 juillet et les raisins ont bien fait [42] ce qui est resté [46]. On a cueilli *l'un dans l'autre* [32] un

[42] On emploie constamment cette locution : la vigne *fait* très-bien, pour pousse bien ; le raisin *fait* mal, pour ne grossit pas ou ne mûrit pas ; les blés *font* bien, etc. ; par ce beau temps, *tout fait bien*, c'est-à-dire tout pousse, se développe bien. Elle n'est pas dans le Dictionnaire de M. Littré, et je m'étonne de ne pas la trouver dans le Glossaire du Centre, par le comte Jaubert.

[43] Je ne trouve pas ce sens indiqué dans le Dictionnaire de M. Littré ni dans le Glossaire du comte Jaubert.

[44] Les terres labourées n'étaient pas battues (tassées, durcies) par la pluie.

[45] *Un bout de temps*, court espace de temps (Glossaire du Centre.)

[46] C'est-à-dire les raisins qui étaient restés de la mauvaise floraison de la vigne se sont bien développés.

poinçon de vin au quartier, et il valait à la vendange 100 livres le poinçon, mais il *ramanda*[47] beaucoup. On a cueilli beaucoup de bled. Il valait 30 sols mesure de Vendôme.

1798. — L'an 1798, l'hiver humide jusqu'au 6 janvier *dont* (à partir d'où) il gela 4 ou 5 jours et puis de la pluie. Le mois de mars beau au commencement, mais la fin froid et humide. La vigne a commencé à pousser au commencement d'avril ; on voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre [4] à la Saint-Marc (25 avril), et elle était défleurie à la Saint-Jean (24 juin). Le bled communément bon ; il valait mesure de Vendôme 24 sols le boisseau. Il y a eu *l'un dans l'autre* (en moyenne) [32] 4 pièces de vin au quartier, de très-bon vin ; et il ne valait que 36 livres le poinçon à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre) le bon ; et à Noël il ne valait plus que 30 livres et le bled 22 sols à Vendôme.

1799. — L'an 1799, l'hiver froid. Le froid a commencé le 20 décembre 1798 ; ensuite il est venu de la neige le 27, six pouces de haut qui n'a point fondu que à la Saint-Vincent (22 janvier). Grandes eaux jusqu'à la Chandeleur (2 février) et le froid a repris encore 8 jours et puis de grandes eaux. La vigne a parti au commencement d'avril très-mal et en langueur par la continuation du froid et la pluie jusqu'au 24 mai ; bien gelé dans les vallées. Toujours du froid jusqu'au mois de juillet et puis il vint du temps sec et chaud qui fit fleurir la vigne après le 4 juillet. Elle était toute défleurie à la mi-juillet. Les bleds petits. On ne commença à couper du bled que le

[47] *Ramender*, V. n., devenir à meilleur marché (Littré).

16 août. Les avoines communes (ordinaires). La vendange très-retardée[48]. On fit les premiers vins la veille de la Toussaint. On cueillit l'un dans l'autre [32] deux poinçons et un quart (et demi) de vin au quartier, très-vert; néanmoins il se vendait encore 10 écus le poinçon. Le vieux valait *bien sain* vingt écus; mais il s'en *poussa* (V. note L) beaucoup.

1800. — L'an 1800, l'hiver a commencé bien froid le 15 décembre 1799, et a gelé fort jusqu'au 4 janvier et a dégelé sans pluies; la terre était sèche et il faisait bon *tout faire*[49]. Le bled à 40 sols en *lite* (premier choix)[50]. Il n'est pas venu beaucoup de gelée après. Les vignes bien aisées à bêcher. Le bled encore à 40 sols à Vendôme. La vigne a commencé à pousser le 8 d'avril; peu de raisins *par les cantons* (par endroits)[17] et peu poussée. Grande sécheresse dans l'été; il n'a point plu depuis la mi-juin jusqu'au 22 août. Le vin enchérit un peu au mois d'août. Bon bled et guère d'avoines. On a *écolé les vignes* sans *rousées* et cueilli les bleds de même. On a cueilli un poinçon et un quart (et demi) de vin au quartier; assez bon. Il se vendait depuis quarante jusqu'à cinquante *francs*[51] à la vendange; à Noël de même et le bled toujours environ 40 sols.

[48] Le ban de vendange est du 21 octobre (Neilz, Histoire de Naveil). C'est la date la plus reculée du tableau, qui comprend depuis 1677 jusqu'à 1866; on ne peut lui comparer que 1816, dont le ban est du 20 octobre, et qui est restée l'année la plus froide et la plus humide du présent siècle.

[49] Le temps était convenable pour tous les travaux des champs.

[50] Blé *en lite* ou blé *de lite*, pour blé d'élite. V. note T.

[51] On remarquera l'apparition du mot *franc* au lieu de *livre* dans ce journal; cela sent les nouvelles mesures. V. note V.

1801. — L'an 1801, l'hiver doux au commencement. Il n'a point gelé que 2 jours avant le 2 février et après il a gelé fort avec de la neige et fait grand froid jusqu'au 16 février ; ensuite grandes pluies. Le bled toujours à 40 sols mesure de Vendôme.

La vigne a commencé à pousser à la mi-mars dans l'eau ; et elle a gelé le 6 et le 8 d'avril beaucoup dans les vallées. On voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre[4] le 25 avril. Grande sécheresse qui dura depuis le 12 avril jusqu'au 10 mai, et puis de la pluie jusqu'au 6 juin. La vigne a commencé à fleurir le 10 juin. Elle a été longue à fleurir ; elle a fini de fleurir à la Saint-Pierre (29 juin). Les bleds assez bons bien grénés. On a commencé à couper du bled au 22 juillet. Grande sécheresse à la Saint-Louis (25 août). Les bleds communs (ordinaires) assez grénés. La vendange assez belle ; on a cueilli comme l'année dernière. Le vin aussi bon. Il se vendait à la vendange jusqu'à 20 écus ; à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), il se vendait jusqu'à 24 écus. Le bled toujours à 50 sols à Vendôme.

1802. — L'an 1802, l'hiver doux au commencement. Il n'a point gelé jusqu'au premier jour de l'an, *dont* (où, époque à laquelle) il y avait de grandes eaux qui firent bien *de la peine* (du dommage[52]) le long de la rivière ; et puis la gelée prit avec de la neige de temps en temps jusqu'au 20 janvier, et après il gela presque tous les jours jusqu'au 15 février.

Les vignes se sont trouvées un peu gelées dans les vallées et à Blois dans les *gros noirs*[53] ; et elles ont gelé

[52] Ce sens du mot peine n'est pas au Glossaire du comte Jaubert.

[53] On sait que c'est auprès de Blois, à Villebarou, etc., que

aussi le 13 et le 14 avril dans les vallées et un peu dans les hauts. Et puis elles ont gelé le 15 mai dans les *bas* (endroits bas) et le 16 mai elles ont gelé totalement excepté quelques grands *septe* (ceps). Le blé un écu au *petit boisseau*[54]. Le vin 100 livres le poinçon. Il tomba de la grêle le 10 juin qui fit encore tort au peu de raisins ; et ils étaient tous défleuris à la Saint-Jean (24 juin). Les blés petits ; grande sécheresse au mois d'août. Il ne vint point d'eau depuis le 25 juillet jusqu'au 5 septembre *dont* (où) il vint une nuée orageuse qui fit un grand *désordre* (dégât) à Blois et aux environs. Le temps se mit tout de même (comme avant) au *halle* (hâle, vent sec du N.-E.) jusqu'au 5 octobre. La vendange était faite ; elle n'a duré que 6 jours sans pluie. On a fait du vin tout pur, très-bon[55]. On n'a pas cueilli tout à fait un poinçon par quartier. Le bled toujours cher. Le vin valait depuis 100 francs jusqu'à 120 livres.

1803. — L'an 1803, l'hiver n'a commencé que le 10 janvier. Il a gelé de temps en temps. Assez froid surtout la semaine d'après la Chandeleur (2 février). De la neige et du froid sans qu'on put sortir ; et après le

se trouve le centre le plus important de la culture de ce cépage, uniquement destiné à colorer les autres vins. Son nom gros noir signifie noir foncé, comme on dit gros bleu pour bleu foncé ; c'est ce que M. Littré n'a pas compris quand il met dans son Dictionnaire : Gros noir, espèce de raisin noir à gros grain. Son erreur est d'autant plus excusable que ce cépage est spécial au Blésois et aux pays qui l'avoisinent.

[54] Ce petit boisseau n'est autre chose que le décalitre, devenu mesure légale depuis 1802. V. note X.

[55] Je trouve la confirmation de ce qui précède au registre de la closerie du Bois-aux-Moines. V. Préambule. J'y lis : « La vendange commencée le 27 septembre. Les vignes ont été dépouillées en 6 jours. L'année chaude et sèche ; le raisin bien mûr et pas de pourri. »

froid a *molli*[56] mais toujours froid. Toujours le blé cher. Le froid et la gelée a repris et aussi de la neige. Il n'a fait que 3 jours beau au 21 février, 22 et 23, depuis le 10 janvier juqu'au 14 mars. Les vignes n'étaient pas toutes taillées au 25 mars et la vigne était parti à pousser. Et elle a gelé le dernier jour d'avril presque toutes. On piquait des *charniers* (échalas, V. note II) en attendant le beau temps au lieu de faire des provins. Si les provins avaient été faits les vignes auraient été toutes gelées.

Le froid a pris le 17 avril avec un grand vent de *galerne* et de *bise*[57] et la vigne a encore gelé le 17 mai et le froid a duré jusqu'au 29 mai jour de la Pentecôte. Et puis il a fait toujours sec et chaud. Il n'est point venu de pluies jusqu'au 20 septembre mais il n'y paraissait pas le lendemain[58]. Il a encore plu un peu le 18 octobre, mais il n'y paraissait guère. Toujours le vent de bise. On a cueilli le double de vin de l'année dernière tout de même bon ; pas si cher. Le vin ne valait à la Saint-Martin (11 novembre) que 20 écus. Le bled *mollit* aussi (son prix diminua)[59]. Il n'est venu de la pluie qu'au 8 novembre. On n'a point vu (encore) une si grande sécheresse[60].

[56] V. Glossaire du comte Jaubert. *Mollir*, v. n., se dit de la température lorsqu'elle devient douce et humide : « ça mollit, le temps mollit. »

[57] Galerne, vent du N.-O. — Bise, vent du N. et N.-E.

[58] C'est-à-dire que cette pluie du 20 septembre ne fut même pas sérieuse.

[59] Ce sens de mollir manque au Glossaire du Centre.

[60] Cette dernière phrase permet de supposer que la sécheresse de 1803 est la plus remarquable de la période qui s'étend de 1756 à 1803, et qu'analyse ce journal. J'en trouve la confirmation dans l'ouvrage intitulé : *Recherches sur le culte de la*

1804.—L'an 1804, l'hiver humide excepté un petit *cou-rez* (une petite période [61]) de neige dans les Avents, qui dura 8 jours. Il y avait du vin à 50 francs le poinçon et du beurre à 36 sols la livre. Et le froid a pris le 12 février et a continué jusqu'au 9 mars. Et puis la vigne a parti à pousser, mais il est venu des pluies froides *dont* (par suite de quoi) elles ont été en langueur. Mais le temps sec a pris après une *tapée* d'eau au commencement de mai, qui a battu la terre. Et on ne *peut* (put) labourer (les terres) ni biner les vignes; et beaucoup de raisins qui ont été défleuris à la Saint-Jean (24 juin). Et il est venu de la pluie au commencement de juillet qui a fait labourer les terres et biner les vignes. Du bled assez, mais il n'était pas bien sec ; du vin beaucoup, mais il n'était pas bien bon. Il y avait des endroits où il y en avait 18 pièces ! au quartier [62]. Il ne valait que 10 francs à la cuve. La vendange humide à la fin. Le bled au petit boisseau (décalitre), 25 sols. Les *busses* [63], jusqu'à 18

sainte Vierge dans le diocèse de Blois, par l'abbé Dupont. Blois, 1875. J'y vois qu'à la chapelle de Nanteuil (canton de Montrichard) il y eut en 1803 un pèlerinage solennel de saint Aignan pour demander la cessation d'une sécheresse persistante. Ce pèlerinage a été demandé par la municipalité au curé.

[61] *Courez*, pour période de temps, ne se trouve pas au Glossaire du Centre, par le comte Jaubert, et me paraît local. Ce mot exprime bien l'idée du temps qui fuit (Fugit irreparabile tempus), qui *court*. On dit : le bail *court* de la Saint-Jean, etc. Il est pour ainsi dire la forme vulgaire du mot plus savant : laps de temps, de *lapsus*, écoulement.

[62] En moyenne 10 pièces au quartier pour la commune de Naveil (Neilz, loc. cit.). C'est le chiffre le plus élevé mentionné dans cet ouvrage, de 1677 à 1866.

[63] Busse, sorte de grand tonneau (Littré). Ici le mot est synonyme de poinçon.

francs. Il est resté des bleds à faire à cause du *molin*[64] ; le mien est tout resté.

1805. — L'an 1805, l'hiver très-*disgracieux* ; il a gelé et fait grand froid. Le vin et le bled étaient à peu près de même. La vigne a parti à pousser à la fin de mars, mais lentement ; elle a commencé à fleurir le 19 juin, mais aussi lentement. Il y avait *assez* (pas mal) de raisins mais bien retardé. On n'a commencé à couper des blés qu'à la Saint-Laurent (10 août). Les bleds bien grénés.

La vigne a tardé à mûrir. Les raisins ont gelé dans les vignes, ce qui a fait grand tort. Il n'y a eu que 3 poinçons au quartier. Elles ont gelé le 13 octobre.

1806. — L'an 1806, ma femme est morte le 24 janvier, environ 7 heures du soir. Cinquante de ménage moins un mois et 7 jours[65]. Cette année il a gelé depuis le 10 octobre jusqu'au 20 décembre (1805) ; et puis il a plu jusqu'au 16 février, et froid ; et au mois de mars il a encore plu beaucoup ; de grandes eaux à la Saint-Lubin (14 mars) et grand vent. Le bled valait 27 sols au petit boisseau et le vin valait 30 francs tout logé[33]. La vigne a parti à la fin de mars tout doucement à cause du froid. Mais il est venu du chaud au mois de mai et sec qu'elle[66] a bien avancé. Il y avait du fleuri le 6 juin. Des raisins communément (comme dans une année ordinaire).

[64] *Molin*, pour terre molle. Ce mot paraît local ; il n'est pas au Glossaire de Jaubert ; on y trouve *mollière*, terre labourable humide où l'eau suinte.

[65] Notre statisticien laisse percer le regret de n'avoir pu fêter la cinquantaine ; néanmoins l'oraison funèbre me paraît un peu sèche.

[66] *Qu'elle,* pour de sorte qu'elle.

La vigne à peu près défleurie à la Saint-Gervais (19 juin). Grande sécheresse. Du bled communément. Du vin beaucoup et bon. Il se vendait 12 francs à la vendange jusqu'au jour de la Chandeleur (2 février 1807).

1807. — L'an 1807, l'hiver humide mais point de grandes eaux. Il n'a point gelé avant le premier jour de l'an; mais grand froid au mois de mars; gelée et neige jusqu'au 10 avril. La vigne commençait à partir; elles ont été en langueur à cause du froid et de la neige. Mais à la Saint-Marc (25 avril), il est venu du chaud *dont* (par suite de quoi) on voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre[4] le 2 mai. Il se trouva bien des raisins qui ont été défleuris à la Saint-Jean (24 juin). Grande sécheresse en juin et juillet. On a commencé à couper du bled le 14 juillet. On les a tous coupés sans eau, bien secs. Beaucoup de raisins; il y avait du *verdelé*[67] à la fin de juillet.

Après la grande sécheresse, il est venu de la pluie le 9 d'août à tremper bien la terre, et le dimanche 23 août sur les 5 heures après-midi il est venu une nuée orageuse avec de la grêle qui était grosse comme des œufs de perdrix au moins, qui a *tout* perdu (perdu entièrement) les vignes dans le Vendômois[68] et les grains qui n'étaient pas serrés (rentrés). Elle a coupé jusqu'au chaume dans les champs. On a amassé les raisins que la grêle avait coupés pour faire des boissons.

[67] V. note B.

[68] Ceci est heureusement exagéré. La grêle ne ravage jamais un pays tout entier ; elle sème le dommage sur une bande plus ou moins large qui traverse la contrée dans une direction déterminée. C'est ce qui résulte d'ailleurs de ce que notre chroniqueur dit un peu plus loin.

On a commencé à vendanger le 20 septembre. Le vin était bon. *Pour en avoir cueilli* on ne saurait rien dire[69] parceque ceux qui étaient dans la grêle n'en ont guère cueilli et ceux qui n'y étaient pas en ont cueilli beaucoup et bien meilleur et ils le vendaient encore mieux que les autres. Et le commun (le vin ordinaire) était 18 francs *tout nu*[70]. Le bled 26 sols le petit boisseau.

1808. — L'an 1808, l'hiver pas trop rude au commencement, mais il est venu du froid entre la Saint-Vincent (22 janvier) et la Chandeleur (2 février) avec de la neige. Et du froid tout le mois de mars avec de la gelée à *fermer* la terre[13] et aussi au mois d'avril jusqu'à la fin. La vigne en retard ; elle n'a pas gelé parceque les bourgeons étaient trop durs au froid ; mais il en a gelé quelques-uns dans les sables. Et il est venu de la grêle qui a grêlé par Chanteloup jusqu'au Temple[71]. Il est venu du chaud au mois de mai qui a mis la vigne en avance et elle a été toute défleurie à la Saint-Pierre (29 juin). On a commencé à couper du bled le 22 juillet. Assez bon. Et il y avait des raisins assez (passablement). On a commencé à vendanger le 20 septembre. On a cueilli *l'un dans l'autre*[32] 4 pièces de vin au quartier, un peu plat. Il se vendait à la vendange 14 livres *tout nu*[70].

69 C'est-à-dire : Pour ce qui est de la quantité de vin cueillie, on ne peut rien dire.

70 Expression locale opposée à vin *tout logé*[35] pour dire : sans le poinçon, le poinçon à rendre. On comprend qu'on dise : Ce cheval-là tout nu me coûte..., pour ce cheval sans selle ni bride.... (Littré). Mais il est plus hardi de comparer le tonneau qui contient le vin à un vêtement pour ce vin.

71 Chanteloup, hameau de la commune de Villerable; Le Temple, hameau de la commune de Vendôme.

La façon des bleds molle[72], mais ils ont bien levé. Le vin n'a pas renchéri jusqu'à la Saint-Vincent (22 janvier 1809). Le bled au même prix : 24 sols au petit boisseau (décalitre).

1809. — L'an 1809, l'hiver n'a pas été trop froid. Au commencement 8 jours de froid avec de la neige le 18 décembre (1808) et suivants. Il a fait froid au mois de mars. Tout de même (néanmoins) la vigne a parti à pousser dès le 20 mars attendu qu'il a fait sec. La vigne a gelé le 3 et le 4 avril presque toute ; il vint de la neige le 4 avril qui enveloppa les bourgeons et qui fit geler les *provins* et les *fouets* comme les *pointes*[12]. Et il a fait froid jusqu'au 8 mai; et elles n'étaient pas encore gelées *tant* (autant) que ça paraissait. Et puis il a fait sec et froid tout le mois de mai. Et en le mois de juin un peu d'eau au commencement. Les vignes binées à la Saint-Gervais (19 juin). La terre très-sèche à la Saint-Jean, mais elle a trempé à la Saint-Martin (4 juillet) et les raisins étaient à peu près défleuris, mais il y en avait très-peu. Le bled à bon marché, et le vin aussi; il n'a point enchéri. On a commencé à couper du bled au premier du mois d'août ; les bleds assez bons. Les raisins ont grêlé le 25 août sur les 3 heures après-midi par Naveil et Vendôme[73]. Point de fruits du tout de *toute* espèce (d'aucune espèce). On a commencé à vendanger le 9 octobre par un grand froid. On a cueilli un poinçon et un quart de vin (un poinçon et demi) au quartier, très-vert ; et il a gelé le 13 octobre à geler les

[72] Pour : La terre molle pendant la façon des blés.

[73] Le registre de la closerie du Bois-aux-Moines, déjà cité, porte à 1809 : Les vignes grêlées à la Saint-Louis (25 août). C'est bien d'accord avec notre vigneron.

plus verts. Le blé à bon marché ; le vin se vendait 27 livres *tout nu*[70].

1810. — L'an 1810, l'hiver n'a pas été trop froid au commencement ; mais le froid a pris le 13 janvier et a duré jusqu'au 2 février et a repris 8 jours après jusqu'au 24 février. Et après très-pluvieux jusqu'au 15 avril. La vigne a commencé à pousser au commencement d'avril mais en langueur ; mais il est venu du beau temps à la fin *qu'on* (tellement qu'on) voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre[4] au 6 mai. Très-peu de raisins ; les *bouillards*[74] n'en avaient presque point du tout. Beaucoup de *hirbet* (note F). Grande sécheresse à la fin de mai et au commencement de juin. Il a plu un peu le 10 de juin ; mais la sécheresse a repris tout de suite et a duré jusqu'au 29 juin ; les raisins tout défleuris. Le bled enchéri. On a commencé à couper du bled le 25 juillet très-petit. On n'a point fini de couper les mars qu'au 15 septembre[75].

[74] *Bouillard*, cépage très-médiocre de raisin rouge, dont la culture est aujourd'hui à peu près abandonnée à Vendôme.

[75] On peut compléter l'année agricole 1810 en ajoutant que le ban de vendange est du 2 octobre, et que la récolte de vin fut médiocre en quantité (une pièce au quartier) et en qualité (Histoire de Naveil, par M. Neilz).

Ici s'arrête le journal, à la fin de la dernière page du cahier, comme si le vieux vigneron n'avait pas jugé utile de rajouter de nouveaux feuillets à son registre, vu son grand âge. En 1810, il avait 77 ans, ce qui est beaucoup pour un vigneron. Il vécut cependant encore trois ans, et mourut le 25 février 1814, à Naveil, âgé de 81 ans moins trois jours[1].

Il m'a semblé qu'après avoir vécu 55 ans dans la compagnie de ce brave cultivateur et avoir profité de ses notes si intéressantes, il était de mon devoir de ne pas le quitter sans quelques mots d'oraison funèbre.

En essayant de recomposer sa vie à l'aide de son journal et de quelques autres renseignements, je vois qu'il est né le 1er mars 1733 (commune de Naveil probablement), et qu'il s'est marié à Catherine Fouquet le 1er mars 1756, le jour de ses 23 ans. La bonne écriture, la rédaction et l'orthographe remarquable de son registre me font croire qu'il avait reçu une éducation supérieure à celle que l'on donnait à cette époque dans les écoles ; on peut supposer qu'il a été instruit à Vendôme.

A partir de son mariage, l'histoire de sa vie est dans son journal. On y peut voir qu'il fut le père d'une nombreuse famille. On trouve, en effet, sur les marges du registre, inscrites bien exactement, les naissances de ses enfants. Or, j'y relève la mention de 12 enfants, 10 garçons et 2 filles. Quelques décès sont mentionnés également ; s'il n'y a pas d'omission, il en résulterait qu'il éleva 10 enfants, 9 garçons et 1 fille, et que l'aîné mourut à 25 ans.

Ceci nous explique comment en 1768, ils mangèrent du

[1] Voici l'extrait du registre de Naveil, que je dois à la complaisance d'un parent du défunt : « Lattron François, veuf de Catherine Fouquet, est décédé à Naveil, canton de Vendôme, le 25 février 1814. »

pain pour 294 livres 8 sols 3 deniers. Il avait déjà six enfants. Comment pouvait-il faire vivre une si nombreuse famille ? C'était un bon vigneron, un rude travailleur, qui faisait les vignes à façon et les provins. Les provins se payaient 25 sols le cent, ainsi qu'il résulte de comptes que je trouve à la fin du registre. J'y vois qu'en 1773 il a fait 5,154 provins à façon pour 64 livres 8 sols. Plus tard, ses neuf garçons devinrent certainement une source de richesse pour la communauté. Avait-il du bien ? Il n'en parle pas dans ses notes; mais il dut en acquérir, et probablement à la Révolution. Ainsi, en 1804, il se plaint du *molin*, qui l'a empêché de faire ses blés. Je tiens de ses descendants qu'en 1814 il laissa 10 quartiers de vignes.

Voilà tout ce que j'ai pu savoir sur la vie de mon héros. Elle n'est pas précisément romanesque ; mais, je ne sais si l'on partage mon sentiment, en parcourant ce journal, si dépourvu d'intérêt au premier aspect, on se sent pris peu à peu de sympathie pour cette modeste et laborieuse existence, se déroulant au milieu du silence des champs. Cela repose du tumulte de l'histoire, et on demeure surpris du calme complet qui règne dans ces couches profondes de l'humanité, qui sont insensibles aux mouvements ordinaires de la partie supérieure, toujours si agitée, et qu'atteignent seulement de temps à autre les grandes tempêtes qui bouleversent la société.

C'est à peine, en effet, si le grand changement social qu'on appelle la Révolution française semble l'atteindre. Il ne s'en émeut pas et ne change rien à ses habitudes. L'almanach révolutionnaire n'a pas existé pour lui ; il cite les années comme à l'ordinaire et les jalonne par les dates de fêtes de saints, sans paraître craindre qu'un indiscret le dénonce comme suspect. Il est seulement obligé de changer l'ancien boisseau en *petit boisseau* en 1802, lors de la mise en vigueur du système métrique ; mais le mot *décalitre* lui reste inconnu.

Sa femme pourrait être comparée à une *vigne fertile*,

comme dans l'Ecriture[1], et lui, à un vigoureux cep, pratiquant pour son compte ce qu'il faisait si bien pour les vignes du Bois-aux-Moines, c'est-à-dire provignant et s'entourant ainsi de jeunes rejetons destinés à remplacer le vieux pied.

Dans ce vénérable patriarche, dont toute la vie s'est écoulée dans les rudes travaux de la terre, employée à faire produire au sol de quoi faire vivre lui, les siens et bien d'autres, on trouve le type de cette vigoureuse et saine population des campagnes, sur laquelle repose le reste de la Société.

Linné, le grand naturaliste du XVIIIe siècle, comparaît les graminées, qui forment la base et comme le fond du règne végétal, au peuple des campagnes. Je ne puis résister au plaisir de citer textuellement le passage où se trouve cette comparaison, et dont chaque mot renferme une allusion piquante ; « Gramina plebeii, rustici, pauperes, culmacei, simplicissimi, vivacissimi, regni vegetabilis vim et robur constituentes, quoque magis mulctati et calcati, magis multiplicativi. » — « Les gramens, plébeiens, campagnards, pauvres, gens de chaume, très-simples et très-vivaces, constituent la force et la puissance du règne végétal, et se multiplient d'autant plus qu'on les maltraite et qu'on les foule davantage aux pieds. »

La dernière phrase n'exprime plus, heureusement, qu'une vérité historique ; mais la philosophique comparaison du grand Linné restera toujours vraie ; c'est dans le peuple des campagnes, dans le laborieux et patient laboureur ou vigneron, subissant sans se plaindre les misères des saisons et des événements et se remettant courageusement à l'œuvre pour réparer ses désastres[2], con-

[1] V. le Graduel de la Messe pour un Mariage.

[2] On n'a pas assez remarqué l'énergie et le courage avec lesquels les habitants des campagnes, au sortir de l'invasion allemande, en février 1871, se retrouvant sans bestiaux, beaucoup

fiant dans la nature et son auteur, qu'il faudra toujours aller chercher la force et la puissance des nations. C'est là que s'entretiennent la sève et la vigueur de l'humanité, et c'est dans ce milieu que se recrutent les rejetons qui vont entretenir les populations plus bruyantes des villes, qui sans eux s'éteindraient peu à peu.

Après avoir cessé de maltraiter et de fouler aux pieds cette base de tous les Etats, allons plus loin et épargnons-leur notre mépris ; honorons au contraire les *ruraux*, et n'oublions pas que c'est grâce à eux et à leur travail qui procure au monde le nécessaire, que les villes ont pu se fonder, et que fleurissent les arts, les lettres et les sciences, qui forment comme le luxe et l'ornement de l'humanité.

sans attelages, avec leurs terres dépouillées par la gelée de tout espoir de moisson, ont su dérober une magnifique récolte de menus grains, qui leur a permis de vivre jusqu'à l'année suivante. Ils ont mangé du pain d'orge sans se plaindre, en attendant le froment de 1872.

Vendôme, novembre 1875.

E. NOUEL

NOTES EXPLICATIVES

Note A. — Les anciennes mesures de Vendôme.

MESURES AGRAIRES.

La *boisselée* vaut 5 ares 17. — Le *quartier* comprend 4 boisselées, et vaut 20 ares 58. — L'*arpent* est de 3 quartiers ou 12 boisselées, et vaut 62 ares 04.

On peut remarquer que 5 quartiers font un peu plus d'un hectare (1 hectare 3 ares 40).

MESURES DE CAPACITÉ.

Le *poinçon* contient 228 litres. — On a l'habitude de désigner sous l'expression trompeuse de *un quart* un petit tonneau qui contient un *demi*-poinçon, soit 114 litres.

L'ancien *boisseau* de Vendôme était de 18 livres, c'est-à-dire contenait 18 livres de blé, ce qui correspond à une capacité de 12 litres 3.

La *livre* était de 0 kil. 4895.

MONNAIE.

L'unité française était alors la *livre,* qui valait presque identiquement le franc actuel. La livre se subdivisait en 20 sols, et le sol en 12 deniers. L'*écu* valait trois livres.

LONGUEUR.

Le *pied* valait 0m,325.

Note B.

« Il y avait du verdelé de treille de Madeleine le 29 juin (1759). »

On sait que le raisin de Madeleine est un raisin violet très-hâtif, que l'on ne cultive qu'en treille, et qui doit son nom à l'époque de sa maturité, qui est vers le temps de la fête de la Madeleine (22 juillet).

Quant à l'expression de *verdelé,* elle demande quelques explications. On dit qu'un raisin est *verdelé* lorsqu'il est presque mûr et peut se manger déjà à titre de primeur ; à ce moment, sa couleur, pour le raisin rouge au moins, ne répond pas du tout à l'épithète employée, puisqu'il a au contraire cessé d'être vert, pour devenir rose, rouge ou violet ; mais il faut comprendre ce mot dans un sens dérivé, se rapportant au goût et non à la couleur. C'est ainsi qu'on dit *fruit vert* pour fruit qui n'a pas achevé de mûrir, qui a encore de l'acidité (Littré) ; *vin vert*, vin âpre et acide, de l'acidité du raisin, qui n'était pas mûr. Le vin de 1725, qui fut très-vert, très-mauvais, fut appelé du *verdugon* (Littré).

Le mot verdelé est encore employé maintenant dans le même sens que dans notre manuscrit par tous les vignerons du pays ; il a pour synonyme le mot *tourné.* On dit, en parlant du raisin : il y a déjà des grains *de tournés.* Le mot verdelé n'est pas dans le Dictionnaire de M. Littré ni dans le Glossaire du Centre de la France du comte Jaubert.

On voit, en résumé, que le vigneron du Bois-aux-Moines a voulu signaler une année très-hâtive, puisqu'il y a eu du raisin de Madeleine verdelé presque un mois plus tôt qu'à l'ordinaire (22 juillet). Comme vérification, je trouve dans l'Histoire de Naveil, par M. Neilz, que le ban de vendange fut donné dans la paroisse de Naveil le 14 septembre.

—

Note C. — **Jubilé.**

Je dois à l'obligeance de M. l'abbé Lefebvre, membre de notre Société, les renseignements suivants :

Le jubilé dont il s'agit est un jubilé extraordinaire accordé à l'occasion de l'avènement du pape Clément XIII. Son élévation au souverain pontificat eut lieu en 1758. Le 11 septembre de la même année parut une bulle du nouveau pape, fixant le jubilé à Rome pour *deux semaines* du même mois, et pour le monde catholique pour deux semaines à désigner par les Ordinaires, lorsque la connaissance de la bulle leur sera parvenue.

Il est donc présumable que la bulle n'aura été reçue à l'évêché de Blois qu'au commencement de l'année 1759, et que le jubilé

aura été publié pour le Carême de ladite année. Des recherches faites à l'évêché par M. l'abbé Dupont, pro-secrétaire, ne lui ont pas fait trouver le mandement de l'évêque relatif à ce jubilé. Une grande partie des archives de l'évêché a disparu à la Révolution.

Le jubilé de 1770, mentionné au même journal, est également un jubilé extraordinaire, qui a suivi l'avènement du pape Clément XIV, élu en mai 1769.

Les jubilés ordinaires ou grands jubilés ont lieu maintenant tous les quarts de siècle ; le seul qui soit compris dans la période qu'embrasse le journal de notre vigneron est celui de 1775, qui fut célébré à Rome ladite année et en 1776 dans nos pays ; il n'est pas mentionné au manuscrit. Quant à celui de 1800, il n'a pas eu lieu par suite des événements politiques.

—

Note D. — Sur le mot **Bourgeon.**

Les vignerons ne donnent pas à ce mot le même sens que les botanistes. Pour eux, le bourgeon, c'est la pousse de l'année, depuis son premier développement apparent jusqu'à l'arrière-saison.

C'est ainsi qu'en automne on cueille du bourgeon pour les bestiaux ; qu'à l'époque de la vendange on fait bouillir du bourgeon pour échauder les poinçons, qu'on couvre la bonde des tonneaux pleins de vin nouveau avec une feuille de bourgeon, etc.

C'est ainsi qu'il faut comprendre la phrase suivante, que je trouve au livre des vendanges de Picolet (V. Préambule, fin) : « Les vignes ont gelé en bourgeon (en feuille) le 13 et 14 octobre (1809). »

Ce sens n'a pas échappé à M. Littré, qui met dans son Dictionnaire : Bourgeon.... 2° Le nouveau jet de la vigne.

En botanique, on appelle bourgeon le premier état d'une branche *avant son développement ;* les bourgeons sont ordinairement recouverts d'écailles, etc.... Les jardiniers et les vignerons emploient comme synonyme le mot *œil ;* ils disent encore un bourgeon en *bourre* pour ce premier état du bourgeon de la vigne.

—

Note E.

« On bénit les vaches, chevaux et ânes le dimanche 5 juin (1763. »

Notre vigneron ne dit pas dans quel but s'est faite cette cérémonie, évidemment exceptionnelle, puisqu'aucune mention d'un fait semblable ne se retrouve dans la suite du journal ; mais j'en trouve l'explication dans l'Histoire de Naveil, par M. Neilz, p. 153. Il extrait des registres de la paroisse la mention suivante : « En 1731 et 1763, il fut fait dans le pays des prières et des cérémonies d'exorcisme sur les animaux domestiques atteints d'épizootie. On les rassembla tous autour de l'église, et la bénédiction dut avoir pour effet de chasser le maléfice des animaux malades et de servir de préservatif à ceux non atteints du mal. »

Le même fait paraît s'être passé à Vendôme à la même époque (1763)? Ma belle-mère, Mme veuve Coëffeteau, âgée de 80 ans, se rappelle, à ce propos, que sa grand'mère lui a conté avoir vu dans sa jeunesse *bénir les vaches* des marches de l'église de la Madeleine. Toute la place était couverte de bestiaux, ainsi que les rues adjacentes. Or, sa grand'mère est morte en 1821 à l'âge de 84 ans ; elle était donc née en 1737 et par suite était contemporaine du vigneron Lattron, né en 1733. Elle avait 26 ans en 1763 ; par conséquent il n'y a rien d'improbable qu'il faille rapporter à la même date (5 juin 1763) cet exorcisme des bestiaux sur la place de la Madeleine.

Je dois ajouter cependant que Mme Coëffeteau croit se rappeler que l'exorcisme avait pour but de chasser les *mouches de Saint-Marc* [1] qui tourmentaient les bestiaux ? Or, ces mouches apparaissent au printemps, à l'époque de la fête de Saint-Marc (25 avril), et non en juin. Mais, d'autre part, ces mouches paraissent tout à fait inoffensives, et leur plus ou moins grande abondance ne doit pas avoir été le motif d'un exorcisme aussi solennel à Vendôme. Cette cérémonie exceptionnelle ne peut se rapporter qu'à une épidémie.

[1] Bibion des jardins ; *bibio hortulanus*, Fab. Voir l'Entomologie horticole du Dr Boisduval, p, 608.

Note F.

Sur les insectes nuisibles à la vigne dans le Vendômois.

Je reproduis d'abord tous les passages du journal où il est question d'insectes nuisibles à la vigne :

1769. On exorcisa les *hirbets*.
1785. Beaucoup de hirbet et de teignes.
1786. Id.
1787. Beaucoup de hirbet dont on les a exorcisés Dimanche 3 de juin. Beaucoup de *tignes* par les cantons.
1810. Beaucoup de hirbet.

Les espèces citées se réduisent à deux, comme on voit, les hirbets et les teignes. Elles sont encore connues sous ces noms dans le pays, ce qui m'a facilité leur détermination scientifique, ayant pu me les faire décrire par les vignerons.

On connaît en outre dans nos vignobles le *gribouri*.

Enfin on m'a signalé cette année (1875) l'apparition d'un nouvel insecte (hémiptère), qui a fait des ravages dans certains endroits (par les cantons, comme aurait dit le vieux vigneron Lattron).

Je vais donner quelques détails sur ces quatre espèces.

Hirbet.

Le hirbet des vignerons vendômois est un insecte coléoptère, ayant pour nom scientifique : *Rhynchites betuleti Fab.* ou Rhynchite du bouleau.

J'emprunte à l'excellent ouvrage intitulé : Entomologie horticole, par le Dr Boisduval (Paris, 1867), la notice suivante sur cet insecte.

P. 138. *Rhynchite du bouleau.* « Cette lisette est d'un vert doré brillant ou quelquefois d'un bleu métallique ; elle est dans certaines localités un fléau pour les viticulteurs.

« L'insecte parfait éclôt en mai et juin et reparaît à l'automne pour une seconde fois. Il vit sur beaucoup d'arbres qui ne sont pas du ressort de l'horticulture ; nous n'en parlons ici que parce qu'il est très-préjudiciable aux vignes. La femelle roule les feuilles et en fait des espèces de cylindres, qu'elle perce à trois

ou quatre endroits, pour déposer un œuf dans chaque piqûre. Ensuite elle coupe aux trois quarts le pétiole de ces feuilles, pour arrêter la sève et amener dans leur tissu une modification morbide. Celles-ci se fanent, se flétrissent et finissent par tomber. Lorsque les petites larves ont acquis toute leur croissance, elles quittent leur retraite, et s'enfoncent en terre pour se métamorphoser et éclore en septembre, mais le plus ordinairement au mois de mai. Les individus nés à l'automne passent l'hiver sous les écorces des arbres ou cachés entre les mousses et les lichens.

« Lorsqu'on aperçoit dans les vignobles ou sur les treilles ces espèces de rouleaux suspendus aux ceps, il faut les enlever avec soin et les brûler pour détruire l'insecte dans son berceau. »

M. Boisduval cite deux autres espèces nuisibles du même genre et qu'on a confondues avec la précédente ; ce sont le *Rhynchite Bacchus,* qui vit sur les poiriers. « La femelle perce avec son rostre les petites poires nouvellement nouées et dépose dans le petit trou un œuf.... »

« On l'a accusé à tort de rouler les feuilles de la vigne pour y déposer ses œufs ; c'est sans doute à cette croyance de quelques anciens auteurs qu'il doit son nom de *Bacchus.* »

Et le *Rhynchite conique*, petite espèce désignée par les jardiniers sous le nom de *coupe-bourgeon.* La femelle perce un petit trou à l'aide de son rostre sur une pousse tendre de poirier (bourgeon des jardiniers) et y dépose un œuf ; elle coupe ensuite en dessous le bourgeon aux trois quarts ; par suite, le bourgeon fane, noircit et tombe.

Noms vulgaires. — Cet insecte est très-exactement figuré sur un des *Tableaux d'histoire naturelle populaire,* publiés par ordre du Ministre de l'Instruction publique pour les écoles primaires (Hachette), tableaux qu'on trouve dans plusieurs de nos écoles. Il y est désigné par les noms suivants : Rhynchyte-Bacchus (nom erroné, V. ci-dessus) ou coupe-bourgeon, urbu, lisette, cunche, becmare, etc.

On trouve au Glossaire du Centre de la France, par le comte Jaubert, *urbet,* avec les synonymes : urebec, hurbet, urber, hureber, durbec, durbet, durbé, érubé. On les appelle aussi : *ven-*

dangeux, coupe bourgeon, pique-broc [1]; enfin dans l'Histoire de la *Condita* de Naveil, par M. Neilz, je trouve à la page 153 « l'insecte appelé *urbec* ou *coupe-bourgeon*.... »

Il est bien aisé maintenant d'apercevoir l'origine du mot *hirbet*, employé par notre vigneron dans son journal; c'est incontestablement *durbec* qui a été le nom primitif donné à cet insecte, caractérisé par un bec ou rostre, avec lequel il perce les bourgeons ou les jeunes fruits; expression qui dénote l'exactitude d'observation si ordinaire chez les gens de campagne, lesquels se sont rencontrés ici avec les savants. — Le nom scientifique *Rhynchites*, tiré du grec, fait en effet également allusion au bec ou rostre qui caractérise les espèces de ce genre.

Ce nom de durbec a été ensuite défiguré par l'ignorance et l'absence d'écriture en urbec, hurbet. Il suffit de répéter la phrase suivante : « Il y a beaucoup de durbecs cette année » pour se surprendre dire : Il y a beaucoup d'urbecs.. .

Quant au changement de l'*u* en *i* dans *hirbet*, il n'y faut voir que la trace du parler nonchalant qui caractérise le Vendômois. — Hirbet est un adoucissement de hurbet, comme on dit *in* pour *un*.

Cet insecte paraît avoir causé de grands ravages au siècle dernier, d'après les plaintes consignées au journal du vigneron. Deux années surtout auraient été marquantes, puisque les vignerons crurent devoir implorer les prières de l'Eglise pour conjurer ce fléau; c'est 1769, où le registre porte : « On exorcisa les hirbets, » et 1787, où le vigneron écrit : « Beaucoup de hirbet *dont* on les a exorcisés Dimanche 3 de juin. » On remarquera que l année 1787 était la troisième année d'invasion de hirbets (V. les citations au commencement de cette note).

Il y aurait tout un travail à faire sur l'usage des exorcismes dans l'Eglise pour combattre les fléaux; je me bornerai à citer ici ce que j'ai trouvé relativement aux hirbets.

Je note à l'Histoire de Naveil de M. Neilz un passage qui confirme pleinement les notes du vigneron vendômois, et qui les complète en même temps. L'auteur nous prévient que les détails qui suivent sont extraits des registres de la paroisse.

[1] *Brocco*, en italien, veut dire scion, rejeton; pique-broc pourrait signifie *pique-bourgeon*. Les Allemands l'appellent *rebenstecher* (pique-vignes).

P. 113 : « De tous les fléaux qui ont atteint notre vignoble, l'insecte appelé *urbec* ou *coupe-bourgeon* paraît avoir vivement impressionné nos anciens vignerons, et son passage fait encore époque dans les souvenirs du pays. Il fut donc fait en 1769 et 1787 des processions solennelles par les chemins longeant les vignes endommagées, sur lesquelles le prêtre jetait de l'eau bénite en disant : *Conjurantes eas Deus manentes et anathematizantes*, afin que les insectes aient à cesser leurs ravages et à fuir au fond des bois. »

Je trouve au Glossaire du comte Jaubert, à la suite du mot *urbet*, les deux notes suivantes :

« Nous avons à Bourges, au quartier d'Auron, une *rue des Urbets*, ainsi nommée, dit-on, parce que la procession de la paroisse de Saint-Pierre-le-Gaillard y passait pour aller exorciser les *urbets* des vignes. »

« En juin 1530, les *hurbets* gastèrent prodigieusement les vignes ; le 15 novembre, inondation. Je remarque toutes ces injures du temps comme étant des fléaux attirés par les hérésies de Calvin. « (Catherinot, Recherches du Berry.)

L'usage des exorcismes a disparu aux environs de Vendôme, probablement depuis la Révolution. J'ai lu avec surprise dans un journal de cette année le passage suivant :

« On mande de Saint-Louis (Missouri) le 17 mai : *Le Gouvernement* ayant appris que le territoire de l'Etat est menacé d'une nuée de sauterelles, qui met en imminent danger les récoltes de l'été, a lancé sa proclamation, invitant le peuple de Missouri à observer le jeudi 3 juin (1875) comme un jour d'humiliation, d'abstinence et de prières pour conjurer le sinistre dont le pays est menacé. »

Faudra-t-il passer en Amérique pour retrouver la foi de nos pères ?

J'ajouterai, pour terminer, que je n'ai pas entendu de vignerons se plaindre des hirbets ; on en peut toujours trouver dans les vignes, mais ils ne paraissent pas redoutables depuis bien longtemps.

Teigne.

La teigne dont parle notre vigneron est un petit papillon voisin de ceux que l'on voit dans nos maisons s'échapper des four-

rures et des lainages, dont la larve coupe les brins pour s'en faire un fourreau ; aussi a-t-il été décrit d'abord comme une teigne, sous le nom de *Tinea ambiguella* (Hubner) et de *Tinea uvæ* (teigne de la vigne) ; mais il appartient au genre *tortrix* ou pyrale, en français, dont les mœurs sont différentes. Leurs chenilles roulent les feuilles des arbres dont elles se nourrissent, à l'aide de quelques fils de soie. J'emprunte à l'Entomologie horticole du Dr Boisduval, 535 et 546, les détails suivants :

Il y a deux pyrales nuisibles à la vigne :

1o La pyrale de Pillerius (tortrix Pilleriana Hubner), qui, en 1837, faisait de tels ravages dans les vignes du Mâconnais, que l'Académie des Sciences de Paris chargea Andouin, célèbre entomologiste, d'une mission pour étudier cette espèce, connue généralement sous le nom de Pyrale de la vigne, et chercher les moyens de la détruire. Elle a presque disparu depuis longtemps ; ce n'est pas la teigne de notre journal ;

2o La pyrale de Roser (tortrix Roserana, Frœlich).

P. 547 : « La chenille est, dans certaines contrées, aussi nuisible à la vigne que celle de Pillerius. Elle se montre dans le courant de mai ; à cette époque, elle est d'un jaune verdâtre, avec la tête brune et quelques petits poils clairsemés sur tout son corps. Elle vit exclusivement de la grappe, qu'elle enveloppe de soie au moment de la floraison. Non-seulement elle dévore une partie des grains à l'état rudimentaire, mais la soie dont elle les a enveloppés fait pourrir le reste en retenant l'humidité.

La métamorhpose a lieu dans les grappes, et le papillon paraît en juin et en juillet.... »

« Selon Frœlich, cette pyrale a, pendant plusieurs années, tellement ravagé les vignes aux environs de Stuttgard, que presque toutes les récoltes furent anéanties. »

Les descriptions de la teigne qui m'ont été faites par les vignerons s'accordent bien avec ce qui précède.

On ne paraît pas se plaindre depuis longtemps des dégâts de cette espèce.

Gribouri.

Un troisième ennemi de la vigne, très-connu dans nos vignobles, et qu'on s'étonne de ne pas trouver mentionné par notre vigneron, c'est le *gribouri*. On le trouvera représenté très-exactement

aux Tableaux d'histoire naturelle pour les écoles primaires cités plus haut. La légende porte : Eumolphe (sic) ou écrivain. Noms vulgaires : diablotin, gribouri.

Il est décrit sous le nom d'*Eumolpe de la vigne* (Eumolpus vitis, Fab.), p. 179 de l'Entomologie horticole du Dr Boisduval. Je lui emprunte les détails suivants « Cet insecte fait, dans certains vignobles, beaucoup de mal à la vigne ; il est connu des cultivateurs sous le nom d'*écrivain* ou de *bèche.* » — « .... L'eumolpe de la vigne est assez petit, légèrement pubescent, avec la tête et le corselet noir ; les élytres sont d'un roux un peu fauve. «

C'est l'insecte parfait qui cause tout le mal ; il découpe à jour les feuilles de la vigne. Lorsque celles-ci deviennent trop dures, il attaque les grains de raisin qui se fendent ensuite et se racornissent.

« Cet insecte est très-méfiant ; aussitôt qu'on s'approche de lui à deux mètres, il se laisse tomber à terre, fait le mort, et se confond avec le sol. Il faut avoir l'œil bien exercé pour le trouver. »

Un vigneron des environs de Vendôme qui m'en a apporté cet été m'a confirmé l'exactitude de ce dernier paragraphe.

Cet inseste, quoique assez commun, ne paraît pas causer de grands dommages depuis longtemps.

Le nom d'*écrivain* qu'on lui a donne fait allusion aux découpures linéaires dont il crible les feuilles et qui peuvent figurer une écriture à l'usage de ceux qui ne savent pas lire. On peut dire certainement que c'est du gribouillage ou du *gribouillis*, d'où, je suppose, le nom de *gribouri*, seul usité à Vendôme [1].

Grisette.

Le 23 mai 1875, un vigneron m'a apporté de petits insectes gris noirs, lesquels, m'a-t-il dit, suçaient les boutons des grappes et les faisait avorter par suite. Cet insecte était nouveau pour lui et ses confrères, et il voulait savoir si je connaissais ce nouvel ennemi de la vigne. Je reconnus tout d'abord que c'était une

[1] V. Dictionnaire Littré au mot *gribouiller*. Il le rattache au mot *scribere*, écrire. Ecrivain a la même racine ; de sorte qu'il est assez piquant de voir que les deux noms d'écrivain et de gribouri donnés à l'eumolpe signifient la même chose et ont le même radical.

espèce de la classe des *hémiptères* (insectes suçeurs qui comprennent les punaises des jardins et des bois et les pucerons). Je me rendis dans la journée à la vigne où cette espèce m'était signalée [1], et je m'assurai que c'est dans son premier état de larve, état qui ne diffère de l'état parfait que par le manque d'ailes, que cet insecte exerce ses ravages en suçant le bouton du raisin ; les boutons piqués se fanent et ne se développent pas.

Cet insecte n'est pas décrit dans l'Entomologie horticole du Dr Boisduval ; j'ai donc dû chercher à me renseigner ailleurs.

J'ai trouvé d'abord la note suivante aux Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, séance du 7 juin 1875, tome 80 p. 1407 :

« M. de Vibraye signale à l'Académie l'apparition dans les vignobles du Loir-et-Cher d'un *hémiptère* qui paraît voisin du *Phytocoris gothicus*. La récolte de certains clos a été sérieusement compromise depuis un mois. L'insecte attaque directement la grappe, et en provoque rapidement l'atrophie, en se portant sur les pédicelles et les boutons. »

Enfin mon père (M. Nouel, directeur du Musée d'Orléans pour l'histoire naturelle), m'a envoyé au mois de juillet le No du 1er juillet 1875 des *Petites nouvelles entomologiques* publiées par M. E. Deyrolle (23, rue de la Monnaie, Paris), où se trouve un article complet sur ce nouvel ennemi de la vigne dans nos pays. Je reproduis cet article, en l'abrégeant un peu :

« On a pu lire dans les journaux agricoles et viticoles, et même dans les journaux politiques, quelques détails sur les dégâts causés, dans les vignobles de la Basse-Bourgogne, par un insecte que les vignerons désignent sous le nom de *grisette*. Quoique les ravages de cet insecte aient été singulièrement amplifiés par les journaux, ils sont encore assez sérieux pour mériter qu'on s'en occupe. Or j'ai déjà signalé cet insecte dès 1860 (Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne) ; c'est donc pour moi une vieille connaissance, et je puis donner à cet égard des renseignements qui pourront peut-être intéresser quelques entomologistes.... » (et d'autres certainement).

[1] Vigne située au Bois-la-Barbe, commune de Vendôme, au lieu dit le *Poirier-Rondeau*, près des bois d'Huchigny, vallée de l'Ermitage. Ce lieu dit le Poirier-Rondeau est cité, dans mon travail sur *L'Hiver de 1709 à Vendôme* (V Bulletin 1874, p. 239, en bas), comme l'endroit où fut trouvé un enfant de 8 ans mort de la gelée ; j'avais vainement cherché sa place précise.

« L'insecte désigné par les vignerons de Coulange-la-Vineuse (Yonne) et des environs sous le nom de *grisette*, est un hémiptère de la famille des capsides, le *Lopus sulcatus* Fieber ; c'est à l'état de larve qu'il commet ses ravages ; il apparaît au commencement de mai, quand le raisin est *débourré*. On le trouve en quantité considérable dans nos vignes. » Là, il se fixe sur le bouton, introduit son bec par le sommet et suce l'intérieur. « Après le départ de l'insecte, le bouton est entr'ouvert, les organes sexuels sont fanés, et les boutons d'une même grappe sont réunis entre eux par des amas de petites fibres très-minces, rougeâtres et ressemblant assez à des débris de toiles d'araignée. Un peu plus tard, le raisin qui a été sucé s'allonge démesurément, les boutons à fleurs diminuent, puis disparaissent ; en somme, tout raisin touché est un raisin perdu. Il y a des vignes où il ne reste plus un seul raisin. Aussitôt que la vigne fleurit, la *grisette*, devenue insecte parfait, un mois environ après son apparition, quitte les vignes ; on la trouve alors dans les prairies, les luzernes, les jardins, etc., partout, excepté dans les vignes. Il y a beaucoup à étudier avant de trouver le moyen de détruire cet insecte, qui fait des progrès tous les ans ; cependant nous avons obtenu cette année de bons résultats de la destruction directe de l'insecte pour l'écrasement. »

L'auteur fait remarquer, en effet, que, dans son premier état, l'insecte, dépourvu d'ailes, est sédentaire, et peut être détruit sur place, sans qu'on ait à craindre qu'il en revienne de chez les voisins pour l'année courante.

Signé, Dr Populus.

On voit, en résumé, qu'il s'agit d'un nouvel ennemi de la vigne, connu depuis 15 ans dans l'Yonne, mais qui paraît se répandre et qui a atteint notre département cette année. Il y a eu plusieurs cantons attaqués autour de Vendôme ; la note de M. de Vibraye insérée plus haut montre qu'il y a d'autres points atteints en Loir-et-Cher. Enfin, l'ouvrage du Dr Boisduval, écrit à Paris et publié en 1867, n'en faisant pas mention, il faut en conclure que cet insecte n'était pas arrivé, à cette époque, aux environs de Paris.

Je ne puis offrir aux vignerons qui m'ont consulté que le nom vulgaire de *grisette*, adopté par leurs confrères de l'Yonne pour

désigner ce nouveau parasite, et le remède du Dr Populus, qui consiste à *écraser l'ennemi.*

—

Note G. — **Comètes.**

Le vigneron note l'apparition de deux comètes dans son journal : la première en 1766, sous cette forme : « Cet an, il parut une étoile avec une queue par derrière, à la vue longue de 3 pieds, sur le soir, au mois de mars et avril dans le midi (au sud) ; » la deuxième en 1769, qu'il décrit ainsi : « Il parut une étoile avec une grande queue, paraissant à la vue longue de 16 pieds, dans les mois d'août et septembre ; elle paraissait le matin dans le midi (au sud), et la queue allait devant. »

Notre chroniqueur paraît croire que ces deux comètes différaient essentiellement l'une de l'autre, puisque la première avait une queue par derrière, et que l'autre avait une queue qui *alait devant.* Mais il n'en est rien. Quoique très-bon observateur, le vigneron du Bois-aux-Moines n'a pu s'élever jusqu'à la distinction du *mouvement propre* des comètes et autres astres errants par rapport à la sphère céleste, c'est-à-dire aux étoiles fixes, et du *mouvement diurne* de ladite sphère céleste, qui, par suite du mouvement de rotation de la terre, nous paraît décrire un tour complet en 24 heures.

Les comètes ont un mouvement propre, qui les rapproche ou les éloigne du soleil, suivant la phase de leur orbite que l'on considère ; mais, dans tous les cas, la queue est à l'opposé du soleil. Les comètes participent, en outre, au mouvement diurne de la sphère céleste, ce qui produit leur lever et leur coucher, et ce mouvement frappe seul les yeux du vulgaire. La comète de 1766 étant visible le soir, c'est-à-dire se couchant après le soleil, *semblait* marcher, par suite du mouvement diurne, la queue en arrière. Celle de 1769, apparaissant le matin, c'est-à-dire se levant avant le soleil, devait monter au-dessus de l'horizon la queue devant, sans qu'on puisse rien conclure de ces apparences relativement à son mouvement propre [1].

[1] La comète de 1769 était très-remarquable. Je la trouve citée au Cours élémentaire d'astronomie de Ch. Delaunay (1854), p. 515, parmi celles qui ont

Une autre remarque, tout à l'avantage du bon sens éclairé de notre vigneron, c'est qu'il ne fait aucune réflexion sur ces comètes, dont il ignore même le nom. Il n'a pas l'air d'en redouter l'influence fâcheuse, comme c'était l'usage dans les siècles passés. Quant à l'idée d'en faire le signe d'une année de bon vin, elle ne date que de 1811. En 1766, la comète parut en mars et avril, et le vin fut médiocre et peu abondant. En 1769, l'apparition d'une des plus grandes comètes connues, en août et septembre, coïncide avec une récolte presque nulle de vin. Il ne faut donc voir, dans cette idée que les comètes sont signes de malheur ou de bonheur, qu'un reste du préjugé ancien qui voulait trouver dans les phénomènes célestes l'explication et surtout la prévision des événements terrestres.

—

Note H. — **Charnier.**

Dans le Vendômois, ce mot est presque seul usité pour désigner les *échalas* des vignes et des jardins. On achète des bottes de charniers; on entoure un jardin d'une haie de charniers; on pique les charniers dans les vignes. Ce mot, employé dans ce sens, ne se trouve pas dans le Dictionnaire de M. Littré ; mais on le trouve au Glossaire du Centre de la France, du comte Jaubert.

De quel mot doit-on le faire dériver ? De la nature dont on les fait le plus généralement. C'est l'idée qui a conduit le comte Jaubert à le faire venir de « *charne* pour charme, d'où charnier. » Mais, malgré la ressemblance si tentante des noms, ce n'est certainement pas du mot charme que vient charnier, par la raison majeure que le bois de charme n'est pas un bois de *fente* et n'a jamais pu servir à faire des charniers.

Les échalas se sont toujours faits avec du chêne, et même exclusivement autrefois. Depuis trente ou quarante ans, me disent les vignerons, on en fait en *châtaignier,* qui sont meilleurs et de plus de durée; ils se vendent plus chers que ceux en chêne.

présenté la queue la plus longue : « On peut citer notamment.... celle de 1769, dont la queue occupait un arc de 97°. » C'est un peu plus que la distance de l'horizon au zénith.

Je trouve les mêmes renseignements dans la Flore forestière de M. A. Mathieu, professeur à l'Ecole Forestière de Nancy, 2e édition, 1870, p. 225. Le châtaignier est un bon bois de fente. « Exploité en taillis, il occupe le premier rang pour la fabricatioe des *échalas* et des cercles de futailles, et en Alsace il se paie pour ce premier usage (échalas) un quart en sus du chêne. »

En résumé, à l'époque où le mot charnier a été inventé, les échalas ne se faisaient qu'avec du chêne. C'est donc du mot chêne qu'il faut faire dériver charnier.

Or, je trouve dans le Dictionnaire de Littré, à l'historique du mot chêne : « XIIe siècle. chaigne, encore usité dans le Berry (V. châgne, Glossaire de Jaubert).— XIVe siècle, kaisnes, de *casnus*, bas latin, dans les textes du IXe siècle. C'est la plus ancienne forme que nous connaissions. » — Or casnus donne immédiatement chasnus, chanus, chaine ; et chasnier, chanier, pour les éclats faits avec ce bois. Quant à l'r *parasite* de charnier, il est appelé presque forcément tant par la ressemblance de chasnier avec un mot déjà fait et employé dans un autre sens, charnier, que par une sorte d'entraînement euphonique que l'on retrouve dans plusieurs autres mots. V. Littré au mot hurler, de huller, uller, ululare en latin. V. le Glossaire de Jaubert au mot drès pour dés.

—

Note K. — Sur l'Hiver de 1776.

L'hiver de 1776, sans avoir été très-long, a présenté une intensité de froid qui paraît une des plus grandes du XVIIIe siècle. La gelée a pris dans nos pays le 10 janvier pour durer jusqu'au 2 février, c'est-à-dire pendant 24 jours environ.

On trouvera aux Œuvres complètes de F. Arago, tome VIII, p. 292, quelques détails sur cet hiver : « La gelée très-intense dura à Paris 25 jours consécutifs, et présenta le 29 janvier un minimum de — 19o 1.

A Denainvilliers (canton de Pithiviers), Duhamel du Monceau compta 22 jours de gelée consécutifs, du 10 janvier au 2 février. Le minimum y fut de — 17o 5 le 29 janvier. »

Dans le journal du vigneron Lattron, nous lisons : « Il vint de la neige le 12 de janvier, qui dura jusqu'au 3 février avec grand

froid, si bien que le vin s'en alait partout ; à la Chandeleur (2 février), on fut obligé d'en tirer à tous les poinçons. »

J'ajouterai à ces renseignements les deux extraits suivants de l'Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir, par M. L. Merlet, tome III :

P. 62 : « L'année 1776 est remarquable par l'hiver terrible qui commença le 10 janvier et finit le 28 (erreur évidente, c'est le 2 février). Le froid fut si furieux, que le gibier mourut aux champs les 26, 27, 28. Le froid était tellement entré dans les maisons, que la sueur du bois qui brûlait dans le feu gelait au bout de la bûche sans tomber. *Quæque miserrima vidi.* Signé, JOUAN, curé (commune de Sainville, canton d'Auneau).

P. 66. Commune d'Umpeau (canton d'Auneau) : « En 1776, le 28 janvier, le froid fut si excessif qu'il passa de 2 degrez l'hiver de 1709 [1]. Les puits gelèrent, quoique les eaux furent fort basses. Dans le puits du presbitaire, la glace avait 3 pouces d'épaisseur ; je fus obligé, pour la casser, de laisser tomber une demoiselle de la pesanteur de 30 livres, attachée à la corde pour pouvoir casser la glace et avoir de l'eau. Plusieurs arbres ont fendu de la gelée ; heureusement que la neige a conservé les bleds. »

En résumé, on voit que le froid de janvier 1776 fut tel dans nos pays, que les puits gelèrent et que le vin gela dans les caves.

—

Note L.

Vin *poussé*. — 1782, fin.

.... Il *s'en poussa* beaucoup. — 1799, fin.

Dictionnaire Littré. Pousser. — 32° Devenir malade de la pousse en parlant du vin. Ce vin pousse, a poussé.

[1] Ce renseignement ne peut avoir été pris par le curé d'Umpeau que dans un journal du temps, donnant les chiffres observés à Paris, où l'on possédait des observations de 1709, faites à l'Observatoire par Lahire. Quoi qu'il en soit, j'ai retrouvé sur un vieux thermomètre à mercure, attaché à un baromètre de la fin du siècle dernier, qui se trouve au château de Rochambeau (près Vendôme), la preuve que le minimum de 1776 était regardé par les constructeurs d'instruments de cette époque comme au-dessous de celui de 1709 et comme le plus bas

Remarque : on voit que notre vigneron dit : le vin *se pousse*.

Dict. Littré. Pousse. — 5° Pousse des vins, maladie qui rend les vins troubles et qui est caractérisée par la production d'un ferment organisé. Si l'on pratique un fausset [1], le vin jaillit avec force et très-loin ; de là l'expression vulgaire : il a la *pousse*. L. Pasteur, Etudes sur le vin, p. 33.

Note M. — **Brouillard sec de 1783.**

J'emprunte au Traité de Physique de M. P. A. Daguin les détails suivants :

En 1783, un brouillard sec s'étendit sur toute l'Europe, où il a persisté pendant plus d'un mois....

On est porté à attribuer ces sortes de brouillards à des poussières impalpables répandues dans l'air, apportées par les vents d'Afrique ou bien provenant de cendres volcaniques. En effet, le brouillard sec de 1783 fut précédé, un mois auparavant, par les éruptions des volcans d'Islande et par les tremblements de terre qui bouleversèrent la Calabre... Des volcans nouveaux surgirent dans la mer, près de l'Islande, et lancèrent une fumée épaisse, qui persista jusqu'à la fin de juillet ; à Gleicken, en Saxe, il se forma un foyer d'où il s'échappa une fumée fétide qui dessécha les plantes et se répandit jusque sur la mer Adriatique.

Cette explication a été reproduite cette année aux Comptes Rendus de l'Académie des Sciences par M. Daubrée, à propos des éruptions de l'Hécla qui ont eu lieu ce printemps (1875), et dont les cendres ont été recueillies jusqu'en Norwége.

On lit aux Comptes Rendus du 19 avril 1875, tome 80, p. 995 : « On sait que le célèbre brouillard sec qui, en 1783, couvrit pendant 3 mois presque toute l'Europe, après avoir d'abord paru à Copenhague, où il persista 126 jours, avait pour cause une éruption de l'Islande.... » M. Daubrée renvoie en note à Charles Martins, célèbre météorologiste.

observé jusqu'alors. L'échelle est de Réaumur. On lit devant — 15° 5 (19,4 centigrade), la date 1709, et, au-dessous, devant — 16° 5 (20,6 centigrade), celle de 1776.

[1] Locution contractée, pour dire : si on débouche une petite ouverture faite à un tonneau avec une vrille et bouchée par une petite broche de bois appelée *fausset*.

Je trouve à l'Inventaire des archives d'Eure-et-Loir, tome III, des détails curieux sur ce brouillard, extraits des registres des paroisses.

P. 336. Commune d'Oinville, canton de Janville. — Après avoir rappelé les tremblements de terre de la Calabre des 5, 6, 7 février 1783, le curé de la paroisse continue ainsi : « On a attribué à ce tremblement un brouillard qui s'est élevé dans le commencement de juin et qui donnait au soleil une couleur de sang. Ce brouillard a duré jusqu'aux derniers jours de juillet, et a repris sur la fin d'août pour continuer bien avant dans le mois de septembre. Il était épais, sec, d'une odeur sulfureuse. On ne voyait pas les nuages ; un homme n'en pouvait distinguer un autre à 300 pas, et ce qu'on distinguait paraissait beaucoup plus gros qu'à l'ordinaire.... »

Ce brouillard avait presque tout desséché, et le blé rendait à peine le minot.

P. 139. Gellainville, canton de Chartres. — « Dès le mois de juin (1783), il s'est élevé pendant deux mois, les matins et pendant les journées, des brouillards extraordinaires, dont l'odeur était très-fétide. Ils ont nui prodigieusement aux productions de la terre.... »

P. 201. Commune de Landelle, canton de Courville. — « En l'année 1783, il y a eu au mois de juillet et une partie du mois d'aoust un *brouillard sec,* qui a obscurci le ciel pendant 6 semaines pendant 7 à 8 heures par jour ; le soleil paraissait éclipsé. Ces brouillards ont été suivi de grands orages et de maladies qui ont mis au tombeau le tiers des hommes dans plusieurs paroisses. »

Il paraît, d'après le journal du vigneron Lattron, qu'à Vendôme ce brouillard n'a pas eu l'importance qu'il a eue en Eure-et-Loir d'après ces extraits. La mention se réduit à ceci : « Grandes pluies à la fin de mai et suivant ; et puis brouillards jusqu'à la mi-juin toute la journée. » Il n'y aurait donc eu que 15 jours de ce brouillard en juin. Il ne cite pas d'ailleurs d'influence fâcheuse sur les récoltes ni sur les gens. Il est curieux de noter une aussi grande différence d'intensité d'effet à une aussi petite distance sur la carte.

—

Note N. — Sur l'année 1785.

L'année 1785 fut remarquable : 1° par sa sécheresse ; 2° par la grande récolte de vin, qui, dans nos pays, paraît être la plus abondante du siècle.

J'ai pu contrôler les indications de mon auteur par les documents suivants :

Relativement à la quantité de vin, je vois à l'Histoire de Naveil par M. Neilz, p. 165, que le XVIIIe siècle n'a présenté, dans cette commune, que trois récoltes s'élevant à la moyenne de 8 pièces au quartier. Ce sont celles de 1720, 1781, 1785.

Je trouve au livre des vendanges de Picolet (Naveil) déjà cité, qu'en 1785, on a été obligé d'enfoncer une cuve pour achever de loger une récolte dont le total s'élève à 80 pièces ; tandis que la récolte moyenne peut être estimée à 25 pièces ; c'est trois fois une année ordinaire, et le chiffre le plus élevé du registre, qui comprend de 1778 à 1817.

Au registre de la closerie du Bois-aux-Moines déjà cité, la récolte de 1785 s'élève à 57 poinçons, tandis que la récolte moyenne ne dépasse guère 15 poinçons.

Quant à la sécheresse, qui ne paraît pas avoir beaucoup inquiété notre vigneron, lequel s'intéressait surtout au produit des vignes, qui fut précisément exceptionnel, elle a été désastreuse pour une grande partie de la France, ainsi qu'il résulte des renseignements que voici :

A l'Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir, tome III. p. 440, on trouve une longue note sur 1785, rédigée par le curé de Soulaires (près Chartres). J'en extrais les passages suivants : «... Les blés se sont soutenus en Beauce et n'ont pas fatigué, quoique la sécheresse ait été très-grande. Il n'a presque point tombé d'eau pendant les mois de mars, avril et mai, et il n'a tombé de l'eau qu'à la fin de mai par les prières qu'on a adressées à Dieu et aux saints... Dans le Perche, il n'y a eu ni bled ni avoine, ni foin ni légumes, en sorte qu'il n'y a pas eu de récolte tant pour les hommes que pour les animaux. » Grande quantité de vin.

Mais voici un document beaucoup plus important et qui nous intéresse à plus d'un titre. Il émane du célèbre chimiste et savant Lavoisier, qui possédait la terre de Fréchines, commune de Villefrancœur, appartenant à l'ancien Vendômois. Cet homme

illustre, dont l'intelligence embrassait plusieurs sciences à la fois, avait entrepris une série d'expériences agricoles sur le domaine de Fréchines pour améliorer la culture, si retardée dans nos pays au siècle dernier. Il en a rendu compte dans un mémoire intitulé : Résultat de quelques expériences d'agriculture et réflexions sur leur relation avec l'économie politique, lu en 1788 à la Société d'Agriculture de Paris. Ce mémoire a été imprimé aux Annales de chimie, cahier de décembre 1792, tome XV, p. 297, et se retrouve aux Œuvres de Lavoisier, publiées par les soins du Ministre de l'Instruction publique, tome II, Imprimerie impériale, 1862, p. 812. J'en extrais ce qui se rapporte à la sécheresse de 1785.

Après avoir expliqué comment il avait réussi à inaugurer dans le pays le système de la culture avec des bestiaux (moutons, vaches, etc.), il continue ainsi (p. 816 et 817 des Œuvres) : « Je ne dois pas omettre de rendre compte ici d'un obstacle très-grand que j'ai rencontré, et qui aurait entièrement renversé, et peut-être sans aucune ressource, les plans que j'avais entamés, si je n'y avais opposé les plus grands efforts ; *c'est la sécheresse de 1785*. Ce fléau, si funeste à la plus grande partie du royaume, l'a été encore davantage pour les terres susceptibles de se durcir et de se gercer, telles que sont celles que j'exploite.... »

Il développe à la suite ce qu'il a fait pour nourrir ses bestiaux en semant de la vesce, du sarrazin, des turneps (sorte de navets), etc. En résumé, ses troupeaux ont peu souffert pendant cette année ; il a seulement noté une diminution dans le produit du lait et du beurre. On n'oubliera pas que la luzerne n'est que d'introduction beaucoup plus récente dans nos environs. Il n'avait certainement pas cette ressource.

—

Note O.

« On faisait cette année (1790) les tailles *réalles* (réelles). »

Les tailles étaient les sommes levées tous les ans pour le Roi et pour soutenir les charges de l'Etat. Elles étaient réelles ou personnelles. Les tailles réelles se payaient par les roturiers à raison de leurs biens patrimoniaux ; c'ètait l'équivalent de l'impôt foncier d'aujourd'hui. La taille personnelle était assise

sur les ressources des taillables arbitrairement évaluées. Au XVIIIe siècle, la taille était réelle dans les pays d'Etats. Sous Louis XVI, toutes les provinces réclamaient les droits des pays d'Etats ; il est probable que, en attendant la nouvelle organisation des impôts, la Constituante accéda à ce vœu. Il y aurait à retrouver le décret correspondant.

—

Note P. — Sur le mot **dont**.

On a dû remarquer, en lisant le journal du vigneron, le fréquent emploi du mot *dont* dans des sens très-variés, et tous différents du sens académique de ce mot. Il sert à remplacer des périphrases, et il allége la phrase d'une manière souvent piquante.

Dans le plus grand nombre des cas, il peut se traduire : *par suite de quoi*. Ex. 1758 « de la neige..., un pied et demi de haut *dont* il en mourut plusieurs dans la neige. »

1773. « Les raisins eurent une fleuraison très-mauvaise *dont* il n'en resta pas beaucoup. »

1777. « Il vint une gelée le 20 avril *dont* il en gela beaucoup. »

1796. « Du froid et de la pluie *dont* les raisins faisaient très-mal.

1804. «.... Il est venu des pluies froides *dont* elles (les vignes) ont été en langueur.

1807. « .... A la Saint-Marc il est venu du chaud *dont* on voyait les bourgeons d'un clos dans l'autre le 2 mai.

L'expression *d'où* est quelquefois employée dans le même sens dans les bons auteurs. On trouve au Dictionnaire de M. Littré : *d'où* signifie encore raison, cause pour laquelle. Ex.: Un ange contre qui il (Jacob) eut un combat plein de mystères, lui donna le nom d'Israël, *d'où* ses enfants sont appelés Israélites. Bossuet, Hist., I, 3.

Dans le passage suivant : « Beaucoup de hirbet *dont* on les a exorcisés, » *dont* veut dire : à cause de quoi, sens très-voisin du précédent.

Ailleurs, il signifie époque à laquelle, et peut se rendre par

où. Ex. 1774. « Au mois d'août *dont* il fut de ces nuées - là (grêle) du côté de Montoire. »

1802. « Point d'eau jusqu'au 5 septembre *dont* (où) il vint une nuée orageuse.... »

1798. « L'hiver humide jusqu'au 6 janvier *dont* il gela 4 ou 5 jours... »

Ici, *dont* veut dire : époque à partir de laquelle.

Enfin *dont* peut signifier : tellement que. Ex. 1791. « Froid au 11 de juin, qui dura jusqu'au 19 *dont* avait gelé à blanc le 13 »

En résumé, ce mot est d'une grande élasticité, et se comprend souvent mieux qu'il ne se traduit.

—

Note R. — Sur les **Assignats**.

La première mention de cette monnaie de papier dans le journal du vigneron est de 1792. Il dit : « On ne payait qu'avec du papier. » Ce qui indique que l'argent avait alors à peu près disparu de la circulation. La dernière mention qu'il en fait est celle-ci : Le vin valait à la Toussaint (1795) 3,000 livres en assignats : » En mars 1796, il écrit : « Le vin valait *en argent* depuis 24 livres jusqu'à 30 livres. » J'ai dit (note 39) que l'émission des premiers assignats datait de l'année 1790. La planche aux assignats fut brisée, par ordre du Directoire, le 23 ventôse an IV (18 mars 1796).

Quel était alors le rapport de la valeur de l'argent aux assignats à Vendôme ? Je la trouve inscrite au registre des mercuriales de la ville de la manière suivante :

Marché du 15 ventôse an IV (5 mars 1796). Blé en numéraire, 37 s 6 d ; en assignats, 400 livres. (L'argent valait donc 213 fois autant que les assignats.)

Le 6 germinal an IV (26 mars 1796), le pain est taxé à 29 sols, et en assignats 290 livres. (La valeur en assignats est ici 1/200 de l'argent.)

La dernière taxe en assignats est du 25 floréal an IV (14 mai 1796) : pain taxé à 26 s et 265 livres en assignats (rapport des valeurs, 1 à 204).

Le marché suivant, 2 prairial an IV (samedi 21 mai 1796), le pain est taxé à 25 s 6 d valeur fixe.

Il est remarquable que, la planche aux assignats ayant été brisée le 18 mars, le cours forcé de ce papier ait été maintenu par la municipalité jusqu'au 14 mai.

Note S. — Sur le **Maximum.**

On sait que, dans l'espoir de faire cesser la famine et de diminuer le prix des denrées de première nécessité, la Convention décréta en 1793 la *loi du Maximum*, qui taxait chaque denrée à un prix maximum de vente. On voit, d'après le journal du vigneron, que cette taxe fut appliquée au vin la première fois après la vendange de 1793. « Le vin a été taxé à 74 livres le poinçon par le maximum. »

Au printemps de 1794, on voit : « le vin à 100 livres le poinçon, au nouveau maximum refait ; » et à la vendange de 1794 : « point de maximum sur le vin. »

Je trouve la confirmation de ces chiffres :

1° Au registre de la closerie du Bois-aux-Moines (déjà cité), où je lis, à la date de 1793 *en marge* : « Nota. Le vin en réquisition et taxé 74 livres le poinçon (à la vendange). » Plus bas, « Et depuis le maximum porté à 100 livres. »

2° Au livre des vendanges de Picolet (déjà cité) : « Novembre 1794, vendu 15 poinçons à 74 l la pièce ; — 25 avril 1794, vendu *aux communaux* 2 poinçons de vin rouge à 100 l le poinçon. »

J'ai trouvé au registre des mercuriales de Vendôme des détails précis sur l'application de la loi du maximum au blé et au pain. Je les reproduis ici.

On lit au marché du 26 septembre 1793 : « En exécution de la loy sur les subsistances du 11 septembre 1793, le prix des grains a été *maximé* au boisseau de Vendôme ainsi qu'il suit :

Bled froment,	2 l 11 s 1 d
Bled méteil,	2 l 2 s

« En vertu de ladite loy par arrêté du Conseil général de la commune, il n'a été fait qu'une seule espèce de pains dont le prix a été fixé à quarante-deux sols les quatorze livres. Pain, 42 s.

« Nota. Cette taxe a été continuée jusqu'au 27 brumaire de l'an III (17 novembre 1794) époque à laquelle les grains ont été de nouveau *maximés* en vertu de la loi du dix-neuf brumaire de l'an III (9 novembre 1794) ainsi qu'il suit pour le boisseau de Vendôme :

Bled froment, 1re qualité, 3l

. . . . . . , ...

Pain unique, 50 s

« La levée du maximum étant intervenue le 19 nivose (8 janvier 1795) par la proclamation de la loy du quatre nivose de l'an troisième (24 décembre 1794), il s'est trouvé au marché du dix-neuf très-peu de grains et seulement trente six (36) septiers de bled qui ont été vendus pour la plupart trois livres un sol et le surplus 3 livres cinq sols.... »

En résumé, le prix des grains a été *maximé* du 26 septembre 1793 au 19 nivôse an III (8 janvier 1795 [1]), c'est-à-dire pendant plus de quinze mois. Le vin l'a été moins longtemps, puisque le vigneron nous apprend qu'à la vendange de 1794, il n'y avait pas de maximum sur le vin, sans doute à cause de l'impossibilité d'appliquer cette m sure à une denrée de cours si variable, tant par l'inégalité des récoltes que par la qualité différente.

Dans la séance du 10 septembre 1794, la Convention avait déjà aboli le principe du maximum.

—

Note T.

1800, au commencement : « Le bled à 40 sols *en lite.* »

Blé en lite, blé de lite, blé lite, pour blé d'élite. On trouve au Glossaire du Centre, du comte Jaubert : « Lite, s. m., élite. Se prononce comme s'il y avait deux *t*, mais n'en doit prendre qu'un dans l'écriture, n'étant que l'abréviation du mot français *élite.* »

Notre vigneron est donc dans les règles, et ce n'est pas à lui que s'adresse l'admonestation du comte Jaubert, mais bien à la citation qui suit dans le Glossaire :

[1] Nota. — C'est à partir du 1er vendémiaire an II (22 septembre 1793) que l'on a appliqué le calendrier républicain, en le faisant remonter au 22 septembre 1792.

« Prix du bled froment *litte* dont se fait le pain blanc appelé *miche*. (Règlement pour les boulangers de Bourges, du 7 mai 1597.) » Elle peut s'appliquer également au registre des mercuriales de Vendôme, où l'on trouve invariablement jusqu'en 1793 : bled *litte*, bled froment *litte* pour blé de première qualité.

La taxe du 21 mai 1793 porte encore : bled litte, bled second, bled troisième ; mais, le 1er juin, le mot *litte* disparaît pour ne plus revenir. Il y a : bled froment, bled 2e qualité, etc. Ce mot *litte* aura-t-il paru malsonnant, non pas au point de vue de la pureté du langage, dont on faisait peu de cas alors, mais au point de vue de l'égalité et de la suppression des priviléges ? Toujours est-il que notre vigneron détonne en parlant du bled en lite en 1800.

Le comte Jaubert fait *lite* masculin ; mais à Vendôme on dit : *la lite* pour l'élite. Dans le même Glossaire, on donne le mot *éliter* pour choisir. A Vendôme, on vend des marrons bien *alités* pour élités ou choisis.

—

Note V. — Sur le mot **Franc.**

A la fin de 1800, notre vigneron emploie pour la première fois le mot *franc* à la place de livre. Il y a là la preuve d'un changement dans la monnaie légale. Je sais bien que, dans l'ancien français, ce mot a été employé comme synonyme de livre, mais il ne se rencontre jamais au journal de Fr. Lattron, pas plus qu'au registre des mercuriales de Vendôme, où les prix sont indiqués en livres, sols et deniers, jusqu'à la fin de 1798.

La première apparition des nouvelles monnaies décimales (francs et centimes) est un timbre de la République portant 75 cent. apposé au premier feuillet du registre no 15, 5 vendémiaire an VII (septembre 1798). C'est au marché du 19 frimaire an VII (dimanche 9 décembre 1798) qu'apparaît la première taxe en francs et centimes.

Bled froment.	1 f. 20
Mouture,	» 85

Ce n'est que deux ans après que notre vigneron accepte cette nouveauté; et encore bien imparfaitement, puisqu'on trouve à la

fin de 1802 : « Le vin valait depuis 100 francs jusqu'à 120 livres. »

—

Note X. — **Décalitre.**

« Le blé un écu au *petit boisseau.* »

Ce petit boisseau était bien le *décalitre*, un peu moindre que l'ancien boisseau, qui contenait 12 l, 3.

Je trouve en effet au registre des mercuriales de Vendôme la note suivante : « La mesure nouvelle a été mise en activité le neuf pluviôse an dix (29 janvier 1802). »

Bled froment, le décalitre, 1 fr. 95

. . . .

Au registre des arrêtés du maire, je vois mentionné un arrêté du préfet de Loir-et-Cher ordonnant la mise en activité dans ce département des mesures légales, à dater du 1er pluviôse an X (21 janvier 1802), suivi d'un arrêté du maire de Vendôme daté 28 pluviose an X de la République (17 février 1802), et prescrivant l'usage des nouvelles mesures pour tous les marchands de la commune.

J'ajouterai enfin que c'est le 22 juin 1799 que fut fait le dépôt aux Archives nationales du mètre et du kilogramme étalons en platine, et que c'est le 2 novembre 1801 que le système métrique est devenu légal.

LA CAVERNE DU CARNUTE

Près de Vendôme on voit des cavernes profondes
Où, sous l'épais rideau des forêts, près des ondes,
Les Carnutes jadis défiaient leur vainqueur.
César n'en put sonder la ténébreuse horreur.
Là son ferme allié, Tasget, chef téméraire,
Tombait assassiné sous le glaive d'un frère.
Là, le haineux Romain, enflammé de courroux,
Poursuivant ce vengeur, l'a vu braver ses coups
Et réveiller l'élan de la Gaule meurtrie.
Là, se réfugia l'âme de la patrie!
Là, fut ton sanctuaire, austère liberté!
Aussi le paysan raconte avec fierté
Que, dans l'affreux chaos de nos dernières guerres,
Dix fois les ennemis ont passé sur ces terres,
Mais qu'aux sombres abords des grottes des Gaulois,
Ils ont courbé le front et reculé dix fois!

Pourquoi donc hésiter, ô soldats d'Allemagne!
Vous qui pillez la ville et brûlez la campagne;
Peut-être ces rochers vous cachent des trésors?
Quel spectre vous arrête au seuil de ces cavernes?
Ne trouveriez-vous pas, au fond de vos gibernes,
De quoi donner la mort aux morts!

Je vous comprends, guerriers, vous n'êtes pas en nombre!
Derrière les canons, vous nous bravez! Dans l'ombre,

Vous n'osez avancer. — Sous ces gouffres béants
Il vous faudrait lutter corps à corps, ou peut-être,
Avant que des renforts nouveaux pussent paraître,
Désarmer devant des géants !

Vous tremblez ! — Sous ces rocs témoins d'une épopée,
Si nos aïeux debout allaient saisir l'épée,
Jeter le cri de guerre et sortir des tombeaux,
Eux, les vainqueurs de Rome, eux qui, dans un autre âge,
Contre un autre assaillant défendaient avec rage
Leur sol disputé par lambeaux ?

Non ! — Les Gaulois sont morts. — Et que pourraient leurs
Le druide s'est tû ; la mère a bu ses larmes ! [armes.
Elle a perdu ses fils sans pouvoir les venger.
Ils ont du grand César éprouvé la clémence !
Celui qui les faucha sous leur forêt immense,
Comme vous savait égorger !

Mais quand leur vaillant chef, échappé des supplices
Convoquait les débris sanglants de ses milices,
Au fond de l'antre obscur qui lui servait d'abri,
Mourant, mais indompté, ce farouche Carnute
Leur léguait son épée, et sa haine, et la lutte....
Retenez bien son dernier cri :

« Temple des Dieux ! roches sacrées !
Oh ! si j'attirais ces Romains
Et, sous vos voûtes effondrées,
Je les écrasais de mes mains !
Nos pères à cette hécatombe

Tressailliraient jusqu'en leur tombe.
Qu'il nous serait doux de périr,
S'ils devaient aussi disparaître !
Libres, ces rocs nous ont vus naître ;
Libres, ils nous verraient mourir !

« César nous broie en sa colère.
Il nous surprit ; mais révoltés,
Courez, mes fils, venger un père.
Pour la Gaule, vivez, luttez !....
Hâtez-vous ! Avant que j'expire,
Je veux, dans un dernier sourire,
Les vouer à l'antre infernal.
Venez tous au bord de ma couche,
Et que j'entende votre bouche
Prêter le serment d'Annibàl !

« Haine et mort au vainqueur barbare,
Dont la ruse nous envahit !
Lorsqu'il nous flatte, il nous égare ;
Et qui l'écoute nous trahit !
Tasget, ton ombre encor m'outrage !
Vivant, tu bravais notre rage ;
Sur notre peuple désuni
Tu régnais avec impudence ;
Tu jouais notre indépendance....
Ce fer à jamais t'a puni !

« Ce fer, saisissez-le ! Qu'il sauve
Nos libertés de l'oppresseur,
Que par lui le sanglier fauve
Déchire l'aigle envahisseur.
C'est le glaive de mes ancêtres,

Dont les Dieux seuls étaient les maîtres.
Qu'il arme de vaillantes mains!
Prenez-le. C'est mon héritage!
C'est un souvenir! C'est un gage!
Il est teint du sang des Romains!

« Du fond du pays des Arvennes,
Ecoutez l'appel d'un géant;
Les guerriers sortent des cavernes,
Comme les âmes du néant.
Ma vengeance n'est plus un rêve;
C'est la Gaule qui se soulève.
S'll me faut affronter leur Styx,
Je pourrai voir ses rives pleines
De ceux que je livre à tes haines,
A tes coups, Vércingétorix!

« La liberté sainte et la guerre
Vont faire un effroyable hymen.
Druide, à la voix de tonnerre,
Elance-toi sur le dolmen!
Viens sceller leurs serments sublimes;
Mais à tes pieds point de victimes!
Devant le regard immortel,
Quel prix auraient des fronts d'esclaves?
C'est le champ où meurent les braves
Que les Dieux veulent pour autel.

« Oh! douleur!.... La gloire s'efface.
Quelle ombre sur mes yeux troublés!
La honte est-elle encore en face
De nos bataillons assemblés?
O Rome, as-tu creusé l'abîme

Où ma race croûle victime
Des sanglantes ambitions,
Sans que j'assiste à ta défaite,
Et qu'à mes pieds roule, muette,
Ta louve, horreur des nations !

« Mon âme plane sur ma tombe ;
Je vois nos vengeurs accourir ;
Leurs flots roulent comme une trombe....
Ils montent ! ils vont te couvrir !....
Les Goths, les Huns et les Vandales
Guident leurs troupes triomphales
Dans ton vieux forum dévasté,
Et campent dans ce Capitole
Qu'autrefois un fils de la Gaule
Avait par pitié respecté !

« Je vois ton empire et ton glaive
Passer aux mains de ton vainqueur.
Tu règnes encor ; mais la sève
Etrangère envahit ton cœur.
Je vois, ô suprêmes délices !
Ton spectre amuser les caprices
Des peuples que tu méprisais ;
Tu deviens de tous la risée,
Tu succombes martyrisée,
Toi qui, sous tes pieds, nous brisais !

« Quand la terre ainsi conjurée,
Quand les conquérants chevelus
S'ameuteront pour ta curée,
Nous Gaulois, nous ne serons plus.
Mais une autre race guerrière

Après nous surgira plus fière....
Ses bras sont féconds en exploits.
Sur les mêmes champs de bataille
Où ton aigle passe et nous raille,
Le Frank vengera le Gaulois !

« Grandis toujours, Etat qu'il fonde
Sur le sol qui boit notre sang !
Ta splendeur étonne le monde ;
C'est le colosse renaissant !
Sa chute épouvante l'histoire ;
Il perd et reprend la victoire.
O froide mort, viens me toucher.
Notre patrie, à jamais libre,
Verra la gloire fuir le Tibre
Et resplendir sur mon rocher ! »

Elle y brille toujours.... Et cette voix étrange,
Cet écho rugissant vous arrête et nous venge.
Il vous a fait trembler, pâles envahisseurs !
Au seuil de l'antre obscur, frappés de défaillance,
Vous craigniez que le sol natal de la vaillance
N'enfantât sous vos pas de nouveaux défenseurs.

Mais, comme au bord des rocs que leur aile menace,
Des vautours affamés tendent leur cou rapace
Et soudain, surprenant d'insouciants troupeaux,
S'élancent enflammés d'une hideuse joie,
S'abreuvent dans le sang, et, chargés de leur proie,
Retournent au désert s'assouvir en repos ;

Tels vous êtes partis, en relevant la tête !
Et vous disiez : « Pourquoi sonder cette retraite?
« N'aurons-nous pas sans mal leur or par milliards ! »
Vous croyez l'épuiser, vous ranimez la France!
A vous l'or ! mais à nous le fer... et l'espérance !...
La grotte du Gaulois cachait nos étendards !

Paul BLANCHEMAIN.

NOUVELLE RÉDACTION

DES

STATUTS & DU RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE DU VENDOMOIS

Conforme à la demande de modification adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique,

Sur la proposition de l'Assemblée générale du 14 janvier 1875, & approuvée par arrêté ministériel du 8 septembre 1875.

STATUTS[1]

ART. 1er. — Il est institué à Vendôme une Société savante, sous le nom de *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois.*

ART. 2. — Cette Société a pour but de provoquer et de réunir les offrandes de tous les objets d'archéologie, d'art ou d'histoire naturelle pouvant intéresser le

[1] Les Statuts et le Règlement primitivement adoptés par la Société ont été approuvés par arrêté de S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 25 juillet 1863. Plusieurs articles ont été modifiés depuis, avec autorisations ministérielles des 11 octobre 1864, 11 mars 1867, 11 janvier 1868 et 29 mai 1869.

Vendômois, tels que livres, manuscrits, autographes, inscriptions, monnaies, médailles, cachets, poteries, parures, armes, tableaux, sculptures, animaux conservés, plantes, minéraux, fossiles, &c., &c.

Elle a encore pour but d'indiquer et de faire exécuter des fouilles, de veiller à la conservation des monuments anciens de l'arrondissement, et de stimuler les travaux littéraires, historiques, artistiques ou scientifiques.

Toute discussion sur des matières politiques ou religieuses est formellement interdite.

Art. 3. — La Société se compose de membres titulaires dont le nombre est illimité, résidant ou non dans le Vendômois.

Elle reçoit les communications de personnes étrangères à la Société.

Elle publie, tous les trois mois, un Bulletin contenant, outre les actes de la Société, les articles inédits lus aux séances générales, dont le Bureau aura décidé la publication, et des travaux anciens ou modernes, également inédits, dont la lecture publique n'aura pu être faite.

Art. 4. — L'Inspecteur d'Académie, en résidence à Blois, est de droit membre de la Société. Il fait aussi partie de droit du comité des publications.

Art. 5. — L'administration de la Société est confiée à un Bureau composé de 12 membres, élus en assemblée générale, au scrutin secret, et à la majorité des suffrages des membres présents.

Art. 6. — Le Bureau se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un conservateur, d'un bibliothécaire-archiviste et de sept autres membres.

Art. 7.— Les membres du Bureau sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelés par tiers chaque année. Tout membre sortant du Bureau n'est rééligible qu'après une année accomplie.

Sont exceptés de cette disposition : le secrétaire, le trésorier, le conservateur et le bibliothécaire-archiviste, qui sont indéfiniment rééligibles dans leurs fonctions.

Le président est élu pour trois ans. Il ne sera rééligible qu'à l'ouverture de la présidence qui aura suivi la sienne. Si cette présidence finissait avant l'expiration de sa durée réglementaire, le dernier président avant elle ne pourrait être réélu qu'autant qu'une année au moins se serait écoulée depuis la fin de ses fonctions.

Le Bureau choisit chaque année parmi ses membres un ou deux vice-présidents pour remplacer le président en cas d'absence, ainsi qu'un secrétaire-adjoint.

Art. 8. — Le président, et, en cas d'absence, le vice-président, veille à l'observation du Règlement ; il convoque les réunions du Bureau et les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ; il règle l'ordre du jour des séances ; dans toute délibération, en cas de partage, sa voix est prépondérante.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances ; il est chargé de toute la correspondance.

Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses de la Société.

Le conservateur est préposé à la garde, au classement et à l'entretien des collections.

Le bibliothécaire-archiviste a la direction et le soin de la bibliothèque et des archives.

En cas d'absence, les président et vice-président

sont remplacés par le doyen d'âge du Bureau ; le secrétaire et le secrétaire-adjoint sont remplacés par le plus jeune membre.

Art. 9. — Le Bureau est chargé de la réception des membres de la Société ; ils sont nommés à la majorité absolue des suffrages.

Art. 10. — En cas de dissolution de la Société, les membres qui en feront partie prononceront, en assemblée générale, sur la destination à donner aux fonds en caisse.

RÈGLEMENT

Art. 1er. — Chaque membre de la Société verse annuellement entre les mains du trésorier une cotisation fixée à cinq francs.

Art. 2. — Les réunions du Bureau ont lieu tous les premiers jeudis de chaque mois.

Art. 3. — Les assemblées générales ordinaires de la Société ont lieu une fois par trimestre, les seconds jeudis de janvier, avril, juillet et octobre. Le public pourra être admis à l'une des quatre assemblées générales de l'année.

Art. 4. — Dans la séance générale d'octobre, il est procédé, conformément à l'article 7 des Statuts, à l'élection des membres qui doivent entrer en fonctions au 1er janvier suivant.

Dans la séance générale de janvier, le trésorier expose la situation financière, et présente le budget de

l'année courante, qui est soumis au vote de l'assemblée.

A chacune des séances générales trimestrielles, le conservateur rend compte de l'état des collections, des dons et des acquisitions.

Art. 5. — Tout membre de la Société a le droit de visiter les collections et de consulter les archives; mais aucun objet ne peut être déplacé que sur l'autorisation du président et sur un récépissé de l'emprunteur, qui est responsable de l'objet qui lui est confié.

Nota. Depuis le traité en date du 16 mai 1867, passé entre la Ville et la Société Archéologique, relativement au Musée, l'article ci-dessus ne peut s'appliquer qu'aux archives, qui restent propriété particulière de la Société.

Art. 6. — Le nom du donateur sera inscrit sur tout objet offert à la Société.

Le Président,

E. NOUEL.

Nous publions à la suite de notre règlement le texte des conventions passées en 1867 entre la ville de Vendôme et la Société Archéologique, relativement au Musée. Un extrait de ces conventions a été publié au N° de juillet 1867 de notre Bulletin (VIe année, p. 126, note).

Entre M. le Maire de Vendôme, agissant en cette qualité, et M. le Président de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, agissant au nom de ladite Société,

Il a été arrêté les conventions suivantes :

Article 1er.

Toutes les collections réunies par les soins de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois seront déposées dans un local nouvellement construit, appartenant à la ville de Vendôme et destiné à un Musée, dès qu'elles pourront y être convenablement installées par le Bureau de la Société, de concert avec l'Administration municipale et aux frais de la ville de Vendôme.

Article 2.

Elles deviendront immédiatement la propriété de la ville de Vendôme, qui accepte la donation que lui en fait la Société, sous la condition qu'elles ne pourront jamais être vendues ni dispersées. Elles seront réunies aux objets d'art et de curiosités appartenant à la ville, et formeront le Musée municipal.

Article 3.

La Société continuera, comme par le passé, à mettre tout son zèle à réunir les objets intéressants, qui seront

placés au Musée et qui deviendront également la propriété de la Ville ; et, en retour, la Ville fournira à la Société une salle pour les réunions du Bureau et pour les séances générales.

ARTICLE 4.

La Société conservera, de concert avec l'Administration municipale, la gestion des collections actuellement existantes, ainsi que de celles qui seront formées à l'avenir, et qui seront réunies à celles ci-dessus. Ce droit de gestion comportera celui d'acheter ; mais le droit de vendre et d'échanger ne pourra s'exercer que d'accord avec l'Administration municipale et le Bureau de la Société.

ARTICLE 5.

Le Musée, aussitôt que les collections y seront définitivement installées, sera ouvert au public le dimanche, aux mêmes heures que la Bibliothèque communale, sous la direction du conservateur ou d'un conservateur-adjoint élus par la Société, et sous la surveillance d'un gardien nommé et payé par l'Administration municipale.

La salle des réunions et le Musée seront ouverts tous les jours aux membres fonctionnaires du Bureau de la Société.

ARTICLE 6.

La bibliothèque de la Société restera sa propriété ; elle sera logée dans la salle des réunions du Bureau. En cas de dissolution de la Société, elle séra réunie à celle de la ville de Vendôme.

ARTICLE 7.

Le mobilier d'installation du Musée, tels que pla-

cards, armoires, vitrines, etc., sera construit sous la direction de l'Administration municipale et du Bureau de la Société.

Article 8.

Le Bureau de la Societé fera les démarches nécessaires pour obtenir de M. le Ministre de l'Instruction publique l'autorisation de modifier l'article 10 des Statuts, conformément aux présentes conventions, qui ne seront valables qu'après l'approbation du Conseil municipal et de la Société réunie en assemblée générale.

Fait double à Vendôme, le 16 mai 1867.

Le Maire de Vendôme,

MARTELLIÈRE.

Le Président de la Société Archéologique,
Scientifique et Littéraire du Vendômois,

Ch. de LAVAU.

Ces conventions ont reçu l'approbation du Conseil municipal de Vendôme et celle de la Société, dans sa séance du 11 juillet 1867.

L'article 10 des anciens Statuts portait ; En cas de dissolution de la Société, les membres qui en feront pa

tie prononceront, en assemblée générale, sur la destination à donner aux fonds en caisse et aux *objets composant les collections*.

La suppression du dernier membre de phrase a été autorisée par arrêté ministériel du 11 janvier 1868.

L'installation du Musée s'est faite pendant l'année 1868, et l'inauguration a eu lieu le 19 novembre de la même année. (Voir séance extraordinaire du 19 novembre 1868 au Bulletin, VII[e] année, p. 257.)

Le Président,

E. NOUEL.

TABLE

Séance du 14 janvier 1875.

Séance du 15 avril 1875.

Séance publique du 15 juillet 1875.

Séance du 14 octobre 1875.

FIN

Vendôme. Typ. Lemercier et Fils.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

1876

1er TRIMESTRE

TOME XV

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

1876

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU
VENDOMOIS

15e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

JANVIER 1876

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 13 janvier 1876, à deux heures, dans la grande salle du Musée.

Etaient présents au Bureau :

MM. Nouel, président; Launay, secrétaire adjoint; de Maricourt, conservateur; G. de Trémault, trésorier; Ch. Bouchet, bibliothécaire-archiviste; A. de Trémault,

Et MM. de Bodard; l'abbé Bourgogne, d'Azé; Ch. Chautard; Cornu, procureur; Dehargne; Deniau-Cadiou; de Déservillers; Fleuret, sous-préfet; l'abbé Maillet; Louis Martellière;

l'abbé Monsabré, curé de la Madeleine ; Rigollot, professeur au Lycée ; de Rochambeau ; Roger ; de La Taille, substitut ; Thillier ; de Valabrègue Auguste.

M. Nouel, Président, déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 14 octobre 1875 ; ce sont :

MM. Chanteaud, pharmacien ;
Vivet, instituteur à Villerable ;
Buffereau Louis ;
Delaunay, négociant à Vendôme ;
Laurand, juge ;
Malardier, juge de paix à Montoire ;
Rigollot, professeur au Lycée ;
de Valabrègue Auguste ;
Boué, notaire à Villiers ;
de La Taille, substitut.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de la Société.

COMPTES DE L'ANNÉE 1875.

RECETTES ORDINAIRES.

Avoir en caisse au 1er janvier 1875.	566 f	09
Produit des cotisations antérieures à 1875 . . .	595	»
Produit des cotisations de 1875.	720	»
Produit des diplômes	4	»
Vente du Bulletin	122	50
Total des Recettes ordinaires. . . .	2007	59

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Subvention du Ministre des Beaux- Arts. . . .	300	»
Id. de la Ville de Vendôme	300	»
Id. du département	300	»
Vente de l'*Histoire de la Mobile*.	20	»
Total des Recettes extraordinaires. .	920	»

Recettes ordinaires	2007	59
Recettes extraordinaires . .	920	»
TOTAL des Recettes. .	2927	59

DÉPENSES ORDINAIRES.

Frais d'administration	330	10
Entretien du Musée	256	30
Fouilles et recherches	54	»
Impression et Brochage du Bulletin	1478	46
Bibliothèque (abonnements, achats, reliures) . .	109	35
Total des Dépenses ordinaires. . .	2228	21

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Dépenses imprévues.	362	45
Total des Dépenses extraordinaires. .	362	45

Dépenses ordinaires . . .	2228	21
Dépenses extraordinaires .	362	45
TOTAL des Dépenses. .	2590	66

BALANCE

Recettes	2927	59
Dépenses.	2590	66
Reste en caisse au 31 décembre 1875. . .	336	93

BUDGET DE 1876.

1re Section

Reliquat du compte de l'exercice 1875	336	93
Cotisations arriérées	1265	»
Subvention du Conseil général à recevoir pr 1875.	300	»
Total des Recettes à recouvrer. .	1901	93

Dépenses à payer sur 1875.

Frais du Bulletin (4e Trimestre)	360	»
Reliquat sur l'entretien du Musée	200	»
Total des Dépenses à payer.	560	»

Recettes à recouvrer.	1901	93
Dépenses à payer. .	560	»
Excédant des Recettes de la 1re section. .	1341	93

2e Section

Recettes ordinaires.

Excédant des Recettes de la 1re section	1341	93
Cotisations de 1876 et Produit des diplômes . .	1500	»
Subvention de la ville de Vendôme pour le Musée.	300	»
Total des Recettes ordinaires.	3141	93

Recettes extraordinaires.

Subvention du Conseil général	300	»
Subvention du Ministre des Beaux-Arts	300	»
Recettes éventuelles (Vente du Bulletin et dons) .	500	»
Total des Recettes extraordinaires.	1100	»

Recettes ordinaires . . .	3141	93
Recettes extraordinaires .	1100	»
TOTAL général des RECETTES .	4241	93

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration	300	»
Entretien du Musée.	400	»
Fouilles et recherches	200	»
Bibliothèque (Abonnements, achats)	150	»
Impression du Bulletin et brochage	1500	»
Total des Dépenses ordinaires.	2550	»

Dépenses extraordinaires.

Dépenses imprévues	200	»
Total des dépenses extraordinaires.	200	»

Dépenses ordinaires . . .	2550	»
Dépenses extraordinaires. .	200	»
TOTAL général des DÉPENSES.	2750	»

BALANCE

Recettes	4241	93
Dépenses	2750	»
EXCÉDANT des Recettes du Budget de 1876. .	1491	93

La Société approuve les comptes de M. le Trésorier, et lui donne quittance définitive de sa gestion.

Le budget de 1876 est voté à l'unanimité.

Membres décédés en 1875.

MM. de Ménibus, commandant de place à Briançon ;
Grison de La Ville-aux-Clercs, à Bayonne ;
Le marquis de Brantes, château du Fresne.

Nombre des Membres de la Société . . . 300

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 14 octobre 1875.

—

I. — ART & ANTIQUITÉS.

Nous avons reçu :

De M. Martellière, juge d'instruction à Pithiviers :

Deux CARREAUX EN FAIENCE émaillée (restaurés), probablement du commencement du XVIIIe siècle, représentant les armes et le chiffre des Rochechouart-Sully. Proviennent de Montigny, près Pithiviers.

De M. Grazon :

Un fragment de HACHE POLIE, en silex rouge et craquelé par le feu. Provient de Tournon-Saint-Martin (Indre).

Par acquisition, par l'entremise de M. Girard, concierge du Musée :

Un lot de SILEX provenant de Villerable.

Quatre haches sont remarquables à différents titres. Deux d'entre elles ne sont polies qu'au tranchant, type assez commun partout, mais qui n'était pas encore représenté au Musée. C'est la transition naturelle entre la hache simplement dégrossie, si commune dans le Vendômois, et la hache complétement polie, de forme identique. — La troisième, après avoir été brisée, a été rétrécie sur les bords par des retouches multipliées, évidemment pour pouvoir être emmanchée de nouveau. Parmi les nombreux modes d'utilisation des fragments de haches brisées accidentellement, celui-ci paraît être assez rare. Je n'en connais qu'un seul exemple, que je possède. — La quatrième enfin, malheureusement brisée, est charmante de forme et de matière.

C'est une roche blanche, translucide, qui me paraît être de la fibrolithe.

L. de M.

II. — NUMISMATIQUE.

De M. Treumeau, boucher au Grand-Faubourg :

Un jeton en cuivre. D'un côté, la tête de Louis XIV ; de l'autre, un arbre, dont les branches élaguées sont à terre avec l'inscription *utile damnum*. En dessous : parties casuelles, 1696. C'est un jeton de compte de la chambre des parties casuelles. L'inscription *utile damnum* fait allusion à l'ordre et à l'économie qu'il est bon d'apporter dans le bureau des parties casuelles.

De M. Renard, menuisier :

Deux pièces en cuivre, l'une du duché de Trèves, l'autre indienne (?)

Ch. B.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

CARTULAIRE DE MARMOUTIER Pour le Vendômois

COPIE faite par *M. BOUCHOT*, ancien élève de l'école des Chartes, sur le Manuscrit original du XIe siècle, conservé à la Bibliothèque nationale sous le No 5442 du Fonds latin. (Octobre et novembre 1875.)

(Voir le discours du Président.)

Dons des Auteurs ou autres :

Note historique et critique sur la Sainte-Larme de l'abbaye de Vendôme, par M. l'abbé de Préville. — Bro. in-8o. Blois. 1875.

Revue des Universités catholiques, N° 4. 20 décembre 1875.

De M. Dupré :

Etudes sur les institutions municipales de Blois, par M. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois. — Mémoire couronné par la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais au concours de 1875. — Orléans.

De M. A. de Trémault :

Pancarte des droits de minage, mesurage, plaçage et boisselage des grains, par François-Joseph de Trémault, maire perpétuel de Vendôme, le 2 décembre 1715. — Imprimé sur fort parchemin, de 0m,35 sur 0m,43.

De M. Yvon-Villarceau, les ouvrages suivants :

Méthode pour calculer les orbites des étoiles doubles, déduite de considérations géométriques, par M. Yvon-Villarceau. Addition à la *Connaissance des Temps*. 1877. Bro. in-8°.

On lit en tête : A la mémoire de Mme Yvon-Villarceau ; témoignage de la haute estime et des profonds regrets de celui dont elle fut, pendant quarante années, la digne compagne et le dévoué collaborateur. Y.-V. — L'auteur rappelle qu'en effet, Mme Yvon-Villarceau l'a constamment aidé dans ses travaux mathématiques, et il ajoute : « Aux noms de Mmes Lepaute, Caroline Herschell et de Miss Mitchel, les astronomes ajouteront, je l'espère, celui de Mme Yvon-Villarceau. »

Recherches sur la théorie de l'aberration et considérations sur l'influence du mouvement absolu du système solaire, dans le phénomène de l'aberration ; par M. Yvon-Villarceau. — Extrait des Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, séance du 26 juillet 1875.

Progrès réalisé dans la question des attérissages, par l'emploi de la méthode rationnelle, dans la détermination des marches diurnes des chronomètres ; par M. de Magnac. — Extrait

des Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, séance du 26 octobre 1875.

La note se termine par le passage suivant : « Voilà donc un pas, d'une extrême importance, dans le perfectionnement de la navigation astronomique ; il a coûté six années d'observations à la mer et de travaux que M. Yvon-Villarceau a bien voulu diriger et aider de sa haute expérience scientifique. Qu'il me soit permis ici de le remercier, au nom de la Marine. »

Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Romania. N° 15-16, juillet-octobre 1875.

Revue des Sociétés savantes des départements. Livraisons de mars-avril et mai-juin 1875.

Par ABONNEMENT ou par ACQUISITION :

Mélanges de Numismatique, 6e fascicule, décembre 1875. Le Mans.

Polybiblion. Partie littéraire et technique. Livraisons d'octobre, de novembre et décembre 1875.

Matériaux pour l'Histoire de l'Homme, par M. E. Cartailhac, 10e et 11e livraisons.

Bulletin monumental, 5e série, Nos 7 et 8, qui complètent l'année 1875.

Revue Archéologique, Nos de septembre, octobre, novembre et décembre 1875.

Par ÉCHANGE avec les Sociétés savantes ou les Revues :

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre de 1875.

Bulletin de la Société Dunoise, N° 26, octobre 1875.

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine. 3e et 4e trimestres de 1874, 1er et 2e trimestres de 1875.

Le N° 3e et 4e trimestres 1874 est presque entièrement consa-

cré à l'impression d'un travail intitulé : *Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours*, par M. le comte de Déservillers. Ce travail complète l'Histoire de la vie du vénérable Hildebert, dont les premiers chapitres ont paru dans nos Bulletins, ainsi que le rappelle la note suivante du Bulletin de la Touraine : « Les neuf premiers chapitres de cette histoire de l'archevêque Hildebert ont été publiés par l'auteur dans les Mémoires de la Société Vendômoise. La Société Archéologique de Touraine, qui a reçu communication des trois derniers chapitres, accueille avec empressement ce remarquable travail dans son Bulletin. C. Ch. »

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. Numéro complémentaire.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, 1er trimestre de 1875.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Octobre 1775. Procès-verbaux.

Nous avons reçu de la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* à titre gratuit, un magnifique envoi d'ouvrages publiés dans ces dernières années par cette laborieuse Société, en dehors de ses Bulletins que nous recevons à titre d'échange avec les nôtres. Ces ouvrages sont :

1° *Cartulaire général de l'Yonne*, publié sous la direction de M. Max-Quantin, archiviste du département. 2 volumes in-4°. Auxerre, 1854 et 1860; du VIe au XIIIe siècle, avec introduction, tables, etc. — *Recueil de pièces* pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne, publié sous la direction de M. Max-Quantin. XIIIe siècle, Auxerre, 1873, 1 vol. gr. in-8°, texte sur deux colonnes.

2° *Lettres de l'abbé Lebeuf* publiées sous la direction de MM. Quantin et Cherest, vice-présidents de la Société. 2 vol. in-8°. Auxerre, 1866 et 1867 ; et une table analytique, 1868.

Parmi ces lettres, toutes intéressantes pour les archéologues, j'en dois signaler une qui intéresse Vendôme tout particulière-

ment. C'est la lettre 228, tome second, p. 203. Elle est de Pierre Boucher à Lebeuf ; Vendôme, 3 mars 1737. On l'analyse seulement. Le correspondant de Lebeuf l'invite à venir à Vendôme, et, pour le tenter, lui dit qu'il y a dans cette ville des manuscrits curieux, entre autres un pontifical de plus de 900 ans, où le P. Mabillon a écrit de sa main : *optimae notecodex.* Il l'engage enfin à se trouver à Vendôme le vendredi après le 4e dimanche de Carême pour être témoin de la belle cérémonie du Lazare, etc.

(Il ne paraît pas que l'abbé Lebeuf ait pu répondre à cette invitation,)

Comme on le pense bien, je n'ai pas manqué de communiquer cette lettre à M. Ch. Bouchet, bibliothécaire de la ville, et de lui demander si Vendôme possédait encore le précieux manuscrit si bien *noté* par le savant Mabillon. Il a pu me montrer, en effet, un magnifique *Pontificale romanum* sur vélin, qui porte bien l'inscription sus-mentionnée, et a été très-heureux de savoir par quelle main autorisée elle avait été tracée. Quant à l'époque du manuscrit, il a le regret de ne pas être d'accord avec le correspondant de Lebeuf ; il le croit du XIe siècle, c'est-à-dire qu'il n'aurait eu que 600 ans à l'époque où la lettre de Lebeuf était écrite. On voit qu'il n'y a qu'à retourner le 9 pour accorder Pierre Boucher avec son quasi-homonyme. Notre savant bibliothécaire a enfin trouvé qui était ce Pierre Boucher ; en 1737, il était prieur de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, circonstance qui augmente singulièrement l'intérêt et l'autorité des renseignements tirés de sa lettre à Lebeuf, puisque le manuscrit dont il parle appartenait à la bibliothèque de l'abbaye.

3o *Histoire naturelle des Diptères* (Mouches) *des environs de Paris.* Œuvre posthume du Dr Robineau-Desvoidy, publiée sous la direction de M. H. Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences de l'Yonne. 2 gros vol. in-8o. Paris, V. Masson, 1863.

E. N.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

M. Nouel, Président sortant, prononce le discours suivant:

Messieurs,

Au moment de remettre à mon successeur les pouvoirs que je tiens de votre extrême bienveillance, je vous dois, comme je me dois à moi-même, un exposé sommaire de ce qui s'est passé de marquant pour notre Société durant l'année qui vient de s'écouler.

Je commencerai par payer un juste tribut de regrets à ceux de nos membres que la mort nous a enlevés. Je rencontre d'abord un de nos plus anciens associés, M. le commandant de Ménibus, qui nous était resté fidèle, malgré plusieurs changements de résidence[1]; puis un de nos plus nouveaux membres, M. le marquis de Brantes, mort victime d'un terrible accident[2]; enfin M. Grison de La Ville-aux-Clercs, décédé à Bayonne, et qui a voulu perpétuer son souvenir parmi nous par un legs généreux[3].

Grâce à une propagande active, le nombre de nos sociétaires a pu enfin atteindre le chiffre de 300, qui

[1] Mort à Briançon.

[2] Le marquis Sauvage de Brantes est mort, le 10 septembre 1875, au château du Fresne, commune d'Authon, des suites d'une chute de cheval.

[3] V. le Bulletin 1875, p. 304.

ne sera pas, je l'espère, les colonnes d'Hercule de la Société.

La situation financière, très-satisfaisante, nous a permis de donner un commencement d'exécution au projet dont je vous entretenais dans notre séance du 15 avril dernier, relatif au *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois*[1]. Grâce au concours actif et intelligent de MM. A. de Trémault et Ch. Bouchet, nous avons pu faire copier, sur le manuscrit original de la Bibliothèque nationale à Paris, les 188 chartes qui composent ce recueil du XI[e] siècle. Pour exécuter cette œuvre délicate, nous avons trouvé un ancien élève de l'Ecole des Chartes[2], dont les connaissances speciales nous sont une garantie d'exactitude de ce travail. Il s'est chargé, en outre, d'enrichir cette copie de tables précieuses pour les recherches à faire dans ce recueil, d'un intérêt capital pour notre Vendômois.

Au nom du Bureau sortant, j'ai l'honneur de vous présenter ce volume manuscrit, que nous léguons au Bureau entrant, à charge de compléter notre œuvre en en poursuivant l'impression par tous les moyens possibles.

Quant au Musée, l'absence d'acquisitions importantes, dont l'occasion ne s'est pas présentée, nous a permis de résoudre une question capitale pour la conservation des objets qui le composent et l'agrément des personnes qui le visitent. Il s'agit du *chauffage* des pièces du premier étage. Un poêle-calorifère, d'une puissance suffisante pour échauffer ces deux salles, est en train d'être posé en ce moment-ci. La salle d'en bas, réservée aux objets moins susceptibles, possède une cheminée dont le feu suffit à la maintenir dans de bonnes conditions de salubrité, et à égayer, les dimanches d'hiver, son aspect un peu froid.

[1] V. le Bulletin 1875, p. 119.
[2] M. Henry Bouchot.

Je dois mentionner, en outre, l'entrée au Musée d'un tableau moderne, dû au pinceau d'un artiste vendômois [1]. Ce tableau présente un véritable intérêt local. L'auteur, obéissant à une patriotique pensée, a voulu perpétuer le souvenir d'une scène qui honore les habitants de cette ville, et qui rappelle d'une manière saisissante le rôle de dévouement envers nos pauvres soldats, qui a été le trait caractéristique de la conduite des habitants de ce pays, pendant la lugubre période de la guerre de 1870-71. A ce titre seul, il justifie pleinement le sympathique intérêt que lui témoigne le public qui fréquente le Musée.

Je vous rappellerai qu'une souscription a été ouverte pour indemniser l'auteur de ce long et coûteux travail, qu'il abandonne dès aujourd'hui au Musée de Vendôme. La ville a voulu s'inscrire en tête de cette souscription, et, dans sa dernière séance, votre Bureau a cru devoir y faire figurer la Société Archéologique dans la mesure de ses modestes ressources.

Je terminerai en vous disant un mot du Bulletin, qui est l'œuvre intellectuelle de la Société pendant l'année 1875. Son volume, qui en fait le plus considérable des quatorze qui ont paru depuis l'origine de notre Société, atteste que l'activité de nos travaux ne s'est pas ralentie.

Mais je veux revenir sur un article que vous avez tous encore présent, j'en suis sûr, à la mémoire et au cœur, c'est l'*Histoire de la Mobile de Vendôme*, par son intrépide et modeste capitaine, M. L. de Maricourt. Cet article est un véritable monument élevé à la mémoire et à l'honneur de nos braves Mobiles, et perpétuera le souvenir des souffrances endurées et des efforts héroïques accomplis par les enfants de Vendôme « sinon pour le salut, au moins pour l'honneur de la France, » comme l'a si bien dit l'auteur de cette histoire.

[1] M. E. Renouard, professeur de dessin au Lycée.

A ce titre, ce travail dépasse en importance tous ceux qui ont paru jusqu'à présent dans notre Bulletin ; aussi le Bureau, dans sa séance du 2 décembre dernier, sur la proposition de M. Ch. Bouchet, a-t-il adopté la résolution suivante : Une proposition sera faite à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, de voter à son auteur une médaille d'argent, portant d'un côté : *A. M. L. de Maricourt, capitaine et historien de la Mobile de Vendome, 1870-71* ; et de l'autre : *La Société Archéologique du Vendômois reconnaissante. 13 janvier 1876.*

Messieurs, je mets aux voix la proposition du Bureau.

(La proposition est adoptée par acclamation,)

Messieurs,

Je dois vous avouer maintenant que, ne mettant pas en doute votre assentiment unanime, je me suis permis de faire venir et graver la médaille en question, et je prierai M. de Maricourt de bien vouloir l'accepter séance tenante.

Le module est bien insuffisant, et rappelle, par sa modestie, celle de l'auteur lui-même ; mais j'espère qu'il n'y voudra voir que l'idée qu'elle représente, et que le vote qui l'accompagne lui donnera toute la valeur qui lui manque.

M. le Président procède à l'installation du nouveau Bureau nommé à la réunion générale du 14 octobre 1875, conformément aux statuts modifiés.

Le Bureau pour l'année 1876 est ainsi composé :

MM. de Rochambeau, *président ;*
de Maricourt, *secrétaire ;*
G. de Trémault, *trésorier ;*
L. Martellière, *conservateur ;*
Nouel, *bibliothécaire-archiviste ;*

Bouchet,	
A. de Trémault,	
Cornu,	
Général de Valabrègue,	*Membres.*
G. Launay,	
de Bodard,	
L'abbé Roulet,	

M. le Président invite les nouveaux membres à prendre place au Bureau, et cède le fauteuil à M. de Rochambeau.

M. de Rochambeau prononce le discours suivant :

Messieurs,

Il y a un an à peine, je quittais cette place que m'avait assignée votre bienveillance ; vos suffrages m'y rappellent aujourd'hui, et ma première parole, en prenant possession de ce fauteuil, doit être une parole de remerciement.

Profondément honoré de ce témoignage d'estime de votre part, je serais effrayé de la lourde tâche qui m'incombe, si je ne voyais parmi les membres du Bureau que vous m'avez adjoints deux éléments distincts, mais précieux et encourageants pour moi. D'une part, des vétérans de la Société, avec lesquels je partageais l'honneur, il y a quatorze ans, de fonder notre association ; d'autre part, de nouvelles recrues, dont l'arrivée parmi nous est une bonne fortune, parce qu'elles représentent l'élément nouveau, ce renouvellement partiel qui nous a toujours garantis de l'immobilité.

Toutes ces forces combinées ne peuvent manquer de donner un nouvel élan à nos travaux ; je ne reviendrai pas sur l'énumération de ceux que nous devons accom-

plir, ce serait abuser de vos moments et m'exposer à des redites. Il y a deux ans, j'ai mis sous vos yeux un programme que nous n'avons fait qu'ébaucher, et mon honorable successeur, M. Nouel, dont vous avez été à même d'apprécier la science et le dévouement, a bien voulu adopter les principales idées qui y étaient émises.

L'histoire de la guerre franco-allemande, dans notre région, voit chaque jour s'accumuler de précieux matériaux. M. Nouel vient de vous rappeler l'importance exceptionnelle de l'*Histoire de la Mobile de Vendome*, et le juste témoignage de reconnaissance que vous avez décerné à son auteur a été, j'en suis certain, l'écho de la sympathie générale. Pardonnez-moi, Messieurs, de joindre ma voix à la vôtre ; laissez-moi dire honneur et merci à l'auteur de ces pages écrites avec le cœur d'un patriote et la simplicité d'un soldat ; il a bien mérité de son pays d'adoption, et le baptême du feu l'a baptisé Vendômois.

Un autre de nos titres de gloire de cette dernière année est dû au président que j'ai l'honneur de remplacer ; sa description de la trombe des Hayes lui a valu, à l'Académie des Sciences, des éloges qui rejaillissent sur la Société.

Continuons donc ces bonnes traditions, faisons le catalogue du Musée, terminons la carte archéologique de notre région, étudions et complétons notre histoire au point de vue archéologique, historique, littéraire, scientifique ; utilisons ce faisceau d'intelligences que nous avons formé ; travaillons, et nous finirons par améliorer le présent en sondant les profondeurs du passé et en profitant de ses enseignements.

CHRONIQUE

Le secrétaire de M. Jonette, notre inspecteur d'académie, vient de composer une Monographie historique du département de Loir-et-Cher à l'usage des écoles primaires du département ; il y a inséré de nombreux passages extraits de l'*Histoire de la Mobile de Loir-et-Cher.*

A. DE R.

NOTE

SUR

LA DÉCLINAISON DE L'AIGUILLE MAGNÉTIQUE

A Vendôme, en 1876

Par M. E. Renou.

L'Annuaire du Bureau des Longitudes pour 1876, qui vient de paraître, contient une carte de France sur laquelle sont tracées les lignes d'égale déclinaison magnétique pour le milieu de l'année 1875. Ces lignes sont toutes orientées du N.-N.-E, au S.-S.-O environ ; elles sont presque droites, avec une légère concavité tournée vers l'ouest ou le nord-ouest. Elles montrent combien la déclinaison change rapidement à la surface de la France dans le sens de l'est à l'ouest, puisque cette déclinaison est 14° 20′ à Nice et 20° 30′ à Brest.

Vendôme, d'après ces cartes, a une déclinaison magnétique plus grande de 20′ à 22′ que celle de Paris. Or, à Paris, au 1er janvier 1876, la déclinaison est 17° 20′ ; donc, à Vendôme, elle est, à la même date, 17° 40′ à 42′.

Cette donnée est nécessaire aux personnes qui font des levés de plans à la boussole.

Il faut savoir en outre que cette déclinaison, c'est-à-dire l'angle dont le pôle nord de l'aiguille s'écarte à l'ouest du méridien du lieu, varie continuellement ; il y a maintenant une variation de 7′ à 8′ dans une même journée,

la déclinaison étant la moindre vers 8 heures du matin et la plus grande vers 1 h. ou 2 h. du soir ; de plus, la déclinaison moyenne diminue de 8′ environ par année actuellement. Ce mouvement va en s'accélérant ; l'aiguille magnétique sera dans le méridien vers 1970, époque à laquelle le changement annuel sera de 12′ environ. Dans les années suivantes, l'aiguille passera à l'est du méridien, comme cela avait lieu avant l'année 1660.

Il peut être utile aussi de savoir comment varie l'aiguille quand on s'éloigne de Vendôme : la ligne qui passe par Saint-Omer, Mantes, Vendôme, Tours, Poitiers et Bordeaux renferme la série des lieux qui ont la même déclinaison.

Si, au contraire, on se transporte d'un côté vers Saint-Malo ou Saint-Brieuc, de l'autre vers Lons-le-Saulnier, on trouve le changement le plus rapide dans la déclinaison. Elle diminue dans l'E.-S.-E de 1° par 150 à 160 kilomètres, et augmente dans la même proportion vers l'O.-N.-O. Ainsi, à Montoire, la déclinaison est déjà plus forte qu'à Vendôme d'un dixième de degré, c'est-à-dire de six minutes.

Les indications qui précèdent suffisent pour connaître, à quelques minutes d'angle près, la déclinaison de l'aiguille magnétique pour tout le département de Loir-et-Cher d'ici à un certain nombre d'années.

BLANCHE DE CASTILLE

A VENDOME

(Mars 1227)

Par M. A. Duvau

Dans ses notes sur l'*Histoire de Vendôme,* l'abbé Simon prétend (tome III, p. 39) que le Parlement de France a été assemblé à Vendôme pendant la minorité de Louis IX ; j'ai cru qu'il était utile de rectifier et compléter cette énonciation erronée et trop brève. Voici le résultat de mes recherches, qu'il est indispensable de faire précéder de quelques détails historiques.

Blanche de Castille (1187-1252) [1], fille d'Alphonse IX, roi de Castille, et d'Eléonore d'Angleterre, avait épousé Louis de France, fils de Philippe-Auguste et d'Isabelle de Hainault. Le royaume de France étant en interdit à

[1] Robert de Mont, dans la *Continuation de la Chronique de Sigebert*, l'appelle « Virginem honestissimam corpore et moribus, » et Guillaume Le Breton dit, en jouant sur son nom :

> Candida candescens candore et cordis et oris
> Nomine rem signans, intus quâ pollet et extra.

« La plus belle dame que l'on pust voir ne regarder, » disent les *Chroniques de Saint-Denis*. « Très-bonne, très-belle et très-franche pucelle, et sage durement, » ajoute un autre chroniqueur (*Hist. de France*, T. 27. p. 430). Enfin Filleau de La Maire, Le Nain de Tillemont, Guillaume de Nangis, Joinville, G. de Beaulieu et Mezeray font le plus grand éloge de Blanche comme femme, comme reine et comme régente.

cause de l'union d'Agnès de Méranie avec Philippe-Auguste (juin 1196), qui avait répudié Ingelburge, sa seconde femme, le mariage convenu entre ce dernier et Jean-sans-Terre, comme gage de la paix faite entre eux, avait été célébré sur les terres anglaises à Portmort, près Pont-Audemer, le mardi 23 mai 1200, et la bénédiction nuptiale avait été donnée aux jeunes époux par Elie de Malmort, archevêque de Bordeaux.

L'an 1214, le 25 avril, jour de la Saint-Marc, Blanche accoucha heureusement à Poissy d'un troisième enfant, qui devait être saint Louis, et qui fut remis à la nourrice dont on avait fait choix, Marie la Picarde. Cette découverte est due à M. Huillard-Bréholles, et si je cite ce fait, c'est afin de réfuter l'anecdote accréditée par presque tous les historiens, qui racontent que Blanche arracha son fils des mains d'une dame de la cour qui l'allaitait, et lui fit rendre, en lui mettant le doigt dans la gorge, le lait qu'il avait pris d'une étrangère.

Philippe - Auguste étant mort le 14 juillet 1223, Louis VIII, qui avait été un moment roi d'Angleterre, lui succéda ; il avait alors trente-six ans et était d'une faible constitution. Il fut sacré à Reims, conjointement avec Blanche de Castille, le 6 août suivant, par l'archevêque Guillaume de Joinville, oncle de l'ami et du chroniqueur de saint Louis.

En 1226, sur les instances du pape Honorius III (Cencio Savelli), représenté par son légat, Romain Frangipani, cardinal de Saint-Ange, et sur l'avis de Blanche, que ce dernier dirigeait, Louis VIII résolut une nouvelle croisade contre les Albigeois, commandés par Raymond VII, comte de Toulouse, et que n'avait pu soumettre la sauvage orthodoxie de Simon de Montfort. Louis quitta la reine, qui voulait l'accompagner, en lui

recommandant leur fils Louis, devenu l'héritier présomptif de la couronne[1]. Le 6 juin, il arriva près d'Avignon, dont il obtint la reddition après un siége long et meurtrier.

De là le roi se rendit devant Toulouse, en passant par Béziers, puis remit le commandement de l'armée au maréchal Imbert de Beaujeu et reprit la route de Paris. Les fatigues du siége d'Avignon, jointes à la fièvre qui le minait, avaient détruit sa frêle constitution. Il avait hâte de rejoindre sa femme et ses enfants ; mais le mal, plus fort que sa volonté et son amour, le força de s'arrêter au château de Montpensier, en Auvergne, sur les limites de cette province et du Bourbonnais.

Mathieu Paris accuse Thibault IV, comte de Champagne, d'avoir empoisonné Louis par amour pour la Reine ; mais l'assertion de ce chroniqueur, tout dévoué aux Anglais, n'est pas confirmée par l'histoire. On remarquera, du reste, que, malgré son amour pour Blanche, bien établi d'après les chansons qu'il composa à son intention, Thibault n'était point un scélérat, qu'il fut bien accueilli par la Reine, devenue régente, et qu'enfin il avait quitté le Roi avant la fin du siége d'Avignon, à l'expiration des quarante jours de service qu'il lui devait, suivant la coutume de France.

Une troisième version veut que Louis VIII ait succombé à une longue continence ; sa femme, nous l'avons dit, ne l'avait pas accompagné, et il aurait mieux aimé mourir que de lui être infidèle[2].

[1] Blanche, en 1205, était accouchée d'une fille, qui mourut aussitôt, et, en 1209, d'un fils, nommé Philippe, décédé en 1218. Elle eut onze enfants, dont cinq seulement survécurent à leur père.

[2] Præventus autem Rex ægritudine quam, ut postea dictum

Louis s'alita le 29 octobre, et mourut à Montpensier le 8 novembre 1226, fort probablement des suites de l'épidémie qui avait décimé ses troupes devant Avignon, c'est-à-dire de la dyssenterie. La Reine, qui ignorait la gravité de sa maladie, venait au-devant de lui avec ses enfants, Louis à cheval et les autres en char. Son désespoir fut grand, sans croire toutefois, avec Ph. Mouskes, qu'il allât jusqu'à l'idée du suicide [1].

Malgré sa profonde douleur, Blanche se souvint qu'elle était reine et mère autant qu'épouse, et le triste cortége s'achemina vers Saint-Denis, pendant qu'elle prenait toutes les mesures nécessaires comme régente

fuit, gestabat occultam, apud montem Pancerium presentis vitæ cursum complevit, Domino sic volente, tempore automnali. Cujus erat propositum reverti ad terras istas vere, si viverat, subsequenti. Erat autem quod relevari posset ut dicebatur, usu fœminæ ægritudo. Quod, sicut audivi a viro fide digno referri, sentiens vir nobilis Arcambaldus de Borbonio, qui in ejus erat societate, posse juvari regem amplexu fœminæ, quæsitam virginem speciosam ac generosam, acte edoctam qualiter Regi se offerret et loqueretur quod non libidinis desiderio, sed auditæ infirmitatis auxilio advenisset, dormiente rege a cubiculariis ejus de die fuit in thalamum introduci. Quam Rex evigilans cum vidisset aspirantem quæsivit quæ esset et qualiter introïsset : quæ, sicut edocta erat, ad quid advenerat reseravit. Cui gratiatus Rex aït : — Non ita erit, Puella. Non enim peccarem mortaliter ullo modo. — Et convocato docto viro domino Archambaldo, mandavit eam honorificè maritari. » — *Ch. de Guillaume de Puylaurent, chapelain du comte de Toulouse.*

Pareil remède était, paraît-il, ordonné assez fréquemment : Jacques de Vitry, cardinal et légat du Saint Siége en France, le signale dans son *Histoire occidentale,* chap. IV : « Dum enim expletione libidinis corpora propagari asserunt, multos in fornicationem inducunt.

[1] On lit dans la *Chronique rimée* de Ph. Mouskes :

Or estoit à la Roïne
Que le roi vient sains et camine :
Si ot fait ! car atorner
Por ses fins encontre mener

en faveur de son fils, alors que plusieurs barons l'abandonnaient déjà et que les mécontents préparaient leurs révoltes.

Se prévalant avec raison du testament du Roi et des attestations des évêques de Sens, de Chartres et de Beauvais [1], Blanche, qui n'avait pour appuis, outre son courage, que le chancelier Guérin, le cardinal de Saint-Ange et les seigneurs liés par les serments qu'ils avaient faits au Roi, à son lit de mort, proclama Louis IX roi de France. Aussitôt après les funérailles de Louis VIII, elle réunit toutes les troupes qu'elle put rassembler, et convoqua les barons et les évêques au sacre du jeune roi, mandant en même temps aux communes d'y envoyer leurs députés. De leur côté, les seigneurs qui avaient assisté à la mort de Louis VIII pressèrent les autres seigneurs de se rallier à eux, notamment Richard de Vernon, connétable de Normandie, Richard de Harcourt, Robert Mallet, le chambellan de Tancarville, les vicomtes de Thouars, de Beaumont, de Châteaudun, Geoffroy de Pons, Geoffroy de Lusignan, le comte de Vendôme, le comte de Champagne [2].

Et li ainsnés, qui cevauça,
Cele part molt tost en alla.
Mais frère Garin, qui l'encontre
Ne l'laissa plus cevaucer ontre.
Ains a fait retorner l'enfant,
Et la Roïne maintenant
Qui se fut occise de duel
S'on ne l'tenist contre son vuel.
. . . .
Quar la Roïne ploroit tant,
Que tuit en furent démentant.

[1] Voir le testament du Roi dans le Recueil de Duchesne. t. V, p. 324, et les lettres des évêques dans Du Tillet, t. I. p. 123.

[2] Voir Le Nain de Tillemont. *Histoire de saint Louis.*

Toutes ces lettres furent adroitement écrites au nom du Roi, sans qu'il fût mention de la régente ; cependant elles donnèrent lieu à des réponses bien diverses, où perçait le mécontentement. La Reine, dissimulant sa contrariété et sa crainte, rassembla sans délai ses fidèles, et prit le chemin de Reims. Malgré beaucoup d'abstentions, le Roi était encore bien accompagné, et, après une halte à Soissons, où il fut armé chevalier, il entra dans Reims, à cheval, escorté de sa mère placée à ses côtés, et suivi du roi de Jérusalem, des comtes de Boulogne et de nombreux et brillants seigneurs. Le roi d'Angleterre assistait à la cérémonie, mais on ne permit pas l'entrée de la ville à Thibault, qui y avait fait retenir ses logements. Le motif de cette exclusion, après l'y avoir convoqué, est diversement interprété par les historiens : la régente avait prodablement été avertie de la trahison qu'il complotait avec les comtes de Bretagne et de la Marche. Le sacre eut lieu le 29 novembre 1226, premier dimanche de l'Avent : Henry de Dreux, archevêque de Reims, n'étant pas encore sacré, l'onction sainte fut conférée à Louis par Jacques de Bazoches, évêque de Soissons, assisté de Guérin, évêque de Senlis et chancelier[1].

[1] Un vitrail de la chapelle de la Vierge, à Saint-Louis de Poissy, représente la scène du sacre : au bas est cette légende :

« L'an de grâce mil deux cent vingt six fut oingt et sacré Monseigneur saint Loys dans l'eglise N. dame de Reims par très révérend père en Dieu Messire Jacques de Bazoches, euêsque de Soissons, le premier dimanche des aduents en présence du roy d'Angleterre et des princes, frères du Roy notre syre, dont moult fut grand ioye. »

V. la Chronique de Mouskes, T. II, p. 264.

Enfin, je crois devoir reproduire une note curieuse de la dé-

Aussitôt sacré, le Roi, placé sur son trône, reçut les serments de fidélité, et Blanche les reçut après lui comme régente du royaume.

Dès le lendemain, et sans prendre part aux réjouissances accoutumées, Blanche ramena son fils à Paris. Le temps d'agir était venu. Thibault, pour venger l'affront qui lui avait été fait, venait de rendre publique sa protestation contre la régence de la reine-mère.

La Régente, tout en organisant l'armée, tenta, et non sans succès, de s'attacher par des prévenances calculées quelques seigneurs indécis. Elle fit quelques concessions à Philippe Hurepel, son beau-frère, comte de Boulogne et fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, qui en parut reconnaissant, quoique bientôt son ambition dût étouffer ses bons sentiments ; puis, après avoir demandé l'avis des pairs du royaume, et moyen-

pense de ce couronnement, donné par Ducange, d'après un ancien rouleau de la Chambre des comptes de Paris :

DESPENS fais pour le couronnement du saint roy Loys, ou mois de novembre 1226.

Pain	896 ll	
Pain le roy, pastés et les façons.	38 ll	
Vin	991 ll	
Cuisine	1356 ll	4 s
Cire et fruit.	138 ll	
La chambre du roy	914 ll	10 s
Despens pour la royne . . .	320 ll	
Pour les gaiges et livraisons (livrées) de l'hostel le roy et pour le roy d'outre-mer . .	400 ll	
Somme toute.	5053 ll	14 s

nant une forte rançon, elle rendit la liberté à Fernand, comte de Flandre (6 janvier 1227), prisonnier depuis la bataille de Bouvines, et qui lui fut très-attaché par la suite ; enfin, elle sut gagner à sa cause, moyennant une somme considérable, Hubert du Bourg, qui jusque-là avait été dévoué à l'Angleterre, et qui lui rendit d'immenses services.

Les principaux chefs de la révolte, Pierre de Dreux, dit Mauclerc, comte de Bretagne, Thibault, comte de Champagne, et Hugues de Lusignan, comte de la Marche, ne furent point effrayés par l'alliance de Philippe Hurepel et de Fernand avec la royauté. Leur dessein ostensible était d'enlever la régence à Blanche, étrangère moitié espagnole et moitié anglaise, disaient-ils, et de lui arracher le jeune roi. Ils comptaient sur le roi d'Angleterre, et principalement sur son frère Richard, alors à Bordeaux, et qui les pressait d'agir. Toutefois, en désaccord sur les suites à donner à leurs projets, se défiant les uns des autres (le comte de Bretagne voulait monter sur le trône, Philippe de Boulogne y prétendait, et les autres conjurés promettaient le sceptre au sire de Coucy [1]), ils ne concentraient pas leurs forces disséminées dans leurs domaines respectifs. Blanche saisit ce moment pour agir, et, à la tête d'une armée assez puissante, elle marcha contre l'ennemi le plus proche, Thibault de Champagne.

Le ban du Roi avait été convoqué à Tours; or, manquer à ce ban était une félonie. De leur côté, les re-

[1] Annales de Vitré. Belleforest.
Joinville.
Chronique de Raims. — Duchesne, *Chronique de Flandre.* — Lallouette, *Histoire de la Maison de Coucy.*

belles avaient choisi Thouars pour centre de ralliement.

Le comte de Champagne, le plus menacé d'entre eux, fit alors semblant d'aller au rendez-vous marqué ; mais, tournant brusquement, il se dirigea vers Tours, où il arriva le 20 janvier. La régente, qui probablement lui avait écrit, comptant sur le pouvoir de sa beauté et sur l'amour du comte, ne parut pas étonnée de cette démarche, et lui tendit sa main à baiser. Thibault pria ensuite le Roi de lui faire grâce, et Louis, à qui Blanche avait fait la leçon, parla avec bonté au repentant et lui pardonna, alors que le comte protestait de son attachement, désormais inviolable.

Le comte était dompté, le poëte était séduit. « Le « comte regarda la royne, dit la *Chronique de Saint-* « *Denis,* qui tant estoit saige et tant belle que de la « grand biauté d'elle il fust tout esbahi ; si ly répondi : « Par ma foy, madame, mon cœur et mon corps et « toute ma terre est en vostre commandement; né « n'est rien qui vous peust plaire que je ne féisse « volontiers, né jamais sé Dieu plaist, contre vous né « contre lez vos je n'irai. Dilec se parti tout pensis, et « ly venait souvent en remembrance du doux regard de « la royne et de sa belle contenance. Lors si entrait en « son cueur une pensée douce et amoureuse. Mais quand « il ly souvenoit quelle estoit si haute dame, de si bonne « vie et de si nete qu'il n'en pourrait jà joïr, si muait « sa douce pensée amoureuse en grant tristesse. Et « pour ce que parfondes pensées engendrent mélanco- « lie, ly fut-il loé d'aucuns sages hommes qu'il s'estu- « diast en biaux sons de vielle et en doux chans déli- « tables. Ci fist entre lui et Gaste Brûlé les plus belles « chançons et les plus délitables et mélodieuses qui

« oncques fussent oïes enchansonnées en vielle. Et les « fist escripre en sa sale à Provins et en celle de « Troyes[1]. »

Les jours suivants, Thibault eut avec la régente de nouveaux entretiens, et lui dévoila les desseins des conjurés.

Blanche partit alors pour Chinon, où les rebelles firent dire qu'ils étaient prêts à venir trouver le Roi ; mais ils n'exécutèrent pas leur promesse, et Blanche revint à Tours, où elle arriva le 20 février avec toute son armée. Son fils et elle furent solennellement reçus à Saint-Martin et à Saint-Maurice (aujourd'hui Saint-Gatien) par l'archevêque Jean de Faye[2]. La régente

[1] *Chansons de Thibault IV, comte de Champagne et de Brie, roi de Navarre*, publiées par P. Tarbé (Rheims 1851). Je ne puis m'empêcher d'en citer quelques couplets :

Sa grans biauté, qui m'esprit et agrée
Qui sor toutes est la plus désirée,
M'a si lacié mon cuer en sa prison,
Dex ! Je ne pense s'à li non.
A moi que ne pense elle donc ?

Et ailleurs :

De grand joie me suis tout esmeus
En mon vouloir, qui mon fin cuer esclaire.
Dès que ma Dame m'a envoié salus,
Je ne me puis ne dois de chanter taire.
De cel présent doi je estre si liez
Com de celi, qui a, bien le saichiez
Fine biautés, courtoisie et vaillance.
Por ci ai mis trestoute m'espérance.

Du reste, c'était l'époque des chansons et des chansonniers, dont les recueils sont conservés à la Bibliothèque nationale ; consulter le recueil de *Chants historiques français*, publié par Leroux de Lincy (Paris, Gosselin, 1841).

[2] Jean de Faye, de 1208 à 1228. Lors de l'élection, les voix furent également partagées entre lui et Robert de Vitré ; mais

cita les rebelles une seconde fois, et ils promirent de se rendre à Tours ; ce nouvel engagement ne se réalisa pas plus que le premier. Blanche les ajourna encore, de l'avis du cardinal-légat, et se dirigea vers Loudun. Pendant ces temporisations, elle avait d'adroits affidés dans le camp ennemi, en sorte que, grâce soit à leurs promesses, soit à leurs menaces, le trouble se mit entre Richard et ses alliés, dont beaucoup vinrent trouver la reine.

Restaient les comtes de Bretagne et de la Marche, abandonnés de leurs complices. Blanche, pour la dernière fois, les ajourna de venir à Vendôme, où elle s'était transportée, après avoir garni de troupes le Loudunois. L'hospitalité lui fut offerte par Jean IV, quatorzième comte de Vendôme [1], qui avait accompagné

Robert étant mort en allant à Rome pour tâcher de faire valider son élection, celle de Jean de Faye fut confirmée par le pape.

L'emploi de sénéchal de Touraine était alors occupé par une femme, et j'ai pensé que ce cas était assez rare pour mériter d'être cité. Guillaume des Roches, ayant obtenu en 1204, de Philippe-Auguste que cette dignité devînt héréditaire, mourut en 1222. Jeanne, l'aînée de ses filles, avait épousé Amaury de Craon, qui succéda à Guillaume des Roches ; mais Amaury étant mort en 1226, elle fit hommage au Roi. A ce sujet, on lit dans les Ordonnances de saint Louis : « Notum sic omnibus quod nos « dilectam et fidelem nostram Johannam de Credona recepimus « in feminam ligiam nostram de senecaltiâ Andegaviæ, Turonæ « et Cenomaniæ tenenda de nobis et habenda, sicut bonæ me- « moriæ Guillelmus de Rupibus pater ejus eam tenuit et ha- « buit. »

[1] Agnès de Vendôme, fille de Bouchard de Lavardin ou Bouchard IV et d'Agathe, ayant épousé Pierre de Montoire, en eut un fils Jean, seigneur de Montoire, qui devint quatorzième comte de Vendôme en 1218, après le décès de Jean III, son oncle, mort sans postérité. Il recueillit ainsi par sa mère la succession de la Maison de Vendôme, à laquelle Jean I avait déjà réuni Lavardin et, par son père, la terre de Montoire. C'est ce comte qui, de concert avec Eglantine, sa femme, avait, en 1220, fondé l'abbaye de

Louis VIII au siége d'Avignon, et était, comme on l'a vu, resté fidèle à la reine.

Les comtes de Bretagne et de la Marche, à bout de ressources, acceptèrent enfin ce rendez-vous, et se rendirent à Vendôme le 16 mars 1227. Louis IX, sur les conseils de sa mère, qui sut dissimuler sa joie au milieu de son triomphe et ne voulut pas en abuser, ne fut pas sévère envers eux ; il accepta leurs excuses et reçut leurs hommages.

Dans le traité qui se conclut à Vendôme, on stipula le mariage du prince Jean, qui n'avait que sept ans, avec Yolande de Bretagne[1]. Comme Louis VIII, son père, par son testament lui avait donné le Maine et l'Anjou, Blanche consentit à ce que, pendant sa minorité, Pierre jouît des villes d'Angers et du Mans, mais sans en pouvoir rien aliéner. Elle lui céda de plus Saint-Jacques-de Beuvron, Bellesme et La Perrière au Perche. De son côté, Pierre donna à sa fille Chantoceaux, Brie-Comte-Robert et les trois villes que la régente lui octroyait. Il promit de remettre, quinze jours après Pâques, Yolande entre les mains de plusieurs seigneurs, qui devaient la garder jusqu'à l'époque fixée pour le mariage ; enfin le comte de Bretagne s'engagea à ne pas traiter avec l'Angleterre.

la Virginité, entre Lunay et Les Roches, dont l'église ne fut consacrée qu'en 1283 par Jean de Montsoreau, archevêque de Tours. On fixe la mort de Jean IV en 1240.

[1] Le prince Jean mourut jeune, avant la réalisation de ce mariage. Yolande, devenue libre, fut, dans un but politique, offerte par son père à Thibault, déjà deux fois veuf ; mais le roi s'opposa à ce mariage, et Thibault épousa Marguerite de Bourbon, tandis qu'Yolande devint comtesse de la Marche.

Le projet concernant Alphonse ne fut pas non plus exécuté. Il épousa Jeanne de Toulouse.

Quant au comte de la Marche, il rendit à la Reine tout ce qu'il tenait de Louis VIII, et reçut l'équivalent en argent. Il promit la soumission de ses vassaux et de ne pas s'allier aux ennemis du royaume. On accorda sa fille Isabelle avec Alphonse et Isabelle de France avec l'héritier de la Marche. Le connétable Mathieu de Montmorency, l'un des plénipotentiaires, jura l'observation de ce traité sur l'âme du Roi, comme c'était l'usage, et Hugues donna pour otages les vicomtes de Broce et de Châtelleraült.

La régente, rentrée à Paris avec le Roi, ratifia après Pâques ce traité, connu sous le nom de traité de paix de Vendôme, mais qui n'eut qu'une courte durée.

Dès le mois de décembre de la même année, Pierre Mauclerc, Enguerrand de Coucy, le comte de la Marche et Philippe Hurepel lui-même, jusqu'alors fidèle, mais qui avait été déçu de son espoir de partager la régence avec Blanche, se réunirent secrètement à Corbeil, et résolurent d'enlever le Roi pendant un voyage que la régente voulait faire à travers le royaume. Ne soupçonnant aucun danger, Blanche se dirigea avec le Roi vers Orléans, et ils s'arrêtèrent à Arpajon pour y passer la nuit. Un envoyé de Thibault vint l'y prévenir du complot, que les conjurés sont à Etampes, Dourdan et Melun, et qu'une embuscade est dressée près d'Etrechy. Blanche pâlit à cette nouvelle imprévue ; mais, retrouvant son sang-froid, elle fait éveiller le Roi, monte à cheval avec lui et se rend à Montlhéry. L'ayant placé en sûreté dans la grande tour, qui existe encore aujourd'hui, elle continue sa course vers Paris, escortée de son chambellan, et y arrive à l'aube du jour. Sans tarder, elle convoque les bourgeois et les conjure de sauver le Roi du péril qui le menace ; d'accord avec eux,

elle envoie prévenir les communes environnantes. Aussitôt une multitude, hommes, femmes, enfants, se rassemblent ; la route en est encombrée. On se dirige vers Montlhéry, ramassant sur le parcours de nouvelles recrues, et le Roi, délivré de tout danger, prenant place à côté de sa mère, rentre dans Paris au milieu d'un véritable triomphe. « Et me conta le saint roy, dit Join- « ville, que il ne sa mère, qui estoient à Mont le Hery, « ne osèrent revenir à Paris, jusques à tant que ceulz « de Paris les vindrent querre à armes et me conta « que dès Mont le Héry estoit le chemin de gens à armes « et sanz armes jusques à Paris, et que touz crioient à « nostre Seigneur que il li donnast bone vie et longue « et le deffendit et gardast de ses ennemis. »

Quelques jours après, en reconnaissance des secours qui lui avaient été donnés, Blanche entra dans la confrérie des bourgeois de Paris [1].

Cette échauffourée des barons, cachée et honteuse, ne paraît pas avoir eu des suites immédiates. Mais, quoique Blanche eût, peu après, rassemblé à Paris les Etats généraux, qui lui confirmèrent la régence, et qu'elle eût ainsi obtenu l'assentiment national [2], on peut voir par ces faits et par ceux qui les ont suivis (dont le récit serait en dehors du cadre que nous nous sommes tracé), combien le pouvoir royal était encore précaire au milieu d'une noblesse turbulente et ambitieuse, dont le devoir était de l'affermir.

[1] Mlle de Vauvilliers, *Histoire de la Reine Blanche.*

[2] Cette mémorable séance est racontée par Eustache Deschamps, dans son *Miroir du Mariage,* chap. 78.

SOUVENIRS

DE

L'INVASION ALLEMANDE

Dans les environs de Montoire

(1870-1871)

Par M. l'abbé Constant Bourgogne,

Curé de Villavard.

Ces souvenirs sont nos impressions recueillies chaque jour, et rédigées de nouveau, auxquelles nous avons ajouté quelques notes, qui nous ont été remises lorsque la Société Archéologique fit appel à la bonne volonté de ses membres pour obtenir tous les renseignements concernant l'invasion allemande dans le Vendômois, pendant les années 1870 et 1871.

1870

Jeudi 24 novembre.

Le corps bavarois du grand duc de Mecklembourg a envahi le Perche. Plusieurs détachements occupent Mondoubleau, sur lequel l'ennemi a lancé quelques obus, Savigny, Fortan et Lunay. Les Allemands se sont signalés par des meurtres et d'infâmes traitements infligés aux hommes qu'ils soupçonnaient d'être francs-tireurs. C'est auprès de Mondoubleau que fut tué M. Chauvin,

notaire de Sougé ; il était allé au secours de cette petite ville avec les gardes nationaux de sa commune.

Nous transcrivons ici une note qui nous a été communiquée par un capitaine de la garde nationale de Montoire.

« 24 novembre 1870.

« A onze heures du soir, je suis réveillé par un émissaire du commandant de la garde nationale[1], qui me fait prévenir que les Allemands marchent sur Savigny et Montoire. Je cours réveiller le maire et préviens quelques amis ; nous allons au télégraphe pour avoir des renseignements de Vendôme. On nous répond que l'ennemi marche à grands pas sur la vallée du Loir, que les éclaireurs se sont montrés à Fortan et même à Epuisay.

« Les habitants sont tous sur pied. Chacun emporte ce qu'il a de plus précieux dans les caves et les carrières. La panique est à son comble ; quelques gardes nationaux de Trôo et un plus grand nombre de Lavardin viennent à la mairie prendre des ordres pour la défense du pays. »

Vendredi 25 novembre.

(Suite de la Note du capitaine de la garde nationale de Montoire.)

« Au point du jour, on bat le rappel ; la garde nationale se réunit. Bientôt arrivent de toutes les communes voisines des bandes de gardes nationaux se mettre sous les ordres du commandant de Montoire. On les remercie, et ils retournent chez eux à midi. Le calme se rétablit.

[1] M. le baron de la Tournelle.

« La compagnie des mobilisés est dirigée sur Savigny : la 1re compagnie sur la route de Trôo et la 2e sur celle de Vendôme. Chaque homme est armé d'un mauvais fusil de munition avec 12 cartouches dans la poche. Au total, 200 hommes. Soudain arrive un habitant de Savigny, annonçant que les Prussiens se dirigent sur Montoire. Toutes les compagnies font demi-tour et marchent au secours des mobilisés. On s'échelonne dans les bois qui bordent la route à 10 kilomètres. Rien ne paraît, et, à la nuit tombante, la garde nationale rentre à Montoire, laissant un poste à Valleron. »

Samedi 26 novembre.

(Suite de la même Note.)

« A quatre heures du matin, le clairon sonne le rappel. Des uhlans étaient venus jusqu'à un kilomètre de la ville. On s'organise, et, à 7 heures, la petite troupe, avec deux gendarmes à cheval pour éclaireurs, se met en marche. La route de Savigny est gardée à vue, ainsi que celle des Roches, pour éviter une surprise. A midi, 4 hommes détachés en avant surprennent 4 cavaliers à la ferme de la Barre, et tirent sur eux sans les atteindre. On décide alors de marcher sur Lunay, où une troupe de uhlans est en train de réquisitionner. Les mobilisés sont déployés en tirailleurs et cernent une partie du bourg. Les deux compagnies marchent en avant et sont arrivées aux premières maisons, lorsqu'un mobilisé reçoit presque à bout portant un coup de pistolet, qui heureusement ne l'atteint pas.

« Aussitôt arrive à travers les haies un messager du maire de Lunay, qui défend à la garde nationale de se porter sur ce bourg dans la crainte du pillage. A la

nuit, les compagnies rentrent en bon ordre à Montoire. »

Dimanche 27 novembre.

Les Allemands, après s'être avancés jusqu'à Azé et la forêt de Vendôme, quittent brusquement le Vendômois, et se retirent dans le département d'Eure-et-Loir.

Vendredi 9 décembre.

Pour la première fois nous avons entendu le canon gronder une grande partie de la journée, du côté de Marchenoir. En ce jour, en effet, furent livrés les combats de Cernay et de la Vilette, près de Lorges (Loir-et-Cher), de Tavers (Loiret), et de Villejouan, près de Josnes (Loir-et-Cher). De tristes pensées envahissaient nos âmes. C'était l'annonce de nouveaux malheurs. L'invasion prussienne approchait.

Vendredi 16 décembre.

La deuxième armée de la Loire, commandée par le général Chanzy, opère sa retraite sur Le Mans. Une partie du 16e corps se rend aux Roches par la route de Villaria et de Varennes. A midi, les troupes qui avaient suivi cette route campaient, en ordre de bataille, auprès du village de Rie. La division du général Barry arrive dans la soirée à Montoire par la route de Saint-Amand ; elle est déjà fort démoralisée, et présente un spectacle affligeant. Des patrouilles de cavalerie parcourent le pays. Le général Barry passe à Villavard à 3 heures. Une compagnie de francs-tireurs garde les défilés qui séparent Villavard de Houssay et de Sasnières. Bientôt l'ennemi va paraître ; il n'est plus qu'à 8 kilomètres.

Samedi 17 décembre.

A minuit, nous sommes réveillés par de terribles détonations. Ce sont les ponts de Lavardin et de Montoire qui sautent, et le feu est mis au pont de bois des Roches, par les ordres du général Barry. L'armée a pu se retirer de Montoire sans être inquiétée par l'ennemi ; il ne reste plus que quelques traînards découragés ou ivres, la terreur du pays. Le soir, sur la route de Vendôme à Montoire par Varennes, plusieurs éclaireurs à cheval de l'armée prussienne vont jusqu'au pont des Roches ; le trouvant brûlé, ils retournent sur leurs pas ; mais, auprès d'un bois, à peu de distance de Saint-Rimay, ils reçoivent quelques coups de fusil tirés par des paysans. Trois de ces hommes sont démontés et deux blessés grièvement.

Dimanche 18 décembre.

Un détachement de uhlans arrive le 18 décembre à Lavardin ; ils ont fait prisonniers une dizaine de traînards de l'armée française. Quelques uhlans passent le Loir à gué avec leurs chevaux, et se rendent à Montoire. Là ils ordonnent au maire de faire préparer pour le lendemain un grand nombre de rations.

Lundi 19 décembre.

Une reconnaissance d'une centaine d'hommes d'infanterie prussienne parcourt la route de Vendôme à Montoire jusqu'aux Roches, revient par Saint-Rimay, Villavard, et retourne à Vendôme par Lavardin et la route de Saint-Amand. Quelques cavaliers seulement visitent Montoire. Les ponts des Roches et de Montoire sont rétablis d'une manière provisoire par les ordres du

général commandant l'armée prussienne qui occupe Vendôme.

Mardi 20 décembre.

L'ennemi fait des réquisitions à Lavardin, Villavard et quelques communes voisines.

Que d'épisodes douloureux naissaient de ces réquisitions opérées par un vainqueur impitoyable! Qui pourrait dire le dépit, la rage et le désespoir qu'elles jetaient dans l'âme du paysan dépouillé!

Mercredi 21 décembre.

800 à 1,000 hommes (cavalerie et infanterie) apparaissent sur la route de Vendôme à Montoire par Varennes, passent sur le pont des Roches, et arrivent à Montoire au milieu du jour. Des francs-tireurs postés à Trôo et à Sougé tuent et blessent plusieurs éclaireurs allemands.

Jeudi 22 décembre.

L'ennemi fait des réquisitions à Saint-Martin-des-Bois, Lavardin, Villavard, Saint-Rimay, les Roches et Montoire. Le commandant du corps de troupe venu en reconnaissance, ne se trouvant pas en sûreté à Montoire, se replie vers 3 heures du soir derrière le Loir. L'infanterie occupe Saint-Rimay, et la cavalerie (cuirassiers blancs de Kœnisberg), forte de 300 à 400 chevaux, se retire à Villavard. Les Prussiens paraissent craindre une surprise ; ils ont des gardes avancées, des postes nombreux et sous les armes; auprès de chaque écurie il y a une sentinelle prête à monter à cheval et à donner le signal, si quelque attaque survenait. Les cuirassiers blancs disent hautement qu'ils reviendront après Noël brûler Trôo et Sougé, parce que ces bourgs recèlent des

francs-tireurs. Mais les chefs avaient formé un autre projet de vengeance. Ils avaient remarqué, ainsi que leurs soldats, des hommes qui rôdaient autour des bois qui bordent l'ancienne route de Vendôme aux Roches; ils avaient entendu des coups de fusil ; plusieurs éclaireurs avaient été tués ou blessés le 17 décembre. Ils résolurent donc d'effrayer le pays par un châtiment exemplaire. Le pillage auquel se livrèrent les soldats allemands dans le bourg de Saint-Rimay, pendant la nuit du 22 décembre, et les reproches que plusieurs chefs adressèrent à M. Neau, curé de cette paroisse, ne permettent aucun doute à ce sujet. Ils devaient accomplir leur projet de vengeance le 26 décembre.

Vendredi 23 décembre.

Les cuirassiers blancs quittent Villavard à 8 heures du matin, rejoignent à Saint-Rimay l'infanterie prussienne, et tous reviennent à Vendôme. Depuis huit jours, le temps est très-dur; il est tombé de la neige; il gèle fortement.

Lundi 26 décembre.

De Villavard nous voyons arriver sur la route de Vendôme un fort détachement de cavalerie et d'infanterie prussiennes, de 1,200 à 1,500 hommes, avec deux canons, des caissons et des voitures. Soudain cette petite armée se déploie, et les soldats, sur les ordres de leurs chefs, cernent le bois de la Saunerie, qui est près de la route, et arrêtent quelques paysans. C'est de ce bois que, plusieurs jours auparavant, des habitants du pays avaient tiré sur les Prussiens. Le détachement descend ensuite à Saint-Rimay, et dans ce petit bourg

fait dix-huit prisonniers, malgré les cris et les larmes des femmes et des mères. La colonne prussienne, ayant placé au centre ses prisonniers, se reforma entre Saint-Rimay et les Roches, et arriva au milieu du jour à Montoire.

Voici une note sur les prisonniers de Saint-Rimay, Villavard, Les Roches et Montoire, internés le 26 décembre dans la caserne de cette ville, communiquée par un de ses habitants, témoin oculaire :

« Ces pauvres gens sont enfermés dans une salle de la caserne, sans feu, sans aliments, sans même une botte de paille. Le maire de Montoire et l'adjoint, MM. Debourge et Busson, se rendent auprès du colonel, et le supplient de leur rendre la liberté, certifiant sur l'honneur et sous leur responsabilité personnelle l'innocence de ces malheureux. Ils obtiennent à grand' peine l'autorisation de leur porter quelque nourriture. En voyant entrer le maire dans la prison, tous se jettent à ses pieds, et le conjurent de les faire sortir. Ils s'accrochent à ses vêtements en poussant des cris déchirants ; c'est un spectacle navrant. Ce n'est que sur la promesse qu'il leur fait d'obtenir leur élargissement, qu'ils se décident à lâcher prise. Une nouvelle démarche est faite auprès du colonel, qui promet enfin de les relâcher le lendemain matin, quoi qu'il arrive. Il consent seulement à laisser partir les femmes et les enfants. On les fait sortir aussitôt, en donnant bon espoir aux autres. Le lendemain, on va rappeler sa promesse au colonel. Il refuse encore, et jure sur l'honneur que les prisonniers seront libres dans les vingt-quatre heures ; et quelques heures après il les emmenait à Vendôme, en tête de sa colonne, pour se garantir de la poursuite de nos troupes.

« Voilà comment cet officier supérieur prussien sut faire honneur à ses serments. »

Mardi 27 décembre.

Combat de Saint-Quentin.

Dès le matin les Prussiens partent de Montoire pour châtier Trôo et Sougé. Ils surprennent une grand' garde de soldats d'infanterie à la ferme de La Touche, une centaine d'hommes qui se chauffaient, parce qu'il faisait très-froid, et ne se gardaient nullement. Une partie de la colonne prussienne occupe Saint-Quentin avec deux pièces de canon, et l'autre va à Trôo. Déjà les Allemands avaient arrêté comme otages plusieurs habitants de cette localité, et les avaient fait placer aux premiers rangs, lorsqu'ils sont attaqués vivement par les troupes du général de Jouffroy. L'un des otages fut alors blessé mortellement. Après un combat de deux heures, se voyant presque enveloppés, et foudroyés par l'artillerie française, les Prussiens reviennent précipitamment sur leurs pas, emmenant avec eux leurs otages, et laissant en plusieurs endroits des traces de leur rage et de leur fureur.

De retour à Montoire, ils font prisonniers plusieurs hommes, dénoncés sans doute comme dangereux ou comme francs-tireurs. Ils passent à la hâte le pont de Saint-Oustrille, qu'ils avaient rétabli. Un détachement, avec les prisonniers, prend le chemin de Vauboyers, et va à Lavardin ; l'autre, dissimulant la retraite des premiers, fuit par la route de Châteaurenault.

La compagnie prussienne qui était restée aux Roches est faite tout entière prisonnière par les soldats français.

Nous avons été témoin de cette dernière partie du combat. Ayant remarqué sur les deux heures que le bruit du canon paraissait se rapprocher de nous, nous pensâmes que les Prussiens battaient en retraite, et nous nous rendîmes sur le coteau avec plusieurs habitants du bourg, pour assister à une déroute prussienne. Nous vîmes en effet les soldats français qui descendaient rapidement le coteau des Roches, surprenant les sentinelles allemandes, et nous entendîmes fort bien un commandant qui disait : « Tournez à gauche. » (Le soir, par un vent sud-ouest, si le temps est calme, on entend de Villavard les voix des jeunes gens qui chantent ou des personnes qui crient aux Roches.)

Maintenant faisons connaître la conduite des Prussiens à l'égard de leurs prisonniers civils, car les prisonniers militaires étaient moins maltraités. Le détachement prussien qui s'était enfui par le chemin des Vauboyers et Lavardin était tellement furieux, que les chefs qui le commandaient arrêtaient tous ceux qui se trouvaient sur leur passage. Ainsi ils forcèrent de marcher au milieu de leurs soldats Madame J....., ses deux enfants et sa domestique, ainsi que l'instituteur de Lavardin, qui, revenant de Montoire à l'issue du combat, sur la demande de Madame J.... et de sa compagne, leur avait aidé à passer le Loir, pour qu'elles pussent prendre par les Vauboyers, et de là se réfugier à Lavardin. En voulant fuir le danger, ils allaient au devant. Les Prussiens ramassèrent également un idiot mendiant, qui se vit dépouillé de son bissac et de son pain. Un facteur qui revenait de Villavard ne voulut pas marcher avec eux ; il se jeta à terre, et là fut frappé à coups de bottes, de crosses de fusil, jusqu'à ce qu'il parût ina-

nimé. Il avait fait le mort ; lorsque les Prussiens furent très-loin, il se releva, et put se rendre à Montoire. Pendant plusieurs semaines il porta la trace des coups qu'il avait reçus. La dame que les Allemands avaient forcée de marcher avec eux ne fut renvoyée qu'après avoir fait un parcours de huit kilomètres ; ainsi il lui fallut suivre pendant une heure et demie les ennemis, dont la course était règlée par le trot des chevaux. Un vieillard[1], chaussé de sabots et ne pouvant plus aller, voulut se sauver dans les bois, au delà d'Ambloy : il fut fusillé sur-le-champ ; pendant plusieurs jours son cadavre resta sans sépulture. Arrivés à Vendôme, les prisonniers civils des Prussiens furent internés dans les lieux d'aisances du Quartier, et ne reçurent aucune nourriture. Le lendemain, on les conduisit à Blois. A Vendôme et sur la route, les personnes qui voulaient leur donner du pain, ne pouvaient que leur en jeter quelques morceaux ; et souvent les Prussiens prenaient ces morceaux ou les arrachaient des mains des prisonniers en disant « Vous francs-« tireurs ! vous capout ! vous pas de pain, être fu-« sillés ! » Les malheureux prisonniers de Montoire arrivèrent à Blois mourant de faim et de fatigue, et auraient certainement bientôt succombé sans les soins généreux et empressés de M. Chaffolt, curé de Saint-Nicolas, et de M. Beauvallet, juge de paix à Blois, et ancien juge de paix de Montoire. Les plus infirmes et les moins compromis furent alors renvoyés chez eux ; les autres furent conduits sous bonne escorte à Orléans, à Etampes et jusqu'à Corbeil. Un mois après, tous étaient revenus, soit qu'ils aient pu s'échapper, soit qu'ils aient été relâchés ; mais plusieurs moururent des suites des mauvais traitements qu'ils avaient subis.

[1] Ce vieillard était de Trôo.

Nous ne pouvons omettre un épisode qui concerne M. P...., instituteur de Lavardin[1]. Il avait assisté de la crête du coteau qui domine ce bourg aux différentes péripéties du combat. Désirant connaître les résultats de la journée, il se rendit à Montoire. Nous avons dit plus haut ce qui lui arriva au retour. Les observations qu'il fit pour se soustraire à ce qu'exigeaient de lui les Prussiens ne lui valurent que l'honneur d'être placé en tête de la colonne. Il était alors quatre heures et demie du soir. Après avoir marché plusieurs heures sur la route de Saint-Amand, étant déjà près du Plessis-Fortiat, M. P..., qui cherchait depuis longtemps les moyens de s'échapper, profitant d'un lieu et d'un moment favorables, quitte tout doucement sa place, et s'en va tranquillement. Un officier, qui se trouvait vers les derniers rangs de la colonne, l'aperçoit et lui demande ce qu'il fait. L'instituteur lui répond, avec l'apparence de la plus grande sincérité, que le chef qui commande en tête lui a permis de s'en aller. L'officier le croit et le laisse continuer son chemin. Quelques instants après, avec deux de ses camarades d'infortune, qui ont pu s'échapper comme lui, il entre dans une chaumière isolée, située à droite de la route de Saint-Amand à Montoire, à 500 mètres environ de la route de Tours, et qui était éclairée. Un Allemand, prisonnier échappé des Français, y prenait un petit repas. Occupé entièrement à satisfaire son appétit, il n'avait pas pris la précaution de mettre son fusil à portée de sa main. Aussi comprit-il sa faute, et fut-il on ne peut plus poli à l'égard des fugitifs. M. P. voulait prendre le fusil et emmener le Prussien; ses camarades l'en dissuadèrent, et tous trois continuè-

[1] Tout ce qui est relatif au sieur P... dans ce passage et ailleurs a été revu par le héros de ces aventures

rent leur route. Ils n'avaient pas fait 100 mètres que leurs pieds heurtèrent le cadavre de ce vieillard de Trôo dont il est question plus haut. A cette vue, et après avoir reçu quelques explications dans une maison voisine, M. P., n'écoutant alors que sa conscience qui lui crie vengeance, retourne sur ses pas, suivi de loin par l'un de ses camarades, revient à la chaumière, et, malgré les précautions prises cette fois par le Prussien pour éviter toute surprise, il s'empare de l'arme et de l'homme. Celui-ci n'oppose alors aucune résistance ; mais, regardant d'un œil suppliant l'instituteur, il le conjure de ne pas le faire *capout*. M. P. affirme qu'il ne lui veut aucun mal, mais que, usant du même droit dont on s'est servi à son égard, il le prie de se considérer comme son prisonnier et de le suivre.

Afin d'éviter toute surprise de la part d'autres Prussiens, qu'il devait craindre de rencontrer dans sa route, M. P. endosse l'équipement du prisonnier, et, pour être en mesure de se défendre à l'occasion, exige de celui-ci une petite leçon pour apprendre la manœuvre de son fusil ; puis, ces précautions prises, il reprend avec le prisonnier le chemin de Lavardin ; mais, arrivé à Sasnières, ignorant s'il n'est pas resté des Prussiens à Montoire, M. P. se fait conduire chez M. Besnier, maire de cette commune. M. Besnier offre souper et bon gîte pour attendre les nouvelles le lendemain. Le jour venu, des habitants de Sasnières sont envoyés en avant, et constatent qu'il n'y a plus aucun danger. Le sieur P. alla le même jour à Montoire faire rejoindre à son prisonnier ses camarades pris la veille. Le lieutenant-colonel commandant la mobile du Lot délivra à M. P. un certificat en due forme, constatant cet acte. Il est bon de remarquer, pour faire contraste aux procédés prussiens, que

ce prisonnier fut l'objet de tous les soins et de tous les ménagements possibles de la part de son conducteur.

RÉCIT
DU COMBAT DE SAINT-QUENTIN, PRÈS MONTOIRE,
Par le Général Chanzy.

(Extrait de son ouvrage *La Deuxième armée de la Loire.*)

« Le 27 au matin, la colonne du général de Jouffroy était sur la Braye, à Bessé et Lavenay. Apprenant que les Allemands menaçaient de brûler Trôo et Sougé, pour se venger de la résistance de quelques francs-tireurs, qui, embusqués dans ces localités, avaient repoussé leurs reconnaissances, le général résolut de se porter immédiatement en avant pour les surprendre pendant cette opération.

« Arrivé à Fontaines, il partagea sa troupe en trois colonnes ; l'une, de deux bataillons et d'une batterie d'artillerie, se rendit directement aux Roches ; l'autre, composée d'un bataillon et d'une batterie, s'avança sur Trôo, tandis qu'il se portait sur Montoire avec la troisième, forte de deux bataillons, d'une batterie et de deux mitrailleuses. Arrivée au débouché de la petite vallée qui s'ouvre de Fontaines sur Montoire, cette dernière fut assaillie par une forte colonne d'infanterie prussienne, dont l'artillerie, établie à Saint-Quentin, faisait pleuvoir sur nos troupes une grêle d'obus, qui causèrent dans nos rangs des pertes considérables. Le combat se maintint cependant avec acharnement durant deux heures. Pendant ce temps, nos troupes envoyées sur Trôo menaçaient ce village, et leur artillerie prenait à revers la batterie de Saint-Quentin. L'ennemi, surpris, se retira précipitamment dans la direction de Montoire. Les

trois bataillons du 70e mobiles (Lot) se mirent à sa poursuite, traversèrent au pas de charge Montoire et le pont sur le Loir, rétabli par les Prussiens, qu'ils poursuivirent à la baïonnette jusqu'à 3 kilomètres de ce village, sur la route de Châteaurenault, leur enlevant deux caissons, sept voitures et quelques prisonniers. De son côté, la colonne qui avait marché sur Les Roches y surprenait une compagnie prussienne tout entière, tandis qu'une reconnaissance de cavalerie, qui avait poussé le matin jusqu'à Fortan, ramenait un officier et dix hommes, trouvés réquisitionnant à Lunay. »

Mercredi 28 décembre.

Nous voyons à midi les soldats et les mobiles du général de Jouffroy marcher lentement sur la crête du coteau des Roches, laissant entre chaque homme un intervalle assez long. Pendant ce temps, l'ennemi fait une reconnaissance insignifiante devant cette localité. Quelques Prussiens, disposés en tirailleurs dans les prés de Villavard, tirent sur nos soldats, qu'ils voient sur le haut du coteau des Roches, et aussi sur les habitants du pays, qni ont la curiosité de sortir de leurs demeures pour les regarder. Mais, heureusement, personne n'est atteint. L'ennemi disparut bientôt dans la direction de Vendôme.

Samedi 31 décembre.

Depuis dix heures du matin, le canon n'a cessé de gronder du côté de Vendôme. Ce jour-là furent livrés les combats de Belair et de Courtiras, et, le soir, le général de Jouffroy, ordonnant à ses troupes de garder les positions conquises, occupa le château de Belair, près de Vendôme. Les Prussiens, repoussés dans l'intérieur de

la ville, et redoutant de nouvelles attaques, continuèrent dans toutes les directions leurs feux d'artillerie, que nous avons entendus pendant une partie de la nuit.

Le même jour, vers onze heures du matin, nous vîmes arriver de Lavardin, où ils avaient passé le Loir sur un pont provisoire jeté par eux, les 700 éclaireurs algériens du colonel Goursaud. C'était pour nous un spectacle étrange. Nous admirions ces Kabyles couverts de manteaux de diverses couleurs aux capuchons pointus. Ils montaient de petits chevaux arabes très-vifs et très-agiles, qui, eux aussi, avaient la tête, le cou et le corps couverts et garantis du froid par des étoffes de couleurs différentes. Les éclaireurs algériens combattirent vigoureusement les Prussiens jusqu'à Villaria, et leur tuèrent plusieurs cavaliers ; mais là, dominés par l'artillerie ennemie et menacés sur leurs flancs par des troupes de cavalerie, ils opérèrent leur retraite par les lieux où ils étaient passés le matin. Vers quatre heures, ils revenaient à Villavard. Un algérien, devant des habitants du bourg ébahis, passa sur sa langue son sabre encore sanglant. Dans cette pointe hardie, et pendant les reconnaissances qu'ils firent même au dela de Villiersfaux, jusqu'au 5 janvier, ces éclaireurs intrépides perdirent une dizaine d'hommes et de chevaux.

Nous ne pouvons que louer le courage, l'activité et la vigilance de ces braves soldats, et aussi leur honnêteté dans leurs rapports avec les habitants du pays. Grâce à eux, Villavard fut préservé pendant plusieurs jours de la visite des Prussiens. A peine quelques cavaliers allemands paraissaient-ils sur la route qui conduit aux Roches, que les Kabyles partaient au galop pour leur donner la chasse.

Pendant leur séjour à Montoire, ils arrêtèrent plusieurs

espions soudoyés par les Prussiens. De ce nombre était un mendiant de Houssay, que les Allemands avaient attiré à leurs campements, en lui donnant à manger et à boire. Ils l'interrogeaient sur le pays, sur les hommes qui avaient attaqué leurs éclaireurs, et sur ce qu'il entendait dire au sujet des positions de l'armée française. Les révélations de ce mendiant leur parurent si importantes, que l'on vit plusieurs fois pendant la nuit un détachement de cavaliers prussiens s'arrêter auprès de sa masure, et des officiers descendre et entrer chez lui pour le questionner.

1871

Jeudi 5 janvier.

Nous allons être bientôt témoins d'un combat. Certains signes que nous remarquons nous l'annoncent. Des soldats du génie ou de l'artillerie préparent sur le coteau des Roches des emplacements pour les canons d'une batterie. Des cavaliers allemands arrivent au galop sur le coteau de Villavard, le parcourent rapidement en différents sens, comme s'ils examinaient les endroits les plus convenables pour placer leurs batteries. Nous entendons les éclaireurs algériens, qui, de temps en temps, échangent des coups de fusil avec les cavaliers prussiens. Une épaisse colonne de fumée qui s'élève au-dessus du Loir nous indique que le pont provisoire des Roches, rétabli par les Prussiens, est détruit par le feu, sur les ordres du général français.

Vendredi 6 janvier.

Combat des Roches.

A dix heures, nous apprenons que de nombreuses troupes allemandes, venant de Sasnières, montent sur le

coteau de Villavard. Les premiers rangs des soldats allemands tirent devant eux en marchant, parce qu'ils ne savent où sont les Français. En même temps, sur la route de Vendôme aux Roches, nous apercevons une colonne prussienne, dont les artilleurs disposent une batterie à Planche-Brau. En ce moment, la batterie française des Roches[1], commandée par le brave commandant Lefebvre, voyant les Allemands apparaître sur le coteau de Villavard, fait diriger sur eux le tir d'une partie de ses pièces. Les ennemis placent deux batteries sur ce coteau, l'une au-dessus de la carrière immense dans laquelle nous sommes retirés, et l'autre un peu plus près de Lavardin. C'est un combat continuel d'artillerie pendant trois heures. Les Allemands essaient de prendre Les Roches, en passant le Loir, qui était glacé ; mais ils ne peuvent réussir. Bien qu'ils aient trois batteries et des canons d'un calibre plus fort que les nôtres, et se chargeant par la culasse, pendant deux heures et demie, tenus en respect par notre seule batterie, ils n'osent s'avancer au delà de 2,200 mètres. Enfin, vers trois heures, les ennemis passent par Lavardin et entrent à Montoire. Alors nos troupes commencent leur mouvement de retraite[2]. C'est en ce moment qu'un jeune capitaine d'artillerie, M. Timoléon de la Taille, dont les parents habitaient le château de Blanchamp, à Authon, dans notre département, est blessé mortellement par un éclat d'obus. Le brave jeune homme put

[1] La 21e batterie du 19e régiment d'artillerie.

[2] M. P.., instituteur à Lavardin, qui, placé derrière la barricade du pont, avait assisté à tout le combat, servit d'abord de guide à l'artillerie, qu'il conduisit sur la route de Montoire à Savigny, puis à l'infanterie, qu'il accompagna par Lunay jusqu'à la Belle-Étoile.

recevoir sur le champ de bataille les secours de la religion, qui lui furent administrés par M. le curé des Roches. M. de la Taille, sorti de l'École polytechnique depuis peu d'années, avait donné sa démission, après avoir été nommé sous-lieutenant d'artillerie. Au commencement de la guerre, n'écoutant que son patriotisme, il avait de nouveau consacré son épée au service de la France, et la mort vint le frapper à quelques kilomètres de son pays.

Le même jour, une famille de Villavard a été cruellement éprouvée. Un paysan, apercevant plusieurs officiers de l'avant-garde du corps d'armée allemand, qui montait sur le coteau de Villavard, perd la tête, et dit à sa femme : Donne-moi mon fusil, que j'en tue au moins deux. Il a été compris ; un des officiers se précipite sur lui, et le poursuit jusque dans la cave qui lui sert de demeure, où il s'est caché. L'officier quitte la cave, sans avoir pu trouver celui qu'il prenait pour un franc-tireur, et surveille les abords. L'imprudent paysan a la malheureuse idée de sortir avec son taille-marc, et se cache dans un buisson. Il est remarqué par l'officier qui le surveille ; celui-ci avance jusqu'au buisson, et, écartant le fils du paysan, qui s'était jeté au-devant de son père, le protégeait de son corps et demandait grâce, il tue de son revolver à bout portant le malheureux, qui certainement avait perdu la tête ou était ivre.

Le soir, un grand nombre de soldats allemands passent par Villavard, et se rendent à Lavardin et à Montoire.

Samedi 7 janvier.

Nous pûmes constater que les armées prussiennes avaient leurs traînards et leurs pillards. Pendant toute la

journée, le bourg et les villages de Villavard sont livrés à un honteux pillage. Les soldats allemands défoncent les portes des maisons abandonnées, brisent et saccagent tout, et vident les caves. Ce qu'ils faisaient à Villavard, ils le faisaient aussi à Montoire, Lavardin, Les Roches, Saint-Quentin et Trôo. Dans ce dernier bourg, ils incendièrent une maison, et mirent le feu à l'entrée de plusieurs caves.

Au milieu du jour, nous entendons une joyeuse sonnerie de clairons. Les Allemands avaient découvert dans les souterrains du château de Lavardin d'énormes quantités d'avoines, et ils en exprimaient leur joie. L'ennemi, pendant trois jours, pilla un grand nombre de maisons, et particulièrement celles que leurs propriétaires ou leurs locataires avaient abandonnées ; cependant, dans notre contrée, il respecta les églises.

De neuf heures à minuit, des milliers de soldats de toutes armes, avec des voitures, des canons et des caissons, passent par Villavard. Un plus grand nombre encore arrive à Montoire par la route de Saint-Amand. C'était l'armée du grand duc de Mecklembourg. Trente ou trente-cinq mille hommes (?) occupèrent Montoire pendant cette nuit. Le grand duc de Mecklembourg logea chez M. Chauvin.

Dimanche 8 janvier.

Nous avons célébré bien tristement la Fête de l'Epiphanie. Il y a eu le matin une messe basse, à l'issue de laquelle quelques fidèles en petit nombre assistèrent, consternés, aux funérailles du malheureux paysan tué par les Prussiens, et d'un vieillard qui avait succombé le matin du combat du 6 janvier ; sa mort avait été sans doute hâtée par l'invasion allemande.

Les chemins étaient dans un état affreux. Les ponts avaient été rétablis la veille. Nous ne fûmes pas inquiétés par le passage des soldats ennemis.

Lundi 9 janvier.

Le bourg de Villavard présente le spectacle le plus lamentable. La plupart des maisons sont abandonnées et pillées ; les hommes valides de la commune ont presque tous pris la fuite, ou se sont cachés ; une sombre tristesse se montre sur presque tous les visages ; on pense à ses parents ou amis absents, qui combattent devant l'ennemi, ou souffrent dans un camp, dans une ambulance peut-être. Quatorze habitants du pays ont quitté leurs foyers comme soldats, mobiles ou francs-tireurs. Un mobile a été tué le 2 décembre, et plusieurs ont été blessés ; deux jeunes soldats viennent de mourir dans les hôpitaux du Mans. La dure température que nous subissons est bien propre à augmenter la tristesse générale.

Il fait très-froid ; une neige abondante couvre la terre. Cependant, vers le soir, arrive un régiment d'intendance de l'armée du prince Frédéric - Charles avec 200 voitures. Il passe la nuit à Villavard.

Mardi 10 janvier.

Le matin, le régiment d'intendance quitte Villavard. Une compagnie de ce même régiment, qui s'était égarée la veille, arrive au commencement de la nuit.

Pendant une grande partie du jour, nous avons entendu le canon dans la direction du Mans.

12, 13, 14 et 15 janvier.

Le jeudi 12 janvier, trois cavaliers allemands viennent

réquisitionner à Lavardin. L'un d'eux enlève à un pauvre homme tout le pain qu'il venait de faire cuire avec la farine qui lui restait. Le même jour, quelques instants après, vint à passer un convoi de voitures. A la suite de ce convoi étaient des traînards, qui s'amusaient à piller et à boire dans les caves. L'un d'eux ayant offert à vil prix à l'instituteur une vache que celui-ci savait appartenir à un de ses voisins, M. P...., feignit d'entrer en pourparlers avec lui, espérant par un moyen ou un autre pouvoir restituer l'animal à son légitime propriétaire. Pendant ce temps arrivent plusieurs hommes, à la tête desquels le sieur M..., celui auquel le pain avait été enlevé le matin, et surtout une vingtaine de femmes. Celles-ci montrent le poing au Prussien, excitant tout le monde de la voix et des gestes. C'est alors que le sieur M...., s'emparant du fusil du Prussien, le frappa d'un coup de baïonnette. Aux cris poussés par le blessé, tout le monde s'enfuit, excepté l'instituteur. Cet ennemi blessé devenait, s'il parvenait à rejoindre son corps, on ne peut plus dangereux pour le pays, sur lequel il ne manquerait pas d'attirer la vengeance des siens. Dominé par cette pensée comme aussi par le souvenir de ce que les Prussiens lui avaient fait précédemment endurer, et par le spectacle des excès qu'ils commettaient de tous côtés, M. P. se jette sur le soldat allemand et cherche à l'achever. Malheureusement, les cris du blessé avaient jeté l'éveil ; trois traînards, deux hommes et une femme, étaient accourus, et forcèrent l'instituteur à abandonner son projet, d'autant plus que le sieur M..., en s'enfuyant, avait emporté le fusil et l'avait laissé par cela même sans aucun moyen de défense.

Le lendemain, plusieurs cavaliers ennemis annoncèrent à un groupe d'habitants réunis que le colonel ti-

rerait une vengeance éclatante de cet acte, qu'ils qualifiaient d'infâme attentat.

Deux jours entiers se passent, jours d'anxiété et d'angoisses. Enfin, le samedi 14 janvier, 150 cavaliers ennemis cernent le bourg de Lavardin, et l'officier qui les commande fait arrêter dix hommes, et déclare que, si, le lendemain, on n'a pas livré les coupables, ou donné la somme de 10,000 francs, les dix prisonniers seront fusillés ou le bourg incendié. Les agresseurs ne se trouvaient pas au nombre de ces prisonniers[1]. La population de Lavardin est dans la consternation. On peut à peine réunir une somme de 3,000 francs. M. Lamy, curé de cette paroisse, est prié d'aller trouver le général allemand et de l'apaiser. Le zélé pasteur se dévoue. Il part, se rend à Saint-Arnoult, puis de là, escorté par des cavaliers armés, il est conduit dans une charrette jusqu'à Authon, où se trouve le général. Il était temps ; un des prisonniers allait être fusillé dans quelques instants. Le Prussien blessé avait cru reconnaître en lui un de ses agresseurs. L'exécution est suspendue. M. le curé de Lavardin, après un entretien bien pénible, obtient que le général réduise la somme imposée à 4,200 francs, et attende jusqu'au lendemain. Il revient le dimanche matin à sa paroisse, et repart le soir, n'emportant que 3,000 francs, les habitants du bourg n'ayant pu trouver une somme plus forte.

M. l'abbé Lamy est obligé d'aller jusqu'à Chateaurenault, où se trouvait alors le général. Après un nouvel

[1] L'instituteur ayant été informé par M. B...., alors garde-champêtre à Lavardin, que quelques habitants avaient manifesté hautement l'intention de le sacrifier à la vengeance de ses ennemis, dans le cas d'un retour offensif de leur part, avait d'abord cherché refuge chez le sieur N..., à Montoire, puis dans sa famille, où il n'arriva qu'après des peines inouïes.

entretien, par sa patience et sa prudence, tout en refusant de faire connaître les coupables, il obtient que le général allemand n'exige pas au delà de 3,000 francs, et qu'il ordonne de mettre en liberté les dix prisonniers de Lavardin.

Pendant l'Armistice.

Quatre batteries d'artillerie occupaient Montoire. Le service de la poste allemande était établi chez M. Diet, adjoint, rue Saint-Jacques. Une grande pancarte était attachée à la porte de la maison. Un matin, la pancarte se trouve légèrement déchirée, soit par un mauvais plaisant, soit par l'effet de la malveillance prussienne.

A cette nouvelle, l'officier supérieur commandant de la place mande le maire à la mairie, et, d'un air arrogant, exige la remise du coupable entre ses mains. On simule aussitôt des perquisitions, qui naturellement n'aboutissent à rien. Le délai expiré, nouvelle sommation du commandant, accompagnée de menaces terribles contre la population.

Le maire alors se présente en face de l'arrogant officier, et avec une simplicité digne et un calme héroïque : « Colonel, dit-il, nous n'avons rien pu découvrir, malgré l'activité de nos recherches ; veuillez épargner des innocents et m'agréer pour votre prisonnier. » Tant de fermeté, de modestie et de dévouement apaisèrent l'officier prussien, qui lui tendit la main, ne parla plus de cette affaire, et conserva toujours avec lui des relations fort polies.

Ct BOURGOGNE, curé de Villavard.

SUPPLÉMENT AUX DOCUMENTS

SUR

L'EGLISE SAINT-LAURENT DE MONTOIRE

(V. le Bulletin de 1875, p. 154.)

Envoi de M. l'abbé DUPONT, *pro-secrétaire de l'évêché de Blois.*

I.

SUPPLIQUE *du curé de Montoire à Mgr l'Evêque du Mans pour obtenir la permission de célébrer la Messe dans une chapelle récemment adjointe à l'église paroissiale (chapelle actuelle de la sainte Vierge).*

Plaise à Monseigneur du Mans permettre la célébration de la Sainte-Messe en une chapelle bastie continuement à l'église paroeciale de St-Laurent de Montoire autrement dite de Nostre Dame de Pitié, en faveur et à l'humble requisition du curé et des paroissiens.

A. DAULIER.

Soit fait ainsi qu'il est requis, et ce jusques à nostre prochaine visite [qu'attendons faire ?] Donné en nostre château de Thouvois ..

CHARLES DE BEAUMANOIR,

Evesque du Mans.

II.

Procès-verbal *de visite par le doyen rural de Trôo de la chapelle récemment adjointe à l'église paroissiale de Montoire (chapelle actuelle de la sainte Vierge).*

Aujourdhuy dernier jour du mois de juin mil six cens trente trois est comparu par devant nous Jehan Maréchal, prêtre, doyen rural de Troo, faisant nostre visite en l'eglise parochiale de St-Laurent, autrement Nostre-Dame de Pitié de la ville de Montoire, vénérable messire Antoine Daulier, prêtre, curé dudit lieu, lequel nous a monstré que par cy devant il avoit obtenu sur requeste présentée à Monseigneur le Révérendissime évesque du Mans, permission de celebrer la sainte messe en une certaine chapelle nouvelement editiée et bastie sur le lieu et place d'un petit cimetiere contigu et adjacent au corps d'icelle eglise, et ce jusques à tant que sa Révérence se pourroit transporter sur ledit lieu pour icelle chapelle bénir et dédier, et qu'a cest effect enqueste et procès verbal seroit fait par le doyen rural dudit lieu, sur la décence, bastiment et distance d'icelle chapelle du corps et principal bastiment de ladite église, nous requérant ledit curé nous vouloir transporter en et au dedans d'icelle chapelle pour en faire et dresser nostre présent procès verbal, suivant et au desir du mandement de mondit seigneur.

A quoy nous, doyen rural susdit, obéissant, nous nous sommes transportés dans le lieu d'icelle chapelle en la présence dudit curé et assistance de discrets maitres Gilles Boyvinet, Jehan Chevreau, Jehan Laurent, René Brian, prêtres ; là où estant, avons veu et visité icelle chapelle, qu'avons trouvée estre bien et décement ornée d'un grand tableau de plâtre, peinture contenant l'ymage

de la vierge avec son doux Jésus distribuant une couronne à Monsieur St-Laurent, et de l'autre main un chapelet à Monsieur St-Dominique, et au bas, l'ymage de Ste Catherine de Sienne, au dessous duquel tableau est ledit autel orné de napes et tapis, avec une tapisserie de cuir doré et autres petits tableaux, coissins, cierges, chandeliers et vases garnis de fleurs, le tout bien décemment posé et ordonné sur ledit autel. Et pour le corps et espace de ladite chapelle, l'avons trouvée bien nette et ornée de quatre belles vitres, ayant ouvertures de deux arcades appuyées sur un pilier au milieu d'icelles, la cloison desquelles est faite de bois de chesne, à balustres et clair voye qui la separe du corps et du chœur de ladite église, avec trois portes ; et de plus icelle chapelle pavée de carreau et brique, le comble d'icelle lambrissé, l'espace de laquelle, en large, contient vingt piedz ou environ et de longueur quarante pieds ; et autour de sa muraille sont trois confessionnaux, avec autres sieges et reposoirs, et auprès dudit tableau, sur un piedestal est apposée l'image taillée de Monsieur St-Sébastien, le tout bien décemment ordonné, et en telle sorte que le saint sacrifice de la messe pourra et peut estre pieusement et religieusement celebré, soubz le bon plaisir, licence et permission de mondit seigneur le Reverendissime evesque du Mans, lequel à cet effect pourra estre supplié de délivrer sa commission à telle personne idoine que bon lui plaira, pour, soubz son authorité, bénir icelle chapelle, attendu l'adjacence et contiguité d'icelle chapelle au corps et chœur de ladite église parochiale.

Fait par nous, doyen rural susdit, les jour et an que dessus. Constat en interligne : qui la sépare du corps et du chœur de ladite église. Approuvé.

J. MARESCHAL. A. DAULIER.
J. LAURENT. C. BOYVINET
R. BRIAN. J. CHEVREAU.

Vu le présent procès-verbal, sur une commission cy devant donnée avons commis et commettons venérable messire Anthoine Daulier, prêtre, curé de Montoire, pour faire la bénédiction de ladite chapelle, avec les cérémonies prescrites par le saint concile de Trente. Donné au Mans, le second jour de May mil six cens trente quatre.

CHARLES evesque du Mans.

Par mandement de Mondit seigneur
C. DENIS.

(Suit le procès-verbal de la bénédiction de la chapelle.)

III.

Le troisiesme jour de febvrier l'an de Nostre seigneur 1636, au nom du Père, filz et St Esprit, à l'honneur de la sacrée vierge Marie et des bienheureux St-Sébastian, St-Loys et St-Roch, pour lexecution du vœu public cy devant par nous faict au nom et à l'intention de toute la paroisse, je prêtre soussigné, en vertu de la commission de Monseigneur le Révérendissime et Illustrissime evesque du Mans, escripte et signée de l'autre costé, ay béni l'autel et la chapelle du Rosaire, continue et adjacente au costé de l'Evangile de nostre église parochiale, selon les cérémonies du saint concile de Trente, en la présence et avec l'assistance de Messires Gilles Boyvinet, Jehan Chevreau, Jacques Dupin et René Briau, prêtre, desservans en nostre paroisse. Laus Deo.

G. BOYVINET. A. DAULIER.
R. BRIAU. J. CHEVREAU.
J. DUPIN.

IV.

PERMISSION *accordée par l'Evêque du Mans de célébrer la Messe les jours non fériés dans l'église commencée à Montoire.*

Philippus de Luxemburgo, Dei et sancte Sedis apostolice gracia cenomanensis episcopus, dilecto nostro Rectori ecclesie parochialis sancti Laurencii de Monteaureo vestrisque capellanis ad deserviendum in divinis eidem ecclesie auctoritate nostra commissis et committendis, salutem in Domino. Ut intra edificium ineptum pro nova ecclesia parochiali dicti loci de Monteaureo, loco tamen mundo et congruo, super altare portatille singulis diebus non feriatis, in presencia omnium Xristi fidelium ibidem adesse volentium celebrare possitis et celebrari possint alii presbyteri rite promoti, ex permissu tamen vestro seu dictorum capellanorum vestrorum, dum tamen nulla benedictio nuptialis celebretur, et mulieres ad purificationem post partum admittantur, salvis etiam in aliis juribus parochialis (sic), vobis et dictis vestris vicariis ac aliis presbiteriis predictis, hinc ad triennium a data presentium computandum, licentiam impertimur. Datum sub sigillo nostro die octava mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo secundo.

MART. GUERRANDE [1].

(Archives départementales, Liasse de Montoire.)

[1] Martin Guerrande fut, pendant 27 ans, secrétaire des évêques Philippe et François de Luxembourg. V. D. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* tome V, p. 220. — CH. B.

ETUDES

SUR

LES VERBASCUM DE LA FRANCE

& DE L'EUROPE CENTRLE

Par M. A. FRANCHET.

4e ARTICLE. (V. le *Bulletin* de 1874, p. 158, & le *Bulletin* de 1875, pp. 69 et 171.)

B. ESPÈCES BISANNUELLES

N'émettant jamais normalement qu'une seule tige.

1. Poils glanduleux ou capités nuls, même sur le calice.

Section IV. THAPSOIDEA. — Pédicelles plus courts que le calice même fructifère, ou l'égalant.

† Calices grands, atteignant 0m,007 à 0m,014.

a. Poils des filets staminaux blancs ou jaunâtres.

V. GLOMERATUM Boiss. — V. plus minus luteo tomentosum, tomento quasi asperulato, parum detersili, foliis integris vel minute crenulatis, inferioribus oblongis in petiolo brevi attenuatis, mediis et superioribus ovatis, breviter acuminatis sessilibus, bracteis ovalibus, paniculâ simplici vel ramis auctâ, floribus 3-6 glomeratis, glomerulis plus minus dissitis, antheris omnibus flavido lanatis, stigmate spathulato.

Plante monocarpique, atteignant 2 mètres, couverte d'un tomentum fauve, rude au toucher surtout sur les feuilles; tiges faiblement anguleuses. Feuilles radicales épaisses, oblongues ou obovales, atténuées en un pétiole court, les caulinaires moyennes et supérieures ovales, arrondies à la base, sessiles; panicule simple ou rameuse, à rameaux effilés flexueux; fleurs réunies au nombre de 3-6 en glomérules très-écartés (sur les spécimens d'Orient) ou assez rapprochés (plante du port Juvénal) ; bractées ovales acuminées, toujours plus étroites que les glomérules, qu'elles n'enveloppent jamais; pédicelles très-courts ou nuls; calice long d'un centimètre environ et partagé jusqu'aux 3/4 en lobes lancéolés aigus ; corolle variant de 15 à 25 mill. de diamètre, d'un beau jaune. Tous les filets staminaux sont couverts d'un épais duvet jaunâtre et les anthères à peu près égales entre elles; le stigmate est spathulé; capsule....

Synon. — *V. glomeratum* Boiss. diagn. pl. Or. ser. 1, fasc. 4, p. 53. Godr. fl. Juv. ed. 2, p. 94, *V. pannosum* Del. herb. *V. rugosum* Millois in Sched. (1827).

Hab. — La Macédoine, l'île de Zacinthe, les collines de la région chaude autour de Smyrne et de Magnésie ; la Lycie. — Introduit au port Juvénal (Delile, 1825).

Cette espèce, que M. Bentham a placée bien à tort dans le voisinage du *V. undulatum*, s'en éloigne beaucoup par sa souche unicaule. Elle constitue avec quelques autres types orientaux un petit groupe suffisamment caractérisé.

Le *V. glomeratum* se reconnaîtra toujours facilement parmi ses congénères à son tomentum rude au toucher, à son grand calice, aux poils jaunâtres qui recouvrent ses filets staminaux. On ne peut le confondre qu'avec le

V. splendidum; mais ce dernier a son calice presque moitié plus petit et un indument plus gris. Il ressemble aussi beaucoup au *V. Daenense* Boiss., qui pourrait bien n'en être qu'une variété à tomentum plus épais et à corolles plus petites, caractères qui paraissent variables chez le *V. glomeratum,* comme chez presque tous les Verbascum.

J'ai décrit la plante sur des spécimens récoltés aux environs de Magnésie et près d'Elmalu, en Lycie (Bourgeau, Pl. Lycie, 1860), et déterminés par M. Boissier lui-même. Les individus spontanés ont les rameaux de la panicule plus grêles, les glomérules plus écartés, les corolles plus petites que celles de la plante du port Juvénal, sans que, d'ailleurs, on puisse les séparer. Delile avait appelé cette espèce *V. pannosum,* et Millois, si j'en juge d'après une étiquette de l'herbier Maille, lui avait donné le nom de *V. rugosum,* parfaitement approprié du reste. Mais comme ces botanistes n'ont publié aucune description de leur plante, la dénomination imposée par M. Boissier doit être acceptée.

V. Cotoneum Delile. — V. dense et longe griseo tomentosum, tomento eximie persistenti, foliis inferioribus oblongo lanceolatis, crassis, tenuiter crenulatis, superioribus rotundatis semi amplexicaulibus, cuspidatis, bracteis cordato reniformibus acuminatis glomerulos fere omnino amplectentibus, glomerulis plus minus dissitis, calice maximo, antheris omnibus flavido lanatis, stigmate spathulato, capsulâ ovato rotuudatâ calicem vix æquanti.

Plante monocarpique, dépassant probablement 1^{m}, couverte d'un abondant tomentum, laineux allongé, grisâtre, doux au toucher ; feuilles à crénelures peu ap-

parentes, les radicales oblongues lancéolées ou obovales, atténuées en pétiole assez court, les caulinaires ovales, sessiles, les supérieures demi-embrassantes, cordiformes acuminées, embrassant tout à fait le glomérule de fleurs avant l'épanouissement complet; panicule simple ou à rameaux étalés courts; fleurs réunies par 2-4 en glomérules ordinairement écartés; pédicelles égalant à peine le quart du calice ou presque nul; calice très-grand (10 à 15 mill.), partagé presque jusqu'à la base en lobes étroitement lancéolés aigus; corolle atteignant 3 à 4 cent. de diamètre; filets staminaux tous pourvus de poils jaunâtres très-abondants; stigmate spathulé; capsule ovoïde arrondie un peu plus courte que le calice.

Synon. — *V. cotoneum* Del. in Godr. Fl. Juv. ed. 1, p. 32 et ed. 2, p. 94.

Hab. — Le port Juvénal, Toulon (Robert). — Probablement originaire d'Orient.

J'avais tout d'abord considéré cette belle espèce comme identique avec le *V. glomeratum*, et c'est pourquoi elle ne figure pas sur la liste méthodique des espèces du genre que j'ai donnée précédemment (vol XIII, p. 175); mais j'ai eu depuis occasion de voir un grand nombre d'échantillons des deux plantes sans trouver d'intermédiaires entre elles. Il me paraît dès lors qu'il y a lieu de conserver l'espèce de Delile, bien qu'elle soit très-voisine de la précédente. Je l'en distingue surtout par la nature du tomentum allongé et doux au toucher dans le *V. cotoneum*, court et rude chez le *V. glomeratum*. La forme des bractées fournit aussi, je crois, un caractère facile à apprécier, celles du *V. glomeratum* n'enveloppant pas la base du glomérule, tandis qu'elles

embrassent presque complétement les fleurs du *V. cotoneum*.

Je trouve que cette dernière espèce offre plutôt une grande analogie avec le *V. splendidum* Boiss.; mais la dimension du calice ne paraît pas permettre de confusion.

Le *V. cotoneum* a fourni, je crois, plusieurs hybrides à la flore du port Juvénal. J'en signalerai un fort remarquable par son petit calice, dont les lobes sont lancéolés triangulaires; les pédicelles atteignent 6 à 8 mill., et la corolle est moitié plus petite que dans le type. Cette forme est conservée dans l'herbier de la Faculté des Sciences de Montpellier sous le nom de *V cotoneum* var. brevicalix. C'est peut-être un hybride des *V. cotoneum* et *mucronatum*, comme Delile l'avait soupçonné.

V. GNAPHALODES M. Bieb. — V. niveo lanatum, lanâ præsertim in paniculæ parte superiori densissimâ, in foliis supra sat detersili, staminum filamentis dense albido vel lutescente lanatis, stigmate obovato.

Plante monocarpique, atteignant un mètre, couverte d'un tomentum court, blanc, très-épais et persistant, sauf sur la face supérieure des feuilles; tige simple, arrondie, très-finement striée. Feuilles radicales ovales, bordées de grosses crénelures, atténuées en pétiole, les caulinaires et les supérieures sessiles brièvement pétiolées, jamais embrassantes, plus ou moins crenelées dentées, ovales ou arrondies acuminées; panicule simple ou brièvement rameuse; glomérules accompagnés de bractées cordiformes, parfois très-petites, les inférieurs très-écartés, les supérieurs disposés en épi dense, tous formés de 2 à 7 fleurs à pédicelles inégaux, les uns plus courts, les autres plus longs que le calice; calice

médiocre (6 à 8 mill.), partagé presque jusqu'à la base en lobes étroitement lancéolés aigus ; corolle atteignant au plus 20 mill. de diamètre, d'un jaune pâle ; filets staminaux couverts de poils blancs ou jaunâtres (par la dessiccation ?) ; stigmate obové ; capsule ovale à peu près de la longueur du calice.

Syn. — *V. gnaphalodes* Marsh. Bieb. Fl. Taur. Cauc. suppl. p. 152. Godr. Fl. Juv. ed. 2 p. 96.

Hab. — La Tauride méridionale, la Mingrélie, la Gurie, les bords de la mer Noire sur le littoral arménien, les environs d'Antioche, et sur la montagne de Delphes. — Introduit au port Juvénal.

Le *V. gnaphalodes* resemble assez au *V. floccosum* par ses feuilles et son tomentum, et au *V. thapsus* par son épi dense au sommet. Il diffère, du reste, complétement de l'un et de l'autre par l'ensemble de ses caractères. Dans le groupe où je l'ai placé, je ne lui vois guère de rapports qu'avec le *V. pycnotachyum* Boiss., que l'on reconnaîtra toujours facilement à son tomentum plus court et plus gris, à ses glomérules moins fournis et surtout à ses feuilles *décurrentes* dont les crénelures sont très-fines.

Par la dessiccation, les feuilles du *V. gnaphalodes* deviennent noires et très-minces, comme papyracées ; c'est du moins ce que j'ai constaté sur tous les spécimens que j'ai pu voir. Si ce caractère est constant, il suffit à lui seul pour faire reconnaître l'espèce parmi toutes celles qui forment le petit groupe des *Glomerata* de M. Bentham.

Le *V. gossypinum* M. Bieb., loc. cit., n'est peut-être qu'un hybride des *V. gnaphalodes* et *thapsus*. Ses étamines inférieures *nues* en font une anomalie dans la section.

b. Poils des filets staminaux violacés, au moins en partie.

V. Galilœum Boiss. — V. tenuiter grisco tomentosum, foliis crenato dentatis, oblongis sessilibus, glomerulis dissitis, calicis magni lobis ovatis, corollâ maximâ, staminum filamentis omnibus violaceo lanatis, stigmate obovato.

Plante monocarpique couverte d'un tomentum fin, grisâtre, en partie fugace ; tige dépassant un mètre, finement striée ; feuilles radicales très-grandes, oblongues ou obovales, bordées de grosses crénelures, les caulinaires sessiles, arrondies à la base, dentées, les supérieures semi-amplexicaules, cordiformes ; panicule simple ou peu rameuse ; glomérules écartés, accompagnés de bractées ordinairement très-petites et formés de 4 à 8 fleurs sessiles ou à pédicelles plus courts que le calice ; celui-ci grand (8 à 10 mill.) partagé jusqu'aux deux tiers en lobes lancéolés triangulaires ou ovales aigus, à 3 nervures saillantes. Corolle très-grande (diam. 30 à 35 mill.), d'un beau jaune ; filets staminaux couverts de poils violacés ; stigmate obové ; capsule ovale-arrondie, un peu plus courte que le calice, d'abord grisâtre, tomenteuse, puis promptement glabre.

Syn. — V. *galilœum* Boiss. diagn. pl. Or. 1, ser., fasc. 12, p. 8. Cosson Append. fl. Juv. alt. in Bull. Soc. bot. de Fr., t. XI, p. 161.

Hab. — Les montagnes de la Cilicie ; la Syrie aux environs de Saïda, de Beilan ; la Galilée sur le Mont-Carmel, le mont Itabure. Introduit au port Juvénal, où Delile l'a observé dès 1832.

M. Boissier a rapproché son V. *galilœum* des V. *ly-*

dium[1] et *majale*, parce qu'il a pensé, avec presque tous les auteurs, que ces deux dernières espèces avaient toutes leurs anthères transversales. Il est bien établi aujourd'hui qu'elles appartiennent aux Thapsus ; le *V. galilæum* n'a donc plus avec elles que des rapports éloignés.

C'est une espèce remarquable par la largeur de ses sépales, sur lesquels on voit distinctement après la chute du tomentum 3 fortes nervures. Les corolles peuvent être rangées parmi les plus grandes du genre, et fournissent un caractère qui, joint à ceux qu'on peut tirer du calice, ne permet pas de confondre le *V. galilæum* avec l'espèce suivante.

V. DENTIFOLIUM Delile. — V. lanâ brevi cinerascenti tomentosum, foliis radicalibus anguste oblongis, acute et remote brevidentatis, caulinis sessilibus, semi-amplectentibus, mediis ovatis, superioribus et bracteis rotundato acuminatis, pilis staminum pallide violaceis, stigmate subcapitato, capsulâ ovatâ calicem paululum excedenti.

Plante monocarpique, atteignant 1 mètre, couverte d'un tomentum un peu rude, grisâtre, persistant ; tige arrondie, finement striée ; feuilles radicales étroitement oblongues ou plus rarement obovales, rétrécies en pétiole court, bordées de petites dents très-écartées, aiguës, quelquefois lobées ; feuilles caulinaires ovales embrassant un peu la tige par 2 oreillettes arrondies, or-

[1] C'est par erreur que j'ai rangé dans ma liste systématique le *V. lydium* à côté du *V. cæsareum*, parmi les espèces à anthères insérées transversalement. C'est à la suite du *V. Boerhavii* que le *V. lydium* doit prendre place, ses anthères inférieures étant insérées obliquement sur le filet.

dinairement pourvues de dents plus grosses et plus rapprochées que celles des feuilles radicales, les supérieures arrondies, acuminées, entières; panicule à rameaux courts, dressés; glomérules assez écartés, formés de 2 à 3 fleurs inégalement pédicellées, les plus longs pédicelles égalant ou dépassant le calice, celui-ci médiocre (5 à 6 mill.), partagé jusqu'aux deux tiers en lobes lancéolés; corolles de 20 à 25 millimètres de diamètre, d'un beau jaune; poils des filets staminaux violacés, entremêlés de poils blancs assez nombreux; anthères peu inégales entre elles; stigmate capité, capsule ovoïde dépassant un peu le calice.

Syn. — *V. dentifolium* Delile sem. hort. monsp. 1836, p. 28, Godr. fl. Juv., ed. 2, p. 99.

Hab. — L'Algérie, sur les rochers d'El may (Sahara Oranais), où il a été observé par M. A. Warion le 2 juillet 1868. Recueilli au port Juvénal dès 1825, par Delile.

La forme des dents qui bordent les feuilles radicales de cette espèce est remarquable et permet de la reconnaître facilement. Ces dents, au lieu d'être plus ou moins dirigées en haut, comme dans la plupart des autres espèces du genre, sont étalées, presque déjetées. Une disposition analogue s'observe chez le *V. parviflorum,* où les lobes des feuilles sont comme réfractées, ce qui leur avait fait donner par M. Boissier le nom de *V. taraxacifolium;* mais il ne saurait du reste y avoir d'autre sujet de comparaison entre les deux espèces.

Les dents des feuilles du *V. dentifolium* sont toujours fort inégales, très-espacées, laissant entre elles une notable portion du limbe entier, ce qui donne aux feuilles inférieures un aspect tout particulier; lorsqu'elles ont

des lobes ou des grosses crénelures, les dents présentent la même disposition.

M. A. Warion a découvert dans le Sahara Oranais un Verbascum qui doit, ce me semble, être rapporté au *V dentifolium*, qui serait alors originaire d'Algérie, si l'assimilation que je propose est fondée. Toutefois, l'identité des deux plantes demande encore quelques preuves à l'appui. Ainsi M. Warion n'a point vu les feuilles radicales si caractéristiques ; elles étaient détruites au moment de la floraison ; il n'a pas connu non plus les capsules, et la couleur des poils staminaux n'a point été constatée sur le vif. Je trouve aussi que les sépales sont un peu plus larges que ceux de la plante du port Juvénal. J'espère que des observations ultérieures viendront lever les doutes.

M. Schimper a publié dans ses Plantes d'Abyssinie (1853, nº 845), sous le nom de *V. Ternacha* Hochott. une plante qui est aussi bien voisine du *V. dentifolium*. Je regrette beaucoup de n'avoir vu l'espèce d'Abyssinie qu'en fruits, et de n'avoir pu constater *de visu* le mode d'insertion des anthères inférieures. Du reste, il existe certainement dans les herbiers plusieurs espèces confondues sous le nom de *V. Ternacha*. Ainsi M. Bentham, dans le vol. X du Prodromus, le rapporte en synonyme au *V. phlomoides*, ce qui n'est point exact si j'en juge par les spécimens que j'ai vus. Mais il est aussi fort possible que le véritable *V. phlomoides*, dont la dispersion géographique est très-grande, ait été publié sous le nom de *V. Ternacha*, et que l'assimilation établie par M. Bentham soit juste en ce qui concerne les individus qu'il a pu étudier. Il reconnaît toutefois n'avoir point vu les étamines de cette espèce, qui, d'après A. Richard,

Tent. flor. Abyss. II, p. 108, seraient toutes insérées transversalement.

D'après les échantillons de mon herbier, le *V. Ternacha* num. cit. différait surtout du *V. dentifolium* par ses feuilles caulinaires, plus finement et plus régulièrement dentées, et surtout par ses capsules, qui sont moitié plus longues que le calice.

Delile, qui paraît avoir cultivé longtemps le *V. dentifolium* au jardin de Montpellier, assure qu'il fructifie abondamment et se reproduit avec beaucoup de constance, ce qui doit écarter toute idée d'une origine hybride. Si sa naissance est pure, en revanche il se croise lui-même avec la plus grande facilité, et l'herbier de la Faculté de Montpellier renferme de nombreux spécimens résultant de son union adultérine avec les *V. mucronatum*, *sinuatum*, *phlomoides*, etc., etc.

†† Calices petits, ne dépassant pas 0,005mm.

a. Poils des filaments blancs ou jaunâtres.

V. MUCRONATUM Lamk. — V. lanâ niveâ pannose vestitum, foliis caulinis longe decurrentibus, paniculâ ramosissimâ, ramis virgatis, mox nudatis, glomerulis multifloris, valde dissitis, antheris omnibus parvis inter se æqualibus, filamentis dense luteo vel albido lanatis, capsulâ ovato rotundatâ.

Plante monocarpique, toute couverte d'un tomentum très-épais blanc, tout à fait persistant, excepté sur les rameaux de la panicule et à la pointe des sépales; tiges atteignant 2 ou 3 mètres, finement striées, peu anguleuses; feuilles radicales ovales ou oblongues ou étroitement lancéolées, assez régulièrement et finement crénelées, quelquefois ondulées, les caulinaires ovales ou ob-

longues, largement et longuement décurrentes en une aile cunéiforme, les supérieures et les bractées arrondies ou réniformes, cuspidées, à décurrence courte ou nulle ; panicule très-grande à rameaux nombreux, effilés, flexueux, d'abord tout couverts de tomentum, puis tout à fait glabres après la floraison ; glomérules très-écartés, formés de 6-15 fleurs sessiles ou très-brièvement pédicellées, très-serrées ; calice petit (3 mill.), partagé presque jusqu'à la base en lobes lancéolés aigus, qui se dénudent très-promptement au sommet. Corolle variant de 18 à 25 mill. de diamètre, d'un beau jaune d'or ; poils des filets staminaux blancs ou jaunâtres ; anthères petites, presque égales entre elles ; stigmate brièvement obové ; capsule ovale arrondie, glabre, environ d'un quart plus longue que le calice.

Syn. — *V. mucronatum* Lamk. dict. 4, p. 218. Godr. fl. Juv., ed. 2, p. 96. Gren. fl. Mass. adv., p. 29. *V. auriculatum* Sibth. et Sm. fl. græc. 3, p. 20, tab. 225. *V. candidissimum* DC. Fl. Fr. suppl. p. 413.

Hab. — Les îles de l'Archipel, Samos, Candie ; l'Asie Mineure. — Introduit au port Juvénal ; à Marseille, sur les terrains du nouveau port.

Le *V. mucronatum* est une des plus belles espèces du genre et peut-être la plus grande ; elle varie peu, si ce n'est dans la forme de ses feuilles radicales, qui sont tantôt ovales, tantôt étroitement lancéolées avec tous les passages intermédiaires. Elle paraît s'hybrider facilement avec tous ses congénères au port Juvénal, ce qui peut susciter quelques difficultés pour son étude.

M. Touchy a observé la forme à filets staminaux tous glabres qu'on a constatés aujourd'hui chez la plupart des espèces de France.

V. GRACILIFLORUM Delile. — V. tomento laxo, cinerascenti tenuiter vestitum, foliis radicalibus sinuato-lobatis, caulinis inferioribus duplicato dentatis in petiolo brevissimo attenuatis superioribus ovato cordatis, semi-amplexicaulibus, ramis paniculæ gracilibus, pedicellis vale inæqualibus, filamentis omnibus croceo vestitis, capsulâ ex ovato rotundatâ.

Variar. — *a*. Pedicellis longioribus calicem 1-2 superantibus.

b. Pedicellis longioribus calice brevioribus vel illum vix æquantibus.

Plante monocarpique, recouverte d'un tomentum grisâtre, court, lâche, un peu floconneux, disparaissant après la floraison dans la partie supérieure de la tige, celle-ci atteignant à peine 1 mètre, arrondie ; feuilles radicales oblongues ou lancéolées, profondément sinuées avec 1 ou 2 lobules complétement détachés ; feuilles caulinaires toutes terminées par une pointe très-aiguë, inégalement et souvent doublement dentées, atténuées en un court pétiole, les supérieures et les raméales largement ovales ou cordiformes embrassant à moitié la tige, entières ou à dents rares. Panicule formé de rameaux grêles, dressés ou un peu étalés, les inférieurs ordinairement courts, plus rarement allongés au point d'égaler presque le sommet de la panicule. Glomérules assez écartés, formés de 2 à 6 fleurs très-inégalement pédicellées, les plus longs pédicelles dépassant 1 ou 2 fois le calice chez certains individus, l'égalant à peu près chez d'autres ; calice long de 3 à 4 mill., partagé jusqu'aux 3/4 en lobes lancéolés, aigus ; corolle large de 20 à 25 mill., jaune ; filets staminaux tous pourvus d'abondants poils, blancs ou orangés ; stig-

mate oblong ; capsule presque arrondie, à peu près de la longueur du calice.

Syn. — *V. graciliflorum* Delile in Grdr. fl. Juv. éd. 1, p. 35; éd. 2, p. 98.

Hab. — Le port Juvénal, où Delile l'a observé en 1828. Patrie inconnue.

J'ai pu étudier assez complétement cette espèce, grâce aux nombreux échantillons conservés dans l'herbier de la Faculté des Sciences de Montpellier. Je l'y trouve représenté sous deux formes assez dissemblables au premier coup d'œil, mais qu'il n'y a cependant pas lieu de séparer, je crois. Dans l'une, var. *a*, plusieurs pédicelles dans chaque glomérule sont notablement plus longs que le calice. C'est cette variété que M. Godron a seule décrite, en ajoutant, à tort du reste, que dans cette espèce les pédicelles étaient presque égaux entre eux : « Pedicelli subæquales.... calice duplo triplove longiores. » Je ne m'explique pas comment M. Godron n'a parlé que de cette forme, quand la majorité des spécimens de l'herbier de Montpellier appartient à la variété *b*, dont les pédicelles, même fructifères, sont bien plus courts, les plus longs dans chacun des glomérules égalant à peine le calice.

C'est peut-être ici le cas de rappeler combien les caractères sur lesquels sont établis les groupes d'espèces dans ce genre, sont parfois précaires et peu fixes. Ainsi la brièveté du pédicelle relativement au calice, qui constitue un des meilleurs caractères du groupe *Thapsoidea*, ne peut être invoquée chez le *V. graciliflorum*, qui, d'autre part, ressemble tellement au *V. sinuatum*, qu'on ne peut l'en distinguer, avant la floraison, que par l'absence complète de décurrence chez les feuilles.

Durant la floraison, la coloration des poils des filets staminaux rend toute confusion impossible avec le *V. sinuatum.* Mais je dois faire observer que sur le sec les poils du *V. graciliflorum* deviennent d'un brun rougeâtre. Cette particularité m'avait fait placer cette espèce parmi celles dont les poils sont violacés (Cf. Bull. Soc. Vend, XIII, p. 178). Mais une note de Delile relatant les observations faites sur le vif lui attribue des poils orangés, « pili crocei vel albi. » Dès lors, c'est à côté du *V. mucronatum* que le *V. graciliflorum* doit prendre place. Une observation analogue s'applique à l'espèce suivante.

V. RIGIDULUM Delile. — V. tomento exili, cinerascenti vestitum, superne mox nudatum, foliis radicalibus undulatis, grosse lobatis, lobis rotundatis tenuissime crenulatis, « caulinis mediis subsessilibus, superioribus semi-amplexicaulibus » (ex Godron); paniculâ ramosissimâ, ramis gracilibus, glomerulis remotis, paucifloris, calice glabrescenti, fere ad basim partito, lobis eximie nervosis, pellucide punctulatis, basi attenuatis, subacutis, pilis filamentorum flavescentibus, stigmate oblongo, capsulâ ovatâ calicem circiter æquanti.

Plante monocarpique (??), revêtue dans sa partie inférieure d'un tomentum très-fin, assez serré, grisâtre, devenant vite à peu près glabre dans le haut. D'après M. Godron, la tige est peu feuillée et rameuse presque dès la base ; elle est très-grêle et arrondie ; les feuilles sont minces, les radicales oblongues obtuses, sinuées ondulées, à lobes arrondis, très-finement crénelés ; feuilles caulinaires moyennes subsessiles, ovales, un peu obtuses, les supérieures petites, semi-amplexicaules (Godron). Rameaux de la panicule très-grêles, dressés ;

glomérules écartés, formés de 2 à 4 fleurs, dont les pédicelles sont peu inégaux et à peu près de la longueur du calice ; celui-ci atteint 5 mill., et devient promptement glabre ; il est partagé presque jusqu'à sa base en lobes couverts de ponctuations très-visibles par transparence, fortement nervées, atténuées aux deux extrémités, un peu obtus au sommet. Corolle large de 20 à 25 mill., d'un beau jaune ; filets staminaux tous couverts de poils blanchâtres ; stigmate oblong ; capsule ovoïde à peu près de la longueur du calice, conservant son tomentum presque jusqu'à la maturité.

Syn. — *V. rigidulum* Delile in Godr. fl. Juv., ed. 1, p. 34 et ed. 2, p. 97.

Hab. — Le port Juvénal, où Delile l'a observé en 1831. — Patrie inconnue.

Espèce très-remarquable et dont la place dans la série est encore douteuse pour moi ; mais, dans tous les cas, les poils blancs des filets staminaux ne permettent pas de la conserver à côté du *V. sinuatum,* où je l'avais mise par suite d'une erreur d'observations, ainsi que l'espèce précédente.

Je n'ai trouvé dans l'herbier de la Faculté de Montpellier que 3 petits rameaux de la panicule du *V. rigidulum,* une feuille radicale et quelques corolles préparées isolément, le tout accompagné de deux étiquettes manuscrites de Delile et de M. Godron. Je n'ai donc pu décrire la plante *de visu* en ce qui concerne son port et ses feuilles caulinaires,

Dans l'une de ses notes, Delile dit que le *V. rigidulum* est vivace, ce qui me paraît assez probable, eu égard à l'ensemble de ses autres caractères. Mais, d'autre part, M. Godron, qui paraît avoir vu la plante

bien entière, ne mentionne pas cette particularité importante; c'est pour cela que je n'ai pas osé la placer parmi les sous-frutescentes. Son calice présente une forme particulière, à cause de ses lobes ponctués et nerviés, qui ne s'atténuent pas régulièrement de la base au sommet, comme dans presque toutes les autres espèces du genre, mais qui se rétrécissent aux deux extrémités, en forme de fer de lance, ainsi qu'on le voit chez certains *Leiantha* ou *suffruticosa,* tels que *V. alepense*, *V. napifolium, V. euphraticum*, etc., etc. Ce caractère seul permet de reconnaître facilement le *V. rigidulum* parmi les espèces avec lesquelles il a d'ailleurs de l'affinité; mais, en même temps, il semble le rapprocher des espèces que je viens de citer. Toutefois, je le range provisoirement dans le voisinage du *V. mucronatum* et *V. graciliflorum,* jusqu'à ce que de nouvelles observations bien positives sur la nature de sa souche permettent de lui assigner sa véritable place.

b. Poils des filets staminaux en partie violacés.

V. PYRAMIDATUM M. Bieb. — V. lanâ brevi, ex griseo lutescenti, laxe vestitum, foliis inferioribus amplis, oblongis, basi breviter attenuatis vel rarius oblique truncatis, sæpe grosse truncatis, sæpe grosse crenatis, caulinis sessilibus, paniculâ strictâ, pyramidatâ, glomerulis 1-4 Moribus, pilis filamentorum omnium intense violaceis, stigmate obovato, capsulis ovatis calice duplo longioribus.

Plante monocarpique, verte ou grisâtre, couverte d'un tomentum court, lâche, souvent un peu flocon-nenx; tige atteignant rarement 1 mètre, rouge, à duvet rare et rude au toucher, très-anguleuse vers le sommet. Feuilles radicales très-grandes, atteignant sou-

vent $0^m,60$ de long sur $0^m, 25$ de large, plus ou moins atténuées en un pétiole court, rarement tronquées, ovales ou oblongues grossièrement et inégalement lobées dentées; feuilles caulinaires inférieures et moyennes largement ovales brusquement contractées à la base, les supérieures à peu près sessiles embrassant un peu la tige par 2 larges oreillettes arrondies. Panicule étroite à rameaux dressés, affectant une forme nettement pyramidale; fleurs quelquefois solitaires, plus souvent géminées ou même réunies par 3 ou 4; pédicelle égalant à peu près le calice ou plus court que lui; calice long de 5 mill., semiquinquefide (d'après M. Bentham) ou partagé jusqu'aux deux tiers en lobes ovales obtus ou lancéolés linéaires aigus. Corolle atteignant trois centimètres de diamètre, jaune; filets staminaux tous abondamment pourvus de poils d'un beau violet. Stigmate obovale; capsule oblongue ou ovale demeurant longtemps tomenteuse et dépassant presque une fois le calice.

Syn. — *V. pyramidatum* M. Bieb. fl. Taur. Cauc. 1, p. 161; Schrad. Monogr. II, p. 192; Godr. fl. Juv., ed. 2, p. 99.

Icon. — Sweet Brit. flor. Gard., t, 31.

Hab. — Le Caucase. Introduit au port Juvénal.

Le *V. pyramidatum* a les plus grandes affinités avec les *V. nigrum*, *V. Chaixi* et *V. bithynicum*. On le distingue (quelquefois assez difficilement) de ces 3 espèces, par son calice un peu plus grand, ses pédicelles toujours plus courts et surtout par ses capsules presque du double plus grosses. En outre, ses feuilles inférieures ne sont jamais en cœur à la base comme celles du *V. nigrum*.

La forme du calice, dans cette espèce, a été très-diversement appréciée, soit parce qu'elle est en réalité très-variable, soit par suite d'observations erronées. Ainsi M. Bentham dit qu'il est semiquinquéfide, et que ce caractère permet toujours de reconnaître facilement le *V. pyramidatum* : « Calicis lati patentis semi 5-fidi laciniis ovatis vel ovato lanceolatis.... species.... distinctissima. » Benth. in DC. Prodr. X, 235. Si ce caractère est bien constant et apprécié avec exactitude, il fournit sans nul doute une excellente note spécifique. Mais n'est-il pas permis de douter un peu de sa réalité, quand on voit, d'autre part, le même auteur ranger parmi les *pyramidata*, c'est-à-dire parmi les espèces à calice brièvement lobé, le *V. erianthum*, du Caboul, dont les lobes calicinaux sont aussi allongés que ceux du *V. floccosum*, par exemple, comme le témoignent les exemplaires envoyés au Museum de Paris par le jardin de Kew ? Je considère volontiers comme espèces à calices semiquinquéfides les *V. lasianthum*, *V. brevidens*, *V. conoideum*, mais je ne vois rien de semblable chez le *V. pyramidatum*, et aucun autre auteur ne mentionne cette particularité. Du reste, tous les spécimens de cette espèce que j'ai pu voir m'ont paru varier singulièrement dans la forme de leur calice, dont les lobes peuvent être lancéolés linéaires ou lancéolés presque triangulaires.

Schrader attribue au *V. pyramidatum* un calice dont les lobes seraient très-inégaux, au point que 2 d'entre eux envelopperaient les 3 autres après la chute de la corolle : « Calicis laciniæ acutæ; duabus duplo latioribus reliquas corollâ elapsâ involventibus. » Je pense que les calices décrits en ces termes par Schrader constituaient une anomalie, car l'un des caractères du

genre réside justement dans l'égalité relative des segments calicinaux. Toutefois, j'ai remarqué chez le *V. pyramidatum* et aussi chez les *V. galilæum, V. conoideum* et autres, que les 2 lobes du calice correspondant aux 2 grandes étamines dans le verticille floral, étaient assez souvent plus larges que les 3 autres. Il faut voir dans ceci une loi de la symétrie qui préside à la disposition des verticilles floraux, et c'est probablement à un fait analogue, mais encore plus prononcé, que Schrader fait allusion.

Le *V. pyramidatum* est fort mal représenté dans l'herbier de la Faculté de Montpellier. Les fragments nommés par M. Godron, accompagnés de ses étiquettes originales, appartiennent à une forme assez grêle, dont les segments calicinaux sont très-profonds et très-étroits. Je ne crois pourtant pas qu'il y ait lieu de les séparer de la plante du Caucase, ordinairement plus robuste et à calice plus grand. Le *V pyramidatum* du port Juvénal rappelle beaucoup le *V. bithynicum,* mais ses pédicelles sont plus courts.

Cette espèce, cultivée depuis longtemps dans les jardins botaniques, paraît y avoir subi des modifications profondes, au point qu'il est parfois difficile de la reconnaître. Elle se croise très-facilement, et j'ai vu les produits de ses hybridations avec les *V. thapsus, V. blattaria* et *V. lychnitis*. Il faut se défier de tous les individus qui ne fructifient pas abondamment, et j'ajouterai même que ceux-ci portent souvent encore la trace d'une action adultérine, ce qui me paraît bien établi non-seulement par l'examen des caractères de la plante, mais surtout par la stérilité des graines.

V. SINUATUM L. — V. lanâ cinerascenti vel lutescenti plus minus dense vestitum, foliis radicalibus et in-

ferioribus undulato sinuatis, caulinis decurrentibus, paniculâ rigidâ, ramis patulo erectis, pedicellis calice etiam fructifero brevioribus, vel subnullis, staminum filamentis dense violaceo lanatis, stigmate capitato, capsulâ ovatâ vel subglobosâ calicem subæquanti.

Plante monocarpique à souche dure subligneuse, couverte d'un tomentum persistant grisâtre ou un peu fauve ordinairement très-épais, comme feutré sur les feuilles inférieures, plus lâche et rude vers le sommet de la tige, celle-ci arrondie ou à angles peu saillants, dépassant rarement 1 mètre. Feuilles radicales profondément sinuées, souvent très-ondulées, crispées, à lobes dentés ou crénelés, étalés ou déjetés par rapport à la nervure médiane, tantôt très-rapprochés entre eux, tantôt écartés et séparés par une portion du limbe droite et bordées de dents aiguës ; feuilles caulinaires lancéolées ou oblongues, irrégulièrement lobées ou doublement dentées, parfois presque entières, surtout vers le haut de la tige ; décurrence très-variable, courte ou parcourant toute la longueur du mérithalle, assez souvent nulle chez les rejets qui naissent du collet de la racine ; inflorescence en panicule raide, à rameaux tous dressés ou d'abord étalés presque à angle droit, effilés, devenant presque spinescents chez certains individus à la maturité des fruits ; glomérules très-écartés, formés de 2-5 fleurs inégalement pédicellées, les plus longs pédicelles égalant à peine le calice fructifère. Calice long d'environ $0^{m},003$, partagé presque jusqu'à la base en lobes lancéolés ou triangulaires aigus ; corolle ne dépassant guère $0^{m},020$ de diamètre ; filets staminaux à poils courts serrés, à peu près égaux entre eux, d'un beau violet ; stigmate capité ; capsule ovoïde ou subglobuleuse, égalant le calice ou plus courte que lui. Fl. juin, octobre.

Syn. — *V. sinuatum* L. sp. p. 224 ; Schrad, Monogr. I, p. 39 ; Rchb. fl. Germ. 20, p. 15 ; Gren. et Godr. fl. Fr., II, p. 550 ; Willk. et Lange Prodr. fl. hisp. II, p. 542. Franch. Essai sur les Verb., p. 196, et Bull. Soc. bot. de Fr., vol. XVI, p. 45 et 53. *V. scabrum* Presl. fl. Sic., I, p. 35.

Icon. — Sibth. et Sm. fl. Græc., tab. 227 ; Marsh. Bieb. Cent. tab. 72 ; Rchb. fl. Germ., vol. 20, tab. 1645, fig. 24.

Hab. — Les lieux secs et arides dans presque toute la région méditerranéenne. Remonte dans la région occidentale sur les bords de l'Océan jusque dans la Charente-Inférieure ; introduit à Nantes (Lhoyd) et à Orléans (Nouel). Se retrouve aux Açores et aux Canaries et aux environs de Boghar (Debeaux cat.).

Bien que cette espèce varie beaucoup, comme on peut le voir par la description que j'en donne, elle est si différente de toutes ses congénères végétant dans l'Europe centrale ou occidentale, que, malgré l'étendue de sa distribution géographique embrassant tout le bassin méditerranéen, on ne lui connaît qu'un seul synonyme, chose vraiment étonnante si l'on songe au grand nombre de floristes qui ont eu à en parler.

Je lui trouve une grande analogie de port avec le *V. tripolatinum* Boiss ; mais celui-ci ayant un calice glanduleux, la confusion paraît impossible. Quant aux *V. graciliflorum* et *rigidulum* du port Juvénal, qui se rapprochent aussi beaucoup du *V. sinuatum*, on les reconnaîtra toujours facilement aux poils des filets staminaux blancs ou jaunâtres et à l'absence de décurrence des feuilles caulinaires. Ce dernier caractère le sépare aussi très-nettement du *V. banaticum*, dont les feuilles sont toutes sessiles ou seulement embrassantes.

La facilité avec laquelle le *V. sinuatum* se croise avec ses congénères est remarquable. Les espèces introduites accidentellement au port Juvénal subissent presque aussitôt son action, comme M. Touchy l'a remarqué depuis longtemps. A la ferme de Melleray, près Orléans, où il a été importé et où il persiste depuis longtemps, M. Nouel a constaté qu'il s'était hybridé avec le *V. blattaria*. Placé dans le jardin de M. Humnicki et dans le mien à côté du *V. diphyon*, il s'est immédiatement croisé avec cette espèce, dont il a ainsi vicié tous les produits.

(*La suite à un prochain Bulletin.*)

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE

du 1er décembre 1874 au 30 novembre 1875.

MOIS	Barom. à 0° haut. moyenne	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Moyenne du mois	Pluie totale du mois
Décembre	750m37	—0°86	3°49	1°31	64m09
Janvier	757 15	3 61	9 20	6 40	70 00
Février	755 08	—0 70	4 56	1 93	42 88
Mars	757 64	1 97	10 26	6 11	6 80
Avril	755 09	4 01	17 89	10 95	8 00
Mai	755 84	9 46	22 98	16 22	10 98
Juin	754 05	11 13	22 08	16 60	60 60
Juillet	752 78	11 70	22 00	16 85	71 80
Août	755 12	13 42	25 70	19 56	9 30
Septembre	755 18	12 19	23 50	17 84	61 92
Octobre	749 62	6 32	14 06	10 19	81 38
Novembre	752 02	4 86	8 83	6 85	93 75
Moyenne	754 16	6 42	15 38	10 90	581 50

Jours de pluie,	135	Jours sereins,	61
— neige,	13	— 1/4 couverts,	32
— brouillard,	23	— 1/2 couverts,	81
— gelée blanche,	25	— 3/4 couverts,	76
— gelée,	53	— couverts,	115
— tonnerre,	20		

ETAT DU CIEL PAR SAISONS

Pluie	Jours	Saisons	tonnerre	sereins	1/4 c.	1/2 c.	3/4 c.	couverts
176m97	40	Hiver	2	8	7	10	10	55
25 78	21	Printemps	3	29	9	20	20	14
92 08	30	Eté	9	14	10	25	33	10
237 05	44	Automne	6	10	6	26	13	36

Maxima barométrique, 769.30, le 31 janvier, à 9 h. du matin.
Minima — 723.50, le 13 octobre, à 4 h. du soir.

Moyenne barométrique de 19 années d'observation, 754.76.
Id., au niveau de la mer, 763.51.

Minima annuel, — 10°80, le 30 décembre.
Maxima id., 36°20, le 17 août.

Vendôme. Typ. Lemercier et fils.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

1876

2e TRIMESTRE

TOME XV

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

1876

LES

PRIEURÉS DE MARMOUTIER

DANS LE VENDOMOIS

ETUDES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

Par M. A. de Salies.

Nous commençons une série d'études dont nous avions colligé depuis longtemps déjà les principaux matériaux. Une difficulté nous avait arrêté jusqu'ici : la nécessité de publier, à l'appui de notre travail, un certain nombre de chartes latines qui lui auraient fait prendre une place excessive dans le Bulletin. La Société possédant aujourd'hui une copie du Cartulaire vendômois de Marmoutier, cette difficulté se trouve aplanie, et, quand il en sera besoin, nous renverrons tout simplement, pour les textes, aux numéros des chartes que renferme le Cartulaire.

A la vérité, ce document du premier XIIe siècle, si précieux sous tant de rapports, est loin d'être complet, même pour l'époque où il fut rédigé. Mais il est destiné à être complété par des additions successives de chartes ou de notes que nous avons pour la plupart sous la main, et que nous citerons, en attendant leur adjonction au Cartulaire, avec l'indication exacte de leur origine.

Les études du genre de celles que nous allons faire ne se lisent point par simple passe-temps. Ceux qui peuvent leur reconnaître quelque utilité sont exposés à

1

y revenir en plus d'une circonstance. Ils trouveront dès à présent, si elles leur sont utiles, les pièces que nous avons mentionnées, et, dans un temps prochain, la bibliothèque de la Société les leur offrira toutes triées, et annotées peut-être. Il n'y avait donc plus de motif de différer une publication dont l'utilité pour l'histoire générale du Vendômois sera, croyons-nous, démontrée, non moins par le grand nombre des faits nouveaux qu'elle mettra en lumière, que par les erreurs dont elle fera justice.

Ce petit prologue bien compris, entrons en matière.

Prieuré de Saint-Martin de Lancé

(1re Partie)

Dans le trajet de Vendôme à Tours par chemin de fer, il n'est guère de voyageur que n'ait frappé l'aspect uniforme et désolé de la vaste plaine étendue autour de Saint-Amand. On donne à cette plaine le nom de *Petite Beauce,* et plus d'un étranger, sans doute, se sera cru en droit d'y voir la *Beauce Pouilleuse.*

Pourtant, pas plus que des gens, il ne faut juger des pays sur l'apparence. Si l'on met pied à terre à Saint-Amand, et que, fervent touriste, après avoir traversé le bourg, on s'engage dans la direction du levant sur la route de Blois, à travers quelques rangées de peupliers communs, qui de loin en loin dessinent à peu près les

plans du paysage, on aperçoit bientôt un horizon boisé dont les contours capricieux semblent cacher une oasis mystérieuse.

On n'irait peut-être pas bien loin sans voir cette oasis fuir devant soi comme un mirage, se déformant et se reformant sans cesse avec les quelques débris restant de l'antique forêt de Blémars, cette reine des terres blaisoises, au manteau de laquelle le comte Thibault prit un lambeau de deux lieues carrées pour Marmoutier. Mais à cinq ou six cents mètres de Saint-Amand, sur la gauche, un joli chemin, qui se développe à angle droit et ondule comme un ruban à travers les champs dépouillés, appelle l'attention. Une modeste bourgade, aux maisons basses, se montre à sept ou huit cents mètres au nord, surmontée d'une église à la flèche d'ardoise haute et mince. Elle en paraît l'objectif, et pique assez la curiosité pour qu'on se détourne et s'achemine à sa rencontre.

Or cette bourgade modeste, enfoncée dans un léger pli de terrain autour duquel se dressent quelques arbres chétifs, c'est Lancé.

Nous ne dirons pas que l'excellent petit chemin qui permet de l'atteindre constitue une promenade agréable. Rasé par un vent glacial ou brûlé par un soleil torride, selon qu'on le parcourt en hiver ou en été, sans un arbre, sans une haie qui puisse, sinon abriter, du moins projeter sur le sol un peu d'ombre, son parcours paraît toujours long. Toutefois se trouve-t-on bientôt dédommagé si, comme il convient à un touriste bien né, l'on a dans le cœur quelque amour de l'histoire et de l'archéologie.

Lancé fut autrefois, en effet, un des prieurés impor-

tants de cette grande abbaye de Marmoutier[1] que sa renommée de sainteté fit appeler *le monastère par excellence,* et que sa culture des lettres rendit l'émule de Saint-Germain-des-Prés. Il est situé non loin de Vendôme; mais, nous devons le dire tout de suite, il n'a pas toujours passé pour faire partie du Vendômois. « Il est peu distant du fleuve du Loir, disait D. Anselme « Lemichel, historien latin de Marmoutier ; mais il fait « partie du comté de Blois, *in topographia blesensis « comitatus reponitur.* »

Cette affirmation de D. Lemichel surprendra beaucoup de nos lecteurs, les cartes du vieux Vendômois ne lui donnant pas plus raison que celles du nouveau. Nous aurons pourtant occasion d'enregistrer, dans le cours de ces études, des faits positifs prouvant que les comtes de Blois avaient des enclaves dans le comté de Vendôme, ce qui n'a pas été observé jusqu'ici, croyons-nous.

Quoi qu'il en soit actuellement de cette question, et de cela seulement qu'elle reste indécise, il pourra paraître singulier, tout au moins, que Lancé vienne ouvrir la liste de nos études sur les prieurés vendômois de Marmoutier. Pourtant, il y a de toute manière quelque raison à cela. D'abord, Lancé eut toujours de nombreux rapports avec le comté de Vendôme, au milieu duquel il se trouvait, en définitive ; la plupart de ses possessions étaient en plein Vendômois, dans les paroisses de Nourray, Gombergean et Villerable, par exemple ; il avait des charges à l'égard de certaines seigneuries vendômoises ; c'étaient les religieux de la Trinité de Vendôme qui,

[1] D'après les anciens pouillés, elle ne comptait pas moins de 158 prieurés et 385 cures ou chapelles, avec les bénéfices ordinaires en dépendant.

selon l'expression des *lièves*[1] du couvent tourangeau, faisaient à Lancé pour Marmoutier ; celui qui représentait juridiquement le prieuré était un procureur de Vendôme ; et dans une circonstance mémorable, ce fut sous les voûtes du principal bâtiment de Lancé que se réunirent les délégués de plusieurs grandes abbayes de France, qui, d'abord, avaient dû s'assembler dans l'abbaye de Vendôme.

Il nous semble qu'il y a déjà là de quoi, non-seulement excuser, mais motiver la priorité donnée à Lancé. Que serait-ce si nous ajoutions que, en adoptant l'opinion d'après laquelle il aurait fait d'abord, et pour un espace de temps difficile à fixer, partie du Blaisois, tout nous le montre rattaché depuis, et déjà dans des siècles anciens, au comté de Vendôme ; enfin, qu'il était à ce point considéré comme vendômois par l'abbaye-mère elle-même, que la plupart des vieilles chartes le concernant prirent place dès le XIIe siècle dans le *Carthularium vindocinense* de Marmoutier ?

Disons-le aussi, les *lièves* de fermage de Marmoutier, aujourd'hui déposées dans les archives d'Indre-et-Loire, fournissent à l'endroit de Lancé tant de particularités sur la manière dont la grande abbaye administrait ses domaines, qu'en vérité leur mention était la meilleure préface possible à l'ensemble de notre travail.

Les commencements du prieuré de Lancé sont assez obscurs. D. Anselme Lemichel s'en plaint dès les premières lignes de ce qu'il dit sur cette église : *Obscuri*

[1] On appelait *liève,* autrefois, un extrait du papier ou livre terrier d'un domaine, qu'on remettait au receveur pour qu'il fît payer le cens, les rentes et les droits seigneuriaux. La liève contenait la désignation de chaque héritage, les redevances, etc.

vero manent primi authores, qui non satis distincte ponuntur in cartis, quæ de hac ecclesia loquuntur, quæ de illa dici debuerant. La charte sans date qu'on lit sous le nº LXXIIII, dans le Cartulaire vendômois de Marmoutier de la Bibliothèque nationale [1], est le plus ancien monument qui le concerne. Intitulée *Noticia Rainardi de Lanciaco,* elle mentionne le don fait par ledit Raynal « à Saint-Martin, dans le lieu de Marmoutier, et pour « l'usage des frères (*Sancto Martino, in loco Majoris- « Monasterii, ad usum videlicet fratrum*), » de terres labourables, prés, vignes et bois qu'il possédait à Monceau [2] et à Lancé. La donation a pour motif le salut de l'âme du donateur, de celle de son père et de celle de sa mère; mais il n'est question ni de fondation d'église, ni de fondation de prieuré. Dom Anselme Lemichel [3] et D. Martène [4] ne font toutefois nulle difficulté d'admettre que cette donation a été le principe de l'établissement religieux dont nous nous occupons ici, bien que, d'après le premier de ces auteurs, la mention la plus ancienne de l'existence du prieuré ne soit pas antérieure à 1124, et celle de la résidence des moines à 1241.

Quant à Raynal, le donateur, il est qualifié de chevalier, fils d'Odon de Dammeray (*militem.... filium Odonis de Dalmariaco*). Sa mère, nommée un peu plus bas

[1] Une copie de ce document du XIIe siècle (commencement), coté sous le nº 5,442 du fonds latin, est aujourd'hui possédée par notre Société, nous l'avons déjà dit.

[2] La ferme de Monceau existe encore au N.-O. du bourg de Lancé. Elle forme un petit village avec quelques autres maisons.

[3] Histoire de Marmoutier, Ms. Fonds latin de la Bibliothèque nationale, nºs 12,875, fº 297 recto.

[4] Histoire de Marmoutier, Ms. Fonds latin de la Bibliothèque nationale, nºs 12,876 à 12,881, 1re partie, t. I, p. 347.

dans la charte, et dont la terre donnée formait une partie de la dot, intervient pour recevoir de Saint-Martin la somme de VI livres, moyennant laquelle elle en fait l'abandon. Enfin, Fulcodius, fils de Rodolphe Marmion, de qui Raynal tenait les terres données en bénéfice, reçoit VIII sols à titre de dédommagement, pendant qu'Adraldus, fils d'Ermengarde et frère de Raynal, consent à la donation moyennant une paire de chaussures vermeilles (*caligas vermiculas*).

Ces conditions remplies, la terre est donnée par Raynal à Saint-Martin et à ses moines (*S. Martino monachisque contulit*), à perpétuité, pour qu'ils en jouissent librement et paisiblement, payant seulement le cens à trois époques de l'année, savoir : à la Saint-Martin d'hiver, le 3 des ides de novembre, III sols à Fulcodius, déjà nommé ; à la Saint-Jean, le IV des kalendes de septembre [1], VIIII deniers de Blois [2] à Frodonus, fils d'Archingerius ; et, enfin, à la fête de Saint-Denis, le VII des ides d'octobre, IIII deniers aux fils d'Alsendus. Il est stipulé, en outre, que si, fortuitement, quelqu'un de ces termes, par oubli ou par négligence du ministre de Saint-Martin, venait à passer sans que le cens fût acquitté, la donation étant sauve, ce cens sera légalement racheté.

La pièce est signée d'Odon-le-Roux, de Guillaume de Montoire, de Hugues de Champigny [3] (*de Campaniaco*), de Drogon, prêtre, et de quelques autres.

[1] C'est la fête de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, qui se célébrait autrefois le 24 septembre, dans beaucoup d'églises.

[2] La transcription de cette charte, dans une charte confirmative que le Cartulaire nous montrera sous le n° CXXIV, porte VIII deniers au lieu de VIIII.

[3] Champigny - en - Beauce (*Campaniaco* pour *Campiniaco* sans doute).

Quelle est la date au moins approximative de la donation première de Lancé? Les anciens historiens de Marmoutier, D. Lemichel et D. Martène, la placent sous le gouvernement d'Albert, VIII[e] abbé, de 1032 à 1064. Elle peut donc flotter entre ces deux termes. Cependant, nous croyons pouvoir la restreindre entre 1032, première année de l'abbé Albert, et 1047, dernière année du pontificat d'Hubert de Vendôme, évêque d'Angers. Nous allons voir, en effet, que l'évêque Hubert intervient dans une charte évidemment postérieure à la charte première de Lancé, ce qui ne peut avoir eu lieu qu'en 1047, au plus tard.

La charte n° LXXV, qui suit immédiatement dans le Cartulaire vendômois celle que nous venons d'examiner, est relative à des faits postérieurs à la donation de Raynal, sans que ces faits puissent nous permettre d'établir une date. Il est question d'abord d'un certain Béranger de Lancé, qui a tenu des moines une vigne et qui prétend la garder. Il est traduit en justice et condamné à rendre la vigne; puis, comme cela se voit presque toujours de la part des moines, intervient un arrangement : moyennant le prix de LX sols, ils se dessaisissent de ladite vigne en faveur de Béranger, sa vie durant, et d'un de ses successeurs après lui. Ces LX sols, du reste, servent immédiatement à terminer un autre accommodement dont nous verrons bientôt un second exemple: on les donne à Ingelbaud le Breton, pour qu'il renonce à un vicariat injustement établi par lui sur la terre de Monceau.

Nous passons sur les deux chartes notices n° LXXXV et n° LXXXVI. Elles sont mal classées ici, et doivent, pour être compréhensibles, suivre des faits que nous mentionnerons plus loin.

Sous le n° CXXIII du même Cartulaire, il est encore question d'un Raynal, désigné, non plus comme le fils d'Odon de Dammeray, mais comme le neveu de Girard de Regni (*Girardi de Regniaco nepos*). Ce Raynal est-il le même que le premier dont nous nous sommes occupé? Dom Martène semble incliner vers cette opinion. Si elle est exacte, il faudrait ajouter aux terres du prieuré de Lancé la terre de Regni, ou Rigny, près et au sud de Saint-Amand. Parmi les témoins de cette charte figure Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, ce qui la date de 1047 au plus tard, et nous donne une limite extrême pour la date de la charte n° LXXIIII, nous l'avons fait remarquer.

La charte n° CXXIIII confirme, à l'occasion de l'arrangement de quelques litiges, la charte première de Lancé. C'est une notice qui commence par reproduire intégralement la charte n° LXXIIII. Dans une seconde partie, elle expose que tant que vécurent Raynal, le donateur, et le moine Hilduinus, prévôt des terres données, les moines ne furent point troublés dans leur possession. Il en fut tout autrement après, et Fulcodius, celui-là même à qui III sols de cens étaient servis, commença à inquiéter les possesseurs, soutenant que le moine investi du titre de prévôt par Marmoutier, avait été simplement le vicaire de la terre, et que, par conséquent, ce moine mort, il était juste que ladite terre revînt à lui, Fulcodius, de qui elle relevait. Appelé en justice par les moines, Fulcodius ne put ni exciper d'un droit quelconque en sa faveur, ni faire prévaloir ses prétentions.

Cependant, dit la charte, comme il est dans l'usage des moines de rechercher toujours la paix, XX sols furent donnés par eux à celui qui les troublait pour qu'il

consentît et fît consentir ses fils à laisser paisiblement jouir à l'avenir les donataires. Fulcodius et ses trois fils, Foulques, Aimeric et Egidius, consentent en effet, et tous confirment la donation de Raynal.

Ainsi parfaite, la nouvelle charte reproduit le nom des témoins de la première, puis elle ajoute à la suite, dans un paragraphe distinct, les noms des témoins de la confirmation, parmi lesquels nous remarquons Salomon de Lavardin, Odon le Roux, Matthieu de Montoire, Drogon, son frère, un certain Rosthon de Lavardin[1], Constantin, chanoine de Saint-Georges (est-ce de Saint-Georges-des-Bois ou de Saint-Georges de Vendôme ?), et enfin Drogon, son frère.

Quelle est la date de cette confirmation? Il nous est impossible de la fixer exactement; mais elle est postérieure à 1090; car, à cette date, nous verrons tout à l'heure une charte signée de Raynal et d'Hilduinus dont la mort est attestée ici. A cette simple observation se borne d'ailleurs ce que nous en pouvons dire.

La charte nº CXXV est, par une raison analogue à celle que nous venons d'invoquer, mal classée dans le Cartulaire. Nous y voyons, en effet, ce Raynal que la charte CXXIIII nous a dit être décédé, faire donation d'une mainferme ou censive (*manufirma*) située dans le domaine de Monceau, et sujette à IV sols de deniers de cens payables à la Saint-Martin d'hiver. Cette mainferme étant encore comprise dans la dot de la mère du donateur, d'après les conseils de ce dernier, les moines donnent VII livres de deniers à la mère, qui abandonne ses droits. Cette charte nous semble beaucoup moins constituer une donation nouvelle que compléter la pre-

[1] Ce personnage inconnu est appelé *Roszo* dans une note marginale du Ms. de D. Lemichel et dans plusieurs chartes.

mière donation, en éclaircissant un point resté litigieux. Les noms des témoins, tous pris parmi les moines, ne semblent pas lui donner non plus l'importance d'une donation première.

Mais là se terminent les documents du Cartulaire vendômois dans lesquels Lancé se trouve positivement nommé. Plusieurs autres chartes de ce recueil le concernent évidemment ; nous les citerons lorsque se présenteront à nous des faits de nature à les lui rattacher sans doute possible. En attendant, pour compléter ce que nous avons dit, nous aurons recours à l'histoire latine de D. Anselme Lemichel[1]. En cela, du reste, nous ne sortirons pas des documents originaux ; car l'histoire de Marmoutier de ce savant bénédictin, le précurseur et l'inspirateur des Mabillon, des Martène et de toute la pléiade des Bénédictins du XVIIIe siècle, est uniquement un résumé des chartes renfermées dans les archives du monastère, et de celles qui formaient, en original ou en copie, sa collection particulière, collection

[1] D. Anselme Lemichel fut un des premiers Pères de la réforme de Saint-Maur. Il était de Bernay, au diocèse de Lisieux, et fit profession, à l'âge de vingt ans, dans l'abbaye de Corbie, le 13 septembre 1621. Ce fut en 1644, l'année même de sa mort, qu'il termina, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés où il était moine, son *Histoire de Marmoutier* dont le manuscrit original en un volume in-folio, de la main même de D. Lemichel, fait aujourd'hui partie du fonds latin de la Bibliothèque nationale, sous le no 12,875. Une copie, en trois volumes in-folio, existe aussi dans la bibliothèque de Tours ; elle provient de l'ancienne bibliothèque de Marmoutier. Suivant l'Histoire Littéraire de la Congrégation de Saint-Maur de D. Tassin, que nous prenons ici pour guide, D. Lemichel a fait plusieurs ouvrages importants. Le premier, il avait examiné les chartriers des monastères de son ordre. Par une lettre du 9 septembre 1642, le Père général l'avait chargé de continuer ces visites, et de rassembler les matériaux pour l'Histoire de l'ordre de Saint-Benoît, que Mabillon a écrite dans le siècle suivant.

à laquelle D. Martène et D. Housseau ont fait de fréquents emprunts.

Le grand Cartulaire de Marmoutier, qui existe, copié de la main de Gaignères, à la Bibliothèque nationale, nous aidera aussi à combler quelques lacunes.

La première pièce mentionnée dans D. Lemichel, après celles que nous a fournies le Cartulaire, regarderait encore Ingelbaud le Breton, que D. Lemichel croit avoir été un noble vendômois [1]. Il est question, dans cette pièce, de 12 arpents de vigne *apud villam Domini* ? (Dimanche, suivant le manuscrit de D. Lemichel), et d'un vicariat ayant rapport à cette terre. Nous aurions pu croire que le litige mentionné par D. Lemichel n'était pas sans rapport avec celui qui nous a déjà occupé dans la charte nº LXXV. Mais la charte présentement résumée est datée de la septième année de l'abbé Barthelemy, qui prit possession de sa charge en 1064, à la mort de l'abbé Albert. Il est donc impossible de faire confusion.

Nous voyons, du reste, figurer des noms nouveaux parmi les témoins de cette charte : c'est d'abord Hildegarde, épouse d'Ingelbaud le Breton ; c'est Albéric de Montoire et ses frères Matthieu et Drogon, qui reçoivent cent sols avec 4 deniers pour le relief ; c'est Aremburge, épouse de Drogon, qui, pour prix de son consentement, reçoit une vache ; c'est son fils Geoffroy, qui donne son approbation dans le lieu de Lavardin, en présence d'Aveline, fille de Solomon de Lavardin.

Dans la pièce suivante, D. Lemichel nous montre le

[1] Ce personnage est le plus souvent nommé dans les chartes Ingelbaud de Vendôme. Mais la charte nº CXXVIII du Cartulaire vendômois le nomme *Ingelbaudus brito de Vindocino*, ce qui établit l'identité parfaite.

moine Hilduinus achetant de Raynal XII arpents de terre près de Monceau. Le vendeur est le même personnage que nous avons vu figurer dans la première donation (chartes n[os] LXXIIII, et CXXIIII (1[re] partie,) du Cartulaire vendômois). Hilduinus est également le prévôt de la terre de Monceau désigné dans la 2[e] partie de la charte CXXIIII. Tous deux sont encore vivants. Or, la charte qu'ils signent est datée du temps de l'abbé Bernard (*abbatis Bernardi tempore*), en même temps que de l'an de l'Incarnation 1090, ce qui nous contraint à classer après cette date, nous l'avons déjà dit, la charte CXXIIII.

Ici doivent prendre place les faits relatés dans les chartes LXXXV et LXXXXVI du Cartulaire vendômois, que nous avons simplement mentionnées à leur rang. On voit en effet, dans la première, un certain Théoderic de Vendôme, fils d'Hugon de « Villa Mereni[1] (?), » vendre au moine Hilduinus 12 arpents de terre joignant la terre de Monceau, que Raynal de Dammeray a déjà données à saint Martin. Ces 12 arpents ressemblent fort à ceux dont nous a parlé l'histoire latine de Marmoutier, et qu'elle a mis sur le compte de Raynal. Nous ne trouvons pas la charte regardant Raynal ; mais, à moins que D. Lemichel n'eût écrit Théoderic pour Raynal, ce qui n'est pas supposable, ces deux achats d'Hilduinus sont étrangers l'un à l'autre.

Peu de temps après dut être souscrite la charte LXXXXVI, que reproduit aussi le grand Cartulaire de Marmoutier, et dans laquelle trois seigneurs, Fulchérius, Raynal et Drogon, donnent un alleu qu'ils possèdent à Lancé, joignant la même terre vendue à Hilduinus par

[1] Serait-ce Merville, à 1 kilom. sud d'Ambloy ?

Théoderic. La date de ces deux chartes se place nécessairement après 1090, sans que nous puissions autrement la préciser.

Après avoir mentionné l'achat des 12 arpents de terre joignant Monceau, D. Lemichel rappelle la donation faite à Marmoutier, par quelques habitants de Vendôme, de la quatrième partie de l'autel et des dîmes de Lancé. S'il n'est pas encore question de prieuré, voici du moins la mention positive d'une église en 1090, et rien ne s'oppose absolument à ce que l'abside de l'église encore existante ne s'y rattache, bien qu'elle porte des marques un peu postérieures.

Mais, en même temps que nous acquérons cette notion, nous découvrons que l'église de Lancé n'a pas été fondée par les moines du prieuré. Un aveu des fabriciers de la paroisse, en date du 16 janvier 1775, que nous examinerons en son lieu, nous avait d'abord porté à le croire.

D. Lemichel ne nomme pas les donateurs de l'autel et des dîmes. Ils figurent dans la 1re et la 2e chartes du grand Cartulaire de Marmoutier, article de Lancé. Ce sont deux chevaliers, Gervais et Drogon, fils d'Ansbert, et une dame vendômoise, nommée Dometa dans la première charte et Domitilla dans la deuxième.

Domitilla donne trois parties de l'église, ce que ne nous a pas dit D. Lemichel ; Drogon, du consentement de son épouse Ameline, de ses deux fils et de ses trois filles, donne la quatrième partie et les dîmes ; et Gervais, dans le fief duquel se trouvait cette quatrième partie, autorise la donation avec son épouse Osibile et ses quatre fils.

Mais il manquait une formalité à cet acte. Raoul de

Montfollet (*Radulphus de Montefoleto*) [1], de qui dépendaient les trois parties données par Domitilla, n'avait pas consenti. Aussi la 2e charte du grand Cartulaire et D. Lemichel nous le montrent-ils troublant d'abord les moines dans leur possession, et puis s'arrangeant avec eux moyennant 10 livres de deniers.

Avec la confirmation de Gervais et de Raoul de Montfollet, la donation de l'autel de Lancé semble inattaquable. Cependant la XIIe charte du grand Cartulaire mentionne un nouveau litige pour la quatrième partie donnée par Drogon. C'est un chevalier de Montlouis (*de Montelaudiaco*) qui le soulève au temps de l'abbé Guillaume (1105 à 1124). Mais il renonce à ses prétentions et reçoit comme don gracieux un palefroi et 40 sols.

A l'occasion de ces dîmes, nous devons dire qu'en citant la donation de Drogon et de Domitilla, M. de Pétigny semble la considérer comme le principe du prieuré de Lancé. D'autres écrivains, s'inspirant de M. de Pétigny, et négligeant les sources, sont devenus plus affirmatifs encore, en fixant carrément la fondation du prieuré à 1090. Les pièces que nous avons passées en revue montrent ce qu'il en faut penser.

Le grand Cartulaire de Marmoutier nous laisse voir aussi dans sa 3e charte des faits que ne mentionne pas D. Lemichel, et qui regardent l'église de Lancé. C'est une donation faite par Vulgrin, fils d'Ingelbaud de Vendôme (Ingelbaud le Breton), et Geoffroy Payen, son frère, de l'église paroissiale de Saint-Martin de Lancé, d'une autre église élevée en l'honneur de la sainte Vierge (?), dans ledit lieu, enfin, de la dîme de l'église paroissiale et de sa

[1] *Monsfoletus* était dans l'archidiaconé de Châteaudun.

sépulture. Ils s'engagent, en outre, à consentir à toutes les donations ou ventes qui pourraient être faites aux moines, des choses relevant de leurs fiefs dans le même lieu. La donation est reçue au nom de Marmoutier, par un moine du nom de Jarnégonius.

Cette charte n'est pas sans rapport, évidemment, avec celles où il est question de Drogon, de Domitilla et de Raoul de Montfollet. Mais elle est sans date, et rien ne nous permet ni de la classer, ni de saisir ses points d'attache.

En 1122, d'après D. Lemichel, c'est un moine de Marmoutier, Guillaume de Rebras (*Wilelmus de Rebrachio*), souvent cité sous le gouvernement de Guillaume de Combour, XIIe abbé, qui, malgré les empiètements de quelques seigneurs, conserve la terre d'Alnose (*terram de Alnosa*) « au prieuré de Lancé » *(prioratui de Lanceio)*.

Selon notre savant bénédictin, ce serait la première mention du prieuré qui nous occupe. Il a raison, s'il veut parler d'une mention positive. Mais la 8e charte du grand Cartulaire, datée de 1120, nous parle déjà d'un prieur de Lancé (*prior obedientie Lanciaci*) tenu de payer tous les ans 6 sols 4 deniers de cens à Hugues de Cuscherai, qui en a fait remise pour le repos de son âme et de celle de Rosthe, son épouse. C'est une mention indirecte qui en vaut bien une autre.

Le grand Cartulaire ne dit rien de l'affaire de Guillaume de Rebras. En revanche, à la même date de 1122, il nous laisse voir une charte omise par D. Lemichel. Elle est de Geoffroy, évêque de Chartres, qui, à la sollicitation des moines, vient consentir à la donation des églises de Crucheray et de Nourray, dépendantes de

son archidiaconé de Vendôme, églises que Barthélemy, fils de Geoffroy Payen, désirait donner à Marmoutier, si l'évêque le voulait bien, pour le rachat de ses propres péchés et de ceux de ses ancêtres. A la vérité, Lancé n'est pas nommé dans cette donation. Mais, outre que la charte n'a pas dû être classée sans raison au Cartulaire, dans l'article de Lancé, un ancien pouillé transcrit par D. Martène, et collationné à l'original par l'armoire de Marmoutier, déjà en 1552, nous montre ces deux églises rattachées à notre prieuré.

Une charte originale, conservée dans les archives de Loir-et-Cher, vient prendre place après celle-ci. Elle regarde les moulins de Varennes, et si nous la citons avant deux autres chartes du Cartulaire vendômois qui lui sont antérieures, concernent les mêmes moulins, et nous montrent comment ils furent donnés à Marmoutier, c'est qu'à la différence de ces deux chartes, celle de Loir-et-Cher les attribue nommément à Lancé. On y voit figurer, en effet, Jean Sarrazin, alors prieur de Lancé (*tum prior Lanciaci*), qui les appelle *molendinos nostros de Varennis*. Cette charte est sans date ; mais elle est souscrite sous l'abbé Odon, ce qui la place entre 1124 et 1137.

Les deux autres chartes des moulins de Varennes sont de beaucoup antérieures. La première en date (N° CLXVI), quoique la seconde dans l'ordre du Cartulaire vendômois, est de 1062, sous l'abbé Albert. Elle donne les détails d'une contestation soulevée à leur sujet par Hugues surnommé Cadebert (*Cadebertum*) et sa femme Aiga, et, à cette occasion, elle nous fait l'historique de la donation première, dont la charte manque. Nous y voyons que ces moulins, après être passés dans diverses mains dont la trace est suivie de point en point,

deviennent enfin, par achat, la propriété d'Odon *cognomine Fessardo*, qui les donne à Marmoutier en se faisant moine. La date de la donation n'est pas indiquée; mais les termes de la charte et le genre de contestation qui s'est élevée au sujet des moulins, laisse comprendre que le moine Odon était mort. La donation devait donc être de plusieurs années antérieure à 1062.

Pour ce qui est du litige soulevé, il est reconnu mal fondé en jugement public (*judicio publico*). Les moines néanmoins, suivant leur habitude, donnent des compensations gracieuses aux contestants et à leurs parents; entre autres, à Lancelin, fils de Girogue, XI sols, avec une truie spécialement destinée à sa femme (*adjuncta una porca que specialiter eidem fuit femine data*). Ajoutons qu'un des témoins signataires de la charte est Durand, meunier du moulin de la Grève (*Durando molendinario de Gravia*). On voit que le moulin de la Grève, comme celui de la Chappe dont il est aussi question dans plusieurs chartes du Cartulaire vendômois, ne sont pas connus d'hier à Vendôme.

La seconde charte, première du Cartulaire sous le N° CLXV, est datée de 1065, deuxième année de l'abbé Barthélemy, et parle d'une contestation nouvelle soulevée, toujours à l'occasion des mêmes moulins, par *Guarinus filius Gradulfi de Castro blesensi*. Cette contestation se termine de la même manière, moyennant XL sols payés à Guarinus.

Revenons à D. Lemichel. Il nous donne encore ici des détails précieux que nous ne trouvons point dans les cartulaires.

Sous le gouvernement d'Eudes ou Odon, XIIe abbé de Marmoutier, dont nous venons de parler, de nouveaux démêlés troublent gravement « le prieuré de

Saint-Martin de Lancé » *(prioratus Sancti Martini de Lanceio)*, désormais bien nommé de son véritable nom. Un seigneur vendômois, Barthélemy, dispute aux moines le droit de justice et de seigneurie sur leurs terres, et jusqu'à la propriété de leur domaine. Mais ce seigneur vient renoncer à toutes ses prétentions devant l'abbé Odon. Dans la charte qui consacre cette renonciation, figure, au nombre des témoins, Hugues Baldin *(Hugo Baldinus)*, qualifié de frère de Geoffroy, l'illustre abbé de la Trinité de Vendôme. Il n'est pas sans intérêt d'ajouter aussi que le seigneur vendômois du nom de Barthélemy, dont il est question, est présenté comme le fils du comte de Vendôme, sans que ce comte soit nommé.

Or, ceci confirmerait l'opinion de D. Liron [1], qui donne à Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, avec les deux fils Jean et Geoffroy que tout le monde adopte comme issus de son mariage avec Mathilde de Châteaudun, un troisième fils du nom de Barthélemy, d'abord doyen, et ensuite archevêque de Tours,

On sait qu'il y a eu, en effet, de 1174 à 1206, un archevêque de Tours du nom de Barthélemy, et nul ne conteste son origine vendômoise. Seulement, par une erreur singulière, l'*Art de vérifier les dates* prête à D. Liron cette opinion que Barthélemy aurait été le fils de Jean Ier, et non de Geoffroy Grisegonelle.

Au demeurant, la charte qui nous occupe ne nommant pas le comte de Vendôme, père de Barthélemy, l'une ou l'autre opinion pourrait, semble-t-il, être soutenue.

La charte va plus loin, du reste : elle mentionne un

[1] *Bibl. Chartraine*, p. 96.

frère de Barthélemy du nom de Guillaume. Serait-ce un quatrième fils qu'il faudrait donner à Geoffroy Grisego nelle? Ce nom de Guillaume s'appliquerait-il à l'un des deux fils aînés Jean ou Geoffroy? Serait-il enfin question d'un fils naturel dont l'histoire n'a gardé nul souvenir? Nous ne saurions le dire.

La charte de Barthélemy ayant été signée sous le gouvernement d'Odon, abbé de 1124 à 1137, et Geoffroy Grisegonelle étant mort en 1136, c'est entre 1124 et 1136 que flotte sa date. Si Barthélemy pouvait être le fils du comte Jean, cette date serait rigoureusement restreinte entre 1136, date de l'avènement de ce comte, et 1137, date de la mort d'Odon. Inutile d'ajouter, les dates le démontrent suffisamment, qu'alors Barthélemy n'était ni archevêque de Tours, ni même engagé dans les ordres.

Un bois existait en ce temps-là entre Gombergean *(villam Gombergam)*, qui appartenait au prieuré de Lancé, et Chaillon *(villam Cadilonem)*, qui dépendait du monastère de Vendôme. Les deux voisins revendiquaient une portion de ce bois, et il était pour eux une source de contradictions et de disputes. Garnier, abbé de Marmoutier, et Fromundus, abbé de la Trinité, se firent de mutuelles avances, et, pour le bien de la paix, terminèrent ce différend vers 1138, époque où tous deux portaient la mitre.

Il n'est pas inutile de mentionner ici que le bois en litige se rattachait, probablement, à la donation des terres de Gombergean, dont nous trouverons la charte plus loin, dans l'énumération des biens du prieuré.

Après cet incident nous voyons restituer au prieuré de Lancé une terre nommée *Villatroa*, que Maurice de l'Erable *(Mauricius de Erablio)* avait usurpée. C'est une charte d'Engelbaud, archevêque de Tours, qui stipule

cette restitution. Elle se fait par les mains mêmes du prélat, en présence de beaucoup de chanoines de Tours et de Bermundus, prieur de Marmoutier, et cela en 1148, « et au temps du concile de Clermont » (*à tempore concilii Clarimontani*), ajoute D. Lemichel; mais ici le savant Bénédictin fait confusion. Le concile de Clermont avait eu lieu en 1130, et alors Engelbaud n'était point archevêque, puisqu'il ne le devint qu'en 1147. Le concile auquel notre historien fait allusion est le grand concile de Reims, tenu en 1148 par le pape Eugène III en personne.

Cette charte, du reste, est transcrite dans le grand Cartulaire de Marmoutier, et elle existe en original dans les liasses des archives de Loir-et-Cher qui regardent le prieuré de Lancé.

En 1241, apparaît la première mention positive de l'habitation des moines dans le prieuré de Lancé [1]. On la trouve dans un rescrit des Conservateurs privilégiés de Marmoutier, nommés par le pape pour être les avoués des moines et les juges de leurs causes litigieuses. Ces conservateurs, qui étaient alors l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, l'abbé de Vendôme et l'abbé de Redon (*Rothomensis* pour *Rotonensis*), avertis que le sénéchal du seigneur du Bouchet (*de Boscheto*), tout-puissant dans le pays, avait dépouillé les moines du prieuré, lancèrent contre lui les foudres de l'excommunication, et réprimèrent ses rapines.

Le domaine du Bouchet était vaste [2], et s'étendait tout

[1] En nous parlant d'un prieur de Lancé, la charte de 1120 nous avait indirectement montré que le prieuré était alors habité.

[2] Le mémoire de M. de Banville sur la Généralité d'Orléans (1698) nomme encore dans les hautes justices du Haut-Vendômois *le Bouchet-Toutteville*, sans doute pour *le Bouchet d'Estouteville*. (Bull. 1866, p. 199.)

autour de la région vendômoise, dit Lemichel. Un sénéchal le régissait pour le compte du sire Jean d'Estouteville, qui, dans une charte de 1249, est désigné comme seigneur du Bouchet, et dans une autre de 1251, que nous verrons bientôt, comme seigneur de Valemont. Or, dans cette charte de 1249, de concert avec sa femme Agnès et les moines de Lancé, qui désiraient acquérir gratuitement le droit de prendre dans les forêts le bois dont ils avaient besoin, et le droit aussi d'y conduire leurs porcs, il fait un échange, « le voulant et le voyant » (*volentibus et videntibus*) Robert, son fils aîné, ainsi que Radolfe et Artolfe, ses autres fils [1]. L'échange est confirmé ensuite par un rescrit spécial du pape Innocent IV, donné la VIIe année de son pontificat, et le 18 des kalendes de janvier.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer ici ce titre de seigneur du Bouchet, donné dès 1249 à Jean d'Estouteville, lorsque, d'après le P. Anselme [2], ce serait seulement Nicolas d'Estouteville, arrière-petit-fils de Jean, qui aurait été la première tige de ces seigneurs.

Un an est à peine écoulé, et, d'après D. Lemichel, les moines de Lancé font avec Renault, abbé de Vendôme, un traité concernant, d'une part les dîmes nouvelles du territoire de Lancé, de l'autre ce que les moines de Marmoutier disaient être dû d'aliments par les Vendômois, en temps de vendange, à ceux de leurs hommes qui foulaient le vin dans les pressoirs.

Cet arrangement fut bientôt suivi d'un autre plus sérieux ; car la vie n'était pas sans contradiction, ni le

[1] Cette charte figure, résumée, dans le grand Cartulaire de Marmoutier, t. II, f° 471 recto.

[2] Généalogie de la maison de France, t. VIII, p. 90, B, et 95, B.

ciel sans orages pour les bons moines de Lancé. En 1250, s'étaient élevés de nouveaux brandons de discorde entre eux et Jean d'Estouteville. Le jour de Saint-Thomas, en effet, le sénéchal du puissant seigneur avait fait irruption à main armée dans le prieuré, dispersé ou saisi les récoltes de l'année, les vases, les ustensiles domestiques et généralement tout ce qu'il avait pu trouver.

Quel était le prétexte de ces violences? Nous ne le voyons pas; mais nous avons pu constater que de pareils excès n'étaient pas rares alors. Il semble qu'ils fussent, de la part des barons, une manière de témoigner de leurs droits absolus, et de protester contre le frein que le parlement de saint Louis tendait de plus en plus à leur imposer. Nos recherches pour la monographie de Trôo nous en ont montré surtout un remarquable exemple. Le fait regarde le seigneur temporel de Trôo, et l'entreprise est accomplie au nom de Charles, frère de saint Louis. Elle appela l'attention du roi de France, dont l'amour pour la justice ne sommeillait jamais, et deux pièces des Olim, une enquête et un arrêt, portant les dates de 1260 et 1261 (c'est à peu près l'époque de notre charte [1]), nous ont montré tous les détails de cette affaire, en même temps que la fermeté du Parlement à l'endroit des hauts barons [2].

Sans sortir, du reste, de Marmoutier et de ses prieurés, nous pouvons constater des actes encore plus

[1] Elle est datée de 1251. On la trouve dans le grand Cartulaire, à la suite de celle de 1249.

[2] Un travail sur ce sujet a été lu par nous aux dernières séances de la Sorbonne. Il est imprimé dans les *Mémoires de la Société Historique et Archéologique de l'Orléanais* (1876).

violents. A l'occasion d'un prétendu droit de gîte ou de procuration auquel les derniers comtes de Blois de la maison de Champagne avaient renoncé, et que les nouveaux comtes de la maison de Châtillon entendaient rétablir, l'abbaye fut envahie régulièrement par des troupes nombreuses, et obligée de subir garnison. A plusieurs reprises, les moines refusant d'ouvrir et protestant de leurs immunités, les portes furent enfoncées à coup de hache, les images et les croix renversées, les religieux maltraités, et la maison au pillage. Divers prieurés, entre autres celui de la Celle-en-Brie, eurent le même sort. Hugues de Châtillon avait commencé cette campagne en 1237; son fils Jean la poursuivit. Elle dura seize ans. L'intervention directe du pape, la nomination par lui de commissaires spéciaux, quatre excommunications enfin, ne purent amener que des soumissions forcées d'un instant, suivies d'entreprises plus violentes. Cet affreux brigandage ne prit fin qu'en 1253, lorsque le droit de gîte ayant été déclaré nul par une sentence rendue au nom du pape, saint Louis prit en main la cause de l'abbaye, qu'il plaça sous la protection royale. Le dommage souffert par Marmoutier fut alors estimé à 30,000 livres, somme énorme que D. Martène évaluait déjà de son temps à plus d'un million, et qui en représenterait bien trois ou quatre aujourd'hui.

On voit, par les dates, que les entreprises du seigneur du Bouchet ou de son sénéchal correspondaient à celles du comte de Blois, et peut-être s'y rattachaient-elles en quelque chose; car le comte Jean, animé par la passion de la vengeance, ne craignit pas de soulever tout le pays contre les moines, à ce point qu'un jour, entre Fontaine-Meslan et Chouzy, des paysans, apercevant

deux religieux inoffensifs, les précipitèrent du haut d'un rocher, sans autre forme[1].

Ce ne fut ni en cour de Parlement, ni avec l'entremise du roi saint Louis, que se termina le litige soulevé par le sénéchal de Jean d'Estouteville. Jean désirant régler les choses à l'amiable, et l'abbé de Marmoutier ne le désirant pas moins, tous deux choisirent des arbitres : le sire d'Estouteville, Alfonse comte d'Eu (*comitem Augi*), fils du roi de Jérusalem, ou, plutôt, du roi d'Acre, Jean de Brienne, empereur de Constantinople ; et l'abbé, Jean, châtelain de Vendôme. A cette occasion, D. Lemichel fait remarquer qu'il n'a jamais rien vu de la sentence prononcée par ces arbitres.

Le mois de juin de l'année 1258 nous montre ensuite Matthieu, évêque de Chartres, donnant au prieuré de Lancé deux portions dans les dîmes des terres nouvellement défrichées de toute la paroisse de Lancé et de la forêt de Barsay (*nemore de Burcaio, vulgo Barsay*[2]).

A deux ans de là, une grave circonstance vient momentanément amoindrir l'importance du prieuré de Lancé, en réduisant considérablement le nombre de ses moines, qui devait être de douze, aux termes de la règle de Marmoutier. L'abbaye-mère s'étant vue obligée à des emprunts considérables, par suite des dommages que les comtes de Blois lui avaient causés, Geoffroy de Conam, IIIe du nom et 24e abbé, de 1236 à 1262 environ, celui-là même que nous avons déjà vu entrer en arrangement avec Jean d'Estouteville, obtient

[1] Voir l'Histoire de Marmoutier de D. Martène, Ms. de la Bibliothèque nationale, 1re partie, t. II., pp. 772 à 782.

[2] Faut-il voir cette forêt dans le grand bois de *Barday* situé à 1500 ou 1800 mètres sud de Gombergean ?

du pape une bulle d'après laquelle il est autorisé à retenir durant sept ans tous les fruits et revenus du prieuré de Lancé, pour les appliquer au paiement des créanciers du monastère, à cette condition, toutefois, que deux moines resteront encore dans le prieuré et pourront y vivre convenablement. Marmoutier avait été tellement ruiné, que les bâtiments du prieuré de Saint-Martin du Mans étant venus à brûler, il ne put les réparer.

La bulle est d'Alexandre IV et datée de la VIe année de son pontificat, ce qui correspond à 1260.

Enfin, en 1263, nous constatons le droit qu'avait le prieuré de Lancé de percevoir deux setiers de froment sur chacun des moulins à vent fariniers de la paroisse ; et comme note, à cette occasion, nous signalerons ce fait, que le prieuré de Lancé avait pour les grains une mesure particulière à son usage. On la trouve relatée dans un bail des moulins de Varennes consenti en 1493, et conservé dans les archives de Loir-et-Cher [1].

La mention du droit perçu sur les moulins à vent, termine les précieuses notes de D. Lemichel. Le grand Cartulaire de Marmoutier ne nous offre rien d'autre à relever, non plus, qui rentre dans le cadre de notre première partie. Les archives de Loir-et-Cher ne seraient pas épuisées ; car elles gardent d'autres actes des XIe et XIIe siècles. Mais nous les réservons, avec plusieurs chartes du Cartulaire vendômois, pour la partie de ce travail où nous essaierons de rattacher aux donations premières les biens que notre prieuré possédait au XVIIIe siècle.

[1] Nous devons encore cette note, comme toutes celles qui regardent les archives de Loir-et-Cher, à notre collègue M. de Fleury, qui les a relevées avec un soin particulier, sur la demande que nous lui en avions faite. Qu'il veuille bien en agréer ici nos remerciements.

Quant aux pièces dont la date est postérieure au XIIe siècle, ce ne sont guère que des baux dans lesquels pourtant nous recueillerons de précieuses notes à l'occasion.

Du reste, avec le Cartulaire vendômois, le grand Cartulaire de Marmoutier et D. Lemichel, ne finit pas la série des documents que nous possédons sur le prieuré de Lancé. Il nous en reste de fort importants qui compléteront son histoire, en la conduisant jusqu'au moment où il sombre, avec tous les autres établissements religieux, dans la tourmente révolutionnaire. Ces derniers documents, moins arides, plus variés, surtout, et plus près de nous que ceux dont nous venons de faire l'analyse, nous permettront même quelques observations générales, quelques aperçus qui ne seront pas dépourvus d'intérêt, croyons-nous, et rachèteront la sécheresse inévitable de notre premier récit.

A propos de trois fragments
en marbre noir d'une pierre tumulaire, offerts
Par M. Chautard,
Notaire à Savigny-sur-Braye,
& provenant de l'église de cette ville.

QUELQUES NOTES

SUR

LA SEIGNEURIE DE SAVIGNY

& les Droits seigneuriaux

Messieurs,

N'avez-vous pas bien souvent remarqué, dans l'escalier de notre Musée, trois fragments d'une pierre tumulaire en marbre noir, sur laquelle une partie de l'inscription qu'on y avait gravée est effacée, tandis que l'autre partie manque totalement avec le quatrième morceau, complément de cette pierre. Dans l'état où elle est, cette épitaphe est une énigme à trouver; ce que notre savant collègue M. Bouchet m'a engagé à faire, en m'encourageant de ses conseils et bons avis. Je serai heureux si je puis rappeler au souvenir du pays une famille qui a fait du bien et a donné la nourriture aux pauvres à Savigny; mais, en faveur du motif, je vous serai reconnaissant, Messieurs, d'être indulgents.

Deux écussons ovales accolés, surmontés d'une couronne de comte, nous apparaissent d'abord en tête de

notre marbre. L'écusson du mari (à la gauche du lecteur) est fruste ; c'est à peine si l'on croit y distinguer le montant d'un chevron (?). Celui de la femme à droite est d'azur à l'ancre de....., au chef cousu de gueules, chargées de trois étoiles rangées de..... La Chesnaye-des-Bois nous donne ces mêmes armes pour une famille du Breuil dans la Marche (3e édition, page 81 du tome IV) ; mais je me suis assuré qu'elle n'a pas pris alliance dans le Vendômois, et je dus m'enquérir ailleurs. Mes recherches eussent été moins longues si l'Armorial que plusieurs de mes collègues ont la bonté et la patience de préparer depuis longtemps déjà, et pour lequel, en passant, je vous demanderai le bienveillant appui de la Société, si cet Armorial, dis-je, eût paru ; car il renfermera ce que je voulais savoir.

L'épitaphe, en grandes capitales romaines, ne laisse lire que ce qui suit :

HIC EXPECTAT BEATAM SPEM.
. . . . DOVICUS, GEORGIUS, DE
. . . . ECHIN, DU LAC, EQUES,
. , ... PATY, LA
. . . . ROCHE,
. . . . LE. . . UR, LA BASSE
. . . IE. . . . .
. . . .
. . . . UM PATRE
. . . . ATOS
. . . . US.

Comme vous le voyez, Messieurs, cette inscription ne nous donnait que la fin d'un nom de famille et quelques

noms de terres; mais ces terres je crus les connaître; et en effet le Paty[1], la Roche (qui sur la pierre devait être précédée de la Fertière), la Basse-Rongerie, sont toutes des terres situées aux environs immédiats de la petite ville de Savigny, d'où venait cette pierre tumulaire. Je partis pour Savigny; je fis des recherches à l'état civil, puis dans les divers bureaux, et voici ce que j'ai pu découvrir relativement à notre inscription, par suite d'un acte dont la copie, certifiée par un receveur d'enregistrement, m'est tombée entre les mains, et dont je donnerai le texte ci-après.

J'y ai vu qu'en 1731 vivait, en sa terre et seig^rie^ des Patys, Messire Georges-Louis de Maumeschin, Chevalier, Seig^r^ du Lac, les Patys, la Fertière et autres lieux, qui traitait, le 12 décembre, à Montoire, avec Messire Amédée Desnoyers de l'Orme, Chevalier, Seigneur de Montoire, &c., et lui rendait foi et hommage pour l'inféodation, que lui faisait M. de l'Orme, de ses deux moulins suzerains et banaux de sa châtellenie de Savigny, des prés qui en dépendaient et de divers droits déterminés dans l'acte ci-après.

Ce Messire de Maumeschin du Lac est bien le même dont nous avons l'épitaphe; ce sont les mêmes prénoms et les mêmes seigneuries. Il vivait en 1731, et la forme de la pierre, des écussons et des lettres, indique bien le milieu du XVIIIe siècle; mais c'est tout ce que je savais sur sa personne, son origine et sa famille.

Cependant, en parcourant les registres des actes de l'état civil de la paroisse de Savigny-sur-Braye, j'ai

[1] Dictionnaire des fiefs de Gourdon de Génouillac.— Patis, seigneurie en Vendômois; de Sérignac, 1774.

trouvé l'acte de décès suivant, qui nous donne la date exacte de l'érection de notre pierre tumulaire :

« Le 10 février 1757 a été inhumé dans cette église, « par nous curé de Cellé soussigné, le corps de Messire « Louis-Georges de Mausmeschin du Lac, chevallier, « seigneur des Patis, la Fertière et autres lieux, décédé « le 8 précédent âgé de 68 ans, en son vivant époux en « secondes noces de dame Gabrielle de Moloré et ce en « présence des Srs curés de Bessé, Saint-Martin de « Sargé, des srs de Villiers, Baroche, Chollet, Cadot « prêtre, Lecomte curé de céans et de Messire de Sal- « mon, seigneur du Chastellier, Mr Marin, seigneur de « Montmarin, de M. de Courtalvel (*sic*), capitaine au ré- « giment du Roy et de plusieurs autres qui ont signé « avec nous. »

Le registre est signé : A.-N. Valin ptre, Barbier curé de Vic, Cenay ptre curé de Bessé, P.-A. Chaillou ptre, Bouquet ptre, Barbin de Villiers, Ploux curé de Cellé, Cholet, vicaire de St-Calais, J. Baroche ptre, Lusur de la Martinière vicaire, Cadot ptre, de Jouffré, J.-M. Deméabert, Meunier curé de Marolles, de Vansay de Berson, L.-T. Jousselin de Frétay, Leconte, Courtarvel, de Salmon du Chastellier[1].

Il résulte de cet acte qu'au moment de sa mort, en 1757, M. de Maumeschin était époux en secondes

[1] Nous avons donné tous ces noms, pensant être utile à quelques personnes qui font des recherches dans les communes. A ce propos, nous ferons observer qu'en analysant avec soin les actes de l'état civil anciens, dans toutes les communes du Vendômois, on trouverait bien certainement quantité de faits intéressant soit les familles, soit l'histoire des paroisses et des communes. Ce travail fait depuis les présentes notes, avec un soin et un zèle rares, par un de nos plus dévoués collègues, M. Gédéon de Trémault, a déjà donné de précieux résultats.

noces de dame Gabrielle de Moloré, qui existait encore sans doute. Sa première femme était décédée en 1735, puisque le 19 mai 1736 il fait baptiser un enfant, Georges-Gabriel, né de lui et de Gabrielle-Renée de Moloré. Le parrain est Gabriel-René de Moloré, chevalier, seigneur de Glatigny, Villaine, la Gones, etc., chevalier des ordres du Roy.

L'acte de décès que je viens de relater nous fait voir que la pierre tumulaire contenant l'inscription suivante un peu tronquée :

. . . . . Ministravit
. . . . . arte medicus
. . . . orisque,
. . . . . pri diis qui rebus
. . . . . mesticis serviebant
. . . . . xperti sunt amabilem
. . . . . mercedi conducti
. . . . . prumptum et fidelem,
. . . . . omnibus carus, omnibus
. . . . . desiderabilis.
. . . . . ab omnibus desideratus
Obiit
Die octavi frebuarii
Anno Domini 1757
actatis 67.

Hoc posuit monumentum
doloris et amoris semper
duraturi, merens nobilis
et piissima conjux Gabriel
de Molore.

nous fait voir, dis-je, que cette pierre, loin d'être sépa-

rée de l'autre, qui porte les écussons, doit au contraire lui être réunie ; car elle porte la suite de l'épitaphe de M. de Maumeschin du Lac, et la dédicace touchante par son épouse affligée Gabrielle de Moloré.

Il y aurait donc lieu de les assembler. Nous pourrions sans doute y joindre aussi la pierre tombale de Moloré, qui était à Vendôme, reléguée dans la maison de M. Boutrais, conseiller à la cour d'Angers, lequel l'a donnée à notre Musée. Cette pierre est entière, et contient une inscription qui fera le pendant de celle de M. de Maumeschin.

A qui appartiennent les armes placées à sénestre sur notre pierre tumulaire ainsi restaurée ? A la seconde femme certainement ; et j'ai voulu m'en assurer en demandant à notre collègue M. de Maude, fort versé dans la connaissance des armoiries du Maine, s'il ne saurait pas celles de la famille de Moloré et celles des Maumeschin. Sa réponse a été aussi gracieuse pour moi que décisive pour la question qui m'occupait. En effet, il m'écrit :

« Maumeschin seigneur des Pilletières, paroisse de « Mareil-sur-Loir. Famille d'Anjou, porte : de sable au « chevron échiqueté d'or et de sable [1], accompagné de « 3 molettes d'éperon d'or, 2 et 1 (César Armorial).

[1] Dans une recherche que j'ai faite à la bibliothèque d'Angers, j'ai trouvé, dans un armorial peint sur parchemin : Mauméchin de la Pilletière porte de sable au chevron échiqueté de trois traits d'argent et d'azur, accompagné de 3 molettes d'argent, 2 et 1.

Ce blason me paraît être le vrai, fait et peint par Gohéry, officier de magistrature à Angers sous Louis XIV, et par conséquent bien à même de connaître exactement les gentilshommes, leurs seigneuries et leurs armoiries. Il se saisit mieux à l'œil et à l'esprit que l'autre ci-dessus, où l'échiqueté du chevron étant

« Moloré (de) *alias* de Mauloré (Gabriel-René)[1], « écuyer, président à l'élection, échevin du Mans, 1726, « porte : d'azur, à une hallebarde (ou ancre[2] renver- « sée) d'argent ; au chef de gueules chargé de trois « étoiles d'or rangées en fasce. (Armoiries peintes des « échevins du Mans.)

« Ce gentilhomme et ses descendants furent autorisés « par lettres patentes de 1725 à prendre le nom et les « armes de Bellerient de Vilaines. »

d'or et de sable avec le fond de sable, il y a sable sur sable, et serait presque un brétessé contrebretessé. D'ailleurs, l'armorial Gohory indique très-bien seigneur de la Piltière et non des Pilletières ; une lettre citée plus loin de M. le vicomte de Clermont-Gallerande m'a appris que c'était bien la Piltière qu'il fallait écrire. Gohory me semble donc avoir raison sur tous les points, et je recommande son armorial aux amateurs ; ils y verront aux armoiries d'une famille Le Masle une curiosité héraldique, au naturel, mais très-peu pudique.

[1] Gabriel-René de Moloré (René de Moloré, seigneur de Glatigny, paroisse de Savigny, fut anobli par lettres patentes données à Versailles en mai 1701, enregistrées au Parlement le 17 juin suivant), échevin du Mans en 1726, est le père de Gabrielle Renée de Moloré, épouse de M. de Maumeschin ; car il fut parrain, le 19 août 1736, de l'enfant de celui-ci, et l'on sait que l'usage était de prendre pour cet office les grands parents ; d'ailleurs, la similitude de ses noms avec ceux de Mme de Maumeschin semble aussi le prouver. Il était chevalier des ordres du Roy, seigneur de Glatigny et Villaines, deux terres situées à Savigny-sur-Braye ; la première venait de la famille de Ronsard, mais comment ?

[2] Ce n'est point une hallebarde qu'il faut voir au bas de l'écusson de Moloré, mais bien une ancre renversée ; car autrement ce serait tout simplement un double croc. L'ancre s'emploie et se voit toujours, le diamant, les bras et les pattes en bas, la verge en haut, telle qu'elle se pose au fond de l'eau, où le jas (*alias* jual) la force à occuper cette position. Le croc, au contraire, s'emploie et se voit la tige tournée de haut en bas, les pattes en dessus de la tige, mais tournées vers le bas.

Au surplus la gravure sur notre marbre tranche la question suivant mon explication.

D'après cela je n'avais plus de doutes, et je me trouvais bien en face de la pierre tumulaire de M. Louis-Georges de Maumeschin du Lac, décédé le 8 février 1757. Il avait 68 ans, dit l'acte, et 67 ans d'après la pierre tombale ; par conséquent il était né en 1689 ou 1690, et il est qualifié d'ancien lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France dans un acte de décès du 22 décembre 1753. D'après les registres de l'état civil, cette famille habitait Savigny avant 1700. Comment y est-elle venue de la Piltière ? C'est ce que je n'ai pu savoir.

Le nom de Maumeschin est ancien. Dans le vieux langage, il signifie mauvais serviteur, mauvais valet ; c'est une allusion peut-être à quelque mauvais service. Quoi qu'il en soit, pour en savoir plus, j'ai écrit au propriétaire de la Piltière, dans lequel j'ai trouvé précisément un savant, un membre de la Société Française d'Archéologie. M. le vicomte de Clermont-Gallerande, dont la famille possède depuis longtemps le fief de la Piltière, n'a pu me fournir sur le famille de Maumeschin aucun renseignement utile à mon travail. Toutefois, avec la plus aimable obligeance, il m'en a donné sur la Piltière qui remontent à une époque déjà bien éloignée de nous.

« En 1399, ce fief se composait d'une maison sei-
« gneuriale de peu d'importance, paraît-il, et de quel-
« ques terres relevant de la seigneurie du Plessis-Al-
« louin, dont les terres touchaient presque l'habitation
« de la Piltière. Cette maison seigneuriale ayant une
« seule tourelle octogone surmontée d'une girouette
« sans armoiries, appartenait, à cette date, à Catherine
« de Maumeschin, ainsi qu'il appert d'un adveu de foi
« et hommage rendu par elle à haut et puissant sei-

« gneur Loys de Clermont le 10 mai 1399. En 1491, « ledit fief était encore possédé par Jehan de Maumes- « chin, qui ne prend pas d'autre qualification dans ses « adveux que s^{r} de la Piltière. Le 25 juin 1590, autre « adveu rendu par Samson de Maumeschin. Le 14 jan- « vier 1603, nouvel adveu par Adam de Jumellis, mari « de Catherine de Maumeschin, fille et unique héritière « de Samsom de Chandeman [1], s^{r} de la Piltière. Enfin, « en 1687, le 9 août, montrée des fiefs de la Piltière à « la requête et assignation de Mathurin le Thuilier, fer- « mier dudit fief pour François de Maumeschin, écuyer, « seigneur de Tabounay (?) » A cette époque la terre de la Piltière passant en d'autres mains, il y a lieu de croire que la famille de Maumeschin a quitté ce pays-là, et qu'un membre sera venu s'établir, par mariage ou autrement, aux Pâtis de Savigny.

Un simple rapprochement avant de quitter la Piltière, c'est qu'elle fut achetée en dernier lieu par Louis-Georges de Clermont-Gallerande, qui porte exactement les mêmes prénoms que Louis-Georges de Maumeschin dont nous nous occupons.

L'acte de décès de ce dernier indique, sans nommer sa première femme, qu'il avait été marié deux fois ; peut-être en découvrant le nom de cette première femme eût-on pu savoir si c'était elle ou Mlle de Moloré (dont le père possédait deux importantes seigneuries à Savigny) qui attira aux Pâtis cet ancien lieutenant des maréchaux de France ou de gendarmerie, comme on dirait aujourd'hui?

Comment possédait-il les Pâtis? Par acquisition, ma-

[1] Chandeman est sans doute le nom d'une autre seigneurie possédée par Samsom de Maumeschin, puisque on dit que Catherine de Maumeschin était sa fille et unique héritière.

riage ou héritage? Je ne sais. L'absence du propriétaire actuel, M. de Franqueville, gendre d'un de nos historiens vendômois, M. de Passac, et qui doit avoir les titres anciens de cette propriété, ne m'a pas permis de lui demander l'autorisation de les consulter. Il serait à désirer que cela fût fait par quelqu'un d'entre nous. Ces titres et ceux de la Brunellière, qui est aussi à M. de Franqueville, donneraient, je crois, de bien précieux renseignements sur Savigny, ville qui n'a pas encore été étudiée comme elle le mérite, dont il est à peine fait mention dans notre histoire, qui cependant possédait une enceinte fermée, fortifiée de tourelles, avec des portes défendues par des ouvrages avancés et une citadelle avec donjon, entouré d'eau vive, et dont il reste une antique ruine qu'on appelle le *Château*.

Quant à Messire Amédée Desnoyers de l'Orme, cité plus haut, et l'un des contractants de l'acte transcrit ci-après, c'est presque un compatriote, qui, parti d'une médiocre position, arriva rapidement, ainsi que beaucoup de Blaisois, à une haute fortune ; mais, s'il ne sut pas la conserver, comme les Charron de Ménars, dont le grand Colbert épousa une fille dans l'église St-Solenne, aujourd'hui la cathédrale de Blois, ou comme les Phélippeaux, lesquels, pendant deux cents ans sans interruption, ont donné des ministres secrétaires d'Etat à la France sous les noms de Pontchartrain, la Vrillière, Saint-Florentin, Maurepas, c'est que la fortune de ceux-ci reposait sur un travail opiniâtre, une grande ardeur pour le bien de l'Etat et d'éclatants services administratifs et politiques; tandis que celle de M. de l'Orme avait pour origine la faveur d'un prince débauché, obtenue par un léger service d'argent, dans un moment critique, et pour soutien un mariage peu honorable, qui

fut en fin de compte la source de sa ruine. On pourrait citer ce que dit l'abbé Simon par rapport à Mre Desnoyers.

Par édit du mois de novembre 1713, le roi Louis XIV avait érigé à Vendôme un bailliage royal avec prévosté réunie et deux siéges particuliers, l'un à Montoire, l'autre à Saint-Calais, subordonnés au siége principal de Vendôme, dont les appellations étaient portées directement au Parlement.

Depuis cet édit, le roi ayant échangé pour Belle-Isle-en-Mer les comtés de Gisors et de Montoire, ce dernier perdit son siége royal, et n'eut plus qu'une justice seigneuriale, dont les appellations ressortissaient au bailliage royal de Vendôme. « Messire de Belle-Isle, maré-
« chal de France, ne garda que le comté de Gisors, et
« vendit la terre de Montoire à M. Desnoyers de l'Orme,
« fils de l'aubergiste des Trois-Marchands, près l'église
« Saint-Nicolas (maison de M. Lemaignen-Barrault), à
« Blois. Les mauvais traitements qu'il eut à essuyer dans
« la maison paternelle lui firent prendre le parti de la
« quitter dans sa jeunesse. D'abord laquais, ensuite
« clerc de procureur, il amassa une somme de mille
« écus. Philippe II d'Orléans, neveu du grand roi, étant
« alors disgracié, à cause de ses intrigues en Espagne,
« cherchait en vain de l'argent chez tous les notaires ;
« car il y avait défense de la cour de lui en prêter. Le
« jeune de l'Orme lui offrit généreusement sa bourse,
« sans demander de reconnaissance, ce que le prince ac-
« cepta dans son besoin. Quelques années s'écoulèrent ;
« de l'Orme n'entendait point parler des mille écus ;
« mais, après le 2 septembre 1715, ayant appris que
« Philippe était régent du royaume, il fut le trouver, et
« le supplia humblement de se souvenir du petit service

« qu'il lui avait rendu. Le prince le reconnaît, le reçoit « favorablement, et même avec accueil, et lui donne « une charge à la cour, dont le revenu le mit en état « d'acquérir la terre de Montoire. En plus, le régent lui « fit épouser[1] une de ses maîtresses, qu'il avantagea « beaucoup pour s'en débarrasser. Peut-être aussi les « opérations de Law (1716 à 1719) lui furent-elles fa- « vorables ? De l'Orme parut à Montoire avec un certain « appareil; mais, après y avoir passé quelques années, « il s'en retourna à Paris, où sa femme l'engagea dans de « si folles dépenses, qu'il fut dans la nécessité de vendre « sa terre de Montoire à M. de Tallard, et il retomba « dans son ancien état de médiocrité. »

Quoi qu'il en soit, au moment où il passa l'acte qui va suivre, sa position était brillante encore, comme on le verra par le préambule qui énumère toutes ses qualités ; mais peut-être avait-il déjà besoin de finances pour satisfaire aux engagements ou prodigalités de sa femme. Là pourrait être la raison qui lui faisait inféoder à Louis-Georges de Maumeschin du Lac ses moulins suzerains et banaux de sa châtellenie de Savigny, les droits de ruisseau, de pêche, de billette, de présentation pour offices de notaires, tabellions et sergents.

H. DE LA VALLIÈRE.

[1] La Chenay-des-Bois (Dictionnaire de la Noblesse, 3e édition, tome XIII, colonne 13) dit que Louise-Françoise Malet de Graville fut, le 16 décembre 1720, la première femme de Jean-Amédée des Noyers de l'Orme, seigneur de Montoire, etc., et il ajoute qu'il s'est démis de toutes ses charges et s'est remarié en secondes noces. —Malet de Graville porte : de gueules à 3 fermaux d'or.

ACTE

Intervenu entre Mre Desnoyers de l'Orme et Mre de Maumeschin du Lac.

Du douzième[1] jour de décembre mil sept cent trente un avant midi par devant nous Jacques Frouard notaire royal en Vendômois résident et colloqué au bourg et paroisse de Lunay soussigné :

Fut présent,

En sa personne, Messire Amédée Desnoyers Delorme, chevalier, seigneur de Montoire, conseiller du Roy en ses conseils, premier président de la chambre des Comptes de Blois[2] Commandant et Intendant de l'ordre militaire de Saint-Louis, Intendant des maisons, domaines et finances de monseigneur le Duc d'Orléans, demeurant ordinairement à Paris en son hôtel, rue neuve des petits champs, paroisse de saint Roch, de présent en son hôtel audit Montoire, lequel a reconnu et confessé avoir Baillé, cédé, quitté et transporté et par ces présentes baille, cède, quitte et transporte, à commencer du jour de Toussaint dernier, à toujours et à perpétuité, à titre d'inféodation, profits dn fief, obéissance, saisines et amendes, quant le cas y écherra, suivant la coutume d'Anjou, pour l'avenir seulement au regard desdits proffits de fief et obéissance.

A Messire Georges-Louis Demaumeschsn (*alias* de Mouméchin ou Maumelchin) chevallier seigneur du Lac,

[1] J'ai scrupuleusement respecté les fautes de rédaction et d'orthographe de la copie certifiée que j'ai eue entre les mains.

[2] Il fut premier président de la chambre des comptes de Blois, de 1726 à 1735.

les Patys, la Fertière et autres lieux, cy présent et acceptant, audit titre, demeurant ordinairement en sa terre et seigneurie des Patys, sise paroisse de Savigny en Vendômois, aussi de présent en ce lieu en la maison ou pend pour enseigne la Croix Blanche[1].

Les deux moulins suzerains et banaux de sa châtellenie dudit Savigny, au dedans de ladite paroisse sise sur la rivière de Braye, appartenant audit seigneur cédant, composés de leurs tournants et mouvants, deux halles au dedans desquelles sont lesdits tournants et mouvants, les roues sont au dehors d'ycelles, lesdites halles vis à vis l'une de l'autre, Du pont de communication entre deux, d'une chambre de maison à cheminée, grenier dessus avançant dans ladite halle, d'un grand corps de bâtiment servant de grange, sous le comble de laquelle, pour moitié, est une écurie, et d'un tecq à porc, le tout en un tenant couvert de bardeau ; la dite rivière de Braye passant entre les dits deux moulins ; le grand moulin avec la maison joignant, du septentrion au jardin des Guérinets, du midi à la rivière à la cour, et à la droite des dits moulins à Savigny[2], et d'autre bout vers l'orient au carfour ; le petit moulin joignant, de l'orient à la dite rivière, du septentrion aux chaussées, de l'occident et du midi à la rivière ; le grand corps de bâtiment et tecq à porc joignant, du septentrion à la dite traitte, du midi au chemin de Savigny à Saint Calais, de l'orient au susdit carrefour, et de l'occident à la dite rivière. Derrière lesquels moulins est une longue chaussée et Isleaux du côté de la prairie, pour contenir les eaux et les conduire sur les roues d'yceux, Dépendant des dites choses et faisant

[1] L'acte fut passé à Montoire. L'auberge de la Croix-Blanche, située en face de l'hôtel actuel de la Corne, dans la rue Lemoine, a subsisté jusqu'à ces dernières années ; c'est un emplacement vacant en ce moment.

[2] Cette traite existe encore près des moulins ; plus loin elle se confond avec la route de Savigny à Saint-Calais.

partie de la présente cession, avec le droit de banalité et de contrainte sur *tous les sujets et vassaux* de la dite chastellenie, qui sont tenus faire moudre leurs grains aux dits moulins, demeurans au dedans de la banlieue d'y-ceux, conformément à la dite coutume d'Anjou. S'y néanmoins il survenait quelque contestation pour le prétendu droit de chasse que Messire de Salmon, chevallier, seigneur du Châtellier [1] prétend avoir comme propriétaire du moulin d'Auvine [2], sis en la dite paroisse de Savigny, sur les sujets et vassaux de la dite châtellenie le dit sieur Dulac les fera terminer, en son seul et privé nom, au moyen de la présente cession, sans pouvoir tirer à garant le dit seigneur Delorme, qui n'entend, de ce jour à toujours, n'être tenu n'y responsable de l'événement d'y-celle, promettant seulement aider au sieur Dulac des titres et papiers qu'il peut avoir concernant les dits moulins, les prisages desquels, s'y aucuns sont par augmentation, appartenant au dit sieur Delorme, seront et appartiendront au sieur Dulac, s'y au contraire y avait quelque diminution sur i-ceux, le dit sieur Dulac la supporterait, de manière que le dit seigneur Delorme ne pourra être inquiété n'y recherché pour raison du plus ou du moins des dits prisages, pas même par aucun fermier qui aurait joui jusqu'à ce jourt avec lequel le dit Dulac s'en réglera ainsi qu'il avisera bon, et fera en sorte

[1] Le château du Chatellier, à 6 kilomètres à l'est de Savigny, près la route de Vendôme, appartenait à la famille de Salmon, qui a fourni les branches du Chatellier, de Courtemblay (près Epuisay), de Villavard (près Montoire), et de Cherchenay (près Saint-Rimay). Leurs derniers descendants à notre connaissance sont un officier de dragons et M. Salmon de Loiray, à Saint-Quentin. Ils portaient d'azur au chevron d'or, accompagné de trois têtes de lions, du même, arrachées et languées de gueules, avec la devise : *Moi franc et sans dol.*

[2] Moulin d'Ovine ou Eauvine, à 2 kilomètres au-dessus de ceux vendus ici, près la route de Savigny à Mondoubleau.

que le dit seigneur cedant n'en ait n'y peine n'y coût, faisant la présente cession en tel état que les choses puisse être présentement.

Cède en outre au dit titre d'inféodation tous les prés dépendans et annexés à la ferme des dits moulins, consistant en un grand pré *guainable*[1] appelé le pré du Domaine, contenant Trente-deux quartiers ou environ, clos de fossés et par la dite rivière de Braye, situé au delà de la dite rivière vers le couchant, au bout des grands Ponts du dit Savigny, joignant de septentrion le grand chemin du dit Savigny à Saint-Calais, de l'orient à la dite rivière, de l'occident à plusieurs, du midi à la prée de Langeris[2] et à la rivière ; un autre pré situé dans la prairie d'entre deux eaux ; contenant trois quartiers ou environ, joinant de l'orient à la dite rivière, d'autre à Monsieur Duchatellier ; et généralement tous les prés et Isleaux appartenant à mon dit seigneur Delorme ; les fossés et contours seulement du château du dit Savigny, joignant : du septentrion au cimetière[3] du dit Savigny, du midi aux terres du dit sieur Dulac, de l'orient au jardin de Jacques Percheron, d'autre côté à une pièce de terre appelée le champ de Saint-Jacques, aux terres de la veuve Lenain et aux jardins et issus des maisons de la grande rue de Savigny ; sans être tenu d'aucunes perfections de mesure, les dites choses en l'état qu'elles sont et que le dit sieur preneur conservera en son entier sans y laisser faire aucune anticipation, ni rien prétendre au dit château. Pourra faire couler l'eau ditte le ruisseau de la fontaine du dit Savigny, par dans les dits fossés cédés, pour la conduire où il jugera à propos, sans néanmoins la pou-

[1] *Guainable* veut dire avec du regain.

[2] L'Augerie.

[3] Le cimetière était autour de l'église de Savigny. Il a été changé depuis, et c'est aujourd'hui la place devant le portail, dont il s'agit ici.

voir détourner ni faire passer que sur les fiefs et arriers fiefs du dit seigneur Delorme desquelles cessions de fossés, contours de château et droit de ruisseau par dans les dits fossés, le dit sieur Dulac n'entrera en jouissance qu'après l'expiration du bail à ferme qu'en a actuellement François Bordeau notaire audit Savigny, lequel demeure réservé pour la dite jouissance, sans pouvoir prétendre aucun dédomagement ni diminution, si autrement ne s'en accomode avec le dit Bordeau. Aura pareillement le dit sieur preneur les rivières tant vieilles que nouvelles et tous droits de pêches en icelles en tant qu'en appartient audit sieur Bailleur dans la rivière de Braye, à cause de la dite châtellenie, fief et seigneurie du dit Savigny, se réservant pour lui, la dame son épouse, ses hoirs, et oyant cause, lorsqu'ils seront en leur terre du Vendômois, le droit d'y faire pêcher, en donnant un ordre par écrit, et en sa dite qualité de châtelain du dit Savigny. Cède aussi au dit sieur Dulac le droit de Billette[1] qu'il a

[1] Droit de Billette, voir *Coutume d'Anjou,* art. 52 et 58. « La billette était la pancarte que les prévost et receveurs des châtelains étaient tenus de pendre au lieu de leur recette, ès-corps de la châtellenie, ou ès-branchières de la châtellenie, qui sont les autres lieux où l'on a accoutumé d'ancienneté mettre et assoir la Billette en autres lieux hors la principale ville ou bourg. Du nom de la pancarte ou affiche est venu le nom significatif de cette sorte d'impôts établis sur le passage des marchandises sous le nom général de coutumes, et qui comprenait les prévostés, péages, acquits, travers, confiscations et forfaitures de denrées et marchandises qui avaient tenté de passer sans payer les droits exigés par la coutume. Le châtelain qui percevait ces droits était tenu en échange d'assurer la viabilité des chemins péageaux. » (Voir *Coutume d'Anjou*, art. 59.)

A Sougé, sur la route entre le bourg et les Ponts-de-Braye, et directement au - dessous du camp de César, se trouve un groupe de maisons appelées la Billette. Ce nom n'indiquerait-il pas que c'était là que le prévôt ou receveur du châtelain appendait sa billette ou pancarte pour percevoir les droits à prendre sur les marchandises qui passaient par cette route, afin de l'entretenir ainsi que les Ponts-de-Braye en bon état de viabilité ?

Il y a également un lieu appelé la Billette, commune de Vil-

droit et en possession de pouvoir sur les marchandises qui passent au dedans de la ville du dit Savigny, en se conformant toute fois à ladite coutume d'Anjou et sous les obligations dont on peut y être tenu, pour raison du dit droit de billette, aux quels le dit sieur Dulac se soumet pour la conservation de L'assiette d'Icelle, au dedans de la dite châtellenie. Duquel droit de Billette n'entrera toute fois en jouissance qu'après l'expiration du bail qui en a téé fait audit Bordeau, si autrement ne s'en accomode avec lui comme dit est pour le contour, fossé du châteâu et droit de Ruisseau.

Et attendu que le dit seigneur Delorme en sa susdite qualité de chatelain du dit Savigny, a droit de haute moyenne et basse Justice, droit d'établir en Icelle notaires et sergents[1] a consenti et consent au dit sieur Dulac la faculté de lui donner deux sujets convenables et capables, l'un pour remplir et exercer une des charges de notaire de la dite chatellenie et l'autre une des charges de sergent[2]; auquel cas leur délivrera provisions desdites charges et offices sans aucunes finances, aux conditions toutes-fois; qu'ils se feront recevoir et installer par les officiers de la justice du dit Savigny auxquels ils porteront honneur et respect, comme tous les autres notaires et sergents que le dit seigneur pourrait établir au dedans de la dite chatellenie; qu'ils leurs seront soumis pour le devoir de leurs charges; qu'ils ne pourront résider qu'au dedans d'Icelle chatellenie dans laquelle leurs fonctions

lavard. Enfin, sur la hauteur entre Lunay et Les Roches, se trouve un groupe de maisons appelé la Barre, et qui me semble aussi signifier que là le grand chemin était barré par le péage des droits seigneuriaux.

[1] Sergents de Servientes, nom que l'on donnait autrefois aux huissiers chargés de mettre les arrêts à exécution, par opposition aux huissiers proprement dits, qui, étant de service au tribunal, en gardaient la porte ou l'huis.

[2] Ainsi il y avait à Savigny, en 1731, deux notaires et deux sergents.

demeurent dès à present bornées ; et au cas où il arriverait que l'un des deux sujets ou tous deux viendraient à se rendre incapables d'exercer les dites charges, soit par prevarication à leurs devoirs, ou que le dit seigneur Delorme, ses successeurs et ayant cause en la dite chatellenie, eussent quelques sujets de plainte contre eux, pourront les revoquer comme le dit sieur Dulac, sauf à lui, ou autres qui lui succéderaient et viendraient en ses droits conformément à ses présentes[1] et non autrement, à présenter au dit seigneur châtelain autres sujets de la qualité requise qu'il pourvoiera des charges et offices de notaires et sergents.

Les présentes cessions et facultes ainsi faites et consenties, même tous droits rescindants et rescisoires que le dit seigneur Delorme pourrait avoir, quant aux usances et fonds des choses cédées, sans pouvoir en être inquiété ny tiré à garant, *aux charges,* par le dit sieur Dulac, de payer et acquiter, par chacun an, au sieur curé du dit Savigny et à ses successeurs dans la dite cure et à toujours, dans les termes qui peuvent être dus de l'espèce, qualité et mesure, la quantité de douze septiers de blé, à l'abbé[2] de Saint-Calais douze boisseaux de mouture, et

[1] Présentes, écrit d'une autre main.

[2] La rente des grands moulins était due originairement aux Bénédictins de Saint-Calais, ensuite à l'Etat, et enfin consentie au profit de l'hospice de Limoges, en vertu d'un transfert de cette rente par M. le directeur de l'enregistrement et des domaines du département de Loir-et-Cher.

COPIE DE CE TRANSFERT :

Je, soussigné, directeur de l'enregistrement et des domaines du département de Loir-et-Cher, agissant d'après l'autorisation contenue dans la lettre, en date du 30 juillet 1844, de M. le sous-directeur de l'administration, chargé de la 4e division, et en vertu des décisions ministérielles des 5 juin et 29 septembre 1827, qui reconnaissent l'hospice de Limoges créancier de l'Etat pour une somme de 54,954 fr. 11 c., déclare que, pour tenir

à l'œuvre et fabrique de l'église du dit Savigny trois boisseaux (si tant en [1] est dû) aussi de blé, dont lesdits moulins sont chargés ; lesquels il entretiendra, aussi bien que tout ce qui en dépend, en bon etat de toutes réfections et réparations, pour assurance des dites charges, services et rentes ci-après déclarées. Tiendra les dites choses, ainsi cédées et faculté consentie, à foi et hommage de la dite chatellenie, au devoir de deux sols de service payable, chacun an, à la recette de la dite seigneurie, le jour de Saint-Michel, les donnera par année et dénombrement, le dit service portant tout profit de fief, obéissance, reconnaissance, quand le cas y échéra, suivant la coutume d'Anjou, et, en cas de réunion de la dite chatellenie de Savigny au dit comté de Montoire, les dites choses ci-dessus cédées relèveront ainsi qu'Icelle chatellenie du dit comté de Montoire et le dit sieur Dulac tenu

lieu jusqu'à due concurrence audit hospice de 285 rentes supprimées comprises dans le transfert d'une plus grande quantité de rentes, qui lui a été consentie le 29 vendémiaire an X, 10 prairial an XI, 19 novembre 1811 et 5 avril 1813, j'ai cédé et transporté audit hospice de Limoges tout droit de propriété de l'Etat sur la rente ci-dessus désignée inscrite sur le registre à ce destiné de ma Direction sous le N° 1er, pour, par lui, en jouir et disposer comme de chose à lui appartenant et à en recouvrer les arrérages qui écherront à compter de ce jour, par toutes les voies de droit sur le débiteur.

Fait à Blois le 26 août 1844.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines,

Signé : FORGET.

Accepté par le soussigné Adolphe Pasteau, mandataire des administrateurs de l'hospice de Limoges, du 10 août 1844.

Blois, le 19 octobre 1844. Signé : A. PASTEAU.

Enfin je dois ajouter que, par une récente transaction, M. Lebatteux, propriétaire actuel des Grands-Moulins de Savigny, s'est libéré envers l'hospice de Limoges de la rente dont celui-ci était créancier, assise sur ces moulins. Ainsi ce vieux reste des droits seigneuriaux a tout à fait disparu avant le 15 août 1868.

[1] *Si tant en est dû.* Ces mots sont d'une autre écriture que le corps de la copie.

d'y faire et porter, à cause de la dite châtellenie, toutes les obeissances, devoirs et services convenus, tels ils sont dus à seigneur de fief, au dit cas d'inféodation et pour raison de choses hommagées, et pour tenir lieu des fruits et revenus des dites choses cédées, dont les fonds, comme avant ces présentes, demeurent unis et consolidés, sans aucun démembrement, et font corps de la dite chatellenie. Payera aussi, par chacun an, le dit sieur Dulac, au dit seigneur Delorme, ses successeurs et ayant cause en la dite chatellenie, à deux termes égaux, et par moitié de six mois en six mois, dont le premier échera au premier mai mil sept cent trente deux et le second au premier novembre de la dite année, et de là en avant, par chacun an, à perpétuité, au dit jour de préfix, la somme de trois cent livres de rente féodale et foncière requérable en la terre et maison des Patis, laquelle rente ne pourra jamais être rachetée à prix d'argent, sous tel prétexte que ce puisse être, au contraire sera et demeurera à jamais rente féodale, non amortissable, unie, incorporée et consolidée à la dite seigneurie et chatellenie de Savigny.

Conjointement avec toutes les autres choses qui en dépendent, sans lesquelles choses expresse la presente cession n'aurait été faite, et pour d'autant mieux les affermir et rendre les revenus d'Icelle chatellenie plus certains, les dites choses demeurent, par spécial, affectées et hypothéquées à la dite rente inféodée de trois cent livres. A quoi le dit sieur Dulac a consenti, même y a affecté et hypothéqué, par ces présentes généralement tous et chacun, ses biens meubles et immeubles présents et à venir, sans que la généralité puisse nuire à la spécialité, ni la spécialité à la généralité, renonçant à toutes choses à ce contraire, promettant en outre le dit sieur Dulac, sous les dits hypothèques et renonciations, à ce requis, faire valoir et proceder la dite rente de trois cent livres solvable et bien payable à toujours, dans les ter-

mes y portés, au dit seigneur Delorme et successeurs dans la dite chatellenie.

Sera le coût des présentes, controlle et insinuation, supportés par le dit sieur Dulac, lequel à ses frais en fournira au dit sieur Delorme copie en grosse et bonne forme, dans huitaine ; et à l'instant le dit sieur Dulac, au moyen de la cession ci-dessus, étant devenu propriétaire, au dit titre, des choses contenues, en la présente Baillée ; pour raison desquelles s'est obligé faire et porter à mon dit sieur Delorme, en sa susdite qualité de chatelain, la foi[1] et hommage simple[2] et, pour y satisfaire, étant en

[1] La foi se faisait debout en jurant sur l'Evangile.

RÉCEPTION DE FOI SIMPLE :

Coutume d'Anjou, article 137.

Celui qui divisera la foy doit dire à l'homme de foy simple, ayant les mains jointes entre les mains de son seigneur, telles paroles. Vous connaissez être homme de foy simple de Monseigneur qui cy est, au regard de telle sa terre, ou tel son chastel, pour raison de telles choses et lui promettez par la foy et serment de votre corps que dorénavant loyauté vous lui porterez, d'autre que de lui les chouses déclarées vous ne vous advouerez, bien et loyaument ses devoirs vous lui payerez, par votre adveu ni autrement son fief vous ne rongnerez, et en tous termes envers lui vous gouvernerez, ainsi que homme de foy simple doit faire envers son seigneur, et sur les peines qui y appartiennent.

[2] L'hommage simple ou franc se faisait comme la foi.

L'hommage lige se faisait sans ceinturon, sans éperons, tête nue, un genou en terre et les mains jointes tenues dans celles du suzerain, vous connaissez être homme de foy lige de Monseigneur qui cy est, au regard de telle sa terre, ou de tel son chastel, pour raison de telles choses, et jurer à Dieu, aux Sainctes Evangiles, par la foy et serment de vostre corps, que vous porterez et ferez envers lui bon et loyal homme de foy-lige, bien et honneur de lui et de Madame sa femme, de Messaigneurs ses enfants vous garderez et ne procurerez par vous ne par autres le contraire ; et si aucun cas injurieux en oyez vous lui direz et ferez dire, ou promptement les excuserez, ses faicts secrets ne releverez sans son congié ; contre tous qui peuvent vivre et mourir, fors contre le Roy et vostre prince naturel, le servirez ; d'autre que lui, des choses déclarées, vous ne vous advouerez ;

état de vassal, fait et porté à mondit seigneur en présence de Me Philippe Fredureau[1] Bailly des fiefs et seigneurie de la dite chatellenie, et en assistance de maître François Bellamy procureur fiscal[2], la dite foi et hommage simple, pour raison des choses comprises en la presente Baillée releveront de la dite chatellenie, au devoir de deux sols de service annuel payables, chacun an, le jour de Saint-Michel, à la recette ordinaire de la dite chatellenie; dans laquelle foi le dit sieur Dulac a requis être reçu et que ces présentes servent pour cette fois seulement d'avéré et dénombrement, ce que mon dit sieur a consenti; au moyen de quoi le dit sieur Dulac a été reçu en ses dites offres de foi, même pour raison du droit de banalité de four à cuire pain au dit Savigny, et de contrainte sur les sujets de la dite chatellenie, conformément à la dite coutume, qui sont obligés d'aller cuire leur pain au four du dit seigneur Delorme. A pareillement que dessus et audit titre d'inféodation, cédé et cède, par ces présentes, au siéur Dulac, comme aussi la Baillée et rente que ledit sievr Delorme tient de certains bâtiments cours issues et jardin ainsi qu'en jouit le nommé Louis Houdry, un des jardiniers appartenant au dit seigneur Delorme, et ne faisant point partie de la dite Baillée, étant au dedans de la ville du dit Savigny et dans lesquels bâtiments est aujourd'hui le dit four banal, aux

et en tous termes envers lui vous gouvernerez, ainsi que homme de foy lige doit faire envers son seigneur, et sur les peines qui y appartiennent.

[2] Philippe Fredureau de Villedrouin, seigneur de Fleurigny, la Pommeraye et Vaubuisson, qui portait ; tiercé en bande de sinople, de gueules et d'or. (Bulletin 1864, page 77.) Le lieu de Villedrouin est un ancien castel de la forêt de Gastines, commune de Montrouveau. Vaubuisson et la Pommeraye sont commune de Saint-Martin des-Bois, et Fleurigny est commune de Saint-Rimay.

[2] Le procureur fiscal était le ministère public près des Justices seigneuriales.

charges par le dit sieur Dulac d'entretenir en bon et suffisant état de réfections et réparations, à la décharge du dit seigneur, les dits bâtiments dépendants de la Baillée du dit four banal, de payer à sa décharge la somme de vingt livres de rentes foncière, par chacun an, dont les dites choses sont chargées vers ceux qui en sont les propriétaires utiles, toutes charges et rentes tant féodale que foncière dont elles peuvent pareillement être chargées à quelque somme qu'elle puisse monter, quoique non exprimées en ces présentes ; de manière que le dit seigneur Delorme pour raison de la dite rente de vingt livres et autres charges, s'y aucune sont, même pour réfection et réparation n'en puisse avoir peine ni coût, et en outre de payer audit seigneur Delorme, pour raison de la présente cession de banalité, la somme de quinze livres, par chacun an, à perpétuité, sans diminution de la rente ci-dessus dont le premier terme de payement commencera au jour de Toussaint prochain et de là en avant à toujours, à pareil jour ; à quoi le dit sieur Dulac c'est soumis et obligé sous les affectations et hypothéques ci-dessus. Tiendra le dit sieur Dulac le bail du dit four banal tant qu'il aura cours, si autrement ne s'en chéris avec le dit Audry duquel au moyen de l'obligation ci-dessus il réservera les fermes à venir pendant le cours du dit bail ; cède en outre le dit seigneur au dit sieur Dulac la liberté de choisir telles personnes qu'il avisera bon pour servir de garde au dedans de la dite chatellenie, lequel portera toutefois *la bandollière aux armes et livrées* du dit seigneur cédant[1] et sera reçu par ses officiers de justice sans frais. Dont ce, de tout ce que des-

[1] Toutes mes recherches n'ont pu me faire découvrir les armes qu'avait prises M. Desnoyers de l'Orme. Dans l'armorial gravé des conseillers à la chambre des comptes de Blois, qui se trouve à la bibliothèque de cette ville, les armes de M. Desnoyers, qui fut premier président neuf ans, sont restées en blanc.

sus, après avoir donné lectures aux dites parties, les en avons jugées de leur consentement; en présence et assistance de Maitre Louis Morel prêtre curé de la paroisse de Lunay, y demeurant, et de Michel Goussé, huissier du comté de Montoire, y demeurant, paroisse de Saint-Laurent, témoins à ce requis et appelés. Fait et arrêté par nous notaires susdits et soussignés en l'hôtel du dit seigueur Delorme en la ville de Montoire paroisse de Saint-Laurent.

La minute est signée : Desnoyers-Delorme, Dulac Demaumelchin, Fredureau de Villedrouin, Bellamy, Morel Duré, Goussé et Frouard notaire,

Controlé et insinué à Montoire le 19 décembre mille sept cent trente un, reçu y compris pour la foi et hommage cent seize livres huit sols, Signe : CAIHER.

Pour copie certifiée couforme par le receveur de l'enregistrement au bureau de Montoire.

Signé: *Illisible.*

Pour copie collationnée,
H. DE LA VALLIÈRE.

NOTA. — Si j'ai donné tout au long cet acte, c'est qu'il me paraît assez intéressant pour l'histoire de Savigny, lorsque quelqu'un voudra l'entreprendre.

QUELQUES NOTES

SUR

L'Invasion allemande à Saint-Ouen

Par M. Poirier

Ancien Conseiller municipal et Capitaine de la garde nationale
de Saint-Ouen et des communes environnantes.

Parmi les communes de Loir-et-Cher que la guerre de 70-71 a le plus constamment et le plus diversement troublées, celle de Saint-Ouen mérite d'être citée d'une manière particulière.

Traversée par la grande route de Paris à Tours, puis par le chemin de Vendôme à Meslay, qui établit une communication avec la Beauce par Oucques et Marchenoir, la commune de Saint-Ouen ne pouvait manquer, lors de la formation de l'armée de la Loire et de sa retraite après les désastres autour d'Orléans, de servir de passage à nos malheureuses troupes.

Tour à tour donnant ses maisons pour y cantonner les régiments, ses champs pour l'établissement d'un camp de soixante mille hommes; occupé successivement par des grand'gardes françaises et prussiennes, champ de bataille, pris et repris jusqu'à trois fois, peu de villages ont vu leurs foyers plus constamment envahis, leur sort si souvent changé.

Saint-Ouen étant abandonné par toute administration après le départ du maire, un membre du conseil municipal, vieillard digne, mais inexpérimenté, fut désigné aux fonctions d'adjoint. La plus grande bonne volonté et un dévouement bien mal reconnu plus tard, lui firent accepter cette charge, lourde et ingrate, trop forte pour lui ; et lorsque l'ennemi arriva, le village se trouva dépourvu d'autorités pouvant prendre une responsabilité et donner un ordre. Aussi la tyrannie la plus absolue s'y établit sans obstacle.

Dès le milieu d'octobre, le grand mouvement de troupes commençait : les crêtes des coteaux se transformaient en retranchements ; trois batteries étaient placées entre Belair et Villeporcher, pour commander toute la vallée du Loir au nord de Vendôme, et le 25 un camp formidable couvrait le plateau. C'était le 16e corps qui se formait à l'abri d'une ligne gardée en grande partie par les mobiles de l'arrondissement, échelonnés de Fréteval à Marchenoir.

L'ennemi approchait, Mondoubleau était menacé, une affaire était imminente, et ce mélange de vieilles troupes et de recrues qui composait les régiments de marche était chargé de l'arrêter.

La fatigue, l'humidité, la privation de nourriture et de vêtements amenèrent, dans ces agglomérations d'hommes, la maladie à leur suite. Les pauvres soldats en proie à la fièvre sont conduits à l'hôpital de Vendôme, qui en regorge déjà, et les laisse grelottants et souffrants, sans lits, sans secours, dans une salle qui elle-même se remplit en un instant.

Que va-t-on faire de ces malheureux ? De nouveaux malades plus nombreux encore viennent ajouter à l'encombrement : petites véroles, dyssenteries, fièvres ty-

phoïdes, les rongent; il faut que Saint-Ouen garde comme il peut ceux qu'il recueille, pour ne pas les voir mourir faute d'abris.

Une ambulance s'organise, elle est bientôt pleine; les moins gravement atteints restent chez les habitants qui les ont logés, et en reçoivent les soins les plus empressés. Chacun donne ce qu'il possède, son lit, sa place au coin du feu; on reconnaît la charité du pauvre, qui s'oublie pour le soulagement d'une infortune plus grande que la sienne.

La garde nationale de Saint-Ouen a elle aussi sa campagne à raconter.

Dès sa formation, l'exercice se faisait avec zèle, sous les ordres de son capitaine; les vareuses étaient endossées, et l'on était prêt à obéir, animé peut-être de plus de bonne volonté que de talents.

Tandis qu'on n'était qu'au début de cette instruction militaire, un ordre de départ immédiat arrive de la sous-préfecture pour être exécuté le soir même. Les gardes nationaux, armés des vingt-cinq fusils dévolus à la commune, partent, arrivent au rendez-vous à l'heure dite; mais un contre-ordre est donné, ils sont renvoyés chez eux avec une convocation pour le lendemain à la gare de Vendôme. Les vingt-cinq hommes, sous la conduite du capitaine, se joignent aux Vendômois. A midi le train part, et les dépose, une heure après, à Cloyes. A quatre heures du soir seulement, la petite colonne de deux cents hommes, détachée, mal armée, sans ordres supérieurs, est dirigée sur Mondoubleau, qu'elle doit secourir; mais, à La Chapelle-Vicomtesse, elle apprend qu'il est trop tard, que Mondoubleau est occupé, et que des uhlans par-

courent tout le pays. Force est donc de revenir sur ses pas. C'est vers Saint-Ouen qu'on se dirige, sans prendre de repos, presque à jeun ; et de toute la petite troupe, partie si résolûment le matin, le capitaine et sept hommes seulement ont le courage de continuer cette marche de nuit. Harrassés, mourant de faim, ils ne revoient le clocher qu'à quatre heures du matin, après une étape de plus de quarante kilomètres. Le reste, vaincu par la fatigue, ne put rentrer que les jours suivants.

Depuis le 7 novembre, le canon, dont on entendait au loin le lugubre son, avertissait la population que le théâtre des évènements n'était plus éloigné. C'étaient les combats de Saint-Laurent, de Coulmiers, de Loigny et tant d'autres, qui se rapprochaient peu à peu de nous.

Le 15 décembre, ce n'est plus seulement un grondement sourd ; les décharges retentissantes, le craquement des mitrailleuses, le son métallique des pièces prussiennes, la fusillade, se distinguent nettement. C'est Vendôme qui est en jeu. Mais le soir arrive avant que la partie soit décidée ; les feux s'éteignent, on n'entend plus rien. Nos dernières troupes passent le pont de Meslay, refait à neuf par le génie, et miné pour disparaître au besoin.

Tout à coup une détonation retentissante répand un nouvel émoi, et une large colonne de feu nous apprend la destruction de ce pont. Peu après, une compagnie de la ligne, oubliée sur la rive gauche, vient pour passer le Loir ; la communication n'existe plus. Un habitant de Meslay se met à sa tête, montre un gué, et la petite troupe tout entière passe, à la lueur sinistre de l'incendie.

Le 16 au matin, le feu recommença plus intense et

plus bruyant encore que la veille. Les batteries de Saint-Ouen font leur devoir ; elles répondent aux pièces ennemies placées dans les bois de Meslay et sur la hauteur du Temple. La plaine et le plateau sont en feu, et la vallée elle-même reçoit quantité de balles et d'obus.

Les Prussiens entrent à Vendôme. La nuit revient, et le silence avec elle ; mais du village on aperçoit sur le coteau de grandes silhouettes noires qui ont remplacé les pantalons rouges.

Les Prussiens sont chez nous. Nous ne les verrons pas encore ce soir-là, car la nuit ils n'aiment pas les sentiers et les taillis ; mais demain nous serons sous le joug.

C'est le 17 que toute la vallée se trouve remplie de ces envahisseurs silencieux, maîtres absolus, qui, étonnés eux-mêmes de l'état d'abandon dans lequel se trouve notre commune, ne rencontrant pas un représentant de son administration pour délivrer un bon, pour répartir les réquisitions, usent et abusent des dernières ressources du village avec une joie insultante. C'est un pillage complet.

Le château de Belair est leur quartier général, ils brisent tout ce qu'ils y rencontrent ; il faut qu'on sente leur force, et ils la montrent en détruisant.

Quelques jours avant l'occupation prussienne, l'instituteur, qui remplissait les fonctions de secrétaire de la mairie, imita son chef en abandonnant son poste, et chercha un abri dans un autre village. Un des membres d'une des principales familles de Saint-Ouen eut l'heureuse inspiration de retirer de la mairie les archives et papiers importants qui y restaient, car, dès leur arrivée, les Prussiens en avaient déjà enlevé deux re-

gistres. Il les déposa chez un conseiller municipal, le même qui avait été capitaine de la garde nationale. Ces papiers y restèrent en dépôt tant que dura l'occupation.

Aigris par des alertes continuelles, sans cesse sur le qui-vive, maintenus à Vendôme, et ne pouvant avancer, nos ennemis se sont montrés aussi insolents et exigeants que possible.

Le 26 décembre, une femme veut réclamer contre l'enlèvement de provisions nécessaires au service de l'ambulance. Le maraudeur prussien n'écoute même pas la réclamation ; il dégaîne, le coup porte ; mais c'est une autre femme qui le reçoit. Elle a aperçu la scène, et s'est jetée généreusement entre la lame et celle qui devait en être frappée. Le sang coule abondamment ; la pointe est entrée profondément dans le front, une paupière a été fendue. Un officier n'est pas loin ; la plainte est aussitôt portée. Il reconnaît l'infamie de cet acte, sait la brutalité ordinaire de son soldat, et promet qu'une punition sévère lui sera infligée.

Le lendemain, un homme du village, ivre, insulte un officier. Ordre est donné de le fusiller sur-le-champ ; mais il a disparu. L'affaire est grave ; il faut un exemple, le village entier doit en servir. Il est décrété que Saint-Ouen sera brûlé si cet homme ne vient se remettre entre les mains du commandant de place à Vendôme.

Terreur générale à chaque foyer ! Tout le village va payer la faute reprochée à un seul de ses habitants. Qui va plaider pour le pauvre père de famille et pour la malheureuse commune ? Où est son chef à cette heure du danger ? Enfin le coupable se retrouve ; il appartient à une famille nombreuse et estimée. Que pourra-t-on

faire pour obtenir la radiation de sa peine? Le curé, le vieux conseiller municipal à qui on adresse les Prussiens lorsqu'ils exigent un maire, et les deux principaux habitants partent pour la ville, et demandent audience au commandant de place. Le chef prussien les laisse entrer, et les écoute avec distraction, en mangeant des noix. Le rapport ne lui avait pas été fait encore; il entend le nom de Saint-Ouen, et croit qu'il s'agit du coup de sabre donné à une femme; il promet la punition du soldat coupable, et congédie la députation.

Heureusement le combat de Montoire détourna l'attention de l'ennemi, et l'empêcha de revenir à son sinistre projet.

Le 28 décembre, l'ambulance de Saint-Ouen, qui, avec ses malades, logeait déjà des soldats prussiens, parut à leurs chefs bonne à prendre tout entière. D'ailleurs la contagion des maladies les inquiétait. Une évacuation sur Vendôme de tous les soldats français malades est exigée sur-le-champ par un officier supérieur. En vain réclame-t-on pour quelques moribonds, qui ne supporteront pas, par un froid intense, le trajet jusqu'à Vendôme. Sourd à la voix de l'humanité, au rappel hardi qui lui est fait de la convention de Genève par lui violée, l'impérieux cuirassier blanc ne connaît ni la loi ni la pitié. Il requiert à l'instant des charrettes, et, la menace à la bouche, accompagné de ses soldats, tous le pistolet au poing, il y fait placer jusqu'au dernier les dix-sept malades que d'avance il a comptés, et ordonne de nouveau qu'ils soient sur l'heure dirigés sur la ville. Le drapeau international de Genève, qui flottait sur la maison, lui est montré; mais cet insigne le gêne; il le fait arracher, le brise et en foule aux pieds les débris.

Le pavé humide et froid de la prison donne, cette première nuit, asile aux pauvres malades. Plusieurs succombent. Qu'importe ? Il faut éloigner le mauvais air, et faire une place large et saine aux officiers de Guillaume.

Depuis le matin, toutes les issues de l'ambulance étaient gardées ; aucune circulation n'était permise à ses habitants, et le maître du logis lui-même rencontrait à sa porte une baïonnette pour lui en barrer la sortie.

Le 31 décembre, jour mémorable, on voit dès l'aube tout ce qu'il y avait d'Allemands dans Saint-Ouen se mettre en colonne et gravir silencieusement le coteau.

On comprend qu'un combat se prépare et qu'il sera près de nous.

A dix heures le feu commence.

Les habitants de la Lune de Belair accourent en masse dans la vallée, effarés ou terrifiés. C'était chez eux-mêmes qu'on se battait. Une petite colonne mobile, partie du Mans sous la direction du général de Jouffroy, avait pour objectif de reconnaître la position de l'ennemi et de le maintenir à Vendôme.

Bientôt, au milieu de la canonnade et de la mousqueterie, les hauteurs de Saint-Ouen voient apparaître nos soldats. On les reçoit avec enthousiasme. Des Français revenus au milieu de nous ! — Pourrait-on être à la veille de la délivrance ! — Ne plus voir ces affreux uniformes noirs ! — On les escorte, on les conduit, on leur désigne les buissons, les fossés où sont cachés les Prussiens. Le feu est vif, les hommes tombent. Quelques Allemands se sauvent, et vont se rendre à de simples habitants en jetant leurs armes. Les hommes de Saint-Ouen restés en curieux sur le coteau au milieu des

tirailleurs en redescendent bientôt. Un seul reste. C'est le même qui a sauvé les papiers de la mairie. Le fusil d'un blessé en mains, il tire. Ses vêtements sont traversés par un large éclat d'obus. Il se retourne, et voit auto :r de lui les blessés et les mourants sans secours. Il comprend qu'un autre devoir l'appelle ; aidant ceux qui peuvent encore marcher, il les amène à cette ambulance évacuée deux jours auparavant par ordre des Prusstens. Il improvise un brancard pour le transport des plus gravement frappés, et remonte au lieu du combat, aidé par une jeune fille, qui n'a pas hésité à le suivre courageusement. Leur exemple entraîne plusieurs hommes à prêter leur secours, et bientôt quarante blessés, dont un capitaine français et deux soldats prussiens, sont entassés tant bien que mal.

Du village on s'empresse d'apporter matelas, couvertures, linge. Des femmes dévouées passent la nuit, aident aux soins que tant de plaies exigent. Plusieurs blessés succombent dans les vingt-quatre heures.

A mesure qu'on amène des hommes hors de combat, leurs armes sont renvoyées à l'état-major établi à Belair, car Belair, vu sa position élevée, est toujours un centre d'opérations.

Une compagnie française se retranche dans le presbytère de Saint-Ouen, après l'avoir enlevé à l'ennemi. De nombreux obus, partis des hauteurs du château de Vendôme pour les en débusquer, percent les murs et les planchers. Le curé, qui a été très-maltraité par les Allemands pendant l'assaut de son presbytère, vient s'établir à l'ambulance, où les secours de son ministère et ses soins sont réclamés à chaque instant par les mourants.

Mais déjà, dans le milieu de la nuit, un bruit sinistre

se répand : on a revu les Prussiens dans le cimetière de Saint-Ouen. Notre état-major en est prévenu aussitôt, et, avant le jour, il ne reste d'uniformes français dans Saint-Ouen que sur les lits des malheureux blessés.

Le lendemain était un dimanche et le premier jour de l'année 1871. Un autel provisoire est dressé dans l'ambulance. C'est là que se dit la messe de la paroisse ; et, pour le moment, dans ce petit coin tout est silence et paix. La voix du prêtre est parfois accompagnée par une plainte échappée à la souffrance ou par le gémissement d'un mourant ; mais, au dehors, le calme le plus complet ; plus de canon, plus de combat.

Tout à coup, au milieu de l'office, des cris sauvages se font entendre, et une horde de Prussiens fait irruption par toutes les issues. Ils brisent les fusils restés, pillent les sacs des soldats, se précipitent et jettent partout la terreur.

Ils étaient revenus plus féroces et plus arrogants que jamais, et il nous fallait encore les subir.

Le 3 janvier, on procéda à l'enterrement des victimes. Quelques-unes, restées sous la neige, n'étaient pas encore découvertes. Toutes celles qu'on put retrouver furent amenées à l'ambulance, réunies aux derniers morts, et treize cadavres furent déposés, ce jour-là, dans une fosse commune, au cimetière de Saint-Ouen, où plusieurs camarades devaient les rejoindre après de longs jours de souffrance, entre autres le capitaine Delmas, du 36e de marche, qui succomba aux suites d'une blessure au genou.

Le 6 janvier, une fusillade très-proche, dans la direction de la forêt de Vendôme, nous apprend que nos

troupes n'ont pas fait longue retraite, et, se défendant près de nous, empêchent encore l'ennemi d'avancer.

Le soir arrive, le silence habituel revient ; on respire, en pensant aux douze heures de délivrance que chaque nuit amène ; on cherche le repos d'esprit si nécessaire pour la lutte morale qu'il faudra soutenir le lendemain, comme tous les jours précédents.

Mais, à une heure de la nuit, des pas lourds, des cliquetis d'armes, des lumières, réveillent chaque habitant dans sa chambre, et ce qu'il prend pour un affreux cauchemar n'est que trop la réalité. C'est une nouvelle irruption de Prussiens, baïonnette en avant, qui réclament des lits, du feu, qui en veulent partout. Ils se sont battus à Azé ; ils n'ont pas eu de succès, paraît-il ; ils ont éprouvé des pertes, aussi veulent-ils du repos.

Tout un état-major maltraité, un général blessé, prétendent ne pas attendre ; ils s'emparent des lits qu'on a à peine le temps de quitter. Et l'on peut voir au dehors une longue et sinistre file de voitures étranges, comme il n'en est point encore apparu ; elles sont soigneusement closes, longues et basses. Ceux qui les mènent demandent le chemin des Madeleines. Cette ferme, dont le nom n'est guère connu que sur de vieilles cartes, car on la désigne toujours sous le nom du village de Poirier, possède d'anciennes carrières. Veulent-ils y faire disparaître les victimes du combat que renferment ces longs chariots ? On le pense ; et cela cadre assez bien avec l'opinion qu'on a qu'ils cachent habilement l'étendue de leurs pertes. Mais ils sont loin des Madeleines. Ils feront donc halte toute la nuit à Saint-Ouen, avec les nombreux troupeaux qui les suivent, et le lendemain, après avoir été pompeusement chercher leur drapeau chez le général, comme à la parade, on les verra, suivis de leur

long cortége, prendre la route de Vendôme, emmenant, sous forme de réquisitions, les dernières ressources du malheureux village.

Quelques jours de pillage encore, et les affaires du Mans appelant en avant le corps d'armée du prince Frédéric-Charles, Saint-Ouen ne sera plus grand' garde ; il n'aura plus à souffrir que des réquisitions, mais elles sont sans cesse renaissantes. Le pays n'a plus de bestiaux, ils ont servi à la nourriture de l'ennemi ; presque tous les chevaux ont été requis.

Les fermes de la Panacherie, de Touchebelle, de la Baillevrie, sont entièrement pillées; dans chaque maison, l'étable et le grenier sont vides ; il ne reste plus rien.

Et pour tant de pertes, pas ou presque pas de bons pour en témoigner !

Pendant toute cette période de détresse, les plus dures privations se faisaient sentir. Les routes étaient gardées, et toute circulation absolument interdite ; la communication avec Vendôme impossible pendant quelque temps.

Le sel, la viande, l'éclairage, le pain même manquaient. Mais que paraissent ces privations en comparaison d'incessantes épreuves morales !

De pauvres familles durent, pendant de longs jours, se contenter des restes dégoûtants des Prussiens. D'autres allaient, chaque matin, tailler leur subsistance dans la chair maigre et dure des chevaux morts de fatigue ou restés sur les champs de bataille. Sans pain, sans sel, ce fut longtemps leur seule nourriture.

Chacun aurait à raconter une longue histoire, et les privations, les vexations personnelles rempliraient des volumes.

Ces notes, recueillies dans les souvenirs de plusieurs familles, doivent rappeler, sans plus de détails, les plus grandes épreuves de Saint-Ouen et son attitude pendant ces tristes temps.

Elles doivent aussi témoigner du dévouement de plusieurs de ses habitants, et faire reconnaître que c'est au maire actuel que la commune doit la conservation des archives de la mairie et les soins donnés aux blessés.

Un conseiller municipal témoin,

POIRIER Victor.

Saint-Ouen. Janvier 1876.

ETUDES

SUR

LES VERBASCUM DE LA FRANCE

& DE L'EUROPE CENTRALE

Par M. A. Franchet.

5e ARTICLE. (V. le *Bulletin* de 1874, p. 158,
le *Bulletin* de 1875, pp. 69 et 171
& le *Bulletin* de 1876, p. 65.)

Section V. Lychnitidea. — Pédicelles, au moins les fructifères, plus longs que le calice ; celui-ci petit, ne dépassant pas 0m,004, souvent plus court.

† Poils des filets staminaux blanchâtres ou jaunâtres.

a. Capsules cylindriques ou pyramidales.

V. speciosum Schrad. — V. dense lutescenti vel cinerascenti tomentosum, tomento haud detersili, foliis subintegerrimis, sessilibus, filamentis omnibus albo lanatis, antheris æqualibus, stigmate lanceolato, capsulâ conico-cylindricâ.

Var. — Foliis plus minus undulatis, lanceolatis vel anguste oblongis.

Plante monocarpique, couverte d'un tomentum épais, d'un vert jaunâtre ou cendré ; tige atteignant souvent

2 mètres, anguleuse surtout dans sa partie supérieure. Feuilles radicales et inférieures dépassant parfois $0^m,60$, atténuées en pétiole court, à limbe ordinairement très-étroit relativement à sa longueur, souvent ondulé plissé, bordé de crénelures si peu apparentes sous l'indument que les feuilles paraissent être tout à fait entières. Les feuilles caulinaires décroissent subitement de grandeur à partir du tiers ou de la moitié de la tige ; elles sont toutes sessiles lancéoléss ou oblongues, acuminées ; l'inflorescence forme une panicule régulièrement ovale, dont les rameaux sont ascendants ; les glomérules, assez rapprochés, sont formés de 4 à 8 fleurs à pédicelles très-inégaux, dont les plus longs sont presque doubles du calice à la maturité des capsules. Le calice, long d'environ $0^m,004$, est partagé jusqu'à la base en segments linéaires ; la corolle, d'un jaune pâle, sans stries violacées à la gorge, ne dépasse guère $0^m,020$, et les 5 filets staminaux sont garnis presque sous l'anthère de poils blanchâtres à peu près égaux entre eux (comme ceux des *V. sinuatum, mucronatum*, etc.) ; le stigmate est lancéolé, et la capsule, lorsqu'elle a atteint son complet développement, est une fois plus longue que le calice, cylindracée, un peu atténuée dans sa moitié supérieure et très-obtuse. — Fl. juin, juillet.

Syn. — *V. speciosum* Schrad. hort. Gœtt. fasc. 2, p. 22, tab. 16 et monogr. 2, p. 12 ; Koch Syn. (éd. 3) p. 443 ; Godr. fl. Juv. (éd. 2) p. 99 ; Franch, Bull. Soc. bot de Fr. vol. XVI, p. 44 et 48. *V. longifolium* DC. fl. Fr. suppl. p. 414 (non Tenore). *V. cœruleum* Schanz cat. sem. hort. Vind. 1822 (teste Schrader). *V. thapsoides* Host Austr. p. 215 (teste Schott, ex Schrad).

Icon. — Schrad. hort. Gœtt. tab. 16 ; Rochel pl. Ba-

nat. rariores tab. 20; Reich. icon. bot. vol. 20, tab. 998 ; Rchb. fil. fl. Germ. vol. 20, tab 25 (pl. 1646).

Hab. — Les vallées des grands fleuves, les lieux incultes, les clairières des bois montagneux de l'Europe centrale : (Basse-Autriche (Host, Schott) ; Ropatz (Kerner) ; Vienne (Rchb.) ; Hongrie, Banat. — Se retrouve au port Juvénal près de Montpellier.

Distrib. géogr. — La Podolie, les provinces caucasiennes, l'Arménie, le Taurus.

Espèce remarquable par l'élégance de son port. Ses longues feuilles radicales, régulièrement ondulées, s'appliquent sur le sol et diminuent brusquement de grandeur, ce qui donne à la plante un facies tout particulier, qui permet toujours de la reconnaître facilement parmi ses congénères d'Europe. Je ne lui trouve, du reste, d'analogie qu'avec les *V. floccosum* et *olympicum*. Son tomentum persistant et ses longues capsules ne permettent pas de la confondre avec le premier. Je la distingue moins facilement du *V. olympicum* Boiss., dont le tomentum est néanmoins plus flocouneux, les corolles plus grandes, les capsules plus grosses à la base et relativement moins longues.

On doit se défier du *V. speciosum* né de graines prises sur des individus cultivés, car il s'hybride très-facilement avec les *V. floccosum*, *pyramidatum* et *phlomoides*. L'avortement des capsules, ou tout au moins l'atrophie des graines, fourniront un indice certain d'une origine adultérine.

Le *V. speciosum* paraît varier assez peu ; ses feuilles sont quelquefois planes chez les spécimens chétifs ; le tomentum devient assez souvent par la dessiccation d'un gris bleuâtre, surtout chez les rejets naissant du

collet, lorsque la tige principale a été brisée. Les feuilles de ces rejets sont aussi ordinairement plus larges et point ondulées.

b. Capsules ovoïdes ou ovales.

V. FLOCCOSUM Waldst. et Kit. — V. tomento albido floccoso detersili vestitum, foliis minute crenulatis, inferioribus oblongis, caulinis sessilibus, superioribus ovatis vel rotundato cuspidatis, floribus dense glomeratis, staminum filamentis omnibus albido lanatis, stigmate oblongo, capsulâ ovatâ calicem vix superanti.

Plante monocarpique couverte d'un tomentum floconneux, qui s'enlève facilement par le frottement ; tige dépassant souvent 1 mètre, presque arrondie, finement striée ; feuilles à crénelures très-fines, souvent peu visibles sous le tomentum, celles des rosettes et les caulinaires inférieures oblongues, atténuées en pétiole très-court ou presque nul ; feuilles caulinaires moyennes sessiles oblongues, les supérieures souvent arrondies et terminées par une longue pointe oblique. Inflorescence paniculée, à rameaux étalés ou dressés ; glomérules formés de 4-10 fleurs, à pédicelles d'abord très-courts et peu apparents dans le duvet qui les entoure, puis devenant, au moins quelques-uns, plus longs que le fruit ; calice petit (2 à 3 mill.), partagé presque jusqu'à la base en lobes étroitement lancéolés aigus ; corolle atteignant environ 2 centimètres de diamètre, d'un beau jaune, avec des stries violettes à la gorge ; filets staminaux pourvus de poils tous blanchâtres ou très-rarement entremêlés de quelques-uns d'un violet pâle ; stigmate oblong, décurrent sur les côtés ; capsules ovoïde, dépassant peu le calice.

Syn. — *V. floccosum* Waldst. et Kit. pl. rar. Hung. I, p. 81; Schrad. Monogr. II, p. 160; Rchb. fl. Germ. vol. XX, p. 15; Franch. Essai, p. 144 et Bull. de la Soc. bot. vol. 16, p. 44 et 49. Koch. Synops (éd. 3), p. 443. *V. pulvinatum* Thuil. fl. par. éd. 2, p. 109. *V. phlomoides* ejusd. loc. cit. (non L.). *V. heterophyllum* Moretti pl. Ital. dec. 3, p. 6. *V. laxiflorum* Presl. Del. prag. p. 76 *V. pulverulentum* Sm. fl. Brit, I, p. 251; Gren. et Godr. fl. Fr. II, p. 551; Willk. et Lange Prodr. fl. hisp. 2, p. 542 (an Villars ?).

Icon. — Waldst. et Kit. Pl. rar. Hung I, tab. 79. Rchb. fl. Germ. vol. XX, tab. 36 (pl. 1647). Franch. Essai, pl. II, fig. 6 (flos tantum); Curt. Engl. bot. 7, tab. 487.

Distrib. géogr. — Europe centrale et occidentale; assez commun dans toute la France, la région rhénane, la Suisse, l'Autriche; plus rare dans le nord, Angleterre, Belgique. Paraît manquer en Danemark, en Suède, en Norwége, en Russie (Ledebour); pénètre dans la région orientale jusqu'en Turquie, Italie, Sicile, Espagne.

Le *V. floccosum* se reconnaît facilement à son tomentum fugace, bien que ce caractère varie chez lui dans une certaine mesure, selon l'âge de la plante et selon les conditions où elle végète. Ainsi sur les rosettes de première année l'indument est beaucoup plus épais, comme feutré et très-adhérent aux feuilles, et ce n'est guère que vers l'époque de la floraison qu'on le voit s'enlever par place au moindre attouchement et souvent même sous la seule action du vent ou de la pluie. Sur les coteaux bien exposés au soleil, l'indument est plus blanc et souvent même plus tenace; dans les lieux ombragés, les feuilles deviennent presque vertes, par

suite de la chute des articles supérieures des poils constituant le tomentum. C'est cet état qui, pour plusieurs auteurs, constitue le *V. pulvinatum* Thuil. (cf. Bor. fl. centr. éd. 3, II, p. 473). Mais il deviendra évident, pour quiconque aura suivi le *V. floccosum* dans toutes les conditions où il végète, qu'on ne saurait attribuer à un semblable caractère une valeur spécifique sérieuse. J'en dirai autant de la forme des feuilles caulinaires, surtout de celles qui avoisinent la panicule ; je les trouve tantôt arrondies, tantôt ovales ou même oblongues, sans que la présence d'un long acumen soit plus particulièrement lié à une forme qu'à une autre. Je ne puis donc admettre avec M. Boreau que cet acumen soit le partage exclusif du *V. pulvinatum*.

On ne doit point oublier non plus que chez les rejets qui naissent du collet lorsque la tige principale a été coupée, les feuilles caulinaires sont généralement plus allongées et la plante plus verte. Je crois devoir revenir souvent sur les modifications que subit la plante ainsi mutilée, car je les crois tout à fait de nature à induire en erreur sur les caractères spécifiques réels. J'ai cité ailleurs un *V. thapsus* qui avait émis des rejets dont les feuilles n'offraient pas la moindre trace de décurrence.

Le *V. floccosum* présente quelquefois, sans que son origine soit entachée d'hybridité, un mélange de poils blancs et de poils d'un violet pâle sur ses filets staminaux ; M. Em. Martin et M. Humnicki ont constaté le fait ; je l'ai moi-même observé deux fois sur des individus, qui ont parfaitement fructifié du reste. La présence de stries violacées à la gorge de la corolle paraissant liée à la coloration des poils et ces stries existant chez le *V. floccosum*, il n'y a peut-être pas trop lieu

d'être étonné du mélange de poils blancs et violacés chez certains individus de cette espèce. La même particularité se retrouve dans tous ses hybrides, *V. Godroni*, *V. Zizii*, *V. Regelianum*, *V. nothum*, etc., où, comme on le sait, les poils des filets staminaux sont tantôt tous blanchâtres, tantôt en partie violacés, avec toutes les nuances intermédiaires.

M. Em. Martin a trouvé aux environs de Soings (Loir-et-Cher) la variété à filets staminaux tous glabres.

V. LYCHNITIS L. — V. minute griseo-tomentosum, tomento haud detersili, caule superne eximie angulatâ, foliis radicalibus lanceolatis, caulinis utrinque attenuatis, inflorescentiâ anguste vel stricte paniculatâ, filamentis omnibus albo lanatis, stigmate capitato, capsulâ ovatâ vel ovato pyramidatâ, calicem superanti.

Var. — Floribus luteis vel albidis, bracteis glomerulis longioribus vel brevioribus.

Plante monocarpique, atteignant $1^{m},50$, mais souvent beaucoup plus basse, couverte d'un tomentum fin, comme pulvérulent, grisâtre, surtout à la face inférieure des feuilles. Tige très-anguleuse, surtout vers le haut, brune ou verdâtre sous le duvet. Feuilles inégalement crénelées, les inférieures et celles des rosettes étroitement oblongues ou lancéolées, atténuées en pétiole court (6 à 7 cent.) ou presque nul, les caulinaires lancéolées aiguës ou acuminées, finement dentées, décroissant subitement de grandeur à partir du milieu de la tige, les supérieures (bractées) tantôt plus courtes que les glomérules, tantôt très-allongées et étalées. Inflorescence rarement simple, presque toujours constituée par une panicule étroite, raide, pyramidale. Glomérules

assez rapprochés, formés de 2 à 7 fleurs, à pédicelles égaux au calice ou deux fois plus longs que lui. Calice petit (3 à 4 mill.), partagé presque jusqu'à la base en 5 divisions linéaires aiguës. Corolle d'un blanc verdâtre dans certains pays, d'un jaune pâle, très-rarement d'un beau jaune d'or, sans stries violacées à la gorge ; filets staminaux tous pourvus de poils d'un blanc jaunâtre ; capsule ovoïde dépassant peu le calice, ou pyramidale, deux fois plus longue que lui. — Fl. juin, septembre.

Syn. — *V. lychnitis* L. sp. 253 ; Schrad. Monogr. II, p. 162 ; Koch Synops (éd. 3), p. 443 ; Gren. et Godr. fl. Fr. II. p. 552 ; Franch. Essai, p. 153, et Bull. de la Soc. bot. de Fr. vol. XVI, p. 44, 49. *V. album* Mœnch Meth. p. 447. *V Mœnchii* Schult. Starg. suppl. p. 14. *V. Biebersteinii* Bess. Enum. Podol. p. 53. *V. Weldenii* Moretti pl. Ital. dec. 2, p. 8. *V. micranthum* Moretti loc. cit. p. 6. *V. bracteatum* Presl. del. prag. I, p. 214. *V. incanum* Gaud. ex Koch loc. cit. *V. leucanthemum* L. Duf. ex Gr. et Godr. loc. cit.

Icon. — Fl. Dan. vol. IV, tab. 586 ; Engl. bot. vol. I, tab. 58 ; Rchb. fil fl. Germ. 20, tab. 27 (Pl. 1648) ; Franch. Essai, fig. 11 (flos tantum).

Hab. — Le bord des chemins, les clairières des bois, dans tout le centre de l'Europe.

Distr. géogr. — Europe méridionale, Italie, Espagne ; se rencontre en Orient dans toute la Russie moyenne et australe, les déserts de la mer Caspienne, la chaîne du Caucase, l'Oural ; remonte dans le nord jusqu'en Danemark et en Suède. On le retrouve aux Açores et dans l'Amérique du Nord, où sans doute il a été importé.

Il n'est pas d'espèce, si ce n'est le *V. Boerhavii*, dont

la capsule varie autant de forme et de grandeur. Le plus souvent le fruit ne dépasse guère $0^m,004$; mais on en rencontre çà et là des individus dont les capsules atteignent jusqu'à $0^m,008$, et sont grosses à proportion, bien que d'une forme plus pyramidale. Cet écart dans les dimensions du fruit ne saurait d'ailleurs être invoqué comme caractère spécifique, car il n'est pas très-rare de rencontrer dans une même panicule des capsules grosses et petites avec tous les états intermédiaires. La variété à fleurs blanchâtres se montre quelquefois exclusivement dans certaines régions ; ailleurs on la trouve en mélange avec la forme à fleurs jaunes ; dans d'autres contrées, cette dernière domine, sans qu'il soit possible d'ailleurs de trouver entre ces variétés des différences sérieuses. La forme et la dimension des bractées, que plusieurs floristes ont fait intervenir ne sont nullement liées à la coloration de la corolle et paraissent plutôt résulter de la vigueur de la végétation.

J'ai remarqué chez un grand nombre d'individus que les crénelures des feuilles inférieures étaient plus profondes vers le sommet qu'à la base du limbe, contrairement à ce qui a lieu dans toutes les autres espèces. Si ce caractère est constant, on devra le ranger parmi les plus importants de l'espèce.

Le *V. lychnitis* se distingue facilement et sûrement des *V. floccosum* et *speciosum* par son stigmate capité et non lancéolé, ainsi que par la nature de son tomentum, toujours fin, grisâtre, comme pulvérulent, jamais floconneux ni jaunâtre. M. Legué a observé à Mondoubleau (Loir-et-Cher) la forme *gymnostemon* à filets staminaux complétement glabres.

†† Poils des filaments violacés, au moins en partie.

V. Chaixii Vill. — V. lanâ ex viridi lutea vel cinerascenti haud detersili vestitum, caule subtereti, flexuosâ, foliis inferioribus ovatis, longe petiolatis, superioribus breviter vel brevissime sed nusquam sessilibus, paniculæ ramis gracilibus, ascendentibus, filamentis omnibus intense purpureo lanatis, stigmate capitato, capsulis ovatis, calicem paululum superantibus.

Var. — *a*. Foliis eximie crenatis, inferioribus sæpe lyratis. = *V. Chaixii* Vill.

b. Foliis subtiliter crenatis, caulinis subito decrescentibus ut in *V. Lychnitidi* = *V. austriacum* Ræm. et Schult.

c. Foliis minute et argute dentatis. = *V. orientale* M. Bieb.

Plante monocarpique, atteignant rarement un mètre; tige d'un rouge brun sous un duvet verdâtre, finement striée, à peine anguleuse, flexueuse, surtout dans sa partie supérieure; indument variable, tantôt feutré et jaunâtre à la face inférieure des feuilles, tantôt grisâtre, très-lâche, ou faisant même presque complétement défaut; feuilles radicales ovales ou lancéolées, portées par un pétiole assez long, un peu atténuées ou tronquées à la base. Leur limbe est souvent doublement denté, incisé ou même lobulé, parfois seulement crénelé, plus rarement bordé de petites dents mucronées. Les feuilles caulinaires sont pétiolées, les supérieures très-brièvement mais jamais sessiles, lancéolées ou ovales aiguës. La panicule est constituée par des rameaux grêles, courbés ascendants, flexueux; les glomérules assez écartés sont formés de 3-7 fleurs inégalement pédicel-

lées, les plus longs pédicelles étant environ une fois plus longs que le calice, celui-ci ne dépassant guère 0m,004, et partagé presque jusqu'à la base en segments lancéolés linéaires, aigus. Corolle assez petite (0m,02 de diamètre environ), d'un beau jaune. Les 5 filets staminaux sont tous couverts de poils d'un beau pourpre violacé, mélangés de quelques autres plus pâles ou blanchâtres. Le stigmate est capité; la capsule ovale, velue dépasse d'un quart environ les divisions calicinales. — Fl. juin, août.

Syn. — *V. Chaixii* Vill. Dauph. 2, p. 491 ; Schrad. Monogr. 2, p. 171 ; Gren. et Godr. fl. Fr. 2, p. 553; Franch. Bull. Soc. bot. de France, vol. XVI, p. 45, 50. *V. gallicum* Wild. Sp. 1, p. 1005. *V. monspessulanum* Pers. Syn. I, p. 215 ; Schrad. Monogr. 2, p. 164. *V. virens* Host Austr. I, p. 291. *V. dentatum* Lap. Abr. pyr. 114, et fl. pyr. tab. 69. *V. urticæfolium* Lamk. Dict. 4, p. 220. *V. austriacum* Rœm. et Schult. syst. 4, p. 341. *V. ovatum* Schrad. hort. Gœtt. fasc. 2, p. 21. *V. orientale* M. Bieb. fl. taur. cauc., vol. 1, p. 160 et suppl. p. 154.

Icon. — Villars fl. dauph. 2, tab. 13; Schrad. Monogr. tab. 2, fig. 2 ; ejusd. hort, Gœtt. fasc. 2, tab. 15 ; Lapeyr. fl. pyr. tab, 69 ; Rochel pl. Banat. rar. tab. 19 ; Rchb. fil. fl. Germ., vol. XX, tab. 28 et 36 (pl. 1649 et 1657).

Hab. — Le bord des chemins, les lieux secs et incultes, les collines du midi de la France, d'où il remonte jusque dans les départements de l'Ardèche et du Rhône (Ozanon, Puget), dans l'Isère, les Hautes-Alpes et la Savoie, Basse-Autriche, région danubienne (*V. austriacum*), Tyrol, Carniole, Hongrie.

Dislrib. géogr. — Espagne orientale et Aragon (Willk. et Lange). Italie (Bertol). Russie moyenne et australe (Ledeb.). Caucase (*V, orientale* Bieb.), Sibérie altaïque vers les monts Alatau (Karelin et Kirilow, d'après Ledebour).

Ainsi qu'on vient de le voir, le *V. Chaixii* occupe une zône géographique très-développée en longueur, en même temps que fort étroite. Il est à remarquer que la plante revêt des formes qui paraissent au premier coup d'œil très-différentes selon les lieux qu'elle habite, mais qu'un examen sérieux et fait sur de nombreux individus ramène facilement à un même type. Ainsi en Savoie, et dans la région montagneuse de l'Est de la France, la plante est souvent d'un vert sombre, et ses feuilles inférieures sont presque toujours profondément incisées ou même lyrées; le limbe est tronqué à la base ; c'est là le type de Villars. A Montpellier, dans les Pyrénées-Orientales, à Toulon, la plante est plus grêle, le tomentum plus gris, souvent très-fin, les lobes des feuilles moins profonds, parfois réduits à de simples crénelures un peu surdentées ; c'est alors le *V. monspessulanum* Pers., le *V. dentatum* Lapeyr. Dans la Basse-Autriche, la Carniole, d'après les beaux spécimens que j'ai reçus de M. Kerner, d'Inspruck, c'est la forme à feuilles étroites, quelquefois presque glabres, à crénelures très-fines qui domine, mais non pas toutefois à l'exclusion complète d'individus à tomentum plus épais, à crénelures plus profondes, qui rappellent le type du Dauphiné. C'est cette forme que Roemer et Schultes ont appelée *V. austriacum ;* mais elle passe à l'espèce de Villars par une série si complète d'intermédiaires, qu'on ne saurait vraiment la conserver sinon au titre de variété, et encore faut-il choisir les échantillons.

J'en dirai autant de la plante du Caucase dont le port est assez différent et dont les feuilles sont bordées de dents mucronulées et non crénelées. Elle est aussi d'un vert plus clair, presque jaunâtre, et son indument est souvent presque nul. Si ces caractères étaient constants, il faudrait sans doute conserver le *V. orientale* M. Bieb., mais, à part le mode de dentelure des feuilles, que je n'ai pas vu varier, je trouve peu de stabilité dans les autres notes spécifiques.

Le *V. Chaixii,* quelle que soit la forme sous laquelle il se présente, se distinguera toujours facilement du *V. nigrum* par sa tige grêle et surtout par sa panicule, dont les rameaux sont écartés, grêles, flexueux. Chez le *V. nigrum,* la grappe est simple ou accompagnée de courts rameaux à sa base; les glomérules sont aussi plus serrés. La forme des feuilles radicales, ordinairement assez caractéristique dans les deux plantes, pourrait cependant quelquefois induire en erreur, car chez certains individus, rares du reste, appartenant au *V. nigrum,* je les ai trouvées à peine cordées à la base, tandis que j'ai vu des spécimens du *V. Chaixii,* où elles affectaient presque cette forme. Quant au *V. lanatum,* on le distinguera toujours facilement du *V. Chaixii* à son inflorescence en grappe simple ; il s'en rapproche d'ailleurs par le mode de crénelure des feuilles.

V. BANATICUM Schrad. — V. tomento tenui, pulverulento, ex griseo viridi vestitum, foliis inferioribus longe petiolatis, profunde et duplicato crenatis, ad basin limbi lobulatis, caulinis mediis et superioribus crenulatis, deltoideo ovatis, sessilibus, basi dilatatâ caulem semi-amplectentibus, paniculæ ramis, erecto virgatis, flexuosis, floribus 2-5 glomerulatis, inæqualiter pedicellatis, fila

mentis omnibus purpureo lanatis, stigmate capitato, capsulâ ovatâ calicem superanti.

Plante monocarpique, couverte d'un tomentum court, peu serré, pulvérulent, d'un gris verdâtre ; tige atteignant un mètre, anguleuse dans le haut ; feuilles radicales longuement pétiolées, oblongues ou lancéolées, irrégulièrement sinuées, crénelées, avec 1 ou 2 petits lobes à la base du limbe ; feuilles caulinaires crénelées, ovales deltoïdes, les moyennes obtuses, les supérieures acuminées, toutes demi-embrassantes par 2 oreillettes arrondies ; panicule à rameaux dressés, grêles, flexueux ; glomérules peu écartés, formés de 2 à 5 fleurs à pédicelles très-inégaux, les plus longs égalant à peu près le calice, celui-ci long de 3 à 4 mill., partagé presque jusqu'à la base en segments linéaires aigus tout à fait dénudés comme ceux du *V. sinuatum* et étalés en étoile après la floraison ; corolle large de 15 à 20 mill,, d'un beau jaune ; filets staminaux tous couverts d'un mélange de poils blancs et violacés ; stigmate capité ; capsule devenant promptement glabre, ovale, obtuse, d'un tiers plus longue que le calice.

Syn. — *V. banaticum* Schrad. Monogr. II, p. 172. Heuff. enum. pl. Banat. temes. p. 130; Rchb. fil. fl. Germ., vol. XX, p. 16 ; Grisebach, Spicileg. II, p. 44 ; Franch. Bull. Soc. bot. de Fr., vol, XVI, p. 52.

Icon. — Rochel pl. Banat. rar , fig. 38 ; Rchb. fil. loc. cit. tab. 37 (p. 1658).

Hab. — Les environs de Toulon (Robert) ! Spontané ?

Distr. géogr. — Les collines et les basses montagnes de Banat près d'Orsoa ! et surtout aux environs de

Toplez (Rochel, Heuffel) ; la Thrace et la Bithynie (Grisebach).

Le *V. banaticum* ne figure point sur la liste des espèces que j'ai donnée au commencement de mon travail ; trompé par un renseignement erroné, j'avais cru qu'il pouvait bien être un hybride des *V. Chaixii* et *V. sinuatum*. Mais j'ai acquis depuis la certitude que le *V. sinuatum* ne croissant réellement pas dans le Banat, cette opinion ne pouvait être soutenue. D'ailleurs, la plante fructifie bien, et, quoiqu'elle soit exactement intermédiaire entre les deux espèces citées plus haut, ce n'est point là une raison suffisante pour leur en attribuer la paternité.

Schrader a très-bien apprécié le *V. banaticum*, lorsqu'il a comparé son inflorescence à celle du *V. sinuatum*, tout en l'en distinguant par sa couleur plus sombre, son tomentum plus épais, ses feuilles planes (non crispées, ondulées) et jamais décurrentes ; j'ajouterai aux observations de Schrader que, par ses feuilles inférieures, il rappelle bien la forme à feuilles lyrées du *V. Chaixii*, en même temps qu'il s'en sépare nettement par ses feuilles caulinaires sessiles, demi-embrassantes. Dans toutes les variétés du *V. Chaixii*, les feuilles caulinaires, même les plus supérieures, sont pétiolulées arrondies à la base. Je trouve aussi que les sépales de cette dernière espèce ne perdent jamais aussi complétement leur tomentum que ceux du *V. banaticum* et ne s'ouvrent point en étoile comme les siens.

MM. Heuffel et Grisebach, qui sans doute ont souvent eu l'occasion de voir vivant le *V. banaticum*, disent positivement que les poils de ses filets staminaux sont violacés, ce que j'ai du reste observé moi-même

sur l'individu récolté à Toulon ; il y a cependant mélange de quelques poils blanchâtres. Je pense donc que Wallpers et Reichenbach ont fait erreur en attribuant à cette espèce des poils exclusivement blancs ou jaunâtres.

La question de l'indigénat de la plante aux environs de Toulon reste à résoudre. Un certain nombre d'espèces orientales ayant été importées dans cette localité, il est très-possible que le *V. banaticum* soit dans le même cas.

V. NIGRUM L. — V. plus minus cinerascenti vel virescenti tomentosum, foliis inferioribus cordatis, superioribus ovatis vel oblongis breviter petiolatis, racemo crasso simplici, vel basi subramoso, staminum filamentis omnibus purpureo lanatis, stigmate capitato, capsulâ ovatâ.

Plante vivace (au moins dans les jardins), plus ou moins recouverte d'un tomentum grisâtre ou verdâtre ; tige raide, d'un rouge foncé, très-anguleuse, surtout dans sa partie supérieure ; feuilles radidales et caulinaires inférieures longuement petiolées, ovales ou lancéolées, en cœur à la base ou très-rarement tronquées, irrégulièrement crénelées ou dentées, les caulinaires moyennes et les supérieures ovales arrondies ou un peu atténuées en un court pétiole. Inflorescence en grappe épaisse, simple ou brièvement ramifiée à la base : glomérules assez rapprochés, formés de 4 à 8 fleurs, dont les pédicelles sont très-inégaux, les plus long, doubles du calice, celui-ci petit ($0^{m},003$ à $0^{m},004$) partagé jusqu'aux trois quarts en lobes linéaires aigus ; corolle assez petite ($0^{m}015$ à $0^{m},020$ de diamètre), d'un beau jaune, avec 5 taches à la gorge d'un violet très-intense ;

tous les filets staminaux pourvus de poils de cette couleur ; stigmate capité ; capsule ovale, tronquée au sommet, dépassant un peu le calice. — Fl. juin, septembre.

Syn. — *V. nigrum* L. sp. 253 ; Schrad. Monogr. II, p. 168 ; Koch. synops. (éd. 3), p. 443 ; Gren. et Godr. fl. Fr. II, p. 552 ; Rchb. fil. fl. germ. vol XX, p. 17 ; Franch. Essai, p. 155 et Bull. Soc. bot. de Fr. vol. XVI, p. 44 et 49. *V. parisiense* Thuill, fl. par. p. 110 ; *V. alopecurus* Thuill. loc. cit.

Icon. — Fl. dan. vol. VII, tab. 1088 ; Engl. bot. vol. I, tab. 59 ; Schrank fl. monac. I, p. 69 ; Rchb. fl. germ. vol. XX, tab. 20. fig. 1 (Pl. 1649) ; Franch. Essai, fig. 18 (fl. et fr.).

Hab. — Le bord des chemins et des bois dans les terrains siliceux. Assez répandu dans tout le centre de l'Europe, bien que manquant dans quelques localités.

Distrib. géogr. — Se trouve dans toute l'Europe jusqu'en Finlande ; Russie, depuis la Fennie jusque dans le Caucase et la Circassie ; assez rare en Espagne et en Italie.

Espèce très-polymorphe, bien qu'il soit toujours facile de ramener au type ses formes les plus diverses. Thuillier a établi son *V. alopecurus* sur des spécimens dont le tomentum est très-épais, et le *V. parisiense* sur la variété dont l'inflorescence est un peu rameuse. M. Kerner m'a envoyé de la région montagneuse des environs d'Innsbruck plusieurs individus à feuilles minces, comme papyracées et remarquables par leur couleur d'un vert relativement clair et leur pubescence presque nulle. Mais toutes ces formes sont reliées par des intermé-

diaires qui paraissent représenter toutes les nuances entre les variétés les mieux tranchées.

On rencontre quelquefois (environs de Paris, de Lyon) une singulière forme, dont les feuilles, couvertes d'un tomentum grisâtre très-dense sont étroitement lancéolées, à peine cordiformes à la base ; la plante est d'ailleurs très-semblable au type le plus répandu partout.

On signale plusienrs anomalies chez le *V. nigrum ;* Rœmer et Schulter mentionnent une variété *gymnostemon,* dont les filets staminaux sont tous complétement glabres. Schrader attribue au *V. alopecurus* des poils staminaux blancs ; mais c'est une particularité fort rare que cet auteur dit avoir constaté sur un échantillon de l'herbier Thuillier. J'en possède également un de ce même herbier. Gmelin, fl. sibir, vol. IV, tab. 47, figure une singulière anomalie ; les corolles sont infundibuliformes et métamorphosées en feuilles vers le haut de la grappe. J'ai observé quelque chose d'analogue chez le *V. blattarioides.* Enfin Hoppe Bibl. Soc. bot. Ratisb. p. 283 (1804) indique une forme à fleurs blanches.

V. LANATUM Schrad. — V. basi longe pilosum, cœterum tomento cinerascenti vestitum, foliis inferioribus amplis basi cordatis subtriplicato dentatis, inflorescentiâ glaberrimâ, staminum filamentis omnibus violaceo lanatis, stigmate capitato, capsulâ ovatâ calicem vix superanti.

Plante monocarpique, couverte d'un tomentum grisâtre assez épais à la face inférieure des feuilles et présentant en outre à sa base de longs poils blancs, simples ; tige presque arrondie, rougeâtre, atteignant un mètre ; feuilles radicales et caulinaires inférieures longuement pétiolées, cordiformes, bordées de grosses

crénelures profondes et inégales qui sont elles-mêmes dentées ; pétioles couverts de longs poils blancs soyeux ; feuilles caulinaires moyennes décroissant subitement de grandeur, ovales ou lancéolées mucronées, finement dentées ou crénelées, plus ou moins longuement pétiolées, les supérieures sessiles ; inflorescence en grappe simple, rarement pourvue de deux ou trois rameaux courts, glabres ou à peu près, la corolle elle-même étant tout à fait dépourvue extérieurement de poils étoilés, comme on en voit chez presque toutes les espèces du genre. Glomérules assez écartés, formés de 3 à 6 fleurs dont les pédicelles grêles et très-inégaux sont ou plus courts que le calice, ou 2 à 3 fois plus longs que lui, Calice petit (0m002 à 0m,003) ponctué pellucide, partagé jusqu'à la base en segments linéaires ; corolles petites (0m,015 à 0m,020 de diamètre), d'un beau jaune ; tous les filets staminaux pourvus de poils violacés ; stigmate capité ; capsule très-glabre, ovoïde, arrondie au sommet, un peu plus longue que le calice. — Fl. juillet, septembre.

Syn. — *V. lanatum* Schrad. Monogr. II, p. 172 ; Koch synops. (éd. 3), p. 443 ; Franch. Bull. Soc. bot. de France, vol. XVI, p. 49.

Icon. — Schrad. Monogr. tab. 2, fig. 1 ; Rchb. fil. Fl. Germ. vol. XX, tab. 28 (pl. 1650).

Hab. — Les lieux secs et incultes. Italie, Carniole, Carinthie (d'après Schrader) ; Styrie, Hambourg (Koch) ; Tyrol austral, Villarsa (Kerner) ! Val Vestino. dans les pâturages alpins (Porta) !

Espèce remarquable par les longs poils soyeux qui recouvrent la base de la plante et les pétioles, ainsi que par l'absence d'indument sur la partie supérieure de la

tige, les pédicelles, le calice et la corolle. Cette dernière particularité rapproche singulièrement le *V. lanatum* des espèces qui constituent la section Leiantha ; mais, d'autre part, il est si intimement lié au groupe des *nigrum*, qu'il n'est guère possible de l'en séparer.

Toutefois, je dois dire que ce n'est pas sans hésitation que je rapporte au *V. lanatum* Schrad., dont je n'ai point eu occasion de voir de spécimen authentique, les échantillons du Tyrol sur lesquels j'ai rédigé ma description, car aucun auteur ne mentionne clairement l'état complétement glabre de la plante, à moins qu'il ne faille interpréter ainsi la phrase qui termine la description que Schrader donne de son *V. lanatum :* « Adultiores plantæ caulis et folia supra calvescunt. » Mais ceci est loin d'être l'expression complète de la vérité, en ce qui concerne du moins la plante du Tyrol, que je trouve toujours tout à fait glabre, même avant l'anthèse. Il y a lieu de s'étonner aussi que Koch, qui se montre généralement si bon observateur, ait méconnu ce caractère et paraisse disposé à ne considérer la plante de Schrader que comme une variété du *V. nigrum*, suivant en cela l'opinion de Facchini et de Sonder.

Je regrette de n'avoir point vu le *V. leiostachyon* Griseb. spicil. fl. Rum. II, p 43, dont la description paraît tout à fait convenir à la plante du Tyrol, non plus que le *V. leiocaulon* Heuff. enum. pl. Ban. temes. p. 130 et le *V. Wierzbickii* Heuff. loc. cit. p. 131, auquel son auteur lui-même rapporte avec doute en synonyme, le *V. lanatum Schrad.* Ces trois espèces, si réellement elles sont distinctes, offrent, d'après leur description, la plus grande analogie avec la plante de Villarsa et du Val Vestino. De sorte que, si le *V. lanatum* Schrad. doit être rapporté, comme le veut Koch, au

V. nigrum à titre de variété, il est probable que la plante de l'Albanie (*V. leiostachyon*), celles du Banat (*V. leiocaulon* et *V. Wierzbickii*) et celle du Tyrol (*V. lanatum* Kerner) devront constituer un petit groupe d'espèces propres à l'Europe austro-orientale, et caractérisé surtout par l'absence d'indument sur toute la partie supérieure de la plante.

En attendant que l'étude comparative de spécimens authentiques de ces quatre espèces apprenne s'il faut les réunir ou les maintenir distinctes, je ne crois pas inutile d'en donner la diagnose comparative :

1. { Capsula calice plus duplo longior. — *V. leiocaulon* Heuff.
   { Capsula calicem circiter tertiâ parte excedens. . . . . . 2.

2. { Folia caulina pauca, remota.— *V. leiostachyon* Griseb.
   { Caulis ut in more foliata . . . . , ... 3.

3. { Caulis inferne floccosa. — *V. Wierzbickii* Heuff.
   { Caulis inferne longe pilosa, pilis simplicibus. — *V. lanatum* Kerner (du Tyrol).

Comme on en peut juger, ces quatre espèces diffèrent aussi peu que possible entre elles, et les caractères qui les séparent, d'après la description qu'en donnent leurs auteurs, tiennent peut-être à des nuances d'appréciation ou d'expression. Il faudrait savoir si le tomentum floconneux des *V. leiostachyon* et *Wierzbickii* est formé de poils articulés rameux, ou simples, comme celui de la plante du Tyrol. La tige peu feuillée que M. Grisebach attribue à son *V. leiostachyon* me paraît fournir un caractère distinctif peu précis, à moins qu'il ne soit très-accusé, comme chez les *V. phœniceum*, *V. Xanthophœniceum*, etc.

Postérieurement à M. Heuffel, M. Reichebach fil., fl. Germ. XX, p, 20, a décrit sous le nom de *V. Wierzbic-*

kii une plante toute différente, croissant également dans le Banat, et qui paraît être un hybride du *Blattaria* et de quelque autre espèce.

Je n'ai pas eu occasion de voir le *V. Hornemanni* Wierzb. in Rchb. fil. fl. Germ. vol. XX, p. 17, tab. 35, que Reichenbach rapproche du *V. Chaixii*, mais dont il me paraît bien distinct, ainsi que du *V. nigrum*, par ses fleurs solitaires ou à peine ternées, et surtout par son stigmate lancéolé. Les pédicelles, les calices et les ovaires de cette espèce sont glabres, de même que chez la plante que je décris comme étant le *V. lanatum* Schrad. dont le *V. Hornemanni* s'éloigne d'ailleurs par beaucoup d'autres caractères. Il croît dans le Banat (Wierzbicki), conf. Rchb, loc. cit. — Le *V. Hornemanni* hortul. (ex Schrad. Monogr. II, pr 189) n'est qu'une forme du *V. Blattaria* L.

Section VI. LEIANTHA. — Calices très-petits ($0^m,001$ à $0^m,002$); inflorescence glabre ou glabrescente ; portion inférieure de la tige plus ou moins velue ou tomenteuse.

V, PARVIFLORUM Lamk. — V. inferne, præsertim in foliis, tomento griseo vel albido lanatum, superne vix tenuissime puberulum, foliis radicalibus runcinatis, segmentis triangularibus, varie crenatis vel lobatis, deflexis, caulinis minimis, bracteæformibus, paniculæ ramis erectis, rigidis, filamentis omnibus flavido lanatis, capsulâ ovatâ calicem superante.

Plante monocarpique, atteignant à peine un mètre, couverte à la base et sur les feuilles radicales d'un tomentum épais, blanc ou grisâtre, devenant promptement nue dans sa partie moyenne et supérieure, où l'on ne trouve plus dès l'époque de la floraison qu'une pubes-

cence éparse, très-courte, constituée par le premier article, seul persistant, des poils qui ont formé le tomentum durant la jeunesse de la plante. Tige rougeâtre, finement striée, peu anguleuse ; feuilles radicales étroitement oblongues dans leur pourtour, atténuées en pétiole long de 2 à 3 centimètres, pinnées roncinées, présentant de chaque côté 9 à 15 segments triangulaires hastés, irrégulièrement lobés ou dentés, déjetés, le terminal triangulaire incisé, long de 4 à 5 centimètres ; feuilles caulinaires nulles ou affectant la forme de très-petites bractées linéaires ; panicule formée de rameaux nombreux, raides, dressés, devenant spinescents avec l'âge ; fleurs solitaires ou réunies 2 à 3 en glomérules écartés ; pédicelles filiformes, un peu plus longs que le calice, celui-ci très-petit, atteignant à peine $0^{m},002$ de longueur, souvent plus court, partagé jusqu'à la base en segments linéaires spathulés, très-obtus, épais, paraissant couverts sur le sec de poils crustacés ; corolle petite ($0^{m},010$ à $0^{m},012$ de diamètre), jaune ; 5 filets staminaux à villosité formée de poils jaunâtres, courts, égaux entre eux ; stigmate capité ; capsule ovale, d'abord tomenteuse, puis devenant promptement glabre, dépassant environ de moitié le calice.

Syn. — *V. parviflorum* Lamk. dict. p. 222 ; *V. taraxacifolium* Boiss. diagn. 1re série, fasc. IV, p. 59 (nomen optimum, sed recentius) ; *Celsia parviflora* G. Don. Syst. 4, p. 498 ; *Celsia Doniana* Wallp. repert. III, nº 150.

Hab. — Les environs de Toulon, d'après un spécimen de l'herbier Maille.

Distr. géogr. — Les collines chaudes de la Lydie aux environs de Smyrne (Boissier) ; cimetière de Bournapat, près de Smyrne (Balansa).

C'est seulement à titre de renseignement que je décris ici cette espèce, car il ne me paraît pas tout à fait certain qu'elle ait été réellement récoltée à Toulon. L'unique individu que j'ai vu dans l'herbier de feu Maille (herbier aujourd'hui dispersé) ne portait que cette mention : « Toulon, 1837. » Mais, d'autre part, son état de conservation semblait indiquer qu'il avait été récolté à une date beaucoup plus récente, et il offrait tant d'analogie avec les spécimens distribués par M. Balansa (Pl. d'Orient, 1854, n° 399) que je ne serais point surpris qu'il n'y ait eu transposition d'étiquette dans l'herbier Maille.

2. Poils capités ou glanduleux plus ou moins abondants vers la partie supérieure de la tige, sur les rameaux de la panicule ou au moins sur les lobes du calice.

Section VII. BLATTARIOIDEA.

a. Poils des filaments staminaux blancs ou jaunâtres.

V. GLANDULOSUM Delile, — V. lanâ griseâ subflocco-sâ haud dense vestitum, superne in ramis et calicibus eximie glanduloso lanatum, foliis radicalibus ovatis, subtiliter crenulatis, paniculæ ramis flexuosis, ascendentibus, glomerulis laxis, pedicellis brevibus, calice majusculo, staminum filamentis omnibus albo lanatis, stigmate lanceolato, capsulâ calicem vix æquanti.

Plante monocarpique, couverte d'un tomentum grisâtre, rude, floconneux, peu serré, chargée de glandes visqueuses entremêlées de poils laineux dans sa partie supérieure ; tige arrondie grisâtre, atteignant à peine un mètre ; feuilles radicales ovales, obtuses, finement crénelées, atténuées en pétiole assez court, les cauli-

naires lancéolées embrassant la tige ; panicule formée de nombreux rameaux ascendants très-flexueux, glomérules écartés, formés de 2 à 5 fleurs, dont les pédicelles sont très-courts ou égalent à peine le calice, celui-ci atteignant 6 à 7 mill., partagé jusqu'aux deux tiers en lobes lancéolés un peu obtus, couverts de glandes ; corolle jaune, grande, $0^{m},030$ à $0^{m},035$ de diamètre ; filets staminaux tous couverts de poils blanchâtres ; stigmate lancéolé ; capsule petite, ovale, à peine aussi longue que le calice.

Syn. — *V. glandulosum* Del. sem. hort. monspess. 1849, p. 4 (non Thore) ; *V. adenophorum* Godr. fl. Juv. éd. 1, p. 34, et éd. 2, p. 97 (non Boissier).

Hab. — Le port Juvénal, où il a été observé par Delile en juin 1847. — Patrie inconnue.

La dénomination imposée par M. Godron ne peut être maintenue parce qu'elle a été précédemment appliquée à une autre espèce par M. Boissier. D'ailleurs, la raison invoquée par M. Godron pour changer le nom donné primitivement par Delile, dès 1849, ne me paraît pas suffisante, puisque le *V. glandulosum* Thore n'a point été conservé dans la nomenclature.

Le *V. glandulosum* Delile ne peut être confondu qu'avec le *V. adenophorum* Boiss. ; mais ce dernier a les poils des filets staminaux violacés, les feuilles radicales bien plus étroites, lancéolées et le tomentum jaune. C'est à tort que M. Godron attribue à la plante de Delile un calice petit ; je le trouve assez grand dans tous les spécimens de l'herbier de la faculté de Montpellier.

b. Poils des filets staminaux violacés.

V. PHŒNICEUM L. — V. inferne pilis tenuibus, sparsis, superne pilis glandulosis immixtis, vestitum; foliis radicalibus ovatis in petiolo attenuatis vel basi truncatis, raro subcordatis, caulinis mediis et superioribus paucis, parvulis, lanceolato obtusis, dentatis, sessilibus caulem amplectentibus, pedicellis solitariis, bracteam et calicem multo superantibus, corollis intense purpureis, stigmate capitato; capsulâ ovatâ calicem adæquanti.

Plante monocarpique ou presque vivace dans les jardins, parsemée dans sa partie inférieure et sur ses feuilles de poils courts, simples ou fourchus, plus ou moins glanduleuse dans le haut; tige ne dépassant guère 0m,60, brune, arrondie; feuilles inférieures ovales, atténuées en pétiole long de 1 à 2 centimètres, quelquefois contractées à la base, plus rarement un peu cordiformes, feuilles caulinaires petites relativement aux radicales, lancéolées, obtuses, denticulées, embrassant à moitié la tige; inflorescence en épi simple, rarement un peu ramifié à la base; pédicelle 2 ou 3 fois plus long que la bractée qui l'accompagne; calice égalant environ 0m,004, partagé jusqu'à la base en lobes oblongs, spathulés, obtus; corolle grande (3 centimètres de diamètre), d'un pourpre foncé; filets staminaux tous couverts d'un mélange de poils blancs et violadés; stigmate capité; capsule ovale, de la longueur des lobes calicinaux ou les dépassant un peu. — Fl. juin, juillet.

Syn. — *V. phœniceum* L. sp. 224; Schrad, Monogr. II, p. 185; Koch Synops (éd. 3), p. 144; Ledeb. fl. ross. III, p. 202; Rchb. fil. fl. Germ. XX p. 19; *V. triste* Sm. prodr. fl. Græc., p. 151; *V. ferrugineum* Andr. bot. Rep. tab. 162; *V. cisalpinum* Birol. ex Ber-

tol, fl. Ital. II, p. 588; *V. puniceum* Schrad. hort. Gœtt, II, p, 20.

Icon. — Jacq. fl. Austr. II, tab. 125; Bot. mag. vol. XXIII, tab. 835; Andr. bot. rep. tab. 162; Schrad. hort. Gœtt. tab. 14; Lodd. bot. cab. tab. 637; Schranck fl. Monac. I, tab. 65; Regel Gartenfl. 1864, tab. 436; Rchb. fil, fl. Germ. vol. XX, tab. 31, fig. I (Pl. 1652).

Hab. — Les collines chaudes, incultes; assez commun dans la Basse-Autriche, la Carinthie, la Moravie, la Silésie, la Saxe, la Bohême, la Hongrie, la Transylvanie, le Tyrol; se retrouve plus au nord dans la Thuringe, près de Magdebourg, , en Bavière, aux environs de Munich; Piémont, sur les collines de Turin, Superga; Montferrat; Asti; Suze; district de Canavèse. — Le *V. phœniceum* a dans le Piémont sa station la plus occidentale.

Dist. géogr. — Russie moyenne, Volhynie, Ukraine, etc., Podolie, Bessarabie, déserts avoisinant la mer Caspienne, provinces caucasiques, Tauride, Arménie, Oural et dans le désert des Kirghis, en Soongarie (Karelin et Kirelow).

Le *V. phœniceum* est très-facile à reconnaître parmi ses congénères de l'Europe centrale à cause de ses fleurs pourpres ou violacées. C'est une plante qui varie peu à l'état spontané, mais qui s'hybride très-facilement dans les jardins, et c'est sans doute sur l'examen d'un individu dont l'origine n'était pas pure que Dœll a dit que les anthères du *V. phœniceum* étaient tantôt toutes insérées transversalement, tantôt obliques sur les deux filets inférieurs.

M. de Visiani, fl. Dalm., p. 158, signale une variété *b. lanuginosum*, dont les feuilles radicales sont couvertes d'un tomentum blanc, doublement crénelées, et les

calices glabres. Cette forme paraît tellement anormale, qu'il faut peut-être y voir une autre espèce ou bien un hybride. Le consul Tomasini n'a, du reste, trouvé qu'un seul individu de cette plante aux environs de Patrowich, en Dalmatie,

Le *V. phœniceum* Wallr. Ann. bot. 29; *Verbascum* sp. (nº 75) ejusd. Sched. crit. p. 81, paraît être, d'après la description donnée par l'auteur, un hybride du *V. phœniceum* et du *V. nigrum ;* c'est peut-être le *V. commutatum* Kerner. Cf. Wallr. l. c.

Le *V. Xanthophœniceum* Griseb., dont j'ai vu de beaux spécimens dans l'herbier de M. Godefroy, provenant des environs de Constantinople, se distingue facilement du *V. phœniceum* par ses fleurs jaunes, ses feuilles radicales plus profondément et doublement crénelées, par les poils de la base de la tige plus allongés, et enfin par son inflorescence bien moins glanduleuse.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES SYNONYMES *

* Les noms en italique sont les synonymes.

Vendôme, Typ. Lemercier et fils.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

1876

3e TRIMESTRE

TOME XV

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

1876

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU
VENDOMOIS

15e ANNÉE — 3e TRIMESTRE

—

JUILLET 1876

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 13 juillet 1876, à deux heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Cette séance était publique, et plusieurs personnes étrangères à la Société y assistaient.

Etaient présents au Bureau :

MM. G. Launay, vice-président; G. de Trémault, trésorier; de Valabrègue, secrétaire-adjoint; L. Martellière, conservateur; Nouel, bibliothécaire-archiviste; l'abbé Roulet;

Et MM. l'abbé L. Bourgogne, Bruneau, G. de Brunier, L. Buffereau, de Déservillers, Dividis, Dorville, Fleuret, sous-préfet, Fournier, Godineau, Istria, Lacordaire, A. de Lavau, P. Lemercier, l'abbé Maillet, Rigollot, Thillier, Tresca, de Valabrègue de Lavœstine, de La Vallière.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 6 avril 1876 ce sont :

MM. Guibillon, professeur au Lycée, bibliothécaire-adjoint de la ville de Vendôme ;
H. de Brunier, officier en retraite, à Vendôme ;
Renard Gaston, officier d'infanterie, en Algérie.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 6 avril 1876.

—

I. — ART & ANTIQUITÉS.

Nous avons reçu :

De M. A. de Trémault, maire :

Une curieuse ARDOISE provenant de l'ancienne couverture du clocher Saint-Martin et donnant sur la construction de cet édifice de précieux renseignements. Une note détaillée sur ce document se trouve à la suite du présent compte rendu.

De Mme Amouroux, de la part de son fils, sous-lieutenant d'infanterie de marine :

Deux COLLIERS en verroterie et un en noyaux et bois taillé, rapportés du Sénégal, où ils servent de parure aux indigènes du pays.

De M. Martellière, juge à Pithiviers :

Une petite TÊTE DE CHRIST peinte sur verre, d'un bon style, peut-être du XIIIe siècle. Provenance inconnue.

Trois ASSIETTES an faïence de Delft (Hollande), d'un émail superbe et d'une grande abondance de décor (XVIIe et XVIIIe siècles).

De M. Mahieu, maréchal-ferrant à Montoire, par l'intermédiaire de M. l'abbé Bourgogne :

Un FER A CHEVAL, trouvé dans les anciens fossés de la ville, et un autre trouvé dans les fondations d'une maison.

Par acquisition :

Une HACHE TAILLÉE en silex d'eau douce, de 0m,19 de longueur sur 0m,07 dans sa plus grande largeur ; pièce remarquable par la perfection de la taille et la régularité des contours.

Une HACHE en silex d'eau douce veiné et poli, de 0m16 sur 0m,07, d'une très-belle conservation. Provenant toutes les deux des environs de Villerable.

II. — NUMISMATIQUE.

De M. l'abbé Delaunay :

Une impériale romaine P. B. de Salonina, femme de l'empereur Gallien. Profil assez bien conservé. R. : *Venus victrix.*

Un douzain aux croissants de Henri II, frappé à Saint-Lô.

Un jeton de Nicolas Joubert, seigneur des Touches, maire de la ville de Tours, 1627.

De M. FERRAND, adjoint :

Un jeton à compter du XVII[e] siècle.

De divers DONATEURS, par l'intermédiaire de M. Launay :

Un jeton de la Chambre des Comptes de Blois, du règne de Henri IV.

Un jeton frappé à l'occasion du mariage de Henri IV et de Marie de Médicis, malheureusement très-effacé.

Un jeton de Nuremberg.

Un sol de billon de Louis XIV, 1693 ; huit L en croix. — R. : Ecu couronné.

Un liard du royaume de Navarre ; *Henricus Dei gr. Navar. D. B.* Grand H couronné — R. : *Gratia Dei id sum qnod sum.*

Un sol de Louis XVI en cuivre rouge : *Ludov. XVI R. gratiâ.* — R. : *Franciœ et Navarrœ rex*, 1791. — Ecu couronné. — Frappé à Paris. Sans indication de valeur.

Par ACQUISITION :

Une pièce de trente sols de Louis XVI, roi des Français, 1792. — R. : Règne de la Loi. Génie écrivant la Constitution. L'an IV de la Liberté. Bien conservée.

De M. DE SALABERRY, au château de Fossé :

Un M. B. de Germanicus, qui le représente dans un quadrige, triomphant. Au-dessus, GERMANICUS CŒSAR. — R. : *Signis recept. devictis German. S. C.* Le héros debout, en habit militaire. Trouvé en double avec quelques autres impériales romaines dans la propriété du donateur.

De M. Henri LEFEBVRE, greffier du Tribunal :

Un jeton à compter, aux armes de France et de Dauphiné. Trouvé à Huisseau.

Nous avons gardé pour la fin le don important de M. CARON, un de nos collègues les plus généreux et les plus érudits. Il se

compose de 19 pièces d'argent, deniers ou oboles seigneuriales et royales, depuis les règnes de Philippe-Auguste jusqu'à celui de Philippe le Bel. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de laisser décrire cet intéressant envoi au donateur lui-même, bien que ses notes soient quelquefois un peu succinctes, et qu'il parle de lui-même avec une modestie égale à sa générosité.

P. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

Dons des Auteurs ou autres :

Département de Loir-et-Cher. Conseil général. Séance extraordinaire du 24 février 1876. Rapport du Préfet et procès-verbaux des délibérations.

De l'auteur, M. l'abbé Baudry, correspondant du Ministère :

Rapport sur la fouille du 24e puits funéraire gallo-romain du Bernard (Vendée). Extrait de la Revue des Sociétés savantes, 1876.

De l'auteur, M. Yvon-Villarceau :

Transformation de l'astronomie nautique, à la suite des progrès de la chronométrie. (Extrait des Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, séances des 6 et 13 mars 1876.)

Institut des Provinces de France. Trimestriel no 2, avril 1876.

Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Romania, No 18, avril 1876.

Revue des Sociétés savantes des départements, tome II, septembre à décembre 1875.

Par échange avec les Sociétés savantes ou les Revues :

Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan, 2e semestre 1875.

Mémoires et Documents publiés par la *Société Archéologique de Rambouillet.* Tome III, 1875-76.

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau. 1874-75. IIe série, tome IV.

Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes. Tome III. Nice, 1875.

Société Nationale Havraise d'études diverses. 40e année, 1873. Le Havre, 1874.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes. Tome XIV, 2e et 3e trimestres 1875.

Bulletin de la Société Archéalogique et Historique de l'Orléanais. 4e trimestre 1875.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Décembre 1875. Procès-verbaux.

Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot. Tome II, fascicules 1, 2, 3. 1875-76. (Nouvelle société correspondante.)

Par ABONNEMENT ou par ACQUISITION :

Polybiblion. Partie littéraire et technique. Livraisons d'avril, mai et juin 1876.

Bulletin Monumental, 5e série, tome IV, Nos 2 et 4.

Revue Archéologique, Nos d'avril, mai et juin 1876.

Matériaux pour l'Histoire de l'Homme, 4e, 5e, 6e et 7e livraisons de 1876.

E. N.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CHRONIQUE

Les lecteurs du Bulletin n'ont pas oublié le remarquable travail de M. Ch. Bouchet, *le Jugement dernier des Animaux.*

Cette poésie a valu à notre très-sympathique collègue une médaille de bronze, que vient de lui décerner la Société protectrice des Animaux.

Notice relative à l'ardoise trouvée dans les travaux de la tour Saint-Martin.

Lors des travaux entrepris l'année dernière pour la restauration du clocher de l'ancienne paroisse Saint-Martin, les ouvriers, en démontant la couverture, trouvèrent une ardoise qui leur parut curieuse à cause des signes mystérieux ressemblant à de l'écriture dont elle était couverte, et ils eurent le bon esprit de la déposer à la Mairie.

Cette ardoise est, en effet, fort intéressante. Les signes qu'elle contient sont des lignes d'une écriture du XVIe siècle tracées à la pointe et encore fort lisibles, malgré le temps. Elles nous donnent sur la construction de l'œuvre des renseignements précieux : la date, 1597 [1] ; les prix, 500 escus d'or [2] pour la char-

[1] Les travaux de maçonnerie, dont il n'est pas question, n'avaient pu être beaucoup antérieurs.

[2] D'après une ordonnance de Henri III, rendue en 1577, tous les comptes devaient se faire en escus, et non en livres. La monnaie principale était l'écu d'or, valant 68 sols. C'est sans doute ce que veut dire l'expression : *escus d'or sol,* car il n'est pas probable qu'il s'agisse encore d'escus au soleil.

Le franc, de la valeur de 20 sols, était alors une monnaie réelle et non de compte comme la livre. Ce fut Henri IV qui revint au compte en livres en 1602.

pente, et 250 pour la couverture et plomberie; le nom des maîtres ouvriers, Duchesne, charpentier, et Chereau, couvreur; enfin les noms des échevins qui ordonnèrent les travaux. Malheureusement, l'angle inférieur de droite est brisé, et avec lui manquent quelques noms qui auraient eu leur intérêt. Ceux des échevins Berranger, Berruyor et Chesneau sont seuls conservés. Voici la reproduction de cette inscription, qui occupe toute la surface exposée à l'action destructive de la pluie :

(LA) PRESENTE ŒUVRE
(A ÉTÉ) FAICTE ET BASTIE
(EN L')ANNÉE 1597, LA
(CHA)RPENTRIE PAR Me JEHAN
(D)UCHESNE, CHARPENTIER
POUR LA SOMME DE CINQ
CENS ESCUS DOR SOL. LA
COUVERTURE ET PLOMBRIE
POUR LA SOMME DE DEUTX
CENS CINQUANTE ESCUS DOR SOL
FAICTE PAR Me JACQUES
CHEREAU, COUVREUR.
LE TOUT FAICT PAR
LE COMANDEMENT DE
MESSIEURS LES
ESCHEVINS DE CETTE VILLE
DE VENDOSME : M^e POL
BERRANGER,
BERRUYER
J. CHESNEA(U)
LOR

L'autre côté, une fois débarrassé d'une épaisse couche de pous-

présente couuerture
faicte et bastie
l'annee 1597 La
charpentrie par Me Jehan
Duchesne charpentier
pour la somme de cinq
cens escus d'or sol La
couuerture et plomberie
pour la somme de deux
cens cinquante escus d'or sol
faicte par Me Jacques
Berreau couureur

Le tout faict par
le commandement de
Messieurs les
Eschevins de cette ville
de Vendosme : Me Jol
Berringer
Berruyer
F. Chesneau
Lor

Ardoise
sur l'ancienne cou
Sain



Lith: Partois à Vendôme

sière, a laissé voir le nom de l'ouvrier qui avait gravé ces lignes. On y lit en grosses lettres : *Faict par Gilles, couvreur, 1597*. C'était non-seulement un lettré, mais encore un artiste, car au-dessous il a tracé d'une main pas trop maladroite la figure classique de la Fortune sur sa roue, et il a eu soin de signer son œuvre *Gilles Chereau*. mais cette fois en caractères beaucoup plus fins. Ce Gilles était peut-être le fils ou le frère du maître-couvreur dont il a été fait mention plus haut, et dont le prénom est Jacques. Il est à remarquer que l'ardoise était mise en place la tête en bas, et que l'écriture était renversée, ce qui explique comment ceux qui la trouvèrent n'y virent qu'un indéchiffrable grimoire.

P. M.

—

Note accompagnant le don de 19 pièces d'argent, par M. Caron, ancien avoué à Paris.

Toutes ces pièces, à l'exception de celles du Mans, sont des échantillons d'une trouvaille considérable faite à Sierck, il y a environ trois années, et dont le décapage n'est pas entièrement terminé. Elle pesait environ 28 kilos, ce qui, à raison de 1,100 pièces environ par kilo, donne plus de 30,000 pièces, tous deniers ou oboles entre les règnes de Philippe-Auguste (1180) et Charles IV dit le Bel (1321).

Chaque kilo contient environ 800 pièces royales, 200 pièces de Saint-Martin de Tours, 50 pièces de Besançon et 50 pièces féodales extrêmement variées et de toutes les provinces de France. M. Gariel, l'heureux possesseur de cette trouvaille, espère, au moyen de pesées, de points secrets, d'études sur la forme des lettres, arriver au classement de ces deniers, qui portent les noms de Ludovicus et de Philippus, sauf une douzaine d'exemplaires au nom de Charles IV. M. Gariel a bien voulu, à la sollicitation de M. Caron, qui l'a aidé dans cet immense travail de nettoyage, nous offrir 18 pièces de cette trouvaille, toutes d'une bonne conservation.

1 - 2. — Philippe-Auguste. Frappées à Paris et Arras.

3. — Philippe-Auguste. Saint-Martin de Tours.

FRA

4. — LUDOVICVS RꝗX OↄN. On attribue à saint Louis les deniers où l'E est retourné. Pourquoi ?

5. — LUDOVICVS REX. R. : TVRONIS CIVI. Cette pièce est également attribuée à Louis IX.

6 - 7. — Mêmes légendes au droit. Au revers, TVRONVS CIVIS ou CIVI. Cette variété, extrêmement nombreuse, présente des multitudes de points secrets. Arrivera-t-on à discerner avec exactitude les Louis IX des Louis X ?

8 à 13. — 6 deniers ou oboles portant au droit PHILIPPVS. La lettre H est tantôt carrée, tantôt onciale. *Philippus* est écrit tantôt avec un P, tantôt avec deux. On attribue avec quelque certitude à Philippe III les pièces de l'H carrée avec un seul P. Mais à qui appartiennent les autres de Philippe IV le Bel ou de Philippe V le Long. Ce sont des problèmes dont M. Gariel nous donnera peut-être le mot.

14 - 15. — Denier et obole portant au revers BVRGENSIS NOVVS et au droit PHILIPPVS à l'H onciale avec deux P, appartenant, d'après les ordonnances, à Philippe le Bel.

16. — Obole de Trèves. Au droit, tête du prélat de face, BALDVIN (1309). R. : TREVER. 2 clés. — Cette pièce est dessinée par M. Chautard, pl. XXIII.

17. — PTHOMARTIR. Main bénissante. R. : BISVMTIVM (Besançon).

18, — Denier de Thibaut, comte de Champagne. TEBALT COMES. R. : PRVINIS CAS (Provins).

19. — Pièce du Mans d'un style très-archaïque, évidemment d'un style carlovingien et d'une conservation hors ligne. (Nous demandons pardon à M. Caron de risquer une interprétation. Nous croyons qu'il faut y voir le monogramme de Herbert Ier : *Comes cenomanensis*. R. : *Signum Dei vivi*. Croix cantonnée de besants aux 1er et 2e, de l'alpha et de l'oméga aux 3e et 4e.)

—

M. Nonce Rocca, notre collègue, vient d'être nommé Officier d'Académie, pour services rendus à l'enseignement, dans la Régence de Tunis. M. Rocca, qui exerçait déjà les fonctions de Membre de la Commission financière près ce gouvernement, avait été chargé depuis d'une surveillance officielle et permanente sur les écoles de Tunis, avec mission de les élever, autant que possible, au niveau des connaissances européennes. C'est cette délicate et l'on pourrait dire périlleuse tâche que le nouvel Inspecteur remplit avec une prudence et une fermeté qui lui ont valu la distinction dont nous aimons tous à le féliciter ici.

A. de R. et Ch. B.

LES

PRIEURÉS DE MARMOUTIER

DANS LE VENDOMOIS

ETUDES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

Par M. A. de Salies.

Prieuré de Saint-Martin de Lancé [1]

(2e Partie).

Les chartes dont nous nous sommes occupé jusqu'ici, au sujet du prieuré de Lancé, ne nous ont pas fait descendre au-dessous de la fin du XIIIe siècle. Si curieuses qu'elles aient pu être, elles ne nous ont pas montré non plus grand'chose qui nous permît d'étendre nos points de vue au delà du libellé terre à terre des donations, des reliefs, des mainsfermes et des accommodements. Les premières années du XIVe siècle s'ouvrent au contraire par des documents d'un intérêt plus général. Ils ne regardent pas nominativement et exclusivement notre prieuré ; mais, en danger de subir l'entraînement des autres établissements de Marmoutier, s'il n'était déjà entraîné lui-même, il les reçut et dut s'appliquer dans toute leur rigueur les mesures qu'on y voit édictées. Ces documents sont assez caractéristiques pour mériter un instant d'attention. Ils sont d'ailleurs communs à tous les prieurés du Vendômois, comme à tous ceux que la

[1] Voir le Bulletin d'avril pour la 1re partie.

grande abbaye tourangelle possédait en France. Les examiner ici nous dispensera donc d'y revenir dans nos études subséquentes.

L'histoire des ordres religieux au moyen âge nous laisse voir des heures de relâchement, quelquefois même de désordre dans les monastères les mieux organisés et les plus fidèles d'ordinaire à leur règle. L'homme est toujours homme, qu'il porte la cuirasse, la toge ou le froc. Sa propre force ne lui suffit pas pour se tenir invariablement dans le sentier de la vertu. Elle ne lui suffit pas même pour accomplir toujours les actes vers lesquels le portent ses désirs, dès qu'ils demandent un généreux sacrifice. Il faut, pour le contraindre et le tenir, une autorité supérieure, directement émanée d'une autorité plus haute : une autorité immédiate, qu'elle se nomme discipline militaire, loi civile ou règle monastique. Mais si cette autorité perd de sa vigilance, si le ressort qu'elle imprime vient à se détendre, avec elle se détend la volonté individuelle, puis celle des masses, et toutes sortes d'entraînements en peuvent être la conséquence.

C'est ce que l'on constate chez tous les peuples et à toutes les époques dans les agglomérations d'hommes, grandes ou petites, et jusque dans la famille. Comment les monastères du moyen âge, avec leur vaste organisation, leur administration étendue et la ramification de leurs prieurés conventuels ou de leurs possessions lointaines, auraient-ils pu échapper entièrement à cette loi ?

Il importe donc beaucoup moins à la moralité de l'histoire de noter ces désordres, que de constater les énergiques réformes dont ils furent toujours suivis.

Or les guerres anglaises du XII[e] et du XIII[e] siècles

avaient tenu la France dans un émoi presque continuel. Les courses de leurs auxiliaires, les Routiers et les Cottereaux, qui traînaient partout après eux le pillage et l'incendie, s'abattant de préférence sur les couvents et y prenant leurs quartiers ; les violences de beaucoup de seigneurs, violences dont nous avons constaté la persistance déplorable, avaient en même temps contribué à relâcher la discipline conventuelle, surtout celle des prieurés éloignés de leurs abbayes et difficiles à surveiller dans de pareils temps. Les prieurés de Marmoutier n'en furent pas plus exempts que les autres. Quelles conséquences en étaient résultées précisément pour eux? Nous ne saurions le dire. Mais les statuts particuliers dressés en 1310 par Eudes de Bracéoles, XXVIIe abbé, nous permettent de comprendre quels points de la règle avaient été le plus compromis. Ces statuts, rapportés dans l'histoire manuscrite de Marmoutier de D. Martène [1] et rédigés en 32 articles, sont empreints d'une grande sévérité. Il nous suffira d'en citer quelques-uns pour en donner une idée.

Ainsi l'article 6 règle les lits et les habits des religieux. Il veut que tous couchent dans le dortoir et sans linge, avec de simples couvertures. Il défend toute singularité dans les habits et la tonsure. Il ordonne un silence étroit, et veut que les exercices des moines soient l'oraison, la lecture, la contemplation, et qu'ils lisent soir et matin, dans le chapitre, les conférences des Pères du désert.

L'article 9 défend aux prieurs et aux moines d'être parrains ou exécuteurs testamentaires.

L'article 10 porte que les religieux particuliers ne

[1] Ms. de la Bibliothèque nationale. 1re partie t. II, p. 814.

pourront venir au chapitre général sans la permission de l'abbé, et que les prieurs n'y pourront amener plus d'un compagnon.

L'article 11 interdit toute superfluité dans les montures des prieurs qui viennent aux chapitres généraux.

L'article 13 ordonne qu'on ne serve jamais plus de deux plats de poisson avec le potage (les Bénédictins faisaient toujours maigre), à l'abbé ou aux visiteurs qu'il envoie; qu'on évite toute superfluité dans les repas, et que les prieurs n'invitent à manger chez eux que très-rarement.

L'article 15 défend de manger et boire en ville, si ce n'est avec les évêques ou les abbés.

L'article 16 interdit, tant aux religieux qu'aux prieurs, les sorties ou récréations hors du monastère.

L'article 17 ordonne que les religieux sortis sans permission soient envoyés à Marmoutier pour y être punis dans l'aumônerie.

L'article 18 défend, tant aux prieurs qu'aux religieux, d'aller dans les grandes villes ou les châteaux sans leur chappe régulière ou leur froc.

L'article 20 interdit la pêche et la chasse.

On peut juger, par ces quelques citations, du relâchement qui s'était introduit dans l'observance primitive des prieurés. Ils n'avaient pas été seuls à subir l'influence des temps. L'abbaye-mère elle-même était déchue de son ancienne discipline, conservée plus de deux cents ans intacte, et l'on ne pouvait plus dire d'elle ce qu'en disait au XII[e] siècle Ulger, évêque d'Angers, qui l'appelait

la très-sainte abbaye, et la distinguait *entre toutes les autres par sa régularité*[1].

Nous voyons, en effet, sous le gouvernement de Geoffroy de Conam, troisième du nom, de 1236 à 1262, les plus grands désordres se produire à Marmoutier, et des moines, en assez grand nombre, se livrer même, impunément, à des actes séditieux envers leur abbé. Cet état de choses était alors la conséquence de l'exercice abusif et brutal de ce droit de gîte dont nous avons déjà parlé à l'occasion des violences du sire d'Estouteville. Par suite de ce prétendu droit, les comtes de Blois venaient s'abattre quand bon leur semblait dans l'abbaye, et jusque dans les prieurés, avec un grand train et une suite nombreuse, où figuraient même des femmes. Ils y passaient le temps en orgies, et y laissaient garnison en se retirant. On juge quelle pernicieuse influence de tels faits souvent répétés devaient avoir sur la discipline conventuelle.

Dès que le droit de gîte avait été déclaré nul et supprimé, le pape Grégoire IX s'était bien empressé de nommer trois commissaires pour rétablir l'ordre dans l'abbaye. Mais des procès-verbaux de commissaires et de simples décrets n'ont pas si aisément raison de l'indiscipline. Il faut, avec une main ferme toujours présente, l'action de cet indispensable auxiliaire des œuvres humaines : le temps.

Aussi, malgré les efforts un peu intermittents, il est vrai, de l'abbé Geoffroy ; malgré la persistance du pape

[1] Charte de fondation du prieuré de Saint-Eloi d'Angers. — Le même évêque, dans sa charte antérieure pour les églises de Bessé et de Beaufort données à Marmoutier, disait des moines : *Quibus alios ferventiores in divino servitio me novisse non memini.*

à renouveler les visites de l'abbaye en vue de sa réforme ; malgré la ferveur de bon nombre de moines qui, loin de prévariquer, n'avaient cessé de lutter contre le désordre, plusieurs années s'écoulèrent-elles avant que l'observance régulière fût complétement remise en vigueur.

Quant aux prieurés, par leur éloignement, ils échappaient à l'action journalière des grands officiers, et leur réforme était encore à commencer lorsque Eudes de Bracéoles prit le gouvernement de Marmoutier. Nous venons de voir les statuts qu'il rédigea. Les ramener à exécution fut l'œuvre particulière des deux dernières années de sa vie.

Son successeur, Jean de Mauléon, élu en 1312, et qui porta la crosse dix-huit ans, suivit les mêmes traditions. Dès le XI[e] siècle, l'abbé Albert, en instituant les chapitres généraux, avait voulu que les prieurs y fussent convoqués tous les ans et vinssent y rendre compte de l'état de leur maison. Jean de Mauléon trouva que ce n'était point assez. Il se mit à visiter lui-même les prieurés et à tenir note du résultat de ses visites. Marchant de pair avec un gouvernement général de plus en plus ferme, cette heureuse innovation porta bientôt ses fruits, et Marmoutier redevint, dans ses membres comme dans son corps, cette abbaye que sa sainteté, bien plus que ses vastes possessions, avaient rendue fameuse dans toute la chrétienté.

Il reste dans les archives d'Indre-et-Loire un précieux témoin de la vigilance de Jean de Mauléon : c'est le manuscrit du XIV[e] siècle, sur vélin, où sont inscrits, à leurs diverses dates, les actes latins de ses visites dans les prieurés de sa dépendance. Notre prieuré de Lancé y figure, et nous ne pouvons résister au plaisir de donner la traduction de l'acte qui le concerne. La voici :

« L'an du Seigneur 1316, le troisième jour de la lune « et la veille de Saint-Matthieu, apôtre, nous avons vi- « sité notre maison de Lancé. Là était le prieur, frère « Hugues de Saint-Cyr. Moines : frères Guillaume Desie « et Jacob de Rougemont.

« Dans cette visite, nous les avons trouvés vivant exac- « tement selon l'observance et célébrant tous les jours « l'office divin, tant le jour que la nuit, selon l'usage de « notre église. Les vêtements sacerdotaux étaient bons ; « le calice et les livres destinés au service divin excel- « lents ; les édifices en bon état.

« Le prieur devait environ sept vingt et dix livres « (150), savoir, à nous, 80 livres, et le reste aux étran- « gers (*extraneis*). Des blés de la dernière récolte il lui « restait jusqu'à la nouvelle plus de sept muids, et envi- « ron sept barriques de vin.

« La tranquillité, la paix, régnaient dans le prieuré.

« Nos appartenances regardent l'église de Lancé qui « vaut 60 livres à la dîme ; celle de Crucherai qui en « vaut 80 ; celle de Nourray qui en vaut 25, et celle de « Pray (*Pereyo*) qui en vaut 22.

« Nous avons dépensé là environ 9 livres 10 sols. »

On voit que rien ne manque à cet acte de visite. Quoique la forme en soit brève, l'excellence de l'administration du grand monastère s'y reflète tout entière. Pour les moines, il est d'ailleurs un véritable certificat de régularité. Il nous prouve que, si le prieuré de Lancé s'était laissé gagner par le relâchement, il avait su courageusement accepter la réforme et faire refleurir les vertus de l'observance. De pareils documents valent mieux que tous les commentaires pour reporter nos

esprits vers ces lointaines époques, et nous en donner la parfaite compréhension.

On a remarqué la présence seulement de deux moines et du prieur, au moment de la visite. Il y a loin de là aux douze moines qui, d'après la règle de Marmoutier, devaient peupler un prieuré conventuel. A la vérité, D. Lemichel nous a dit que l'abbé Geoffroy de Conam avait obtenu du pape Alexandre IV l'autorisation de n'avoir que deux moines à Lancé, pour en pouvoir consacrer les revenus au paiement des dettes de l'abbaye. Mais cette faculté, accordée en 1259, ne l'avait été que pour sept ans. Tout avait donc repris sa marche normale en 1316, et c'est un motif d'un ordre plus élevé qui nous explique le fait constaté dans l'acte de Jean de Mauléon.

Un des points, en effet, auxquels s'était le plus attaché Eudes de Bracéoles dans la réforme de son monastère, avait été la réorganisation des études sérieuses et de l'enseignement, négligés par suite des temps malheureux [1]. L'esprit de la règle bénédictine, appelée *la règle*

[1] L'enseignement était parfaitement organisé dans les abbayes bénédictines, où il se montrait complet avec ce qu'on appelait alors le *trivium* et le *quadrivium*. Aussi, dès la fin du Xe siècle, l'abbaye de Fleury-sur-Loire, par exemple, ne comptait-elle pas moins de 5,000 écoliers de divers âges, depuis des enfants jusqu'à des jeunes gens de 20 et 25 ans. Marmoutier, déjà du temps de l'abbé Albert, au XIe siècle, avait éloigné les enfants trop jeunes, qui troublaient la sévérité de la règle ; et, dans les études supérieures, cette abbaye n'admettait que très-exceptionnellement des jeunes gens au-dessous de 20 ans. Sans atteindre à beaucoup près le chiffre de 5,000, ses écoliers n'en étaient pas moins fort nombreux, puisqu'elle se vit obligée d'organiser à Paris, en 1328, un vaste collége, pour loger ceux que Marmoutier ne pouvait contenir, avec ceux qui suivaient les cours de l'Université. Voilà des faits positifs dont on ne se doute guère lorsqu'on parle de l'ignorance absolue du moyen âge.

par excellence, était condensé dans trois préceptes également absolus : l'oraison, le travail de la terre, et celui de la pensée. Rien ne devait être oublié de cette trilogie, qui est le principe, le fondement de toute civilisation entendue dans son acception la plus pure et la plus haute ; et les mêmes hommes, à des heures réglées, élevaient leurs mains vers Dieu, tenaient le soc de la charrue, scrutaient les mystères de la science et en vulgarisaient les trésors. Aussi la règle primitive était-elle, à Marmoutier, de n'affermer aucune terre.

Peu à peu, cependant, l'étude prit plus d'importance, et finit par absorber, non le temps de l'oraison, qui fut toujours réservé ; mais celui du travail agricole. L'afferme des terres, exceptionnelle jusque-là, devint alors l'usage général. On serait tenté de le regretter ; car cette alliance de la culture de la terre et de celle de l'esprit, en même temps qu'elle porte en soi une profonde moralité, semble atteindre le faîte de ce que l'homme peut accomplir de vraiment grand ici-bas et de sérieusement utile. Toutefois, il faut considérer que les défrichements étaient terminés dans tous les prieurés. Les moines avaient donc rempli leur mission civilisatrice dans le domaine matériel ; il leur restait à la compléter dans le domaine de l'intelligence.

C'était vers ce but si beau, si noble, et dont la poursuite valut depuis tant de palmes à la famille bénédictiné, que les abbés Eudes de Bracéoles et Jean de Mauléon dirigeaient déjà les moines de leur obédience à la fin du XIII[e] siècle et au premier commencement du XIV[e]. Pour mieux l'atteindre, le personnel des prieurés et de l'abbaye elle-même fut décomposé [1]. Au lieu que les re-

[1] Quant aux prieurés, qui, seuls, doivent nous occuper ici,

ligieux s'occupassent à la fois des terres et des études, ils alternèrent, les uns s'employant aux travaux agricoles, pendant que les autres étudiaient à l'Université de Paris, dans l'abbaye, ou dans les prieurés mêmes[1], selon leur aptitude et le degré de connaissances qu'ils avaient acquis déjà.

Telle était la cause qui réduisait à trois, y compris le prieur, les moines de Lancé, lors de la visite de 1316. Lorsque nous nous occuperons des autres prieurés du Vendômois, nous verrons se produire chez eux le même fait, et nous pourrons, à l'occasion de quelques-uns, constater l'influence de ces foyers d'études et d'enseignement sur les populations environnantes, à une époque où les déplacements étaient peu dans les mœurs des habitants des petites villes et moins encore des habitants de la compagne.

La réforme d'Eudes de Bracéoles et de Jean de Mauléon maintint longtemps la discipline de Marmoutier et de ses prieurés. Mais les guerres anglaises du XVe siècle, le désordre des commendes sous François Ier, et les

plusieurs actes de visite, en indiquant la part faite à chacune des deux catégories, ne laisse aucun doute sur leur existence. Ainsi l'acte regardant le prieuré de N.-D. des Champs mentionne *sept religieux desservants, et treize qui étudiaient dans l'Université ;* et celui de Saint-Eloy d'Angers, *trois religieux desservants, et six occupés à étudier.*

Dans une charte de la fin du XIIe siècle, qui donne en commende le prieuré de Saint-Aubin du Maine, nous trouvons au nombre des charges imposées au preneur, « douze deniers à l'ar- « moire ou bibliothécaire, pour avoir ou faire venir des livres, « *selon la coutume des autres prieurés dépendants de l'abbaye.* » Plusieurs chartes semblables nous montrent la même clause. Nous verrons plus loin, dans le *Codex beneficiorum* de Marmoutier (XIVe siècle), ce que les prieurés payaient au collége de Paris pour ceux de leurs moines qui y travaillaient ou suivaient les cours de l'Université.

guerres civiles du XVIe siècle vinrent encore en relâcher les liens[1]. Ce fut l'occasion de règlements nouveaux arrêtés au chapitre général de l'an 1575. Il y avait dans les hautes vertus traditionnellement pratiquées à Marmoutier, une vitalité qui ne leur permettait pas de pé-

[1] Chacun sait que les commendes (du latin *commendare*, confier) consistèrent d'abord dans le dépôt *temporaire* d'un bénéfice entre les mains de quelqu'un qui, ne pouvant le posséder d'après les lois canoniques, n'en avait que l'administration. Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce que furent les commendes à la fin de la première race. Nous ferons observer seulement qu'au XIIe siècle, et dans le monastère de Marmoutier, pour ne pas sortir de notre sujet, les abbés furent les premiers à remettre dans des mains étrangères l'administration des prieurés qu'ils n'auraient dû confier qu'à des moines, d'après la règle générale. Cette infraction était motivée par l'état de ruine où les grandes guerres avaient réduit beaucoup de ces établissements, ceux qui les recevaient prenant l'engagement d'en payer les dettes et de les restaurer complétement. « Ces sortes de prieurs « commendataires, dit D. Martène (1re partie, t. II, p. 726), « étaient à proprement parler des personnes pieuses qui se don- « naient à la religion avec une partie de leurs biens, et qui, sou- « vent, s'y engageaient en présence de l'évêque. » Néanmoins, ces commendes ne tardèrent pas à dégénérer, les sollicitations pressantes des personnages les plus influents, des princes, des rois, et même des évêques et des cardinaux, ne laissant pas libre le choix des abbés. Pour couper court à ce mal, le pape Luce III interdit les commendes en 1184, et l'abbé Etienne, en prenant le gouvernement de Marmoutier, l'an 1262, obtint du pape Urbain IV une bulle nouvelle pour les défendre absolument. — On sait que par le concordat signé entre Léon X et François Ier les commendes étaient définitivement abolies; et pourtant, ce fut à partir de cette époque qu'elles se généralisèrent et portèrent leurs mauvais fruits, malgré les décisions des papes, des conciles et de nos rois eux-mêmes, qui ne cessèrent de les condamner. C'est là un phénomène étrange dont nous ne pouvons apprécier ici la cause. Ses conséquences arrachaient à D. Martène cette douloureuse réflexion : « Autrefois, les ecclé- « siastiques ne prenaient les prieurés en commende que pour « les refaire et les mettre en bon ordre. On dirait aujourd'hui « que c'est pour les ruiner et en absorber, s'ils pouvaient, tous « les revenus, dans le but d'entretenir leur luxe et d'enrichir « leurs parents. » (1re partie, t. II, p. 712.)

rir au milieu de ces tempêtes morales. Néanmoins, lorsque nous lisons dans le règlement de 1575 la défense faite aux religieux résidant soit dans l'abbaye, soit dans les prieurés, et cela sous peine d'excommunication *ipso facto,* de porter *des habits chamarrez, passementez et déchiquetez qui ne conviennent pas à leur état, ni des chemises fronsées et ramassées sur le poignet et qui aient des ornements mondains,* nous devons reconnaître que le mal était grand. Il fut réprimé avec une énergie nouvelle, dès que les grands officiers, à défaut des abbés, purent ressaisir les rênes, au milieu du désordre des temps; et s'il y eut parmi les moines quelques récalcitrants à l'égard desquels on dut sévir, il faut reconnaître que l'immense majorité, comprenant combien il est honteux de déchoir, fit les plus louables efforts pour se relever.

Il nous reste, de ces efforts, un témoignage écrit que nous avons déjà cité dans notre Monographie de Trôo. On nous permettra d'en redire quelque chose ici; car nulle dissertation ne pourrait valoir ce cri de détresse jeté par des consciences troublées, à la vue d'une des causes les plus intimes de leurs troubles.

C'était en 1587. L'abbé Jean de La Rochefoucauld était mort depuis quatre ans, laissant un grand exemple méconnu de ses successeurs[1], et le désordre occasionné par les commendes était à son comble. Les prieurés

[1] L'abbaye de Marmoutier venait d'être entièrement dévastée par les Huguenots, et le cardinal de Lorraine s'était démis de la commende parce qu'elle ne donnait plus de revenus, lorsque Jean de La Rochefoucauld en fut investi en 1563. Il voulut résider, quoique commendataire, vécut avec les moines de la vie d'un régulier, restaura l'abbaye de ses propres deniers, et se consacra tout entier à son administration spirituelle et temporelle.

conventuels en souffraient toutes sortes de maux. Leurs obédienciers[1], émus de cette source permanente de murmures et d'indiscipline, se concertèrent pour présenter une requête au Chapitre général de l'abbaye : « Supplient « très-humblement les religieux obédienciers des prieu- « rés de Mairemoutier, disait cette pièce, lesquels vous « remontrent que les églises et bastimens desdits prieu- « rez, murailles, clotures, portes et huis, sont en mau- « vaise réparation, de manière que tout s'en va par « terre si bientôt n'y est remédié ; outre que *lesdites « églises ne sont aucunement garnies de livres, orne- « mens, ne autres choses nécessaires pour la célébra- « tion du divin service ;* et pareillement les aumônes « malfaites en plusieurs lieux, qui tournent au grand « scandale et clameur des pauvres ; aussi les religieux « très-mal nourris, mal entretenus de vêtemens, nulle- « ment meublez tant en leurs dites églises qu'en leurs « chambres, salles et cuisines, n'étant aucunement se- « courus dans leurs maladies tant de vivres que de mé- « dicamens. Ce considéré, qu'il vous plaise, Messieurs, « de vos grâces faire et ordonner un règlement pour les- « dites églises, aumônes, réparations, vivres, alimens, « vestiaires, et autres choses nécessaires auxdits reli- « gieux *pour nourrir paix et obvier aux différens qui « pourraient advenir entre lesdits prieurs, leurs servi- « teurs et lesdits religieux ;* et vous obligerez lesdits « suppliants à prier Dieu pour vous.... etc. »

Que l'on compare cette requête à l'acte de visite de 1316, et l'on pourra mesurer la chute. Voilà pourtant où en étaient réduits ces moines qu'on représente si aisé-

[1] On donnait ce titre à ceux qui gouvernaient les prieurés en l'absence des prieurs commendataires non résidants.

ment comme regorgeant de toutes sortes de biens, et qui devaient payer plus tard de l'exil ou de la vie les fautes des commendataires.

Le chapitre général répondit à la requête des prieurés par de fort bons statuts. Mais on n'était plus au temps des abbés réguliers comme Eudes de Bracéoles et Jean de Mauléon pour les faire exécuter et en recueillir de bons fruits. Le chapitre général de 1588 le comprit : il porta son action plus haut, et ce fut au roi lui-même qu'il adressa d'énergiques remontrances au sujet des commendes.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de cette phase nouvelle des réformes. Pour l'histoire de Lancé, il suffit d'avoir cité la requête des prieurés, à laquelle il s'associa, bien qu'il eût peut-être souffert moins que les autres.

Une circonstance particulière venait, du reste, de procurer un grand honneur à ce prieuré dont les actes des visites abbatiales nous ont laissé un si bon souvenir. Il avait reçu dans ses murs les députés des grands monastères de l'ordre de saint Benoît, et abrité leurs importantes délibérations sur une réforme plus générale et d'une plus haute portée. Quelques mots à ce sujet ne seront pas inutiles non plus.

On sait que toutes les grandes abbayes fondées aux Xe et XIe siècles avaient été données au saint Siége par leurs fondateurs. Le motif exprimé dans les chartes témoigne du grand respect, du grand amour pour la papauté, comme de la dévotion particulière aux saints apôtres Pierre et Paul, qui inspiraient de semblables donations. Mais à cette époque, où des lois coutumières ne pouvaient imposer une barrière aux abus de la force brutale, le sentiment de l'instabilité de toutes choses

n'y était pas étranger. Sous quelle garde plus vigilante, plus efficace que celle du pape, un fondateur aurait-il pu placer sa fondation? Le chef de l'Eglise avait ses légats, ses délégués pour visiter les abbayes exemptes de l'ordinaire juridiction des évêques : nous en avons vu plus d'un exemple à Marmoutier ; il leur nommait des conservateurs pour surveiller de près leurs affaires et les défendre : ce fait nous a frappé également ; contre les abus de la force, enfin, il avait les foudres de l'excommunication, qu'une conscience endurcie pouvait braver sans doute, mais à laquelle il fallait toujours finir par se soumettre en réparant ses injustices. Et tout cela se produisait à son heure, avec une fermeté inébranlable, avec une incroyable ponctualité, malgré les distances, malgré la lenteur et la difficulté des communications, malgré les guerres même, dont les plus grandes complications suspendaient à peine pour quelques jours la régularité de cette vigilance spirituelle et temporelle.

Cependant les grandes abbayes n'ayant pour la plupart cessé d'augmenter leurs biens par des donations, durant le moyen âge, la surveillance exacte en était devenue plus difficile. Les évêques, témoins plus rapprochés, avaient bien cherché à faire rentrer sous leur juridiction ces maisons exemptes et à les visiter. Mais les moines avaient fermé leurs portes aux évêques, et les parlements eux-mêmes, mis en demeure de se prononcer sur les conflits, avaient invariablement maintenu tous les priviléges.

Le célèbre concile de Trente, tenu de 1545 à 1563, et qui porta des yeux si vigilants sur toutes les questions de discipline ecclésiastique, ne pouvait les détourner des abus nés de l'exemption. Il décréta donc que les monastères exempts de la juridiction de l'Ordinaire et

immédiats au saint Siége, s'uniraient en congrégation, et que, faute par eux d'obtempérer à cet ordre, ils seraient soumis aux évêques dans le diocèse desquels ils étaient situés [1].

Dès 1564, les grandes abbayes bénédictines des Flandres ayant à leur tête l'abbaye de Saint-Waast, d'Arras, obéirent au décret du concile. En France, elles attendirent un peu plus longtemps. Cependant l'assemblée des trois Etats du royaume tenue à Blois ayant arrêté, en janvier 1580, que les décrets du concile seraient exécutés sur ce point avant la fin de l'année, le roi Henri III rendit une ordonnance dans ce sens. Les députés des grandes abbayes bénédictines de Marmoutier, Vendôme, Redon, Saint-Benoît-sur-Loire, Bourgdieu, et quelques autres, se réunirent en conséquence à Paris, où ils décidèrent que leur congrégation prendrait le nom de *Congrégation gallicane des Bénédictins* ou *Congrégation des Exempts*.

On convint en outre de se retrouver à Vendôme le 15 octobre 1580, pour mettre la dernière main aux statuts qu'on venait d'ébaucher, et l'on s'y rendit exactement, comptant tenir séance dans l'abbaye de la Trinité, où le cardinal Louis de la Chambre, alors abbé, avait mis *la Cellérerie* à la disposition de l'assemblée. Mais, quand vint le moment de la réunion, le cardinal envoya dire qu'aucun chapitre ne se tiendrait dans son abbaye, s'il ne le présidait lui-même.

Les députés n'insistèrent pas. Ils se retirèrent, et vinrent s'assembler au prieuré de Lancé, dans le beau réfectoire à deux nefs, dont les voûtes encore existantes

[1] XXVe session du Concile; IXe et dernière sous Pie IV, en 1563. — Voir les conciles de Labbe, t. XIV, col. 899, ch. VIII.

ne devaient guère compter alors plus de cinquante ans d'existence. Là, ils produisirent les lettres de leurs communautés, lettres qui approuvaient le projet de statuts dressé à Paris, ou demandaient la correction de certains articles. On les examina avec soin, on les discuta, et la dernière main ayant été donnée aux statuts, ils furent approuvés solennellement.

Les députés ne s'en tinrent pas là. Songeant aussitôt à ramener à exécution les articles dont l'observance leur paraissait la plus urgente, ils élurent les visiteurs chargés de la surveillance des abbayes et du maintien de leur discipline. Le père Rogelin Oger fut choisi pour visiter les monastères de Marmoutier, de Vendôme et de Redon; le père François Rollé, docteur en théologie, religieux de Saint-Benoît-sur-Loire, pour visiter son monastère et celui de Bourgdieu. On donna aussi comme adjoint, au premier, le frère Mathurin Cothereau, sacristain de Marmoutier, et au second, frère André de Vaulx, maître d'ordre de l'abbaye de Bourgdieu. Enfin, on fixa la réunion du chapitre général de la Congrégation au 1er septembre 1581, pour continuer ensuite les chapitres de trois en trois ans.

Du reste, les statuts de la Congrégation furent confirmés en 1588 par le pape Sixte V, et en 1590 par le pape Grégoire XIV. Plusieurs autres abbayes firent depuis union avec celles-ci, et ce grand mouvement finit par aboutir en 1623, à la constitution d'une congrégation nouvelle, celle de Saint-Maur, avec laquelle le cardinal de Richelieu accomplit en 1637, dans le monastère de Marmoutier, dont il était alors abbé, une réforme plus radicale encore.

De ce moment, on vit les abbayes bénédictines refleu-

rir, en dépit des commendes, et arriver bientôt à l'apogée de la gloire littéraire, sans rien perdre ni de leurs vertus d'observance, ni de leur humilité.

On nous pardonnera de nous être un peu étendu sur ces faits, que, rigoureusement, deux mots auraient résumés par rapport à Lancé. Mais tout ne pouvait pas se borner à montrer l'insigne honneur fait à notre prieuré. Sa vie était une avec celle de l'abbaye-mère, dont les défaillances comme les relèvements avaient en lui leur contre-coup. Une réforme aussi profonde que celle à laquelle il avait prêté l'abri de ses murailles ne devait pas être omise ; car elle allait avoir sur son existence morale et matérielle l'influence la plus grande. Nous l'avons déjà fait observer d'ailleurs : notre étude sur Lancé est une préface à l'étude de tous les autres prieurés vendômois de Marmoutier. A ce titre, il nous était permis d'étendre notre cadre pour embrasser de plus larges points de vue.

Quant aux effets immédiats que le prieuré de Lancé ressentit des réformes nouvelles, ils sont faciles à apprécier. Les doléances des prieurés sur les commendes auxquelles il s'était associé, avaient été portées à la connaissance du roi par le chapitre général de 1588, nous l'avons dit. Or, de tout ce qui précède et du rapprochement des dates que nous avons données, il ressort que cette mesure décisive, c'était le chapitre général de la congrégation nouvelle qui l'avait prise. Le pouvoir royal n'y fut pas indifférent, et de sérieuses améliorations s'ensuivirent.

Tels furent les grands événements auxquels, dans sa modeste sphère et la part étroite de son influence, le prieuré de Lancé fut associé. C'était l'apogée de son existence, et, dans une existence, on ne compta ja-

mais deux phases de grandeur exceptionnelle. Lancé redevint donc le domaine des champs d'autrefois, avec cette différence que ses moines ne touchaient plus à la charrue. Le système des fermages avait définitivement prévalu sur l'usage antique. Le petit nombre de religieux qui habitait les bâtiments conventuels, n'y était que pour prier, recevoir les dîmes et les rentes, administrer sous le contrôle de l'abbaye, cultiver les études, et, enfin, propager l'instruction.

NOTE

SUR

LES LETTRES DE SAINT YVES

EVÊQUE DE CHARTRES

Par M. Rigollot

Professeur de Philosophie au Lycée de Vendôme.

Les sociétés savantes de la province ont pour mission spéciale de recueillir pieusement les trésors intellectuels du passé, et le devoir le plus cher à leurs membres, comme leur fonction la plus habituelle, est de faire revivre la mémoire des hommes qui ont honoré le département, la cité auxquels ils consacrent leurs travaux. Mais est-il absolument nécessaire que, pour mériter notre attention, le personnage que nous voulons étudier soit né dans le pays et y ait passé sa vie? Selon moi, il suffit qu'il s'y rattache par des rapports de bon voisinage ou des services rendus, pour qu'il ait droit à une mention honorable dans nos réunions et nos archives. Vous avez entendu avec un vif intérêt, il y a quelques années, les savantes dissertations de M. de Déservillers sur Hildebert, évêque du Mans et archevêque de Tours au XIIe siècle[1]. Ce prelat était né, il est vrai, à Lavardin, dans

[1] L'auteur a réuni ces essais dans un volume qui vient de paraître sous le nom de *Hildebert ou un évêque au XIIe siècle*, ou *Hildebert et son temps*. (Paris. Périsse, 1876.)

votre arrondissement ; mais il paraît être resté à peu près étranger à sa patrie par ses pensées comme par ses actes. Serait-il hors de propos de vous entretenir quelques instants aujourd'hui d'un contemporain d'Hildebert, dont les talents ont laissé une trace moins brillante, mais dont l'Eglise a béatifié les vertus, qui fut, lui aussi, un grand évêque et une des lumières de son temps? Je veux parler de saint Yves, évêque de Chartres, diocèse dans lequel était alors compris Vendôme, et dont forcément le nom se trouve mêlé ainsi à l'histoire du Vendômois.

Ayant trouvé dans la bibliothèque de la ville, si riche en documents sur le moyen âge, le recueil de ses lettres[1], j'ai eu la curiosité de le parcourir, et il m'a semblé que vous pourriez trouver quelque plaisir à prendre une connaissance au moins générale de leur contenu. Je ne prétends pas vous retracer la vie de mon héros ; ma tâche sera, heureusement pour vous, plus simple et moins longue. Il ne s'agit, je le répète, que de la correspondance de Yves de Chartres, pendant les vingt-quatre ans de son épiscopat. Au reste, ce genre de recherches est peut-être le plus utile et, à coup sûr, un des plus piquants en matière littéraire. Ces conversations écrites qui constituent le genre épistolaire sont l'expression intime, par conséquent la plus vraie possible, des idées et des sentiments des hommes. Outre qu'elles nous révèlent directement ce qu'il y a de plus grand, de plus important dans les choses humaines, l'âme des auteurs elle-même, comme ce sont les idées et les sentiments qui produisent les événements et forment les mœurs, mettre à nu ce fond des choses c'est

[1] Yvonis, episcopi carnotensis Epistolæ. — Parisiis, apud Sebastianum Nivellium sub Ciconiis, viâ Jacobæa. M.D.LXXXIIII.

remonter à la source des faits, c'est se les expliquer dans leurs causes. C'est ainsi qu'en lisant ces lettres de Yves de Chartres, on apprend non-seulement ce qu'il a fait, mais ce qu'il a pensé et voulu, au moins dans les principales circonstances de sa vie ; on se rend compte, en même temps, de l'esprit qui animait le clergé à cette époque, et, comme il dominait et dirigeait tout, on ajoute quelques lumières à l'histoire du moyen âge, cette période que les uns exaltent, les autres dénigrent, que trop peu ont approfondie.

Ces lettres sont au nombre de 285. Les 272 premières se trouvaient dans l'excellent manuscrit appartenant au célèbre Pierre Pithou ; les 13 suivantes ont été empruntées à deux manuscrits, l'un de François Feuardent, l'autre d'André Tevet. La collection, jointe à une chronique du même écrivain sur les rois de France, a été éditée par le savant Fr. Juret en 1584, publiée chez le libraire Sébastien Nivelle, rue Jacob, avec privilége, etc. Elles sont, sauf de rares exceptions, des lettres officielles, c'est-à-dire consacrées aux affaires, à des consultations de droit, des résolutions de cas de conscience, des discussions d'intérêts litigieux, etc. L'auteur, quand il parle de lui, ne le fait qu'incidemment et toujours avec trop de brièveté. Telles qu'elles sont pourtant, si elles ne peuvent plus servir, comme autrefois, à fournir des règles et des antécédents aux docteurs en théologie, aux juristes du droit canon, elles jettent un jour nouveau sur un temps peu connu, et c'est ce côté historique que je vais essayer de dégager. Au lieu de suivre l'ordre chronologique des lettres (ordre, d'ailleurs, qui ne paraît pas avoir été toujours suivi avec assez de scrupule par l'éditeur), je leur emprunterai ce qui regarde successivement l'auteur lui-même, le clergé et le monde laïque,

en n'insistant ensuite, parmi les choses de l'époque, que sur celles qui la caractérisent plus particulièrement.

Yves est un de ces personnages dont on répète le nom volontiers, mais dont l'histoire n'est connue que de quelques érudits[1]. Résumons d'abord le peu que la tradition nous a laissé sur lui. Il est né vers le milieu du XIe siècle, dans le Beauvoisis, d'une famille noble, et suivit l'enseignement du célèbre Lanfranc à l'abbaye du Bec, qui venait d'être fondée. L'évêque de Beauvais ayant fondé dans cette ville, sur les conseils du jeune Yves, une maison de chanoines sous le vocable de saint Quentin, ce dernier y prit l'habit religieux et y professa la théologie et l'Ecriture sainte. Dans cette studieuse retraite, il composa un certain nombre d'ouvrages qui devaient dévoiler son mérite et étendre sa réputation. C'est pourquoi, lorsqu'en 1091, l'évêque de Chartres, Geoffroy, fut déposé, il fut élu à sa place par le clergé avec l'agrément du roi Philippe Ier. Le pape Urbain II voulut consacrer le nouveau prélat de ses propres mains. Son long épiscopat fut rempli des travaux et des vertus qui font les saints, et lui ont mérité le titre de *Bienheureux*[2]. Ce que nous noterons ici plus spécialement, c'est le soin que cet évêque, aussi savant que pieux, donna aux écoles renommées de Chartres, fondées par un de ses prédécesseurs, Fulbert, élève du fameux Gerlat, un siècle auparavant. Il appela des maîtres habiles, dont

[1] M. Bouchet, notre savant confrère, me signale un récent travail de M. Merlet, archiviste de Chartres. Je n'ai pu le consulter, à mon grand regret.

[2] Les biographies disent *saint Yves*. Il paraîtrait que le titre réel est *bienheureux*. Il n'entre pas dans mon plan de discuter ce point. L'essentiel est d'être au ciel : le rang qui vous y est assigné est chose assez secondaire.

plusieurs arrivèrent aux plus hautes dignités de l'Eglise, et parmi eux ce Bernard que Jean de Salisbury, lui-même évêque de Chartres dans la suite, appelle « le meilleur des platoniciens de son temps. » Il ne faut pas oublier non plus le zèle qu'il apporta à la reconstruction de la cathédrale de Chartres, détruite par un incendie (le 7 septembre 1020), et qui nous est restée comme un des monuments les plus merveilleux de l'architecture du moyen âge. Yves mourut le 27 décembre 1115. Son corps fut déposé à Saint-Jean-en-Vallée, monastère voisin de Chartres, qu'il avait bâti pour y établir une colonie des chanoines de Saint-Quentin, ses anciens confrères. Ces restes précieux ont été déterrés et brûlés par les Calvinistes pendant les guerres religieuses du XVIe siècle. Parmi les ouvrages qui ont placé l'évêque de Chartres au nombre des auteurs les plus remarquables de la scolastique, je rappellerai : 1° ses Décrets ou recueil des règles ecclésiastiques; la Panormie ou collection de canons en huit parties; 3° surtout les lettres, sujet de ce travail, qui ont été réimprimées depuis l'édition dont je me sers, et qui mériteraient d'être traduites.

J'ai observé précédemment que les renseignements fournis par Yves sur lui-même se réduisent à peu de chose. Les hommes de ce temps ne s'amusaient pas à analyser leurs rêveries, et ils laissaient à d'autres le soin de rappeler leurs services à la postérité.

Quelques passages pourtant éclairent ses principaux actes ou le fond de ses sentiments. Il nous apprend qu'au début même de son épiscopat, Richer, archevêque de Sens, son métropolitain, et les évêques suffragants prétendirent que cette élection était faite contre les formes. Le nouvel évêque dut en appeler au

pape. Il fit même le voyage d'Italie, et entra à Rome avec Urbain II, en lutte avec l'empereur Henri IV pour les investitures. Peu après, le roi Philippe Ier ayant enlevé Bertrade au comte d'Anjou et refusant de s'en séparer, Yves prit l'initiative d'une protestation contre ce prince audacieux, et n'hésita pas à se séparer de la communion du prince adultère. Cette opposition fut pour lui une source d'amers soucis et d'incessantes persécutions jusqu'à l'absolution de Philippe Ier, c'est-à-dire pendant plus de dix ans. On voit encore que la crainte d'embûches, dressées on ne sait par qui, empêchèrent Yves de repasser une seconde fois les Alpes; qu'il rendit visite au pape Pascal II à Montpellier; qu'à la fin de sa vie l'usage du cheval lui était devenu impossible, et que, par conséquent, les courses lointaines lui étaient interdites; mais ce sont là des détails de moindre importance. Pour les réflexions sur lui-même, Yves n'en abuse pas, et elles affectent une certaine monotonie. Il se plaint de bonne heure que l'exercice de ses prières est troublé par les affaires. Après huit ans de ministère à Chartres, non content d'avoir déposé la charge d'abbé de Saint-Quentin, il voudrait renoncer à celle de l'épiscopat, surtout parce qu'il a appris que le pape était irrité contre lui à propos de Philippe Ier. Plus tard il répète les mêmes plaintes et les mêmes aspirations, enviant le sort des heureux mortels qui préfèrent les douceurs de la vie cénobitique au lourd fardeau des dignités ecclésiastiques. En butte aux vengeances du roi, qui laisse piller son église et l'a réduit à manquer de pain, il avoue qu'il suffit à peine à ses labeurs, mais en protestant qu'il supportera tous les maux pour l'accomplissement de ses devoirs. Un de ses chagrins était de ne pouvoir réciter son bréviaire aux heures canoniques. Ces révélations, trop clairse-

mées, suffisent pourtant pour donner aux grandes qualités de notre évêque un nouveau relief. Sacrifier ses goûts à ses fonctions, souffrir violence pour la justice, ne pas même négliger les moindres obligations de son état, ce ne sont pas là de médiocres vertus; il en faut moins pour être un saint. Yves nous témoigne, à son insu, qu'elles se trouvaient réunies dans sa personne.

Deux pontifes, tous deux remarquables, ont occupé le siége de saint Pierre pendant l'épiscopat de saint Yves: Urbain II (1088-1099) et Pascal II (1099-1113). Le premier, qui, en le consacrant de ses propres mains, lui avait rappelé ses devoirs dans ces belles paroles: « Que nulle faveur ne t'élève, que nulle adversité ne t'abatte, » entreprit de le réconcilier avec le pointilleux métropolitain de Sens. Yves, reconnaissant de ces deux services, ne cessa d'avertir et de consulter Urbain II, non-seulement à propos des affaires d'intérêt général, comme l'excommunication du roi Philippe, mais même pour des cas particuliers qui paraissaient d'une bien minime importance pour occuper le tribunal suprême de la catholicité. Ainsi, il fait savoir au pape qu'il a condamné un prêtre faux monnayeur (il est vrai que celui-ci avait acheté une prébende de son indigne prédécesseur). Il lui donne des informations favorables sur un de ses anciens disciples, Guillaume, qui venait d'être élu évêque de Paris. Urbain II était Français (il était né en Champagne). Pascal II, Toscan d'origine, avait été moine de Cluny. Tous deux connaissaient donc notre pays, et ils y sont revenus à plusieurs reprises. Yves eut recours au dernier pour qu'il excommuniât ceux qui tentaient de lui enlever « les libertés » dont le vicomte de Chartres l'avait gratifié. « Il faut, dit-il, des remèdes énergiques pour com-

battre les mauvaises habitudes du peuple. » Il lui adressa son élève Galon, dont le roi voulait empêcher l'élection au siége de Beauvais. Enfin il lui donne le conseil de ne pas séparer l'évêché de Tournay de celui de Noyon après une union de 400 ans, surtout par cette considération que « la dignité épiscopale ne peut plus endurer la pauvreté. » C'est un bien faible argument, il faut l'avouer, pour justifier la durée d'un abus plein d'inconvénients. Cette correspondance avec les papes prouve que leur pouvoir, rendu vraiment indépendant par Grégoire VII un peu auparavant, était reconnu de tous, je dirai plus, invoqué à tout propos. C'est la loi des institutions nécessaires, qu'elles n'ont pas besoin de s'imposer : c'est l'intérêt qui les crée et l'opinion qui les maintient tant qu'elles remplissent leur but en faisanf du bien. Au sujet de la politique du saint-siége, Yves fait cette curieuse remarque qu'une fois les choses faites, il accorde, mais qu'il refuse avant, afin de ne pas paraître se contredire. C'est en effet la clef de bien des actes de cette politique, la plus habile qu'il y ait eu jamais, au jugement même des adversaires les plus décidés de la papauté, et à laquelle celle-ci a pu devoir, en dehors de toute autre cause, la durée et la force qu'aucun autre pouvoir n'égala jamais.

Non content d'intervenir personnellement, les papes se faisaient dès lors représenter par des légats *a latere* ou par des prélats choisis dans le pays même. Plus d'une fois, Yves a recours aux premiers : il avertit deux d'entre eux, Jean et Benoist, que l'évêque de Beauvais, favori du roi, est un « joueur fieffé, » ou il leur dénonce la cupidité d'un abbé de Bonneval, qui avait volé celui de Blois. Il se réjouit lorsque le légat Richard a donné au roi l'absolution. Du reste, au jugement de l'évêque de

Chartres, ces ultramontains « ne voyaient rien et ne songeaient qu'à eux-mêmes. » Il leur préférait des représentants pris dans le clergé national. Il se plaît à discuter longuement avec l'un d'eux, Jean, archevêque de Lyon, la question des investitures ; avec un autre, Hugues, également archevêque de Lyon, il conseille de se relâcher des rigueurs canoniques, quand le bien de l'Eglise l'exige.

On a vu que les rapports de Yves avec ses supérieurs immédiats n'avaient pas été sans nuages. Richer, cet archevêque de Sens qui s'était opposé à son élection, lui écrivit à cette occasion des lettres pleines d'amertume, où il l'accusait d'avoir offensé la Majesté royale ; à quoi le suffragant répondit que c'était son métropolitain qui violait les droits de l'Église en s'opposant aux constitutions papales, « *ce qui sent l'hérésie.* » L'intérêt réconcilia les deux adversaires : Yves demanda plus tard à Richer d'excommunier certaines gens soumis à sa juridiction pour avoir pillé les terres de l'évêché de Chartres. On trouve cette prière renouvelée auprès du successeur de Richer, Daimbert, au sujet de la châtelaine du Puiset et de son fils, que Yves avait dû excommunier, comme aussi du beau-père et du frère même de l'archevêque, qui avaient commis un meurtre et violé la Trève de Dieu.

Grâce à sa réputation de science et de sagesse, ses collègues le consultaient fréquemment. Parfois c'était lui qui prenait l'initiative à leur égard. Contentons-nous de citer quelques exemples parmi tous ceux qui abondent dans ses lettres. L'évêque de Meaux lui demande si un homme peut épouser sa concubine ; sa réponse est « qu'il faut décider d'après les temps et les personnes. » Rappelant à l'archevêque de Reims que Charlemagne et

ses successeurs ont donné au peuple le droit d'élection, il l'engage à consacrer un nouvel élu, que le roi trouve trop roturier. Malheureusement il y a beaucoup à blâmer. Il faut rappeler à un certain évêque, nommé Foulques, qu'il lui est interdit de prendre les armes, même pour la défense de ses droits. A Orléans, on a élevé à l'épiscopat un jeune débauché, que le chapitre a flétri, que le peuple chansonne. Yves s'interpose pour empêcher ce scandale qui éclate à sa porte. Mais voilà qu'en Angleterre, un évèque de Durham s'est emparé de l'évêché de Lisieux, et, qui pis est, veut revêtir ses deux fils encore enfants de la dignité épiscopale. Nouvelle intervention auprès de l'archevêque de Rouen pour qu'il s'oppose à cette double violence. On ne sera pas étonné de le trouver en relations avec son célèbre voisin du Mans, Hildebert. Il y a en effet deux lettres à ce prélat qui ne manquent pas d'intérêt. Dans l'une, il lui conseille fortement de refuser l'épreuve du feu, que le roi d'Angleterre prétendait lui imposer comme gage de sa fidélité, et qu'Hildebert paraissait disposé à subir avec trop de facilité. Dans la seconde, dont l'authenticité a été très-contestée, mais à tort bien certainement (c'est l'avis de M. de Pétigny), il l'accuse formellement d'avoir eu une jeunesse licencieuse et d'avoir eu, pendant qu'il était archidiacre, des enfants naturels. Tout ce qu'on peut dire en faveur d'Hildebert, c'est que le zèle de son pieux collègue a pu être trompé par les mensonges ou au moins les exagérations des ennemis de l'évêque du Mans. Tous ces passages et d'autres encore, en trop grand nombre, donnent, il faut bien le dire, une triste opinion du haut clergé de cette époque. Se recrutant pour la plus grande partie dans l'aristocratie féodale, toute guerrière, ignorante et brutale, il en conservait les goûts violents,

comme la chasse, et aussi n'évitait pas ses vices, le jeu et la débauche. Mais cet état déplorable ne met que plus en relief le mérite de ceux qui, comme notre prélat, se sont à la fois préservés de la contagion et ont tout fait pour la guérir.

Le clergé inférieur n'a qu'une place restreinte dans la correspondance. Elle suffit pour constater que l'évêque de Chartres est en désaccord avec le doyen du chapitre, à cause du sous-doyen, neveu de ce doyen. Ces dignitaires déployèrent même une telle violence, que le supérieur se tut « par crainte de la mort, » et fut obligé d'en appeler au métropolitain pour venger l'injure faite à l'épiscopat. Dans une autre occasion, les chanoines prétendaient au contraire défendre les droits de l'Eglise les armes à la main, et c'est l'évêque qui fut obligé de mettre un frein à « cet emportement belliqueux » de ses vénérables collaborateurs. Ce qui semble occuper presque exclusivement les esprits, ce sont les intérêts temporels et les discussions litigieuses auxquelles ils donnent lieu. Cela était naturel : les biens de l'Eglise augmentaient de jour en jour, et il fallait établir les droits nouveaux ou vider ceux qui étaient contestés.

La place occupée par les moines est au contraire assez grande. Il a été question d'un abbé de Bonneval qui avait essayé de ruiner celui de Blois. A Tours, l'archevêque entreprend de s'approprier les biens de Marmoutier, et, pour se venger de la résistance de l'abbé, il interdit à ses ouailles de fournir des novices au monastère. Yves prit parti pour ce dernier. Quant aux couvents de femmes, s'il est un côté répréhensible, c'est celui des mœurs. A St-Avit de Châteaudun, il y a urgence à interdire aux religieuses toute conversation avec les mondains, et le mandement qui prononce cette interdic-

tion doit être lu chaque semaine à la communauté. A Faremoutiers, diocèse de Meaux, c'est plus triste encore. Cette maison était devenue un lieu de prostitution. Yves conseille à l'évêque de donner de quoi vivre aux nonnes et de les remplacer par des hommes. Cette recommandation fut heureusement inutile, car Bossuet, au XVIIe siècle, se plaît à retrouver sur « *cette sainte montagne* » l'idéal de la vie monastique pour les femmes (Voir l'oraison funèbre d'Anne de Gonzague). Ce qui mérite ici de nous arrêter plus particulièrement, ce sont les lettres écrites à Geoffroy, le célèbre abbé de la Trinité de Vendôme. L'abbé, après avoir reconnu la juridiction de l'évêque de Chartres, avait obtenu du pape Urbain II, au concile de Clermont, que ce monastère ne relèverait que du saint-siége. L'évêque lui rappela ses promesses, mais ce fut en vain. Quoique la bonne foi n'ait pas été du côté de l'abbé, il l'emporta. Vous augmentez le Pouvoir dans votre intérêt, attendez-vous à ce qu'il vous sacrifie au sien à l'occasion ; c'est l'histoire de tous les temps.

Ce Geoffroy ne péchait pas par l'humilité, ou au moins par la douceur. Il répond à son évêque par des lettres que celui-ci trouve « piquantes et enfiellées. » Aussi leur correspondance se borne-t-elle au strict nécessaire, On aimerait à trouver quelques traces des relations d'Yves avec les savants du temps ; ces traces se réduisent, il faut l'avouer, à bien peu de chose. Il est question une fois de saint Anselme ; mais c'est pour une affaire temporelle, et nullement pour un objet de métaphysique ou de théologie. Une lettre un peu plus intéressante est adressée à Roscelin, promoteur, comme on le sait, du nominalisme. Ce compatriote d'Abeilard (qu'on a cru à tort son disciple), chanoine de Compiègne,

par conséquent du diocèse où Yves avait enseigné lui-même, avait été condamné au concile de Soissons (1092) pour avoir appliqué ses théories au dogme de la Trinité. Il demandait asile à saint Yves. Celui-ci, dans un langage singulièrement sec et dur, lui reproche de recommencer la discussion, et l'engage à « user sobrement de la raison. » Il finit en lui refusant l'hospitalité, sous le prétexte que « son arrivée serait accueillie à coups de pierre. » On voit par là que saint Yves fut peu mêlé aux discussions savantes du temps, et que son orthodoxie même n'était pas douce pour ceux qui la blessaient. Hildebert, témoignant un attachement fidèle à son ancien maître Béranger, malgré ses erreurs, me semble plus humain, et, le dirai-je, plus fidèle aux exemples et aux préceptes de l'Evangile.

En passant dans la société laïque, nous rencontrons d'abord la royauté représentée par Philippe Ier (1860-1108) et Louis le Gros (1108-1137). Philippe avait accueilli avec faveur l'élection de Yves. L'enlèvement de Bertrade ne tarda pas à brouiller le protecteur et le protégé. Ce conflit, il faut le répéter à l'honneur de l'évêque, ne cessa qu'avec la faute du prince, c'est-à-dire qu'il ne pardonna que lorsque l'Eglise eut pardonné. Rien ne put ébranler sa résistance courageuse, et dans toute cette affaire sa conduite est vraiment héroïque. Il refuse d'assister au mariage ; il fait plus : il annonce aux autres évêques les causes de cette abstention, « causes cachées pour lesquelles il ne peut approuver une pareille union. » Il remonte jusqu'au pape (c'était Urbain II) pour le mettre en garde contre les envoyés du roi chargés de le tromper ; et toutefois, mêlant la prudence à la fermeté, il empêche la publication des me-

naces papales « *par amour du souverain et de peur d'exciter des troubles.* » Il s'empresse de s'unir aux autres prélats du royaume pour mettre fin à ce scandale trop persistant, au prix de toutes les concessions compatibles avec le droit. Ses rapports avec Louis le Gros furent plus heureux, sauf en une circonstance assez bizarre. Ce prince, jeune encore, s'avisa un jour de lui demander en cadeau des peaux d'hermine. (Je suis ici, faute de mieux, la traduction de la Biographie de Michaud.) Ce qui explique cette demande, c'est que la Beauce possédait alors de vastes forêts peuplées probablement d'animaux disparus aujourd'hui [1], et que de plus ce genre d'ornements a été très-usité au moyen âge, même pour le costume des hommes. Quoi qu'il en soit, l'évêque repoussa avec vivacité une demande « indigne de la gravité de son ministère. » Ce qui excuse peut-être la familiarité du prince, outre sa jeunesse, c'est l'habitude où l'on était alors de s'envoyer de petits présents; et ce qui le prouve, c'est que Yves reçut lui-même de cette façon des chaussures et un vase sacré. Le prélat, de son côté, avait bien le droit de l'admonester un peu sévèrement: il l'avait vu grandir; il l'avait sacré du vivant de Philippe. En réfutant les prétentions de l'église de Reims touchant ce sacre, il explique que, s'il a procédé ainsi, c'est par nécessité, « pour assurer l'hérédité du trône et la paix du royaume ébranlée par la conduite du précédent roi. » Arrêter le mal dans sa racine, c'était en effet faire acte d'excellent citoyen, et continuer l'œuvre de ces sages pontifes qui, comme l'a remarqué M. Guizot, ont fondé la monarchie

[1] Cette explication m'a été suggérée par le savant M. Nouel, mon collègue au Lycée et à la Société Archéologique.

française. C'est inspiré par la même prévoyance qu'il conseilla au jeune roi de se marier, « pour assurer l'avenir de la dynastie capétienne, et remplir un de ses principaux devoirs. » Ces grands services n'empêchèrent pas de mauvais procédés du roi, irrité de ce que l'évêque refusait des dignités ecclésiastiques à un de ses protégés ; mais la médiation de l'évêque d'Orléans arrêta bien vite cette rupture des deux amis. Le roi d'Angleterre Henri I[er] (troisième fils de Guillaume le Conquérant) s'était emparé du Maine. Yves fut forcément en rapport avec ce redoutable voisin. Il en profita pour lui arracher à trois reprises des dons destinés à la construction de sa cathédrale, lui rappelant que « les princes sont les serviteurs de l'Eglise, et que ses aïeux lui ont donné l'exemple. » La reine Mathilde, celle qu'on a appelée *la bonne reine*, lui avait envoyé des cloches pour cette même église ; il la remercie, et par la même occasion réclame une aube, sans doute brodée de sa main. Cette princesse est la mère de cette Mathilde, femme de Geoffroy Plantagenet, à laquelle on attribue les tapisseries de Bayeux. On voit que ce n'est pas seulement de nos jours, que les dames pieuses ont consacré à l'embellissement des autels les chefs-d'œuvre de leurs doigts et l'emploi le plus charmant de leurs loisirs.

Les lettres adressées aux seigneurs féodaux ne sont guère remplies que de réclamations ou de menaces. Il a surtout maille à partir avec ses turbulents voisins, les seigneurs du Puiset en Beauce, que Louis le Gros dut mettre lui-même à la raison. L'évêque dut excommunier une certaine Adèle, femme impérieuse qui avait favorisé le mariage d'une sienne nièce, malgré la défense des canons. Il exige que les époux s'abstiennent de toute cohabitation, « sans quoi tout est perdu. » Hugues du

Puiset osa emprisonner Yves et piller ses terres. Cette lutte se termina ; mais bientôt Yves eut à intervenir contre les mêmes personnages, en faveur de l'abbé de Bonneval, auquel ils causent « des angoisses cruelles, » ou parce qu'ils coupent les vivres aux chanoines de Chartres, « ce que les Turcs ne feraient pas. » On s'attendait peu à voir les Turcs en cette affaire ; mais le fait est que l'on commençait à parler d'eux en Europe, à propos des croisades. Je laisse de côté des démêlés fort courts avec les comtes de Troyes, Hugues. pour un mariage adultérin, et Etienne pour une violation de cloître, pour dire un mot de l'intervention de Yves dans le mariage de Geoffroy dit Grisegonelle, comte de Vendôme. Ce seigneur voulait épouser Mathilde de Châteaudun, veuve de Robert, vicomte de Blois. Se fondant sur une double généalogie commune aux deux cousins, et qu'il rappelle nom par nom, l'évêque commence par interdire le mariage projeté. Il est probable pourtant que ce document, fourni, paraît-il, par la famille du mari défunt, était apocryphe, car on sait que l'union eut lieu, et Yves n'était pas homme à se désister de son opposition si les canons eussent été violés.

Le peuple, ou, pour mieux dire, la foule attachée à la glèbe, brille par son absence. Si l'évêque de Chartres en souffle mot, ce n'est pas par sympathie ; au contraire, il tendrait plutôt à appesantir un joug déjà bien dur. Il approuve des peines ecclésiastiques infligées à une pauvre femme serve, « *parce qu'il importe de maintenir intact le pouvoir des maîtres.* » Et chose plus triste encore, ayant cassé un mariage entre personnes de condition libre et servile, qu'il convient être permis par la loi de nature, « qui ignore l'esclavage, » il a recours au subterfuge le plus étrange pour justifier cette sépa-

ration. On ne le croirait pas, si on ne lisait de ses yeux cette thèse développée avec toutes les citations du code Théodosien et des Pères à l'appui. Le fond de son argumentation est celui-ci : pour se marier, il faut s'aimer ; or un conjoint qui s'unit à l'autre pour le rendre malheureux ne l'aime guère. C'est ce qui arrive dans ces sortes d'alliances ; donc elles sont nulles. Un pareil sophisme n'est-il pas indigne d'un tel homme ! Voilà où l'on en est arrivé dans tous les temps, chaque fois qu'on a voulu concilier certains intérêts politiques, nés de la force brutale, avec les lois de l'éternelle justice et les préceptes sacrés de l'Evangile. De plus grands esprits, des âmes aussi vertueuses que Yves, s'y sont maintes fois essayés et ont heureusement toujours échoué comme lui.

Il ne nous reste plus qu'à demander aux lettres les indications qu'elles offrent sur les principaux événements et les institutions remarquables du temps ; ce ne sera pas long. La fin du XIe siècle, le commencement du XIIe sont l'époque des investitures, des croisades et des communes. Dans la question des investitures, Yves approuve les prétentions de Grégoire VII, et admire, cela va sans dire, son courage invincible. Pourtant il n'ose blâmer Pascal II d'avoir cédé un moment à l'empereur Henri V : « Il voudrait le voir plus ferme, mais il faut lui obéir. » Il plaide de même les circonstances atténuantes pour l'archevêque de Reims, qui, en prêtant serment au roi, a reçu l'investiture « par le bâton, » à l'exemple de ses prédécesseurs. Il maintient que « la terre appartient au pouvoir séculier, » et rejette l'opinion des exaltés, que « se tromper en cette matière, c'est une hérésie. » En somme, il est du parti des modérés,

et il incline dans la pratique à de mutuelles concessions.

Les croisades, qui nous paraissent l'événement le plus étonnant du moyen âge, n'existent pour lui que par leurs conséquences. Un seigneur avait fait vœu de chasteté jusqu'à ce qu'il fût revenu d'outre-mer ; Yves blâme cet excès de zèle, comme un « attentat aux droits de la femme. » Un chevalier, qui avait odieusement mutilé un moine, demande, pour expier son crime, à partir pour la terre sainte. Yves le renvoie au pape pour recevoir l'absolution. Recommandant des pèlerins de son diocèse au nouveau patriarche de Jérusalem Daimbert, il lui demande des nouvelles de l'Orient. On pourrait croire, par cet exemple, que l'enthousiasme des Pierre l'Ermite et des saint Bernard fit plutôt des prosélytes parmi les barons, toujours prêts à guerroyer, que dans le clergé, habitué à la réflexion et au repos.

Sur les communes, pas un mot. Leur affranchissement avait pourtant commencé dans le centre, au Mans, en même temps que dans le nord, à Cambrai (1066). A en juger par sa façon d'envisager les droits populaires, il n'est pas probable que Yves ait vu avec plaisir et encore moins qu'il ait favorisé ces essais de liberté municipale, prélude d'une liberté plus générale.

Finissons par les institutions. Les élections ecclésiastiques étaient encore en vigueur dans l'Eglise. Yves, il est vrai, a l'air de les regarder comme des concessions des souverains, mais enfin il les défend contre eux. Cet usage était celui de la primitive Eglise ; il a été aboli, parce qu'il donnait lieu à des brigues, à la simonie, etc. La présentation par les souverains a remplacé ces abus par d'autres aussi graves, seulement elle était avanta-

geuse à la monarchie. L'Eglise a cherché à se plier aux différents régimes ; cette alliance lui a été presque toujours onéreuse en quelque point.

La trève de Dieu, établie en France au commencement du XI[e] siècle, n'était point encore observée ni même adoptée partout. Les infractions étaient fréquentes. Yves est d'avis que dans ce cas il faut juger selon les coutumes et tenir compte de la nouveauté de l'institution.

Le combat judiciaire et les épreuves de l'eau et du feu étaient admis par la loi civile. Yves, supérieur en cela aux préjugés vulgaires, et, du reste, agissant conformément à l'enseignement de l'Eglise, refuse d'ordinaire de laisser appliquer ces procédés d'une justice barbare. Pourtant il admet qu'on ait recours à l'épreuve du feu, en cas d'adultère, si tous les autres moyens de connaître la vérité font défaut. Malgré cette concession malheureuse, il faut louer Yves de cette résistance à l'entraînement général, qui fait autant d'honneur à son intelligence qu'à son caractère. Dans tous les temps, ils sont bien rares ceux qui aperçoivent la vérité en dehors des préjugés de naissance ou de caste, et qui, surtout, osent la défendre et la propager contre les passions si violentes d'en haut, et malgré l'aveuglement forcément routinier des masses ignorantes.

Qu'on me permette de résumer les impressions que cette analyse, que l'on a le droit de trouver fatigante, mais qui a, je crois, le mérite de l'exactitude, laisse sur l'homme et sur son temps.

Yves, d'abord moine et professeur, avait subi une discipline de vie et d'esprit, contracté des habitudes d'aus-

térité dans les mœurs, de gravité dans les idées, qu'il garda peudant tout le reste de sa carrière. La science unique du moyen âge, la théologie scolastique avec ses appendices, la morale, le droit canon, avaient été la nourriture forte mais un peu sèche de son intelligence. Ce n'est pas un profond métaphysicien comme saint Anselme, un brillant dialecticien comme Abeilard, un écrivain élégant comme Hildebert. C'est un homme voué à la pratique, sinon par goût, au moins par devoir ; sa vocation ou sa destinée a été le gouvernement des âmes. Sauf quelques passages réservés aux questions de dogmes, à des réflexions sur la vie religieuse, etc., quand il prend la plume, c'est pour discuter avec abondance, résoudre avec sagacité et prudence un point de droit ou une difficulté de conduite. Ce mérite réel, mais un peu exclusif, est celui qui a frappé ses contemporains, et grâce auquel il a reçu d'eux le nom de « *Lucerna juris.* » Son caractère est fortement trempé, comme ils le sont presque tous, aussi bien sous la robe que sous la cotte de maille, dans ces temps où il fallait toujours être sur la brèche, et où les lettres et les arts n'avaient point encore adouci les aspérités d'une race nouvelle. Ferme jusqu'à la dureté d'abord, il s'humanise au contact des hommes ; l'expérience le rendit conciliant et ami des transactions, pourvu qu'elles fussent légitimes. Il a été certainement un prêtre d'une rare vertu et un des plus instruits, dans un temps où le clergé étoit loin (il ne nous en a donné que trop de preuves) d'édifier soit par ses mœurs, soit par ses connaissances. De nos jours, il eût tenu une belle place parmi les chefs de notre Eglise, et je le dis pour lui faire honneur, car à aucune époque, même sous les Bossuet, les Fénelon et les Massillon, elle n'a compté tant de sujets exemplaires. Par l'influence heureuse qu'il a exercée par sa vie et ses œuvres, il avait

droit à l'estime et à la reconnaissance de la postérité. Il est heureux pour lui que cette mention faite ici de lui ne soit pas le seul tribut qu'elle lui ait payé.

Il s'en faut que l'époque ait valu l'homme. C'est le moment où la société du moyen âge prend sa forme définitive. Les éléments de cette societé, issue des invasions, réunie sous les auspices du christianisme, achèvent à peine de s'organiser. La papauté, qui est loin de jouir encore d'un pouvoir temporel assuré, vient de lutter pour conquérir son indépendance spirituelle, et va recommencer la lutte de nouveau pour obtenir la suprématie universelle. Chez nous, le pouvoir des Capétiens, reconnu, il est vrai, partout, ne s'exerce réellement que dans un rayon restreint. La féodalité, résultat d'une anarchie de deux siècles, enlace déja le pays du pesant réseau de sa hiérarchie turbulente. Papes, rois, barons, évêques, abbés, ne songent qu'à s'assurer des priviléges, et sont en perpétuel conflit pour leur défense. Les lettres mêmes sont l'écho pénible de cet état de guerre entre toutes les professions et dans tous les rangs. Quant à Jacques Bonhomme, esclave du sol, il travaille et souffre en silence. Une foi aveugle est le seul aliment des âmes ; combien peu échappent aux caprices de la force ! Le clerc et le seigneur, voilà la société ! Elle ressemble à son architecture, dont les monuments qui nous restent sont des églises à l'aspect sévère ou de sombres et lourds donjons. Quand on pénètre dans ces siècles pour les étudier, il semble qu'on y manque d'air ; on a hâte d'en sortir, ne serait-ce que pour arriver aux temps plus heureux de saint Louis et de saint Thomas, à ce XIII[e] siècle, épanouissement lumineux du moyen âge, où apparaissent déjà quelques rayons de raison, de justice,

de science et de beauté, ces fleurs éternelles de la civilisation.

Malgré ces misères, on ne voit pas que celui dont nous venons de parler ait regretté les temps plus anciens. Il a été un homme de son siècle, se bornant à l'instruire et à l'édifier. Nous, fils d'un temps plus éclairé, plus prospère, faisons comme lui. En respectant les mérites du passé, reconnaissons les avantages du présent, et réunissons-nous pour l'améliorer. Nous ne serons pas sans doute mis comme lui au rang des saints, mais nous ferons œuvre d'honnêtes gens et de bon citoyens. C'est déjà beaucoup !

LA CHAPELLE DE SAINT LOUIS
A CARTHAGE

POÉSIE

Par M. le Général DE VALABRÈGUE.

Messieurs,

En 1840, étant sous-lieutenant au 4e régiment de chasseurs d'Afrique, je fus chargé par le gouverneur général de l'Algérie, le maréchal Bugeaud, d'une mission à Tunis. Cette mission avait simplement pour but d'obtenir du Bey l'autorisation d'acheter dans la Régence, qui est renommée pour sa race chevaline, quelques chevaux de tête. On m'avait adjoint deux hommes de valeur : le général Massue, alors sous-lieutenant, dont les habitants de Vendôme ont pu apprécier les qualités, et M. Bernis, mort depuis vétérinaire principal de l'Algérie.

Je n'essaierai pas de vous retracer les impressions diverses, l'espèce d'enthousiasme que fit naître en moi le voyage que j'entreprenais ; vous les comprenez et vous les auriez ressenties comme moi. J'allais voir les lieux où fut Carthage, et qui virent mourir saint Louis.

Dès qus je fus en possession de quelques chevaux, je dirigeai mes excursions vers le but désiré. Carthage, ou plutôt la place où elle fut, ne présente plus aujourd'hui à l'œil du visiteur qu'un sol ras et dénudé, mélange de

cendres et de poussière, dans lesquels sont éparpillés des morceaux de marbre et d'architecture. Rien ne révèle, sur cette surface désolée, la riche et puissante rivale de Rome ; il faut, pour la retrouver, fouiller profondément dans cet entassement de civilisations et de splendeurs détruites, enfouies par la guerre et le temps. Des fouilles exécutées depuis par la France et l'Angleterre ont mis à la lumière, avec un grand succès, cette cachette des siècles.

C'est au milieu de cette scène grandiose pour la pensée et sur un point qui domine la rade, qu'une chapelle venait d'être élevée par la piété de la Reine des Français. Tout navire chrétien qui entrait dans le golfe pouvait déjà saluer de loin le tombeau du saint Roi, du prince courageux et juste. Je fus heureux de pouvoir, un des premiers, m'y agenouiller.

Vous vous demandez peut-être, Messieurs, comment j'ai pu élargir le cadre de vos recherches archéologiques spécialement vendômoises au point de vous parler de Louis IX et de Carthage ; je vais répondre à votre pensée. Autrefois, quand mourait un grand roi de notre pays, sa préoccupation suprême était de savoir ce que deviendrait après lui ce beau royaume de France, qu'il avait tant aimé, et d'assurer la continuation de son œuvre politique et gouvernementale. Louis IX ne pouvait manquer à cette tradition, et c'est elle, en quelque sorte, qui fournit le trait d'union qui relie des faits si éloignés de nous au rôle d'archéologue vendômois.

Il résulte d'un document extrait du testament de saint Louis, et dont je dois la communication à notre excellent collègue M. Auguste de Trémault, que Bouchard V comte de Vendôme était un des exécuteurs testamentaires du Roi, et qu'étant mort dans cette croi-

sade, il fut remplacé, par un codicille dont voici la copie, telle qu'elle figure au musée des archives, vitrine nº 46, numéro de classement 272.

Au camp devant Carthage, 4 août 1870.

Louis Roi par la grâce de Dieu, à tous ceux qui examineront le présent écrit, salut. Nous faisons savoir que nous instituons nos exécuteurs testamentaires, nos chers et fidèles clercs G.... dizénier de Saint-Martin, de Tours, et V... archidiacre à l'Eglise de Chartres, en remplacement des défunts Bouchard, comte de Vendôme, et de messire Guillaume de Rampille, archidiacre.

Je réclame donc le prestige de ce souvenir et votre indulgence en faveur des strophes que je vais avoir l'honneur de vous lire.

La Chapelle de saint Louis à Carthage

Ce n'est qu'une simple chapelle,
Seule, au sommet d'un coteau gris,
Une coupole blanche et frêle,
Une croix, quelques fleurs de lys.
Ce n'est pas la longue tourelle,
Qui s'élance, orgueilleuse et belle,
Des caveaux d'or de Saint-Denis ;
Elle n'a pas, voûte royale,
Les arceaux d'une cathédrale,
Des marbres, des brillants parvis,
Ni la ceinture magnifique
De la pompeuse basilique
Où dorment les fils de Clovis ;
Mais une auréole si pure
Encadre sa noble structure,
Son autel au plus saint des rois,
Qu'il n'est pas besoin qu'on la nomme,
Pour que tout chrétien et tout homme
Se découvre devant sa croix.

Elle nous dit la grande époque,
Où le monarque vertueux,
Le martyr que l'église invoque
Sur la tombe de ses neveux,

Sanctifié du nom du juste,
Qui, comme un immortel arbuste,
Sur ses cendres étend ses rameaux,
A la France, encor palpitante
De la collision sanglante
Des vieux statuts et des nouveaux,
Poussa son royal cri de guerre :
Qui retentit jusque dans l'aire
Des donjons les plus féodaux,
Montrant de sa puissante épée
L'Orient et la croix frappée
Par d'indomptables ennemis,
Comme une lionne mourante,
Pour détourner leur soif ardente,
Montre du sang à ses petits.

Ce fut des phalanges brillantes
De chevaliers et de barons,
D'écuyers aux lances flottantes,
De couronnes et d'écussons.
De cette aventureuse race
Une croix couvrait la cuirasse,
Marquant d'un même et noble sceau
Tous ces guerriers devenus frères
Pour aller chercher les misères
Et la gloire d'un saint tombeau.
Ce fut aussi, même devise,
Porter le flambeau de l'Église,
Aux peuples dans l'obscurité,
Briser les fers de l'esclavage,
Et purifier ce rivage

Au parfum de la liberté,
Liberté qui du Ciel est fille,
Et guide sa grande famille
Aux cris de la moralité.

Sous les décombres du royaume
Dont Annibal fut le géant,
Un Bourbon recevait de ce dôme
Le lit de mort du conquérant :
Rien ne marquait sur cette terre,
Où croît à peine une bruyère,
Les derniers pas de saint Louis :
Ni blasons rongés par la rouille,
Ni ces caveaux que le temps fouille,
Pour leur demander des récits.
L'air n'avait pas gardé l'empreinte
Des plis de l'oriflamme sainte,
La mer, l'écume des vaisseaux.
Et des collines en la plaine
L'écho ne disait pas l'antienne
Des chevaliers morts sans tombeaux.
Cependant, à la même race
Incertaine, cherchant la place,
Où le conquérant succomba,
Malgré les ténèbres des âges,
Malgré le chaos de ces plages,
Le premier pâtre a dit : « C'est là ! »

Dieu, dans sa justice immuable,
Ne permet pas que des héros

Les noms soient écrits sur le sable
Pour être effacés par les flots :
Il laisse au torrent de la vie
De rompre l'époque finie,
Le fil des trompeuses grandeurs ;
D'éteindre l'éclat éphémère
De ces flambeaux d'or et de verre
Dont la foule aime les lueurs.
Mais pendant qu'aux gloires impures
Il arrache leurs impostures,
Pendant qu'il écrase leurs fronts,
Et que sa voix crie à la terre :
« Tenez, je vous rends en poussière
Vos faux Dieux et vos faux renoms, »
Aux grands hommes, aux grands exemples,
Sa sagesse donne pour temples
La mémoire des nations.

Cette nef bravant les orages,
Verra ses modestes festons
S'affermir au choc des nuages,
Des éléments, des nations :
Vers le néant quoique tout penche,
Elle restera ferme et blanche,
Etoile aux éternels rayons ;
Elle dira nos espérances,
Les efforts de nos croyances,
Les grands dévouements du passé ;
Et, dominant de ses cantiques,
Les puissantes voix historiques
D'un monde autour d'elle brisé,

Elle dira : « Là fut Carthage ;
Carthage n'est plus ; mais d'un sage
Voyez la chapelle et l'image,
Rien encore n'est effacé. »

DE VALABRÈGUE.

Vendôme, Typ. Lemercier et fils.

BULLETIN

DE LA

…ÉOLOGIQUE

SCIEN…

DU

VENDOMOIS

MM. les Souscripteurs sont prévenus que deux Planches, qui doivent être jointes au présent Bulletin, leur seront adressées avec la prochaine livraison.

1876

4e TRIMESTRE

TOME XV

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

1876

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XV

1876



VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

1876

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU
VENDOMOIS

15e ANNÉE — 4e TRIMESTRE

—

OCTOBRE 1876

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 12 octobre 1876, à deux heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents au Bureau :

MM. le marquis de Rochambeau, président ; G. Launay, vice-président; G. de Trémault, trésorier ; L. Martellière, conservateur ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; l'abbé Roulet ; de Bodard ;

Et MM. Beaussier, P. Blanchemain, l'abbé C. Bourgogne, l'abbé L. Bourgogne, de Brisoult, L. Bufiereau, Marcel Chau-

tard, Juvénal Dessaignes, Victor Dessaignes, Godineau, l'abbé Haugou, Hème, P. Lemercier, Rigollot, Soudée, l'abbé Tanquerel des Planches, Thillier, J. Thillier, de la Vallière, Vivet, instituteur.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Bureau depuis la séance du 13 juillet 1876 ; ce sont :

MM. l'abbé Tanquerel des Planches, curé de Thoré ;
Breton-Dubreuil ;
P. Yvon, pharmacien à Paris ;
Ed. Croué, propriétaire à Courtozé.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 13 juillet 1876.

—

I. — ART & ANTIQUITÉS.

Nous avons reçu :

De la Direction des Beaux-Arts :

Le TABLEAU annoncé à la séance d'avril. Cette toile, de $1^m,50$ sur $0^m,96$, représente, ainsi que nous l'avons dit, *Moïse sauvé des eaux*. Le groupe principal ne manque pas de noblesse ; les draperies surtout sont très-bien traitées. Mais de nombreux repeints alourdissent le paysage, où, d'ailleurs, il ne faut pas

chercher, plus que dans les autres peintures du XVII[e] siècle, ce que nous appelons aujourd'hui la couleur locale[1].

De M. G. Launay :

Deux nouveaux DESSINS de l'intéressante série des tombeaux vendômois. Le premier représente la tombe en cuivre de Bouchard VI, comte de Vendôme (1343) ; le second est le tombeau en marbre noir de Jean de Bourbon et de Catherine de Vendôme, sa femme. Les deux statues, de marbre blanc, malheureusement mutilées, sont conservées au Musée. Ces deux monuments étaient placés dans l'église de la collégiale Saint-Georges.

De M. Dolbeau-Derouin, de Huisseau :

Une ENTRÉE DE SERRURE du XVI[e] siècle, fort endommagée, provenant d'une maison nommée dans le pays les Issues de Huisseau.

De M. Martellière, juge à Pithiviers :

Divers OBJETS EN BRONZE de l'époque gallo-romaine, fibules, cuillers à parfums, ornements de baudrier ou de harnais, etc., trouvés à Pithiviers-le-Vieil, lors du déplacement du cimetière.

Une petite PLAQUE de bronze, d'origine gréco-russe et d'un style très-archaïque, représentant les saints protecteurs de la Russie et Dieu le père dans un cartouche au-dessus. S'il est vrai, comme on l'a assuré au donateur, que cette amulette ait été trouvée aussi à Pithiviers-le-Vieil, il faudrait y voir une trace de l'invasion de 1815.

[1] « Ce tableau, qui est particulièrement un paysage, représente la princesse groupée avec ses femmes sous des arbres élevés. L'une d'elles tient l'enfant, dont la mère agenouillée semble s'offrir comme nourrice. » Cette description de l'un des quatre *Moïse sauvé des eaux* peints par le Poussin, aussi bien que le style des figures, permet de croire que le tableau du Musée est une copie de celui du grand maître, gâtée par un rentoilage défectueux et des retouches maladroites.

De M. A. de Trémault, maire :

Un CALENDRIER pour l'an de grâce 1671, imprimé en rouge et noir, chez Charles Coignard, à Paris.

Par acquisition :

Une HACHE en pierre polie, trouvée aux environs de Villerable. La pierre est siliceuse et d'origine volcanique.

De M. Zacharis, de Lavardin :

Une HACHE polie, d'une sorte de grès très-compacte et veiné, d'une bonne conservation, trouvée au pied de la colline de Lavardin.

Nous recommandons, comme un exemple à suivre, la conduite de M. Zacharis, qui, simple journalier à Lavardin, est venu à Vendôme exprès pour offrir ses trouvailles au Musée, et n'a voulu accepter aucune récompense. « C'est pour la science, » dit-il.

II. — NUMISMATIQUE.

De M. Launay, jardinier rue de la Mare :

Un double tournois de Henri III, roi de France et de Pologne, sans date.

De M. Girard, concierge du Musée :

Un blanc de Charles VII, dont le principal mérite est d'avoir été trouvé dans la cour même du Musée.

D'un anonyme :

Un lot de pièces françaises, où nous ne trouvons guère à mentionner qu'un double tournois de Henri IV (1607) et un sol de Louis XVI, roi des Français, an IV de la Liberté.

De M. de la Vallière :

Un jeton de Henri IV, représentant le roi sur un cheval galo-

pant (1655). Au revers, un bras sortant des nuages couronne un dauphin ; au-dessus le mot DAULPHIN ; au-dessous, les armes de France et de Navarre au milieu de lauriers. Cette variante du revers ordinaire semble indiquer que la pièce a été frappée en l'honneur du jeune dauphin Louis.

De M. de ROCHAMBEAU, président :

Un jeton trouvé au lieu dit la Procureuserie, commune de Villiers, frappé à l'occasion du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche. Les deux têtes de profil sont d'une bonne conservation. Au revers, deux cœurs, au-dessus d'une couronne, sont réunis par la devise : AMOR, SPES, FIDES, dans une banderolle.

Cette pièce, ainsi que la précédente, sort des ateliers de Hans Krauwinckel de Nuremberg.

L. M.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

De M. et Mme HUBERT-SOUBRILLARD, marchands grainetiers à Vendôme :

Un contrat de vente qui faisait partie des titres de propriété de leur maison, rue Poterie, nº 67, et qui est une véritable pièce historique pour le Vendômois et pour le règne d'Henri IV : — Comme elle se trouvait heureusement en double, M. et Mme Hubert ont bien voulu, à la prière de M. Bouchet, bibliothécaire, qui l'avait découverte, en céder un exemplaire à la Société.

Nous donnons dans le présent Bulletin un excellent travail de M. Joseph Thillier sur ce précieux document.

Remerciements particuliers aux donateurs.

DONS des Auteurs ou autres :

De l'auteur, M. René DE CHAUVIGNY :

Généalogie de la famille Gaucher. Extrait de la Revue Historique et Archéologique du Maine. Mamers, 1876.

Institut des Provinces de France. Trimestriel N° 3, juillet 1876.

De la part de l'auteur, M. l'abbé DESNOYERS, d'Orléans, les deux brochures suivantes :

Note sur une tête de Vénus trouvée à Bazoches-les-Hautes, Eure-et-Loir. (Extrait des Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, etc., d'Orléans.

Statue de Bacchus-Hercule trouvée à Lailly (*Loiret*). — Orléans, 1876.

De la part de M. l'abbé R. CHARLES, les dix-sept brochures suivantes, toutes de son père ou de lui-même :

Mélanges et aperçus sur diverses questions littéraires ou archéologiques, par L. Charles. — Le Mans, 1860.

Notes biographiques sur le canton de La Ferté-Bernard, par L. Charles. — Le Mans, 1851.

La Peinture sur verre au XVIe siècle et à notre époque, par L. Charles.

De l'administration d'une ancienne communauté d'habitants du Maine, par L. Charles. — Le Mans, 1862.

De la conservation et de la restauration des anciens vitraux' par L. Charles (Extrait du *Bulletin Monumental*). — 1858.

Ateliers de verriers à la Ferté-Bernard à la fin du XVe siècle et au XVIe, par L. Charles. — Le Mans, 1851.

Maurice et Eugénie de Guérin ; étude sur leur vie et leurs œuvres, par L. Charles. — Le Mans, 1864.

Hôtel de ville de La Ferté-Bernard (*Sarthe*), par L. Charles. — Caen, 1869, avec fig.

Antiquités découvertes à Cormes (*Sarthe*). — Le Mans, 1866.

Ruines gallo-romaines et restes d'un édifice carlovingien dans l'Est de l'ancien Maine, par L. Charles, avec fig. — Caen, 1866.

Les vieilles maisons de La Ferté-Bernard ; artistes et ouvriers de leur époque, du XVe siècle au XVIIIe, par L. Charles, — Caen, 1864.

Cherré, arrondissement de Mamers, canton de La Ferté-Bernard (Sarthe), — Extrait de la *Chronique de l'Ouest* du 13 avril 1867.

Lettres inédites de Béranger à un ami, précédées d'une appréciation par L. Charles, — Le Mans, 1860.

Histoire de La Ferté-Bernard (Sarthe), par L. Charles. — Mamers, 1869, avec planches.

Les Sires de La Ferté-Bernard au Maine depuis le XIe siècle, par L. Charles. — Le Mans, 1870, avec planche.

Les Chroniques de la paroisse et du collége de Courdemanche au Maine, par M. l'abbé Robert Charles. — Mamers, 1876 avec planche.

L'Œuvre de Sainctot Chemin, sculpteur fertois, 1530-1555.

Les Statues de Souvigné-sur-Même (Sarthe), par M. l'abbé Robert Charles. — Mamers, 1876. Une planche.

Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Revue des Sociétés savantes des départements, Nos de janvier et février 1876.

Romania, No de juillet 1876.

Par ÉCHANGE avec les Sociétés savantes ou les Revues :

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Année 1875. 1 vol. — Tables analytiques, 1857-1867.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 1er trimestre 1876.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. Séances des 23 novembre 1874 au 14 mars 1876. — Toulouse.

Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot. Tome II, 4e fascicule 1876. — Cahors.

Société Nationale Havraise d'études diverses. 1873. — Le Havre, 1875.

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, 1874-72. IIe série, tome IVe.

Bulletin de la Société Archéologique et historique de l'Orléanais. 2e trimestre 1876.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Procès-verbaux. Juin-juillet 1876.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. 1er et 2e trimestres 1876.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. 1875

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes. Tome XIV, 4e trimestre 1875.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2e trimestre 1876.

Documents inédits pour servir à l'histoire du Poitou, publiés par la *Société des Antiquaires de l'Ouest.* Poitiers, 1876. Tables et couverture.

Comité Archéologique de Senlis. Comptes rendus et Mémoires. 2e série, tome I, année 1875.

Mémoires de l'Académie du Gard. Année 1874.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre. Ve volume, 1873-74. — Bourges, 1875.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France. Tome III. — Paris, 1875.

Par ABONNEMENT ou par ACQUISITION :

Polybiblion. Partie littéraire et technique. Livraisons de juillet, août et septembre 1876.

Revue Archéologique. Nos de juillet et août 1876.

E. N.

IV. — HISTOIRE NATURELLE.

De M. Pierre MAHOUDEAU et de la part de M. DURANDO, naturaliste à Alger :

Plusieurs fruits de plantes curieuses cultivées au Jardin d'Essai d'Alger, savoir : de *Gardenia Thunbergii* (Rubiacées) ; de *Martynia proboscidea* (le cornuret à trompe, fam. des Bignoniacées) ; de *Nelumbium speciosum* DC. (Nymphéacées).

En outre, un *Anactatica Hierochuntiae* (Crucifères), dit la ressuscitante de Jéricho ou la rose de Jéricho ; en arabe : *Kaff-Meriem*, la main de Marie. — Cette plante annuelle est très-hygrométrique, et, lorsqu'on la plonge dans l'eau, les rameaux rapprochés par la sécheresse s'écartent et la plante semble revivre.

Et deux individus secs de l'*Asterisus pygmaeus,* Cosson et Durieu, faune des composées, corymbifères, dite la petite rose de Jéricho. Plante annuelle hygrométrique. Ici, ce sont les fleurs (anthodes) qui s'épanouissent par l'humidité, offrant l'aspect des immortelles. — Ces deux espèces de plantes proviennent de Biskara, dans le Sahara.

M. le conservateur a rendu témoins du phénomène les membres de la réunion, qui ont suivi l'expérience avec intérêt.

De M. LEGUÉ, de Mondoubleau :

Une pie-grièche écorcheur (Lanius collurio Lin.), individu mâle, tué à Mondoubleau. Oiseau assez rare.

De M. Zacharis, carrier à Lavardin :

Un curieux échantillon de pyrite de fer (sulfure de fer), trouvé par lui dans la roche du coteau, au mois de mars 1876.

E. N.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

Renouvellement du Bureau pour 1876

Le Président rappelle à la Société qu'en vertu du nouveau règlement le Bureau se compose de 12 membres, renouvelables par tiers chaque année. Il y a donc 4 membres à nommer. Le Bureau ayant été renouvelé complétement au mois d'octobre dernier, il y a lieu de tirer au sort les noms des 4 membres qui doivent sortir cette année. Le Président, étant élu pour trois ans, ne doit pas être compris dans ce tirage au sort. On procède à cette opération entre les onze noms restants.

Les membres sortants sont :

MM. Cornu ;
de Bodard ;
Launay ;
de Valabrègue.

On procède ensuite au scrutin secret pour nommer les 4 membres qui doivent remplacer ces derniers.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

MM. Laurand, juge :
Victor Dessaignes ;
Gaston de Lavau ;
Soudée.

Ces Messieurs sont élus membres du Bureau pour trois ans, à partir du 1er janvier 1876.

CHRONIQUE

M. de Rochambeau, président de la Société, a été nommé membre du Comité departemental pour l'Exposition universelle de 1878, du sous-comité de l'arrondissement de Vendôme, et du jury d'admission qui siége à Paris.

L. M.

Cellé.

Cellé, commune du canton de Savigny, arrondissement de Vendôme, *Celleyum*, *Sediliacus*.

En 853, le monastère de Corbion, fondé au VIe siècle par le bienheureux Laumer et par saint Innocent, évêque du Mans, fut envahi et saccagé par les Normands. Fuyant devant l'invasion, les moines obtinrent de l'évêque du Mans Robert, en 860, la villa de Cellé pour s'y installer ; c'est donc entre l'année 856, époque de l'avènement de l'évêque Robert, et 860, qu'on doit placer la fondation du prieuré de Cellé.

Cellé, en tant que villa gallo-romaine, existait avant cette époque ; loin des rivières navigables, cachés dans les profondes solitudes de la Braye, ces religieux parvinrent à se soustraire aux recherches des Barbares.

Dès l'origine, ils possédèrent une basilique qu'ils devaient desservir : pour leur entretien, ils jouissaient de toutes les dîmes de la villa et de ses dépendances. En outre, l'évêque Robert leur donna un manse tout entier. Le prieuré de Cellé dépendait de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, et disparut dans la tourmente révolutionnaire.

Tels sont les renseignements publiés sur Cellé par M. Louis Froger dans la *Revue historique et archéologique du Maine*. Il

y donne *in extenso* la charte inédite de la fondation du prieuré de Notre-Dame de Cellé, qu'il a copiée dans les archives de la Fabrique. Cette pièce originale est du plus haut intérêt.

A. de R.

—

Le Crochet mérovingien du Rouillis.

Notre Musée possède, dans ses vitrines, un curieux objet en fonte de bronze grossière, trouvé par des terrassiers en démolissant le donjon du Rouillis, commune de Rahard, canton de Morée.

Cet instrument, orné de stries mérovingiennes, a déjà provoqué les recherches de plusieurs savants: mais aucun d'eux n'a encore pu jusqu'à présent en déterminer l'emploi.

Tout récemment, notre collègue M. de Linas a publié, à son sujet, dans le *Magasin Pittoresque*, un petit travail que nous reproduisons, en remerciant le directeur de cette excellente Revue d'avoir bien voulu autoriser cette reproduction.

Cet instrument se compose d'un fort crochet pointu, façonné en tête d'oiseau, plat et uni d'un côté, strié et évidé en surface gauche de l'autre. La courte hampe qui simule le col de l'animal repose sur un nœud sphéroïde où viennent aboutir deux branches obliques, arrondies à l'extérieur et réunies à la base par une traverse, de manière à déterminer un triangle isocèle. Une soie ou queue, destinée à s'engager dans un manche, part du centre de la traverse que les branches débordent tant soit peu dans le sens du bec, tandis qu'elles affleurent à l'opposé. Les ornements striés ou pointillés qui couvrent le crochet, le nœud et le flanc de la branche, ici mise en évidence, accusent nettement un travail de l'époque mérovingienne.

A quel usage servait un pareil engin ? Nous nous étions d'abord arrêté à une *passette* de tisserand, puis à un instrument d'obstétrique. Il a fallu bientôt y renoncer; des formes robustes ne convenant guère à des opérations délicates. La découverte inattendue, faite à Rouen, d'un second objet de même aspect et de même époque que le nôtre, vient jeter au moins quelque lumière sur la question, s'il ne la résout pas complétement.

Ce dernier, trouvé récemment dans la Seine, est en fer forgé; si attaqué qu'il soit par la rouille, les traces d'un nœud y sont très-visibles ; son bec est rond, court et émoussé. Malgré cette légère différence, la structure des deux engins prouve qu'après avoir empoigné leur manche, on saisissait la traverse avec l'index passé dans l'intérieur du triangle, afin d'exercer une énergique traction sur un corps mince appréhendé par le crochet.

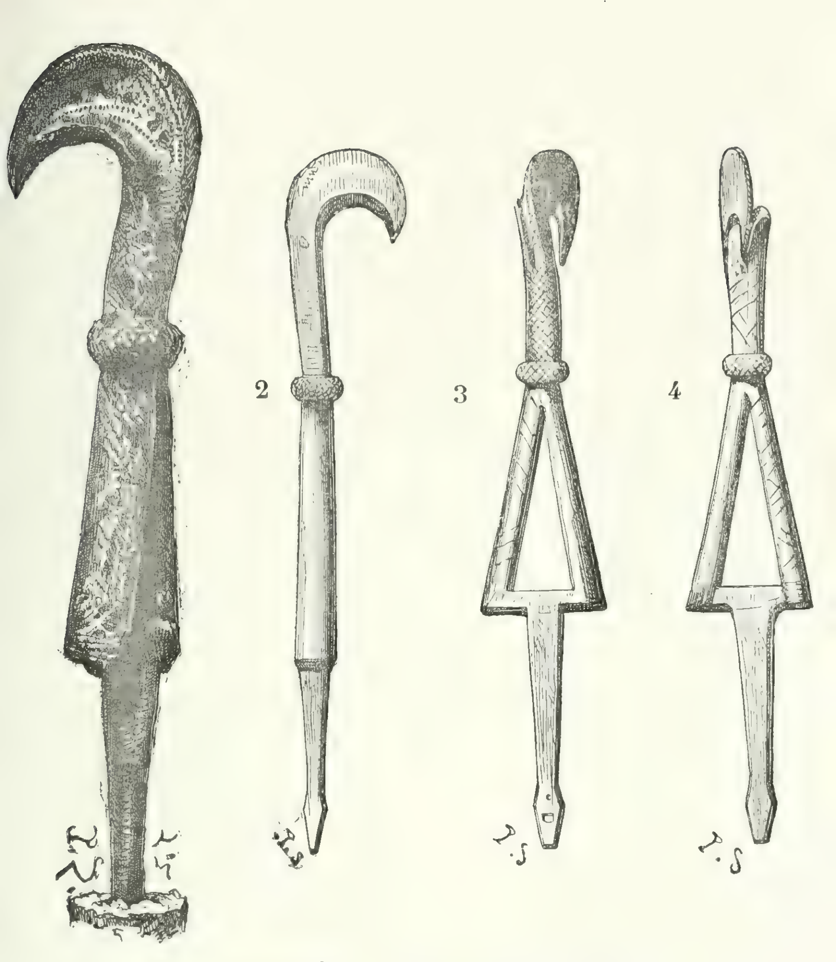
Or, une vieille arme de jet, traditionnellement conservée aujourd'hui dans quelques villages de l'Artois et des Flandres, l'arbalète, se bandait jadis au moyen de crochets, depuis remplacés par une moufle; son arc, fabriqué en matières résistantes, telles que le nerf, la corne, le métal, ne pouvant céder à la seule pression des doigts. Jusqu'au déclin du quatorzième siècle environ, l'arbalète de chasse (voy. *Magasin pittoresque,* t. XXXVII, p. 45), plus faible que l'arbalète de guerre, fut munie d'un crochet simple qui ramenait la corde sur la noix en glissant le long de l'arbrier (voy. Viollet-Leduc, *Dictionnaire du Mobilier français*, t. V, p. 21). Les monuments du moyen âge, il est vrai, ne mentionnent pas l'arbalète avant la première croisade; mais cette arme était connue des veneurs gallo-romains (voy. Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, ARCUBALLISTA), qui purent en enseigner le tir aux conquérants germains.

De semblables données suffiraient pour justifier l'attribution de nos engins à des crochets d'arbalète ; nous ne la risquons néanmoins que sous bénéfice d'inventaire. Si l'on admet notre hypothèse, la face plane du crochet de bronze, beaucoup plus élégant que celui de fer, aurait pour but de faciliter son glissement contre le bois de l'arbrier.

La même fouille du Rouillis mit au jour une longue épingle à cheveux (*acus comatoria*, *discerniculum*) en os, sommée d'une statuette (nous n'en avons pas vu l'original), un mors, des éperons, des cuillers en cuivre, des monnaies de Charles VI, enfin des carreaux d'arbalète d'un type fort ancien (voy. Bouchet et Launay, *Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois*, t. IX, p. 200 à 221). Ces carreaux viendraient à l'appui de notre présomption quant à l'usage d'objets qui nous semblent mériter une étude approfondie.

A. DE R.

—



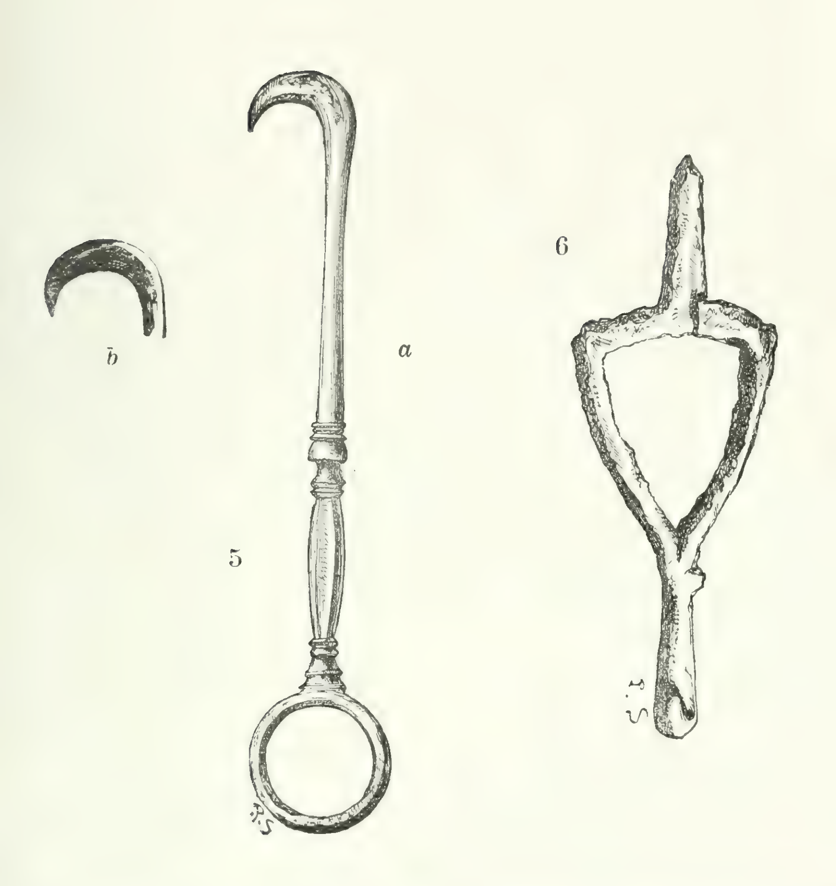
MUSÉE DE VENDOME

Crochet mérovingien en bronze

1. Côté évidé (d'après une photographie de M. Yvon).

2. Côté plan (dessin de M. C. de Linas). — 3. Dos (dessin de M. C. de Linas).

4. Face (dessin de M. C. de Linas).



5. **Instrument romain d'obstétrique;** bronze (Cabinet des médailles)

a. Côté plan. — *b*. Côté évidé. (Dessin de M. Victor Gay.)

6. **Crochet mérovingien en fer,** trouvé à Rouen

(Dessin de M. Gaston de la Serre.)

Un cas de tonnerre en boule

Nous recevons de M. l'abbé Constant Bourgogne, curé de Villavard, l'intéressante lettre suivante, relative à un cas de foudre des plus singuliers, qu'il a été à même d'observer de près et qui présente des faits très-curieux. Comme on le verra, il s'agit d'un nouveau cas de *foudre globulaire* ou tonnerre en boule, dont les récits se reproduisent chaque année sans avoir encore permis à la science d'en donner une explication satisfaisante. Il faut donc continuer à enregistrer les faits sans négliger les moindres détails, dans l'espoir qu'ils donneront enfin la clef de cette énigme électrique.

Nous publions la lettre de M. l'abbé Bourgogne sans y rien changer d'important, pensant que la naïveté même de certains détails imprime au récit fait par les témoins et la victime de l'accident un cachet d'authenticité que lui feraient perdre les modifications qu'on voudrait lui apporter.

On trouvera à la suite de la lettre en question quelques notes ayant pour but d'appeler l'attention sur les passages qui m'ont paru les plus intéressants, et d'indiquer les explications que suggèrent ces faits remarquables. — E. Nouel.

« Villavard, 24 octobre 1876.

« Monsieur,

« Je vous envoie, comme je vous l'ai promis, quelques détails sur le phénomène qui a eu lieu à Villavard, il y a trois semaines.

« Le samedi 30 septembre, après une pluie qui avait duré assez longtemps le matin, vers deux heures le ciel se couvrit de nuages noirs que sillonnèrent bientôt des éclairs suivis de roulements de tonnerre. La femme Desneux Tafforeau, effrayée par l'orage qui menaçait, quitta son ouvrage pour se rendre auprès de ses enfants. En passant par le bourg, à peu de distance du presbytère, elle ne voulut pas s'arrêter pour attendre la fin de l'orage, bien qu'on l'en priât instamment.

« Elle avait fait quelques pas, lorsqu'elle se retourna pour voir si le temps lui permettrait de retourner chez elle. Elle se trou-

vait à 50 mètres à l'est derrière le presbytère. Le temps était très-sombre ; de grands nuages noirs s'avançaient vers elle, et la pluie paraissait tomber à Montoire. Soudain elle voit auprès du clocher une boule jaune, lumineuse, sur les bords de laquelle s'agitaient de légères flammes bleues. Cette boule avait le diamètre de la pleine lune (Note 1). Elle vint roulant sur elle-même jusqu'au-dessus de la cheminée du presbytère, et semblait vouloir y descendre. Mais aussitôt elle s'enleva, s'arrêta sur un noyer derrière le hangar du presbytère, roula sur les branches de cet arbre, tourna de l'autre côté sur le tronc jusqu'à un mètre et demi de terre, puis, emportée par le courant d'air, elle se dirigea toujours en tournant vers la femme Desneux stupéfaite. Auprès de cette femme, cette boule semble s'élargir, et ses rayons, s'écartant en différents sens, paraissent former une croix (c'était probablement l'effet de la rotation). Ce globe lumineux, qui présentait alors les couleurs de l'arc-en-ciel, tourne ensuite autour des jambes de la femme Desneux. Elle croit voir à ses pieds un puits dont les bords jettent des rayons jaunes, rouges et bleus. La boule roule le long de cette femme et tourne autour de sa tête, formant comme un vêtement de feu qui lui couvre la tête et le cou. Elle croit que ses habits brûlent, que la terre tremble; elle éprouve des commotions, elle pense à la fin du monde, et est enfin renversée à terre. Elle se trouvait alors au centre d'un violent tourbillon, qui soulevait des nuages de poussière. Cependant elle se relève aussitôt, mais ses yeux, selon son expression, ne voient plus que des étoiles. Elle est éblouie ; elle fait quelques pas vers les maisons devant lesquelles elle vient de passer, se dirige vers des voix qui l'appellent, et tombe presque sans mouvement et sans connaissance. La veuve P... et sa fille accourent auprès de la malheureuse victime de la foudre. Le temps était affreux, le vent soufflait avec fureur ; il tombait des torrents de pluie mêlée de grêle. En ce moment, un grand coup de tonnerre éclata avec fracas (Note 2). Tous les habitants du bourg, en l'entendant, furent surpris de ne l'avoir pas vu précédé d'un éclair immédiat. Il y avait quelques instants qu'on avait vu le dernier éclair, et on pensa que le tonnerre était tombé à un ou deux kilomètres du bourg. Mais probablement c'était la boule électrique qui éclatait.

« La femme Desneux était dans le plus pitoyable état ; elle ne pouvait plus parler ; sa tête et ses membres, lorsqu'on ne les

soutenait pas, retombaient aussitôt. Elle étouffait et paraissait sur le point d'expirer. Les personnes appelées à son secours la placèrent dans une chaise à la porte de la maison de la veuve P.., et lui donnèrent les premiers secours en usage auprès des asphyxiés. Le vinaigre jeté sur le visage et sur les membres et qu'on lui faisait respirer, dont on mouillait ses lèvres et ses narines, des frictions de linges chauds sur la poitrine, et quelques gouttes de tilleul qu'on lui fit avaler avec grande difficulté, diminuèrent un peu l'oppression de poitrine, et il fut possible de coucher la malade dans le lit bien chauffé de la personne qui lui avait donné l'hospitalité.

« Le docteur Belle, arrivé quelques heures après l'accident, attribua à la foudre l'état de la femme Desneux, fit continuer les frictions de vinaigre et de linges chauds, ordonna de jeter de l'eau froide au visage de la malade, et prescrivit quelques remèdes. Ceux qui habitaient auprès du presbytère et moi, nous ne pouvions encore croire que le tonnerre fût tombé si près de nous.

« Deux jours après, la femme Desneux recouvra l'usage de la parole. Elle parlait tout bas. L'étonnement de tous fut au comble lorsqu'elle nous raconta ce qu'elle avait vu. Alors on observa un phénomène singulier. La sueur, l'haleine et l'urine de cette femme répandaient une odeur pénétrante, que tous comparaient à celle du soufre. Elle disait elle-même qu'elle en était empoisonnée. Elle souffrait de vives douleurs dans tous les membres. Deux ou trois fois, sa langue, son palais et sa gorge se couvrirent d'un mucus blanc et se dépouillèrent. Cela dura plusieurs jours. La femme Desneux ne fut véritablement hors de danger que dix jours après l'accident. (Note 3.)

« Quelques-uns, ayant entendu le récit qu'elle faisait de ce qu'elle avait vu, eurent la curiosité d'examiner le noyer sur lequel, disait-elle, la boule de feu s'était arrêtée. Ils remarquèrent, parfaitement indiqué, le passage de cette boule. La partie du noyer qui regarde le presbytère présentait, depuis sa cime jusqu'aux plus basses branches, des feuilles froissées, déchirées et grillées, et de petites branches cassées. De l'autre côté, il y avait sur le tronc une fente de la longueur d'un demi-mètre, assez étroite, qui depuis s'est toujours élargie et allongée. L'écorce depuis aussi a éclaté en différents endroits.

« J'ai interrogé plusieurs habitants du bourg. La femme Des-

neux seule a vu la boule électrique; les autres, pour la plupart, étaient rentrés chez eux. Ceux qui se trouvaient dehors n'ont pas porté leurs yeux sur le clocher et le presbytère pendant le temps si court que le phénomène a duré. Tous ont remarqué la ventouse extraordinaire et le tourbillon qui ont accompagné le phénomène, la pluie torrentielle et le grand coup de tonnerre qui l'ont suivi. Dans le chemin, près du presbytère, du côté opposé à celui où la femme Desneux était atteinte par la boule électrique, un homme qui revenait avec sa voiture eut beaucoup de peine à maîtriser et à faire avancer son cheval, tant il était effrayé par la ventouse et le tourbillon. Rentré à l'écurie, ce cheval, pendant trois heures, refusa toute nourriture.

« Le 30 septembre, vers la même heure, il y a eu aussi, à Montoire, à Saint-Rimay et à Lunay, un terrible ouragan avec des tourbillons qui ont renversé des cheminées, brisé et déraciné des arbres et enlevé des objets qu'on a retrouvés depuis.

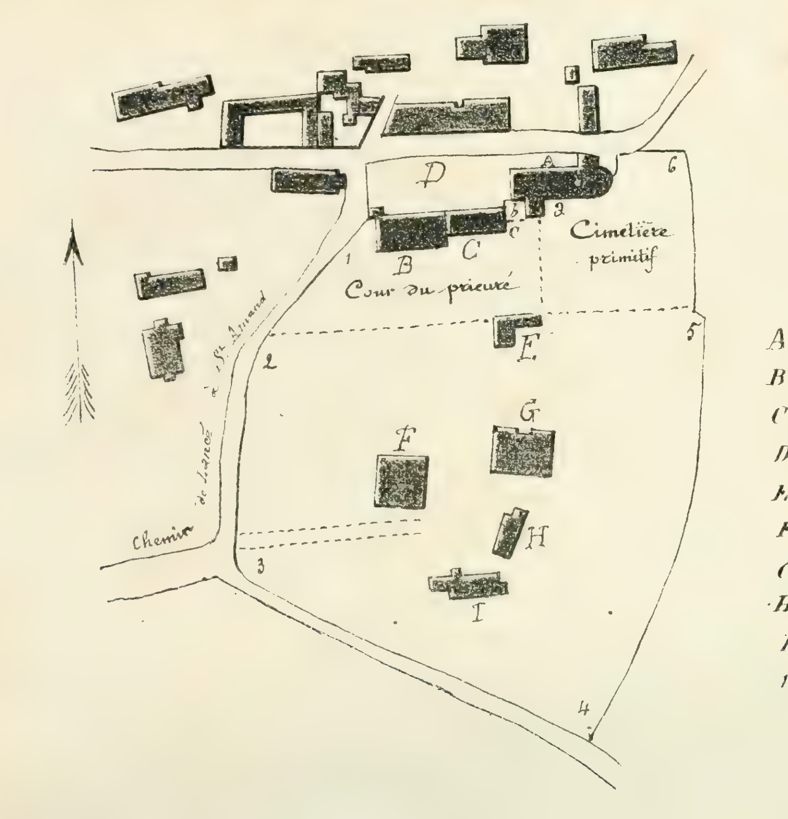
« La ventouse qui a accompagné le phénomène de la boule électrique a ouvert violemment la porte de la salle à manger du presbytère. J'étais alors dans une des chambres; je sentis une légère commotion dans tous les membres, et regardai au clocher si le tonnerre était tombé; mais je n'ai rien vu. Je remarquai alors que le vent soufflait dans tout le presbytère, et que la porte de la salle à manger était ouverte. Je me hâtai de la fermer; mais déjà la moitié de la salle était couverte d'eau. Je pensai plus tard que probablement c'était le courant d'air formé par l'ouverture de la porte de la salle à manger, qui avait empêché la boule électrique d'entrer dans la cheminée de la cuisine et l'avait poussée sur le noyer.

« Tels sont, Monsieur, les détails que j'ai pu réunir sur le phénomène qui a eu lieu à Villavard le 30 septembre. J'y joins un petit plan qui vous fera mieux comprendre la route suivie par la boule électrique*.

« Veuillez agréer,.... etc.

« Ct Bourgogne,
« *Curé de Villavard.* »

* On voit sur ce plan que le globe de feu a suivi une direction à peu près rectiligne allant du S.-O ou N.-E., c'est-à-dire exactement la direction du vent qui poussait la nuée.



PLAN
du Prieuré de Lancé
et de ses dépendances

LÉGENDE

A	Eglise
B	Réfectoire, dortoir au dessus
C	Habitation du prieur
D	Cimetière détruit depuis peu
E	La Citadelle
F	Grange des dîmes
G	La basse-cour. Ferme
H	id. dépendances
I	id. id.
1, 2, 3, 4, 5, 6.	Clos du prieuré.

NOTES

1. — Il résulte clairement de ce passage et de ce qui suit que la descente du globe électrique des nuages a eu lieu en l'absence de la chute de pluie à Villavard. Les coups de foudre ordinaires, c'est-à-dire résultant d'une étincelle électrique s'élançant instantanément d'un nuage au sol ou *vice versâ*, n'ont lieu le plus souvent que pendant les averses orageuses, le fluide électrique suivant la série des gouttes d'eau qui lui offrent une communication du nuage au sol.

On m'a cependant cité, cette année même, un cas de foudre à Montoire, qui paraît avoir eu lieu *sans pluie*. C'était le 29 juin 1876. Ce jour-là, vers six heures du soir (?), le tonnerre serait tombé à Montoire sur une maison de la place, près l'église, m'a-t-on dit, et il n'y a pas eu une goutte d'eau sur la place ; mais il a plu à quelques cents mètres plus loin au S.-O., entre Montoire et Les Roches. Y a-t-il eu foudre globulaire comme à Villavard ? Malheureusement les détails me manquent.

2. — On remarquera cette coïncidence de l'explosion du globe électrique et de la chute d'une pluie abondante. Le globe, après avoir vainement cherché dans le noyer et la femme Desneux une communication suffisante avec le sol, l'aura trouvée quelques secondes après avoir quitté sa victime, par suite de cette averse torrentielle, qui avait transformé le sol en un conducteur à surface immense.

3. — Ce passage est certainement le point le plus curieux de cette relation. Je ne crois pas que l'on ait encore enregistré d'exemple de l'action physiologique de la matière d'un globe électrique respirée et, pour ainsi dire, *goûtée* par une personne. Ces empoisonnement et asphyxie, cette odeur pénétrante rappelant l'odeur du soufre font songer de suite à l'*ozone*, cet état si singulier de l'oxygène électrisé, dans lequel ce gaz, déjà si actif dans son état ordinaire, acquiert des propriétés beaucoup plus vives encore, une odeur *sui generis* vive et pénétrante, et enfin une action irritante et dangereuse sur les voies respiratoires, analogue à celle du chlore.

Quelle est la nature exacte de ces globes électriques, d'une faible densité, entraînés par un courant d'air? Là est la question. On suppose qu'ils sont formés par la réunion de parties très-fines de matière pondérable (poussières almosphériques, globules de brouillard?), retenues entre elles par une forte attraction électrique. Dans tous les cas, il entrerait dans leur composition une forte dose d'air et par suite d'oxygène électrisé ou ozone, ainsi que le prouverait l'action physiologique si remarquable exercée par la matière d'un de ces globes sur les voies respiratoires de la victime de l'orage du 30 septembre à Villavard.

E. Nouel,

Professeur de physique.

LES

PRIEURÉS DE MARMOUTIER

DANS LE VENDOMOIS

ETUDES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

Par M. A. de Salies.

Prieuré de Saint-Martin de Lancé

(2e Partie)[1].

De la culture des études et de l'enseignement, sur lesquels nous aimerions à donner quelques détails, nous ne pouvons rien dire de précis : les documents nous font défaut; mais pour ce qui regarde l'administration, outre les baux, toutes les *lièves* du prieuré nous restent[2], pleines d'observations judicieuses et de notes piquantes. Ces registres nous montrent combien on avait l'œil à tout, combien étaient poussés loin l'ordre, la sagesse, la prévoyance qui présidaient aux moindres choses dans l'abbaye-mère. Ce sont encore là des faits dignes d'être notés; car ils ne courent pas les livres, et peu de personnes sont à même de les aller chercher dans la poudre des vieilles archives, où ils dorment avec tant d'autres témoins du passé.

[1] Voir les Bulletins d'avril et de juillet 1876.

[2] Elles sont aujourd'hui déposées dans les archives d'Indre-et-Loire.

Nous les signalerons donc avec soin, nous citerons même textuellement certains passages des *lièves*, sans toutefois leur donner une importance disproportionnée avec notre modeste sujet. Ce glanage, du reste, sera un excellent correctif à l'aridité que pourrait présenter l'énumération pure et simple des biens composant le domaine du prieuré de Lancé, énumération qu'il nous faut bien aborder cependant pour être complet, et à laquelle il est temps de songer.

Nos lecteurs n'attendent pas sans doute qu'à ce sujet nous suivions complaisamment, depuis la fondation première du prieuré, les mutations successives qui se produisirent dans ses domaines, par suite de donations, d'acquisitions nouvelles ou d'aliénations. Il nous est d'ailleurs facile de suppléer, à l'aide de quelques notes, à ce qu'un pareil tableau pourrait offrir au besoin de renseignements utiles. A la vérité nous devons être rigoureusement exact, s'il est possible. Mais quoi de plus sûr et de plus simple que de copier les *lièves* du XVIIIe siècle? C'est ce que nous allons faire d'abord. Leurs mentions, extraites de baux authentiques, nous conduiront d'une part jusqu'au moment où les héritages du prieuré furent vendus nationalement, et, de l'autre, elles nous permettront de saisir le lien qui rattachait ces héritages aux chartes et documents anciens déjà étudiés.

L'une de ces *lièves*, présentant la recette générale des prieurés non réunis, de 1747 à 1779 [1], nous

[1] Cette *liève* est intitulée: *Liève des prieurés non réunis à Marmoutiers*. C'est un in-4° sur papier, reliure en velin blanc, conservé dans les archives d'Indre-et-Loire. Les prieurés non réunis étaient ceux dont les revenus ne venaient pas se fondre dans les manses abbatiales ou conventuelles.

fournit, et de la manière la plus succincte, tous les renseignements désirables. Voici comment elle s'exprime (art. 2, f°s 94 à 96) :

« Le prieuré de Saint-Martin de Lancé, situé dans le « diocèse de Blois [1], dont est titulaire D. Jean-Baptiste « de Bar, consiste en une chapelle, maison prieurale e. « ses dépendances, la juridiction, cour, jardin et co « lombier ; les métairies de la Basse-Cour, Flarde, la « Roche et le Petit-Bois, paroisse de Lancé ; celle de « Puteaux, paroisse de Villerable ; celle d'Enfer, paroisse « de Nouray ; celle de Noüan, paroisse de Saint-Amand, « et celle de la Marquetterie, paroisse de Gombergent ; « prés, pâtures, bois taillis, dixmes, terrages, avenages, « mieuttes (?), viviers et droits de pêche en iceux, ap« partenances et dépendances, cens et rentes, droits sei« gneuriaux et féodaux, profits et émoluments de fiefs et « tout ce qui en dépend, sans en rien réserver ni re« tenir. »

Tels étaient, d'après le bail de 1744, entièrement conforme aux baux antérieurs et aux postérieurs du XVIIIe siècle, les biens et revenus se rattachant au domaine de Lancé. Rendons-nous compte de la position de ces diverses terres, et tâchons de préciser à quelles donations elles se rattachent.

Remarquons d'abord que le nom de la première terre donnée par Raynal à Marmoutier dans ces parages, celle de Monceau (*Moncellus*), complétée par les achats du moine Hilduinus, ne figure point dans l'énumération des biens du prieuré. La ferme de Monceau existe pourtant

[1] Il avait fait partie d'abord du diocèse de Chartres avec le Haut-Vendômois et le Blaisois. Il en fut détaché à la formation du diocèse de Blois, en 1697.

toujours, nous l'avons fait remarquer. Cette terre avait été aliénée sans doute ; mais nous ne trouvons aucune trace de cette aliénation.

La chapelle mentionnée dans l'acte existe encore, et figure sur le plan ci-contre. Elle n'est pas ancienne. C'est un petit annexe, *a*, de l'église, séparée d'elle aujourd'hui par une porte, et ne servant plus que de magasin pour serrer les vieilleries inutiles. Il est aisé de se rendre compte de la manière dont les moines y accédaient sans passer par l'église. La partie, *b*, maintenant découverte, dépendait autrefois de la chapelle. Une porte ouverte en *c*, du côté du prieuré, en formait l'entrée.

La maison prieurale, ses dépendances, cour, jardin et colombier, se voient ou se supposent aisément sur le plan, ainsi que la ferme de la Basse-Cour et ses annexes. Tout cela représente sans aucun doute une partie de la donation première de Raynal regardant les biens qu'il possédait à Lancé.

Les métairies de Flarde, de La Roche et du Petit-Bois, existent aussi dans la paroisse. Elles se rattachent également à la première donation de Raynal.

La métairie de Puteaux, qui se retrouve paroisse de Villerable, n'en dépend plus ; mais elle était une des plus anciennes possessions du prieuré. Une charte originale du temps de Geoffroy-Martel, conservée dans les archives de Loir-et-Cher, et reproduite par D. Martène, nous dit qu'un certain *Gradulfus Albus de Montiniaco* donna cette terre, qui n'aurait été qu'une mainferme (*Manufirma de Putellis*) [1]. Les mêmes archives nous

[1] La *mainferme* était une concession à charge d'un cens annuel, faite à quelqu'un pour sa vie, et reversible quelquefois sur

montrent, sous la date de 1454, un bail la concernant, et, sous la date du 19 mai 1573, une transaction à son sujet entre Jaquette Gauthier et René de Vinois, prieur commendataire de Lancé.

La métairie d'Enfer existe toujours, paroisse de Nourray. Elle a même son corrélatif, la ferme du Paradis ; mais celle-ci ne se rattache point à notre prieuré. La métairie d'Enfer est située dans un petit village nommé Bezay. Ce nom de Bezay correspond-il au *Buziacus* des vieilles chartes, que D. Martène traduit par *Bussi*, dont

quelques-uns de ses héritiers. Elle était essentiellement temporaire, contrairement à l'*alleu*, qui était héréditaire. Voilà la distinction généralement admise. Mais la *mainferme* a certainement présenté des catégories de plus d'un genre. Nous n'en voulons pour preuve que la charte des archives de Loir-et-Cher citée plus haut et le texte de la charte CXXVI du Cartulaire vendômois, regardant aussi la donation de *Gradulfus Albus*. Jamais *mainferme* ne fut mieux caractérisée, s'il ne s'agit que de la stipulation d'un cens à rendre par les preneurs : cependant, au milieu d'une foule de circonstances relatives à des questions de saisine, d'investiture, d'engagements et de terres censives, non-seulement nous ne voyons pas de terme fixé à l'extinction de la *mainferme*, mais, en fait, nous voyons les terres qui en faisaient l'objet rester aux moines à perpétuité. Il n'y a peut-être pas de chartes qui fournissent plus de détails pour l'étude de cette question, que ces deux chartes de Lancé. Nous espérons bien les serrer de plus près dans un travail spécial, dont celui-ci ne pose que les premiers jalons.

Faisons remarquer, en passant, pour éviter des déceptions aux chercheurs, que la charte de *Gradulfus Albus de Montiniaco* relative à Puteaux, est allée s'égarer sous le nº CII dans le Cartulaire dunois de M. Mabille, avec lequel elle n'a d'autre rapport que le domicile du donateur. Cette charte n'avait pas été adressée des archives de Loir-et-Cher au savant éditeur, parce qu'elle y est classée dans le fonds de Lancé. Il l'a copiée dans D. Martène, et sa méprise s'explique par ce fait que le document ne dit point dans quel *pagus* est situé Puteaux. Mais la charte CXXVI du Cartulaire vendômois complète sur ce point celle de Loir-et-Cher, en spécifiant que la *mainferme* donnée est située *in pago vindocinense, apud villam que Putellus nominatur.*

nous ne trouvons nulle trace ? Nous n'hésitons pas à le croire.

En effet, une charte transcrite dans les Preuves de D. Martène nous montre bien la donation première, faite entre 1010 et 1047 [1] par Hubert, vicomte de Vendôme, « pour le remède de son âme et le salut de son fils Hu-« bert, évêque » d'Angers, d'un alleu dans le lieu nommé Buziacus ; d'un autre côté, la charte LXII du Cartulaire vendômois rapporte aussi la donation par Hugues, chevalier *(vir armis militaribus deditus)*, d'un autre alleu audit lieu, et la charte LX du même Cartulaire nous montre un certain Robert, surnommé Brachet *(Brachetus [2])*, soulevant en 1062 une contestation à l'occasion des terres de *Buziacus*. Mais nous voyons également, sous le nº CXXXI, une troisième charte, postérieure aux deux autres, puisqu'elle parle d'une contestation réglée sous Bernard, abbé de 1084 à 1100, et dans cette charte nous lisons le nom de *Beziacus*, sans que rien nous autorise à croire qu'il s'agisse d'une terre différente. Enfin, la charte nº LXXXXIV, datée de 1121, la charte CLXXXI, et la charte CLXXXIII, sans date, donnent aussi *Beziacus*, ainsi que la charte des archives de Loir-et-Cher [3].

[1] Ces dates marquent le commencement et la fin du pontificat de l'évêque Hubert. Des circonstances particulières, comme serait la mort du vicomte Hubert, pourraient en resserrer l'espace.

[2] Ce Robert Brachet est désigné comme le fils bâtard de Rodolfe-le-Roux. Le nom de Brachet se retrouve encore aujourd'hui dans le nom d'un grand bois, à 1 kilomètre et quart environ, N.-E. de Gombergean.

[3] La 2e charte du grand Cartulaire, que nous avons citée en son lieu, au sujet du litige soulevé par Raoul de Montfollet, nous montre une troisième forme de ce nom : elle nomme Gualterius, *qui tunc erat prepositus de* BIZIACO.

Le prieuré de Lancé avait, du reste, deux propriétés bien dis-

La métairie d'Enfer nous semble donc se rattacher à la fois à la donation première de terres à *Buziacus* par le vicomte Hubert, à la donation de terres au même lieu par Hugues, chevalier, et, enfin, au litige réglé par la charte de 1062, et aux arrangements signés au sujet de *Beziacus*, entre 1084 et 1100, comme en 1121. Ajoutons que la donation de *Buziacus*, qui figure dans le Cartulaire vendômois, se trouve en original dans les archives de Loir-et-Cher.

Quant à la ferme de Nouan, qui existe toujours, elle a dû changer son ancien nom ; car nous ne voyons pas de charte qui la désigne. Cependant la charte n° XXXVI du Cartulaire vendômois nous parle de la donation faite par un certain *Odo Langobardus*, d'une portion d'alleu située *apud Oscellum* (?), entre la terre de S[t]-Georges (?) (*terram S[ti] Georgii*) et les alleux de S[t]-Amand (?) (*Alodos Sancti Amandi*). Ce serait peut-être la position des terres de Nouan. Il est donc probable que la possession de cette ferme se rattache, au moins en par-

tinctes dans cette localité, *Buziacus* et *Burzeius*. Toutes deux sont l'objet des contestations de Robert Brachetus dans la charte LX, et la dernière y est désignée comme une terre d'une charrue (*terra unius caruce*). Cependant la propriété de *Burzeius* ne consistait pas dans cette seule terre. La charte LVIII mentionne une donation en ce lieu faite par Bouchard, chanoine de Saint-Maurice (Saint-Maurice de Tours, sans doute, depuis Saint-Gatien), et son frère Geoffroy, de terres cultes et incultes prés, vignes, bois, serfs et serves avec tout le bétail, excepté les fiefs du service militaire, desquels il n'est rien donné. La charte LVIIII, d'un autre côté, mentionne aussi une donation faite par une certaine Adèle, de tout ce qu'elle possède au même lieu ; et, dans la charte LXI, une autre Adèle, semble-t-il, mère de Foucher de Vendôme, donne la moitié d'une terre dont les moines avaient déjà l'autre moitié. Tout cela fait un domaine d'une certaine importance.

Buziacus et *Burzeius* ne correspondraient-ils pas au Haut-Bezay et au Bezay qui existent aujourd'hui ?

tie, à la donation d'*Odo Langobardus*, quoique Lancé n'y soit pas nommé. Elle remonterait dans ce cas à la seconde moitié du XIe siècle ; car nous verrons bientôt que la charte de Langobardus doit être fixée à cette époque.

La Marquetterie existe sur la paroisse de Gombergean. Son nom a été transformé en celui de la *Marquenetterie*, à moins qu'il ne faille accuser le bail de 1744 de l'avoir dénaturé, comme il en a dénaturé quelques autres. Quoi qu'il en soit, nous possédons deux pièces auxquelles peut particulièrement se rapporter cette propriété : la charte no CLXII du Cartulaire vendômois, que nous citons la première parce qu'elle est datée, et une charte originale des archives de Loir-et-Cher, qui ne l'est pas.

Dans la première, souscrite sous l'abbé Albert, en 1063, figure un certain Gradulfe, fils de Foulques, qui confirme la donation de *Villa Senatoris* (?) et de l'église de *Villegunberge*, précédemment faite à Marmoutier par son beau-frère Salomon, fils d'Ivon, qui signe *Ivone foliolo*.

Dans la charte de Loir-et-Cher, ce sont trois seigneurs, Guicher, surnommé Tailhardus, Geoffroy Hatviatus, et Raoul, leur frère, qui viennent enterrer leur père Ivon à Marmoutier, et donnent à l'abbaye les terres propres ou patrimoniales (*terras dominicas*), que ledit Ivon possédait à Gombergean (*Villa Gumberge*).

Existe-t-il quelque rapport entre ces deux chartes? La donation des trois seigneurs est-elle antérieure ou postérieure à celle de Salomon? Nous ne saurions le dire.

Ces deux chartes, du reste, ne sont pas les seules

qui concernent des donations dans ces parages. D. Lemichel nous a dit que l'abbaye de Marmoutier et celle de Vendôme étaient en discussion au sujet d'un bois situé entre Gombergean, propriété de la première, et Chaillon, propriété de la seconde. Mais il ne nous a point parlé, à cette occasion, des terres que Marmoutier possédait à Chaillon même. Deux chartes du Cartulaire vendômois, n^os CVII et CVIII, ne laissent pourtant aucun doute à ce sujet. La première est une donation faite par plusieurs frères et sœurs, de leur part respective d'un alleu de *Villa Cadilone*; la seconde rappelle les faits de la première, avec la mention d'une contestation et de l'accord qui la suivit. Plus détaillée, cette dernière charte nous offrirait le sujet d'intéressantes observations[1]. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'elle est rédigée en présence du moine Hilduinus, le même certainement que nous avons déjà vu figurer dans plusieurs chartes relatives à Lancé.

Ceci n'est pas indifférent; car ces deux chartes étant contemporaines d'Hilduinus, à défaut d'une date qu'elles n'ont pas, nous pouvons les rapporter sûrement à la se-

[1] Cette charte, en effet, nous laisse voir l'usage de partager entre frères et sœurs l'héritage paternel : « *Fulcodius de villa Cadilonis, quando mortuus fuit, alodum suum, id est villam Cadilonis, infantibus suis reliquit; qui etiam,* FRATERNO MORE, *per partes cum diviserunt.* On sait que le comté de Vendôme était régi presque généralement par la coutume d'Anjou, qui ne donnait aux cadets que l'*usufruit* de leur portion héréditaire. Dans la charte qui nous occupe, ils disposent de leur part comme d'un bien leur appartenant. C'est une coutume exceptionnelle, que nous trouvons mentionnée en faveur des châtellenies de Vendôme et de Montoire, dans le mémoire de la fin du XVIIe siècle, de M. de Bouville, sur la généralité d'Orléans (Voir les extraits de ce Mémoire donnés par M. A. de Trémault, Bulletin de 1866, p. 201) ; mais il n'est pas inutile de constater que cette exception existait déjà au XIe siècle. Nous en examinerons ailleurs les conséquences.

conde moitié du XIe siècle. La même époque doit, par la même raison, dater la donation de l'alleu auquel nous avons rattaché les terres de Nouan, *Odo Langobardus*, auteur de cette donation, signant avec le moine Hilduinus, la deuxième charte de *Villa Cadilone* [1].

Ainsi, les terres composant la ferme de la Marquenetterie au XVIIIe siècle, se retrouvent certainement dans l'alleu de *Villa Senatoris*, dont le nom est un mythe aujourd'hui, dans les *terras dominicas* de la charte de Loir-et-Cher, et, enfin, dans l'alleu de la *Villa Cadilone*, Chaillon, qui existe encore à trois ou quatre kilomètres nord-ouest de Gombergean.

Voilà donc à peu près toutes les terres mentionnées dans le bail, rattachées à leur première origine. Disons maintenant à quelles conditions ces terres étaient données dans ce bail de 1744 « au Sr Charles, Marin des « Brosses et D^elle Marie Crosnier son épouse, » qui les prenaient pour neuf ans. Ceci n'est pas un hors-d'œuvre ; car ces conditions vont nous révéler toute la vie de notre prieuré. Nous n'allons citer, du reste, que les clauses pouvant nous intéresser à ce point de vue.

Ainsi, il est dit dans la *liève*, que « les preneurs se- « ront tenus de faire chacun an, 16 charrois pour appro- « cher les matériaux pour les grosses réparations du « prieuré et dépendances, dans l'espace de 3 lieues.....

« Qu'ils feront les aumônes ordinaires audit prieuré, « jusqu'à concurrence de 2 muids de blé par chacun « an. » Or, le muid, mesure de capacité variable selon

[1] Un *Andreas de Villa Senatore* figure dans les témoins de cette charte. C'est probablement le même personnage qui signe aussi la charte N° CLXXVI, sous le nom de *Andres de Villa Seneor*. Voilà l'expression de Villa Senatoris bien compromise en peu de temps. Mais nous ne voyons pas qu'elle se rattache davantage pour cela à quelque nom moderne de ces localités.

les matières auxquelles elle s'appliquait, valait, d'après M. Guérard, quinze hectolitres 3/4, quand il s'agissait du blé. C'était donc 31 hectolitres 1/2 que le prieuré donnait tous les ans aux pauvres.

Les preneurs étaient tenus, en outre, de payer « au « desservant, pour rétribution du service divin du « prieuré, jusqu'à la somme de 60 à 70 livres ;

« De faire tenir les assises (les plaids) dudit prieuré « quatre fois l'an, aux premiers jeudis des mois de mars, « juin, septembre et décembre, d'y faire reconnaître les « sujets, les devoirs dus audit prieuré, et en remettre « les déclarations avec les titres ou cueillerets de recepte « des rentes et devoirs, aux mains dudit bailleur ; pen- « dant lesquelles assises, lesdits preneurs seront tenus « de nourrir les officiers et chevaux, de leur payer leurs « gages montant à 50 livres, de remettre les registres « des minutes du greffe de ladite juridiction, des émo- « luments duquel ils jouiront et feront exercer ainsi qu'ils « aviseront bien. Le tout sans diminution du prix du « bail ;

« D'acquiter, aussi sans diminution de cedit prix, « 6 septiers 1/2 d'avoine, mesure de Château-Renault, « 6 poules, 3 pains et 6 sols de rente et devoir seigneu- « rial dus par chacun an à la seigneurie de Neuville, à « cause de partie des terres dépendantes des métairies « de la Marquetterie et de Nouan ;

« De fournir au S[r] Prieur ou aux gens de sa part qui « se transporteront audit prieuré, son appartement or- « dinaire ; de faire reconnaissance, dénombrement et « procès-verbal à ses frais devant notaire, des nouveaux « joignants, de bornements et de confrontations ;

« De faire faire, enfin, procès-verbal à ses frais de « l'état des réparations à faire auxdits bâtiments, pour

« être remis audit sieur Bailleur dans le cours de la pre-
« mière année du bail. »

A l'occasion de ce dernier article, les archives de la fabrique de Lancé nous ont montré un procès-verbal de ce genre, rédigé le 19 juin 1617 entre fermiers sortants et entrants, à la diligence du procureur fiscal, et par devant le Sr « Martin Menard, licentié èz-lois, bailly et « juge ordinaire du prieuré de Lancé. » Il en résulte que ces procès-verbaux n'étaient pas œuvre faite à la légère. Celui-ci ne renferme pas moins de 60 pages, et les plus petits détails y sont consignés.

En outre de toutes les charges que les fermiers de 1744 étaient tenus d'acquitter, ils devaient payer la somme de 2350 livres, dont 164 livres 14 sols, non compris le droit de visite, à l'abbaye, pour les redevances du prieuré, et 300 livres, suivant les ordres du prieur commendataire, pour réparations et réfections annuelles des bâtiments.

On voit que les terres de Lancé représentaient un revenu considérable ; car, sans apprécier à leur valeur les charrois, aumônes, rétribution du service divin, gages d'officiers, et autres charges, les 2350 livres, au taux actuel de l'argent, représenteraient au moins sept ou huit mille francs.

On voit aussi, quoique nous ayons omis une foule de détails vulgaires, que tout était prévu et se passait régulièrement dans l'administration des biens de Marmoutier. Veut-on pourtant quelque chose de plus caractéristique en même temps que de plus intime ? Une autre liève va nous le fournir [1].

[1] Elle est intitulée : *Etat des fermes et dépendances de l'abbaye*. La citation est prise f° 58.

Au sujet du renouvellement de bail fait au Sr des Brosses en 1754, on y lit les notes suivantes :

« Le fermier est honnête homme, riche et payant « bien, quinteux, se donnant peu d'inquiétude pour la « conservation des droits du prieuré, auxquels il peut « d'autant moins veiller qu'il est paralytique depuis en- « viron six ans ; grand jureur ; mais sans politique.

« Il faut lui faire exécuter les clauses de son bail plus « tôt que plus tard, bien qu'il n'y puisse vacquer lui- « même. Il a un fils qui est en état de vaquer pour lui. « Ajoutez à cela qu'il vient de marier une de ses filles « au Sr Deschamps, notaire à Lancé, qui est arpenteur « royal et connaît d'ancienneté les dépendances de sa « ferme aussi bien que lui-même, ayant de tout temps « demeuré à Lancé, et à la porte dudit prieuré....

« Les religieux de Vendôme font pour Marmoutier « dans cette partie, et D. Lavergne est fort exact.

« Le sieur Deschamps, procureur à Vendôme et frère « de celui dont je viens de parler, est celui qui occupe « d'ordinaire pour Marmoutier. On a toujours été fort « fort content de son exactitude et de son attention. »

Nous passons sur quelques détails. En voici un pourtant qui a son intérêt ; car il va tout à l'heure nous servir à faire la part exacte de certaines redevances pour notre prieuré.

« Dans un nouveau bail, dit la *lièvre,* il faudra charger « le fermier d'administrer les vivres et logements con- « venables aux arpenteurs qu'il plaira d'envoyer sur les « lieux, à l'effet de lever le plan de la circonscription et « des chemins qui traversent *le trait* (portion) *de dixme* « *de la Poterne, dépendant de la mense conventuelle.* »

Enfin, au milieu des dernières notes, nous saisissons

celle-ci : « Le Sr curé de Lancé, à qui on a discontinué « de payer un gros (redevance) sur la métairie des Sou- « ches, s'est plaint de cette innovation. Il faudra exa- « miner si on a eu raison d'interrompre l'ancien état, « et lui rendre justice. »

N'est-il pas vrai qu'avec tous ces détails des baux, et surtout avec ces notes intimes, on remonte le cours du temps pour se faire le contemporain de notre prieuré ? On devient son voisin, on loge à sa porte, on connaît son prieur, ses fermiers, ses hommes, ses tenants et aboutissants ; les notaires, les arpenteurs, les gens du village. Tout cela vit, se remue, parle, pour ainsi dire ; on le voit, on l'entend. Quand il ne ressortirait pas autre chose de ces études que nous esquissons, ce serait déjà beaucoup, ce nous semble ; car l'histoire n'est pas dans les phrases guindées qui traduisent froidement les faits ; elle est dans le simple langage des faits eux-mêmes, truchement naïf que rien ne remplace. Il faut voir une époque comme si l'on y vivait pour la comprendre. La véritable histoire est là.

Disons bien vite maintenant que les deux *lièves* qui nous ont fourni nos citations, nous donnent encore la mention d'un bail nouveau fait de 1765 à 1772, en faveur de Mathurin Deschamps, arpenteur royal à Lancé, dont les notes de la seconde *liève* nous ont si favorablement parlé. Puis, c'est la veuve Deschamps, qui paraît avoir été fermière des terres prieurales, d'après son acte mortuaire de 1785. Après elle vient, en 1779, d'après les *lièves*, le Sr Desbrosses, notaire royal à Lancé ; et, enfin, en 1789, c'est Jacques Cuvier, qui, de fermier, devient propriétaire du prieuré à la vente des biens par l'Etat. Les terres et les bâtiments lui en furent adjugés

par l'administration du district de Vendôme, le 20 avril 1791, pour le prix de 33,600 francs en assignats[1].

En remontant, ce sont les registres paroissiaux de Lancé qui nous fournissent la plupart des noms[2]. Ainsi nous y voyons en 1738 Marie Desbrosses; en 1729, Jean Neil; en 1719, Pierre Pardessus, qui figure aussi dans un acte de 1711 des archives de Loir-et-Cher; Jacques Manne et Marie Pardessus, sa femme, figurent en 1688, et pour neuf ans, dans un registre de baux des biens de main-morte du diocèse de Blois, conservé à la bibliothèque de cette ville[3]. Puis, les registres paroissiaux nous fournissent encore, en 1671, Pierre Gérard; en 1644, François Bouguet; en 1635, Hélie Lefebvre, et, en 1634, un autre Jacques Manne. Enfin, dans les archives de la fabrique de Lancé, le procès-verbal de visite des bâtiments du prieuré, que nous avons déjà mentionné, nous donne en 1617 les noms de Hélie Lefebvre, fermier entrant en possession, et celui de René Dumaine, dont le bail vient de finir.

Tous les baux qu'il nous a été donné de voir, ou dont nous avons trouvé une mention précise, stipulaient le fermage pour neuf années. Plusieurs des dates que nous venons de rapporter sont beaucoup plus rapprochées. En faut-il conclure que des accidents ont interrompu le cours normal de certains baux? Faut-il, au contraire, admettre que quelques-uns des fermiers nommés par les registres paroissiaux ne tenaient à ferme que des portions de terre indépendantes du domaine principal? Cette dernière hypothèse nous paraît la plus probable.

[1] Archives de Loir-et-Cher, L. 956, Procès-verbal N° 259.

[2] M. Chavigny, curé de Lancé, les avait déjà relevés. Nous les devons à son obligeance.

[3] Note de M. Dupré, bibliothécaire de Blois.

Quant aux clauses et conditions, si haut que nous puissions remonter, sauf le prix du fermage qui, par suite de la dépréciation du numéraire, augmente en se rapprochant de nous, elles sont toujours à peu près les mêmes. Cependant le bail conservé dans le registre de la Bibliothèque de Blois, fait exception : il dit des nouveaux fermiers « qu'ils ne seront tenus de fournir, pen- « dant la durée du présent bail, la quantité de *poires de* « *bon-chrétien* mentionnée dans le bail de 1678. »

Voilà donc une fois de plus en jeu, ces poires dont l'origine a été discutée par M. de Rochambeau, à l'occasion de l'entrée de Charles IX comme de François II et de Marie Stuart à Vendôme. On n'y tient plus guère en 1688, époque de notre bail. Toute fortune est changeante ici-bas. Elles avaient, sous Henri IV, été supplantées, dans les cadeaux officiels, par *les melons sucrins de Langeais*, dont ce prince « faisait ses délices », nous dit une délibération du Corps de ville de Tours, de 1604[1]. Les pruneaux de Tours, qui semblent dater de 1545 seulement[2], eurent aussi leur part dans la supplantation. Ils étaient en pleine faveur sous Louis XIII.

Peu importent ces détails, du reste. Le bail dont la clause exceptionnelle nous y a conduit rappelle un usage dont la mention, plus essentielle, ne doit pas être ou-

[1] *Histoire de Tours* de M. Giraudet, t. II, p. 182. — Ce genre de cadeau devint fort à la mode aussi pour la bienvenue des gouverneurs, intendants et autres, à leur réception officielle, et les archives de la ville de Tours gardent la trace des indiscrétions que les hauts personnages se permettaient souvent dans ces circonstances. Mme Colbert et Mme de la Vrillière figurent dans les comptes pour avoir reçu également, l'une vingt douzaines, l'autre neuf, de melons sucrins.

[2] Id., t. II, p. 94.

bliée. Le fermier payera les frais du service divin, y est-il dit, « à la charge par mondit seigneur (le prieur), « *ainsi qu'il est accoutumé*, d'envoyer aux quatre « fêtes annuelles de chacune année, un homme docte « pour prescher et annoncer la parole de Dieu audit « Lançay. »

(*A suivre.*)

VENTE PAR HENRI IV

DE

Deux Fours à ban à Vendôme

& d'une Coupe de bois dans la Forêt de Champrond

(8 octobre 1594)

Par M. Joseph Thillier

On sait qu'Henri IV, une fois monté sur le trône, démembra par des aliénations successives son duché de Vendôme, et convertit en argent la presque totalité des biens fonds qui en dépendaient. Il obéissait tout simplement, en agissant ainsi, à la vulgaire nécessité de payer ses dettes, celles surtout qu'il avait contractées n'étant encore que roi de Navarre. Les nombreuses guerres religieuses qu'il avait alors soutenues l'avaient fort obéré, et son avènement au trône de France, loin de le mettre instantanément en situation de restaurer ses finances, n'avait fait que compliquer les motifs et redoubler l'animosité de la lutte. Ce fut donc seulement en 1594, après son triomphe définitif sur les armées de la Ligue, que le roi put enfin s'occuper d'établir ce que nous appellerions aujourd'hui le *compte de liquidation* de toutes ces guerres. Ce n'était pas tout que de

régner sur la France
Et par droit de conquête et par droit de naissance [1],

[1] Voltaire. Début de *la Henriade.*

il lui fallait dresser le bilan financier de ses victoires, et composer avec ses fournisseurs devenus menaçants. Il conclut donc avec eux divers traités, dont l'un vient d'enrichir de son texte les archives de notre Société[1]. Ce document nous a paru, malgré l'aridité de son sujet, mériter d'être publié dans notre Bulletin, à raison de l'intérêt local qui s'y attache, à raison surtout des détails qu'il contient sur les expédients financiers auxquels le roi dut recourir. C'est de l'histoire familière, vue par les petits côtés et, si l'on veut, par l'envers des coulisses ; mais, à défaut de mérite plus relevé, elle nous fait saisir sur le vif quelques traits de la physionomie de cette époque, où les princes avaient encore des façons si primitives de contracter et de rembourser leurs emprunts.

Voici les faits :

Le 15 août 1575, le roi Henri de Navarre conclut devant Lusson et Lenoir, notaires au Châtelet de Paris, un traité avec trois fournisseurs pour des livraisons de vivres à faire à sa maison. Ces trois pourvoyeurs (comme les appelle le document que nous analysons) étaient un nommé Henry Mocet, marchand à Châteaurenault, Nicolas Mocet, son frère, et André Huart, son beau-frère. Henri de Navarre vivait alors, depuis plusieurs années, à la cour de France, converti en apparence au catholi-

[1] C'est à notre savant ami M. Bouchet que notre Société doit (après tant d'autres choses) la découverte et l'acquisition de cette pièce. En apprenant aux lecteurs du Bulletin que M. Bouchet se proposait de la publier lui-même, et qu'il a dû s'abstenir à raison de l'état de sa santé, nous éveillerons une fois de plus le sentiment de vif regret qu'inspire à tous les amis de la science l'interruption (momentanée, Dieu le veuille !) de ses travaux.

cisme, en réalité toujours soupçonné d'hérésie et surveillé de près, pour ne pas dire prisonnier.

Le traité qu'il fit avec les trois marchands de Châteaurenault était-il le préliminaire de l'évasion qu'il méditait et des guerres civiles qui en devaient être la suite? C'est ce qu'il serait intéressant de pouvoir dire avec certitude, mais ce qu'il semble en tout cas naturel de présumer. Évidemment le roi de Navarre songeait dès lors aux armées qu'il allait lever, et prenait ses mesures pour que le nerf de la guerre ne vînt pas à lui manquer dès le début de la campagne. Toujours est-il que, plus ou moins longuement préparée, sa fuite s'effectua le 3 février 1576. Profitant d'une partie de chasse que la cour faisait dans la forêt de Compiègne, Henri parvint à s'échapper, gagna Alençon, puis Vendôme, où, par parenthèse, il continua de battre monnaie en se faisant payer de ses fermiers[1], et se rendit de là dans le midi, où il ralluma les guerres de religion.

Je n'ai point l'intention, à propos d'une coupe de bois et de deux fours à ban, d'entrer dans le récit de ces guerres connues de tous. Le rôle que les frères Mocet et Huart y jouèrent comme fournisseurs d'armée ne semble pas d'ailleurs avoir duré bien longtemps, si l'on en juge par la modique importance des sommes qu'ils réclamèrent. Les fournitures par eux faites, à deux reprises, à la maison du roi de Navarre, se chiffraient par deux sommes, l'une de 13,838 écus 15 sols 5 deniers tournois, et l'autre de 3,088 écus 54 sols tournois, à l'époque où ils cessèrent de vouloir ou de pouvoir faire plus longtemps crédit à ce prince. Celui-ci, on le sait, dut contracter bien d'autres emprunts, épuiser bien d'autres

[1] L'abbé Simon, t. II, f° 409.

ressources, et encore fut-il souvent réduit à laisser vivre ses troupes de pillage et à vivre lui-même d'expédients [1].

Bref, il y avait déjà cinq années qu'Henri était roi de France, lorsque Huart et les frères Mocet commencèrent à s'impatienter tout de bon : on leur délivra, dans le courant de janvier 1594, des mandements et ordonnances de paiement sur les trésoriers de la maison de Navarre ; mais ces derniers durent laisser protester la signature royale. Nos trois pourvoyeurs finirent alors par assigner le roi en paiement devant le parlement de Paris, qui siégeait en ce moment à Tours, la capitale étant bloquée et réduite à la famine par l'armée d'Henri IV. Le parlement condamna le roi à payer le montant de la dette et ordonna comme mesure d'exécution que les frères Mocet et Huart « se pourvoiraient sur les biens et anciens domaines de la maison de Navarre. » Cet arrêt est du 21 mars 1594 : or, le lendemain 22, Henri IV victorieux entrait enfin dans Paris. Ce grand événement va-t-il raffermir le crédit du roi de France, et décider Mocet et ses associés à surseoir au moins à l'exécution de l'arrêt? Nullement. Exaspérés sans doute par leur longue attente, ils poursuivent leur paiement avec une impitoyable célérité, et, dès le 6 avril suivant, ils font saisir le domaine du Bas-Vendômois avec les formalités ordinaires d'établissement de commissaires et de bail judiciaire des immeubles. Un peu plus, et le patrimoine héréditaire des Bourbons-Vendôme allait être vendu sur décret.

[1] Ce point de vue des guerres de religion et l'influence que l'insuffisance des ressources d'Henri IV eut sur la discipline de ses troupes ont été parfaitement mis en lumière par M. de Salies dans ce Bulletin (Article sur le *Sac de Vendôme*, année 1872, p. 36 et 37).

Il fallait à tout prix éviter ce dernier affront, et aviser sérieusement au paiement d'une dette si criarde. Le roi s'en occupa sans retard, et nomma, pour s'entendre avec les créanciers de la maison de Navarre, quatre commissaires. Le premier était le célèbre du Plessis-Mornay, surintendant des finances de Navarre ; les autres étaient M. de Calignon, chancelier de Navarre, Me Michel Derard, conseiller d'État de Navarre, et Me Jehan Pancheure de la Lombardière, secrétaire d'État, commandements et finances de la maison de Navarre.

Henri Mocet, chargé de son côté des pouvoirs de ses associés, se rendit à Paris, et, le 8 octobre 1594, intervint entre les commissaires royaux et lui, par acte devant Cadier et de la Barde, notaires au Châtelet de Paris, le traité qui fait l'objet de cet article.

Mocet expose sa réclamation, établit le décompte des sommes dues, et relate les mesures d'exécution qu'il a a déjà employées. Les commissaires répondent que « pour le présent il n'y a argent prompt pour payer. » Mais ils ajoutent que, si Mocet veut prendre en payement du bois en la forêt de Champrond, ils sont prêts à lui en vendre jusqu'à concurrence du montant de la dette. Mocet accepte, non sans débattre chaque clause de cette vente avec une sévère minutie. Les agents royaux, au contraire, y mettent un certain laisser-aller, comme des gens pressés d'en finir et de sortir à tout prix d'une affaire désagréable. C'est ainsi qu'ils n'ont pas même pris le temps de faire déterminer l'emplacement de la coupe, ni de faire choisir et marquer les baliveaux ; on se borne à dire que Mocet et ses associés en laisseront suivant l'ordonnance. Ils prendront où ils voudront les 187 arpents et un tiers de bois de haute futaie dont la coupe leur est abandonnée, pourvu que ce soit en un

seul tenant et à la suite des dernières ventes faites par le roi ; ils ont d'ailleurs le droit de s'étendre en long ou en large, suivant leur intérêt ou la commodité de leur exploitation. S'il y a des clairières de plus d'un tiers d'arpent, il leur sera fourni un excédant de contenance équivalent. Enfin, pour leur faciliter le débit de leurs arbres, on leur accorde un délai d'exploitation de cinq ans ; et comme ils craignent la concurrence qu'on pourrait leur créer, Mocet a soin de stipuler que, pendont les trois premières années, le roi s'interdira de vendre ou faire couper d'autres bois de haute futaie. A ces conditions, Sa Majesté sera quitte de ce qu'elle doit en capital et intérêts à ses trois pourvoyeurs.

Ce n'est pas tout : les frais du procès et de la saisie n'ont point été compris dans l'arrangement qui précède. Henri Mocet, qui les a déboursés seul, en réclame le montant ; et ceci devient le point de départ d'un nouveau marché, qui lui est personnel et ne regarde plus cette fois ses associés. On compose à 700 écus sol pour le montant de ces frais ; puis Mocet, qui voit une nouvelle spéculation à faire, consent à débourser encore 1,100 écus, dont la presque totalité est encaissée séance tenante par un secrétaire aux finances de Navarre, « pour « subvenir, dit l'acte, aux urgentes affaires dudit sei- « gneur Roy [1]. » Moyennant ce total de 1,800 écus, les quatre délégués vendent à Mocet « le Grand four à ban « appelé le four le Comte et un autre four à ban dit la « Poterie, le tout assis en la ville de Vendosme, ledict « four le Comte en la rue Saint Georges, et le four de

[1] Cette intervention exclusive des officiers du royaume de Navarre montre qu'il ne s'agit ici que des affaires urgentes relatives à ce royaume. On en verra plus loin la raison.

« la Poterie en la paroisse de la Madeleine, avec les cir- « constances et dépendances, etc., appartenant au Roy « comme estant de son ancien domaine, pour en jouir « avec les droits de cuisage et autres y attachés. » Mocet, qui n'achète ces fours que pour les revendre, a bien soin de se faire affranchir des lods et ventes non-seulement pour son contrat d'acquisition, mais aussi pour la revente qu'il projette.

C'est à ces conditions qu'un roi de France, il y a trois siècles, parvenait, après avoir passé par l'humiliation d'une saisie, à éteindre une dette de quelques milliers d'écus, et à s'en procurer quelques centaines d'autres pour ses « urgentes affaires. » Encore n'était-ce là qu'un des moindres embarras d'argent que les guerres civiles eussent laissés à Henri IV ; et pendant qu'il démembrait ainsi ses domaines pour courir au plus pressé, bien d'autres créanciers attendaient encore leur tour. C'est ce qui résulte de l'intervention à l'acte qui nous occupe de Me Charles Boué, sieur de la Noue, conseiller du roi et trésorier de France au bureau des finances de Tours. Ce personnage, qui prend la qualité assez étrange de syndic de tous les créanciers de la maison de Navarre, approuve à ce titre le traité conclu avec Mocet, et renonce à l'hypothèque judiciaire et aux autres droits que ces créanciers pouvaient prétendre sur les choses vendues. Cet incident, qui n'est pas le moins curieux de l'affaire, se rattache, croyons-nous, à une question de droit public sur laquelle il y avait alors désaccord entre le roi et le parlement de Paris.

Il était de principe en France que tous les biens qui appartenaient au prince, lors de son avénement au trône, fussent de plein droit et à l'instant même réunis au domaine de la couronne. Henri IV, en devenant roi de

France, n'avait pas cru devoir obéir à cette règle, et, par lettres patentes du 15 avril 1590, il avait empêché la réunion de ses biens personnels au domaine royal. Le parlement de Paris refusa, par arrêt du 15 juillet 1591, d'enregistrer ces lettres patentes ; néanmoins le roi tint bon jusqu'au mois de juillet 1601, où il les révoqua par un édit.

A l'époque qui nous occupe, le duché de Vendôme, la forêt de Champrond et les autres terres de la maison de Navarre, n'étaient donc point tombés dans le domaine de la couronne de France. Par voie de conséquence, les dettes qu'Henri IV avait contractées avant son avénement devaient être payées, non pas par le Trésor public de France, mais par le roi personnellement et sur son domaine particulier. Aussi voyons-nous le parlement, dans l'arrêt qu'il rend au profit de Mocet et Huart, n'accorder de recours à ceux-ci que sur les biens de la maison de Navarre, et les officiers de cette maison figurer seuls au traité conclu avec eux. Mais s'il était interdit aux créanciers de Navarre de s'adresser pour obtenir paiement au Trésor public de France, les créanciers de la couronne de France ne devaient pas davantage être payés sur les biens de la maison de Navarre. Il y avait là deux patrimoines distincts, servant respectivement de gage à des créances distinctes, mais qui ne différaient souvent que par leur date antérieure ou postérieure à l'avénement d'Henri IV, bien des gens lui ayant fait sans doute des avances ou des fournitures commencées avant et continuées depuis cette époque. On comprend que cette situation pût faire naître certaines questions litigieuses, et que le parlement ait jugé nécessaire de confier au principal fonctionnaire financier de la ville où il siégeait le mandat de veiller

à ce que la distinction dont nous parlons ne fût pas enfreinte au détriment des créanciers de Navarre. Tel est, à n'en pas douter, le motif de l'intervention du trésorier général de Tours à l'acte conclu avec Mocet.

Henri IV ne comparut point à cet acte ; mais, le même jour, on présenta à sa signature une ratification qui achevait de régulariser le marché conclu par ses délégués. Je ne sais si le bon roi, qui avait pour lors de plus graves soucis en tête, approfondit beaucoup les détails de l'affaire ; il s'assura surtout que du Plessis l'avait examinée, et il signa. Dans cette ratification, Henri IV a soin d'ajouter à ses titres de roi de France et de Navarre celui de duc de Vendômois.

Disons maintenant quelques mots des biens dont notre document constate l'aliénation.

La forêt de Champrond semble étrangère au Vendômois ; il s'agit probablement ici d'une forêt de ce nom située dans le Perche, à la source du Loir[1].

Quant aux deux fours à ban de Vendôme, le premier d'entre eux le four le Comte se trouvait dans la rue St-Georges, presque en face la rue Basse (qu'on appelait aussi au seizième siècle la rue aux Chereaux) ; l'emplacement de ce four est actuellement occupé par la maison d'angle de la rue Poterie et de la rue Saulnerie, sur laquelle elle porte le n° 1.

Le four de la Poterie occupait l'emplacement où se

[1] Cette hypothèse est confirmée par l'indication suivante que nous devons aux obligeantes recherches de notre collègue M. A. de Trémault ; il existe aux archives départementales des Basses-Pyrénées un acte de 1564 constatant la prise de possession de la baronie de Châteauneuf-en-Thimerais et de la seigneurie de *Champrond* qui en était voisine par Jean de la Roze, maître des requêtes de Navarre, au nom de Jeanne d'Albret.

trouve actuellement la maison rue Poterie, n°s 67 et 69. Ce four de la Poterie est lui-même nommé « le grand four de M. le Comte » dans plusieurs pièces des XVe et XVIe siècles, et notamment dans un contrat portant la date de 1523, et mentionné dans l'inventaire des titres de l'Oratoire de Vendôme : il est question, en effet, dans cet acte, d'une maison « devant le four de M. le Comte « où pendait pour enseigne l'image de St Georges » ; or cette pièce constate en même temps que la maison de l'image St Georges était située dans la rue Poterie, en face de l'église de la Madeleine, ce qui ne peut laisser de doute sur l'identité de ce grand four de M. le Comte avec le four de la Poterie.

Ce four était-il un four à potier ? Je ne le pense pas, et ne puis que persister dans l'opinion déjà émise dans ce Bulletin, qu'il était destiné à la cuisson des pains [1]. La Poterie était le nom du quartier. La similitude de destination des deux fours, dont parle notre document, me semble démontrée par celle des noms de *four le Comte*, donnés indistinctement à chacun d'eux, et surtout par la similitude de leurs droits de cuisage et de banalité. On s'explique aisément que les habitants d'un quartier pussent porter leurs pains à un four banal ; il y a, au contraire, une difficulté pratique à se représenter les fabricants de poterie obligés d'y voiturer leurs produits. Notre document constate que les deux fours en question étaient situés dans la censive du duché de Vendôme, et payaient chaque année 2 sols 6 deniers tournois de cens.

[1] Bulletin de 1868, p. 41. Dans ce même passage, j'avais interprété le rachat fait par la ville de Vendôme d'une taille concernant ce four, comme s'appliquant même aux droits de cuisage ; on voit ici au contraire que ces droits existaient encore en 1594.

Nous ajouterons, en terminant, qne notre document n'est point un original ni même une expédition authentique : c'est une copie collationnée, délivrée le 17 juin 1637 par Hélie Chicoyneau, notaire à Blois, à M. Claude de Réméors de Mocquet, écuyer, magistrat au présidial de Blois, alors propriétaire de l'un des deux fours. Cette copie, sur deux feuilles de grand papier, a été faite sur l'expédition authentique de la vente scellée par le procureur général du parlement, garde de la prévôté de Paris, et sur l'ampliation de la ratification royale.

Voici maintenant le texte de cette pièce :

A TOUS CEUX QUI CES PRESENTES LETTRES VERONT Jacques de la Guisle sieur de Loreau Chars Marigny & Bellay conseiller du Roy nostre Sire en ses conseils d'estat & privé son procureur general en sa cour de parlement & garde de la prevosté de Paris. SALUT.

SCAVOIR FAISONS que pardevant Jean Cadier & Simon de la Barde notaires du Roy nostre dict seigneur en son dict Chastellet de Paris soubsignés Furent presens en leurs personnes Mre. Philippes de Mornay Conseiller dudict seigneur Roy en ses conseils d'estat et privè et surintendant de sa maison affaires et finances de Navarre demourant en la ville de Saumur [1], Geoffroy de Calignon seigneur dudict lieu aussy conseiller du Roy au conseil d'estat et privé de Sa Majesté et chancellier de Navarre, Me Michel Derard conseiller du Roy en son conseil destat et privé dudict Navarre et Me Jehan Pancheure sieur de la Lombardiere aussi conseiller de Sa Majesté et son secretaire destat commandement et finance de ladicte Maison de Navarre Tous estans en ceste ville de Paris d'une part.

Et honnorable homme Henry Mocet marchant pourvoyeur de la maison dudict seigneur Roy demeurant à Chasteauregnaut estant de present en ceste dicte ville tant en son nom que comme soy faisant fort en cette partie de Nicolas Mocet son frere et André Huart son beau frere aussy pourvoyeur dudict seigneur Roy par lesquels il promet faire ratifier et entretenir et avoir pour agreable le contenu en ces presentes quant requis en sera esdicts noms daultre part.

Disans lesdictes parties esdicts noms mesme ledict Henry Mocet esdicts noms quil luy est deub par ledict seigneur Roy les sommes de treze mille huict cens trente huict escus quinze sols cinq deniers tz dune part et trois mille quatre vingt huict escus cinquante quatre sols tz dautre part contenues par les mandemens et ordonnances sur ce faitz les dix-huict et vingt ungiesme jours de Janvier dernier passé addressans aux tresoriers et recepveurs generaulx de ladicte maison de Navarre pour le fournissement de

[1] Il était gouverneur de Saumur.

vivres par ledict Mocet et Huart fournis et livrés pour la maison dudict seigneur Roy avant son advenement a la couronne, sur lesquels mandemens et ordonnances et suivant le contract faict entre ledict seigneur Roy et lesdicts Mocet et Huart dès le quinziesme jour d'aoust mille cinq cens soixante et quinze pardevant Lusson et Le Noir notaires seroit intervenu arrest de nosseigneurs de parlement lors. seant a Tours en datte du vingt ungiesme jour de Mars aussy dernier passé signé Tardieu par lequel auroit esté ordonné que pour le payement des sommes susdictes lesdicts Mocet et Huart se pourvoiroient sur les biens et anciens domaines de ladicte maison de Navarre, par saisies establissement de commissaires et aultres voyes de droict selon quil est plus au long declaré audict arrest. Suivant et en vertu duquel lesdicts Mocet et Huart auroient dès le sixiesme jour d'avril aussy dernier faict saisir le domaine du Bas Vendosmois appartenant audict seigneur Roy et à icelluy estably commissaires ensemble faict procedder aux baux a ferme des choses saisies [1].

Et par lesdicts sieurs de Mornay de Calignon Derard et Pancheure pour et au nom dudict seigneur Roy luy promettant faire ratifier et avoir pour agreable le contenu en ces presentes et a icelluy contenu le faire obliger tant et si avant que besoing sera et en fournir lectres de ratification dudict seigneur Roy en bonne forme toutes fois et quantes qu'ils ou l'un deux en sera requis, auroit esté dit que pour le present il ny a argent prompt pour payer les susdictes sommes et interests d'icelles cy apres declarées ausdicts Mocet et Huart; mais que s'ils veulent prendre en payement de leur deub du bois en la forest de Champrompt ils sont prests pour et au nom dudict seigneur Roy de leur en vendre jusques à la concurrence de leur dict deub et pour eviter à proces et empescher le cours des interests et despens qui sen pouroient encourir sur ledict seigneur Roy, ce que ledict Mocet esdicts noms leur aurait accordé.

Et de faict ont lesdicts sieurs de Mornay de Calignon Derard et Pancheure de leur bon gre et bonnes volontés sans aucune contraincte pour l'evident proffit faire dudict seigneur Roy si

[1] D'après le droit coutumier la saisie annullait les baux existants, et les biens étaient affermés à nouveau aux enchères.

comme ils disoient ont reconnu et confessé avoir vendu ceddé quitté transporté et delaissé et par ces presentes vendent [1]....... ausdicts Henry et Nicolas Mocet et André Huart ce acceptans par ledict Henry Mocet toute la coupe de cent quatre-vingt-sept arpens de bois de haulte fustaye à prendre jouxte et ensuivant les dernieres ventes faictes par Sa Majesté en ladicte forest au meilleur endroict et plus commode que lesdicts Mocet et Huart veront bon estre tout en une piece et ung tenant en icelle forest de Champrompt à la charge d'y laisser des bailliveaux suivant l'ordonnance lequel bois lesdicts Mocet et Huart pouront faire couper vendre et debiter et en faire et disposer ainsy que bon leur semblera comme de chose à eux appartenante pendant le temps de cinq annees de debouché à commencer au premier jour de janvier prochain, à la charge quils n'en pouront faire couper plus grande quantité que de soixante arpens par chacune annee comme aussy ledict seigneur Roy ne poura vendre ni faire couper pendant le temps des trois premieres annees en ladicte forest de Champrompt aucuns bois de haulte futaye à peine de tous despens dommages et interests et aussy sans que lesdicts Mocet et Huart soient tenus d'aucunes charges gages d'officiers ou aultres droits que l'on leur pouroit demander à cause de ce et a esté accordé entre lesdictes parties esdicts noms que où il se trouveroit dans ladicte quantité de bois dessus declarée plus d'un tiers d'arpent de terre vague au bois qui auroient esté coupés il en sera remplacé pareil nombre dans ladicte forest

Cette presente transaction vendition cession et transport faits moyennant et pour demourer par ledict seigneur Roy quitte et deschargé envers lesdicts Mocet et Huart desdictes deux sommes de treze mille huict cent trente huict escus quinze solz cinq deniers tz d'une part, et trois mille quatre-vingt huict escus cinquante quatre solz tz d'aultre. Et encore de la somme de dix huict cent escus tant pour les interests desdictes deux sommes principalles pour demie année escheue le sixiesme jour du present mois d'octobre que pour recompanser lesdicts Mocet et Huart de l'interest qu'ils pouroient pretendre à cause de la longueur de la coupe et vente dudict bois qui ne peut estre promptement faicte.

[1] Nous abrégeons les répétitions de formules dans ce passage et dans quelques autres suivants.

Et en ce faisant a ledict Henry Mocet esdicts noms donné et donne plaine et entiere mainlevée des saisies arrests et establissement de commissaires faits à sa requeste esdicts noms sur ledict Bas Vendosmois consentant.....

Neantmoins a esté encores accordé entre lesdictes parties esdicts noms que ou lesdicts Mocet et Huart ne jouîssent paisiblement de ladicte coupe de bois et quils y fussent empeschés en tout ou partie; en ce cas lesdicts Mocet et Huart pouront si bon leur semble rentrer en leur lieu droits noms raisons et actions et hypotheques sur les terres et seigneuries dudict seigneur Roy non allienés lors du trouble qui pourait estre faict ausdicts Mocet et Huart et speciallement sur le reste des bois de ladicte forest tout ainsy quils estoient auparavant les presentes et sans quelles y puissent deroger.

Et oultre ont lesdicts sieurs de Mornay de Calignon Derard et Pancheure esdicts noms et pour et au nom dudict seigneur Roy vendu ceddé quitté transporté et delaissé et par ces presentes vendent..... audict Henry Mocet ce acceptant pour luy ses hoirs et ayans cause le Grand Four à ban appellé le Four le Comte et un aultre four à ban dit la Poterie, Le tout assis en la ville de Vendosme ledict four le Conte en la rue St Georges et four de la Poterie en la parroisse de la Magdelaine avecq leurs circonstances et appartenances et dependances appartenantz audict seigneur Roy comme estans de son ancien domaine avant son advenement à la couronne. Pour lesdicts deux fours à ban jouir par ledict Henry Mocet sesdicts hoirs et ayant cause à tousjours comme de leur propre chose vray et loyal acquest et aux mesmes et pareils droits de cuisage et aultres que souloit faire ledict seigneur Roy sans que ledict Henry Mocet soit tenu de payer aucuns lots et ventes ni aussy celluy ou ceux ausquels ledict Mocet poura vendre lesdicts fours, gaiges d'officiers ny aultres choses que l'on luy pouroit faire demande pour raison de ce en quelque sorte et maniere que ce soit, fors et excepté de deux solz six deniers tz. de cens pour lesdicts deux fours payable par chacun an à la recepte dudict Vendosme.

Cette presente vendition cession et transport ainsy faicts tant moyennant la somme de mille escus sols qui de l'ordonnance desdicts vendeurs a esté baillée et delivrée comptant par ledict Mocet en la presence des notaires soubsignés en escus sol quarts

descu testons et monnoïe le tout bon et ayant cours ès mains de Me Paris le Goust conseiller du Roy et secretaire de ses finances de Navarre et commis de Me Vincent Pedesclaux aussy conseiller de Sa Majesté, tresorier et recepveur general de sa maison et finances de Navarre, dont et de laquelle somme de mille escus sol ledict Le Goust se tient pour content et en a quitté ledict Henry Mocet et sy l'en promet acquicter envers et contre tous pour subvenir ausdictes urgentes affaires dudict seigneur Roy, et que ledict Mocet a declaré avoir prinse à interest, que moyennant et pour demourer par ledict seigneur Roy quicte envers ledict Henry Mocet de la somme de sept cens escus sol à quoy lesdictes parties esdicts noms ont composé ensemble pour les despens faits et fournis par ledict Henry Mocet en poursuittes des saisies, arrests, establissement de commissaires et baux à ferme judiciairement faits et aultres poursuittes et procedures faictes pour raison de sondict deub, et encores moyennant la somme de cent escus sol que ledict Henry Mocet promet payer audict sieur Le Goust oudict nom dedans un an prochainement venant, revenant lesdictes trois sommes ensemble pour lesdicts fours la somme de dix-huict cent escus sol, et partant et moyennant ce ont lesdicts sieurs de Mornay, de Calignon, Derard, Pancheure par ces presentes cedent (*sic*), et transportent audict Henry Mocet.....

En Tesmoing de quoy Nous Garde susdict nommé à la relation desdicts notaires avons faict mettre et apposer le scel de ladicte prevosté de Paris à cesdictes presentes qui faictes et passées furent en la presence advis et consentement de Me Charles Boue sieur de la Noue conseiller dudict seigneur Roy et Tresorier de France au bureau de ses finances en la generallité de Tours Ou nom et comme seindicq de tous les creanciers de ladicte maison de Navarre, lequel pour ce present a eu le contenu en ces dictes pour bon et aggreable, voulant consentant et accordant quelles vallent tiennent et sortent leur plain et entier effect selon leur forme et teneur, mesme a renoncé et renonce à tout tel droict droict d'hypotheque et aultres choses qu'il pouroit pretendre et demander en et sur lesdictes choses presentement vendues. Comme aussy en la presence dudict sieur Le Goust commis dudict sieur de Pedesclaux tresorier general de ladicte maison de Navarre pareillement pour ce presens en la maison

dudict sieur de Calignon pour le regard de luy desdicts de Mornay et Pancheure, et pour le regard desdicts Derard et Le Goust, En la maison d'icelluy Derard rue Pavée parroisse St Paul et pour ledict Boue où il est logé après midy lan mil cinq cens quatre vingt quatorze le samedy huictiesme jour doctobre, Et ont tous signé sur la minutte des presentes avec lesdicts notaires soubsignés suivant l'ordonnance, laquelle minutte est enregistrée par de la Barde l'un diceux notaires, double[1]..... pour ledict Henry Mocet esdicts noms ainsy signée : CADIER et DE LA BARDE notaires.

[1] Ici se trouve un mot peu lisible.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE DUC DE VENDOSMOIS A tous ceux qui ces presentes veront SALUT. Comme ce jourdhuy nos amez et feaulx Phelippes de Mornay sieur du Plessis-Marly nostre conseiller en nos conseils destat et privé et surintendant de noz maison affaires et finances de Navarre Geoffroy de Calignon Aussy nostre conseiller en nosd. conseils et chancellier de Navarre Me Michel Derard nostre conseiller en nostre conseil destat et privé dud. Navarre et Jehan Pancheure sieur de la Lamberdiere aussy nostre conseiller et secretaire destat commandement et finances en nostre dicte maison ayent par contract passé pardevant Jehan Cadier et Simon de la Barde notaires en nostre Chastellet de cette ville et peur les causes contenues en Icelluy, vendu ceddé, quicté, delaissé et transporté à Henry et Nicolas Mocet et André Huart nos pourvoyeurs le nombre et quantité de neuf-vingt-sept arpens et un tiers de bois de haute fustaye en nostre forest de Champrond pour la somme de dix-huict mille-sept-cens-trente-sept escus neuf solz cinq deniers et oultre aud. Henry Mocet le grand four banal vulgairement appellé le four le comte Et un aultre four a ban dict la Poterie tous deux scitués en nostre ville de Vendosme, scavoir est led. Grand four à ban en la rue de St. Georges, et led. four de la Poterie en la parroisse de la Magdelaine pour le prix et somme de dix-huict cens escus, SCAVOIR FAISONS quayant veu ledict contract cy attaché soubz nostre cachet NOUS AVONS icelluy loué ratifié confirmé et approuvé, louons, ratifions, confirmons et approuvons par ces presentes selon sa forme et teneur et en tant que besoin seroit de nouveau vendu . . . .
pour en jouir par eux suivant et au desir dud. contract lequel nous voulons et entendons et nous plaist sortir son plain et entier effect tout ainsy que si nous mesmes en personne avions faict la vente et allienation des susd. choses contenues en icelluy desquelles mandons a tous nos justiciers officiers et subjectz quil appartiendra faire laisser et souffrir jouir lesd. Mocet et Huart plainement et paisiblement sans leur faire mettre ou donner ny permettre quil leur soit faict mis ou donné aucun trouble ou empeschement du contraire. CAR tel est nostre plaisir. En tes-

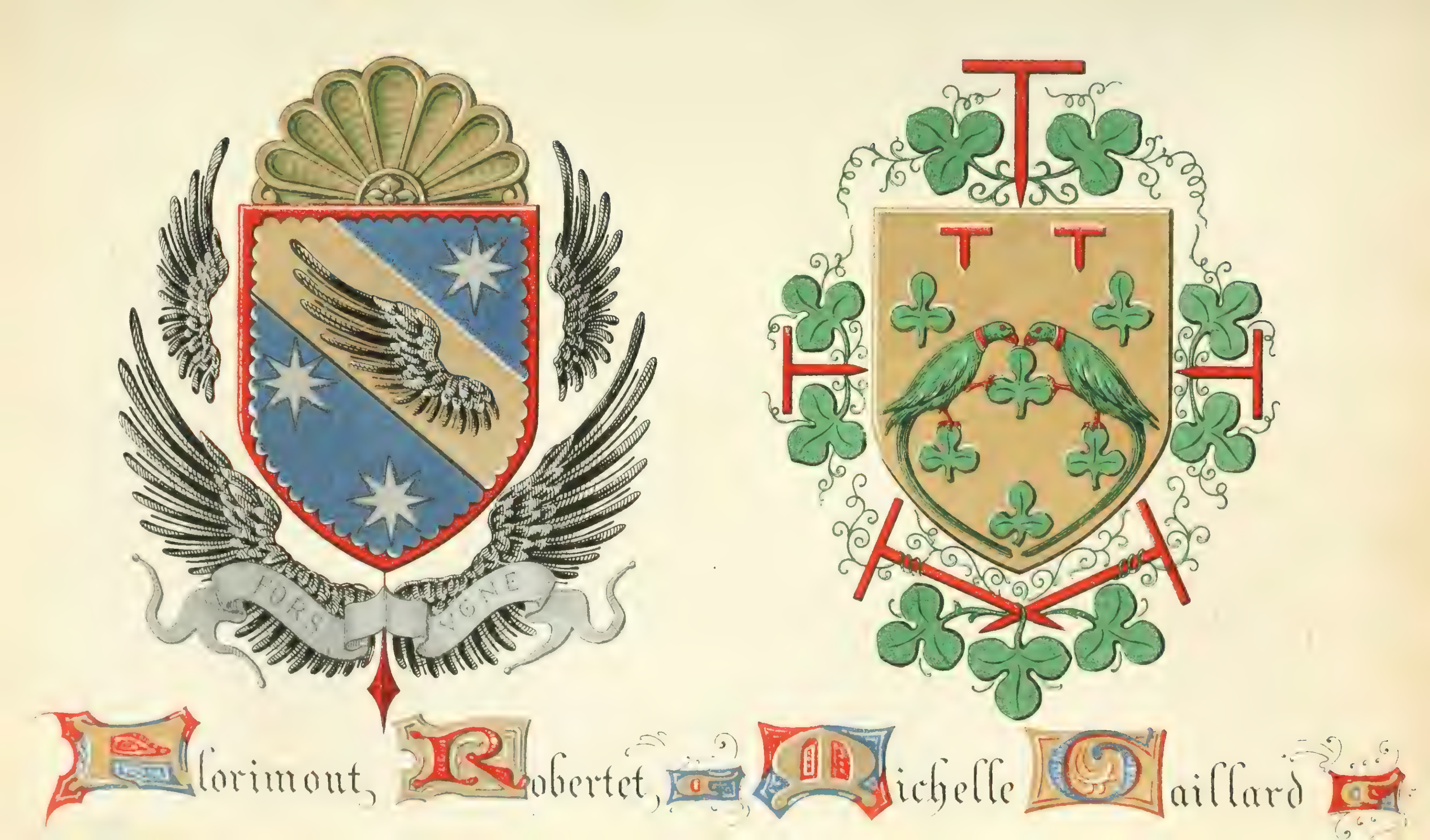
moing de quoy nous avons auxd. presentes signées de nostre propre main faict mettre et aposer le sceel de nos armes. Donné à Paris le huictiesme jour d'Octobre mil cinq cens quatre vingt quatorze

(ainsy signé) HENRY

Au blanc et a costé sont escripts ces mots :
veu par Duplessis

Et sur le reply : par le Roy duc de Vendosmois
de Loménie.

Et scellé du grand scel de cire rouge en double queue.



Florimont, Robertet, Michelle Gaillard

UNE SIMPLE REMARQUE HÉRALDIQUE

sur la Famille Robertet

Par M. H. DE LA VALLIÈRE

Messieurs,

Il a existé dans notre beau pays un homme de la plus haute capacité, né à Montbrison le 14 février 1458, mort à Paris le 29 novembre 1527, lequel servit trois Rois de France de 1490 à 1527, comme Trésorier et notaire secrétaire du Roi et de ses finances, lequel aussi commença à donner tout son éclat à cette charge, devenue si importante sous Louis XII, qui s'est trouvé, au dire de ses contemporains, l'homme le plus habile et le plus capable de son temps au maniement des grandes affaires, et, contre l'ordinaire, s'est merveilleussement comporté en finances, en politique et en administration, ne laissant que des admirateurs et pas de jalous. Cet habile et intègre ministre *a diminué de moitié, sous Louis XII, les impôts qui pesaient sur le peuple de France,* et malgré des guerres lointaines, des désastres même, ne les a pas rétablis, tant qu'il a été le chef des finances dirigeant les affaires. Cet homme, qualifié par ses contemporains de *bon,* de *vertueux,* de *Monseigneur le Trésorier,* et que Bernier (1682 — *Histoire de Blois*) appelle *le Grand* et *le Fameux,* c'est Florimont Robertet, premier du nom.

La vie d'un pareil homme devrait être écrite tout au long ; un abrégé devrait figurer dans tous les dictionnaires d'histoire à l'usage de nos écoliers et des gens du monde. Pas une de ces encyclopédies portatives n'en dit mot, et, sans Moreri, la biographie Michaud elle-même l'eût omis, car elle ne parle de lui, que dis-je? de son rôle plutôt, que dans son supplément !

C'est pourtant une grande figure à étudier, terminant les temps anciens de la chevalerie et commençant ce siècle immortel, le XVI[e], aux extrémités duquel on trouve deux grands Trésoriers, honnêtes administrateurs, sévères économes des deniers publics, sages conseillers des Rois et habiles aux affaires de l'Etat comme nul de leurs contemporains ; ce sont ROBERTET, 1490 à 1527 ; SULLY, 1590 à 1610.

Une généalogie de la famille Robertet, plus complète et plus exacte que les autres, a été faite en 1869 par feu M. L. Pierre Gras, bibliothécaire de Montbrison. Elle se trouve dans la *Revue Forézienne*, bulletin d'octobre 1869, pages 172 et suivantes.

Je ne m'en occuperai pas aujourd'hui, sinon pour dire qu'elle place Florimont comme le second fils de Jean Robertet, mort vers 1492, et qu'elle indique, avec raison, Rrançois Robertet pour le frère aîné de ce vertueux Trésorier. Nous verrons plus bas ce qu'il faut penser de la place attribuée à notre bon Florimont, dont le nom est écrit avec un *t* final dans les actes du temps ; ce qui avait permis à Jean Molinet de lui adresser les vers suivants :

Chef-d'œuvre exquis, *scintillant*[1] Robertet,

[1] Scintillant. — Les étoiles de ses armoiries.

Soleil luysant[1] au franc *azuré* throsne[2],
Les grans vertus de ton champflory m'ont
Bouté en train, si qu'à ton flory mont
Mon épistolle indigne se patrone....

Depuis, à tort certainement, nous mettons un *d* final, sans doute à cause du latin *Florimundus*.

Quoi qu'il en soit, la renommée du seul ministre des finances, qui, je le redis encore, ait diminué de moitié les impôts en France, n'existe plus, et son souvenir est à peine conservé maintenant à Montbrison, lieu de sa naissance, où subsiste toujours la chapelle des Robertet, fondée par Jean son père, terminée par Florimont en 1524, et à Blois, sa patrie d'adoption, la ville dans laquelle il s'unit avec Michelle Gaillard ; la cité qu'il orna de l'hôtel d'Alluye, ce bijou trop écrasé par la réputation du château de Blois, puis de la chapelle d'Alluye, bâtie au côté sud de l'église Saint-Honoré. Toutefois, les ruines du somptueux château de Bury redisent encore le nom du grand Trésorier, l'ami, le conseil et le principal ministre, entre 1510 et 1515, du *Père du Peuple,* Louis XII. La rapidité avec laquelle fut élevée cette magnifique construction, les richesses du bon Trésorier, sa puissance serviable, son renom d'honnêteté, enfin la disparition de sa famille dans les mâles en 1603, à Bury même, puis la ruine, si promptement arrivée, de ce beau château, abandonné par ses propriétaires, sans que la guerre ou l'incendie aient passé par là, tout ceci contribua rapidement à mêler, dans l'esprit des gens du pays,

[1] Soleil luisant. — La bande d'or.

[2] Franc azuré throsne. — Le fond de l'écu qui est d'azur, comme celui de l'écu de France.

le nom de Florimont aux anciennes légendes qui avaient cours depuis plusieurs siècles dans la localité.

J'ai voulu connaître les traits de ce grand homme, et j'ai pu admirer uu portrait authentique, précieusement conservé chez Mme de Gastebois, à Blois. Il est sorti du château même de Bury et fut retrouvé chez le fermier de ce domaine au commencement du siècle. Florimont est peint sur bois presque de profil, et c'est l'une des meilleures peintures de cette époque, 1490 à 1510, où les artistes italiens commençaient d'affluer en la cour, c'est-à-dire à Amboise et à Blois. Vêtu d'une robe rouge, bordée d'une fourrure brune croisée sur la poitrine et faisant voir autour de son cou puissant une petite frisette blanche qui garnit un vêtement de dessous noir, Robertet laisse apercevoir, sous le mortier brun qui le coiffe, ses cheveux blonds et taillés courts. L'œil est bleu et vif, le nez long, droit et fin, la bouche petite et parfaite. Le galbe du menton est semblable à celui de Napoléon Ier, et indique la volonté. Tout dans cette figure, entièrement rasée, est frais, florissant, gracieux, montrant une bonne santé, dans l'âge mûr de 35 à 37 ans.

L'ensemble de la physionomie fait croire à une grande finesse unie à beaucoup de calme et de bonté, nous dirions de bienveillance. Ce remarquable portrait est original ; il a servi à faire les copies ci-après, et porte en tête ces simples mots : FLORIMONT ROBERTET. Il a environ 0^m^ 50 de hauteur sur 0^m^ 35 de largeur, et représente le Trésorier à mi-taille et trois quarts de grandeur naturelle. C'est une œuvre superbe ! La première copie de ce portrait est au Musée de Blois, salle d'entrée du haut, presque au-dessus de la porte. Elle a cette mention : *Anno 1490 aetatis suae 40,* et offre les armes de sa famille, mais pas la brisure des

siennes propres, Je ne sais en vertu de quoi on a ajouté qu'il avait 40 ans en 1490, puisque l'original n'en parle pas, et que M. Gras donne la date de sa naissance le 11 février 1457. Il aurait donc eu 33 ans, et non 40 ans, en 1490.

La seconde copie du même portrait est dans l'ancien oratoire de Michelle Gaillard, sa femme, à l'hôtel dit d'Alluye, que Florimont fit construire à Blois après 1498, et qui ne pouvait encore porter ce nom, puisque le constructeur n'est devenu baron d'Alluye que par échange en 1510 avec Antoine de Luxembourg, C[te] de Brienne et de Roussy, Chambellan du Roy Louis XII. Le susdit Antoine avait hérité d'Alluye en 1505, année même où Florimont était devenu propriétaire de la baronnie de Brou, par échange avec l'évêque de Chartres.

Remarquons dès lors que le portrait original a été peint avant 1505, puisque on n'y indique aucun titre terrien, et que la copie du Musée de Blois a été faite après 1510, car on y donne le titre de Baron d'Alluye à notre grand ministre.

La famille Robertet, que l'on peut faire remonter authentiquement à Jean I[er] Robertet, vivant en 1405 (et on le croit fils ou petit-fils de Paul Robertet, valet de chambre préféré du Roy Philippe VI, de Valois), portait des armoiries dessinées par ce Roy. Dans l'oraison funèbre de Florimont Robertet, prononcée à Blois par Mgr. Allemand, Évêque de Grenoble, en 1527, ce prélat énonce que les armoiries de la famille furent données par Philippe VI à Paul Robertet, son valet de chambre, et « dessignées de la main du Roy mesme, *pour prouver*, « disoit Sa Majesté, que son Officier Robertet l'avoit « bien servie, parce que, lorsque les Médecins déses-

« péraient de sa vie, il avoit été aussi promt qu'un *aigle*[1] « à le secourir, et l'avoit veillé jour[2] et *nuit*[3], *trois* fois « plus que tous les autres. » (Joseph Delaroa, Gallerie de Portraits Foréziens.)

Quelles étaient donc ces armoiries données et dessinées, avant 1350, par un Roi, pour rappeler un éminent service personnel que lui avait rendu son valet de chambre ? Nous allons voir ce que disent les divers auteurs.

Différents auteurs qui ont décrit les armoiries de la famille Robertet

Jean Lelabomeur,
tome II des *Mémoires de Castelnau.* — 1659.

De *sable,* à la bande d'or chargée d'*un vol* de sable, accompagnée de deux étoiles aussi *d'or.*

(Mais la gravure sur bois indique *un demi-vol* senestre au lieu du demi-vol *dextre* des autres sculptures, peintures et gravures des armoiries de la famille.)

Bernier. — 1682. — *Histoire de Blois.*

D'azur à la bande d'or, chargée d'*un vol* de sable, accompagnée de trois étoiles d'*argent, deux et une.*

(Cet auteur pouvait mieux décrire ces armoiries ; il les avait sous les yeux, tant à l'hôtel d'Alluye qu'à la chapelle de Saint-Honoré, bâtie par Florimont.)

[1] De là le demi-vol des armoiries.
[2] Le jour. — La bande d'or.
[3] La nuit. — Le fond d'azur avec les trois étoiles d'argent.

Hubert, chanoine de Saint-Aignan d'Orléans. *Généalogies des principales familles de l'Orléanais.* — 1700.

D'azur à la bande d'or, chargée d'un demi-vol de sable, accompagnée de trois étoiles d'argent, une en *chef* et deux en pointe *posées en bande.*

(C'est l'exacte description de l'écusson de la vitre de Saint-Honoré, conservé aujourd'hui au musée de Blois, *sauf la filière* dont je parlerai ci-après.)

La Chenaye-Desbois.
Dictionnaire de la Noblesse. — 1775 à 1784.

D'azur à la bande d'or, chargée d'un demi-vol de sable, accompagnée de trois étoiles d'argent, *2 et* 1.

(Il a voulu dire, sans doute, 1 et 2, mais il a peut-être copié Bernier, quoiqu'il dise un demi-vol au lieu d'*un vol,* qui se trouve dans l'*Histoire de Blois.*)

Gourdon de Genouillac.
Armoiries des maisons nobles de France. — 1860.

(Cet héraldiste a copié la description de la Chenaye-Desbois et commis la même interversion : 2 et 1 pour les étoiles d'argent.)

Ch. Grandmaison. *Dictionnaire héraldique.*
Collection de l'abbé Migne, colonnes 60 et 705. — 1851.

D'azur, à la bande d'or, chargé d'un demi-vol de sable, entre trois étoiles d'argent, *une sur le canton senestre du chef, et les deux autres en pointe.*

(On ne peut en mettre qu'une seule en pointe ; comment est donc placée l'autre ? Il aurait fallu le dire.)

Louis de la Saussaye.
Blois et ses environs, 4e édition. — 1867.

D'azur, à la bande d'or, *chargée d'un vol* de sable, accompagné de trois étoiles d'argent, *2 et 1.*

(Aurait-on copié dans Bernier, tandis qu'on avait les sculptures, les peintures et les vitraux sous les yeux ?)

G. DE RIVOIRE DE LA BASTIE. *Armorial du Dauphiné.* 1867.

D'azur, à la bande d'or, chargée d'un demi-vol de sable, et accompagnée de trois étoiles *d'or*.

(Il aurait fallu dire comment elles étaient placées ces trois étoiles *d'or*. En l'absence d'indications précises, on blasonnera toujours 2 et 1, ce qui est inexact.)

Hippolyte CROZES.
Monographie de la cathédrale d'Albi. (3e édition.)

D'azur, à la bande d'or, chargée d'une *aile de corbeau* de sable et accompagnée de trois étoiles de six raies d'argent, une en chef et deux en pointe.

(Pris sur les écussons peints en 1511 à la voûte de la cathédrale d'Albi ou sculptés sur la face latérale droite ; mais pourquoi ne pas dire comment sont ordonnées les deux étoiles indiquées en pointe, et parler d'une aile de corbeau au lieu du demi-vol dextre, et d'ailleurs ce devrait être une aile d'aigle ? Nous en avons vu la raison.

L.-Pierre GRAS.
Revue Fozérienne d'octobre 1869,

D'azur, à la bande d'or, chargée d'un demi-vol de sable. et accompagnée de *deux* étoiles *d'or*.

(Peut-être feu M. Gras a-t-il pris cette description sur les vitraux de la chapelle de Robertet dans l'église Notre-Dame-d'Espérance de Montbrison, et je n'ai pu vérifier le fait ; peut-être encore a-t-il donné ces armes d'après Claude Le Laboureur dans ses Masures de l'Isle-Barbe. 1682 ?)

Il serait assurément fastidieux de prolonger cette recherche des armoiries de la famille Robertet dans d'autres auteurs, qui sans doute les décriraient peut-être moins bien encore. Quelles étaient-elles donc ces armes, que la tradition nous dit avoir été dessinées par un Roi de France?

Robertet portait : *d'azur, à la bande d'or chargée d'un demi-vol dextre de sable, accompagnée de trois étoiles à six rais d'argent, une en chef, au canton sénestre, une à dextre du milieu de l'écu, la troisième en pointe.*

C'est ainsi qu'elles furent peintes et sculptées sur la cathédrale d'Albi en 1511 ; à l'hôtel d'Alluye, sur la porte de l'escalier, vers 1505, et dans la grand'salle sur la ravissante cheminée que M. Duban a si bien restaurée. C'est bien celles-là dont on retrouve le fond et les détails plus ou moins écornés dans tous les auteurs.

Mais ce qu'aucun d'eux n'a remarqué, à ma connaissance du moins, ce que je signale avec bonheur à votre attention, c'est la brisure qui charge partout les armes personnelles de Florimont Robertet dans deux monuments blaisois qu'il avait édifiés.

1° A l'hôtel d'Alluye, tous les écussons sculptés, soit seuls, soit partis de Gaillard, sauf celui de l'entrée de l'escalier, sont brisés d'une FILIÈRE ENGRÊLÉE.

Dans la grand'salle, à gauche de la superbe cheminée, l'écusson peint de Florimont est brisé d'une *filière engrêlée de gueules :* à droite de la même cheminée, on aperçoit le parti de Florimont Robertet et de Michelle Gaillard, sa femme, et le demi-écu de Florimont a la même filière engrêlée de gueules. Le demi-

écu de Michelle Gaillard est d'or, à six treffles de sinople, 5 en orle et un en cœur, à deux papegais affrontés de sinople, allumés, becqués, membrés et colletés de gueules, empiétant à dextre et à sénestre le second treffle de l'orle, tenant et bequetant celui du cœur, leurs queues fourchues *de deux plumes,* descendant presque en pointe et surmontés chacun d'un *Tau* de gueules en chef.

Si je donne ici les armes de la famille Gaillard avec tant de détails, c'est parce que la plupart des auteurs les décrivent d'une manière erronée et qu'il me serait facile de faire, pour les armoiries de Madame Robertet, une liste d'auteurs qui les ont mal blasonnées, aussi longue que pour celles des Robertet.

Mais je ne veux pas abuser de votre patience pour des choses aussi sèches que ces listes d'erreurs ; j'aime mieux vous dire que dans l'hôtel d'Alluye les sculptures et peintures montrent les trois étoiles à six rais, sauf un seul écusson, le plus grand et le mieux conservé (on le dirait tout neuf) ; c'est celui qui orne la clef de voûte sous l'oratoire de Michelle Gaillard. Les étoiles de celui-là ont sept rais. Y aurait-il là un rapport avec le nombre des enfants de Florimont ?

2° A l'église paroissiale de Saint-Segondin des Vignes, dont dépendait pour le culte le château de Bury, et que Florimont lui-même avait augmentée, restaurée et ornée de vitraux, une vitre portait ses armoiries et celles de sa femme. Le vitrail fut brisé par la grêle en 1865 ; mais une main, pieuse pour nos antiquités blaisoises, un membre de notre Société Archéologique du Vendômois et savant archéologue, a conservé les deux écussons entiers, qui se voient dans la salle du premier, au Musée

de Blois, sur les vitres de la croisée de Louis XII. Ces deux armoiries sont bien telles que je les ai blasonnées plus haut, à l'exception d'une légère différence pour chacune d'elles dans la position d'une ou de plusieurs pièces.

Dans l'écusson de Florimont, l'étoile à six rais du chef n'est pas au canton sénestre ; elle est au milieu du chef, en ligne verticale avec celle de la pointe ; la bande d'or est plus étroite que dans le dessin que je donne d'après l'hôtel d'Alluye, et l'écu de forme allemande, un peu échancré à dextre, est brisé d'une filière engrêlée de gueules.

L'écusson de Michelle Gaillard, sur le vitrail, ne présente d'autre différence avec celui de l'hôtel d'Alluye que celle-ci : les treffles sont renversés, la queue en l'air.

Voyons maintenant la signification de la filière engrêlée comme brisure au XVIe et au XVIIe siècle, temps des hérauts d'armes, où l'on ne s'écartait pas encore des règles précises du blason, où cette science était bien connue, étudiée, aimée et respectée.

Divers auteurs ont parlé des brisures ; mais Jean Boisseau, qui les résume tous, nous dit, en la Ire partie de son Promptuaire Armorial, p. 11, chap. v (indiqué VI par faute d'impression), *Des Brisures*, que le 4e enfant d'une Maison noble brisait les armes pleines de son père *d'une filière, engrêlée, ou autrement*. Ce dernier mot signifie que la filière peut être autrement qu'engrêlée, c'est-à-dire dentelée, danchée, ondée, nébulée, componnée, etc. ; mais il paraît bien que la brisure la plus habituelle pour le 4e mâle de la famille était *la filière engrêlée*.

De ce rapprochement, relevé certes pour la première

fois que je sache à l'égard de Florimont, ne suis-je pas en droit de penser, sinon de conclure, que le grand Florimont n'était ni l'aîné ni le second des fils de Jean Robertet, II du nom, mais qu'il devait être son 4e fils, et venir après François, Charles et Jacques, ses frères, auxquels il survécut, du moins aux deux derniers ? François Robertet, d'après M. Gras, était l'aîné, et ceci me paraît incontestable : car il hérite de Jean, son père, le fief des Buillons (commune de Chambon, en Forez), les charges paternelles de Bailly d'Usson, en Auvergne, de notaire-secrétaire du duc de Bourbon.

C'est lui qui reste d'abord dans le Forez, et se marie tout près de là, en Auvergne, à Colette de la Loëre ; d'après ces indices, je le crois bien l'aîné ; malheureusement je ne connais ni la date de sa naissance, ni celle de sa mort, qui eût pu nous servir de contrôle. Seulement nous savons sa fille mariée en 1515, c'est-à-dire bien avant que la première fille du grand Florimont eût épousé Claude d'Estampes, en 1520 ; ce qui est une présomption qu'il devait être plus âgé que son frère, alors au faîte du pouvoir.

Charles, élu évêque d'Albi en décembre 1510, mourut le 9 août 1515, et son frère Jacques, appelé Jean par son épitaphe, lui ayant succédé en 1515, mourut à Paris en juin 1518.

D'après la date de leur élévation à l'épiscopat, et la date de leur mort, il est permis de supposer que ces deux frères se suivaient de très-près, avaient peu de différence d'âge, et on peut les croire plus anciens que le vertueux Florimont, qui, tout accablé qu'il eût été du souci et de la charge totale des affaires de France, pendant vingt-cinq ans de guerres et de négociations, ne

mourut que le 29 novembre 1527[1], âgé de soixante-dix ans. Le Journal d'un Bourgeois de Paris, page 330, nous dit en effet : « Au dit an (1527), le vendredi pé- « nultième jour de novembre, Maître *Florémont*, Rober- « tet, Trésorier de France et secrétaire du Roy, mourut « au Palais à Paris, du quel il étoit Concierge. »

Sa mort bien postérieure aux décès de ses deux frères ci-dessus indiqués, me fait donc croire encore plus fortement que je ne me trompe pas en pensant, d'après la la filière engrêlée de gueules brisant ses armes, que Florimont Robertet devait être le quatrième fils de Jean Robertet. Ce fait, peu important en lui-même, montrerait une fois de plus s'il était prouvé, qu'autrefois le droit d'aînesse (lequel n'existait pas dans le Tiers État, mais dans l'ordre de la Noblesse seulement, comme en Angleterre), s'il laissait à l'aîné les charges et les fiefs paternels, poussait par nécessité tous les cadets à chercher fortune dans l'Église, l'armée ou la finance. On est tout étonné, en lisant l'histoire du passé sans prévention, de voir la longue liste de cadets arrivés à la gloire et aux honneurs dans tous les genres, alors que les aînés ne nous sont remémorés que par de poudreuses généalogies.

[1] « Florimont Robertet a contresigné, le 24 juillet 1527, l'édit faict, publié et prononcé en la présence du roi François Ier, et, par un commandement, le dit seigneur étant en son conseil estroit (privé), les gens du Parlement illec assemblés ; auquel Conseil estroit se trouvoient : le Roy de Navarre, Messeigneurs les Duc de VENDOSME, comte de St-Pol, Archevêque de Sens, Chancelier de France, et le Grand-Maître, Grand Escuyer de France, Grand Sénéchal de Normandie, Premier Chambellan, l'Archevêque de Bourges. et le sieur d'ALLUYE, Conseiller-Chambellan ordinaire, présents le 24e jour de juillet 1527. » — (Dupuy, *Traité de la majorité de nos Rois*. 1655, pp. 305, 306 et 307.)

SAINT BIENHEURÉ

ET

ALESSIA

LÉGENDE

A Messieurs les Membres de la Société
Archéologique du Vendomois

Lorsqu'au soleil couchant du sommet des rochers
S'allonge sur Vendôme et sur ses vieux clochers
Le spectre du château géant qui les domine,
Vous qui vous souvenez, marchez vers la colline ;
Vous verrez à mi-côte un portail écroulé.
Cherchez-vous le sentier qu'un autre âge a foulé ?
— Sa trace a disparu dans l'herbe et sous la ronce.
Eveillez-vous l'écho ? — Sa voix est sans réponse.
Vénérez la ruine où la plante a fleuri,
L'asile du passé qu'un saint eut pour abri !

La Gaule périssait, victime frissonnante.
C'est alors qu'à Vendôme un batelier de Nante
Transporte un voyageur. Il était jeune et beau,
Vertueux, éloquent ; la foi, brillant flambeau,
Illuminait ses traits ; sa voix puissante et pure
Lui conquérait les cœurs charmés par sa figure.
Il annonçait à tous un Dieu plein de bonté
Fait homme humble et petit, mais grand de charité.

La foule s'écriait, émue à son langage :
Gloire au saint messager ! Gloire au divin message !
Et ce peuple acceptait, séduit, stupéfié,
Le testament d'amour du Dieu crucifié.

O Bienheuré, tout cède à ce Dieu qui t'amène.
Un dragon, dont la fange est l'infernal domaine,
Décimait les humains, abîmés dans l'effroi,
Tu défias sa rage, il tomba devant toi.
Et du monstre abattu la grotte mortuaire
Devint de ce pays le premier sanctuaire,
Source vivifiante, où l'apôtre inspiré
Versait la foi divine à ce peuple altéré.

Un jour qu'il parcourait la forêt druidique,
Il aperçut, pleurant près du dolmen antique,
Une vierge à genoux. Comme au jour du réveil
L'anémone s'entr'ouvre et cherche le soleil,
Comme brille une étoile en la nuit qui l'oppresse,
Son œil triste brillait sous sa flottante tresse :
« Chaste enfant, dit l'apôtre, ici qu'évoques-tu ?
« Un Dieu sourd et muet, fantôme sans vertu.
« De ses dolmens le Christ a chassé le mystère.
« Un autre autel sourit aux espoirs de la terre.
« Celui qui peut toucher ton cœur et le remplir
« Y cache sa grandeur. Viens, il va t'accueillir.
« Ces pierres sont sans voix, leur silence te blesse.
« Il t'aime. Sa puissance invite ta faiblesse.
« Viens, douce Alessia, Jésus mort sur la croix
« Te ressuscitera comme lui, si tu crois !

Aux regards de l'enfant, l'avenir, sombre abîme,
S'est empourpré des feux d'un horizon sublime.

Comment douter d'un Dieu qui donne à l'innocent
Le ciel pour espérance et pour gage son sang?

Elle tombe vaincue aux pieds du solitaire.
Qui l'eût surprise alors, reflétant à la terre
Les extases du cœur sur son visage en feu,
Eût cru voir se pencher la Gaule devant Dieu.
D'une souche héroïque unique fleur qui reste,
Gardant les doux parfums pour le jardin céleste,
Elle a brisé l'espoir enfermé dans son sein.
Mais le Seigneur s'émut d'amour à ce dessein.
Mère, elle eût mis au jour une race asservie,
Vierge, elle engendre un peuple à l'éternelle vie.

Pour elle les parvis divins se sont ouverts,
Elle y voudrait pouvoir entraîner l'univers.
Etoile du matin qui devance l'aurore,
Elle éclaire chaque âme et chaque âme t'adore,
O Jésus! Ta croix brille et défend chaque seuil.

C'étaient les jours de paix. Voici l'ombre et le deuil!
Vendôme voit pâlir la touchante figure
Du Saint qui la charma, qui l'aime et la rassure.
Avec lui le bonheur, l'espoir, la vérité,
Invisible cortége, entraient dans la cité.
Il meurt! Tous ces trésors pourront-ils donc renaître?
Il n'était qu'un disciple, il lui laissait le Maître.
Mais tous redemandaient leur père, leur appui!

Un monument marqua ce qui restait de lui.
Alessia toujours visitait cette tombe,
Sur ce nid désolé planait une colombe.
Elle venait prier au bord du roc fermé,
Ecoutant dans la mort son chaste bien-aimé

Et, comme aux pieds du Christ gémissait Madeleine
Répandant ses parfums et son âme trop pleine,
Alessia couvrait le sépulcre de pleurs.

L'ouragan jusqu'au ciel porte l'encens des fleurs.
La douleur mène à Dieu l'âme qu'elle a brisée.
La vierge a pressenti l'heure prophétisée.
Aux baisers de sa mère, à ses larmes de feu,
Elle répond : « Courage ! Oh ! je vois le saint lieu,
« Je cours t'y préparer la couronne et l'ivresse,
« Qu'on me porte au sépulcre où dort saint Bienheuré,
« Que la mort nous unisse en son linceul sacré ! »

Son désir s'accomplit. Près d'Alessia morte,
La ville est accourue, elle lui fait escorte.
Ses sœurs n'ont pas voulu laisser des bras plus forts
A son dernier abri porter ce vierge corps.
Voyez-la s'avancer sur leurs chastes épaules,
Et marchant à côté le vieux peuple des Gaules.
Il s'arrête muet en face du rocher
Où tant de fois naguère il est venu chercher
Le conseil et la force. Il pleure, il s'agenouille.
Le sol vient de trembler sous la main qui le fouille.
Céleste Bienheuré ! tu renais un instant,
Ton visage apparaît immobile, éclatant.
La mort, en te plongeant au fond de son abîme,
A reculé devant ton visage sublime.
Tu dormais, souriant comme à ton dernier jour,
La foule t'acclama dans un long cri d'amour.

Les vierges qui portaient leur sœur inanimée
Posèrent en tremblant cette dépouille aimée

Près du saint endormi. Sous le même linceul
Ils furent étendus dans l'ombre seul à seul,
Et, comme dans la vie, où leurs âmes s'aimèrent
Et des mêmes espoirs tous deux s'enflammèrent,
Leurs deux corps, dans la paix de ce lit nuptial,
Attendaient réunis leur réveil triomphal.

Saint Bienheuré rayonne en votre basilique.
Qui donc l'a séparé de la vierge héroïque?
Je la cherche aux abords du vieux temple écroulé,
Près du roc, leur tombeau que le lierre a voilé.
Qui sait? Cette caverne, où sous mon pas sonore
Roulaient des ossements, peut-être garde encore
La vierge ensevelie: « Ecoute mon appel,
« Alessia, je veux t'élever un autel,
« Toi, l'honneur, le salut du peuple de Vendôme,
« Pousse du pied le roc, chaste et pieux fantôme,
« L'erreur nous envahit, accours comme autrefois,
« Viens dissiper sa nuit, ô fille des Gaulois. »

Tout à coup j'entendis une voix calme et douce,
L'ange de ces rochers, endormi sous la mousse,
S'éveillait à mes pleurs et me parlait ainsi:
« Celle que vous cherchez, elle n'est plus ici,
« Ne la demandez pas au caveau funéraire;
« A la voix du Seigneur déchirant son suaire,
« Elle est ressuscitée. » Et mon cœur tressaillit;
Une lumière immense à mon regard jaillit.

O Gaule, j'ai vu là l'histoire de ton âme.
Elle eut ce désespoir et ce réveil de flamme!
Au pied du froid dolmen c'est elle qui pleura,
C'est elle que le saint envoyé rencontra

Plaintive, défaillante, asservie, immolée,
Elle qu'il a conquise au ciel et consolée,
Elle qui, succombant aux tortures du sort,
Par la vertu du Christ, ce vainqueur de la mort,
D'un nouvel avenir salua l'espérance
Et pour l'éterniser reçut le nom de France.

Paul Blanchemain.

ERRATA

La signature de la *Description sommaire des objets offerts* (Objets d'art et antiquités) doit être L. M., et non P. M., comme le portent les Bulletins précédents.

—

Page 243, 4e ligne (*La Chapelle de saint Louis à Carthage*), lire 4 août 1270, au lieu de 4 août 1870.

Page 145, 5e ligne, les quatre premiers vers de la strophe doivent être rectifiés ainsi :

Sur les décombres du Royaume
Dont Annibal fut le géant,
Un Bourbon couvrit de ce dôme
Le lit de mort du conquérant.

TABLE

Séance du 13 janvier 1876.

Séance du 6 avril 1876.

Séance publique du 13 juillet 1876.

Séance du 12 octobre 1876.

FIN

Vendôme. Typ. Lemercier et fils.